





LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. MARETHEUX, Directeur

PARIS — 1, RUE CASSETTE, 1 — PARIS

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

TOME TRENTIÈME

JANVIER-JUIN 1896



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTE

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1896

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

JANY

LE DERNIER CORRESPONDANT DE MADAME ROLAND

Mme Roland, prisonnière à l'Abbaye (1er juin 1793), puis à Sainte-Pélagie (24 juin), put d'abord assez librement recevoir les visites de quelques amis fidèles, — Champagneux, chef de division au ministère de l'Intérieur sous Garat, comme il l'avait été sous Roland, — Bosc, encore en fonctions comme administrateur des Postes, -- Grandpré, médecin des prisons (1), qui devait sa place à Roland, etc... Mais, à mesure qu'on s'enfonçait dans la Terreur, la solitude se resserra autour d'elle; passé la première quinzaine de juillet, plus de communications avec les Girondins de Caen, plus de lettres de Buzot; le 4 août, Champagneux, dénoncé par Collot-d'Herbois, est incarcéré à la Force; au commencement de septembre, Bosc, menacé à son tour, quitte l'administration des Postes et, retiré dans la forêt de Montmorency, à Sainte-Radegonde, ne vient plus que

(1) Cf. *Mémoires*, éd. Faugère, I, 218 et *passim*.

rarement et difficilement à Paris (1); enfin Grandpré, un instant emprisonné, suspecté, obligé par sa place même à des ménagements infinis, ralentit aussi ses visites (2).

C'est au moment où ses plus sûrs amis lui manquaient ainsi — vers le milieu de septembre — que nous voyons apparaître un ami inconnu, désigné seulement sous le nom mystérieux de Jany, qui se charge de ses communications avec le dehors, qui reçoit pour être remis à Bosc ou être déposés en lieu sûr les derniers cahiers de ses *Mémoires* écrits au jour le jour dans la prison, auquel enfin elle ouvre ses plus secrètes pensées...

Qui était Jany? Quel était son véritable nom? On n'a eu jusqu'ici, pour répondre à ces questions, que les quelques lettres à lui adressées par la prisonnière, et encore ces lettres n'ont-elles été connues que les unes après les autres, à de longs intervalles ; Bosc en a donné une avec la première édition des *Mémoires*, en 1795; M. Barrière, en 1820, en a inséré deux autres dans son édition; enfin trois ont été publiées en 1892 par Mlle Clarisse Bader, dans une très intéressante *Étude sur Mme Roland* (3). Examinons donc d'abord ces six lettres. Nous serons obligé, bien qu'elles aient déjà été imprimées, de les reproduire ici, dans l'ordre où il nous paraît vraisemblable qu'elles ont été écrites (4); ce n'est, en effet, qu'en les lisant ensemble et à

(1) M. Faugère (*Mém.*, II, 278) nous dit pourtant que jusque vers le milieu d'octobre il put voir Mme Roland deux fois la semaine. Mais bien que M. Faugère, petit-neveu de Bosc par alliance, et possesseur de ses papiers, soit ici une autorité considérable, on peut se demander si ces visites des derniers temps ont pu être aussi fréquentes; Mme Roland n'aurait pas eu besoin, dès le 28 septembre, de recourir à Jany.

(2) *Mém.*, I, 226.

(3) « Mme Roland, d'après des lettres et des manuscrits inédits », *Correspondant* des 25 juin et 10 juillet 1892.

(4) Deux de ces lettres sont datées du 8 et du 25 octobre; pour une troisième, la date du 28 septembre ne saurait, comme on le verra, être contestée. Quant aux trois autres, ce n'est que par induction que nous avons pu leur assigner une place.

leur place qu'on pourra nous suivre sans trop d'obscurité. Comme nous aurons souvent besoin d'y renvoyer au cours de la discussion dont elles sont la préface nécessaire, nous les désignerons, pour être à la fois plus clair et plus bref, par les lettres A, B, C, etc.

A (1)

Samedi, 1793 (2).

Je ne puis vous dire, cher Jany, avec quel plaisir je reçois de vos nouvelles. Placée sur les confins du monde, les témoignages d'attachement d'un individu de mon espèce que je puisse estimer me font trouver encore quelque douceur à vivre. J'ai souffert pour ma pauvre compagne au delà de toute expression. C'est moi qui me suis chargée du triste office de la préparer au coup qu'elle n'attendait guère et de le lui annoncer; j'étais sûre d'y

(1) Lettre publiée pour la première fois par M. Barrière (t. II, p. 247; nous citons d'après l'édition de 1827); elle a été réimprimée par M. Dauban (*Étude sur Mme Roland et son temps*, p. CCXXV), et par M. Faugère (*Mém.*, II, 265).

(2) M. Faugère a bien vu que ce « Samedi » doit être le 28 septembre 1793. Cette « pauvre compagne » que Mme Roland a dû préparer à un coup cruel, c'est Mme Petion, dont la mère, Mme Lefebvre, venait d'être condamnée et exécutée le 24 septembre (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, II, pp. 191, 479). On connait la page indignée des *Mémoires* (I, 188) où Mme Roland, à cette date même du 24 septembre, enregistre cette condamnation. — Je dis 24 septembre, bien que ce passage des *Mémoires*, dans l'édition de Bosc, soit daté du 23 septembre, et que M. Dauban (p. 385) ait reproduit cette petite erreur. Mais il y a bien 24 septembre au manuscrit, et l'édition Faugère est ici, comme d'ordinaire, la plus exacte. D'ailleurs comment Mme Roland aurait-elle pu mentionner le 23 une condamnation qui n'est que du 24?

M. Dauban place cette lettre « entre le 3 et le 8 octobre ». Pourquoi? Le 3 octobre est un jeudi, le 8, un mardi; à ce compte, il eût été plus simple de dire « Samedi, 5 octobre ». Je ne vois à cette singulière mention qu'une explication, non moins singulière. M. Barrière, au lieu d'adopter la date du samedi le plus rapproché de l'événement, c'est-à-dire du 28 septembre, avait paru préférer celle du samedi 5 octobre et, par suite, avait placé cette lettre, dans le texte des *Mémoires*, entre une note écrite le 3 octobre et avant la lettre à Jany du 8 octobre qu'on trouvera plus loin. M. Dauban, qui copie tantôt l'un, tantôt l'autre de ses devanciers, a cru voir là une indication et s'en est emparé sans comprendre.

apporter les adoucissements qu'un autre eût peut-être difficilement trouvés, parce qu'il n'y a guère que ma position qui pût me faire aussi bien partager sa douleur. Cette circonstance a fait qu'on l'envoie chez moi; nous mangeons ensemble, et elle aime à passer près de moi la plus grande partie des jours; j'en travaille bien moins, mais je suis utile, et ce sentiment me fait goûter une sorte de charme que les tyrans ne connaissent pas. Je sais que B... (1) va être immolé; je trouve plus atroce que cela même la disposition qui interdit tout discours aux accusés (2). Tant qu'on pouvait parler je me suis senti de la vocation pour la guillotine; maintenant, il n'y a plus de choix, et massacrée ici ou jugée là, c'est la même chose.

Je désirerais qu'il vous fût possible d'aller régulièrement, du moins une fois la semaine, chez Mme G. Chp. (3). Elle vous communiquerait ou vous remettrait ce qui nous intéresse et vous lui donneriez de nos nouvelles. Vous trouverez chez elle à emprunter les deux volumes du voyage en question, que je n'ai point ici en mon pouvoir.

Je reçois avec action de grâce les lettres de lady B...; je ne les connais point, je compte les faire servir à deux personnes;

(1) Brissot.

(2) Cf. *Mém.*, I, 197-198 : « 26 septembre. Le décret qui ordonne de présenter le lendemain l'acte d'accusation de Brissot est rendu dans la même séance où l'on propose d'abréger les formes des jugements du Tribunal révolutionnaire et où l'on organise les quatre sections de ce tribunal; de manière qu'on réunit la multiplication des moyens de juger, l'obligation d'accélérer le prononcé des jugements et la restriction des défenses des accusés au même instant qu'on détermine de faire périr Brissot et les autres députés détenus.... etc. » Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 248, séance du jeudi 26 septembre 1793.

(3) On a cru jusqu'ici que ces lettres désignaient Mme Champagneux; c'est une erreur. Mme Champagneux, qui était à Bourgoin au moment de l'arrestation de son mari, en août, était accourue aussitôt à Paris, mais pour y tomber malade, d'une maladie « qui la tint trois mois aux portes du tombeau » (*Papiers Roland*, n° 6241, f° 165). Elle n'aurait donc guère été en état, fin septembre, de recevoir Jany, et c'est en d'autres termes du moins que Mme Roland aurait demandé de ses nouvelles. Une raison plus décisive encore, c'est que l'initiale G. ne saurait, en aucune manière, correspondre aux prénoms d'Ursule-Adélaïde Brottin, femme de Luc-Antoine Donin de Rozière de Champagneux. « Mme G. Chp. » n'est autre, pour nous, que cette amie qui avait accompagné Mme Roland de Paris en Beaujolais, en septembre 1791 (voir notre publication de neuf lettres de Mme Roland à Champagneux, *Révolution française*, août 1895), et dont nous n'avons pu encore trouver le nom. Dans une lettre encore inédite, du 8 septembre 1791, où Mme Roland raconte à son mari ce voyage et parle de sa compagne, elle la désigne ainsi : « Mme Gd Chp. » (*Papiers Roland*, n° 6239, f° 225). Nous allons la retrouver un peu plus loin.

je ferai lire le petit P... (1), je n'avais que Thompson qu'il ne pouvait encore entendre.

Hélas! n'enviez pas le sort de celui à qui j'ai donné mon *Voyage de Suisse* (2) : c'est un infortuné qui n'a que des malheurs pour prix de ses vertus; persécuté, proscrit, je ne sais s'il dérobera longtemps sa tête à la vengeance des fripons dont il était le rude adversaire.

Assurément, vous pouvez lire tout ce que je vous envoie (3). J'ai regret maintenant de ne vous avoir pas envoyé les quatre premiers cahiers (4); le reste ne sent rien quand on ne les a pas vus; ils peignent mes dix-huit premières années; c'est le temps le plus doux de ma vie; je n'imagine point d'époque, dans celle d'aucun individu, remplie d'occupations plus aimables, d'études plus chères, d'affections plus douces : je n'y eus point de passion, tout y fut prématuré, mais sage et calme, comme les matinées des jours les plus sereins du printemps.

Je continuerai, si je puis, au milieu des orages ; les années suivantes me firent connaître ceux de l'adversité et développèrent des forces dont le sentiment me rendait supérieure à la mauvaise fortune. Celles qui vinrent après furent laborieuses et marquées par le bonheur sévère de remplir des devoirs domestiques très multipliés dans une existence honorable, mais austère. Enfin arrivèrent les jours de la Révolution, et avec eux le développement de tout mon caractère, les occasions de l'exercer.

J'ai connu ces sentiments généreux et terribles qui ne s'enflamment jamais davantage que dans les bouleversements politiques et la confusion de tous les rapports sociaux; je n'ai point été infidèle à mes principes, et l'atteinte même des passions, j'ai le droit de le dire, n'a guère fait qu'éprouver mon courage. Somme totale, j'ai eu plus de vertus que de plaisirs ; je pourrais même être un exemple d'indigence de ces derniers, si les premières n'en avaient qui leur sont propres, et dont la sévérité a des charmes consolateurs.

(1) Le fils de Petion, alors âgé de onze ans, qui partageait la prison de sa mère.

(2) Buzot. — Ce *Voyage de Suisse*, récit d'une excursion faite en Suisse, en 1787, par Mme Roland, accompagnée de son mari et d'un de ses beaux-frères, le prieur de Longpont, a été imprimé au 3e volume de l'édition de Champagneux. Il avait déjà paru à Lyon, en 1788, mais sans nom d'auteur.

(3) Des *cahiers* des *Mémoires*.

(4) Les quatre premiers cahiers des *Mémoires particuliers* correspondent aux 124 premières pages du tome II de l'édition Faugère (indication tirée de l'examen du manuscrit).

Si j'échappe à la ruine universelle, j'aimerai à m'occuper de l'histoire du temps; ramassez de votre côté les matériaux que vous pourrez. J'ai pris pour Tacite une sorte de passion, je le lis pour la quatrième fois de ma vie avec un goût tout nouveau, je le saurai par cœur; je ne puis me coucher sans en avoir savouré quelques pages (1).

Faites donc courir la lettre de B... (2). Je me déciderai donc aussi à vendre quelque peu d'argenterie, je pourrai bien vous prier de me rendre ce service.

Je ne veux point voir Pk (3), et il ne faut pas qu'il demande de permission: ne point prononcer mon nom auprès des autorités est le seul service qu'on puisse me rendre.

Adieu, cher Jany, adieu.

B (4)

8 octobre 1793.

Lorsque vous ouvrirez cet écrit (5), cher Jany, je ne serai plus. Vous y verrez les raisons qui me déterminent, en trompant mes gardiens, à me laisser mourir de faim. Cependant, comme aucun transport ne m'inspire cette résolution, que je veux sou-

(1) Cf. *Mém.*, II, 233. Elle le lisait dans la traduction italienne de Davanzati.

(2) Nous pensons qu'il faut lire ici Brissot. Champagneux (*Discours préliminaire aux œuvres de Mme Roland*, an VIII, p. L-LI) nous raconte en effet que Brissot, dans sa prison de l'Abbaye, avait écrit un *Testament politique*, qui commençait à circuler et qu'on venait d'imprimer, lorsque Robespierre « réussit à faire brûler toute l'édition et même le manuscrit ». Il est vrai que Champagneux parle de « *Mémoires* », et qu'ici il n'est question que d'une *lettre*. Mais, plus loin, elle dira : « Les *cahiers* de B... »

(3) Il est possible que Pk désigne le peintre Pasquier, compatriote de Roland, ami dévoué du mari et de la femme. Il est plusieurs fois nommé dans les *Mémoires* et dans la correspondance inédite. On verra plus loin qu'il était connu de Jany.

(4) Cette lettre a été publiée pour la première fois par M. Barrière, dans son édition, t. II, p. 251.

Elle a été reproduite par M. Faugère (*Mém.*, II, 268).

(5) « Cet écrit » désigne évidemment, on va le voir, et comme l'a remarqué le premier éditeur, M. Barrière, *Mes dernières pensées*, ces dernières pages si éloquentes des *Mémoires* (II, 255-264). Mais nous sommes porté à croire que le pli fermé qui accompagnait cette lettre renfermait un dépôt plus considérable, probablement le « *dernier supplément*, adressé *nommément à Jany* » (v. plus loin, lettre E). Les *Dernières pensées* n'en auraient été qu'une partie, que Jany aurait eu charge de communiquer aux père et mère adoptifs d'Eudora Roland, à l'exclusion du reste.

mettre à tous les calculs, soit pour ne manquer à aucun de mes devoirs, soit pour ne pas mériter le blâme de nos amis, je consens à attendre le jugement des députés (1) pour juger alors des conséquences et de l'instant d'exécuter mon projet.

S'il se passe quelques jours, je continuerai mes mémoires ; si je n'ai pas le temps de les conduire bien loin, je m'en consolerai. Il existe assez de choses, en réunissant toutes celles que j'ai écrites et qui sont dans les trois dépôts (2), pour éclaircir beaucoup de faits et concourir à la justification de bien des personnes. Voilà le soin que je vous laisse ; il vous exprime assez toute mon estime. Disposez de ces objets en maître absolu, ne précipitez rien pour ne rien perdre, et ne vous détachez de quoi que ce soit que vous ne vous soyez procuré un double par copie.

Mes dernières pensées sont nécessaires aux père et mère adoptifs de ma fille (3); vous les leur communiquerez, si l'exemplaire que je leur destine manquait de leur parvenir.

Adieu, Jany, je vous honore et je vous aime; je m'éteins en paix, en songeant que vous ferez revivre de moi tout ce que j'ai pu en faire connaître; il ne manque que des détails, dont je ne tairais pas un seul si j'avais plus de temps, mais dont nul n'est en contradiction avec ce qui précède.

C (4)

. . . .

..... Je ne vous dis pas combien j'y suis sensible, mais je puis vous avouer que j'y ai moins de regret, vu le peu d'apti-

(1) Des quarante et un députés mis en accusation par le décret du 3 octobre 1793, sur le rapport d'Amar.

(2) Quels dépôts? D'abord celui qu'avait reçu Champagneux, bien que nous sachions par lui (*Discours prélim.*, LXVI) et par Mme Roland (*Mém.*, I, 134, 202) qu'une partie considérable avait été détruite; puis celui que Bosc cachait dans l'ermitage de Sainte-Radegonde (*Mémoires de Larévellière-Lépeaux*, I, 164, note); puis enfin celui dont Jany était détenteur. Cela ferait bien trois dépôts. Mais est-ce bien exactement ceux dont veut parler la prisonnière? Il y avait en outre un quatrième dépôt « chez Mme Gch. » (voir lettre E).

(3) Creuzé-Latouche, député de la Vienne à la Convention, et sa femme (*Mém.*, I, 43).

(4) Cette lettre est une de celles qu'a publiées Mlle Cl. Bader (*Correspondant* du 10 juillet 1892, p. 160, 161 et 167). Elle provenait des papiers de M. Barrière, qui tenait lui-même ces documents de Bosc. En rapprochant les renseignements précieux fournis par Mlle Cl. Bader, les indications

tude de mon enfant à en profiter. C'est un être bon, mais apathique, et qui n'aura ni vices ni vertus... (1).

. . . .

..... Quand à Mlle G. el., je vais vous dire ce qui en est (2). Elle a douze cents livres de pension; le jeune homme qu'elle élève est le fils de G. Pré (3), qui est chez elle et qui a une place

données par M. Faugère, petit-neveu de Bosc par alliance, dans son *Introduction* aux *Mémoires* (p. VII, IX, etc...,) et dans sa brochure (*La vérité vraie sur la publication* des *Mémoires* de Mme Roland, Paris, 1864), ainsi que la notice mise par M. Barrière en tête de son édition (p. XIX, XXXIII, XLI), on voit que celui-ci, dès 1820, avait reçu de Bosc un certain nombre de pages inédites, parmi lesquelles cinq lettres au moins à Jany; il se contenta alors d'en publier deux et de donner dans sa notice de courts extraits des trois autres. Sa réserve s'explique assez, si l'on considère que les lettres qu'il ne publia pas et que Mlle Cl. Bader nous a fait connaître étaient trop explicites au sujet de Buzot pour qu'on pût les publier en 1820, du vivant d'Eudora Roland, devenue Mme Champagneux. Après sa mort en 1858, et surtout après la publication, par M. Dauban en 1874, des six fameuses lettres de Mme Roland à Buzot (Dauban, *Étude sur Mme Roland et son temps*, pp. 16-50), le silence ne s'imposait plus. Néanmoins M. Faugère, à qui M. Barrière avait communiqué ses papiers, se contenta d'en dire quelques mots et de citer (*Introduction*, p. IX) cinq ou six lignes de la lettre qu'on va lire (nous les avons indiquées entre crochets). M. Barrière annonçait toujours l'intention de publier lui-même ces documents, et M. Faugère ne pouvait que lui en laisser le soin. Mais M. Barrière mourut, sans avoir rien publié; ses papiers finirent par arriver aux mains de Mlle Cl. Bader, qui en tira l'étude dont nous avons déjà parlé, et y publia, parmi d'autres pièces d'un grand intérêt, les lettres à Jany jusque-là inédites que nous avons à considérer ici. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'elle n'ait donné une de ces lettres (précisément la présente lettre C) que par fragments; mais nous la remercions, d'abord de nous autoriser à reproduire ces lettres, puis de nous avoir communiqué des fragments qu'elle n'avait pas imprimés.

(1) Ce passage, cité par Mlle Bader (*Ibid.*, p. 167), fait partie, ainsi qu'elle nous a fait l'honneur de nous l'écrire, de la présente lettre, et doit être placé au commencement. Mme Roland répond à une offre concernant l'éducation de sa fille Eudora.

(2) Ce passage n'avait pas été publié par Mlle Cl. Bader. Elle a bien voulu nous en donner communication et nous dire qu'il était tiré de cette même lettre et devait prendre place après les lignes relatives à Eudora Roland.

(3) Grandpré, dont nous avons déjà parlé. Nous ignorons qui est Mlle G. el. Si nous avions l'autographe sous les yeux (on nous dit qu'il a, par une vente, passé aux mains d'un possesseur inconnu), nous examinerions s'il ne faudrait pas lire « Mme G. d. » et voir en elle cette amie, désignée ailleurs sous le nom de « Mme Gd Chp. », qui paraît avoir été la personne qui avait recommandé Grandpré à Roland (*Mém.*, I, p. 27), qui allait avec Grandpré, en juillet et août, rendre visite à la prisonnière de Sainte-Pélagie (*Mém.*, I, 218), et qui avait chez elle « le petit dépôt » des manuscrits (voir lettre E).

de mille écus; mais ils se gênent ensemble pour payer les dettes que cet honnête infortuné a contractées dans un temps encore plus malheureux; de manière qu'avec un petit revenu déterminé, ils sont presque misérables.

Voilà ce que je sais; ce n'est pas à moi ensuite à juger entre vous; car, enfin, vous êtes, je crois, trop honnête aussi pour être riche.

. . . .

Je vous envoie encore un cahier et je tâcherai de tirer (1) ce qui précède. [Ce sera, comme vous dites, *mes Confessions*, car je n'en veux rien céler]; mais la fin ne pourrait pas être publiée si tôt. Au reste, lorsque vous parlez d'Amérique, vous chatouillez mes oreilles; c'est bien là que j'ambitionnerais de me transporter, si je redevenais libre, mais je n'espère point en retrouver la faculté.

Je me crois perdue; sans cette croyance, je ne prendrai pas la peine de me confesser; on ne songe guère à laisser des souvenirs lorsqu'on espère pouvoir y donner matière.

Je ne veux point voir les cahiers de B... (2) que lorsque vous en aurez un double; il y aura toujours du danger dans les transports, et il ne faut pas risquer une perte irréparable

Il est trop vrai, Jany, qu'on ne peut se confesser sans révéler aussi la confession de quelques autres; c'est quelquefois délicat et, à mesure que j'avance, je sens que j'ai plus à dire d'autrui. Mais [j'ai fait mon calcul et pris mon parti : je dirai tout, tout, absolument tout; ce n'est que comme cela qu'on peut être utile.]

Adieu, mon ami, mon confident; vous pouvez bien dire que c'est à votre généreux empressement que vous devez ces titres; adieu, je vais donc continuer.

Vous devez, n'ayant pas vu le commencement, trouver des

(1) *Tirer*, c'est-à-dire tirer de quelque cachette de sa prison, où elle mettait en sûreté ce qu'elle écrivait. Elle nous apprend, dans le récit de sa *seconde arrestation* (*Mém.*, I, 201-238), qu'elle avait d'abord été logée, à Sainte-Pélagie, dans une des étroites cellules des étages supérieurs, puis que la concierge, Mme Bouchaud, avait pris sur elle de l'installer dans une chambre plus commode au rez-de-chaussée, mais qu'en septembre un administrateur des prisons avait ordonné de la faire remonter aux cellules « du corridor ». Il fallut obéir, mais Mme Bouchaud trouva encore un tempérament : « Il fut convenu que je descendrais dans le courant de la journée pour changer d'air *et retrouver mes objets d'étude que je laisserais au même lieu* » (p. 231). Cf. *Mém.*, II, 109 : « 5 septembre. Je coupe ce cahier pour joindre dans la petite boîte ce qui en est écrit. »

(2) Lisons Brissot (V. la note 2 de la page 10).

personnages qui viennent on ne sait d'où; c'est que tout se lie et s'enchaîne.

[Véritablement (1), la vie de chaque individu est un poème dans lequel certain nombre de personnages ont leur place dès l'origine, et dont le sort ne peut être connu qu'en suivant l'histoire de celui qui fait le principal rôle (2).]

D (3)

Votre douce lettre, cher Jany, m'a fait autant de bien que votre aimable causerie. La tendre pitié est le vrai baume du cœur malade.

Je sens la délicatesse qui vous fait répugner à l'idée de publier jamais mon secret; cette délicatesse pour autrui (4) m'aurait empêchée de le confier au papier, s'il n'eût été deviné et travesti. Quant à moi, personnellement, je ne tiens absolument qu'à la vérité; je n'ai jamais eu la plus légère tentation d'être estimée plus que je ne vaux; j'ambitionne que l'on me connaisse ce que je suis, bien et mal, ce m'est tout un. J.-J. ne m'a jamais paru coupable pour ses aveux, mais seulement répréhensible de deux faits qui ne sont point dans la nature : l'attribution à la pauvre Marie du vol du ruban, et l'abandon de ses enfants à l'hôpital. Quant au blâme de la tourbe indiscrète et légère, on ne l'évite jamais, dès qu'une fois on a excité l'envie.

Sans prétendre m'excuser, je suis convaincue que la jalousie du malheureux R... a seule fait percer mon secret par des confidences multipliées, en même temps qu'elle m'a inspiré, par moments, des résolutions violentes.

Croiriez-vous qu'il avait fait des écrits là-dessus, avec tout l'emportement et les faux-jours d'un esprit irrité qui déteste son

(1) Ce passage est celui que M. Barrière avait cité dans sa notice (p. xix), mais en faisant subir au texte de Mme Roland quatre corrections en quatre lignes.

(2) Cette lettre a été publiée sans date; elle est assurément d'octobre 1793, et semble un peu postérieure à la lettre précédente du 8, sans qu'on puisse, en l'état, préciser davantage; nous l'avons mise à la place qui, en la comparant aux autres, nous a paru la plus vraisemblable.

(3) Cette lettre a été publiée pour la première fois par Mlle Cl. Bader (*Ibid.*, pp. 162-163).

Elle est, évidemment, comme la précédente, d'octobre 1793. Nous croyons qu'elle est aussi postérieure à celle du 8, et qu'il faut la placer autour du 14, date à laquelle Mme Roland se trouvait à l'infirmerie de Sainte-Pélagie (*Mém.*, I, 191).

(4) Roland.

rival et voudrait le livrer à l'exécration publique, et que je n'ai obtenu que depuis peu que ces écrits empoisonnés fussent brûlés? Concevez-vous combien leur existence m'enflammait d'indignation d'une part, et alimentait, de l'autre, le sentiment même dont je voyais maltraiter si injustement l'objet? Oui, vous l'avez vu, vous le dépeignez bien; vous trouverez son portrait, peint, et aussi *écrit*, dans certaine boîte qu'on vous remettra; c'est ma plus chère propriété, je n'ai pu m'en défaire que dans la crainte qu'il soit profané. Conservez-les bien, pour les transmettre un jour. Mais, à propos de cette boîte, qui contient autant et plus de manuscrit que vous en avez déjà, faites-moi dire le jour où l'on pourra vous la porter au matin, afin que votre cachette soit prête. Avisez à sa conservation pour tous les cas possibles, afin qu'un *protecteur* ne lui manque pas, s'il vous arrivait quelque accident.

[Quant à moi, Jany, tout est fini. Vous savez la maladie que les Anglais appellent heart-breaken (*sic*)? J'en suis atteinte sans remède, et je n'ai nulle envie d'en retarder les effets; la fièvre commence à se développer, j'espère que ce ne sera pas très long. C'est un bien; jamais ma liberté ne me serait rendue; le Ciel m'est témoin que je la consacrerais à mon époux! Mais je ne l'aurais point et je pourrais attendre pis; c'est bien examiné réfléchi, et jugé (1)!]

Quand on a dit que le moral de l'amour n'en valait rien, on a fait légèrement une grande proposition qui, si elle était vraie, s'appliquerait à toutes les passions de l'homme; car c'est par le *moral* qu'elles sont *passions* et qu'elles ont de beaux ou d'éclatants effets; ôtez ce moral, tout n'est qu'appétit et se réduit aux besoins physiques. Si le moral de l'amour ne valait rien, il faudrait dire que l'état social où il se développe est le pire de tous; serait-ce vrai? — Je l'ignore. Mais, dans cet état une fois admis, je crois, au contraire, le moral de l'amour la source la plus féconde et la plus pure des grandes vertus et des belles actions.

Je le (2) crois perdu; mais s'il parvenait jamais dans le monde heureux où votre fils est cultivateur, ménagez-vous des renseignements qui vous permettent de lui faire parvenir ce que vous saurez de moi. Je sais que le sentiment inspire de se conserver pour qui nous aime; mais je suis à d'autres avant lui, et je n'aurai jamais la faculté de me rendre, même à mes devoirs.

(1) Ce passage entre crochets avait déjà été cité par M. Barrière (*Notice*, p. XLI), avec quelques retouches peu heureuses.
(2) *Le*, Buzot.

Ainsi, tout doit finir pour moi. Heureux quand la nature s'y prête ! Adieu Jany, adieu cher Jany, mon unique consolateur.

E (1)

Vendredi, 25 octobre (2).

Vous n'imaginerez jamais, cher Jany, tout ce que j'ai souffert de contrariété à ne pouvoir vous entretenir à l'aise, ni même vous lire à loisir : je sentais l'huissier sur mes talons ; j'avais peur pour vous. Je me trouve comme si j'étais attaquée de la peste. Je n'ai plus rien à perdre ; mais je suis en transes pour ceux qui m'abordent : c'est au point qu'hier, au Palais, j'ai hésité à rendre le salut à un homme que je connaissais et que je trouvais bien imprudent d'être poli publiquement envers moi.

J'ai entendu cet acte d'accusation, prodige de l'aveuglement, ou plutôt chef-d'œuvre de la perfidie. Lorsqu'il a été lu, le défenseur Chauveau a observé, avec beaucoup de ménagements, que contre toutes les formes les pièces à l'appui n'avaient point été communiquées et il a prié le tribunal de délibérer pour qu'elles lui fussent remises. Après un instant de chuchotterie, le président a répondu en balbutiant que ces pièces étaient encore pour la plupart sous les scellés, chez les accusés ; que l'on ferait procéder à la levée de ceux-ci et qu'en attendant, les débats commenceraient. Mais, Jany, j'ai entendu cela bien distinctement de mes deux oreilles ! Je regardais si ce n'était point un songe ; je me demandais si la postérité saurait cela, si elle pourrait le croire ! Eh bien ! tout ce peuple n'a rien senti ; il n'a pas vu l'atrocité d'une pareille conduite ; le ridicule de produire un acte dont on ne connait point les pièces justificatives ; la bêtise de prétendre que ces pièces sont chez ceux

(1) Cette lettre a paru dès 1795, dans la première édition des *Mémoires* donnée par Bosc (*Appel à l'impartiale postérité*, 2e partie, p. 82) ; elle a été réimprimée par tous les autres éditeurs, Champagneux (II, 364), Barrière (II, 266), Dauban (*Mém.*, 396), Faugère (II, 270).

(2) Au manuscrit, il y a 24 octobre, date inexacte, car le 24 était un jeudi et non un vendredi. Bosc et tous les autres éditeurs ont reproduit cette distraction de l'autographe, à l'exception de M. Faugère, qui a rétabli avec raison « vendredi, 25 octobre. » Il suffit d'ailleurs de relire la lettre pour voir qu'elle est bien du vendredi 25 ; c'est le 24 que s'était ouvert le procès des Girondins et que Mme Roland avait été conduite au Palais, pour comparaître comme témoin dans l'affaire (elle ne fut pas d'ailleurs appelée), et c'est le *lendemain*, par conséquent le 25, qu'elle en entretient Jany. M. Barrière a bien vu que la lettre avait été écrite après l'audience du 24, mais il la suppose écrite « le soir, après la séance » ; il n'a pas remarqué ces mots « *hier*, au Palais... ».

mêmes contre lesquels l'acte est dressé, et des papiers desquels on n'a point encore fait l'inventaire; la sottise et l'imprudence de l'avouer. Le président a dit encore quelques bredouilles sur l'immensité d'autres pièces et la difficulté de les communiquer; mais cela n'était ni plus juste, ni mieux raisonné. On a fait sortir ensuite tous les témoins, pour n'appeler qu'à mesure ceux qu'on veut faire déposer : mon tour n'est pas venu: ce sera probablement pour demain. Je ne puis voir dans cette marche que l'intention de tirer avantage des vérités que mon courage doit dire, pour trouver moyen de me perdre : cela n'est pas difficile avec de tels scélérats et mon mépris pour la mort : ainsi, peut-être ne nous reverrons-nous plus.

Mon amitié vous lègue le soin de ma mémoire. Si je connaissais quelque chose de plus convenable à la générosité de vos sentiments, trop tard connus, je vous en chargerais; mais non, Jany, pas trop tard: c'est une providence qui a tout conduit: en vous appréciant plus tôt, mon affection vous eût enveloppé dans ma disgrâce. Vous disposerez du tout pour le mieux. On peut supposer la chute par une fenêtre, et l'on envoie y regarder ceux qui ne veulent pas y croire. Comme il y a beaucoup d'ouvriers maçons et autres, il est facile d'imaginer qu'un d'eux, ou quelqu'un déguisé comme eux, se glissait à certaine heure sous ma fenêtre dans la cour intérieure et recevait le paquet. Cette idée est même fort bonne, elle a de la vraisemblance. Les *Portraits et Anecdotes*, et autres morceaux détachés, ne doivent être présentés que comme des matériaux dont je me fusse servie dans un meilleur temps.

[J'aurais désiré que le *Portrait* que vous savez fût aussi gravé (1); mais ce serait peut-être à garder pour joindre au *dernier supplément*, celui adressé *nommément à Jany* (2).] Le

(1) Le portrait de Buzot. — V. Faugère, *Mém.*, II, 272; cf. Dauban. *Étude*, etc..., pp. 62-65.

(2) Les passages entre crochets avaient été supprimés par Bosc; c'est M. Dauban, et après lui M. Faugère, qui, en 1864, les ont rétablis, d'après l'autographe. Seulement, M. Dauban s'est trompé en lisant plus bas R... (Roland), où il y a B... (Buzot). (Voir *La vérité vraie*, etc..., p. 24-30.)

Bosc les avait remplacés, sur le manuscrit, par ces trois mots, qui sont de son écriture : « Adieu, Jany, adieu. »

D'autre part, on lit en marge, de la main de Mme Roland, les lignes suivantes biffées (sans doute par Bosc) : « Si je n'en avais le temps, dites à ma bonne qu'elle apporte deux jolies petites paires de mes flambeaux argentés, dont je veux faire présent à Mme Bcht. » M. Dauban (p. 398) a eu raison de rétablir ces lignes, mais il a lu « Mme Belet », alors que les lettres Bcht désignent certainement la concierge de Sainte-Pélagie, Mme Bouchaud, que Mme Roland écrit ordinairement Bouchot.

petit dépôt chez Mme Gch n'est point à négliger; il doit aller avec la masse.

Etre appelée en témoignage avant d'être judiciairement accusée, m'oblige à une autre marche que celle que j'avais arrêtée quand je vous donnai mon testament, et pour laquelle j'avais fait déjà mes essais; je boirai donc, puisqu'il le faut, le calice jusqu'à la lie. [Il y aurait pourtant encore un moment à choisir avec des moyens qui me manquent et que j'aurais dû recevoir de l'amitié! Le malheureux B... ne supportera pas longtemps un tel coup; il est perdu, dès qu'il me saura sacrifiée; il méritait un meilleur sort!

Je trouve, comme vous le jugez, la conduite de L. th. s. abominable. Il est de ces hommes qui sont bons tant que leur médiocrité n'est pas mise à de grandes épreuves, mais que les passions désorganisent et rendent atroces. Ce sont des espèces d'avortons qui ne sont pas faits pour les passions, qui ne sauraient en inspirer, mais qui deviennent capables de fureur et surtout de lâcheté à l'égard de ceux qu'ils voient être plus heureux] (1).

(1) Pourquoi Bosc, en publiant cette lettre en 1795, a-t-il supprimé des passages aussi significatifs? Pour commencer par Lanthenas, il suffira de remarquer qu'il vivait encore, et bien que Bosc (*Avertissement*, p. vi) ait eu un mot sévère pour cet ancien compagnon, on comprend qu'il n'ait pas voulu l'accabler sous une telle sentence.

Quant aux deux autres paragraphes supprimés — relatifs à Buzot — on comprend aussi que Bosc les ait omis; il veillait alors (avril 1795) sur la fille de son illustre amie, enfant de treize ans; il devait lui laisser ignorer, à elle plus encore qu'au public, un secret aussi troublant.

Autre question : Bosc connaissait bien Jany, puisque Mme Roland, deux jours après, le 26 octobre, lui écrivait à lui-même : « Jany vous dira ce qu'il est possible de tenter un matin... » Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait connaître par son vrai nom? Il jugea sans doute qu'il était trop tôt pour le compromettre; on sortait à peine de la Terreur.

Remarquons en passant que cette lettre de Mme Roland à Bosc, au manuscrit autographe où elle a été insérée par lui, porte la date du 20 octobre. Mais il suffit de la lire pour voir qu'elle est nécessairement du 26 (nous inclinerions même pour le 27). C'est Bosc qui, en imprimant (*Appel*, etc..., 2e partie, p. 84), a corrigé et mis 26, date qu'ont adoptée tous les autres éditeurs (Champagneux, II, 367; Barrière, II. 307; Dauban, 421; Faugère, II, 278). Dans ces dernières semaines d'étroite prison, Mme Roland se trompe à chaque instant sur les dates.

F (1)

..... Je me suis abstenue de faire un article sur lui ; il aurait pu être instructif et long, mais L... m'a trop aimée pour que j'en dise du mal, et je le méprise trop pour en dire du bien (2). Vous auriez vu comment R..., tout en jugeant sa médiocrité, s'est trouvé obligé, par une sorte de justice pour son civisme et son amitié, de l'employer dans ses bureaux. Mme G... pourrait vous le dire (3). Vous verriez combien sa gaucherie, bien autre qu'on ne saurait l'imaginer, y a fait de mal, par un mauvais ordre de travail et un détestable choix de deux ou trois subordonnés; vous apprendriez quelles scènes son ami a eues avec lui sur tous ces objets. Il est trop vrai, et jamais on ne le sent assez, que la faiblesse de caractère et la rudesse du mode sont des défauts incommensurables chez les gens d'affaires, surtout quand ils se rencontrent, par une sorte de contradiction, dans le même sujet, comme chez L...

Eh bien, Jany, j'ai vu cet homme, avant la Révolution, tout occupé d'études intéressantes et solides, doux dans ses mœurs, humain avec affection; je l'ai vu deux et trois mois de suite à la campagne, chez moi, partageant mes soins pour les malades des villages voisins, soignant les pauvres, et goûtant la vie simple avec un cœur qui devait l'être sans doute.

(1) Ce morceau, publié aussi pour la première fois (avec des coupures) par Mlle Cl. Bader (*Ibid.*, pp. 142-145) est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Nous le donnons en entier, d'après l'original. C'est évidemment la fin d'une lettre par laquelle Mme Roland envoie à Jany le manuscrit de ses *Observations rapides sur l'acte d'accusation contre les députés, par Amar* (*Mém.*, I, 287-316). Les trois dernières lignes de la lettre le disent assez. Il suffit d'ailleurs de comparer le papier, l'encre, l'allure de l'écriture dans ce fragment et dans le cahier des *Observations* pour n'en pouvoir douter. Voilà donc trente pages des *Mémoires* qui nous ont été sauvées par Jany.

Les *Observations* sont datées du 25 octobre (elles devraient même être datées du 26). Ce fragment est donc, au plus tôt, du 26 ou du 27, et se trouve ainsi le dernier de la correspondance.

(2) Lanthenas, député de Rhône-et-Loire à la Convention, l'ami le plus intime des Roland de 1777 à 1792 — « l'idéal du *famulus* », comme l'appelle quelque part Sainte-Beuve — qui s'était éloigné d'eux depuis une année environ, et qui avait dû à cette défection la triste faveur d'être rayé le 2 juin, sur la proposition de Marat, de la liste des Vingt-Deux.

(3) Mme G... n'est autre évidemment que la « Mme G. Chp. », dont il a déjà été question plusieurs fois.

Quant à Coquéau, je le connais peu; il fut, je ne sais par qui, donné à R... pour servir à L... d'un second dont il ne pouvait se passer; je ne le voyais guère, et sa loquacité m'était insupportable, quand, par hasard, je l'entretenais. Je ne pouvais soupçonner qu'il se vantât de traiter d'affaires avec moi; il n'avait aucune raison pour cela, et ce que vous m'en apprenez m'est tout neuf; je ne lui ai pas parlé quatre fois. Comme bien des personnes m'envoyaient des demandes de logement au Louvre, je faisais, purement et simplement, passer ces demandes à Coq... dans le département de qui se trouvait cette partie, et je répondais aux intéressés qu'ils pouvaient voir ou le ministre ou le commis chargé de ces objets, dont je ne me mêlais pas plus que des autres.

R... prenait Coq... en grippe, par sa discussion ennuyeuse et bavarde; c'était au point que, L... étant passé à la Convention, il chargea Frépoul, déjà chef dans une autre partie, de diriger encore Cq..., afin de ne point travailler avec lui, et il aurait fini par le renvoyer.

Mais dans le tourbillon d'affaires, toujours nouvelles et toujours accumulées, les jours fuient comme des heures; puis, on est si étonné que des gens qui paraissaient capables de quelque chose ne soient pas au niveau de leur travail, que l'on craint de faire pis en leur substituant des personnes pour lesquelles on n'a que les mêmes données, à peu près, et qui doivent avoir de moins ce que les premières ont déjà acquis par un peu d'usage. Sans contredit, la première qualité de ceux qui occupent de grandes places, c'est un prompt aperçu des mérites des subordonnés qui leur conviennent; mais il faut voir beaucoup d'hommes pour juger et bien choisir, et, quand on arrive en place en sortant de son cabinet, il faut d'abord mettre du monde à la besogne avant d'avoir eu le temps d'examiner suffisamment. C'est ensuite par l'expérience, que rien ne supplée, qu'on juge et rectifie. Malheureusement, en révolution, le temps manque toujours, et quand un ministre commence à tout voir et tout ordonner, il est renversé.

Les bureaux de R..., à quelques défectuosités près, se montèrent supérieurement; encore trois mois, le rouage eût été parfait. Garat n'eût jamais soutenu ce fardeau du ministère sans les travailleurs que R... avait placés; il eut la bonne foi d'en convenir, et il déclara même qu'il serait obligé de quitter, si on lui en retirait un seul; il a tenu parole sitôt après l'arrestation de Champagneux.

Maintenant, Jany, parcourons un peu cet acte d'accusation qui va conduire à la mort de nouveaux Sydney, à la suite desquels j'aurai l'honneur de me trouver.

A ces six lettres, il faudrait encore joindre, pour être tout à fait complet, d'abord un billet cité par M. Barrière, (notice, p. XLI) (1), et adressé peut-être aussi à Jany, et un fragment, donné en note par le même éditeur (notice, p. XXXIII), qui semblerait se rattacher à quelque passage inédit des *Mémoires*. Nous ne le reproduisons pas ici, parce qu'il n'ajoute rien à ce que nous avons besoin de connaître.

Examinons maintenant, avec la suite de ces lettres sous les yeux, quels indices elles nous fournissent pour déterminer l'individualité de Jany.

1° Jany devait avoir eu quelques relations avec Mme Roland avant les jours de détresse; car, si vite que naissent, chez les délaissés, la confiance et la sympathie pour qui leur tend la main, la prisonnière ne se serait pas livrée à un inconnu, en qui elle aurait pu voir un espion.

2° Mais ces relations antérieures avaient dû être bien superficielles, car c'est seulement dans ces derniers moments qu'elle l'a véritablement connu et apprécié: « ..... La générosité de vos sentiments, *trop tard connus*.... mais non, Jany, pas trop tard..... En vous appréciant plus tôt, mon affection vous eût enveloppé dans ma disgrâce..... » (lettre F).

3° Il semble qu'il soit venu s'offrir de lui-même, dans un élan de générosité (voir le début de la lettre A).

(1) Le voici : « Je crois, mon ami, qu'il faut s'envelopper la tête; et en vérité ce spectacle devient si triste qu'il n'y a pas grand mal à sortir de la scène; ma santé a été fort altérée; les derniers coups rappellent ma vigueur, car ils en annoncent d'autres à supporter. Adieu! Je ne vis plus que pour me détacher de la vie. »

4° Néanmoins, il ne paraît pas avoir été suspect aux autorités révolutionnaires; il avait pu la rencontrer au Palais de Justice, le 24 octobre, et lui remettre un billet (voir lettre E); il avait même obtenu de la voir dans sa prison : « Votre douce lettre, cher Jany, me fait autant de bien que votre aimable *causerie*..... » (lettre D). Cela indique un homme qui n'était pas encore compromis comme Bosc, Grandpré, etc.....

5° On peut présumer qu'il était plus ou moins homme de lettres : « Si j'échappe à la ruine universelle, j'aimerai à m'occuper de l'histoire du temps; *ramassez de votre côté les matériaux que vous pourrez*,.... » (lettre du 28 septembre).

6° Il est pauvre (voir le 3e § de la lettre C).

7° Peut-être avait-il quelque connaissance de la littérature anglaise; c'est lui qui procure à la prisonnière les lettres de lady B....., dont elle se servira pour enseigner l'anglais au petit Petion (lettre A). — « *Dear Jany*, lui écrit Mme Roland, *to M. Jany*, telle est la suscription d'une de ses lettres au correspondant qui lui procure un livre anglais. Il était donc au courant de la langue anglaise » (Cl. Bader, *Ibid.*). Peut-être n'y a-t-il pas lieu à une affirmation aussi complète. En pratiquant assidûment l'anglais dans sa prison, Mme Roland a bien pu en employer quelques termes, connus de tout le monde, sans que cela prouve rien pour son correspondant. On verra plus loin à quoi tend cette remarque.

8° Il était marié et avait un fils cultivateur en Amérique. « Je le crois perdu (Buzot); mais s'il parvenait jamais *dans le monde heureux où votre fils est cultivateur*... » (lettre D).

9° Il s'intéressait à la fille de Mme Roland, Eudora, alors âgée de onze ans, et lui avait offert ses services pour l'éducation de la pauvre enfant (lettre C, § 1).

10° Il servait d'intermédiaire à Mme Roland avec ses amis du dehors; elle l'envoie chez Mme G. Chp. (lettre A); elle lui recommande de détourner P^{k} (Pasquier?) de toute démarche pour la voir (*ibid*); elle lui donne des indications pour Bosc : « Jany vous dira ce qu'il est possible de tenter un matin...,. » (lettre à Bosc, du 26 octobre). Elle le charge d'aller faire au logis de la rue de la Harpe des commissions auprès de sa bonne, la fidèle Fleury (voy. plus haut, note de la lettre E); si elle en est réduite à vendre de l'argenterie, c'est à lui qu'elle en confiera le soin, etc.... (lettre A).

11° Mais surtout c'est de lui qu'elle se sert pour faire passer hors de sa prison les cahiers qu'elle écrivait au jour le jour, pour continuer ses *Mémoires*.

Comme on le sait, les premiers cahiers, écrits à l'Abbaye, et remis à Champagneux, avaient été brûlés en partie lorsque Champagneux eût été arrêté (4 août 1793); mais Mme Roland, à Sainte-Pélagie, s'était remise promptement à l'œuvre, et c'est Bosc qui, cette fois, fut son dépositaire; puis, lorsque Bosc, suspect à son tour, dut ralentir ses visites, c'est par Jany qu'elle continua à lui faire passer les cahiers sortis de sa plume infatigable.

Ce n'est pas le lieu d'examiner toutes les questions qui se rattachent à la composition de ces *Mémoires* et à l'usage qu'en ont fait les dépositaires; c'est là un travail très difficile, que nous entreprendrons ultérieurement, et pour lequel ces lettres à Jany fournissent, on le voit, des indications infiniment curieuses. Tout ce qu'il importe de constater ici, c'est que, dès la fin de septembre (lettre A), Jany recevait de la prisonnière des cahiers avec l'*autorisation de les lire*; que dans ces cahiers se trouvaient : 1° les PORTRAITS ET ANECDOTES et « *autres morceaux détachés* », c'est-à-dire vraisemblablement toute la partie des *Mémoires*

imprimés qui va de la page 133 à la page 200 du tome I de l'édition Faugère; 2° les *Mémoires particuliers*, moins les quatre premiers cahiers (voy. lettre A), c'est-à-dire tout ce qui dans l'édition Faugère, t. II, va de la page 124 : « Il n'est pas douteux que notre situation influe beaucoup sur notre caractère et nos opinions », jusqu'à la page 232 (1); 3° les *Dernières pensées* (voy. lettre B); 4° les *Observations sur l'acte d'accusation d'Amar;* 5° enfin, et surtout, des cahiers que nous n'avons plus, formant le « *dernier supplément* adressé *nommément à Jany* » (lettre E), et où, ne reculant pas devant une « *confession* » complète, elle avouait hautement son amour pour Buzot en même temps que sa résolution inébranlable de n'y jamais sacrifier son devoir (voy. lettres C et D), tout en admettant que « la fin ne pouvait pas être publiée de sitôt ». On voit aussi que Jany, devenu non plus seulement un intermédiaire, mais un confident direct, hésitait, par délicatesse, à « publier jamais le secret », mais que Mme Roland insistait pour qu'il écartât ce scrupule.

Maintenant que nous avons relevé tout ce qui peut fournir des éléments au signalement de Jany, examinons les hypothèses qui se sont produites pour arriver à établir l'identité de ce mystérieux correspondant.

Les deux premiers éditeurs, Bosc (1795) et Champagneux (1800), qui le connaissaient bien, n'ont rien révélé.

« Longtemps, dit Mlle Bader (2), on a cru que c'était Champagneux. » Mais Mlle Bader démontre fort bien que cette conjecture ne soutient pas l'examen; que ce n'est pas à Champagneux, ami des Roland depuis 1785, leur collaborateur à Lyon, leur homme de confiance au minis-

(1) Indications tirées de l'examen du manuscrit autographe.
(2) *Ibid.*, p. 157.

tère de l'Intérieur, que la prisonnière aurait pu, en octobre 1793, parler de ses sentiments de dévouement « trop tard connus »; que d'ailleurs ce n'est pas de Champagneux, détenu à la Force depuis le 4 août, qu'elle aurait pu en septembre et octobre recevoir des visites; enfin que ce n'est pas à lui qu'elle aurait parlé de « l'arrestation de Champagneux »! (Lettre F.)

L'éditeur de 1820, M. Barrière, avait cependant admis d'abord cette hypothèse. En publiant la lettre à Jany du « samedi 1793 » (lettre A), il avait dit en note, au nom de Jany, « nom de convention qui désignait M. Champagneux ». On en peut induire que Bosc, en lui remettant les lettres à Jany, avait laissé la confidence incomplète; mais on en peut induire aussi que M. Barrière les avait lues légèrement, car il aurait été vite détrompé, au moins par celles dont il n'a donné que des extraits. Quoi qu'il en soit, il reconnut plus tard son erreur; car, dit Mlle Bader, « après avoir lui-même mis sur l'enveloppe qui contenait ces lettres l'annotation suivante : *Lettres à Champagneux sous le nom de Jany*, un jour il effaça le nom de Champagneux, mais il n'en mit pas d'autre ».

M. Dauban, qui donne, dans son édition des *Mémoires* (p. 398), la lettre à Jany du 25 octobre, dit en note : « Cette lettre adressée à Champagneux, etc... » Il est donc tombé dans l'erreur alors commune. Mais, hanté par l'idée que Jany et Champagneux ne faisaient qu'un, il a commis une autre erreur bien plus singulière. A l'endroit des *Mémoires* (p. 31 du tome I de l'édit. Faugère) où Mme Roland raconte les premiers moments de son séjour à l'Abbaye, l'affectueuse sollicitude que lui témoigne Grandpré, le soin qu'il prend de lui faire refaire la lettre de réclamations qu'elle adressait au ministre de l'Intérieur, et comment Grandpré

lui dit : « ...Je vous rapporte votre lettre; nous avons pensé avec Champagneux qu'il fallait en adoucir le commencement », la prisonnière avait écrit : ...., « Nous avons pensé avec Chp... », et Bosc, en revoyant le manuscrit pour l'impression avait biffé *Chp.* et écrit au-dessus *Champagneux.* Cela est encore très visible dans le manuscrit. Or, M. Dauban, qui a donné son édition de 1864 d'*après le manuscrit*, imprime bravement (p. 207) : « Nous avons pensé avec *Jany...* », et ajoute en note : « C'est le petit nom par lequel Mme Roland désigne Champagneux! »

M. Faugère, plus sérieux que M. Dauban, a bien vu que Jany ne pouvait être Champagneux, mais il a pensé (*Mém.*, II, 265) que « ce nom cachait probablement celui de Grandpré ». Cette hypothèse, moins invraisemblable à première vue, aurait dû cependant être écartée par des raisons générales; ce n'est pas à Grandpré, qui lui devait sa place (*Mém.* I, 26) et qui avait témoigné dès son arrestation (*ibid.*, 31), c'est-à-dire dès le 1er juin, le dévouement le plus absolu, que Mme Roland aurait pu, le 25 octobre, parler de sentiments « trop tard connus ». En outre, ce n'est pas avec Grandpré, devenu suspect en août, et ralentissant ses visites à Sainte-Pélagie (*ibid.*, 223-226) qu'elle aurait pu entretenir en septembre et octobre la correspondance active dont témoignent les six lettres qui nous restent. Mais, ce qui est plus sûr que ces inductions, une des lettres publiées par Mlle Bader tranche la question; dans cette lettre, en effet (lettre C, § 2), Mme Roland donne à Jany des détails sur la vie de Grandpré! C'est à Mlle Bader que revient le mérite d'avoir écarté cette hypothèse.

Mlle Bader en a proposé une à son tour; elle s'est demandé si Jany n'était pas « Jérôme Le Tellier, le confident de

Buzot, le dépositaire d'une partie de ses papiers, celui à qui, après la mort de Mme Roland, il léguait le portrait de son amie, etc... Le Tellier habitait à Évreux. Mais n'aurait-il pu venir à Paris?... Il resterait encore à savoir si Le Tellier avait un fils en Amérique (1)? »

Comme on le voit, c'est encore moins une hypothèse qu'un point d'interrogation; on ne peut d'ailleurs qu'y répondre négativement :

1° Parce que Jérôme Le Tellier était en prison à Évreux, depuis le 30 septembre 1793, et par conséquent dans l'impossibilité absolue de remplir le rôle actif joué par Jany à Paris, en octobre (2);

2° Parce que Le Tellier ne pouvait avoir de fils cultivateur en Amérique. Lorsqu'il se tua dans sa prison, dans la nuit du 2 au 3 janvier 1794, il avait quarante-deux ans et était *fiancé* (3).

Toutes ces conjectures écartées, nous ne pouvions que considérer le problème comme insoluble, lorsque, en dépouillant les *papiers Roland* déposés depuis 1888 à la Bibliothèque nationale, nous y avons rencontré (4) la lettre suivante, à laquelle nous conservons (par exception) son orthographe :

(1) Indications tirées de l'examen du manuscrit autographe, p. 158.

(2) Boivin-Champeaux, *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*, Evreux, 1894, 2 vol. in-8°. t. II, pp. 127 et 133. — Le Tellier avait été le premier maire constitutionnel d'Evreux; mais en 1793, dépassé comme son ami Buzot par le courant révolutionnaire, il n'était plus à la municipalité. — Les représentants en mission dans la Seine-Inférieure et départements circonvoisins, par un arrêté du 27 septembre 1793, daté du Havre, avaient institué à Evreux un Comité de surveillance, de douze membres, « dont le premier acte, le 30 septembre, fut l'arrestation de Le Tellier ».

(3) *Ibid.*

(4) *Bibl. nat.*, N. A. fr., n° 6241, f°s 156-157.

« Au citoyen Champagneux, éditeur des *Mémoires* de Mme Roland, rue.....[Remise par M. Mantel à M. Bidault.

« M. Bidault prie M. Champagneux fils de passer un soir chez lui pour conférer sur la notice qu'il lui a remise. Ce 5 germinal »] (1).

Paris, ce 4 ger. an 8 (2).

Citoyen,

Permettez-moi de vous exposer ici mes titres à l'avantage de recevoir de votre bienveillance *un exempl.* de la nouvelle *Édit.* des *Mémoires* de notre amie, l'infortunée Rolland. Fier de son amitié et sensible à tous les témoignages qu'elle m'en avait donnés, je me présentai deux fois à Fouquet de Tinville pour en obtenir la permission de visiter cette dame dans la prison. Sans éprouver de refus direct de sa part, je n'obtins pas cependant ce que je désirais. Mais Chauvaud de la Garde, présent à l'une de mes visites à ce monstre, en parla à Mme R..., qui m'écrivit. Je parvins à la voir et je lui fis des visites fréquentes, pendant que notre ami Bosc était lui même poursuivi. C'est à moi qu'elle a confié ses *Mémoires*, sa montre et le portrait de son mari, le sien même que je garde, et j'ai conservé ces objets sacrés à l'insu de ma femme même, dans un logement du Louvre que Mme Roland m'avait accordé. Et pourtant j'avais au-dessous de moi cette exécrable Commission *populaire*. J'ai depuis rendu la montre et le portrait du père. J'avais prêté à M. Paquier (*sic*) celui de Mme R..., parce qu'il devait, disait il, le graver. Je crois en effet que vous feriez bien d'en faire faire

(1) Les lignes entre crochets sont d'une autre main que celle qui a écrit la lettre; elles doivent être de la main de Bidault, le libraire de la rue et hôtel Serpente, n° 14, chez qui paraissait l'édition Champagneux. — Quant à Champagneux père, il n'était pas alors à Paris; élargi après la Terreur, le 11 août 1794, il s'était retiré à la campagne, en Dauphiné, dans ses propriétés près de Bourgoin, et le 23 frimaire an V (13 décembre 1796), y avait marié Eudora Roland, passée sous sa tutelle après le départ de Bosc pour l'Amérique, avec son second fils, Pierre-Léon Champagneux; un instant il était revenu, au début du Directoire, reprendre son poste de chef de division au ministère de l'Intérieur, sous le ministre Benezech, dans la disgrâce duquel il fut enveloppé au 18 fructidor (septembre 1797); puis, établi définitivement à la campagne, il y avait préparé son édition des œuvres de Mme Roland. (C'est là qu'il écrivit, en messidor an VII (juin ou juillet 1798) le *Discours préliminaire* à placer en tête du premier volume). Lorsque l'édition fut prête à paraître, chez le libraire Bidault, Champagneux envoya son fils à Paris, surveiller la publication.

(2) 25 mars 1800.

un par Tardieu, qui réussit très-bien dans ce genre, et je l'eusse fait, si j'en avais eu le moyen. Ce portrait figurerait très bien à la tête de ses *Mémoires*, et y ajouterait un nouvel intérêt. Il y a même une lettre imprimée, adressée à Betzy, c'est le nom que je portais dans notre correspondance. Malheureusement, je lui ai trop obéi pour d'autres lettres qu'elle m'avait fait jurer de brûler; je les ai bien regrettées depuis. Je n'ai pas eu le bonheur de voir sa chère fille depuis. Je sais qu'elle est mariée, je crois, à M. votre fils. Je sais aussi qu'elle a fait présent des œuvres de sa mère à un de ses amis (Désormery), commissaire à Senlis, et qui a pu lui rendre quelque service; il en a été très touché.

Salut et entier dévoûment,

MENTELLE.

Membre de l'Institut,
rue des Orties du Louvre, n° 19.

Cette lettre doit être examinée de près.

Parlons d'abord de l'auteur :

Edme Mentelle, né à Paris en 1730, fut un compilateur fécond, dont la biographie (1) peut se résumer ainsi : après s'être essayé dans la littérature, il se tourna vers l'histoire et la géographie, et, ayant publié en 1758 des *Éléments de géographie* qui parurent appréciés, fut nommé en 1760 professeur de géographie à l'École militaire; quand l'École fut supprimée à la Révolution, il professa d'abord chez lui, puis aux Écoles centrales, puis à l'École normale; il fut au nombre des savants auxquels la Convention accorda en 1795 des encouragements pécuniaires, entra à l'Institut dès l'origine (classe des sciences morales et politiques, section de géographie), fut mis à la retraite vers 1810 après cinquante ans d'enseignement, et mourut en 1815.

Considérons maintenant si ce que nous pouvons savoir de lui correspond aux traits du signalement de Jany, et,

(1) V. *Biographie universelle*, de Michaud, 1821, t. XXVIII. — La notice est de Depping.

pour cela, reprenons un à un les articles sous lesquels nous les avons groupés :

1° Mentelle connaissait un peu les Roland avant la Révolution. Le 22 novembre 1781, Roland, alors inspecteur des manufactures à Amiens, appelé à Paris par ses affaires, écrivait à sa femme, en lui rendant compte de ses courses à travers le monde savant et les endroits curieux de la grande ville : « Je viens de chez le baron de Servières, naturaliste, physicien, etc., ... me connaissant de réputation, etc., ... qui m'a conduit chez M. Sonnerat (le voyageur naturaliste revenant de l'Inde)... De là, chez M. de La Blancherie, où, à mon grand étonnement, à mon nom, on m'a fait des compliments et des politesses; j'y ai trouvé M. et Mme Mentel; excessifs compliments; de tes nouvelles; invitations, etc... » (1).

Nous lisons aussi, dans une lettre inédite de Mme Roland à son mari, du 22 mars 1784 : « Mme d'Arbouville ressemble assez, par les traits, à Mme Mentelle, etc... » (2).

Ces deux indications suffisent pour établir que Mentelle, de même que Jany, n'était pas un inconnu pour Mme Roland et pour s'expliquer que Roland devenu ministre lui eût accordé un logement au Louvre (3).

2° Mais on voit aussi que ces anciennes relations n'avaient eu aucun caractère d'intimité, et, dès lors, on comprend que lorsque Mme Roland le vit accourir à elle dans son malheur elle lui ait parlé de « ses sentiments trop tard connus ».

(1) Lettre inédite. *Papiers Roland*, Bibl. nat., N. A. fr., n° 6240, f° 113.
(2) *Ibid.*, n° 6239, fos 6-7.
(3) On sait ce qu'étaient ces logements du Louvre, accordés aux artistes, littérateurs.... que l'Etat voulait protéger; nous avons sous les yeux une lettre inédite du 4 décembre 1792 où Roland annonce au peintre Lemonnier (un vieil ami, celui-là) qu'il lui attribue au Louvre, « conjointement avec Jollain, le logement occupé ci-devant par la dame Seran. »

3° Mentelle s'offrit, comme Jany paraît l'avoir fait. C'est à la suite des deux hardies démarches auprès de Fouquier-Tinville, dont Chauveau-Lagarde rendit compte à la prisonnière, que celle-ci lui écrivit. Mais Chauveau-Lagarde avait donc vu Mme Roland dans sa prison, avant le jour où elle le choisit pour son défenseur (*Mém.*, I, 323, 415)? Cela ne paraît guère douteux; il avait été le défenseur de Mme Lefebvre (1); il était donc tout désigné pour aller, de la Conciergerie à Sainte-Pélagie, porter cette triste nouvelle à Mme Petion, et c'est Mme Roland qu'il aurait chargée de l'y préparer. Le début de la lettre A, l'assertion de Mentelle, les dates, tout concorde.

4° Mentelle avait certainement donné des gages à la Révolution; inscrit au nombre des savants auxquels en 1795 la Convention accorda des secours, introduit à l'Institut dès l'origine, exposé plus tard au reproche d'avoir eu « des opinions de circonstance » (on le vit plus tard louer Bonaparte et être décoré par Louis XVIII, *Biogr. Michaud*) il put fort bien avoir eu aussi en 1793 « des opinions de circonstance », et, comme Jany, n'avoir pas donné d'inquiétudes aux maîtres du jour.

5° Il était professeur de géographie et d'*histoire*, et, parmi ses très nombreux ouvrages, plusieurs sont des compilations ou des abrégés historiques (2). Cela explique la recommandation de Mme Roland à Jany : «... Ramassez de votre côté les matérieux que vous pourrez. »

6° Jany était pauvre; Mentelle aussi. Les secours reçus de la Convention en 1795, les funérailles que l'Institut lui fit faire aux frais du Corps (c'est de là que date cet usage), la démarche même qu'il fait auprès de Champagneux et le

(1) Archives nationales, W, 288, dossier 154.
(2) *Eléments de l'histoire romaine*, 1766; *Précis d'histoire universelle*, 1801, etc.

ton de sa lettre, enfin une allusion de la notice de Depping semblent le prouver suffisamment.

7° Sur la connaissance de la littérature anglaise, les éléments de concordance font défaut. Depping déclare même que, pour être vraiment un bon géographe, « il manquait à Mentelle la connaissance des langues étrangères ». Mais il n'était pas nécessaire de savoir l'anglais pour avoir procuré à Mme Roland les lettres de lady B... La prisonnière, qui essayait de faire lire de l'anglais au petit Petion, et qui n'avait pour cela que Thomson, trop difficile, a dû faire demander (par Chauveau-Lagarde?) quelque ouvrage en prose, et on pouvait lui en envoyer un sans pour cela savoir l'anglais. Quant aux expressions *Dear Jany, to M. Jany*, elles sont trop courantes, même pour la personne la plus ignorante de la langue anglaise, pour qu'elles n'aient pu se rencontrer sous la plume de Mme Roland (à qui l'anglais était familier et qui venait, durant les mois d'août et septembre 1793, de s'y remettre avec un vif intérêt (1)). Si donc il n'y a pas induction sur ce point, il n'y a pas non plus contradiction nécessaire.

8° Jany avait un fils cultivateur en Amérique. L'article de Depping ferait croire que Mentelle ne se serait marié que vers 1805. Mais il s'agit d'un second mariage. Dans la lettre que nous citons, il parle de sa femme, et nous avons vu que Mme Roland, en 1784, parle aussi de Mme Mentelle. Quant au fils cultivateur en Amérique, nous savons que Mentelle avait un frère cadet, François-Simon Mentelle, ingénieur géographe, établi depuis 1763 à Cayenne, où il mourut en 1799 (2). Il n'y aurait rien d'impossible, à

(1) *Mém.*, I, 212, 213; II, 54.

(2) *Biogr. univ.*, Supplément, t. LXXIII, Paris, Michaud, 1843. — On nous écrit de Cayenne : « Mentelle est un des hommes qui ont le plus contribué à la prospérité de la Guyane. Son buste se trouve dans le vestibule de l'hôtel du Gouvernement à Cayenne. Une rue de la ville porte son

ce que Mentelle eût eu un fils qu'il aurait envoyé s'établir à la Guyane, auprès de son oncle.

9° Jany s'intéressait à Eudora Roland ; Mentelle l'avait fait aussi : ... « Je n'ai pas eu le bonheur de voir sa chère fille *depuis...* ».

10° C'est par Jany que Mme Roland, en septembre et octobre, correspondait avec ses amis du dehors ; Mentelle déclare avoir joué le même rôle ; il parle de « notre ami Bosc » ; il connaît Pasquier, etc...

11° Jany recevait de la prisonnière les précieux cahiers des *Mémoires*, les uns pour les transmettre à Bosc, d'autres (vers la fin) pour en être lui-même le dépositaire. Or, Mentelle nous dit expressément : « *C'est à moi qu'elle a confié ses Mémoires...* » Il aurait fallu être un bien misérable imposteur pour parler ainsi à Champagneux, Bosc vivant encore, si on n'avait eu le droit de le faire.

Mais ici la lettre de Mentelle devient bien curieuse :

Il dit que Mme Roland, quand elle se vit décidément perdue, lui confia sa montre, et qu'il la remit plus tard (à Bosc, sans doute). A cela rien d'étonnant ; elle lui confiait en même temps un trésor bien plus précieux, ses manuscrits et son secret.

Mais il ajoute qu'elle lui confia aussi « le portrait de son mari ». Or, ce n'est pas de ce portrait que Mme Roland parle à Jany, c'est de celui de Buzot : « Vous trouverez son portrait *peint* et aussi *écrit* dans certaine boîte qu'on vous remettra ; c'est ma plus chère propriété, je n'ai pu m'en défaire que dans la crainte qu'il soit profané » (lettre D). Il est impossible de ne pas reconnaître ici ce portrait de Buzot, derrière lequel Mme Roland avait *écrit*

nom... Le nom de Mentelle est actuellement éteint dans la colonie. Les archives et les titres de propriété ont disparu pendant l'occupation portugaise et n'existent que depuis 1817. Il n'est fait nulle mention du nom de Mentelle depuis cette époque... »

une notice sur son ami (1), et que M. Vatel, l'auteur des curieuses recherches sur *Charlotte de Corday et les Girondins*, retrouva, en mars 1863, « traînant à terre, pêle-mêle avec des légumes, chez un marchand étalagiste du marché des Batignolles (2) ». Si donc Mentelle a reçu en dépôt et remis à qui de droit un portrait de Roland, — ce qui est possible, bien que rien n'indique que Mme Roland ait eu un portrait de son mari dans sa prison, — il n'y en a pas moins là une forte réticence : Mentelle ne parle pas du portrait de Buzot, qu'il ne paraît d'ailleurs avoir remis à personne, Mais à qui l'aurait-il remis? à Bosc et à sa pupille? à Champagneux? Ce legs eût été mal accueilli, en des endroits où l'idée de la passion de Mme Roland et de Buzot était une souffrance. Et puis, devait-il le leur remettre? Si Mme Roland le lui avait confié, c'était pour le faire parvenir à Buzot, au cas où celui-ci échapperait à la proscription. On s'explique donc, en définitive, que Mentelle ait gardé ce dépôt, et qu'il n'en fasse aucune mention dans sa lettre à Champagneux. Si, d'autre part, on se souvient qu'en 1815 il mourut dans l'indigence, on s'étonnera moins que ce portrait, resté dans son pauvre héritage, sans indication apparente, ait fini par aller échouer où l'on sait.

Mentelle dit encore que Mme Roland lui avait remis son propre portrait, qu'il l'avait conservé, qu'il l'avait prêté à Pasquier pour le graver, — et il semble qu'il l'ait eu encore en sa possession en mars 1800, puisqu'il engage Champagneux à le faire graver par Tardieu. Mais il venait trop tard, car Champagneux avait déjà fait faire, par Nicollet et Gaucher, le portrait qui est en tête de son édition. Nous ne croyons pas d'ailleurs devoir aborder ici la question

(1) V. cette notice reproduite en fac-simile en tête du livre de M. Dauban *Étude sur Mme Roland et son temps*. — Elle a été aussi publiée par M. Faugère (*Mém.*, II, 321-324).

(2) Lettre de M. Vatel à M. Dauban, *Étude*, etc..., p. 64.

très complexe des portraits de Mme Roland, qui sera traitée en son temps avec les éclaircissements qu'elle comporte.

Nous arrivons à la phrase la plus étrange de cette pièce : « Il y a même une lettre imprimée adressée à Betzy, c'est le nom que je portais dans notre correspondance... » *Betzy!* Mentelle aurait oublié en 1800 le nom sous lequel il correspondait en 1793 avec la prisonnière de Sainte-Pélagie! Ou plutôt ce nom de Jany, qui devait lui rappeler des souvenirs si émouvants, se serait défiguré dans sa mémoire et transformé en un autre nom d'aspect analogue! C'est à peine croyable. Il faut bien le croire cependant, et admettre soit une lamentable défaillance de mémoire, soit une énorme distraction de plume, — à moins qu'on ne doive considérer Mentelle comme un indigne imposteur qui, mis par quelque circonstance au courant du rôle du véritable Jany (quoique d'une manière incomplète), aurait imaginé de s'en emparer... dans quel but? Pour être gratifié d'un exemplaire d'un ouvrage! Ce terme du dilemme est plus inacceptable encore que l'autre. Notez d'ailleurs que Mentelle connaissait la lettre de Mme Roland à *Jany* du 25 octobre, que Bosc avait imprimée dans son édition de 1795, puisqu'il s'en réclame auprès de Champagneux. Rien ne lui eût donc été plus facile, s'il eût voulu usurper un rôle qui n'était pas le sien, que de dire *Jany* au lieu de *Betzy*. Plus la méprise est forte, plus elle était facile à éviter, plus elle nous paraît le fait d'une défaillance sénile (Mentelle avait alors soixante-dix ans).

La phrase qui suit doit aussi fixer notre attention : « Malheureusement je lui ai trop obéi pour d'autres lettres qu'elle m'avait fait jurer de brûler ; je les ai bien regrettées depuis... » De quelles lettres veut-il parler? des lettres que lui avait adressées Mme Roland? Il ne les a pas brûlées, ou du moins pas toutes, puisqu'il a remis à Bosc au

moins les six que nous possédons aujourd'hui. Mais, dira-t-on, ces lettres contenaient des révélations qu'il fallait laisser ignorer à Champagneux ; soit, seulement, alors, pourquoi en parler?

Nous croirions plutôt qu'il pense aux lettres de Buzot que Mme Roland avait reçues dans sa prison (1), lettres qu'elle a dû conserver avec un soin jaloux presque jusqu'au dernier moment, et confier alors à Jany, probablement dans cette boîte où elle lui envoyait le portrait de son ami (lettre D). On comprend qu'elle ait demandé que ce dépôt, s'il ne pouvait être remis à Buzot, fût soigneusement brûlé. Mais quel besoin, ici encore, de parler de cela à Champagneux, puisqu'il était difficile de lui dire la vérité? Mentelle nous fait l'effet d'un homme possesseur d'un secret, qui veut le taire et ne peut s'empêcher de tourner autour.

En résumé, malgré quelques obscurités (dont la plus forte est cette étrange substitution de Betzy à Jany), malgré quelques réticences embarrassées, la lettre de Mentelle ne permet guère de douter qu'il ne soit ce correspondant de septembre et octobre 1793 à qui Mme Roland a dû ses dernières consolations et a confié, avec ses dernières pensées, le secret qui remplissait et exaltait son âme. Le soin avec lequel il expose ses titres, disons presque ses références, semble une garantie décisive ; Bosc, Pasquier, Chauveau-Lagarde vivaient encore et, consultés par Champagneux, auraient pu l'accabler sous son imposture. Il ne semble pas, d'ailleurs, que Champagneux ait douté, puisqu'il a joint la lettre de Mentelle aux papiers de famille que ses descendants ont déposés à la Bibliothèque nationale.

Maintenant, une dernière question : le confident suprême de Mme Roland était-il à la hauteur de ce rôle? Quand on

(1) Lettres des 15, 17, 27 juin, 1er et 3 juillet, pour ne parler que de celles dont nous avons les dates. — V. Dauban, *Étude*, etc., pp. 21-40.

vient de lire les lettres à Jany, quand on a entendu la prisonnière « léguer le soin de sa mémoire » à cet « unique consolateur », quand on songe de quel secret il était dépositaire, on se trouve désappointé de trouver en face de soi le pauvre Mentelle avec son ton humble et sa mine chétive. Mais, dans cette grande tempête de la Révolution, on l'a souvent remarqué, il y a eu des jours où les âmes les plus ordinaires se sont senties soulevées et ont eu leur heure d'héroïsme. L'homme de lettres obscur qui osa deux fois aller demander à Fouquier-Tinville la permission de voir la prisonnière de Sainte-Pélagie, qui le 24 octobre pénétrait au Palais de Justice pour la rencontrer et lui glisser une lettre au péril de sa vie (1), qui recevait d'elle et cachait dans son logement du Louvre, au-dessus de « l'exécrable Commission populaire », le dépôt destiné à Buzot proscrit, aura eu vraiment cette heure glorieuse.

CL. PERROUD.

(1) « J'avais peur pour vous..... » (Lettre E).

LA DÉCHRISTIANISATION

DANS LA VILLE ET LE DISTRICT

DE COUTANCES

Quelles qu'aient été les vicissitudes des opinions de la Convention en matière religieuse, quoi que l'on puisse penser des actes et des intentions secrètes de Robespierre, il est permis de dire que, dans les départements de l'Ouest surtout, la lutte acharnée qui s'est poursuivie entre la Convention et les contre-révolutionnaires a été surtout une lutte religieuse. Le fanatisme catholique commença à se déchaîner après l'application de la Constitution civile du clergé et fut la cause des proscriptions qui, pendant la période du gouvernement révolutionnaire, frappèrent le clergé réfractaire d'abord, puis les prêtres assermentés eux-mêmes; mais il arriva, par une réaction toute naturelle, que les habitudes religieuses devinrent d'autant plus chères aux populations que plus grande avait été la violence employée pour les déraciner. Dans le coin de terre normande dont nous avons pu étudier l'histoire, les agents du gouvernement révolutionnaire ne péchèrent ni par mollesse, ni par indulgence; et cependant leurs efforts restèrent, en fin de compte, à peu près inefficaces. N'en fut-il pas ainsi sur une grande partie du territoire français?

I

La petite ville de Coutances (1) était déjà avant la Révolution le principal centre administratif et judiciaire de la région. Siège du grand-bailliage de Cotentin, Coutances avait vu en mars 1789 se tenir dans sa cathédrale l'assemblée chargée de députer directement aux États généraux. La ville avait dû à sa position centrale d'être choisie comme le chef-lieu du département de la Manche, et elle conserva ce titre jusqu'en l'an III, époque à laquelle, malgré les protestations de l'Administration centrale du département elle-même, la qualité de chef-lieu fut transférée à la ville de Saint-Lô. Vieille ville épiscopale, Coutances possède un des édifices religieux les plus remarquables de la Basse-Normandie. Elle était demeurée, après la Constitution civile, le siège de l'évêché du département. Aussi c'est en la cathédrale de Coutances tout d'abord que le représentant en mission Bouret (2) crut devoir, en nivôse an II, frapper l'exercice public du culte catholique.

Dans les premiers temps de la Révolution, les administrations du département, du district et de la commune avaient été composées d'hommes libéraux, qui acceptaient avec sincérité les principes de la Révolution. mais à l'esprit

(1) Sur les principaux faits de l'histoire de la Révolution dans la Manche, consulter les ouvrages très complets et très documentés de M. Sarot : *Étude sur la commission militaire de Granville*, in-8; — *De l'organisation des pouvoirs publics dans le département de la Manche pendant la première Révolution*, Coutances, 1880, in-8; — *Les Sociétés populaires, et en particulier celle de Coutances*, Coutances, 1880, in-8; — et surtout : *Des tribunaux répressifs ordinaires de la Manche en matière politique pendant la première Révolution*, Coutances, 1881, 4 vol. in-8.

(2) Bouret fut envoyé en mission, d'abord à Cherbourg (décret du 19 frimaire an II), puis (avec Fremanger) dans la Manche et le Calvados (arrêté du Comité de salut public du 9 nivôse, an II). — Voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 282 et 745.

desquels l'idée d'une rupture avec le culte catholique devait être tout à fait étrangère. Les corps constitués assistaient régulièrement aux cérémonies célébrées dans la cathédrale à l'occasion des événements politiques; ils suivaient même les processions de la Fête-Dieu et du vœu de Louis XIII (1). La Constitution civile du clergé, dont l'application devait bientôt amener dans les campagnes des troubles si graves, ne semble pas avoir rencontré tout d'abord dans la ville de Coutances d'hostilité sérieuse. L'ancien évêque, de Talaru de Chalmazel, était peu aimé : il avait dans l'assemblée électorale de 1789 rencontré de la part de son clergé lui-même de vives résistances (2). Au contraire, Bécherel (3), l'évêque constitutionnel, était un prêtre patriote. Nommé député aux États généraux, il avait fait adhésion aux principes nouveaux. Son élection comme évêque fut accueillie avec satisfaction par le corps municipal, qui lui offrit un banquet au nom de la commune et célébra avec pompe son installation (1er avril 1791) (4). Bécherel s'appliqua d'ailleurs, de son côté, à seconder l'action des pouvoirs publics. Le 16 juillet 1792, il publiait un mandement où il recommandait les engagements volontaires, et le clergé constitutionnel du département se conformait à son exemple. Il avait été élu notable de la ville, le 13 novembre 1791, en même temps que plusieurs prêtres : de Baudre, Lebœuf, et le vicaire épiscopal Michel, qui devait

(1) Le 15 août 1792, la procession parcourait les rues en chantant encore le : *Domine salvum fac regem*. (Arch. munic. de Coutances, Registre du conseil général de la commune, date susdite).

(2) Il avait été élu le dernier des quatre députés du clergé du bailliage.

(3) François Bécherel, né à Saint-Hilaire-du-Harcouët en 1732, était curé de Saint-Loup, au diocèse d'Avranches. Il avait soutenu et gagné contre son évêque Godard de Belbœuf un procès en matière de dîme. Il fut élu évêque de la Manche le 22 février 1791 par 282 suffrages contre 169 à Urbain René de Hercé, évêque de Dol. Nommé, après le Concordat, évêque de Valence, il y mourut en 1815.

(4) Registre du Conseil général de la commune 20 mars 1791 et séances suivantes.

être dans la Manche le premier prêtre abdicataire et marié. Le 2 mars 1793, Bécherel reçut dans sa demeure les commissaires de la Convention, Le Cointre et Prieur (de la Marne) (1). L'accord semblait donc parfait entre les autorités civiles et le clergé constitutionnel.

Cependant des événements graves agitèrent le département de la Manche dans le cours de l'année 1793. Ce fut d'abord, en juin, le mouvement fédéraliste; les administrations locales participèrent au soulèvement qui avait pris naissance à Caen, et tandis que Romme et Prieur (de la Côte-d'Or) étaient arrêtés à Caen, Le Cointre et Prieur (de la Marne) étaient obligés de s'enfuir précipitamment de Coutances, frappés d'un arrêté de proscription rendu contre eux par l'administration départementale. Ce fut là un crime que les Jacobins ne pardonnèrent ni au département ni à la municipalité de Coutances, dans laquelle siégeait l'évêque constitutionnel (2). Quelques mois plus tard, en novembre (brumaire an II), c'était l'armée vendéenne qui faisait une brutale irruption dans le sud du département, avec l'appui non dissimulé des prêtres réfractaires et de leurs partisans; elle se brisait devant Granville, et le rôle honorable joué en cette circonstance par le représentant du peuple Le Carpentier donna à ce personnage une importance exceptionnelle dans le département (3).

Aussi faut-il attribuer surtout à un désir de représailles

(1) Registre du Conseil général de la commune, 2 mars 1793.

(2) Cf. lettre de Le Carpentier à Prieur (de la Marne), Coutances, 2 septembre 1793. (Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 240.)

(3) Le Carpentier, né à Helleville près Cherbourg, le 1er juin 1759, huissier à Valognes, député de la Manche à la Convention, fut envoyé à deux reprises dans la Manche et l'Orne : 1° avec Bourdon (de l'Oise) par décret du 9 mars 1793; 2° par décret du 3 août 1793 pour veiller à la levée en masse. Garnier (de Saintes) lui fut adjoint le 17 septembre suivant. Mais Le Carpentier opéra plus particulièrement dans la Manche. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 74, 537, 538.

les mesures qui frappèrent simultanément et les corps administratifs de la Manche et l'exercice du culte catholique dans ce département.

Lors de son passage à Coutances (septembre 1793), Le Carpentier, vengeant l'insulte faite à Prieur (de la Marne) et à Le Cointre, épura une première fois l'administration du département et la municipalité. Au contraire, il ménagea l'administration du district, dont « les membres, dit-il étaient dévoués au maintien de la loi (1) ».

Les premières tentatives officielles de déchristianisation avaient eu lieu aux mois de vendémiaire et brumaire an II. Le 9 brumaire (7 novembre 1793) l'évêque de Paris, Gobel, avait renoncé à ses fonctions; le 20 brumaire, la Commune de Paris avait célébré à Notre-Dame la fête de la Raison (2). La Convention elle-même avait promulgué en août et en novembre 1793 des lois favorables aux prêtres mariés, mais elle ne consentit jamais à abolir le culte catholique.

Dans la Manche, André Michel, vicaire épiscopal, fut le premier prêtre qui donna l'exemple de la renonciation à ses fonctions ecclésiastiques. Marié le 19 octobre 1793, il publia une brochure où il conviait ses confrères à imiter son exemple. Le 26 frimaire an II (16 décembre 1793), il annonça au Conseil général de la commune de Coutances qu'il abdiquait ses fonctions ecclésiastiques, et adressa ses lettres de prêtrise au Comité d'instruction publique de la Convention nationale (3).

(1) Cf. Lettre de Le Carpentier à Prieur, déjà citée : « Ces administrateurs du département vinrent nous exprimer des sentiments auxquels l'expérience ne nous autorisait pas à croire. Il en fut de même de la municipalité. Je reçus ces deux députations sur le ton convenable, et, en se retirant, elles ont pu pressentir ce qui est réservé à la municipalité et au département. »

(2) Aulard, *Le Culte de la Raison et de l'Être suprême*, chap. IV et V.

(3) Registre du Conseil général de la commune, 26 frimaire.

Il semble que la municipalité de la ville de Coutances, dans l'espace de temps qui sépara sa première et sa seconde épuration, chercha à louvoyer. Surveillée d'une part par le Comité de surveillance de la Société populaire et par le représentant du peuple Le Carpentier, et d'autre part craignant sans doute de trop déplaire à ses administrés, la municipalité s'efforça de retarder l'exécution des mesures qui pouvaient entraver l'exercice du culte. Lorsque la municipalité reçut le 9 frimaire communication de l'arrêté du représentant du peuple Jeanbon Saint-André en date du 2 frimaire (22 novembre 1793) (1), qui prescrivait l'enlèvement des plombs, fers et autres métaux « qui se trouvent soit sur le toit, soit dans l'intérieur de l'*édifice national servant au culte catholique* de cette commune », elle montra fort peu d'enthousiasme. Il ne s'agissait de rien moins en effet que de laisser l'édifice et surtout la tour, appelée *Plomb* (2), qui en surmonte la partie centrale, exposés sans défense aux tempêtes et aux pluies. Dans sa délibération du 9 frimaire, le Conseil général de la commune observe « que cet édifice, *outre son usage* au culte catholique, est aussi de toute utilité pour la tenue des assemblées du département et la célébration des fêtes civiques, la propagation des lumières et de l'instruction; que la conservation en est fort utile, car elle peut servir d'observatoire pour découvrir la marche des vaisseaux ennemis qui s'approcheraient de nos côtes. » La municipalité, soutenue d'ailleurs par le département, opposa la force d'inertie à l'arrêté, qui ne fut exécuté qu'en plu-

(1) Registre de délibération du Conseil général de la commune, 9 frimaire. Copie de l'arrêté de Jeanbon Saint-André et de la lettre du district au même registre, 2 pluviôse.

(2) Cette tour, appelée Dôme ou Plomb, se dresse au-dessus de la croisée de la nef et du transept; elle est octogonale et s'élève à la hauteur de 57 mètres.

viôse, après la fermeture de la cathédrale au culte, et sur un ordre exprès adressé à la nouvelle municipalité par l'administration du district.

II

Cependant le 10 nivôse la municipalité de Coutances fit célébrer dans la cathédrale, encore affectée au culte catholique, la première fête décadaire, et cette cérémonie coïncida avec « la célébration, ordonnée par la Convention, de la prise de l'infâme Toulon par les républicains sur les satellites salariés des despotes de Londres et de Madrid (1). » Ce n'était pas la première fois qu'une cérémonie civique était célébrée dans l'une des églises de Coutances. Déjà le 21 octobre 1792 (2) l'oratoire Saint-Pierre (ancienne église paroissiale) (3) avait été choisi pour la célébration de la fête civique ordonnée en l'honneur du succès des armes françaises en Savoie. On y avait chanté des hymnes civiques; des notables, des prêtres même y avaient prononcé des discours patriotiques. Mais ce qui donna surtout à la fête du 10 nivôse an II (30 décembre 1793) un caractère anticatholique, c'est que le principal attrait de la cérémonie fut un discours prononcé par Michel, prêtre abdicataire et marié. Il remontait encore une fois dans la chaire de la cathédrale; il avait d'ailleurs conservé de son ancienne profession une éloquence prolixe et déclamatoire. « La fête fut, dit le procès-verbal, favorisée par une température exceptionnellement douce... L'aurore, égayée par les rayons vivifiants du

(1) Registre du conseil général de la commune. Procès-verbal de la fête du 10 nivôse.

(2) Conseil général de la commune. 19 et 21 octobre 1792.

(3) Avant la Révolution, comme aujourd'hui, la ville de Coutances formait deux paroisses : Saint-Pierre et Saint-Nicolas. La cathédrale n'était pas église paroissiale. En 1791, la paroisse fut transportée à la cathédrale, et les deux églises paroissiales furent conservées comme *oratoires*.

soleil, avait protégé une belle journée... La nature semblait vouloir contribuer à embellir la fête de la victoire. Le triomphe des hommes libres sur des tyrans et des esclaves n'est-il point aussi celui de la nature? » Le cérémonial adopté est digne d'être décrit, car, modifié seulement en quelques points de détail, il sera celui de toutes les fêtes civiques célébrées à Coutances jusqu'à l'époque directoriale.

Le Conseil général sort à une heure de la maison commune; il est escorté de volontaires portant des piques décorées de rubans tricolores. L'agent national provisoire porte le buste de Marat. Le cortège se forme dans le lieu des séances du département. La Société populaire ouvre la marche, précédée de ses attributs, la pique surmontée du bonnet de la liberté, l'étendard sur lequel était peint « un œil perçant des nuages profonds, symbole de la surveillance active que ces Sociétés ne cessent d'exercer, pour le bien du peuple, sur tous les fonctionnaires publics et sur tous les ennemis de la liberté ; la déclaration des droits de l'homme, l'acte constitutionnel, les bustes des deux martyrs de la liberté, Le Peletier et Marat (1), portés par des sans-culottes. »

Venaient ensuite : le Comité de surveillance, l'administration du département, celle du district, les tribunaux criminel, civil, de commerce, la justice de paix et la municipalité.

L'agent national près le district portait un étendard sur lequel était cette inscription : *Le premier des arts est l'agriculture*, « hommage bien mérité... qui venge enfin les utiles habitants des champs de l'opprobre et de l'avilissement où depuis des siècles le despotisme et la féodalité les tenaient plongés et ensevelis. »

(1) Sur le culte de Marat et de Le Peletier, voir Aulard, *Culte de la Raison*, etc., p. 60.

La cavalerie s'était rangée en bataille devant la porte du temple; les gardes nationaux et le bataillon de la première réquisition étaient rangés en haie dans l'intérieur. Un peuple immense des deux sexes remplissait l'édifice.

On exécuta des airs de musique, on chanta des hymnes à la *Liberté*, à la *Raison*, à la Montagne, et Michel prit la parole. Il n'importe de retenir de ce long discours où l'ancien vicaire épiscopal flétrissait, dans le style du temps, l'infamie des alliés, et surtout des Anglais, que la péroraison, où l'on croit entendre quelques échos de Rousseau et où semble déjà s'annoncer le culte de l'Être suprême : « *Être des Êtres*, sous les yeux duquel s'est faite l'immortelle déclaration des droits de l'homme et du citoyen, inspire-nous l'amour des grandes et sublimes vertus, d'un absolu dévouement à la patrie, d'un désintéressement parfait, de l'inflexible équité, de l'incorruptible justice! *Ramène tous les hommes à la nature*, que calomnie l'ignorance, à la vérité, que les préjugés redoutent! Que la *saine raison* étende son salutaire empire! Éteins les torches du fanatisme barbare; brise les poignards ensanglantés de l'odieuse superstition qui, en ton nom, ose usurper les hommages qui te sont dus; dissipe tous les genres d'erreur; fais tomber tous les prestiges. Tu fais triompher la liberté, fais aussi *triompher la raison;* éclaire tous les hommes, rends-les justes pour être heureux, bons pour être aimés, et dans les transports de notre joie, nous nous écrierons : Vive l'union des frères! vive la Montagne! vive à jamais la République une et indivisible! »

Après être sorti du temple (on dit alors simplement *temple*, et non encore *temple de la Raison*), le cortège fit le tour de l'arbre de la Liberté et se rendit sur une place où se fit un autodafé de titres et papiers féodaux et de tableaux « représentant les derniers despotes de la France et leurs

maîtresses ». On mit le feu « à ces reliques abhorrées de l'ancien régime, *dont l'odeur infectait l'air* », et « *de gaies farandoles dédommagèrent les républicains forcés de la respirer* ».

La fête fut terminée par des feux d'artifice.

A dater de ce jour, les fêtes décadaires furent officiellement célébrées à Coutances, et de grands efforts furent tentés par le district, la municipalité et la Société populaire pour en inspirer le respect et l'observance à la population de la ville.

Le 17 nivôse, l'agent national près la commune requérait l'exécution « du décret de la Convention nationale et de la proclamation du représentant du peuple Le Carpentier aux citoyens des départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, qui prescrivaient aux officiers municipaux de chaque commune de faire chaque décadi un discours patriotique et moral aux citoyens assemblés et de leur donner lecture des décrets parvenus pendant la décade (1). » Ce furent-là en effet les éléments essentiels des cérémonies décadaires.

La Société populaire rédigea et fit adopter par le Conseil général de la commune un projet de cérémonial par ces fêtes (2).

III

Tandis que Le Carpentier présidait dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'œuvre d'épuration des autorités locales et de déchristianisation, ce fut son collègue Bouret qui assuma cette tâche dans le département de la Manche.

En ouvrant, le 21 nivôse an II (10 janvier 1794) (3), la

(1) Cf. Arch. nat , AFII, 121. Arrêté de Le Carpentier. Port Malo, 5 nivôse.
(2) Registre du Conseil général de la commune, 17 et 26 nivôse.
(3) *Ibid.* Séance du 21 nivôse.

séance du Conseil général de la commune de Coutances, le maire Germain-Despallières annonçait à ses collègues le désir exprimé par le représentant du peuple « que le temple, maintenant appelé cathédrale, fût fermé pour tout culte particulier et ne servît désormais qu'à *la célébration des décades et des fêtes civiques et nationales* ». Bouret avait été, disait-il, fort étonné d'entendre le matin même sonner des messes; il invitait les magistrats du peuple à ne plus le souffrir désormais.

C'était pour l'exercice public du culte catholique la mort sans phrases; l'ordre était net et facilement intelligible. Il semble avoir plongé dans la stupeur les notables de la commune; ils résolurent de tenter une démarche pour faire revenir Bouret sur sa détermination, et lui envoyèrent quatre d'entre eux, pour connaître définitivement ses intentions. Mais Bouret resta inflexible, et les délégués, de retour, annoncèrent que le représentant du peuple persistait à requérir « *que le temple, maintenant église paroissiale, fût fermé* ». Il ne restait plus qu'à s'incliner, et le Conseil général « vu les ordres précis du représentant du peuple », arrêta que l'église allait être fermée et les clés déposées à la municipalité. Bécherel assistait à la séance, et le procès-verbal ne dit pas qu'il ait fait entendre aucune protestation.

Faut-il voir dans ces résistances timides du Conseil général de la commune une des causes qui attirèrent sur lui la colère de Bouret? Toujours est-il que, peu de jours après la fermeture de la cathédrale, la municipalité subissait une nouvelle épuration. Cette épuration est bien un incident de la lutte contre le catholicisme : « Considérant, dit en effet Bouret, que le propre du Gouvernement révolutionnaire est... d'extirper par tous les moyens que donnent la raison, la force et le courage, toutes les habitudes

dépravées, tous les germes de corruption que fomentait au sein de la France le despotisme anéanti, qu'entretenait l'orgueil de la ci-devant noblesse, qu'alimentèrent les *ministres imposteurs* d'un culte intolérant et subversif de toute liberté.... » ; le représentant excluait du Conseil général de la commune onze notables sur dix-huit : parmi les exclus étaient l'évêque Bécherel et le prêtre Lebœuf. Il remplaçait le maire Germain-Despallières par l'officier municipal Levivier. Il réorganisa aussi l'administration du département, et se contenta d'exclure deux membres de l'administration du district. Le directoire du district, dont la loi du 14 frimaire avait beaucoup étendu les attributions, fut le zélé collaborateur de l'œuvre révolutionnaire de Le Carpentier et de Bouret (1).

Cependant la fermeture de la cathédrale avait déplu à une grande partie des habitants de Coutances, et, le 2 pluviôse (21 janvier 1794), une pétition, adressée à la municipalité et signée par un grand nombre de citoyens et citoyennes, demandait que le temple fût rouvert et qu'il fût permis d'y exercer librement, comme auparavant, le culte catholique (2).

Il fallait (et l'on ne saurait s'en étonner, lorsqu'on connaît l'esprit des petites villes de l'Ouest) que le mécontentement public fût grand ; car, en dépit de l'ordre si formel de Bouret, cette municipalité que Bouret avait installée peu de jours avant, qu'il avait composée d'hommes à sa dévotion, qui devait craindre de l'irriter, au lieu de repousser la pétition par la question préalable, décida qu'une séance générale aurait lieu le surlendemain pour délibérer sur la demande formée dans la pétition.

(1) Conseil général de la commune; séance du 26 nivôse. — Cf. Sarot, *De l'organisation des pouvoirs publics dans le département de la Manche ;* liste des fonctionnaires des différentes administrations, p 163-185.
(2) Conseil général de la commune, 2 pluviôse.

Dans la séance du 4 pluviôse, le citoyen Oulès, un des quatre délégués auxquels Bouret avait fait connaître ses intentions, attaqua la véracité du procès-verbal de la séance du 2 pluviôse. Les autres membres de la délégation protestèrent contre ce démenti, et enfin, poussé à bout, Oulès expliqua que le représentant du peuple n'avait pas donné l'ordre de *fermer* l'église ; pourvu que tous les signes du catholicisme en fussent ôtés et que le culte n'y fût plus exercé, Bouret ne s'était pas opposé à ce que le temple restât ouvert. Cette distinction n'était évidemment pas de nature à donner satisfaction aux auteurs de la pétition.

Enfin, quelques membres du Conseil firent remarquer que, le temple ayant été fermé par ordre du représentant du peuple, le Conseil général n'avait pas le droit de le faire rouvrir. Le maire mit aux voix la question de savoir s'il y avait lieu à délibérer. Les votes étant exprimés à haute voix, des murmures approbateurs ou improbateurs couvrirent le suffrage de chaque membre. Enfin, la question préalable fut votée par 14 voix contre 8 (1).

Les tribunes s'agitèrent ; on y entendit des propos contre-révolutionnaires, et, dans la séance du lendemain, un membre appela l'attention du Conseil sur ces faits. L'agent national, près le district, invita le Conseil général à faire saisir les malveillants ; des membres demandèrent que quatre hommes de planton fussent placés dans les tribunes pour y maintenir l'ordre. Le Conseil craignit sans doute de se compromettre par des mesures trop énergiques et passa à l'ordre du jour, en exprimant l'espoir que « les citoyens, sans doute égarés par des suggestions perfides, respecteraient dans leurs magistrats les agents de la loi (2) ».

(1) Conseil général de la commune, séances des 4 et 5 pluviôse.

(2) Le district écrivait à Bouret (4 pluviôse) : « Des femmes superstitieuses et fanatiques ont murmuré contre quelques changements mis à l'ordre du

Plusieurs citoyennes s'étant présentées pour retirer la pétition écartée par le Conseil, on refusa de la leur rendre, et elle fut renvoyée à l'administration du district.

Celle-ci, plus énergique et plus révolutionnaire que la municipalité, prit le 6 pluviôse un arrêté assez dur pour l'insouciance de la municipalité et très menaçant pour les pétitionnaires. Le district déclarait que les auteurs, instigateurs ou colporteurs de la pétition du 29 nivôse, *appuyée de quantité de signatures tant d'hommes que de femmes*, devaient être punis aux termes de la loi; que la municipalité de Coutances, obligée de dissiper tout attroupement et de réprimer les assemblées illégalement faites, serait tenue de faire informer contre eux. Les membres de la municipalité étaient rendus personnellement responsables du mal qui pourrait résulter de leur négligence ou de leur insouciance. Enfin, le directoire de district renvoyait la pétition à Bouret, « pour être statué dans sa sagesse ce qu'il jugera convenable ».

Alors les résistances cessèrent, et, jusqu'au 25 prairial an III (13 juin 1795), l'exercice du culte catholique demeura supprimé dans la cathédrale de Coutances.

En vertu de plusieurs arrêtés successifs du Conseil et du directoire de district et du Conseil général de la commune (19 nivôse, 9 et 14 pluviôse), tous les signes « de la superstition et du fanatisme », soit à l'intérieur des églises, soit à l'extérieur, durent être démolis. La cathédrale fut dépouillée de ses bancs, lambris et boiseries. Tous les objets en métal se trouvant dans les églises, cloches,

jour, dans le moment où l'on a cru le peuple à la hauteur de leur objet. Mais la terreur qu'elles ont conçue de la fermeté constante que nous avons dans les temps même les plus orageux déployée avec succès, a comprimé ces âmes faibles ou ignorantes; tout cela s'est résout (*sic*) en *clabauderies* que nous avons vouées au mépris qu'elles méritent. La loi ne s'y exécute pas moins bien que dans tout le département, *quoique en général l'esprit public y soit moins élevé.* » (Registre de correspondance de district).

grilles en fer, calices et vases sacrés, statues, furent envoyés aux fonderies ou à l'hôtel des monnaies de Rouen ; tous les ornements, tissus en or, argent et galons furent brûlés. Les particuliers furent obligés d'abattre à leurs frais les croix existant sur leurs terrains (1).

Cette spoliation des églises détermina une émeute dans la commune de Geffosses ; des violences furent exercées contre la municipalité et l'agent national ; le district fit arrêter le curé Mommeril et les principaux chefs d'attroupement. « Si par un exemple frappant, écrit le 3 ventôse le directoire de district aux représentants Bouret et Fremanger, on n'arrête pas les efforts de l'hypocrisie et du fanatisme réunis, il est à craindre que ce parti ne grossisse et ne forme un arc-boutant terrible à l'établissement des principes sacrés de la raison et de la vérité (2). »

Le temple de la *Raison* (l'expression est employée pour la première fois le 14 pluviôse) (3), affecté le décadi aux cérémonies civiques devint aussi, en vertu des arrêtés du district et de la municipalité (14 pluviôse an II), le lieu de distribution des grains et farines. Les grains et farines devaient y être distribués chaque jour de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures à 5 heures (4). Cette destination nouvelle de l'édifice fut la cause de graves dégâts.

IV

L'arrêté rendu par Bouret en nivôse avait laissé subsister le culte catholique dans les églises des campagnes. Mais les

(1) Le district à la municipalité de Bréville, 12 pluviôse. (Registre de correspondance).

(2) Registre de correspondance du district. — Cf. compte rendu décadaire adressé au Comité de salut public, le 21 ventôse.

(3) Conseil général de la commune, 14 pluviôse : lecture d'un arrêté du district relatif à la distribution des grains dans le *temple de la Raison*.

(4) Le conseil municipal de Coutances donne à son arrêté cette forme

mesures prises par l'administration de district, surtout en pluviôse et en ventôse, les éloges et les encouragements donnés aux municipalités révolutionnaires, la confiscation de tous les objets consacrés au culte amenèrent bientôt la désaffectation plus ou moins forcée d'un grand nombre d'églises. Le 8 pluviôse, les commissaires municipaux de l'importante commune de Gavray écrivent « que leur église est fermée, que cette opération s'est faite sans exciter le moindre murmure, et qu'en général les *habitants sont élevés à la hauteur des circonstances*, et que les décades se fêtent exactement dans le *temple de la Raison* ». Le directoire de district décide d'écrire une lettre de félicitations à la municipalité de Gavray. Le citoyen Bourdois, curé de Savigny, annonce lui-même, et « dans les termes les plus énergiques », que toutes les croix de sa commune ont disparu ; les municipalités de Brehal, de Montcarville, envoient au district tous les effets et ustensiles servant au *ci-devant* culte catholique, et mention honorable est faite de leur conduite au procès-verbal (1).

On peut suivre, dans la correspondance du district et surtout dans les comptes rendus décadaires adressés au Comité de salut public, les progrès de l'œuvre de déchristianisation.

« Par ma foi, écrit le directoire à Bouret le 14 pluviôse, l'église est restée fermée ici, et quelques campagnes suivent l'exemple. Ça vient. » Dans le rapport au Comité de salut public (21 pluviôse), on lit : « Nous ne négligerons rien pour amener les municipalités à la hauteur de leurs devoirs et de leurs principes. *Ça va ; ça ira ; bientôt toutes nos églises ne seront plus que des temples de la Raison.* »

singulière : « Les grains et farines seront distribués tous les jours.. excepté les *lundis* et *jeudis* et les *décadis*. »

(1) Délibérations et arrêtés du directoire de district; séances des 9, 14, 15 pluviôse.

Le 21 ventôse, le directoire de district opposait le bon esprit des habitants des campagnes à l'esprit fanatique de la ville, et surtout des femmes : « Dans les campagnes, la masse du peuple est plus à la hauteur de la révolution que dans cette commune chef-lieu. Les femmes y étaient accoutumées au langage mensonger des prêtres, chanoines, qui faisaient toute leur société. *Le départ de ceux-ci ne les a que trop peu guéries du fanatisme qu'il sera difficile de leur faire oublier.* La perte de leurs prêtres les a fait recourir aux nouveaux, à ceux qui se sont conformés à la loi. Aujourd'hui que ces derniers ont pour la plupart abdiqué leurs fonctions, que l'église est dédiée à la raison et à la vérité, qu'on n'y brûle d'encens qu'en faveur de la liberté, ces femmes murmurent; elles vont répétant qu'elles voudraient des prêtres, des messes, etc... L'église a été fermée sur la réquisition du représentant du peuple Bouret; toutes les clameurs qui tendaient à la faire rouvrir ont été vaines, *malgré que tous les districts voisins laissassent leurs prêtres dans l'exercice libre et public du culte catholique. Il n'en a pas été ainsi des habitants des campagnes; ils ont vu fermer leurs églises, et n'en ont pas moins labouré leurs champs dans le calme et la gaieté...* (1) »

Cependant, au gré des administrateurs du district, l'œuvre de déchristianisation marchait encore trop lentement, et, le 22 ventôse an II, s'adressant aux représentants Bouret et Fremanger, ils les pressaient d'ordonner la fermeture de toutes les églises : « Le moment est arrivé, disent-ils, de fermer les églises de ce district; il faut le saisir; mais nous avons besoin du concours de votre autorité, pour que cette révolution s'opère sans accident. Celle de cette

(1) Registre de correspondance du district, aux dates indiquées. Il est à remarquer que la conduite de Bouret diffère profondément de celle Jeanbon Saint-André qui avait, par arrêté du 21 frimaire an II, réglé d'une manière libérale l'exercice du culte dans le district de Cherbourg.

commune a constamment été close depuis le séjour du représentant Bouret.

« Les prêtres n'y sont entrés qu'aux décades, pêle-mêle avec le peuple, pour y chanter des hymnes à la *liberté* et à la *raison ;* l'évêque lui-même a donné l'exemple de la soumission dans cette importante occurrence ; il s'est montré dans nos fêtes patriotiques, de manière à faire croire qu'il ne tenait point aux mômeries (1). *Les églises des campagnes sont restées églises* et sont ouvertes aux prêtres qui continuent d'y célébrer messe et vêpres. Cette inégalité fournit aux femmes fanatiques de cette commune le moyen de tenir à ce qu'elles traitent de leurs devoirs de religion ; elles se portent en foule, les dimanches et fêtes, dans les communes environnantes pour y entendre l'office ; et de là de grands maux, et vous le sentez bien, rendez-vous pour les femmes des villes avec celles des campagnes, occasion de se parler, de s'exciter, et d'entretenir le dégoût pour les principes éternels de la vérité, dont la lumière, trop brillante pour leurs faibles yeux, ne sera appréciée que quand les prêtres auront cédé à la raison son influence naturelle. La présence de ces hypocrites fait une telle impression sur les âmes, qu'il est à désirer que bientôt l'ignorance et la malveillance soient privées de ce ressort, dont ils ont fait jusqu'ici un usage si perfide. *Il serait à désirer que cette mesure fut généralisée pour tous les districts du département qui nous avoisinent* (2). »

Le vœu qu'exprimait ainsi le district de Coutances fut promptement réalisé. Par un arrêté du 30 ventôse (20 mars 1794) (3), Bouret et Fremanger ordonnèrent la

(1) La suite des événements montra combien était inexact ce jugement sur Bécherel.

(2) Registre de correspondance du district : Les administrateurs de district aux représentants du peuple.

(3) Arch. nat., AF II, 120. Arrêté daté de Falaise, rendu « d'après les observations du district de Coutances ».

clôture de toutes les églises des départements de la Manche et du Calvados. L'arrêté fut rapidement exécuté : « L'esprit public fait ici chaque jour de nouveaux progrès, lit-on dans le compte rendu décadaire du 13 germinal, *presque toutes les églises sont fermées...* Bientôt le fanatisme sera déporté de notre territoire; ses habitants, jusqu'aux femmes même, cèdent à la raison et à la vérité un empire usurpé par le mensonge et les préjugés. » — « *Tous les temples sont dédiés à la Raison*, écrit le district le 21 germinal, et ne sont ouverts que les décadis : nous n'avons pas eu besoin de force ouverte pour les faire fermer. Autorités constituées, femmes et prêtres, tout s'est tu à la voix du représentant du peuple, qui en a ordonné la clôture (1). »

Enfin, le 14 prairial (2 juin 1794), le district, se conformant à un arrêté du représentant du peuple Fremanger, ordonna de dépouiller de leurs tourelles toutes les chapelles situées dans son arrondissement, et entre autres celles de la Marre et de la Roquelle à Coutances, des Jacquets à Tourville, d'ermitage Saint-Gerbold à Gratot, Saint-Julien à Montpinchon, celles de Créances, Belval, Millières, etc., afin qu'elles ne puissent plus être regardées comme un lieu singulièrement destiné au culte. Tous les signes du fanatisme, tels que tours, cloches, saints et crucifix devaient être abattus, et les chapelles entièrement dépouillées. Les municipalités devaient, sous peine de rébellion, exécuter l'arrêté dans le délai de cinq jours (2).

V

Ce n'était pas encore assez pour annuler complètement l'influence du clergé. Tous les moyens furent employés par

(1) Registre de correspondance du district : compte rendu au Comité de salut public des opérations pendant la première et pendant la deuxième décade de germinal.

(2) Registre du directoire du district, 14 prairial.

les autorités locales, par le district surtout, pour obtenir des prêtres la remise de leurs lettres de prêtrise, c'est-à-dire la renonciation à toutes fonctions ecclésiastiques. La Convention avait, le 2 frimaire (22 novembre 1793), voté une loi par laquelle des secours annuels étaient accordés aux évêques, curés et vicaires qui abdiqueraient leur état (1). Cette loi ne fut transmise aux administrations locales qu'en ventôse (2); les administrateurs du district de Coutances s'empressèrent de lui donner l'interprétation la plus défavorable possible aux prêtres qui refuseraient d'abdiquer. « A-t-il été dans l'intention de la Convention nationale, écrivent-ils le 22 ventôse aux représentants Bouret et Fremanger, en accordant des secours à ceux qui renonceraient au métier de tromper leurs frères, de continuer leur traitement à ceux qui s'obstinent à remplir leurs fonctions? Si, par forme de secours, on accorde 800 ou 1,000 francs aux abdiquants, *n'est-il pas entendu que ceux qui n'abdiquent pas ne seront pas payés?* La conséquence est naturelle : il faut récompenser ou plutôt indemniser l'homme de bonne foi, mais l'hypocrite doit être puni. » Aussi concluent-ils : « Nous croyons que nous devons refuser de viser les certificats de résidence aux prêtres qui ne justifieront pas d'une abdication formelle (3). » En effet, par un arrêté du 4 germinal (24 mars 1794), le district décidait de faire payer aux ecclésiastiques qui déposeraient leurs lettres de prêtrise, leur traitement intégral jusqu'à la fin de ventôse, et, à partir du 1er germinal, le traitement accordé par ce décret; quant aux ministres du culte qui se refuseraient à abdiquer,

(1) Cf. Aulard, *Culte de la Raison*, p. 120, 121 et suiv.
(2) Registre de délibérations du directoire de district; considérants de l'arrêté du 4 germinal : « Le directoire, ayant reconnu que la loi du 2 frimaire dernier n'a été reçue du département et envoyée aux municipalités que le 13 ventôse. »
(3) Registre de correspondance du district, 22 ventôse.

leur traitement était suspendu, sauf le cas peu probable où les représentants du peuple en décideraient autrement (1).

On voit donc que bien des tentations devaient agir sur l'âme des ecclésiastiques pour les déterminer à une abdication, qui non seulement leur rendait leur entière liberté et leur était la garantie de leur sécurité personnelle, mais encore leur constituait, au point de vue du traitement, un véritable privilège et les sauvait de la famine. Nous avons déjà cité l'abdication du vicaire épiscopal Michel. C'était sans doute uniquement pour sortir de prison que, le 30 pluviôse an II, François-Antoine Michelet, ex-prêtre constitutionnel de Bayeux, détenu en la maison d'arrêt de Coutances, avait envoyé à la municipalité de cette ville ses lettres de prêtrise, et déclaré qu'il ne reconnaissait que « le grand régulateur des lumières (2) ». Mais, à partir du mois de ventôse an II, les abdications se multiplient. Le district annonce le 21 ventôse que « ... le tiers des prêtres a déjà déposé ses lettres de prêtrise, de collation et de doctorat : plusieurs ont déclaré qu'ils faisaient remise, pendant la durée de la guerre, de la moitié de l'indemnité qui leur est accordée (3) ». Dans la seule séance du 22 ventôse, dix ecclésiastiques remettent sur le bureau du district leurs lettres de prêtrise, et la plupart d'entre eux abandonnent à la patrie le quart ou la moitié de leur traitement. « *A cet acte de patriotisme et de vérité, ils ont joint l'expression de la haine du fanatisme* ». Les abdications continuent dans la séance du 24 ventôse. Le 27, Lécallier, vicaire épiscopal, remet ses lettres et abandonne son traitement entier; le 7 germinal, son collègue Boursin fait connaître son

(1) Registre des délibérations du directoire du district, 4 germinal.
(2) Registre du conseil municipal de Coutances, date indiquée.
(3) Registre de correspondance du district : les administrateurs au Comité de salut public.

abdication. Plusieurs abdications de prêtres du district de Coutances sont adressées au département (29 ventôse, 1er germinal) (1). Le 13 germinal, 160 curés ou vicaires du district de Coutances avaient abdiqué leurs fonctions (2).

Cependant Le Carpentier, établi à Port-Malo (Saint-Malo), surveillait de cette ville l'exécution des mesures révolutionnaires dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche. Les mesures les plus énergiques étaient celles qui agréaient le mieux à son esprit rude, à son caractère brutal. Sans se préoccuper de savoir si son intolérance n'aurait pas pour effet de surexciter l'ardeur fanatique des contre-révolutionnaires, Le Carpentier lança de Saint-Malo, le 24 germinal (13 avril 1794), un arrêté dirigé contre tous les membres du clergé, assermentés ou réfractaires. « C'est la même espèce, disait-il (3). »

Cet arrêté statuait que « tous les prêtres qui n'ont pas encore renoncé à leurs fonctions et ceux qui en ont continué l'exercice après les avoir abdiquées seront mis en état d'arrestation, comme individus suspects, ainsi que les autres qui, après avoir fait leur renonciation, n'en exciteraient pas moins le fanatisme par des moyens quelconques ».

L'administration du district exécuta cet arrêté avec la rigueur qu'elle ne cessait d'apporter à l'accomplissement de son œuvre révolutionnaire. Elle transmit, le 1er floréal (20 avril 1794), au commandant de la gendarmerie, les noms des ecclésiastiques qui n'avaient pas déposé leurs lettres de prêtrise, en lui enjoignant de les faire arrêter dans le délai de vingt-quatre heures. Le jour même, en

(1) Registre de délibération des directoires de district et de département, aux dates indiquées.

(2) Registre de correspondance du district; les administrateurs au Comité de salut public; compte rendu de la première décade de germinal.

(3) Arch. nat. AFII, 121. — Cf. Aulard, *Culte de la Raison*, p. 184; — Wallon, *Les Représentants en mission*, t. I, p. 400.

effet, l'évêque constitutionnel Bécherel, qui s'était constamment refusé à abdiquer ses fonctions, était incarcéré avec cinq de ses vicaires épiscopaux, à la maison d'arrêt de Coutances (1). Bécherel ne devait sortir de prison que cinq mois plus tard, en brumaire an III. Beaucoup de prêtres constitutionnels subirent le même sort, et entre autres Lebœuf, qui avait été, comme notable de la commune de Coutances, le collègue de Bécherel (2).

L'administration du district ne cessait, dans ses comptes rendus décadaires, de se féliciter du facile accomplissement et de l'heureux succès de ces mesures : « Le peuple marche d'un pas hardi vers la Révolution, écrit-elle le 6 floréal; il a secoué la plus forte partie des préjugés de son éducation, grâce à la conduite tortueuse des prêtres, dont les trois quarts ont déposé leurs lettres et abdiqué toutes fonctions... et les autres sont arrêtés par ordre de votre collègue Le Carpentier. L'incarcération des uns et la renonciation des autres au privilège de tromper impunément le peuple ont été amenées de manière à ne causer aucune secousse, et jusqu'à leurs plus chauds partisans, les femmes même, y ont paru indifférents. Le fanatisme était expirant, nous lui avons porté le dernier coup. Bientôt la décade sera fêtée avec plus de solennité que les jours les plus remarqués du culte... (3) »

Les ecclésiastiques n'eurent plus qu'un moyen de se faire pardonner les retards qu'ils avaient apportés à l'accomplissement des volontés de Le Carpentier. Ce moyen, c'était de contracter mariage. A l'ecclésiastique marié, on pardonnait tout, et même on faisait fête, parce que « le ma-

(1) Registre de délibération des directoires de district, 1er floréal. — Cf. Sarot, *Tribunaux répressifs*, t. II, p. 85.
(2) Registre de délibérations des directoires de district. 1er floréal.
(3) Registre de correspondance du district. Les administrateurs au Comité de salut public.

riage des prêtres, en ridiculisant le clergé, ridiculisait la religion (1) », et aussi parce que le prêtre marié, bien plus encore que le simple abdicataire, se fermait à jamais toute voie de réconciliation avec l'Église. Par décret du 25 brumaire an II (15 novembre 1793), la Convention avait décidé que les prêtres insermentés, sujets à la déportation ou à la réclusion, seraient exempts de ces peines, s'ils se mariaient. Les prêtres inquiétés par leurs paroissiens à raison de leur mariage « seront mis à la charge des communes qui les auraient persécutés et pourront aller jouir de leur traitement où ils voudront. »

Le 25 prairial (13 juin 1794), Le Carpentier, par un nouvel arrêté pris à Saint-Malo, décidait que la liberté serait rendue aux prêtres incarcérés en vertu de son arrêté du 24 germinal, s'ils s'étaient mariés avant leur arrestation, ou s'ils consentaient à le faire prochainement; il ordonnait en effet d'élargir « ceux qui avaient formé ou devaient former des nœuds, garants de leur attachement à l'ordre social ». Le district envoya copie de cet arrêté au Comité de surveillance de la commune de Coutances, avec invitation d'en donner lecture dans les maisons d'arrêt où il y aurait des ci-devant prêtres dans ce cas (2).

Déjà bon nombre de prêtres s'étaient mariés (3); parmi eux étaient, par exemple, Jôme, ancien curé constitutionnel de Pirou, contre lequel sa commune s'était autrefois presque insurgée (4); Tristan Brision, curé de Saint-Sauveur-Lendelin, personnage remuant, qui avait été à Coutances l'un des principaux auxiliaires de Le Carpentier, et, dans son

(1) Aulard, *Culte de la Raison*, etc., p. 21-22.
(2) Registre de délibérations du district. 1er messidor, an II.
(3) Sarot, ouvrage cité, t. II, p. 78-79.
(4) Une émeute s'était produite à Pirou, le 13 juillet 1792; le curé constitutionnel ayant refusé de donner les clés de l'église, les officiers municipaux y avaient introduit de force des prêtres insermentés. — Registre de délibérations du directoire de département, 28-30 juillet 1792.

canton, le principal chef du parti révolutionnaire (1). Le 1er floréal, Costin, ancien bénédictin et ancien vicaire épiscopal, qui plus tard fut chargé d'organiser à Coutances les collections artistiques et scientifiques et apporta un zèle éclairé à la conservation de la cathédrale, annonçait en ces termes son mariage à l'administration du district : « Sitôt qu'il m'a paru constant que mon abdication servirait ma patrie, et non des conspirateurs, j'ai franchement abdiqué toute fonction ecclésiastique et déposé dans vos archives tous restes des ci-devant corporations religieuses ou littéraires auxquelles j'ai appartenu. Il me restait à donner une dernière preuve de la sincérité de mes intentions et de mon patriotisme... Je m'en suis occupé; mais la force des préjugés chez les personnes du sexe empêchait celle qui doit faire mon bonheur de se décider. Je vous annonce avec satisfaction que l'empire de la raison l'a enfin emporté chez elle et que sous deux jours je vais ajouter le titre de père de famille à celui de citoyen français. J'épouse ma belle-sœur, dont le civisme vous est connu et dont les trois enfants, élevés dans les principes du plus pur républicanisme, ont déjà fait les preuves que peut comporter leur jeune âge. »

Après l'arrêté du 25 prairial, beaucoup de prêtres se marièrent pour sortir de leur prison : parmi eux fut Maumeril, curé de Geffosses, qui, après la spoliation de son église, avait été arrêté pour rébellion.

Cependant en vain ces prêtres avaient consenti à donner

(1) Tristan Brision s'était fait remarquer dès les élections de 1789 par des tendances libérales; il avait été un des principaux instigateurs d'une protestation faite par la minorité du clergé du bailliage de Cotentin, dans laquelle ces ecclésiastiques demandaient que le clergé fût soumis aux lois communes en matière d'impôt. Dans sa lettre du 2 septembre 1792 à Prieur (de la Marne), Le Carpentier nomme Tristan Brision parmi les six membres qui composent son conseil de « *sans-culottes* » avec lesquels il arrête les mesures à prendre contre les corps administratifs.

toutes les preuves de civisme que l'on avait exigées d'eux; en vain ils avaient successivement prêté le serment civique, abdiqué leurs fonctions, contracté mariage : on estimait encore que le fait d'avoir été prêtres devait à tout jamais leur interdire les fonctions de l'enseignement. Le juge de paix du canton de Montmartin-sur-Mer, chargé par l'arrêté du district du 16 floréal de s'occuper de l'organisation de l'enseignement dans son canton, et fort embarrassé de trouver des instituteurs, proposait deux anciens prêtres : l'un marié, l'autre sur le point de se marier (14 prairial) (1). Le directoire répondit qu'il ne pouvait les agréer; Le Carpentier, sollicité à son tour, opposa le même refus au juge de paix, qui dut se résigner à laisser plusieurs communes sans instituteurs. « Si on avait voulu y admettre les ecclésiastiques patriotes et mariés, écrivait-il le 6 fructidor, à Guillot, agent national, on aurait un peu aplani les difficultés. »

Certes ni l'activité ni l'énergie n'avaient manqué durant toute cette période aux membres de l'administration du district de Coutances, et, si l'on ne pensait que la persuasion et la tolérance sont en une telle matière les seuls moyens d'action légitimes, on ne saurait que leur adresser des éloges. Ils exaltaient eux-mêmes leur œuvre; ils écrivaient le 12 floréal an II (2) : « Dans toutes les communes de ce ressort, la superstition n'a plus d'autels; l'*Eternel* et la *Raison* comptent seuls des adorateurs. » Mais cette joie était-elle bien sincère? Il y a dans le langage des administrateurs du district de singulières contradictions; de temps en temps des plaintes leur échappent. S'ils écrivent dans le

(1) Lettre du juge de paix de Montmartin-sur-Mer aux administrateurs du directoire du district de Coutances. (Archives départem., Manche, t. IV, liasse 1). — Cf. Marie-Cardine, *Histoire de l'enseignement dans le département de la Manche de* 1789 *à* 1808, t. I, p. 246, 247.

(2) Registre de délibérations du directoire du district de Coutances.

compte rendu décadaire du 19 floréal : « Nous avons eu la joie de voir de l'indifférence sur le sort des prêtres dans les femmes qui leur étaient restées attachées », et, le 29 floréal : « On peut dire que le fanatisme et ses momeries sont l'objet du mépris universel », par contre, ils dénoncent bien souvent les résistances qu'ils rencontrent chez les femmes de la ville et du district : « Les femmes des campagnes et du chef-lieu tiennent encore aux préjugés de l'ignorance ; tous les moyens employés jusqu'à ce jour ont été, pour ainsi dire, inutiles auprès de ces fanatiques (21 prairial) ; » ils réclament des mesures de rigueur pour faire abandonner les anciennes fêtes (29 prairial). Cependant ils n'en affectent pas moins la confiance : la masse, d'après eux, est bien disposée pour la Révolution. Mais la réaction thermidorienne allait survenir et bientôt tout modifier.

G. Dubois.

ARTHUR YOUNG

ET SES TRADUCTEURS

Quiconque s'occupe de l'histoire de la Révolution sait de quelle importance sont les *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788 *et* 1789, par Arthur Young. Cités tour à tour par les partisans et les adversaires de l'œuvre de la Constituante, ces *Voyages* ont souvent servi à défendre la Révolution et, au besoin, à l'attaquer. Encore faudrait-il, en s'en servant, avoir à sa disposition un texte exact, et notre but, dans les quelques lignes qui vont suivre, est, sans entrer dans la discussion des mérites de l'ouvrage lui-même, de prouver que le public français n'en a pas jusqu'ici de traduction remplissant les conditions voulues.

Dès son apparition, cependant, le livre avait été populaire chez nous, et la Convention en avait fait imprimer 20.000 exemplaires pour les distribuer gratuitement à chaque commune, « ce qui, dit le ministre de l'intérieur, Garat, contribua rapidement et sensiblement à métamorphoser les cailloux des collines en vignes fécondes, et les plaines abandonnées à la tourte en gros pâturages (1) ». Cette traduction, par F. S. — F. Soulès, d'après une note

(1) Garat, *Mémoires sur la Révolution*. Paris, 1794.

manuscrite de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (1), parut en trois volumes in-8 (2). Nous nous sommes livrés pour elle au même travail de comparaison que pour celle dont nous parlons plus loin. Son principal défaut est de ne pas comprendre les deux chapitres qu'Arthur Young ajouta à la deuxième édition de son livre sous les titres : *la Révolution en France* et *1792*. Ces deux chapitres sont des plus importants, non seulement à cause des matières traitées (souffrances des paysans sous l'ancien régime), mais aussi parce qu'ils nous aident à mieux connaître l'état d'esprit de cet homme qui, à la fin de cette même année 1792, devait se rétracter publiquement dans une brochure : *L'exemple de la France, avertissement à la Grande-Bretagne*, qui eut autant d'éditions que la célèbre diatribe de Burke. Pour en revenir à l'œuvre de F. Soulès, la fidélité matérielle est assez grande, et c'est à elle que, faute de mieux, les travailleurs devraient s'adresser; mais comme elle est à peu près introuvable en dehors de la Bibliothèque nationale, elle ne peut servir au grand public, et nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps.

Et pourtant de quel intérêt ne serait-ce pas de posséder de ces *Voyages* une version fidèle et accessible à tous? Young a tout vu, et aucun autre écrivain ne nous a donné un tableau aussi fidèle, et pris ainsi sur le vif, de l'état de la France en 1788-1789, au moment précis où cet état allait disparaître à tout jamais. Ses omissions mêmes sont instructives. C'est ainsi que Young, qui a tout noté, ne nous a nulle part parlé des écoles de village qu'il aurait sûrement visitées, si elles eussent existé en aussi grand

(1) Cette attribution est confirmée par Quérard, dans la *France littéraire*, art. Soulès (François).

(2) Paris, (1794, vieux style) l'an II de la République. (Bibl. nat., Invent. S, 35741). — L'édition originale anglaise, en un volume in-4, est datée à ury-Saint-Edmund's, MDCCXCII. (Bibl. nat., Invent., S, 8954).

nombre qu'on le dit. Ne sait-on pas du reste que la France était sous ce rapport si arriérée que même la Convention, avec sa force créatrice, fut incapable d'organiser définitivement l'instruction primaire? Quel terrible réquisitoire que le silence du voyageur anglais!

Il nous suffira de citer quelques lignes d'un éminent critique, en même temps qu'homme d'État, d'Outre-Manche, M. John Morley, pour montrer quel prix on doit attacher à l'œuvre de Young. « C'est, nous dit M. Morley, une lumineuse critique du côté le plus important de la Révolution, et *qui vaut cent fois mieux que Burke, Paine et Mackintosh réunis*. Young plus tard fut pris de panique, mais son livre resta. L'écrivain y énumère, sans figures de rhétorique comme sans invectives, les charges intolérables qui pesaient depuis si longtemps sur la grande masse de la nation française (1). »

Telle étant la valeur de l'original, ne peut-on pas s'étonner de ne trouver chez nous, les premiers intéressés, aucune traduction digne de ce nom? Car nous ne saurions considérer comme telle celle publiée dans la série : *Économistes et publicistes contemporains*, sous le titre : *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789, *par Arthur Young, traduits, annotés et précédés d'une notice biographique, par M. H.-J. Lesage, membre de la Société d'économie politique* (2). Ayant eu dernièrement l'occasion de nous occuper de cette traduction, la seule française accessible aujourd'hui, nous en avons rapproché le texte de celui de l'auteur: mais nous y découvrîmes tant de lacunes et de

(1) *Burke* par John Morley, dans la série *English men of letters*, p. 162.

(2) Paris, Guillaumin et Cie, rue Richelieu, 14. 2 vol. in-8, 2e édition, 1882. Tous les renvois qui vont suivre sont faits aux pages de cette édition. Nous ne renvoyons pas en même temps au texte anglais pour ne pas surcharger les notes, et surtout parce que, le journal d'Arthur Young étant daté au jour le jour, il est très facile de retrouver le passage correspondant en anglais.

défectuosités qu'il vaut mieux, croyons-nous, ne pas se servir du tout d'un instrument aussi imparfait. Voici nos raisons, très brièvement résumées.

Nous ne nous arrêterons d'abord que pour mémoire au style de M. Lesage, qui n'a pas su rendre la bonhomie et l'aisance de l'original. Citons au hasard : « M. de Broussonnet... *désirait que je voie* les cultures », (t. I, p. 203); « le pays est accidenté, souvent agréable; des hauteurs on *en* a une belle vue de la rivière », (id., p. 236); « je leur répondis qu'ils pouvaient faire ce que bon leur semblait, pourvu qu'ils ne *m'empêchent* pas de dîner » (id., p. 301), etc. Arrêtons-nous ici encore à ce portrait de Siéyès (t. I, p. 212) : « L'abbé Siéyès a une physionomie remarquable : son œil vif et toujours en mouvement pénètre la pensée des autres, mais se tient soigneusement sur la réserve pour ne pas livrer la sienne. » Pour arriver à pareil fatras, on a complètement dénaturé la phrase de Young qui probablement eût été fort embarrassé pour expliquer comment *un œil toujours en mouvement* pouvait *si soigneusement se tenir sur la réserve* pour ne pas livrer *sa* pensée.

Il est infiniment plus grave que le traducteur d'un ouvrage sur la Révolution n'ait pas connu même les éléments de son histoire. Cela l'aurait empêché de traduire, par exemple : « The meeting of the States General of France, *who were now assembled* », par : « la réunion des États généraux de France *qui s'approchait* » (le 2 *juin* 1789!) (1), ou encore de prendre à deux reprises (t. I, p. 218 et t. II, p. 438, note), le célèbre Turgot pour un constituant. M. Lesage, ne connaissant pas Target, a cru devoir rectifier ainsi en ces deux endroits le nom donné par Young. Sans doute aussi a-t-il cru que Mirabeau avait été

(1) T. I, p. 183.

premier ministre, lorsqu'il nous dit (t. I, p. 205) : « Il ne pourrait compter sur six votes de confiance dans les États », alors que le texte anglais dit : « Il n'inspirait pas assez de confiance pour déplacer six votes dans n'importe quelle question (1). » Ailleurs, jaloux des lauriers du célèbre député *Daval*, créé par les *Archives parlementaires*, notre auteur prend un homme pour le Pirée et transforme le couvent des Prémontrés de Nancy (2) en *couvent de Prémontré*, (t. I, p. 245). Nous signalons cette erreur, parce qu'elle est curieuse de la part du traducteur qui prétend rectifier partout les fautes d'orthographe de l'original.

Autre grave défectuosité dans un ouvrage qui a surtout une valeur documentaire : on ne peut se fier à aucun chiffre donné par le traducteur. En voici quelques exemples :

Texte français.	*Texte original.*
25.000.000 d'habitants (I, p.186).	24.000.000.
Revenus du duc d'Orléans : 306.204 l. st. (*ib.*, p. 194).	306.250 l. st.
Revenus du duc d'Orléans : .175.000 livres (de France).	4.000.000 livres de France, égalant 175.000 l. st.
80 bourgeois (*ib.*, p. 257).	50 bourgeois.
1.625 l. st. (*ib.*, p. 279).	2.625 l. st.
3.000 acres (*ib.*, p. 283) et 1"0 acres (p. 284).	4.000 acres et 450 acres, respectivement.

Au tome II (p. 443, note) 210.000 livres sterling sont réduites à 210.000 livres françaises. A la page 465 du même volume, une référence inexacte nous renvoie au tome XXVI du *Journal des États généraux*, alors qu'Arthur Young a correctement écrit tome XVI. Quant aux notes

(1) 17 juin. Mirabeau « could not carry *from confidence* six votes on any question in the States ».
(2) Servant aujourd'hui de Caisse d'Epargne et de Mont-de-Piété.

des pages 454-455, formant une vingtaine de renvois à différents *cahiers*, le lecteur aura plus vite fait d'avoir recours pour ces références à l'édition anglaise que de vouloir chercher, par exemple, au cahier de la noblesse de Toulon, page 18, ce qui se trouve, même page, dans celui du tiers du Haut-Vivarais (en l'espèce, la suppression de tous les moines et la vente de tous leurs biens). Nous avons de la sorte, dans ces deux pages, 35 lignes de références où il est impossible de se reconnaître.

Continuant nos remarques, nous nous demandons s'il est indifférent de traduire *therefore* par *au contraire*, dans cette phrase (t. I, p. 187) : « Si, au contraire, par la vérification des pouvoirs en commun, les trois ordres se trouvent réunis », etc. ? Young, parlant de l'évêque de Beauvais, dit que c'était un « fou orgueilleux » ; pourquoi l'appeler seulement « imbécile » ? (p. 220, note). D'autres fois, le sens est dénaturé par un mot maladroit : « Selon moi, les deux [une guerre civile générale et le démembrement du royaume] sont inévitables; peut-être pas pour cette année, *mais* (lisez : *ni*) pour l'autre ou celle d'après. » (I, p. 270).

Il serait à peu près impossible de citer trois pages consécutives de cette soi-disant traduction sans compter de nombreux contresens, et des suppressions plus nombreuses encore de lignes entières. Dans la seule page 460 du tome II, par exemple, nous avons relevé *vingt-sept* mots non traduits, en quatre endroits différents. Voici quelques exemples pris au hasard, les mots en italiques étant ceux supprimés dans la version française. D'abord au sujet d'une députation du clergé au tiers (I, p. 190) : « Ceci eût conduit à la délibération par ordre et non par tête, et devait conséquemment être rejeté ; *mais l'état de la nation eût rendu ce rejet impopulaire* ; les communes se mon-

trèrent aussi habiles » (1), etc. Page suivante : « Dans ces discussions excessivement intéressantes, *je trouve une ignorance générale des principes de gouvernement;* on s'appuie d'un côté » (2), etc.; p. 243 : « la banqueroute s'ensuivra, puis la guerre *civile* », etc., etc.. De même dans le second volume. L'auteur parle (p. 441) des paysans acquéreurs de biens nationaux. Le traducteur a retranché les dix-neuf mots soulignés : « Placés dans un bien-être soudain, ils rehaussent la prospérité nationale ; *l'aisance ainsi acquise par au moins la moitié du royaume doit être considérée comme ayant une importance capitale;* si la France échappe à la guerre civile, elle trouvera en eux des ressources que les politiques ne peuvent voir de loin (3). » Plus souvent des phrases entières disparaissent ; c'est ainsi que l'on chercherait vainement, à la page 431 du tome II, la moindre trace de ces mots : *Il ne peut manquer de paraître étrange dans un gouvernement aussi despotique sous certains rapports, que celui de la France, de voir de tous les côtés des parlements faire des lois sans le consentement du roi, et même en défiant ouvertement son autorité* (4).

Passons du sérieux au gai. Young écrit que l'acide carbonique du vin de Champagne avait fait beaucoup de bien à ses rhumatismes. M. Lesage écrit (t. I, p. 238) : *L'air*

(1) 10 juin. « This would have led to the deliberation by order, and not by heads, consequently must be rejected, *but unpopularly so from the situation of the people*; the commons were equally dextrous », etc.

(2) 11 juin : « In these most interesting discussions, *I find a general ignorance of the principles of government*; a strange and unaccountable appeal, on one side, » etc.

(3) « Such men are placed at once in comparative affluence; *and as ease is thus acquired by at least half the kingdom, it must not be set down as a point of trifling importance.* Should France escape a civil war, » etc.

(4) « It must appear strange, in a government so despotic in some respects as that of France, to see the parliaments in every part of the kingdom making laws without the King's consent, and even in defiance of his authority. »

condensé (*fixed air*) (*sic*) du vin de Champagne! » Une simple recherche dans Littré apprend cependant, que *air fixe* n'est que l'ancien nom de l'acide carbonique. — *The first elector*, signifiant : le premier électeur venu (t. II, p. 451, note), devient : « *l'électeur de première classe!* » — « Il se promenait de long en large au milieu des parchemins » (1), est abrégé en : « Il *feuilletait* ses paperasses » (t. I, p. 265), et ainsi du reste.

Nous avons dit plus haut que les contresens étaient trop nombreux pour s'y arrêter. Donnons-en néanmoins quelques exemples :

Traduction française.	*Original.*
Heureusement pour la France, ils [les nobles] tombent sans lutte et meurent sans qu'on les frappe (I, p. 264).	*And fall without a blow*, c'est-à-dire : « tombent sans porter eux-mêmes un coup pour se défendre. »
Ceux qui, divisés, se trouvent incapables de résister au danger commun, naissant de la conscience qu'aura le peuple de sa force en face de leur faiblesse. (I, p. 187).	Ceux qui, divisés, *peuvent* se trouver trop faibles pour s'opposer au danger commun créé *nécessairement* par la conscience qu'aura le peuple de sa force, *due* à leur faiblesse (2).
Elles [les communes] ont érigé en maxime... qu'elles n'accepteront aucune commission du pouvoir, mais évoqueront tout à elles comme leur appartenant. (I, p. 222).	Elles n'accepteront rien du pouvoir à titre de concession; mais elles prendront et se garantiront tout, comme leur revenant de droit (3).
Elle s'en fut ensuite à Dijon, d'où elle ne bougea pas; le	Elle s'en fut ensuite à Dijon, où elle ne sortait jamais sans

(1) 28 juillet : « He walked backward and forward among his parchments. »

(2) 8 juin « Those who, if not united, may find themselves too weak to oppose the common danger that must arise from the people being sensible of a strength, the result of their weakness. »

(3) 26 juin : « They will accept of nothing as the concession of power : they will assume and secure all to themselves, as matters of right ».

peuple la salua de ses acclamations, etc. (I, p. 232).	être saluée des cris de joie et des acclamations du peuple (1).
Les masses portent tout à l'extrême, et comme chaque ouvernement sait la violence qui s'ensuit, il devrait doublement prendre soin d'empêcher que le peuple ne se mêle aux troubles publics (II, p. 433).	Les excès sont inévitables avec les masses; et comme tout gouvernement sait que la violence accompagne infailliblement le pouvoir lorsqu'il est entre leurs mains, il doit doublement, par raison d'abord, puis pour la sûreté générale, se conduire de telle sorte que le peuple ne puisse pas avoir d'intérêt à créer des désordres (2).
Lorsque une constitution est bonne, il faudrait se garder comme de la dernière importance d'y apporter le *moindre* changement (II, p. 445.)	Si une constitution est bonne, on devrait considérer comme extrêmement difficile et chanceux d'y apporter un *grand* changement (3).

Ajouterons-nous que l'ignorance du traducteur est souvent singulière? Il ne s'est, par exemple, douté nulle part que les lettres *lb.* (du latin *libra*) signifient prosaïquement un *poids* d'une *livre*, et nous ne savons guère par quel calcul, il a trouvé (p. 468, t. II) que trois shillings valent 65 centimes. — Mieux vaut un silence absolu qu'une indication aussi erronée.

Nous recommandons enfin aux amateurs de renseignements précis les notes des pages 428 et 429 (tome II) ayant pour but *d'expliquer* (?) 21 termes féodaux employés par Young. Quatre de ces soi-disant explications sont accom-

(1) 1er juillet : « And never stirred but she was received with hurras and acclamations by the people. »

(2) « Excess is inherent in their aggregate constitution : and as every government in the world knows that violence infallibly attends power in such hands, it is doubly bound, in common sense and for common safety, so to conduct itself, that the people may not find an interest in public confusions. »

(3) « If a constitution be good, all *great* changes in it should be esteemed matter of great difficulty and hazard. »

pagnées du mot *probablement* et trois du mot *peut-être*. Citons-en quelques-unes.

FOUAGE. Droit sur la suie et la fumée. Il est connu aussi hors de France.

MINAGE. Peut-être droit sur les mines.

GÉLINAGE. Inconnu. *Peut-être* aussi devoir d'aider à la chasse des gélinottes.

DROIT D'ACCAPTE. *Peut-être* d'accaparer; droit d'acheter des blés.

Disons, pour expliquer les bizarreries de ces définitions, que M. Lesage les a empruntées à la traduction allemande de Zimmermann.

Si nous ne craignions d'avoir déjà fatigué le lecteur, nous aurions voulu analyser longuement tout ce qui a rapport à la séance royale du 23 juin. Toute cette partie de la traduction n'est qu'un long contresens, amenant un nombre incalculable de contradictions. Young dit par exemple, à cinq ou six reprises, qu'il croit que les communes ont eu tort de ne pas accepter les déclarations du roi, au moins comme base de futures négociations. Le traducteur lui fait dire presque chaque fois : « *Je crains* que le tiers n'accepte les déclarations du roi », etc.. Le lecteur qui prendra la peine de comparer les textes anglais et français pour les journées du 22 au 24 juin (nous choisissons ces dates entre cent, parce qu'elles se rapportent à un événement connu) verra combien nous avons été modéré dans nos critiques. Quelle confiance par exemple, peut inspirer un auteur qui, rapportant la réponse de Mirabeau à Dreux-Brezé, réponse de neuf lignes, donnée par Arthur Young *en français*, omet le mot *ici* dans la phrase : *Vous qui n'avez ici ni place, ni droit de parler*, etc. La suppression de ces trois lettres ne dénature-t-elle pas le sens de la réponse ?

Si nous terminons en disant que les observations précédentes (ne formant qu'une infime partie de ce que nous avons relevé) se rapportent seulement à 130 pages du premier volume (1) et à 53 du second (2), soit 183 pages sur un total de 847 (car nous n'avons pas cru utile de pousser plus loin ce laborieux et peu agréable travail de comparaison), on conviendra comme nous que le vieux proverbe a toujours raison : *traduttore, traditore*, ou qu'à mieux dire, nous n'avons jusqu'ici en français, en dehors de l'édition depuis longtemps épuisée, incomplète d'ailleurs de 1794, qu'une falsification d'Arthur Young.

E. PARISET.

(1) Du 2 juin au 30 août 1789.
(2) Chapitres sur la *Révolution en France* et sur *1792*.

DOCUMENTS INÉDITS

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE L'AUDE PENDANT LA RÉVOLUTION

DE 1791 A 1793

Les lettres que nous publions sont extraites de la correspondance des députés de l'Aude à la Constituante, à la Législative et à la Convention avec les membres du Directoire et le procureur-général syndic du département (1).

Une partie de ces lettres, celles qui ont été écrites pendant la Législative, se rapporte aux événements de politique intérieure qui se déroulèrent soit dans l'Assemblée même, soit à Paris et en province : mesures contre les prêtres réfractaires et les émigrés, formation d'un camp sous les murs de Paris, conflit de l'Assemblée et du Roi, journées du 20 Juin et du 10 Août, relations avec les puissances étrangères, etc. Les autres, celles du temps de la Convention, ont plus particulièrement trait aux événements militaires de la frontière, marqués dans le Nord par la trahison de Dumouriez, dans le Midi par la campagne des Pyrénées.

Les faits y relatés sont bien connus ; aussi avons-nous pu

(1) Cette correspondance se trouve aux Archives départementales de l'Aude (L. 83).

restreindre le nombre et l'étendue des notes explicatives. Toutefois, il nous a paru intéressant de citer surtout, en guise de commentaire, des extraits de lettres émanant des correspondants des députés, c'est-à-dire des administrateurs du département et du procureur général syndic.

Au moyen de ces extraits, on pourra voir quelle différence il y avait, dans l'état des esprits, entre Paris et une province extrêmement éloignée du centre, et, d'autre part, on aura ainsi une idée de la situation du département de l'Aude et des régions avoisinant la frontière d'Espagne à une époque intéressante pour l'histoire (1).

Si les lettres de députés que nous donnons n'apprennent pas en somme beaucoup de faits nouveaux, elles ont cependant de l'intérêt comme témoignage des impressions produites par les gros événements de la Révolution sur ceux qui en étaient les principaux acteurs, sur les représentants de la nation eux-mêmes ; elles sont, en quelque sorte, le reflet psychologique des faits. Le but de cette correspondance est de renseigner l'administration départementale, et par elle le public, sur l'état de l'Assemblée et de Paris, sur « les choses du jour » ; elle fait proprement office de journal, journal plus véridique que ceux qui s'impriment et se répandent dans le pays. On y suit à la trace, sous le déroulement des événements populaires et politiques, les mouvements des esprits, leurs inquiétudes, leurs espérances, l'exaltation progressive des passions, même chez les plus raisonnables, quoique non les moins convaincus, enfin le passage des idées générales et généreuses de liberté et d'égalité, voire même de fraternité, à une politique de circonstances et de violence. Dans les

(1) Il conviendra de rapprocher de ces extraits les lettres des représentants en mission publiées par M. Aulard dans son *Recueil des Actes du Comité de salut public*, particulièrement aux tomes III, IV et V.

premières lettres paraissent le désir et l'espoir des solutions pacifiques ; on a foi encore dans le Roi, on croit qu'il se ralliera et s'associera intimement au régime nouveau, facilitera son œuvre; députés aussi bien qu'administrateurs du département blâment les violences exercées à l'égard de celui qu'ils appellent « le représentant héréditaire de la nation ». Mais, à mesure que les incidents s'aggravent, que les dissentiments s'exaspèrent, ils amènent avec eux la désillusion; quand la catastrophe du 10 Août éclate, c'est des qualifications méprisantes de *tyran*, de *veto*, qu'on appelait, depuis quelque temps déjà, l'ancien représentant héréditaire. Dans cette première partie abondent les traits de mœurs parlementaires et populaires, les peintures animées, parfois pittoresques, des séances de l'Assemblée et des troubles de la rue.

Ce qui frappe dans les autres lettres, c'est la profondeur de l'émotion, l'angoisse où furent plongés les habitants des frontières d'Espagne au moment de l'invasion. Les appels les plus pressants et passionnés, les récriminations les plus vives sont adressés par le département à ses députés, à la Convention et au Comité de salut public. S'il faut les prendre à la lettre, s'il n'y a pas lieu d'y faire la part d'une certaine exagération méridionale, quel ne fut pas, en effet, le dénuement du pays, privé de ressources et de moyens de défense, presque sous les coups de l'ennemi, luttant contre l'inertie du gouvernement central et la mauvaise volonté des représentants du peuple autant que contre l'envahisseur!

On observera que les députés, dont les noms figurent au bas des lettres, ne sont point parmi les plus célèbres. Dans les assemblées révolutionnaires, ils ont tenu une place honorable, mais secondaire; plusieurs d'entre eux ont néanmoins participé aux travaux des grands Comités

Aussi peut-on, dans une certaine mesure, regarder leurs impressions comme l'opinion moyenne de ceux qui virent de plus près les événements, en connurent les dessous, pour nous servir d'une expression vulgaire, mais topique ; et à ce titre encore trouvera-t-on sans doute quelque intérêt à leur correspondance.

L'unique lettre du constituant Dupré a été citée comme preuve de la confiance générale dans le Roi et des espérances qu'on fondait communément sur son entente avec les représentants de la nation.

CAMILLE BLOCH,
Archiviste de l'Aude.

I

Paris, 14 septembre 1791.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous remettre l'acte d'acceptation du Roi qu'il doit aujourd'hui ratifier par son serment dans le sein de l'Assemblée des représentants de la Nation. Cet acte solennel va imposer silence aux passions diverses qui agitaient la France. La paix au dehors nous est assurée ; car alors que, par un accord libre et franc, la Nation et le Roi consacrent la nouvelle forme de notre gouvernement, il ne reste plus aux puissances voisines aucun prétexte de venir troubler notre harmonie.

Une idée du Roi sur la faiblesse des ressorts (1) doit ranimer tous nos corps administratifs et redoubler leur surveillance sur l'exécution des lois et la perception des contributions publiques ; c'est alors que les Français se montreront véritablement dignes de la liberté. C'est le moment de voir se réaliser la prospérité de l'Empire par l'unité de principes et d'action dans toutes les parties de l'organisation sociale. Je suis bien persuadé, Messieurs, de votre zèle, je connais vos vertus et votre patriotisme ; vous en communiquerez l'heureuse influence à tous les habitants de notre département, et nous serons heureux.

(1) Allusion sans doute aux passages de l'acte d'acceptation où le Roi parle de « l'indiscipline de l'armée », « des abus de la presse » et de la « situation des finances ».

Beaucoup des émigrants rentreront, la vente plus active des biens nationaux éteindra une grande somme d'assignats, l'argent reparaîtra, le commerce et l'agriculture recevront une nouvelle vie. Je vous prie exhorter nos citoyens à manifester religieusement la joie que doit inspirer la fin d'une révolution qui fait un si grand honneur à la Nation par la modération et la générosité qui l'ont accompagnée.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

DUPRÉ.

II

Paris, 13 octobre 1791.

Je m'empresse, mes chers et anciens confrères, de vous dire que j'ai déjà assisté à deux séances de l'Assemblée nationale.., L'Assemblée est presque complète; il ne manque que le département de la Corse. Nos séances sont depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir; de sorte qu'avant qu'on ait dîné, il est nuit, et qu'avant qu'on soit prêt le matin ou qu'on ait déjeuné, revient l'heure de l'Assemblée. Elle est presque toute composée de *grands*, *de gros*, etc., comme nous en avions au directoire temps jadis. J'ai choisi ma place favorite entre la tribune et le bureau du président, où je me suis bien régalé hier et aujourd'hui; j'ai trouvé quelques camarades d'Université qui sont membres de l'Assemblée, qui vinrent m'embrasser en descendant hier de la tribune, où j'étais monté pour prêter mon serment individuel. J'ai trouvé nos pouvoirs vérifiés. Je n'ai encore vu aucun de nos anciens législateurs, qui ne paraissent plus à l'Assemblée depuis quelque petite anecdote que je ne sais pas bien encore.

On m'a donné l'adresse de M. Ramel-Nogaret, que j'irai voir le plus tôt que je pourrai, quoique nous n'ayons guère le temps de faire de visites, comme je vous ai déjà dit. Je n'ai point encore de logement fixe; je suis descendu provisoirement et je resterai jusqu'à l'arrivée de mes collègues (1) au *Gaillard-Bois*, hôtel le plus voisin de l'Assemblée. Mais si vous avez quelque chose à m'adresser, adressez-le moi directement à l'Assemblée nationale, sous enveloppe, et au nom collectif des députés du

(1) Les autres députés de l'Aude qui n'étaient pas encore arrivés à Paris.

département de l'Aude; j'ai déjà reçu plusieurs paquets de cette manière, francs de port. Adieu, mes chers camarades; pour la vie, tout à vous.

M. Azéma.

III

Paris, 21 octobre 1791.

... Cette ville est parfaitement calme. On y rit des projets des émigrés, malgré qu'on soit bien instruit que leur nombre augmente tous les jours (1). Point d'apparence de guerre; l'acceptation de l'acte constitutionnel, dit-on, fait changer de système les puissances voisines. Cela n'empêche pas cependant que l'Assemblée ne s'occupe actuellement des émigrations ainsi que des ecclésiastiques dissidents. Il est vraisemblable qu'il sera rendu dans le mois prochain quelques décrets intéressants.

Fabre.

IV

Paris, 28 octobre 1791.

Monsieur (2), j'attendais d'avoir remarqué dans les opérations de l'Assemblée nationale quelque acte qui pût caractériser la profondeur de vues et la sagesse de ses membres pour vous écrire. Mon premier soin a été de m'y rendre; j'en ai suivi les opérations, et je vous avoue, à mon grand regret, que l'effervescence, la chaleur la plus immodérée d'une part, l'incivisme de l'autre, m'ont singulièrement affecté. Oui, Monsieur, il y a trop

(1) Il est intéressant de mettre en regard de cette phrase le passage suivant d'une lettre adressée à Fabre par le procureur général syndic de l'Aude, le 27 octobre 1791 : « Les émigrations deviennent plus considérables de jour en jour; les ci-devant passent à douzaines en Espagne; quelques-uns font conduire deux chevaux par chaque domestique; on en a vu passer plusieurs bandes à côté de cette ville (*Carcassonne*) vers une heure après minuit, et l'on mande de Quillan, Caudiès et Belesta qu'on n'a point vu en plusieurs années sur la route d'Espagne autant d'étrangers qu'on en voit depuis plusieurs jours. Je crains que l'Assemblée nationale ne songe à arrêter cette émigration alarmante d'hommes et d'espèces que lorsqu'il n'en sera plus temps. »

(2) Probablement le procureur général syndic du département de l'Aude. La lettre ne porte aucune mention d'adresse.

de jeunes têtes dans le Corps législatif, et il y a de plus des aristocrates déguisés. J'espère que les jeunes gens, finissant par reconnaître que leur verbiage ne peut être propre qu'à les rendre ridicules, prendront le parti d'être plus circonspects; mais je crains que l'aristocratie ne finisse par lever le voile. Voilà, Monsieur, ce que j'ai remarqué jusqu'ici touchant le caractère de nos représentants. N'appréhendons pas cependant que les méchants triomphent. Les hommes sages et bien intentionnés, les vrais patriotes (le nombre de ceux-ci est infiniment supérieur à l'autre), aidés de l'esprit parisien, soutiendront avec succès la constitution, à quelques excès que se porte la rage aristocratique. Vous êtes bien persuadé d'avance de quel côté je me trouverai.

Les prêtres réfractaires et les émigrants occupent dans ce moment l'Assemblée. Je crains beaucoup que l'esprit de tolérance ne nous entraîne dans des actes de faiblesse. J'ose vous assurer que les moyens que l'on prendra seront peut-être trop modérés et insuffisants pour ramener le calme (1). Les nouvelles que reçoit l'Assemblée annoncent des troubles suscités partout par les prêtres réfractaires : c'est une cruelle vermine que ces gens-là; eux seuls enrayent la marche de la Constitution; je crois qu'on sera obligé de finir par les faire étouffer, tout comme on le pratique envers les personnes qui, parvenues au plus haut degré de rage, ne laissent à la médecine aucun espoir de retour à la santé. C'est sans doute une extrémité cruelle; mais j'en appréhende la nécessité, et mon cœur, tout bon qu'il est (personne ne le sait mieux que vous, car une de vos plus douces habitudes était de m'en faire le reproche), ne peut pas supporter cette idée politique, quoique des plus rigoureuses et même cruelle, tant je crois la nécessité urgente, la sévérité des moyens indispensable, et les attaques faites à la Constitution vives.

Il a été décrété hier que Monsieur, frère du Roi, serait sommé de rentrer dans le royaume, dans le délai d'un mois après la notification du décret, et, faute par lui de s'y rendre, il est déclaré déchu de ses droits. Cet article est pris dans la Constitution. Il y a eu de vives plaintes contre M. Duportail. On

(1) Le 9 novembre, le procureur général syndic écrit à Causse : «... Tout est perdu, si on ne prend sans délai des mesures sévères contre les prêtres non assermentés et contre les émigrés; il serait temps enfin qu'on laissât de côté les principes généraux pour rendre des décrets relatifs aux circonstances. »

l'accuse de laisser manquer d'armes les gardes nationales qui sont sur la frontière. L'accusateur est membre de l'Assemblée; il vient des bords du Rhin, et il a offert de soutenir en face à M. Duportail ses lenteurs et son inexactitude (1). Je vais me rendre à l'Assemblée; je serai charmé d'être témoin de cette scène qui ne peut être qu'intéressante pour tout bon patriote, même pour celui qui ne l'est pas...

CAUSSE.

V

Paris, 30 octobre 1791, 11 heures du soir.

..... Nous traitons maintenant les grandes questions des émigrants, des prêtres réfractaires ou ecclésiastiques non sermentés et pensionnés, et l'affaire des colonies, que je crains fort que nous ne perdions. Les nouvelles de Saint-Domingue nous annoncent une grande insurrection et le rassemblement de 50,000 gens de couleur, qui ont été armés, dit-on, par les Anglais, et le pouvoir exécutif a déjà fait des dispositions pour y envoyer des forces. Les députés de Bordeaux offrent et insistent fort d'y envoyer leurs gardes nationales; ce n'est pas notre avis.

Plus je vais, plus je reconnais la masse de notre Assemblée bonne, saine et froide. Il nous tarde beaucoup que les braillards, au nombre de vingt ou trente, baissent pavillon devant les grands sujets que nous avons en grand nombre. Ce changement heureux et nécessaire pour le bien public et pour ne pas perdre de temps commence de s'opérer depuis la formation de nos Comités. J'ai l'honneur d'être membre du Comité de Législation civile et criminelle, qui, jusqu'ici, a réussi à faire décréter le résultat de ses opinions à la lettre. Il est vrai qu'il est composé, en général, des plus habiles membres de l'Assemblée; je suis très content d'être à une si brillante et si bonne école. Le 28 de ce mois, je fus commissaire pour porter deux décrets à la sanction du Roi, et je fus chargé de porter la parole (2).....

M. AZÉMA.

(1) Le député, auquel il est fait ici allusion, se nomme Jean-Antoine De Bry, représentant de l'Aisne.

(2) 5 novembre 1791. Lettre du procureur général syndic « à Azéma, hôtel de Madame Raxen, rue Capmartin (*Caumartin*), n° 31. « Toute réflexion faite, je vous félicite, mon cher Azéma, d'être du Comité de Législation; vous allez parcourir une carrière brillante; je partagerai vos succès par la satisfaction que je ressentirai en les apprenant... »

VI

Paris, 31 octobre 1791.

Je n'ai pu aller, mes chers amis, chez les ministres que vous m'indiquez, parce qu'ils sont tous venus à l'Assemblée et ont assisté à presque toute la séance où ils avaient à faire. Le ministre de la marine (1) a d'abord rendu compte de l'état de nos forces navales, de celui de nos ports, du nombre des gens et troupes de mer, de la quantité de nos approvisionnements de bouche et des munitions de guerre; son tableau a été fort satisfaisant, à l'exception de l'insurrection des équipages ou matelots. Le ministre des affaires étrangères (2) a rendu compte de l'envoi de la Constitution, de l'acceptation du Roi à toutes les puissances, de la réception de cet envoi par toutes les puissances, et a fini par donner sa démission agréée par le Roi. Son rapport n'est pas trop satisfaisant en ce que la plupart de ces puissances ont refusé de recevoir l'envoi; d'autres ont répondu en Gascons, et d'autres n'ont point répondu ou ne parlent que du Roi, de la Reine, et nullement de la Nation française ni de la Constitution. Hier le ministre de la guerre fut mandé à l'Assemblée et interrogé, comme sur la sellette, par notre président; ses réponses catégoriques l'ont enfoncé jusqu'au cou (3). Ces pauvres ministres sont bien ballottés; sans le grand mobile de l'intérêt, il serait bien difficile d'en trouver; ils sont doux comme des moutons, bien leur vaut...

M. Azéma.

VII

Paris, 1er novembre 1791.

..... L'Assemblée est encore un peu tumultueuse, il faudra quelque temps pour qu'elle prenne son assiette naturelle. Cependant les principes républicains ne se reproduisent pas. Les jacobins eux-mêmes paraissent les improuver lorsqu'il en est question dans leurs séances. L'opinion publique est entièrement tournée du côté du gouvernement monarchique et du maintien de la Constitution (4). M. de Montmorin se retire.

(1) Bertrand de Molleville.
(2) De Montmorin.
(3) Duportail.
(4) Cf. à ce propos l'article de M. Aulard sur *La Proclamation de la*

M. de Ségur, désigné pour le remplacer, ne veut pas, dit-on, accepter. On parle d'un M. Lacroix, envoyé à Varsovie. Rien n'est encore décidé à cet égard. Au reste, point de guerre étrangère à craindre. Les émigrants vont et viennent de Coblentz comme d'une foire; il paraît qu'ils n'inspirent pas un grand souci. On avait répandu ici quelques nouvelles hostiles du côté de l'Espagne ; mais, ayant voulu prendre à ce sujet des informations du ministre des affaires étrangères de concert avec les députés des Pyrénées-Orientales, ce ministre nous a parfaitement rassurés. Il est seulement vrai que le roi d'Espagne ne veut pas croire que notre Roi soit libre. Celui-ci vient d'écrire de nouveau à son cousin, et l'on s'attend que cette lettre produira un bon effet. Le premier déclare néanmoins n'avoir aucune intention de troubler notre tranquillité. Celui de Suède n'a pas voulu recevoir la lettre du Roi portant communication officielle de l'acceptation de la Constitution, toujours sous prétexte de captivité. Le Roi a enjoint à notre ambassadeur de renouveler ses instances auprès de cette cour, et, en cas d'un nouveau refus, de se retirer sans prendre congé. M. de Noailles a été reconnu par l'Empereur, de qui il a eu enfin audience. Les lettres des rois de Prusse et d'Angleterre sont satisfaisantes; celle de la République de Hollande encore plus. On attend au commencement de la semaine prochaine la réponse de Pétersbourg. On peut donc garantir la tranquillité pour quelque temps, et il est à présumer que ce temps servira à l'assurer. Il y a des troubles à Saint-Domingue; on fait partir des forces pour les faire cesser. Voilà, mon cher Monsieur, ce qu'il y a dans ce moment de plus intéressant.....

FABRE.

VIII

Paris, 12 novembre 1791.

..... La séance de ce jour a été très longue et très animée. Le Roi a fait savoir à l'Assemblée qu'il n'avait pas cru devoir donner sa sanction au décret contre les émigrants. Le ministre de la justice voulait à cet égard entrer dans des détails, mais après quelques débats on a passé à l'ordre du jour. Presque au

République en 1792, en particulier le chapitre II où il démontre les sentiments monarchiques de l'Assemblée législative (La *Révolution française*, 14 février 1892). Le passage de la lettre de Fabre ajoute un argument à ceux déjà invoqués par M. Aulard.

même instant on a mis sous les yeux de l'Assemblée la preuve écrite d'un complot existant pour faire passer à Coblentz autant d'employés des fermes qu'il serait possible. C'était un sieur Varnier, ancien employé à Dijon, qui était le principal agent de cette trame, et qu'on assurait être l'auteur de la lettre mise sur le bureau de l'Assemblée. Comme ce Varnier était dans Paris, on a décrété à l'instant qu'il serait amené à la barre; on a couru après lui, et sur la réponse qui a été faite qu'on ne le trouvait pas, on a rendu un nouveau décret portant qu'il y avait lieu à accusation contre lui. Cependant le sieur Varnier a été arrêté et conduit à l'Assemblée. Il a fallu, pour pouvoir l'ouïr, suspendre provisoirement [le décret] d'accusation. Ses réponses, quoique négatives, n'ayant été [rien] moins que satisfaisantes, on a rétabli le décret d'accusation, et il a été conduit à l'Abbaye. En général, on met en œuvre toute sorte de moyens pour attaquer la Constitution; mais on trouvera partout surveillance et fermeté.

Le rapport concernant les prêtres non assermentés a été commencé; il sera continué sans interruption, et sous peu de jours le décret sera rendu. Certains d'entre eux viennent encore d'occasionner une grande insurrection à Caen, où ils paraissent être puissamment secondés. Il est vraisemblable qu'au retour du courrier extraordinaire qui a été dépêché dans cette ville pour prendre des pièces essentielles, il sera encore rendu infailliblement un nouveau décret d'accusation. Ce qui annonce que la haute cour martiale ne tardera pas à être convoquée.....

FABRE.

(A suivre.)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Quelques-uns de nos plus grands écrivains n'ont pas encore d'éditions convenables. Toutes celles de Voltaire, sans exception, laissent beaucoup à désirer; la grandeur du travail et celle de la dépense serviront peut-être longtemps de prétexte pour n'en pas donner une meilleure. Mais Montaigne n'est guère volumineux : nous attendons encore ce que nous espérions de MM. Dezeimeris et Barckausen. Rousseau, moins mal traité par ses éditeurs que Montaigne, l'est bien plus que Voltaire, et le défaut d'un bon texte, avec les éclaircissements nécessaires, contribue sans doute à prolonger les controverses dont il est l'objet. Le travail de M. Dreyfus-Brisac ne les tranchera pas définitivement, mais peut les abréger, et à coup sûr les simplifiera, les rendra moins laborieuses et plus fécondes. Il suffirait, pour recommander ce beau volume, d'en transcrire le titre (1). Après une remarquable introduction sur la genèse, les principales idées et le but du *Contrat social*, M. Dreyfus-Brisac donne le texte de l'édition publiée à Amsterdam, en 1762, en l'accompagnant de nombreuses

(1) *Du Contrat social*, édition comprenant, avec le texte définitif, les versions primitives de l'ouvrage collectionné sur les manuscrits autographes, une introduction et des notes par E. Dreyfus-Brisac (Paris, Alcan, 1896, in-8). Quatre planches donnent des reproductions photographiques des manuscrits.

citations empruntées aux écrivains qui paraissent avoir inspiré Rousseau. Puis viennent en appendice : la reproduction intégrale du manuscrit de Genève, dont il été parlé ici par M. Bertrand (1), document capital pour l'histoire des idées de Rousseau; les passages des manuscrits de Neuchatel et ceux des divers écrits de Rousseau qui sont à rapprocher du *Contrat*, soit pour l'éclaircir, soit pour en fixer les origines; les textes relatifs à la condamnation du *Contrat* par les magistrats de Genève. C'est un grand service qui nous est rendu. Je n'admets pas l'interprétation du *Contrat* qui nous est proposée, je me promets de contredire M. Dreyfus-Brisac, si j'en trouve le temps et la place; je n'en suis que plus à l'aise pour le féliciter et le remercier. Si une opinion différente de la sienne vient un jour à prévaloir, ce sera en partie grâce au précieux secours dont lui sera redevable quiconque entreprendra désormais de parler de Rousseau.

EDME CHAMPION.

— Nous avons déjà signalé et loué comme il convient (voir t. XVI, p. 570) l'intéressante publication des procès-verbaux de l'administration départementale de l'Yonne pendant la Révolution, entreprise par M. Francis Molard, archiviste de l'Yonne, sous le patronage et aux frais du Conseil général. Le tome III vient de paraître (2). Il contient les délibérations du directoire depuis le 24 mai 1791 jusqu'au 4 février 1792, plus l'analyse d'un registre spécial, celui d'un comité formé, à la nouvelle de la fuite du roi, par la réunion pro-

(1) Dans le numéro du 14 avril 1892.

(2) *Documents sur la Révolution française.* Département de l'Yonne. Procès-verbaux de l'administration départementale de 1790 à 1800, publiés sous les auspices du Conseil général, t. III, par Francis Molard, avec la collaboration d'Ed. Duponteil et E. Drot. Auxerre, imp. Albert Gallot, 1895, in-8, de LVI-401 pages.

visoire et extraordinaire du directoire du département, du directoire du district, du corps municipal de la ville d'Auxerre et du tribunal du district (du 22 au 28 juin 1791). En tête du volume, il y a une longue introduction, où M. Molard, revenant sur le passé et empiétant sur l'avenir, trace un tableau d'ensemble de l'activité de l'administration départementale de l'Yonne depuis son établissement jusqu'à la chute du trône. Le volume se termine par un « vocabulaire géographique », ou table des noms de lieux.

Pas plus que M. Blancard dans son inventaire des procès-verbaux de l'administration des Bouches-du-Rhône ou que M. de la Pijardière dans son édition des procès-verbaux de l'administration de l'Hérault, M. Molard n'a eu la possibilité de publier les textes *in extenso*. La méthode d'abréviation de MM. Blancard et La Pijardière, surtout de ce dernier, a consisté à omettre les affaires touchant à des intérêts particuliers ou étrangers à la politique et à donner intégralement ce qui avait un caractère plus historique. M. Molard ne semble pas avoir cru devoir ou pouvoir procéder ainsi par élimination, et, si je me rends bien compte de son procédé, il a analysé ou résumé tout le texte sans exception. L'avantage de ce procédé, c'est qu'il n'est pas une manifestation de l'activité départementale dont nous ne trouvions une trace dans ce recueil. L'inconvénient, c'est que la brièveté forcée de ces analyses leur donne une sécheresse, un air de table des matières, et que la lecture suivie en devient par là fort rebutante, pour ne pas dire impossible. C'est un instrument de travail précieux pour les érudits, mais ce n'est pas une lecture pour les curieux. Il n'est que juste d'ajouter qu'en esquissant un tableau d'ensemble sous forme d'introduction, M. Molard a obvié en partie à cet inconvénient.

Le directoire du département de l'Yonne avait deux

registres, l'un pour ses séances du matin, l'autre pour ses séances du soir. Ces deux registres forment chacun plusieurs volumes. Voici le plan suivi par M. Molard : il analyse d'abord un volume des séances du matin, puis un volume des séances du soir, et ainsi de suite, si bien que, pour savoir ce que le directoire a fait dans une même journée, il faut recourir à deux chapitres différents. Ce n'est pas commode, et, à mon avis, l'éditeur aurait dû fondre ces deux registres en un seul, après avoir pris le soin d'en avertir le lecteur.

Je ne crois pas non plus qu'il ait raison, quand il cite un texte textuellement, d'en reproduire les particularités orthographiques, et d'écrire tantôt *syndic*, tantôt *sindic*. Il l'a fait à dessein, mais c'est ce dessein que je me permets de blâmer. On figurait alors les mots sans règles aussi fixes qu'aujourd'hui, et la reproduction littérale de ces archaïsmes et de ces négligences n'offre plus, à la fin du XVIII[e] siècle, aucun intérêt historique. A quoi bon imposer au lecteur un étonnement et une fatigue inutiles? L'usage s'établit de plus en plus, et j'y insiste tant que je peux, d'adopter en général, dans les éditions de textes postérieurs à 1789, l'orthographe actuelle.

Puisque j'en suis à ces critiques de détail, j'engagerai M. Molard à bien expliquer, dans le volume suivant, qu'en disant : *Conseil général*, il emploie l'expression usuelle, et non l'expression légale, qui était : *Conseil de département*. Il parle aussi des *procureurs syndics de commune*, et en effet cette expression se rencontre alors, mais par erreur ou par abus : il faut dire *procureur de commune*. Enfin, quand M. Molard intitule son introduction : *Essai sur l'administration départementale de l'Yonne durant la* ROYAUTÉ *constitutionnelle*, quand il parle de la *période* ROYALISTE *constitutionnelle*, c'est *monarchie*, *monarchique*, qu'il faut lire,

sous peine de tomber dans une assez grave erreur historique par la confusion de deux termes que les contemporains étaient loin de regarder comme synonymes.

Ces critiques sont de celles qu'on n'adresse qu'aux ouvrages utiles et sérieux, et le recueil entrepris par M. Molard rendra aux historiens les plus grands services. Je souhaite que le Conseil général de l'Yonne s'occupe d'achever le plus tôt possible une publication qui fait honneur et à ce Conseil et à M. Molard. J'exprime aussi le vœu que le dernier volume nous offre, pour tout l'ouvrage, une table générale alphabétique des noms et des choses : c'est l'indispensable complément d'un recueil destiné plus encore à être consulté qu'à être lu.

— M. H. Morse Stephens, l'érudit écrivain anglais, dont nos lecteurs connaissent les ouvrages sur la Révolution française (voir la *Revue*, t. XXIII, p. 382), est depuis l'an dernier professeur d'histoire moderne à l'Université Cornell, à Ithaca, État de New-York. On sait que cette Université possède une belle collection de livres sur la Révolution, dont nous avons signalé ici même (t. XXVII, p. 183) le catalogue imprimé. M. Stephens a donc trouvé en Amérique autant et peut-être plus d'instruments de travail qu'il n'en avait en Angleterre, et il a enseigné l'histoire de la Révolution dans une série de leçons dont l'Université Cornell a imprimé les programmes détaillés. Ces programmes sont fort intéressants et témoignent d'une érudition bien informée, sauf en ce qui concerne les publications de ces dernières années. Il est agréable pour nous d'apprendre que l'histoire de notre Révolution tient une si grande place dans les études classiques américaines. « Si vous pouviez voir l'enthousiasme des écoliers, m'écrit M. Stephens, votre cœur se réjouirait. » Nous sommes heureux de

remercier et de féliciter le savant professeur de l'Université Cornell.

Puisque nous parlons des études historiques dans les Etats-Unis d'Amérique, signalons deux périodiques qui en sont les organes, *The Yale Review, a quaterly journal of history and political science*, chez Tuttle, Morehouse et Taylor, 12, Temple street, à New-Haven, et *The american historical Review*, chez Macmillan, 66, Fifth Avenue, à New-York.

— M. Libois, archiviste du Jura, a étudié l'histoire de l'application dans ce département des lois des 15 frimaire an IV et 19 thermidor an VII, qui établirent à deux reprises un emprunt forcé sur les citoyens les plus aisés, emprunt ayant le caractère d'un impôt progressif (1). Les textes et les statistiques qui forment le fond de cette monographie sont variés, précis, disposés en bon ordre, et offrent une contribution importante et vraiment neuve à l'histoire générale de la Révolution, non seulement au point de vue financier, mais aussi au point de vue politique et social.

Il me semble cependant que les conclusions de l'auteur, un peu trop sommaires peut-être, n'ont pas toute la netteté désirable. Ainsi, pour la perception de l'impôt de l'an IV, s'il y eut dans le Jura des mécomptes graves, M. Libois ne précise pas assez la nature de ces mécomptes. Ils avaient été prévus, en quelque sorte, par le gouvernement du Directoire. Sans doute, d'après le texte de la loi, l'emprunt devait produire 600 millions. Mais l'insuccès des précédents emprunts, c'est-à-dire de la contribution patriotique et de l'emprunt d'un milliard sur les riches, avait ôté par

(1) *Les emprunts forcés de l'an IV et de l'an VII, leur application dans le département du Jura*, par H. Libois, archiviste du Jura. Lons-le-Saunier, imp. Lucien Declume, 1895, in-8, de 138 p. (Extrait des *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura.)

avance aux auteurs de la loi l'illusion de croire que la somme indiquée par eux pût être réalisée. On peut dire qu'ils avaient demandé plus pour obtenir moins. Ces 600 millions devaient être versés en numéraire ou en matières d'or et d'argent. Mais on pouvait payer aussi soit en grains, appréciés au cours de 1790, soit en assignats pour le centième de leur valeur nominale. D'autre part, le ministre Faypoult, dans un rapport du 10 pluviôse an IV (cité par M. Stourm, t. II, p. 384), évaluait le produit probable de l'emprunt à 150 millions en valeurs métalliques, et, comme le Directoire voulait surtout se procurer des valeurs métalliques, c'était le seul résultat qui l'intéressât. Or, M. Libois évalue le montant des sommes réellement recouvrées dans le Jura à un peu plus de 2,200,000 livres. Comme la Belgique concourait à cet emprunt et que ce concours était évalué par Faypoult à 50 millions en argent, il s'ensuit que, si tous les départements avaient versé la même somme que le Jura, le résultat de l'emprunt forcé aurait été au total, en Belgique et en France, d'environ 250 millions en espèces métalliques (ou en matières d'or et d'argent).

Mais M. Libois ne dit pas nettement si les 2,200,000 lilivres versées par le Jura le furent en espèces métalliques uniquement. Son chapitre VI offre une analyse fort intéressante des changements que des lois ultérieures apportèrent au mode de perception ou de paiement de l'impôt forcé *en général*. Comment paya-t-on *dans le Jura?* Quelle y fut la proportion des grains, des assignats ou ensuite des mandats territoriaux, enfin du numéraire ou des matières d'or et d'argent? C'est en vain que j'ai cherché dans le travail de M. Libois une réponse précise à cette question pourtant capitale. Je crois bien que les éléments ont manqué à l'auteur pour la faire : il aurait dû, en ce cas, nous avertir de l'insuccès de ses recherches.

Quant à l'emprunt forcé de l'an VII, on avait à peine commencé à le percevoir quand la loi qui l'avait établi fut rapportée. M. Libois n'a donc pu nous en donner le résultat. Mais il a étudié de près les opérations du jury de taxation et du jury de revision dans le Jura, et nous lui devons des tableaux détaillés qui sont fort précieux.

Le législateur de l'an VII s'était borné à annoncer une loi particulière qui réglerait le remboursement de l'emprunt forcé. Mais le législateur de l'an IV avait édicté des dispositions qui assuraient le remboursement en dix ans. Des coupons devaient être remis à chaque prêteur, au moyen desquels il pourrait s'acquitter chaque année de sa contribution directe ou des droits d'enregistrement qu'il pourrait avoir à payer en matière de succession.

Ce qui parut odieux, c'est la manière dont les taxes furent réparties, et à cet égard, M. Libois donne des renseignement précis. Il était difficile que cette répartition se fît avec équité dans un pays encore ensanglanté par la guerre civile, et où il y avait des vainqueurs et des vaincus. Il se produisit des injustices criantes, et ce fut une clameur contre le Directoire.

Les historiens de nos finances ont condamné ces expédients financiers, et ils ont eu raison. Mais ils ont trop oublié de dire quelles circonstances politiques, sociales et surtout militaires amenèrent les hommes de la Révolution à adopter, en désespoir de cause, des mesures provisoires dont ils voyaient le danger et l'injustice, mais qui, du moins, leur procurèrent l'argent indispensable pour lutter contre l'Europe coalisée. F.-A. Aulard.

— Il vient de s'établir à Paris, 8, rue de Tournon, un « Collège libre des sciences sociales », où chaque doctrine sociale est exposée par un de ses auteurs ou de ses parti-

sans. Ainsi M. le docteur Delbet, député, y expose la sociologie d'après Auguste Comte ; M. A. Delaire, les doctrines morales et économiques de Le Play ; M. Yves Guyot, l'économie politique; M. Gustave Rouanet, député, le socialisme théorique; M. l'abbé de Pascal, docteur en théologie, la sociologie catholique; M. Andler, les doctrines sociales allemandes; M. Hubert-Valleroux, le mouvement social en Angleterre. Il y a aussi des cours d'histoire. Ainsi M. Seignobos expose l'histoire contemporaine des partis d'agitation sociale; M. Bernard Lazare étudie le parti des « Enragés » pendant la Révolution, et voici le programme de ce dernier cours, qui intéresse nos lecteurs :

Les hommes et le parti des « Enragés » pendant la Révolution (1791-1793). — Jacques Roux et ses disciples. — Théophile Leclerc et Jean Varlet. — Les partisans de la souveraineté populaire et les revendications du peuple. — L'état d'esprit des classes populaires et leur action. — Le rôle des « Enragés » dans les sections, au club des Cordeliers et dans la commune de Paris. — Les protestations contre l'accaparement et l'agiotage; leur influence sur les décisions de la Convention. — La préparation de la loi du maximum. — Les tendances socialistes et anarchistes de Jacques Roux et d'une partie des prolétaires parisiens. — (Ce cours a lieu le mardi à 5 h. 1/4.)

L'enseignement du Collège est divisé en deux sections : 1° Section de méthode qui comprend les cours suivants : *Méthode générale*, par M. Th. Funck-Brentano. *Les procédés monographiques d'enquête; ouvriers et paysans*, par M. P. du Maroussem ; *Statistique du travail et de la richesse*, par M. A. Fontaine ; *Histoire sociale*, par M. Frantz Funck-Brentano ; 2° Section de doctrine et d'histoire, qui comprend les cours (mentionnés plus haut) de MM. Delbet, Delaire, Yves Guyot, G. Rouanet, de Pascal, Andler, Hubert-Valleroux, Seignobos et Bernard Lazare.

L'idée première de ce Collège émane d'une personne aussi intelligente que modeste et dont le nom ne figure

même pas sur le programme imprimé. Voici les noms des membres du Comité de perfectionnement, où on remarque la même diversité d'opinions que dans la liste des professeurs : MM. Aulard, professeur à la Sorbonne; Bourgeois, député, président du Conseil; marquis de Castellane ; Debidour, inspecteur général de l'Université : Dr Delbet, député; Frank, directeur de la *Liberté*; Th. Funck-Brentano, professeur à l'École des sciences politiques ; Jay, professeur agrégé à la Faculté de droit ; de Lamarzelle, sénateur ; Lavisse, de l'Académie française, professeur à la Sorbonne ; Le Cour Grandmaison, sénateur ; Lorin, publiciste ; Nogues, ancien officier de marine. Ce Comité a élu pour directeur du Collège M. Th. Funck-Brentano, qui, dans son excellente conférence d'inauguration (16 décembre 1895), a très bien caractérisé le nouvel et si original enseignement contradictoire des doctrines sociales, où par exemple M. Gustave Rouanet, socialiste, professe dans la même chaire que M. Yves Guyot, l'ardent adversaire des socialistes.

Il n'y a pas à craindre que ce Collège à enseignement contradictoire se transforme en club ou en réunion publique, ou que ces chaires deviennent des tribunes. On n'est admis en effet à suivre ces cours qu'en prenant une inscription de 30 francs (réduite à 10 francs pour les étudiants des diverses Facultés de Paris). C'est devant un auditoire restreint (et qui ne veut que s'instruire) que professent, rue de Tournon, les adversaires et les partisans du socialisme. Il existe donc dès maintenant un véritable enseignement supérieur des doctrines sociales : nous sommes heureux de le signaler et de le recommander à nos lecteurs et à nos amis.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LA POLITIQUE RELIGIEUSE

DU

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

EN DÉCEMBRE 1793

La tentative de « déchristianisation » qui se produisit en France à la fin de 1793, et qui est connue dans l'histoire sous le nom de *culte de la Raison*, fut inspirée beaucoup moins par le désir de réaliser certaines doctrines philosophiques que par la colère populaire contre les prêtres catholiques, dont les uns, ceux qui avaient repoussé la constitution civile, faisaient cause commune avec les émigrés et les étrangers, tandis que les autres, ceux qui s'étaient ralliés à cette constitution, avaient paru favoriser les fédéralistes dans quelques départements. On sait comment Robespierre, aux Jacobins, se prononça le 21 novembre 1793 (1er frimaire an II) contre le mouvement antichrétien. A lire le livre que j'ai écrit naguère sur ce sujet, on pourrait peut-être croire que le futur pontife de l'Etre suprême fut l'unique auteur de cette réaction. Elle fut cependant l'œuvre du Comité de salut public, comme le montrent des documents que je n'avais pas encore rencontrés à l'époque où j'écrivis cette histoire du culte de la Raison. Sans doute, si Robespierre s'opposa à la déchristianisa-

tion, ce fut par des motifs de conscience et pour établir, sous le nom de culte de l'Etre suprême, un christianisme à sa façon, tandis que ses collègues du Comité furent surtout guidés par des motifs politiques. Mais tous, dans le Comité, furent d'accord, au mois de décembre 1793, pour désavouer les violences antireligieuses, dont la masse de la France ne voulait pas, et qui, en nous déconsidérant aux yeux de l'Europe monarchique et chrétienne, ajournaient l'espoir d'obtenir la paix.

Déjà, le 27 octobre 1793, le Comité avait blâmé en ces termes le représentant en mission André Dumont, pour ses brutalités envers les prêtres catholiques du département de la Somme : « Il ne faut pas présenter aux contre-révolutionnaires l'occasion de dire que l'on viole la liberté des cultes et que l'on fait la guerre à la religion en elle-même. Il faut punir les prêtres séditieux et inciviques, mais non proscrire ouvertement le titre de prêtre en soi (1). » Quand, par le décret des 16 et 18 frimaire, qui proclamait à nouveau la liberté des cultes, la Convention eut officiellement désavoué la tentative de destruction violente du catholicisme, le Comité de salut public prit ce décret fort au sérieux, et, lorsque j'écrivis que la majorité du Comité de salut public ne se résigna qu'avec peine à la liberté rendue à l'Église catholique (2), je ne connaissais pas les lettres (inédites) que peu après il adressa, pour assurer l'exécution du décret libéral, aux représentants en mission.

Voici quelques extraits de ces lettres.

Le représentant Ingrand, chargé de la levée en masse dans l'Indre, la Creuse et la Vienne, s'était plaint de n'avoir pu, dans le district de Montmorillon, « obtenir la renon-

(1) Nous avons donné le texte de cette lettre ici-même. Voir dans la *Revue*, t. XXVII, p. 241, l'article intitulé : *Une supercherie d'André Dumont.*
(2) *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre suprême*, p. 237.

ciation d'aucun prêtre à son état et à ses sottises religieuses (1) ». Le Comité de salut public lui répondit, le 9 décembre 1793 : « Laisse les idées religieuses s'affaisser et tomber d'elles-mêmes. C'est de la persécution que sont nées ces guerres horribles, appelées sacrées. En nous faisant saisir à contretemps l'arme de la philosophie, nos ennemis ont cherché à engager un combat mortel pour elle. Les perfides, en invoquant au milieu de nous l'intolérance, ont voulu vêtir la liberté de la robe de Nessus (2). »

Lanot et Brival, représentants à Tulle, passaient pour intolérants. Le Comité leur écrivit, le 16 décembre : « Nous sommes informés, chers collègues, par des commissaires du département de la Corrèze et des députés de ce département, qu'il s'y forme des rassemblements de fanatiques, ou plutôt de citoyens égarés par des scélérats, auxquels des motifs religieux servent de prétextes. Vous connaissez, chers collègues, quels sont nos principes à cet égard, et nous vous invitons à les répandre : c'est d'éclairer et de ne jamais aigrir, persuader et ne jamais violenter. Que chacun croie ce qu'il lui plaît, pourvu que sa conduite ou ses erreurs ne troublent point l'ordre public. Nous n'examinons pas si les agitations viennent ou non d'un principe religieux : nous ne voulons que la paix et l'union des citoyens. Nous ne considérons, en un mot, les mouvements contre-révolutionnaires, qu'on voudrait exciter, que comme des objets de grande police, et que vous déjouerez par des mesures de sagesse et de fermeté. On nous a aussi parlé des inquiétudes conçues sur la prétendue suppression du traitement des prêtres. C'est à vous, chers collègues, à apprendre aux citoyens alarmés ou incertains que la Convention n'a point prononcé sur cet objet, que par consé-

(1) *Recueil des actes du Comité du salut public*, t. IX, p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 284.

quent le traitement des prêtres est provisoirement conservé, et que c'est la nation, et non les communes, qui continue à en faire les frais (1). »

Enfin, dans une circulaire aux représentants, signée de Billaud-Varenne et de Collot d'Herbois (24 décembre 1793), le Comité exprimait en termes moins simples, mais aussi nets, la même politique : « Sans doute le triomphe de la vérité sur le mensonge est certain ; hâtons-le, mais ne le précipitons point, quelque affligeant qu'il soit d'avoir à combattre encore des opinions que le bon sens aurait dû balayer avec les débris du trône. Puisque l'intérêt de la paix le commande, que la politique marche avec la force ; la raison a été son premier trait de lumière, il ne peut être perdu. Lorsqu'il s'agit d'opinions religieuses, la violence aigrit sans convaincre. Peu d'hommes, dans le passage rapide de l'esclavage à la liberté, ont entièrement secoué le joug des préjugés qu'on leur inocula dans leur enfance. Le fanatisme s'en empara dès le berceau; il façonna leurs organes, mais il n'a pu détruire ce sentiment plus ancien que lui dans le cœur de l'homme honnête : le désir de s'instruire. L'homme dans l'erreur de bonne foi est facile à connaître : il saisit avec avidité la lumière, quand on l'accommode à sa faiblesse. Chargé de cette mission honorable, dont les anciens avaient fait le partage de leurs dieux bienfaisants, tu la rempliras avec zèle. Marche, le flambeau d'une main, éclaire ceux que d'antiques préjugés aveuglent encore; le glaive de l'autre, frappe les scélérats qui ne prêchent le ciel que pour mieux dévorer la terre. Tolérant pour les premiers, sois terrible aux conspirateurs (2). »

Ceux des membres du Comité de salut public qui allèrent

(1) *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 441. Cette lettre est signée de Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur et R. Lindet.
(2) *Ibid.*, p. 631.

en mission mirent en pratique ces conseils. Ainsi Jeanbon Saint-André, par un arrêté daté du 11 décembre 1793 (21 frimaire), et dont les considérants sont fort remarquables, assura le libre exercice du culte dans l'intérieur des temples (1).

Tous les représentants en mission ne se conformèrent pas aussitôt aux instructions du Comité de salut public, et il en est que nous voyons continuer encore, en décembre 1793, la campagne hébertiste, comme Lanot, Guimberteau, Le Carpentier, Lequinio (2). Mais la plupart se modérèrent. Ainsi Dartigoeyte, qui avait été un des promoteurs du culte de la Raison dans une partie du Sud-Ouest, écrit d'Auch le 23 frimaire (13 décembre) au Comité de salut public : « La révolution sacerdotale a été poussée un peu trop loin par de faux patriotes et par des hommes irréfléchis... Dans quelques endroits on a violenté les consciences. On a fait un crime à l'homme faible de ses idées religieuses ; des clubs même ont abjuré la religion et exigé que chaque membre fît une abjuration solennelle sous peine d'exclusion. Vous reconnaissez, citoyens collègues, l'imprudence de ces mesures (3). » Laignelot lui-même, qui avait été d'accord avec Lequinio pour abolir le catholicisme à Rochefort, trouve maintenant que Lequinio manque « de prudence avec le fanatisme », et le dénonce à cet égard au Comité de salut public (4).

On avait cru, en octobre et en novembre 1793, qu'il fallait renverser les autels pour ruiner le crédit des prêtres fauteurs de guerre civile, et voilà que cette tentative, témé-

(1) Nous avons donné le texte de cet important arrêté (qui est trop long pour que nous le reproduisions ici) dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 358.
(2) *Ibid.*, 590, 682, 730.
(3) *Ibid.*, 385.
(4) *Ibid.*, 786.

rairement faite, mal accueillie des populations de la campagne et même d'une partie des villes, risque au contraire de provoquer une nouvelle guerre civile. Des raisons politiques avaient inspiré le mouvement de déchristianisation : ce sont encore des raisons politiques qui décident plusieurs des promoteurs de ce mouvement à y renoncer. Dès le milieu de novembre, à Courtalin, en Seine-et-Marne, tout près de la région d'où était parti le premier exemple de déchristianisation, les paysans avaient pris les armes pour réclamer la réouverture des églises, et le représentant en mission Godefroy avait conseillé au Comité de salut public d'accéder à ce vœu (1). Dans le même département, à Jouy-sur-Morin, une centaine d'hommes, armés de fusils, de piques, de fourches et de faux, allèrent menacer le représentant Morisson (24 décembre) et lui dirent « qu'ils voulaient la religion catholique et qu'il n'y eût plus de Jacobins (2) ». A Villequiers (Cher), il y a une émeute grave contre les déchristianisateurs. On force les agents nationaux à sonner les cloches et à boire de l'eau bénite. On détruit le local de la Société populaire, et on menace de le détruire de nouveau, si la « nation » le reconstruit. On crie : « Nous voulons notre religion ! Nous périrons tous pour la soutenir ! Nous voulons tout comme par le passé, et alors nous marcherons de bon cœur (3). »

Ces protestations irritées n'étaient pas générales, mais elles étaient nombreuses. Si elles ne se produisirent pas partout, c'est qu'on n'osa pas partout, c'est aussi parce que les églises n'avaient été fermées que dans certaines régions. Nous avons publié ici-même (4) deux lettres de Roux-Fazil-

(1) Voir la *Revue*, t. XXVII, p. 542.
(2) *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 485.
(3) *Ibid.*, p. 759. (Lettre de Lefiot, du 29 décembre 1793.)
(4) Voir la *Revue*, t. XXIX, p. 374.

lac où l'on voit que l'exercice du culte catholique ne fut pas interrompu dans la Dordogne en décembre 1793. Une lettre de Lefiot nous apprend qu'à la même époque, dans les départements du Loiret, du Loir-et-Cher et autres environnants, non seulement les églises étaient ouvertes, mais qu'on y sonnait librement les cloches (1).

Ces différences de traitement étaient dénoncées au Comité de salut public et aux représentants comme des injustices criantes, et, en plusieurs endroits, les catholiques obtinrent la réouverture des églises. Ainsi, le 17 décembre, Delacroix (d'Eure-et-Loir), Louchet et Legendre, représentants en mission dans la Seine-Inférieure, invitèrent le Comité de surveillance de Rouen à faire rouvrir toutes les églises de cette ville (2). Dans la Marne, Massieu laissa rouvrir les églises « presque partout (3) ».

L'année 1793 se termina donc par l'application, au moins partielle, du décret des 16 et 18 frimaire qui consacrait le principe de la liberté des cultes. La politique du Comité de salut public fut, à cette époque, d'arrêter le mouvement de déchristianisation et de rassurer les catholiques. Cette politique ne lui fut pas inspirée seulement par Robespierre, mais aussi, je le répète, par le vœu général des paysans et même d'une partie du peuple des villes.

F.-A. AULARD.

1) *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 760.
2) *Ibid.*, p. 489.
3) *Ibid.*, p. 733, 734.

LES

SERVICES MILITAIRES

DE

DUBOIS-CRANCÉ

Nous avons eu déjà l'occasion de constater ici même, à propos de Mirabeau, combien il était parfois difficile, sous l'ancienne monarchie, de déterminer la situation exacte d'un officier à une date donnée (1). La même question se pose pour Dubois-Crancé. Quand il fut élu, en 1789, député aux États généraux par le tiers état des bailliages du Vermandois réunis à Vitry-le-François, quelle était exactement sa situation militaire? Était-il ou n'était-il pas en activité de service? On va voir qu'il n'est pas facile de répondre à cette question, et le savant historien de Dubois-Crancé, M. le général Iung, tout érudit qu'il soit, n'a pas pu y répondre nettement (2).

Dubois-Crancé, né le 17 octobre 1747, était par faveur spéciale entré aux mousquetaires le 14 avril 1762, n'ayant que quatorze ans et demi, au lieu des quinze ans exigés par les règlements. Le *Règlement portant suppression de deux compagnies de mousquetaires*, daté du 15 dé-

(1) Voir la *Revue*, t. XXIX, p. 255.
(2) *L'armée et la révolution. Dubois-Crancé.* Paris, 1884, 2 vol. in-8. — Bibl. nat., Ln 27/35294.

cembre 1775 (1), portait que « les mousquetaires réformés resteront en activité de service jusqu'à leur remplacement ». Les mots *remplacer*, *remplacement*, sont constamment usités en cette matière, comme on sait, dans le sens de *replacer*. *Replacement* serait même très commode, mais il n'est pas français. Ce règlement, comme les précédents, auxquels il se référait, n'avait pas prévu le cas où un mousquetaire réformé n'aurait pas repris de service dans l'espace de dix ans. Ce fut précisément le cas de Dubois-Crancé.

Demandant la croix de Saint-Louis, par lettre datée à Paris du 8 octobre 1790, il écrit : « J'aurai, le 14 de ce mois, vingt-huit années de services, *sans interruption*, puisque l'ordonnance de réforme des mousquetaires les laisse en activité jusqu'à leur remplacement, et que jusqu'à présent ce principe a été suivi pour tous ceux qui me précédaient (2). »

Ainsi, d'après Dubois-Crancé, il ne peut y avoir aucun doute; lorsqu'il fut élu aux États généraux, il était en activité de service, comme mousquetaire réformé. De la part d'un homme dont la compétence en matière militaire était incontestable et incontestée, on conviendra bien que cette opinion a quelque prix.

En 1795, pour des motifs que nous n'avons pas à étudier ici, Dubois-Crancé demanda la liquidation de sa pension de retraite et adressa un mémoire au commissaire Pille, qui lui contestait ses états de service. (C'est la pièce que nous donnons plus loin.)

Les bureaux du ministère de la guerre avaient en effet, sur ce point, une opinion tout à fait différente de celle de Dubois-Crancé. Nous en trouvons la preuve dans une pièce qui a été publiée par M. Iung, datée du 9 mars 1801.

(1) Voir plus loin, page 108, note 4.
(2) Arch. adm. de la guerre, dossier 58 (des officiers généraux).

« Le citoyen Edmond-Louis-Alexis Dubois-Crancé, général de division, demande sa retraite; ci-joint les pièces à l'appui. » On lit à la *récapitulation :*

Du 14 avril 1762 au 15 décembre 1775. .	13 ans	8 m.	1 j.
Dix années de réforme accordées aux officiers de la maison du roi, réformés en 1776	10 ans		
Du 30 juin 1791 (1) au 6 ventôse an IX.	10 ans	7 m.	25 j.
	34 ans	3 m.	26 j. (2)

D'après les principes que Dubois-Crancé soutenait en 1795, lorsqu'il demanda une première fois la liquidation de sa pension de retraite, il aurait dû avoir, le 6 ventôse an IX (25 février 1801), non pas trente-quatre ans, mais trente-neuf ans de services. Des deux opinions différentes, quelle est celle qui se justifie le mieux? En présence de la confusion des textes et des règlements royaux, il est bien difficile de prendre parti. Les précédents sur lesquels s'appuie Dubois-Crancé semblent cependant un argument sérieux en sa faveur.

Cinq années après la publication de l'intéressant ouvrage de M. Iung, dans lequel on trouve les états de service en forme authentique du célèbre révolutionnaire, les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* ont publié les lignes suivantes : « Il (Dubois-Crancé) obtint à quatorze ans et demi une dispense pour être admis dans la première com-

(1) Dubois-Crancé avait été nommé aide de camp le 30 juin 1791, avec le grade de capitaine attribué par le décret du 5 octobre 1790 aux aides de camp attachés aux maréchaux de camp. « Les premiers aides de camp de chacun des généraux d'armée devaient avoir le grade de colonel; les autres, ainsi que ceux des lieutenants généraux, celui de lieutenant-colonel, et ceux des maréchaux de camp celui de capitaine. » *Les grades militaires sous la Révolution*, par M. Etienne Charavay, p. 10.

(2) Th. Iung, pièce n° XXIV, t. II, p. 444. Nous ne donnons ici que le résultat sommaire.

pagnie des mousquetaires du roi. Présenté le 14 avril 1762, il en sortit en 1776, et alla s'établir en Champagne, *où il remplit les fonctions de lieutenant des maréchaux de France... Après la session, nommé maréchal de camp*, il refusa de servir sous les ordres de La Fayette. » Dubois-Crancé, simple mousquetaire réformé, n'aurait eu après la session aucun titre pour être nommé maréchal de camp; il fut, le 30 juin 1791, nommé *aide de camp* avec le grade de capitaine, grade attribué aux aides de camp attachés aux maréchaux de camp (1). Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* ont, de toute évidence, puisé ce renseignement dans la biographie Michaud, car il ne se trouve que là, c'est-à-dire dans une source fort suspecte.

L'assertion qui porterait à croire que Dubois-Crancé remplit les fonctions de lieutenant des maréchaux de France entre 1776 et 1791 n'est pas moins erronée. On peut bien croire que Dubois-Crancé, qui a beaucoup écrit sur lui-même, n'eût pas manqué de donner cet argument en sa faveur. On n'en trouve aucune trace ni dans l'ouvrage de M. Iung, ni dans les pièces annexes de cet ouvrage. Dernière preuve enfin : on conserve aux Archives nationales les provisions des officiers de la maréchaussée; deux registres, en particulier, qui font *Table générale des matières*, sont, pour les recherches, aussi sûrs que commodes. Le nom de Dubois-Crancé n'y figure à aucun titre (2).

En tous cas, voici la note que Dubois-Crancé adressa au citoyen Pille sur sa propre situation militaire :

(1) Voir la note 1 de la page précédente.

(2) Arch. nat., registres cotés Z[1c] 140 et 141. On y voit qu'en 1774, un nommé Dubois (*Alexis*-Claude) fut nommé prévôt du maréchal de Castries. Cette indication est peut-être la source de l'erreur que nous signalons.

Réponse

au mémoire que m'a fait remettre le citoyen Pille (1) sur mon état de services.

Le rapport de la neuvième commission (2) sur ce qui me concerne est erroné sur plusieurs points, et j'aimerais mieux n'être pas porté sur l'état que d'y être classé de cette manière, parce qu'il en résulterait que j'aurais violé la loi et que je n'aurais droit à aucune retraite avec trente-trois ans de service; mon ami Barère n'eût pas mieux fait ce rapport.

1° Je n'ai aucune interruption de service, car l'Edit du 25 décembre 1775 (3), concernant la réforme des mousquetaires, porte expressément que *les mousquetaires réformés resteront en activité de service jusqu'à leur remplacement.*

Il existe bien un Édit de 1763 ou 64 (4), après la paix, qui

(1) Pille (Louis-Antoine), né à Soissons le 14 juillet 1749, mort dans la même ville le 7 octobre 1828. Ses états de service ont été publiés par M. le général Iung (*Dubois-Crancé*, t. II, p. 173). Il remplit les fonctions de commissaire de l'organisation et du mouvement des armées du 18 avril 1794 au 2 novembre 1795.

(2) Le décret du 12 germinal an II avait supprimé le Conseil exécutif provisoire et remplacé les six ministres qui composaient le Conseil par douze commissions. D'après l'article 13 de ce décret, la neuvième commission, dite commission de l'organisation et du mouvement des armées, était chargée « de la levée des troupes et de leur organisation; de l'exercice et de la discipline des gens de guerre; des mouvements et opérations militaires ». Elle avait son siège faubourg Saint-Germain, rue de Varenne, n°s 662 et 663. Pille était commissaire, et Boulay adjoint.

(3) Ces seuls mots : *Edit du 25 décembre 1775*, contiennent plusieurs inexactitudes. Un édit ne porte jamais la date d'un quantième, mais seulement celle du mois de sa date. L'acte auquel il fait allusion est intitulé : *Règlement portant suppression des deux compagnies de mousquetaires*. Il est daté : *A Versailles le 15 décembre 1775*. Cf. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, à cette date.

(4) On ne trouve dans Isambert aucun *édit* de 1763 ou de 1764 se rapportant à cette matière. Nous croyons, recherches faites, que le document visé par Dubois-Crancé est l'*Ordonnance concernant l'infanterie française*, portant la date du 21 décembre 1762, publiée *in extenso* dans l'*Etat militaire* de 1764, p. 307. On lit dans cette *ordonnance* (p. 312) : « Le colonel doit proposer *pendant dix ans* pour les compagnies qui viendront à vaquer les capitaines réformés, soit de son régiment, soit de celui qui y a été incorporé, après lequel temps les lieutenants parviendront à la compagnie; ceux des lieutenants ou enseignes réformés qui sont sortis de l'École militaire doivent être remplacés (replacés), par préférence à

fixait à *dix ans* le terme d'activité des officiers qui furent *alors* réformés, mais la raison en était simple : ces officiers, faisant partie de régiments qui restaient en activité, étaient censés, dans l'espace de dix ans, devoir obtenir leur remplacement, et il n'y avait que ceux qui ne méritaient pas de l'être, ou ne le voulaient pas, que la loi avait envisagés comme ne devant plus avoir d'activité, passé dix ans de réforme.

Il n'en était pas de même des mousquetaires à l'époque de leur réforme ; il n'exista plus aucun noyau de ces compagnies ; ils ne pouvaient espérer de remplacement que dans d'autres corps, et il n'était pas facile, surtout sous le ministère de M. de Saint-Germain, d'en calculer l'époque. Voilà pourquoi la loi qui a réformé les mousquetaires les a laissés en activité *jusqu'à leur remplacement ;* je ne puis que m'en tenir aux termes exprès de la loi, et de même que j'étais forcé d'y obéir, j'ai le droit de la réclamer sans interprétation.

Ce qui prouve encore que c'est par un motif de justice bien sentie que les expressions que j'ai citées ont été placées dans la loi, c'est que l'arrêt de réforme des gendarmes de la garde et des chevau-légers, rendu le même jour que celui concernant les mousquetaires, laissant à ces deux corps un noyau auquel ses membres pouvaient se rattacher, ne les autorisait à rester en activité que pendant dix ans.

Donc, si l'on eût voulu assimiler ces officiers réformés, si l'on n'eût pas fait et avec justice la distinction dont je viens de parler, les arrêts se fussent expliqués de la même manière et auraient prescrit la même limite aux individus de ces corps réformés le même jour.

J'ajoute que, jusqu'à l'époque où les marques de l'ordre de Saint-Louis furent abolies, tout mousquetaire réformé qui atteignait le nombre d'années fixé pour les obtenir n'éprouvait aucune difficulté, et le ministre La Tour du Pin, qui n'était pas de mes amis, puisqu'il avait fait un libelle contre moi pendant l'Assemblée constituante, n'imagina de me faire d'autre nargue que de me faire attendre six mois, après mes vingt-huit ans révolus, parce que j'étais entré au service à quatorze ans et demi, et que la loi ne permettait d'entrer en activité qu'à

tous nouveaux sujets, aux premiers emplois vacants dans tous les régiments indistinctement et en attendant jouissent chez eux de 200 livres d'appointements. » Ce texte manque de netteté, comme celui de la plupart des actes de l'ancienne monarchie, qui, s'agitant dans la confusion, ne pouvait rien faire de précis. On conçoit les interprétations diverses auxquelles il donna lieu.

quinze ans. Il serait donc faux et injuste de me supposer une interruption de service.

Je le prouve encore par mon brevet d'aide de camp, que j'obtins également, malgré la malveillance du ministre, en 1791, et qu'il n'eût pas manqué de me refuser, s'il avait eu le droit de me supposer hors de service; car la loi sur les militaires représentants du peuple existait déjà, et il me l'eût appliquée avec beaucoup de satisfaction.

C'est ce que tenta Narbonne à la formation de la garde nationale soldée de Paris en régiment. J'étais commandant du bataillon du Mont-Blanc; la loi donnait les places d'officier supérieur de ces nouveaux régiments, moitié aux chefs de bataillon *par ancienneté de service*, et moitié au choix du ministre.

Six chefs de bataillon furent élevés à ces grades supérieurs et La Fayette me repoussa; je réclamai *mon droit à l'ancienneté de service* à l'Assemblée législative; je prouvai mon droit, et j'obtins un décret qui me fit faire lieutenant-colonel du 4e régiment d'infanterie, ci-devant Provence. Voilà donc mon ancienneté de service et ma non-interruption bien constatées, bien reconnues par le ministre et le corps législatif. On peut encore consulter sur cet objet mon collègue Delmas, qui en fut le rapporteur; il dira si j'ai employé auprès de l'Assemblée législative d'autres mesures que de lui remettre mes titres.

Je passe à un autre article, objet principal de ma réclamation.

Il est incontestable que la loi, très juste, qui ne permettait à un député militaire d'avancer en grade que par ancienneté de service, n'a pu être détruite par aucune loi postérieure, sinon le sort d'un député eût été plus fâcheux que celui de tout autre citoyen, et il n'a jamais été dans l'intention d'aucune des trois Assemblées de rayer les militaires députés de a ligne que leur avait mérité (*sic*), ni de suspendre leur activité; la loi a dit seulement qu'ils n'avanceraient que par ancienneté, afin de les soustraire à l'influence ministérielle; elle n'a pas dit autre chose, et il n'appartenait à aucune autorité de l'interpréter ni d'en suspendre l'exécution. J'ai donc été fait général de brigade par ancienneté, et non au choix; je n'ai jamais réclamé que mes droits; je défie qu'on me prouve que j'ai sollicité aucune grâce.

Il est également inutile de chercher quelles sont les lois qui ont autorisé le ministère à nommer à tous les emplois à son choix, ni à quelles époques elles ont été rendues; l'Assemblée n'a jamais compté y comprendre les députés, sans quoi elle

leur eût donné une exclusion absolue, puisque ces députés ne pouvaient avancer par le choix.

Elle y a si peu compté que, jusqu'au 8 floréal dernier, les militaires députés ont touché le traitement de leur grade, et Barère, qui fit rendre exprès, à cause de moi, la loi qui le défendait, n'eût pas manqué de me reprocher, en présence de la Convention, d'avoir violé la loi par mon avancement, puisque j'étais devenu général de division à cette époque.

Il y a peu de jours, Choudieu m'interpella à la tribune sur cet objet ; ma réponse fut un détail naïf de la ligne que j'avais parcourue, et aucun de mes collègues n'en fut affecté ; je fus au contraire applaudi. Il est donc démontré que la ligne par ancienneté de service n'a jamais dû être interceptée au préjudice d'un représentant du peuple, quelque faculté qui ait été d'ailleurs accordée au gouvernement.

Voyons maintenant lorsque j'ai été fait général de brigade le 8 mars [1793], quelle était ma position et mon droit à un grade supérieur. La loi du 21 février 1793 existait ; elle attribuait le tiers des emplois à l'ancienneté de service et les deux tiers au choix ; donc toute attribution antérieure, donnée au ministre, était abrogée, et il est constant que je fus alors nommé général de brigade à mon rang d'ancienneté.

L'arbitraire sur les nominations n'ayant été attribué de nouveau au gouvernement qu'en juillet, il serait absurde de donner à cette loi un effet rétroactif au 15 mai, époque sur laquelle est basée ma réclamation. Si c'est le 15 mai que le Comité de salut public a renouvelé les officiers généraux au choix, l'oubli où il m'aurait laissé n'a pu me préjudicier, puisque la loi avait fixé mon droit. Ce choix ne pouvait s'appliquer qu'aux officiers étrangers à la Convention ; un représentant du peuple ne pouvait participer à ce choix, mais il suivait sa ligne d'ancienneté d'après la loi, quel que fût d'ailleurs le travail du Comité.

Or j'ai justifié que cinq officiers généraux, moins anciens de service que moi, avaient été nommés le 15 mai généraux de division (1) ; aucun n'a dû passer avant moi, puisque d'après la loi du 21 février, le droit d'ancienneté s'exercera le premier.

(1) Dans une *Réclamation pour la date de son grade*, datée du 2 février 1795, Dubois-Crancé donne sur cette affaire des détails plus complets. Cette pièce a été publiée *in extenso* par M. le général Iung (*op. cit.*, t. II, p. 407). « Je vois, écrit-il au secrétaire de la neuvième commission, je vois par le tableau que tu m'as fait passer que parmi les généraux de

J'ignore pourquoi, dans l'état que la neuvième commission m'a envoyé, on place en évidence plusieurs généraux de brigade qui n'ont pas été faits généraux de division. Est-ce pour me prouver qu'étant entrés au service avant moi ils avaient droit à l'avancement de préférence?

Mais : 1° Si on ne les a pas jugés devoir parvenir au grade de général de division, dès lors même, ils se sont trouvés hors ligne, et il est de principe que, lorsqu'une place est vacante à l'*ancienneté*, si le plus ancien de service du grade inférieur n'en est pas susceptible, l'emploi ne peut appartenir pour cela *au choix*, mais au plus ancien après celui qui avait droit et qui est exclu.

2° Saboureux (1), Hilaire (2), entrés au service avant moi, étaient moins anciens de service à cause de leurs interruptions. Il en est de même de Roux Fasillac (3), Clarenthal (4); il n'y

division en activité, cinq ont obtenu ce grade le 15 mai 1793, quoiqu'ils aient été faits généraux de brigade en même temps que moi, le 8 mars 1793. Or, d'après la loi qui accordait la préférence à l'ancienneté de service, je devais être fait général de division avant eux; ce n'est point exagérer que de demander mon rappel de cette époque en spécifiant que mon droit était acquis par ancienneté et non au choix. « Les généraux que je cite sont Laubadère, Casabianca, Lapoype, Frégeville et Gauthier; rien n'est plus facile à vérifier. »

La réponse signée de Pille, commissaire de la neuvième commission, datée du 8 février 1795, a été publiée dans le même ouvrage (t. II, p. 409). Laubadère (Joseph-Marie Tenet), général de brigade le 8 mars 1793, général de division le 15 mai 1793, ne doit pas être confondu avec Laubadère (Germain-Félix Tenet), qui ne fut nommé général de division que le 30 juin 1793. Cf. *Chronologie des maréchaux de France, lieutenants généraux et maréchaux de camp*, s. l. n. d., 2 vol. in-fol. (Bibl. nat., Lf 195/749). — Casabianca (Joseph-Marie), cf. *Chronologie, ibid.* — Le marquis Jean-François de La Poype avait été nommé maréchal de camp le 1er septembre 1792 (*ibid.*). — Jean-Henry-Guy-Nicolas Grandval-Frégeville, nommé général de division le 15 mai 1793, ne doit pas être confondu avec Charles-Louis-Joseph, marquis de Frégeville de Gau, nommé général de brigade le même jour. — Le seul général du nom de *Gauthier* qui puisse être visé par Dubois-Crancé dans ce passage est Paul-Louis Gaultier de Kerveguen, qui fut en effet nommé général de brigade le 8 mars 1793, mais qui ne fut nommé général de division que le 13 juin 1795 (Cf. *Chronologie*, p. 555).

(1) Saboureux (Georges-Philippe) avait été nommé maréchal de camp, le 19 septembre 1792. Cf. *Chronologie*, série 1185 à 1792. La 2e série (1792-1880) ne fait pas mention de Saboureux.

(2) Vraisemblablement Ihler (Jean-Alexandre), nommé maréchal de camp le 12 juillet 1792. Son nom est très souvent écrit *Hilaire*.

(3) Roux-Fazillac (Pierre), le conventionnel, avait été nommé général de brigade le 8 mars 1793. (*Chronologie.*)

(4) Clarenthal (Jacques-Marie-Joseph Conigliano) avait été nommé général de brigade le 8 mars 1793. (*Chronologie.*)

aurait donc que Régnier (1), qui aurait eu des droits avant moi, mais : 1° il n'a pas été fait général de division ; 2° sur quatre nominations de ce grade faites au 15 mai, il en appartenait deux à l'ancienneté. Donc la nomination même de Régnier n'aurait pas atténué mon droit. Quant aux officiers du génie et d'artillerie, ils ont leur avancement particulier.

J'ai donc eu toute raison de réclamer, et j'insiste pour être rappelé comme général de division de l'époque du 15 mars 1793 et placé sur la liste immédiatement après le général Canclaux, à raison de mon droit par ancienneté de service.

[Signé :] Dubois-Crancé.

Le lecteur a maintenant sous les yeux la principale pièce du débat. Pourra-t-il en tirer une conclusion évidente sur la situation militaire de Dubois-Crancé en 1789? Nous en doutons, et précisément l'objet de cette contribution à la biographie de Dubois-Crancé, c'est de suggérer des doutes utiles aux personnes qui seraient tentées de résoudre, par des affirmations trop promptes ou trop tranchées, les questions relatives à l'état des choses ou des personnes sous l'ancien régime.

A. Brette.

(1) Il s'agit vraisemblablement de Pierre-François Regnier, né à Laon le 22 février 1723, mort le 31 juillet 1795, qui avait été nommé maréchal de camp le 18 mai 1791. Ses états de service ont été publiés par M. Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, t. I, p. 238, note 3. — Regnier (Jean-Louis-Christophe) ne fut nommé général de brigade que le 13 juillet 1794, et Dubois-Crancé n'aurait pu reconnaître qu'il avait « des droits avant lui ».

LES TERRES ADJACENTES

DE PROVENCE

ET LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX

I

Il paraît difficile au premier abord de donner une définition exacte des Terres adjacentes et d'en fixer le nombre. Le document qui devrait faire foi à cet égard est la nomenclature adressée par l'intendant La Tour au Comité de constitution de l'Assemblée nationale, le 3 avril 1790 (1). Il comprend : Marseille, Arles, Salon, Richebois, les Baux, Notre-Dame-de-la-Mer, Aureille, Aurons, Saint-Tropez, Entrèvaux, Mas, Mondragon, le comté de Grignan (2), le comté de Sault (3) et la vallée de Barcelonnette (4), ce qui ferait en tout quinze villes, bourgs ou territoires. Or, le

(1) Arch. nat., H. 1258.

(2) Le comté de Grignan comprenait, outre la *ville* du même nom, les communautés et hameaux d'Allan, Salles, Réauville, Chantemerle, Monségur, et Colonzelle.

(3) Le comté de Sault était composé de Sault, Monieux, Aurel, Saint-Trinit. Expilly leur adjoint Ferrassières.

(4) La vallée ou préfecture de Barcelonnette comprenait en 1789 dix communautés, savoir : Barcelonnette, avec Faucon, Saint-Pons, Uvernet, les Tuiles, Fours, les Agneliers; Allos; Saint-Paul, avec Tournoux, Maurin et Fouillouse ; Jauzier; Revel; Meolans; Meyronnes; Larche ; le Lauzet; Chatelard. (Arch. nat., B^{a}. 41.)

même La Tour adressait en 1753 au contrôleur général des finances un état différent de celui qui précède. Il comprenait Marseille, Arles et Notre-Dame-de-la-Mer en moins, et Allan, Chantemerle, Colonzelle, Monségur, Réauville et Salles en plus. D'autres états des Terres adjacentes varient encore sur ce chiffre. Expilly en compte jusqu'à 41 (1). M. de Saint-Cesaire, étudiant en 1752 le moyen de faire entrer ces Terres aux États provinciaux, les réduit à treize.

La diversité de ces opinions peut s'expliquer, il me semble, de la manière suivante. Ceux qui les exprimaient n'entendaient pas dans le même sens la définition des mots : *Terres adjacentes*. Sous cette rubrique ils rangeaient des villes de cent mille habitants et des hameaux de quarante-cinq. Pour les uns était Terre adjacente tout ce qui, n'envoyant pas de députés aux États de Provence ou à l'assemblée des vigueries, ne pouvait être regardé comme entrant dans la consistance du Pays. Pour les autres, c'étaient seulement les villes ou territoires tard venus à la couronne et qui avaient gardé, en dépit de leur annexion, une sorte d'autonomie administrative ou financière. La vérité, c'est que nul ne savait rien de précis à ce sujet, et que le gouvernement royal jugeait bon de laisser sommeiller des questions aussi irritantes. Dans certains actes, on disait : Marseille, Arles et les Terres adjacentes ; dans d'autres : les Terres adjacentes comme Marseille, Arles (2), etc... Ces deux villes étaient-elles réellement adjacentes? Marseille se déclarait fièrement coétat, et Arles, se rappelant qu'elle fut capitale d'un royaume, regardait cette dénomination

(1) Voir *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. IV (population de la France, deuxième partie).

(2) « Les Terres adjacentes qui sont Arles, Marseille et quelques autres lieux bien moins considérables... » (Arch. nat., H. 1239. Mémoire sur la réunion des Terres adjacentes aux Etats de Provence, par M. de Saint-Cesaire, Paris, 10 mai 1752.)

comme une espèce de déchéance. Barcelonnette demeurait préfecture. Elle affirmait n'avoir consenti à sa réunion à la couronne, lors du traité d'Utrecht, qu'à la condition de garder son administration particulière.

Marseille, Arles et Barcelonnette ne me paraissent pas devoir être comprises parmi les Terres adjacentes. Elles jouissent de privilèges qui leur constituent une vie propre. Marseille et son terroir se gouvernent eux-mêmes. Sans doute, au point de vue judiciaire, ils ressortissent d'une sénéchaussée ; mais ils ne connaissent pas le régime des vigueries, s'imposent à leur fantaisie, ne logent pas de gens de guerre, et ne reçoivent chez eux aucune troupe du roi. Le régime municipal d'Arles lui est aussi particulier ; nul autre ne lui ressemble. Elle ne contribue pas aux charges de la province ; elle est imposée séparément par le roi. Elle députe bien, comme Marseille, aux États provinciaux, mais ses députés ne font qu'assister aux débats, sans appuyer leur opinion de leur suffrage. Barcelonnette est administrée par un préfet nommé par le gouvernement royal, qui lui donne un brevet pour trois ans. Par respect pour ses prérogatives, on ne lui a même pas imposé une dénomination nouvelle. Au lieu de devenir sénéchaussée, elle est restée préfecture.

Quant aux vraies Terres adjacentes, elles sont séparées les unes des autres et situées presque toutes en bordure ou dans la périphérie de la province. Les unes, comme Grignan et Mondragon, confinent au Dauphiné et au Languedoc ; les autres, comme Saint-Tropez, touchent à la mer ; d'autres sont voisines du Comtat-Venaissin, comme Sault et sa vallée ; d'autres encore — tel Entrevaux — servent de sentinelles à l'extrême frontière des Alpes. Aucune communication n'est possible entre elles. Elles ne peuvent inspirer d'ombrage à qui que ce soit. Leur faiblesse, leur

peu d'importance sont les meilleures garanties de leur autonomie.

II

Cette autonomie est surtout relative. Si ces Terres restent séparées de la Provence, elles payent des impôts comme elle; elles les payent à part, voilà toute la différence, à un receveur général établi uniquement pour cet effet. La procédure en usage est immuable. Tous les ans, le conseil du roi fixe la somme à payer ; puis le roi envoie des lettres de commission à l'intendant, et l'intendant, de concert avec le commandant en chef en Provence, répartit la somme entre les différentes communautés (1). L'ordonnance rendue à cet effet l'est en général en novembre ou décembre. De 1750 à 1789, le chiffre de la somme à répartir a oscillé entre 70,000 et 73,499 livres.

Mais tel n'est pas l'état de la recette qu'encaisse le trésor royal. L'intendant a fixé la somme en question; maintenant il va la réduire. Il propose annuellement au roi des décharges qui s'élèvent à peu près à la moitié du chiffre d'abord demandé. Par exemple, Entrevaux a été taxé 3,273 livres 18 sols, en 1753. Mais Entrevaux ne paye jamais que 910 livres. Les Baux, de 10,906 l. 7 s., sont ramenés à 6,842 l. 15 s. Pour ce qui regarde Sault et sa vallée, l'écart est plus considérable. Des 8,018 l. 17 s. portés à son compte, le trésor royal ne perçoit pas un denier. Que si on demande en vertu de quels droits ces Terres situées en plein royaume voient leurs impositions ramenées à des ténuités dérisoires, ou, mieux encore, simplement supprimées, l'intendant répondra « que c'est en considération des pertes

(1) Quand le commandant en chef est absent, La Tour rend seul l'ordonnance, par exemple en 1762, 1764, 1776, 1777, 1783. (Arch. nat., H. 1258.)

qu'elles ont essuyées pour différents événements qui se sont succédé ». Ces raisons un peu vagues exigent qu'on les examine de près. On trouve alors qu'Entrevaux, par exemple, a été affranchie par lettres patentes des 31 juillet et 30 septembre 1542 « de toutes tailles, services, devoirs imposés et à imposer en considération de ce que les habitants s'étaient reconquis eux-mêmes sur l'empereur Charles V et avaient remis leurs ville et château sous l'obéissance de François Ier ». Les Terres qui n'ont dans leurs archives aucun titre pour légitimer ces faveurs perpétuelles arguent simplement de leur extrême pauvreté. Celles qui payent peu voudraient bien ne rien payer du tout. Elles trouvent un moyen terme qui sauve les apparences : ce sont les demandes d'indemnités pour cas fortuits. Le plus curieux, c'est que ces cas fortuits se renouvellent chaque année. Que Mondragon se désole en 1766 parce que, le 30 juin, « la pluie a fait grossir le Lez, que la totalité des grains que l'on allait recueillir est sous les eaux, les arbres arrachés, les murailles renversées, les troupeaux submergés, les guérets emportés, les maisons démolies », on compatit à la douleur de ses habitants et l'on comprend que le roi accorde à ces infortunés la remise de 16,000 livres d'impôts. Mais que penser de cette communauté qui, en 1779, se ressent encore de la peste de 1720? Taboureau avait voulu mettre fin à ces lamentations gothiques et créer un octroi destiné au payement des indemnités. Il se heurta à l'hostilité de La Tour, qui lui fit observer « que cet établissement était susceptible de difficultés en ce que les Terres adjacentes ne formaient point corps entre elles (1) ». Le projet échoua. A supposer que Taboureau eût dédaigné les remontrances de La Tour et passé outre, il aurait pu

(1) Arch. nat., H. 1258. Lettre de La Tour à Taboureau, Aix, 20 janvier 1779.

arriver que telle communauté, qui n'aurait eu à réclamer de longtemps pour elle aucune indemnité, se serait vue imposée au profit de certaines autres et pour des sommes considérables. La seule vallée de Barcelonnette devenait une charge écrasante pour des territoires aussi pauvres qu'elle ; il était rare qu'il se passât une année sans qu'elle fût désolée par des incendies et des orages. En 1780, Necker essaie de revenir à la charge. Il prévient La Tour que son intention est de n'accorder aucune remise d'aucune sorte. La Tour se borne à lui répondre, le 2 mars, que, « si la réduction qui a été faite chaque année à ces communautés venait à cesser tout à fait, ce serait une surcharge que plusieurs auraient peine à supporter (1) ». Si on cherche la raison de l'attitude singulière de l'intendant protégeant contre les ministres les Terres adjacentes et réussissant quand même à sauvegarder leurs prétendus droits, on la trouvera peut-être dans la tendresse intime qu'il ressentait pour ces minces territoires qu'il gouvernait pour ainsi dire en maître et dont il se regardait comme le suzerain incontesté (2).

Le cas le plus curieux fut celui du comté de Sault. Jusqu'en 1770, cette ville, ainsi que les trois communautés de son ressort, Monieux, Aurel-Ventouret et Saint-Trinit, avaient été exonérées de toutes charges. A cette époque, l'abbé Terray, cherchant les moyens de combler le déficit, voulut savoir « les raisons sur lesquelles cette décharge était fondée ». La Tour lui adressa, le 23 avril, les titres en

(1) Arch. nat., H. 1258.

(2) Il serait inexact d'avancer que les Terres adjacentes payaient peu ou pas d'impôts. « Par une bigarrure inconcevable, écrit M. de Saint-Cesaire, le 10 mai 1752, dans tous les abonnements que fait la province autres que le don gratuit, tels que l'ont été dans le temps ceux du dixième, du cinquantième, le logement du commandant payé en argent, les Terres adjacentes y sont comprises et en payent le tiers, *sans qu'elles soient consultées* dans tous les abonnements à faire ni qu'elles se mêlent de rien à cet égard ». (Arch. nat., H. 1239.)

vertu desquels le comté de Sault avait joui dans tous les temps de l'exemption de tous droits et impositions. L'abbé n'y eut aucun égard. L'arrêt qu'il expédia à l'intendant fixait la quotité des sommes à payer par les quatre communautés. Celles-ci eurent recours à leur protecteur tout-puissant, le duc de Villeroy, puis se pourvurent devant le Conseil d'État du roi, qui leur donna satisfaction le 22 décembre 1772. Le comté de Sault était maintenu dans ses privilèges, les ecclésiastiques qui l'habitaient déclarés exempts des décimes « pour raison des cures et bénéfices de ce comté ». De ce moment nul contrôleur général ne fut plus assez osé pour entamer la lutte contre Villeroy et le bienheureux comté retrouva sa quiétude séculaire (1).

III

Il en fut violemment tiré en 1788, comme les autres Terres, par l'annonce de la convocation des États généraux. D'abord, toutes agitèrent la question de savoir de quelle façon on y procéderait. Quelques-unes rêvèrent même une grande ligue dont Marseille et Arles prendraient l'initiative, et qui, patronnée par ces puissantes voisines, aurait à cœur de sauvegarder l'intérêt des petites communes déshéritées. Il fallut bien vite en rabattre. Marseille et Arles, par cela

(1) L'exemption de toute taxe dont jouissait le comté de Sault était fondée sur un traité signé en 1291 par Charles II, comte de Provence, et Isnard d'Agout, souverain de Sault. Isnard se démit alors de sa souveraineté, sous la réserve expresse que ni le comte, ni ses successeurs ne pourraient faire dans le pays de Sault aucune levée de deniers, tailles, capitations et autres subsides. Le seigneur de Sault s'obligea seulement à fournir à ses frais cent hommes de pied au comte de Provence et à ses successeurs dans le cas où ils voudraient former une armée générale dans le comté...

Depuis, cette exemption avait été reconnue et confirmée par plusieurs arrêts, dont le dernier avait été rendu le 6 décembre 1761 contradictoirement avec les procureurs du Pays de Provence. Le Conseil du roi avait déchargé le comté de Sault de son contingent de la finance des offices municipaux rachetés à cette époque par la province. (Arch. nat., H. 1258.)

seul qu'elles étaient villes importantes, se verraient sûrement accorder des députations particulières et, en tout cas, refuseraient de lier leur fortune avec des hameaux sans consistance. Le plus simple était de compter sur soi. Les Terres adjacentes ne voyaient pas de bon œil la convocation par sénéchaussées. Il y en avait parmi elles qui, au point de vue judiciaire, n'appartenaient à aucune sénéchaussée, qui avaient leurs juges particuliers, relevaient du parlement, et que la convocation ainsi pratiquée ne pouvait légalement toucher. La convocation par vigueries ne leur souriait pas davantage. Sans doute elles seraient très susceptibles de s'assembler par communautés. Mais il serait impossible aussi que chacune d'elles envoyât un ou des députés aux États généraux. En vain voudrait-on joindre leurs électeurs à ceux de la viguerie la plus rapprochée. Impossible encore pour la raison toute simple qu'elles leur étaient étrangères. Un tel projet paraissait aussi incohérent à leurs yeux qu'aurait pu l'être celui qui eût fait voter avec un bailliage du Dauphiné quelques communautés de Provence. Il semblait alors que le moyen le plus équitable pour concilier tous les intérêts était d'assembler les Terres et de leur donner une députation particulière. Chacune d'elles, au moins chacune des plus importantes, proposait son plan.

Salon, le 5 février 1789, demande que le roi réunisse les treize communautés adjacentes. Elles nommeront un député de trois en trois feux, ce qui fera 32 députés, puisqu'un arrêt du conseil du roi du 9 décembre 1738 évalue les feux des Terres adjacentes à 95. Saint-Tropez émet un vœu différent, le 16 février, lequel vœu est appuyé par un placet du 23. On nommera les députés électeurs suivant le chiffre de la population, non par feu. De plus, il y aura deux députés aux Etats généraux, l'un pour suppléer l'autre en cas de maladie ou d'absence, ou bien tous deux auront

entrée alternative aux États. — Examinons les deux hypothèses.

Si le plan que propose Salon est adopté, Salon, ayant 32 feux, comptera 11 députés électeurs, les Baux 9, Mondragon 5, Saint-Tropez 3, Grignan 3, Monségur et Réauville, chacun 2. Les autres communautés n'en nommeront qu'un et ce sera encore pour elles une représentation exagérée, puisque leur affouagement n'atteint parfois qu'un seizième de feu. Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans cet arrangement que certains méditent, on procédera, comme toujours, par comparaison. Aux États de Provence, il n'entre pour l'ordinaire que 56 députés du tiers nommés par les vigueries. Or, le pays compte environ 650 communes affouagées 3,000 feux. Les treize Terres adjacentes n'étant affouagées que 95 feux, il paraît de suite choquant de leur attribuer 36 députés. Si on jette les yeux au delà de l'horizon de Provence, comme le voudrait Grignan, on constate que le Dauphiné n'a nommé qu'un député de 5 en 5 feux, Pierrelatte 1, Montélimar 2. Si Grignan risque cette comparaison, c'est peut-être moins par commisération pour ses deux voisines que par crainte de voir Salon l'emporter sur les autres Terres adjacentes et accaparer ainsi la députation définitive.

Il est vrai que cette question des charges, en admettant qu'on la prenne en considération sérieuse pour la répartition des députés électeurs, est encore bien délicate. Par exemple, le comté de Grignan paye au seigneur, le comte du Muy, ou à l'abbé d'Ayguebelle plus de 30,000 livres ; aux prieurs, plus de 10,000 livres pour dîmes, ce qui fait bon an mal an 40,000 livres de charges réelles, le montant de 40 feux au moins. La même communauté paye en outre à l'église ou à son seigneur le huitième de ses fruits, vins et légumes, les lods au sixième denier, même des legs de frère à frère,

les banalités des fours et moulins au vingtième. Monségur et Chantemerle supportent à peu près les mêmes charges. Réauville paye la dîme au douzième, Salles au douzième aussi, Colonzelle au quatorzième. La conclusion, c'est qu'il y aurait injustice à ordonner la députation comme le voudrait Salon, en ne considérant que les feux, parce que les communautés payent d'autres contributions qui ne sont pas les mêmes pour tous.

Le plan que propose Saint-Tropez présente aussi bien des inconvénients. Depuis le dernier affouagement, la population a diminué ici, mais là elle s'est accrue. Saint-Tropez, en 1738, a été affouagé six feux et un quart, Grignan sept feux et trois huitièmes. Or, la population était bien moins forte dans celui-ci que dans dans celui-là.

Dans ces conditions, auquel entendre? Grignan offre son avis. Grignan voudrait un système différent, qui offre le désavantage d'une complication inacceptable. On nommerait d'abord un député électeur par communauté, ce qui ferait treize députés. Chaque député étant censé représenter cinq feux, soixante-cinq feux seraient ainsi représentés. Pour les trente autres, on nommerait de six à onze députés au plus, suivant les règlements que ferait le roi et en proportion équitable dans chaque ville. Grignan oublie, dans ce projet fantaisiste, d'expliquer exactement ce qu'il entend par proportion.

IV

Quand s'ouvrent les assemblées des sénéchaussées, voici comment les Terres adjacentes y sont réparties. Grignan, Salles, Réauville, Chantemerle, Monségur, Colonzelle, Mondragon, Salon, les Baux, Aureille et Notre-Dame-de-la-Mer sont représentées à la sénéchaussée d'Arles. Entrevaux

bon gré mal gré a député à Castellane, Saint-Tropez à Draguignan. Le comté de Sault n'est représenté nulle part. Il est hors de doute qu'il n'a pas député.

Entrevaux et Saint-Tropez se sont conduits en personnes sages et discrètes. Les procès-verbaux des assemblées ne relèvent à leur acquit aucun écart grave. C'est à Arles que les Terres adjacentes ont porté leurs efforts et exhalé le plus violemment leurs colères. Elles ne l'ont pas fait directement et par voie de motion que le style de l'époque eût qualifiée d'incendiaire. Elles ont attendu que quelqu'un des nombreux mécontents de cette sénéchaussée modèle protestât contre la composition de l'Assemblée et ont fait chorus avec lui.

A l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée, le 30 mars (1), la séance est à peine ouverte que « le clergé du pays d'Arles croit devoir, par la bouche de M. Bertrand, archidiacre, et de M. Icard, théologal, faire des réserves pour la conservation du droit incontestable et imprescriptible dudit pays à une députation particulière ». Aussitôt, les députés de Mondragon, Grignan, Salon, Notre Dame-de-la-Mer et des Baux « ont adhéré ». Dans l'assemblé du tiers tenue le surlendemain, 1er avril (2), il est question de procéder à la rédaction du cahier et à l'élection des députés séparément ou conjointement avec les deux premiers ordres. Les Terres adjacentes « portent leur avis à la réunion. » On les croirait devenues raisonnables. Mais attendez la fin : « Sans entendre, ajoutent-elles, porter par là atteinte à aucun de leurs droits et sous la réserve expresse d'avoir un représentant pris dans leurs députés pour toutes les opérations dans lesquelles le tiers état devra concourir ». Voilà qui est bien entendu. Les membres de

(1) Arch. nat., Ba. 14, l. 9, p. 2.
(2) *Ibid.*, l. 8, p. 2.

l'assemblée passeront par ces fourches d'un nouveau genre, sous peine de voir leurs collègues leur fausser compagnie.

Jusqu'au dernier jour de la session électorale, les Terres adjacentes persisteront dans cette attitude. Le 16 avril, à la séance du matin, dans l'assemblée du tiers de la sénéchaussée séparé cette fois du tiers de la ville d'Arles, leurs députés, par la bouche de l'avocat Chayard, de Mondragon, déclarent qu'Arles ayant eu satisfaction par le règlement du 4 avril, ils s'attendaient eux aussi à voir le ministère reconnaître leurs droits; que, « ses grandes occupations » ont été vraisemblablement cause qu'il les a passés sous silence. Il eût été pourtant bien simple de les satisfaire. Il n'y avait qu'à leur accorder un député particulier et à le joindre à celui du tiers de la ville d'Arles, ce qui rétablissait l'équilibre de la députation conformément au règlement du 24 janvier.

Au lieu de s'en tenir à cette manifestation platonique et toute de principe, Chayard insista de façon déplacée. Si les Terres adjacentes, dit-il, s'étaient fait représenter à l'assemblée de la sénéchaussée, c'était avec la réserve « des droits qu'elles pouvaient avoir à une nouvelle forme de convocation et d'élection aux assemblés des Etats généraux qui suivraient celle de 1789 ». Elles joignaient ainsi leur fortune à la fortune de la ville d'Arles et entendaient être traitées comme elle.

Dans l'espèce les deux questions étaient tout à fait différentes. On comprend à la rigueur qu'Arles ait sollicité une députation particulière. La ville et le terroir formaient un tout et pouvaient se réclamer d'intérêts communs. Mais les Terres adjacentes étaient séparées les unes des autres. En dehors de leur désir d'avoir un représentant qui leur appartînt, je cherche vainement ce qui pourrait les unir et ne vois entre elles que sujets de dissentiments.

Grignan, bourg situé au milieu des terres, Saint-Tropez, ville de marins et de pêcheurs, sont parfaitement étrangers l'un à l'autre. Entrevaux, perché sur un roc à la frontière, dans un pays stérile et désolé, n'a rien de commun avec Salon, qu'enrichit son commerce d'huiles et sa situation d'étape sur la grande route de Tarascon à Aix. On sent combien tous ces débats sont factices; au fond, aucun de ceux qui protestent n'est sincère, et on se prend à regretter que ces infiniment petits n'aient pas cru devoir, dans ces jours de sacrifices, oublier leurs prétendus droits ou garder au moins un patriotique silence.

C'est ce qu'on leur fit entendre à deux reprises. Le 30 mars, Reynaud, député de Tarascon, dit d'un ton un peu dédaigneux « que les protestations de Messieurs les députés des Terres adjacentes... ne sauraient regarder l'assemblée de la sénéchaussée ». Ils feignirent de ne pas comprendre la leçon, revinrent à la charge quelque quinze jours plus tard, parlèrent de leurs privilèges et franchises. Cette fois il se trouva un brave homme, l'avocat Isnard, d'Eyguières, pour leur dire brutalement leur fait. Sans circonlocution et sans phrases, il alla droit au but. « Dans un moment où l'opinion publique venait de conquérir l'abolition pécuniaire des privilèges des deux premiers ordres », il trouvait étrange que certaines villes prétendissent conserver les leurs. Que ne les oubliaient-elles pour être conséquentes avec les principes adoptés par l'ordre du tiers ! Que ne se rappelaient-elles qu'avant tout elles étaient françaises et qu'elles n'allaient plus faire avec les autres Terres qu'une seule et même famille !

Ce langage honnête gagna les cœurs. Tous protestèrent avec Isnard contre l'égoïsme des Terres adjacentes. La proposition de leurs députés fut repoussée à l'unanimité, et, au lieu de rapporter leur triomphe, comme ils l'escomp-

taient, le procès-verbal ne nous transmet qu'un échec piteux qu'ils auraient pu s'épargner. Pas un d'eux d'ailleurs ne fut choisi pour représenter la sénéchaussée aux Etats généraux.

Ils demandaient encore leur réunion avec le terroir d'Arles. Lors de la division de la Provence en départements et districts, leur souhait ne fut pas davantage exaucé.

Il est curieux de suivre les destinées des Terres adjacentes en 1790.

Salon forma un district particulier des Bouches-du-Rhône, qui devait partager l'alternat du chef-lieu avec les Martigues.

Notre-Dame-de-la-Mer devint chef-lieu de canton du district d'Arles.

Mondragon fut enclavé dans le département des Bouches-du-Rhône. Le comté de Grignan et son ressort, c'est-à-dire Salles, Chantemerle, Colonzelle, Monségur, Réauville, eurent, ainsi qu'Allan, la faculté d'opter pour les Bouches-du-Rhône ou la Drôme. Ils se décidèrent pour la Drôme.

Entrevaux fut incorporé dans les Basses-Alpes en qualité de chef-lieu de canton du district de Castellane.

Le comté de Sault, c'est-à-dire, Sault, Ventouret, Aurel, Saint-Trinit et Monieux, forma le canton du même nom avec Verdolier, les Abeilles, Saint-Jean-de-Durfort et Saint-Cristol. Il entra dans le district de Forcalquier et fit partie des Basses-Alpes.

Enfin Saint-Tropez passa comme chef-lieu de canton dans le district de Fréjus, département du Var.

JULES VIGUIER.

LE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ET SES

DISTRICTS EN JUIN 1793

ÉPISODE DU MOUVEMENT FÉDÉRALISTE DANS L'OUEST

I

Dès que la nouvelle des événements du 31 mai et du 2 juin 1793 parvint dans les départements de l'Ouest, elle y provoqua, parmi les membres des administrations de département et de district, une émotion considérable. Ces corps administratifs étaient, en effet, pour la plupart, composés de citoyens appartenant à la bourgeoisie libérale, dévoués à la politique des Girondins et hostiles à la Montagne. Au contraire, le peuple, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, peu au courant des finesses parlementaires, manifestait ses préférences pour les hommes d'action qui, suivant son vulgaire bon sens, ne se perdaient point dans les nuages, et se montraient résolus à assurer par tous les moyens l'intégrité du territoire, à repousser l'invasion, à écraser la révolte vendéenne. C'est cette indifférence du peuple proprement dit, pour la cause des proscrits, qui a amené l'avortement du mouvement fédéraliste. Nulle part, cette réserve, cette froideur, ne se manifesta

avec plus de persistance que dans le département de l'Eure, qui fut pourtant, pendant quelques semaines, le siège de l'avant-garde de l'armée insurrectionnelle de Wimpffen. Nulle part aussi, il faut bien le dire, les administrateurs insurgés ne montrèrent plus de fougue et d'activité au début du mouvement. Il y avait, du reste, dans le département de l'Eure, des raisons toutes particulières pour justifier cette attitude chez les administrateurs : tous, ou presque tous, étaient des amis personnels de Buzot, l'un des plus dignes et des plus illustres enfants d'Évreux; c'est à son influence personnelle qu'ils devaient le mandat dont ils étaient investis. La chute des Girondins n'était pas seulement pour eux une catastrophe politique générale; elle les touchait personnellement, puisque la proscription de l'orateur et du député dont ils étaient les clients dévoués leur présageait la fin de leur influence et de leur avenir politiques.

Il est donc indispensable, pour juger sainement les causes de cette insurrection départementale, de se rappeler les circonstances dans lesquelles ces magistrats du peuple avaient reçu des électeurs les pouvoirs dont ils devaient faire un si déplorable usage.

Les élections pour la Convention avaient eu lieu à Bernay, le 2 septembre précédent. Robert Lindet, avocat à Bernay, qui, l'année précédente avait inspiré, dirigé et présidé les élections pour l'Assemblée législative, n'eut plus la même influence sur la nouvelle assemblée électorale de 1792. L'homme du jour fut Buzot, ancien constituant, alors président du tribunal criminel de l'Eure. L'opinion publique était, du reste, dit-on, travaillée par les émissaires et les agents du ministre de l'intérieur qui poussaient à l'élection du brillant orateur cher à Mme Roland. Buzot, d'ailleurs, était justement apprécié : son im-

partialité comme président du tribunal, lors des sessions d'avril, de mai et de juin, dans lesquelles avaient été jugés les auteurs des troubles causés par la rareté et la cherté des subsistances, sa fermeté lors du 20 juin et sa protestation indignée contre les adresses royalistes envoyées par le directoire du département à l'Assemblée et au roi (1), l'avaient mis en pleine lumière et désigné au premier rang des hommes sur lesquels pouvaient compter les partisans de la révolution du 10 août.

Buzot fut donc nommé président de l'assemblée électorale (2). Cette haute situation, en lui donnant la direction du mouvement, lui permit de profiter du courant d'opinion hostile aux administrateurs royalistes du département, et de concert avec les deux frères Lindet, il résolut d'en débarrasser le département de l'Eure, et de les remplacer par des patriotes partageant les idées du jour.

C'était une décision hardie et qui ne pouvait s'exécuter qu'avec l'approbation de l'Assemblée législative encore en session. Aussi l'assemblée des électeurs de l'Eure, « après une discussion longue et réfléchie, décida de renouveler l'administration du département, des districts, le tribunal criminel du département, ceux des districts, les juges de paix et leurs greffiers, et enfin les municipalités, déclarant traîtres à la patrie et infâmes les fonctionnaires qui, collectivement ou individuellement, quitteraient leur poste avant d'être remplacés, invitant toutes les municipa-

(1) Les adresses du directoire de l'Eure au roi et à l'Assemblée sont du 24 juin. Elles sont signées par : Combault, doyen d'âge; Demoyaux, Paturel, Lebas, Cauchois, Goubert, Lhopital, administrateurs; Delhomme, procureur syndic; Chambellan, greffier. Elles furent imprimées et distribuées aux municipalités du département. M. Lereffait, président, était absent : c'était l'ancien député du tiers état du bailliage de Pont-Audemer.

(2) Buzot fut, quelques jours après, nommé premier député par 449 voix sur 591, puis Thomas Lindet, évêque d'Evreux, par 427, et Robert Lindet, député à la Législative, par 522 voix. Comme on le voit, R. Lindet, quoique nommé le troisième, recueillit plus de voix que Buzot.

lités, et notamment celle d'Évreux, d'en avertir l'assemblée ». Puis elle vota, séance tenante, une adresse de félicitations à l'Assemblée législative en lui faisant part de ses résolutions : « L'Assemblée a frappé du tonnerre de l'indignation publique l'administration du département, celle du district d'Évreux ; elle a flétri leur conduite incivique, qui tendait à favoriser la subversion totale de l'Empire. » Thomas Lindet et Richoux furent chargés de porter cette adresse à la Législative. En même temps, ils recevaient une autre adresse rédigée par la même assemblée électorale pour le Conseil exécutif provisoire, se plaignant « de l'opiniâtreté des laboureurs à resserrer leurs grains et à laisser les marchés dans un dénûment total ». « Si c'est l'avarice seule qui dirige leur conduite, disait-elle, le peuple doit-il en être victime? Si c'est une coalition perfide avec les rebelles du dehors, faut-il la laisser impunie? »

L'assemblée attirait aussi l'attention du ministre de l'intérieur sur cette question des subsistances, déjà irritante pour le département de l'Eure, et fournissait à Roland l'occasion de donner satisfaction aux vœux des électeurs du département.

En effet, le 9 septembre, les deux députés envoyés à Paris étaient de retour, porteurs de nouvelles favorables. L'adresse de l'assemblée électorale de Bernay avait été accueillie par de vifs applaudissements au sein de l'Assemblée législative, et le président, Hérault de Séchelles, dans sa réponse, reconnaît que « l'Assemblée nationale n'a entendu limiter en aucune manière le libre exercice de la souveraineté du peuple dans les élections, et que les contestations qui pourraient naître seraient portées à la Convention nationale ». De son côté, le ministre Roland avait promis de prendre en grande considération l'adresse de l'assemblée électorale et offert au département une

avance de fonds, s'il désirait acheter une partie des blés que le ministère s'était procurés en Angleterre et qui allaient débarquer au Havre. Ces bonnes dispositions de Roland pour le département ne pouvaient que rendre les électeurs favorables à ses amis les Girondins, et surtout aux amis de Buzot.

C'est dans ces conditions qu'eurent lieu à Bernay, le 11 septembre, les élections pour le renouvellement de l'administration du département. Inutile de dire qu'elles y firent entrer, en grande majorité, des citoyens dévoués aux idées que Buzot professait, et que Roland essayait d'appliquer au ministère de concert avec Danton (1).

Les nouveaux administrateurs furent installés le 14 septembre. La fête qui termina les opérations électorales fut

(1) Voici les noms des trente-six membres du Conseil général de l'Eure nommés le 11 septembre 1792, à raison de six par district : procureur général syndic : Lecoute, procureur syndic du district de Bernay : administrateurs pour *Evreux :* Richard, juge de paix de Pacy; Guilbert de Breuilpont, Ledier, à Ivry; Quimbelle, maire de Saint-Pierre d'Autils; Echard, maire de Pacy; Lecerf, procureur de la commune d'Evreux.

Pour *Bernay :* Mameaux, à Calleville; Duval, juge de paix à Broglie; Delapille, père, demeurant à Aclou; Juin, juge de paix à Harcourt; Hauvel, maire de Saint-Germain-la-Campagne; Bayvel, président du district de Bernay.

Pour *Pont-Audemer :* Epineuze, dt à Beuzeville; Leroy, procureur de la commune de Pont-Audemer; Rabasse, père, du canton de Montfort; Osmond, juge de paix de Routot; Jacquelin, maire de Bourgachard.

Pour *Louviers :* Charpentier, administrateur du district; Duboug, juge de paix au Neubourg; Delaroche, maire de Pont-de-l'Arche; Lafosse, maire de Louviers; Lechevalier, maire au Neubourg; Assire, laboureur à Saint-Georges-du-Theil.

Pour les *Andelys :* Ledan, électeur du canton de Maineville; Julienne propriétaire à Vézillon; Geanrot, fils, administrateur du district des Andelys; Leclerc, officier de santé à Ecouis; Lerat, laboureur et marchand à Sancourt; Reynal ou Dereynal, officier de santé à Gisors.

Pour *Verneuil :* Blin, juge de paix à Bourth; Petit, commandant du bataillon à Tillières; Gautier, officier de santé à Breteuil; Bucaille, juge de paix à Breteuil; Duval, maire de la Vieille-Lyre; Mesnil, juge de paix à la Neuve-Lyre.

Le président du département fut l'abbé Lecerf, ancien professeur de rhétorique au collège, et dernier titulaire du prieuré de l'Hôtel-Dieu d'Evreux. — Le secrétaire de l'ancienne administration, Chambellan, fut maintenu en fonctions. Il s'était excusé d'avoir signé l'arrêté de protestation, le 20 juin : en réalité, ce n'était qu'un greffier irresponsable.

pour Buzot l'occasion d'une véritable apothéose : dans une chaleureuse improvisation, il glorifia le 10 août au milieu des transports d'allégresse. — En lui se personnifiait, semblait-il, l'opinion politique du département. Il paraissait l'homme nécessaire et providentiel.

Le Conseil général de l'Eure resta donc dévoué au parti girondin, et, au plus fort de la lutte contre la Montagne, le 1[er] mai, nous le voyons envoyer aux diverses municipalités du département, une circulaire violente, pour protester contre la conduite des sections de Paris : « L'union des citoyens, la soumission aux lois, le respect des autorités constituées sont les principales bases d'un État républicain ; si ces principes sont méconnus, s'il s'élève une faction *qui semble donner des lois aux membres de la Convention*, si *une autorité tyrannique émanée d'une portion des autorités de Paris*, stipendiée par nos ennemis tant intérieurs qu'extérieurs, cherche à saper les fondements de notre nouveau gouvernement, c'est inutilement que de nouveaux bataillons de vrais républicains les cimenteront de leur sang ; inutilement encore les corps administratifs chercheront à soutenir la statue de la liberté ébranlée sur son piédestal... le despotisme nous donnera de nouveaux fers, et au lieu d'un seul tyran, nous deviendrons les esclaves de deux ou trois cents brigands qui dresseront des listes de proscription, afin de profiter impunément du fruit de leurs brigandages. »

Rassurés par des adresses conçues dans le même esprit, qui leur parvenaient des départements, les Girondins engagèrent la lutte fatale qui devait se terminer par les journées des 31 mai et 2 juin. Vaincus et proscrits, les Girondins fugitifs essayèrent, pour se venger de leurs adversaires, d'organiser en province l'insurrection départementale.

C'est le rôle du département de l'Eure, dans la prépa ration de ce soulèvement tenté par la province contre la prépondérance de Paris, que nous voudrions établir d'après plusieurs documents inédits, et pour la plupart inconnus.

II

Dès le 30 mai, à Caen, au rappel de la *Carabote*, le Conseil général du département se réunissait, sur la demande de la commune, de la Société des *Carabots* et de celle de plusieurs citoyens de la Société populaire, appelait dans son sein les corps administratifs et judiciaires, faisait convoquer par la municipalité les présidents et secrétaires des cinq sections, et à deux heures du matin, après une longue discussion, « l'assemblée, considérant que le danger de la chose publique exige de grandes mesures ; *qu'il est urgent d'écarter de la Convention les scélérats qui l'outragent et veulent l'asservir...* arrête unanimement : « qu'il va être formé dans le département, et notamment dans la ville de Caen, une force armée qui se tiendra prête à marcher à la première réquisition des corps administratifs du Calvados ou de la Convention pour protéger la liberté de ses délibérations et la sûreté individuelle de ses membres». En outre, des registres étaient ouverts dans chaque commune pour l'inscription des volontaires : une adresse à la Convention était votée séance tenante, et dix commissaires choisis, un par chacune des sections de la ville, un par la Société populaire, un par la Société des Carabots, un par la commune, un par le district, un par le département étaient chargés de porter à la Convention ce factum qui se terminait par ces mots : « Nous déclarons une guerre à mort aux anarchistes, aux proscripteurs, et aux factieux, et nous

ne mettrons bas les armes qu'après les avoir fait rentrer dans le néant » (1).

Le ton de violence qui règne dans cette adresse indique le diapason auquel les esprits étaient montés dans le Calvados. L'exaspération n'était pas moindre dans l'Eure.

Buzot avait réussi à tromper la vigilance de ses gardiens et à s'échapper de Paris. Il arriva le 3 juin, chez l'abbé Vallée (2), frère du conventionnel de ce nom, alors curé d'une petite commune voisine dite le *Vieil-Evreux*. Le proscrit était anxieux : après les cruelles épreuves de ces cinq derniers jours quel accueil pouvait-il attendre de sa ville d'Evreux? Il fut vite rassuré. La nouvelle de son arrivée s'étant répandue dans la ville, « les membres du directoire vinrent le prendre pour l'amener chez lui à la ville, *il y fut immédiatement déclaré sous la protection du département* (3) ».

On organisa aussitôt une réunion publique. Buzot fit annoncer qu'il attendait les citoyens dans la cathédrale. Une foule nombreuse envahit bientôt l'immense vaisseau. Après les premières effusions, le proscrit monta en chaire, et, retrouvant, en cette suprême circonstance, les accents de son éloquence mâle et persuasive, il fit un tableau saisissant de l'envahissement de l'Assemblée dans les journées du 31 mai et du 2 juin : il annonça la dictature de Marat et prédit de nouveaux massacres pires que ceux de septembre (4). Comme le dit le bourgeois d'Evreux, *il fit si bien qu'il engagea le département à dire comme lui.*

(1) Cette délibération ainsi que le compte rendu le 8 juin 1793 par ces commissaires, aux corps administratifs et judiciaires, ont été imprimés (in-4, 24 pp.) chez Leroy, imp. Caen.

(2) L'abbé Vallée devint, par la suite, aumônier des prisons, puis chanoine et grand vicaire de la cathédrale.

(3) Davy, *Les conventionnels de l'Eure*, II-147.

(4) Compte rendu à mes commettants, 13 juin 1793, à Caen, chez Leroy, imprimeur.

L'éloquence enflammée de Buzot produisit immédiatement son effet. Le jour même, 4 juin, le directoire du département, présidé par l'abbé Lecerf, dernier titulaire du prieuré de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, se réunissait d'urgence et arrêtait : « qu'il sera appelé incontinent deux membres de chaque administration de district, et le conseil municipal d'Evreux pour se réunir à lui et délibérer le lendemain 5 juin, *sur les moyens de sauver la Patrie* (1). »

Le sentiment de la population était pourtant loin d'être unanime. Le conseil municipal d'Evreux déclina l'honneur périlleux qu'on lui offrait, et refusa d'assister tout entier aux délibérations de cette assemblée extraordinaire. Et il donnait de sa décision une raison plausible : « Les députés des six districts pourraient aussi se plaindre d'avoir à délibérer avec une commune qui, par le nombre de ses membres, serait toujours maîtresse de la majorité ». Le conseil ne voulait pas qu'on pût lui supposer une prépon-

(1) L'original de cette délibération n'existe pas aux archives du département de l'Eure. Le registre qui contenait toutes les délibérations prises par le directoire et le Conseil général du département insurgés contre la Convention a disparu, ainsi que les pièces annexées. Il a dû être détruit par Lecerf, ou emporté par les administrateurs en fuite qui ont accompagné Puisaye dans sa déroute.

Les archives de l'Eure possèdent le registre des délibérations du Conseil général du département (L. 179) allant du 12 septembre 1792 au 8 mai 1793, registre arrêté le 9 septembre 1793 par la commission administrative provisoire lorsqu'elle revint siéger à Evreux; 2° le registre du directoire (L. 187), qui porte les délibérations du directoire et de la commission administrative provisoire du département de l'Eure, période allant du 30 juin 1792 au 4 frimaire an II (24 novembre 1793).

La dernière délibération du directoire est du 5 mai, celle du Conseil général du 8 mai 1793. On voit dès lors que toutes les délibérations prises pendant la période insurrectionnelle ne sont pas consignées sur les registres ordinaires et ont dû figurer sur des registres aujourd'hui disparus.

Nous avons cependant retrouvé le texte de ces arrêtés, soit dans les délibérations des directoires de district — tel est le cas pour la délibération du 4 juin qui est annexée au registre du directoire de Pont-Audemer à la date du 5 juin — soit dans des placards imprimés à l'époque, soit enfin dans les publications de la Société populaire de Bernay.

L'assemblée du 4 juin était présidée par le citoyen Lecerf, président. « Etaient présents les citoyens : Richard, Ledier, Eschard, Jacquelin, Lerat,

dérance qu'il refusait de s'arroger. Il se borna donc à désigner deux de ses membres, Ecalard Chaumont, maire, et Gardembas (1), ami personnel de Buzot, pour le représenter à l'assemblée départementale, en leur traçant comme programme ferme et invariable « de n'admettre jamais, dans aucun temps, autre chose qu'une république une et indivisible, *et de ne se prêter à aucune coalition soit entre les départements, soit entre tous autres corps constitués* (1) ».

Ces réserves formulées aussi nettement semblent bien indiquer que, si la commune d'Evreux consentait à faire examiner par ses délégués, réunis aux administrateurs du département, les mesures à prendre dans les circonstances présentes, elle s'opposait formellement à toute coalition départementale contre le gouvernement de la Convention. La commune refusait d'obéir servilement aux suggestions de l'abbé Lecerf, qui était le véritable instigateur de ce

Mesnil, Julienne, Leroi, Hauvel, Osmont, Ladan, Duval, Mameaux, Lapille, Guilbert, Carpentier, Quimbel et Assire, administrateurs; Leconte, procureur général-syndic et Chambellan, secrétaire général.

« L'assemblée du Conseil général instruite, tant par les papiers publiés que par les nouvelles particulières que la Convention nationale vient de mettre en arrestation près de trente de ses membres. Cet acte de rigueur déterminé par des circonstances malheureuses pouvant menacer la liberté publique que tous les bons citoyens doivent s'empresser de défendre.

« Arrête qu'il sera appelé incontinent, deux membres de chaque administration de district assemblée en Conseil général, pour se concerter sur les moyens les plus propres à sauver la patrie...; que ces membres sont invités à se rendre à l'assemblée du Conseil général du département demain 5 juin. en la séance du soir.

« Que le présent sera porté sur-le-champ aux districts par des commissaires pris dans le sein de l'assemblée.

« Le citoyen Duval se transportera au district de Bernay;

« Le citoyen Mesnil au district de Verneuil;

« Le citoyen Assire aux districts de Louviers et des Andelys;

« Le citoyen Osmont au district de Pont-Audemer.

« Lesdits commissaires ont accepté la mission qui leur était confiée. »

Nota. — Vingt membres seulement sur trente-six assistèrent à cette réunion du 4 juin.

(1) Gardembas est l'auteur d'un *Précis des événements qui ont lieu à Evreux après la journée du 2 juin*, imprimé à la suite des mémoires de Buzot, édit. Guadet, 1828.

mouvement insurrectionnel, et qui en restera, quoi qu'il arrive, le chef tenace et persévérant à Evreux (1).

Pendant qu'Evreux hésitait sur la ligne à suivre, à l'autre bout du département, le même jour 4 juin, Pont-Audemer prenait l'initiative de la direction à donner au mouvement. Dans cette petite ville, qui avait toujours été fort attachée aux principes de la Révolution, le parti girondin comptait deux partisans dévoués : Crochon, procureur syndic du district, et Eude, président du tribunal civil du district. Or, au moment même où le département se réunissait à Evreux, — coïncidence curieuse et nullement fortuite — les électeurs de Pont-Audemer étaient convoqués en assemblée générale dans l'église Saint-Ouen pour aviser aux mesures à prendre. A huit heures du soir, la réunion avait lieu, et une pétition préparée par les meneurs et les provocateurs de ce mouvement recueillait cinq pages de signatures. Elle était adressée au département et réclamait l'organisation d'une force armée.

Cette pétition, qui a été mentionnée par M. Boivin-Champeaux, n'existe aux archives ni du département, ni du district, ni même de la ville de Pont-Audemer. J'ai été assez heureux pour en découvrir un exemplaire imprimé et je crois utile de la publier *in extenso :*

(1) François Lecerf, ancien professeur de rhétorique au collège d'Evreux, dernier titulaire du prieuré de l'Hôtel-Dieu de cette ville, qui dirigea le mouvement fédéraliste dans l'Eure, réussit à se cacher à Evreux après l'entrée de Lindet et de l'armée de pacification dans l'Eure ; quand la réaction redevint maîtresse du pouvoir, Lecerf adressa au conseil municipal d'Evreux une pétition pour être réintégré dans ses droits de citoyen. Cette requête fut admise, le 18 brumaire, an III, 8 novembre 1794. Il fut nommé député le 12 octobre 1795, 20 vendémiaire an IV.

Les citoyens de la commune de Pont-Audemer, district du même nom, formant une assemblée légale, au Conseil général du département séant à Évreux (1).

Citoyens administrateurs,

Depuis quatre ans nous combattons pour la Liberté, et dans toutes les circonstances, nos sentiments ont été pour elle. Nous voulons la République une et indivisible; nous voulons une constitution fondée sur la Liberté, la Justice et l'Égalité... Nous l'aurons, ou nous périrons tous!...

Après les sacrifices que nous avons faits, et prêts encore à en faire de nouveaux, nous croyons que nos ennemis extérieurs reconnaitraient leur folie de vouloir asservir une nation de vingt-cinq millions d'hommes qui ont goûté les douceurs de la Liberté; et surtout nous pensions que la Convention nationale, la seule autorité avouée, capable de sauver la République, serait libre dans les mesures a adopter.

Mais, quelle est notre indignation à la lecture de la séance du 2 au soir! Quoi! ce n'était pas assez pour le prétendu souverain de Paris, de se déclarer en insurrection, lorsque le souverain de la République est tranquille; lorsque le salut de tous dépend de l'union et du salut de tous. Ce n'était pas assez de jeter l'alarme dans le cœur des bons citoyens des départements par cette insurrection dont les suites doivent si bien servir nos ennemis extérieurs et intérieurs : il fallait encore que les autorités constituées blessassent tous les individus de la République en blessant la représentation nationale.

Quoi! ces autorités constituées, sans aucunes preuves, et sur leur simple déclaration que vingt-deux députés du souverain sont infidèles, demandent leur arrestation; et la Convention nationale est forcée de la décréter!

Citoyens administrateurs! la République n'est pas seulement dans Paris; elle est dans toutes les parties de la France. Si les citoyens de Paris ont le droit de dénoncer les représentants du peuple, ce droit appartient à tous les citoyens de la République, mais celui de les juger n'est pas exclusif aux citoyens de Paris.

Cependant, il vient d'être rendu un décret, qui en violant

(1) A Evreux, de l'imprimerie de J.-J. Ancelle, imprimeur du département, 1793, in-4 de 4 p.

l'inviolabilité des représentants du peuple, jette la République sur les bords de l'abîme, s'il ne l'engloutit pas dans l'abîme!

Et, quels sont leurs crimes? D'avoir voté l'appel au peuple... Quelle est donc la liberté qu'on nous prépare, si on défend à nos représentants celle de l'opinion, et si on les punit d'en avoir usé! Avons-nous envoyé des députés à la représentation nationale pour ne voter que suivant les meneurs de Paris!... Non, nous les avons envoyés pour être libres, et nous nous en sommes rapportés à leur conscience; c'est le seul juge de leurs opinions que nous leur avons donné.

Cependant, on les arrête pour avoir voté l'appel au peuple, c'est-à-dire, pour avoir rendu hommage au principe de la souveraineté. Et, qui ne voit pas, dans cet attentat, le dessein d'envahissement de la souveraineté, dont le mois de septembre peut-être devait voir l'exécution! Qui ne voit au moins que ceux qui gouvernent Paris, voudraient gouverner la République, et réduire le système de la Liberté au gouvernement municipal.

Citoyens administrateurs, nous sommes Français, nous sommes libres; nous ne cesserons de l'être qu'en descendant au tombeau : tant de vexations nous révoltent! La représentation nationale n'est point libre, nous le proclamons à la France, à l'univers entier! mais aussi nous lui annonçons que notre vœu est qu'elle soit indépendante; nous réclamons contre l'arrestation injuste, illégale et vexatoire de nos représentants, et nous déclarons que nous sommes prêts de nous armer pour les rendre à la liberté, ou pour périr en les défendant.

C'est à vous qu'il appartient de donner le mouvement à vos concitoyens, qui vous ont remis leurs plus chers intérêts, le soin de protéger leur Liberté... Elle est violée aujourd'hui; ils sont menacés des fers qu'ils ont si courageusement rompus en 1789! Ordonnez, ou plutôt, dites-leur de se lever, et nous pouvons vous assurer qu'ils sont debout. Si vous ne vous croyez pas assez puissants pour résister à l'autorité nouvelle et tyrannique qui se prononce; joignez-vous, concertez-vous avec nos frères de tous les départements. Citoyens administrateurs, nous sommes debout; si nous n'eussions craint les effets d'un mouvement irrégulier, nous serions déjà en avant : nous avons voulu que vous fussiez le régulateur de la plus glorieuse entreprise. Il faut que nos représentants soient libres ou que nous périssions, voilà notre vœu comme notre dernier mot.

Les citoyens, après avoir entendu la lecture de l'adresse ci-dessus, ont déclaré unanimement l'accepter, et ont nommé les

citoyens Eude, président du tribunal (1), et Crochon (2), procureur syndic du district, pour la présenter au Conseil général du département.

Arrêté et signé en l'église Saint-Ouen, ce 4 juin 1793, l'an II[e] de la République française, huit heures du soir. — Suivent cinq pages de signatures.

Cette adresse contient tout le programme du mouvement fédéraliste : coalition des départements entre eux et levée d'une force départementale destinée à marcher contre *l'autorité nouvelle et tyrannique*.

Le lendemain, 5 juin, à la séance du matin du directoire de district de Pont-Audemer, Osmont se présente porteur du mandat de l'assemblée départementale et dépose sur le bureau l'expédition de la délibération prise la veille au soir à Évreux.

On donne lecture de cette pièce, et aussitôt, la déclaration suivante est faite :

Le directoire, partageant la juste sollicitude du Conseil général du département, considérant que les citoyens de cette ville

(1) M. Eude était un magistrat d'esprit modéré et conciliant, mais de tendances girondines. Il fut nommé député aux élections de l'an IV (12 octobre 1795), et son mandat lui fut renouvelé aux élections de germinal an VII. Il est mort premier président à la Cour de Rouen, le 6 septembre 1841.

(2) Crochon fut élu député de l'Eure aux élections du 20 germinal an VI, avec d'Hauterre, juge au tribunal civil du département, Leroy, président du tribunal criminel et Dupont, accusateur public près ce tribunal, plus connu depuis sous le nom de Dupont (de l'Eure). Leur élection fut maintenue, mais celle des frères Lindet fut annulée par le Conseil des Cinq-Cents, le 21 floréal an VI (11 mai 1798) et par le Conseil des Anciens le lendemain, 22 floréal. — Ce coup d'État électoral avait pour but d'empêcher d'entrer dans les Conseils les anciens membres de la Convention, ennemis des Thermidoriens, que l'on qualifiait, pour les déshonorer, du nom d'*anarchistes*. On ne se prononca pas dans les Conseils sur la légalité des procès-verbaux, mais sur la *moralité des élus*. (Voir dans la discussion le discours de Crassous). La majorité se donnait ainsi le droit d'admettre ses amis et de fermer la porte au nez de ses adversaires.

Crochon rentra dans la vie privée après le 18 brumaire. Il fut cependant candidat libéral avec Dupont (de l'Eure) et Bignon aux élections de 1818 ; mais il échoua. Dupont (de l'Eure) et Bignon seuls furent élus.

(Pont-Audemer), à la lecture des malheureuses nouvelles reçues hier soir, se sont réunis en assemblée générale et ont voté une adresse au Conseil général, qu'ils ont nommé pour leurs commissaires les citoyens Eude, président du tribunal de ce district, et Crochon, procureur syndic ; considérant qu'en prenant les deux députés demandés dans le directoire, *vu l'absence des membres du Conseil général*, ce serait s'exposer à laisser les opérations de l'administration dans une fâcheuse stagnation ; considérant enfin que le citoyen Eude, dont les lumières et le patriotisme sont connus et qui a mérité de ses concitoyens réunis l'honorable mission d'être l'interprète de leurs sentiments auprès de l'administration supérieure, ne peut que seconder avantageusement les vues du Conseil général du département.

Le citoyen Osmont, consulté, DÉCLARE NOMMER pour ses députés, pour se réunir à l'administration supérieure, les citoyens Eude... et Crochon... auxquels il donne tous pouvoirs pour se concerter avec le Conseil général du département et arrêter les mesures les plus propres d'assurer la liberté publique si éminemment menacée, et pour valoir de commission auxdits citoyens Eude et Crochon, il leur sera remis une expédition du présent en forme (1).

La convocation faite par le département ne fut pas accueillie dans tous les districts avec le même enthousiasme.

Verneuil se borna, sans phrases, à déléguer Carillon, président du district, et Levacher. Les Andelys se montrent très défiants : « *Le directoire arrête que les citoyens Lelarge et Cahon se rendront au Conseil général du département pour lui faire connaître les opinions de ce district* et faire tout ce que leur prudence et leur sagesse leur dicteront : *ils feront leur rapport au Conseil général du district.* » A Bernay, « l'assemblée, considérant que le premier devoir est de se rendre où l'administration l'appelle pour l'exécution des lois, délègue Sement, vice-président, et Fouquai, procu-

(1) Registre du directoire du district de Pont-Audemer. Archives de l'Eure. Cetre délibération est signée : Osmont, administrateur du département de l'Eure, Deville, Duraud, Jouveaux, Combault, Tallon.

reur syndic, pour se rendre au département et y concerter les mesures les plus propres au salut de la patrie ».

Louviers seul parut montrer un certain bon vouloir. Assire (du Gros-Theil), délégué du département, se présenta au directoire de district, et fit l'exposé de la situation politique (5 juin) au milieu des cris d'indignation. On prêta, dit le procès-verbal, avec un enthousiasme *spontané* le serment de maintenir l'égalité, la liberté, l'indivisibilité de la République ; l'assemblée, continue la délibération, fera respecter la Convention, « elle préservera ses représentants du couteau des assassins et fera marcher, pour la protéger, tous les gardes nationaux armés de piques et de baïonnettes ; elle en a encore et qui s'enseveliront avec elle.... (1) » Elle désigne, pour la représenter au département, les citoyens Delarue et Doutté.

Le directoire du district d'Evreux, dont la majorité était unie d'intention et de sentiment avec Lecerf et Buzot, délégua Letellier, procureur syndic, ami personnel de Buzot, et Duval, administrateur, qui seconda en toutes circonstances son ami Lecerf.

Tous ces délégués de district se réunirent à Evreux, dans l'après-midi du 6 juin, en séance publique avec le département (2). Sauf Eude et Crochon, tous faisaient partie des conseils généraux qui les avaient députés.

Après l'appel des membres présents et la vérification des pouvoirs, M. Eude fit remarquer que, n'étant pas membre de l'administration du district de Pont-Audemer, mais président du tribunal de ce même district, il soumettait à l'assemblée de prononcer sur la validité de sa mission.

(1) La même enflure de style servira plus tard, aux mêmes administrateurs, et surtout au procureur syndic pour justifier sa rétractation.

(2) Le procès-verbal de cette séance du 6 juin a été imprimé à Evreux, chez Ancelle, 1793, 8 pp. in-4. Il est transcrit à la date du 8 juin sur le registre du district des Andelys. Archives de l'Eure (L. 763).

L'assemblée ayant décidé que le citoyen Eude, porteur d'un mandat de l'administration du district, devait prendre part aux délibérations, le citoyen Crochon donna connaissance de l'adresse des citoyens de Pont-Audemer. Elle fut applaudie et on décida de la déposer aux archives du département.

Puis la séance fut levée, et ne fut reprise qu'à 11 heures du soir.

A ce moment, furent introduits les neuf délégués du Calvados qui s'en revenaient de Paris, et qui prirent part à la délibération. Ils rendirent compte de leur mission, et dans des harangues enflammées représentèrent Paris livré à l'affreuse anarchie, la Convention nationale ne délibérant que le glaive du crime suspendu sur sa tête, les députés vertueux maintenus sous le poignard d'une faction désorganisatrice. Il n'en fallait pas davantage pour échauffer les cervelles que l'éloquence de Buzot avait déjà depuis deux jours violemment excitées contre la Montagne. Deux habitants d'Evreux, qui avaient été aussi délégués par leur commune pour porter une adresse à la Convention et n'avaient pu être admis dans son sein, confirmèrent les déclarations des députés caennais.

Ceux-ci avaient rencontré, dans leur voyage, un agent du ministre de l'intérieur, nommé Beaumier, qui était comme eux descendu à Evreux. Le Comité de salut public du département le fit arrêter et l'amena à l'assemblée, qui décida de le mettre provisoirement en arrestation, comme l'agent d'une faction pour comprimer dans les départements l'élan de l'indignation publique contre les actes d'une autorité illégale.

Le Comité central du département donna ensuite lecture du rapport qu'il avait préparé, et, après discussion, l'assemblée :

Considérant qu'il résulte des rapports uniformes des neuf députés du Calvados, des deux députés de la Société populaire de la ville d'Evreux à la barre de la Convention et d'une foule d'autres citoyens, amis de la République, que la représentation du peuple français s'est vue contrainte, surtout depuis le 27 mai dernier de délibérer au milieu des vociférations et des outrages des tribunes et des agents armés d'une cabale d'anarchistes ; que sur la pétition de quelques centaines de scélérats, plus de trente citoyens, au nombre desquels on compte vingt-neuf représentants de la nation, ont été mis en état d'arrestation, sans avoir pu se faire entendre, et sur des inculpations vagues, dénuées de faits...... Qu'il résulte de ces faits que la liberté n'est pas seulement menacée, mais sacrifiée aux vues ambitieuses d'une faction dont le joug pèse depuis trop longtemps sur les vrais amis de la République et les bons citoyens ; qu'il n'y a pas un moment à perdre pour sauver la République, rendre à la Convention nationale toute la dignité qui convient à la représentation d'un peuple fier, juste, puissant et généreux, et le sauver des fureurs de l'anarchie.

Arrête ce qui suit :

I. L'assemblée déclare qu'elle est convaincue que la Convention nationale n'est pas libre.

II. Il sera organisé, concurremment avec les citoyens des autres départements, une force armée pour marcher soit en tout ou en partie, contre les factions qui, dans Paris, ont ravi la liberté de la représentation nationale et enchaîné le patriotisme des bons citoyens ; et en même temps pour protéger les personnes et les propriétés.

III. Cette force armée sera de 4,000 hommes pour le contingent du département de l'Eure.

IV. Il sera établi une correspondance avec tous les autres départements, soit par des commissaires députés vers eux, soit autrement pour les inviter à adopter les mesures prises par celui de l'Eure.

V. Il sera fait une adresse à toutes les communes du département pour les instruire du danger qui menace la liberté, et les engager à donner leur adhésion aux mesures adoptées par le présent arrêté et qu'ils regardent comme indispensables pour sauver la chose publique.

VI. Le présent arrêté sera envoyé dans les départements de Seine-Inférieure, d'Eure-et-Loir, du Calvados et de l'Orne par six commissaires pris dans le sein de l'assemblée, lesquels

inviteront les administrations de ces départements de communiquer les mesures de ce département et les leurs aux départements qui les avoisinent.

VII. Ces commissaires se diviseront de la façon suivante : deux se rendront dans le département de la Seine-Inférieure, deux dans celui d'Eure-et-Loir, et deux dans ceux de l'Orne et du Calvados.

VIII. Les municipalités sont expressément chargées de faire mettre en état d'arrestation les individus qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, du meurtre, du pillage et tous les principes désorganisateurs de la faction qui a attenté à la représentation nationale.

IX. — Le Conseil général du département prendra ultérieurement toutes les mesures de détail nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Les six commissaires qui devaient aller porter les principes de l'insurrection dans les départements voisins furent : Levacher et Ladan pour la Seine-Inférieure, Leroy et Osmont pour l'Eure-et-Loir, Eude et Crochon pour l'Orne et le Calvados.

En attendant le succès de sa propagande et pour y aider, le Conseil général, dans sa séance du 10 juin, votait une longue adresse aux citoyens du département de l'Eure. Ce factum est le récit des journées du 31 mai et du 2 juin, dramatisé et poussé à l'exagération. Il se termine par un appel à la vengeance :

Vengeance contre les brigands qui ont porté le poignard dans le sein même de la patrie : vengeance contre les assassins de la liberté, contre les municipaux audacieux qui tiennent la Convention captive, et qui se proclament eux-mêmes les souverains de la France..... Et vous aussi, citoyens, vous avez le droit de vous insurger contre les violateurs de la représentation nationale, et certes, ce n'est pas lorsqu'il faut détruire l'insolente tyrannie d'une Commune qui ose relever le trône et s'y asseoir au nom même du peuple, qui dicte ses décrets à la Convention prisonnière au milieu de ces lanciers soudoyés, que vous pouvez balancer à faire entendre contre elle le tocsin d'une

insurrection sainte, le cri de la résistance à la plus vile oppression.

Trois jours après, les *administrations du département de l'Eure* votaient l'envoi d'une *adresse aux 48 sections de Paris*.

...Le fer meurtrier d'une main, la branche d'olivier de l'autre, nous entrerons dans Paris, disent-ils.....

Aux fauteurs, aux anarchistes, aux traîtres, aux dilapidateurs, aux despotes, aux triumvirs et aux scélérats de toute espèce, nous jurerons haine éternelle et nous en purgerons la terre de la liberté.

Aux bons citoyens, à vous, frères et amis, nous offrons paix et fraternité; vous accepterez, nous en sommes sûrs, ce gage d'une alliance cimentée par la vertu, et nous irons ensemble nous rallier autour de la Convention, cette arche sainte, objet de notre sollicitude et de notre amour : nous ne la quitterons qu'après avoir brisé ses fers, et lui avoir rendu toute sa gloire.

Amis, si les espérances des républicains du département de l'Eure sont déçues, si leurs efforts sont impuissants; ils savent mourir; votre Patrie sera leur tombeau; ils tourneront leurs derniers regards vers le Temple des lois : leur dernier vœu sera pour la République, leur dernier soupir pour la liberté et l'égalité..... Mais que les tyrans tremblent! ils éprouveront auparavant ce que peut encore la fureur des anciens Normands, et de nos cendres, il naîtra de nouveaux *Brutus* pour nous venger.....

C'est avec de pareilles proclamations que le directoire de l'Eure insurgé essayait de soulever les masses : c'est avec de semblables arguments que les députés du Calvados s'étaient laissés convaincre, à la séance du 6, de l'ardeur héroïque que devaient déployer les administrateurs pour l'exécution de leurs arrêtés insurrectionnels.

Revenus à Caen, les délégués calvadosiens rendent compte de leur mission par écrit. On décide d'imprimer ce compte rendu et de l'envoyer à tous les départements. Dans une réunion de nuit, les corps administratif, municipal et judi-

ciaire, les députés des sections et des sociétés populaires se réunissent au département, et à deux heures du matin, le 9 juin, l'assemblée arrête, sous la présidence de Lenormand, à l'unanimité et par acclamation : « qu'elle se déclare en état d'insurrection et de résistance, et qu'elle ne mettra bas les armes que lorsque la Convention aura recouvré sa liberté ».

Puis, elle fait mettre en arrestation par les Carabots les conventionnels Romme et Prieur (de la Côte-d'Or), en mission à l'armée des côtes de Cherbourg, qui se trouvaient alors à Bayeux, s'empare des caisses publiques, appelle dans son sein Wimpffen, commandant l'armée des côtes de Cherbourg, et compose un *Comité provisoire d'insurrection*.

Enfin elle lance une proclamation enthousiaste sous forme d'appel aux armes : « Hâtons-nous de nous réunir au rendez-vous, braves guerriers, descendants des Normands dont le nom toujours formidable fait encore pâlir nos nouveaux tyrans ! »

Des enrôlements ont lieu : Bougon-Longrais, procureur général syndic; Caille, Mesnil, Petit, Leclerc, Lenoble, administrateurs du département s'enrôlent dans la force départementale et exhalent la passion politique qui les anime dans une adresse portant ce titre : *Les habitants du Calvados à tous les Français !*

C'était la guerre civile ouvertement proclamée. Le Calvados paraissait dépasser l'Eure en énergie dans la voie de l'insurrection.

Buzot comprit-il que l'ardeur, si grande au début, du département de l'Eure allait s'éteindre comme un feu de paille? Je le crois. En effet, les missionnaires envoyés dans les départements voisins pour prêcher l'insurrection n'étaient plus écoutés dans leurs districts d'origine. Les défections

commençaient et allaient se multiplier rapidement. Le peuple des campagnes voyait dans la Convention le pouvoir central chargé de défendre les frontières et d'assurer le maintien des libertés conquises par la Révolution. Il fallait soutenir à tout prix contre des ambitieux cette assemblée de patriotes, qui s'efforçait de donner au pays une constitution démocratique. Des agents du ministère de l'intérieur travaillaient en ce sens l'esprit public, et trouvaient des auditeurs bénévoles parmi ces populations de Normandie, amoureuses de la paix, et qui préfèrent les hommes d'action aux orateurs. Buzot sentit que désormais le quartier général de l'insurrection devait être fixé dans le Calvados : il quitta Evreux, et arriva le 12 à Caen. Il s'y rencontra avec Henri Larivière et Gorsas, arrivés du 9, et essaya de galvaniser par ses proclamations une insurrection que la turbulente incapacité de l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression* allait faire avorter dans une impuissance ridicule.

Nous ne pouvons suivre ici le développement de l'insurrection dans le Calvados, et nous devons nous borner à étudier les conséquences, dans l'Eure, de l'arrêté insurrectionnel du 6 juin.

III

Cet arrêté stipulait qu'il serait envoyé une adresse à toutes les communes du département pour demander leur adhésion. C'était une des conditions imposées à la déclaration d'insurrection. Or, pas une seule commune du département n'envoya son adhésion, si ce n'est Evreux. C'est à tort même qu'on a indiqué Pont-Audemer comme s'étant prononcé dans le sens de la résistance départementale, postérieurement à l'arrêté du 6 juin. Cet arrêté n'a pas même

été transcrit ni enregistré sur le registre de la commune. Les habitants avaient bien signé le 4 juin la pétition préparée par Eude et Crochon; mais, depuis ce moment, ni le conseil de la commune ni le maire n'adhérèrent aux arrêtés départementaux. Vernon accusa davantage sa résistance : le maire de cette commune se trouvant à Evreux, avait reçu copie de l'arrêté départemental; quand il le soumit à son conseil, l'assemblée refusa d'en délibérer (9 juin). Quelques jours après, la Société populaire unie au Comité de surveillance envoyait à la Convention une députation qui était admise le 13 juin à la barre, en même temps que celle des Andelys.

Les deux députations vinrent protester de leur dévoùment inaltérable à la Convention (1) :

« Vous avez, législateurs, dit le député de Vernon (2), déployé un caractère digne des représentants d'un peuple républicain, en chassant du milieu de vous ces hommes ingrats et coupables qui y fomentaient les troubles et les divisions...

« Nous venons dénoncer un arrêté pris par le département de l'Eure, le 6 de ce mois, enfanté par Buzot et plusieurs de ses complices qui sont actuellement à Evreux : il provoque la coalition de plusieurs départements voisins à se diriger contre Paris. Les citoyens de Vernon vous dénoncent cet attentat : ils veulent la liberté, l'égalité, la République une et indivisible ».

En même temps l'orateur donnait lecture de cet arrêté insurrectionnel.

Les députés des Andelys tinrent un langage plus expressif

(1) *Moniteur*. Réimpression. Séance du jeudi 13 juin. XVI, 633.

(2) Ce député était Gonord, que la Société populaire de Vernon avait fait arrêter, parce que, se rendant à Cherbourg, en qualité de commissaire près les généraux commandant l'armée des côtes, il avait, au sein de la Société populaire, fait l'apologie de la Convention et des *Braves Parisiens*.

encore : « La Convention, voilà l'astre qui nous éclaire : sans doute, elle a eu des torts, mais elle ne peut cesser d'être le centre de tous les bons républicains ! Faut-il fermer les yeux aux rayons du soleil, parce qu'il est quelquefois couvert de nuages et de taches? »

Toutes ces dénonciations furent discutées séance tenante en présence de la députation admises aux honneurs de la séance. Legendre demanda que des mesures immédiates fussent prises pour punir les traîtres. Savary essaya d'excuser les administrateurs de l'Eure : « Ils ont pu croire, dit-il, que vous n'étiez pas libres, lorsqu'après avoir créé une commission qui tenait déjà plusieurs fils de la conspiration dont on recherche les auteurs, vous avez été forcés de la dissoudre et d'en faire arrêter les membres... Mes concitoyens sont, il est vrai, modérés dans leurs discours, mais fermes et vigoureux dans leurs actions. Dans ce pays, on ne dénonce pas sans preuves, on n'opprime pas le patriote faible, mais on combat l'aristocratie, on la terrasse et on fait exécuter les lois. » Du Roy intervint et attaqua Buzot : « C'est lui qui a proposé la force départementale, il a excité contre la commune de Paris les départements.... Je demande que l'arrêté du département de l'Eure soit annulé et que le décret d'acusation soit porté contre Buzot. »

Delacroix proposa que l'administration du département de l'Eure fût suspendue et que le siège de l'administration fût transféré à Bernay. Thuriot appuya la proposition, et après deux discours de Danton et de Barère, la Convention rendit trois décrets destinés à arrêter l'effort des rebelles dans l'Eure et le Calvados :

1° Buzot est décrété d'accusation.

2° Sont également décrétés d'accusation les administrateurs et autres fonctionnaires publics du département

du Calvados qui ont signé l'ordre d'arrestation de Romme et de Prieur.

3° La Convention nationale casse et annule les arrêtés pris par l'administration du département de l'Eure le 7 du présent mois; déclare suspendus de leurs fonctions les membres de ce département qui ont concouru aux dits arrêtés (1); transfère provisoirement à Bernay le siège du département; ordonne la formation, sans délai, dans la ville de Bernay, d'une commission composée des membres de l'administration du département de l'Eure qui sont restés fidèles à leurs devoirs et n'ont pas signé les arrêtés du 6 juin, et, en outre, d'un membre de l'administration de chaque district de ce département, qui n'auront point concouru à cette délibération.

Le procureur général syndic du département de l'Eure, resté fidèle à ses devoirs devait se rendre aussitôt dans la ville de Bernay, et y convoquer les citoyens appelés à composer la nouvelle commission administrative. Il avait, en outre le droit de choisir les administrateurs des districts qui devaient entrer dans la composition de la commission départementale.

Le décret du 13 juin fut immédiatement imprimé et colporté dans tout le département de l'Eure. Thomas Lindet écrivit le jour même à la municipalité de Bernay, par l'occasion de De Reynal, l'un des administrateurs restés fidèles et qui faisait partie de la délégation de Gisors (2) : il lui traçait sa ligne de conduite. Ses conseils furent religieusement suivis, comme nous le verrons tout à l'heure. A

(1) Les noms sont cités dans l'arrêté du département du 6 juin.

(2) Il écrivit également aux citoyens de la commune de Bernay, le 14 juin, mais sa lettre qui portait par erreur : *aux citoyens de la commune d'Evreux*, fut interceptée par le département insurgé et imprimée avec des commentaires malveillants par le directoire à Evreux, à l'imprimerie de J.-J.-L. Ancelle, imprimeur du département (1793).

la séance du soir, une adresse de la Société démocratique de Bernay devait rassurer la Convention et Lindet sur les sentiments de fidélité de la population du nouveau chef-lieu de l'Eure (1).

Le Conseil général du département de l'Eure connut le 14 au matin, la teneur du décret qui annulait ses actes et traduisait ses membres à la barre de la Convention. Il résolut de rendre coup pour coup et s'enfonça davantage dans la voie de l'insurrection où les districts allaient refuser de le suivre.

Lecerf réunit toutes les autorités constituées d'Evreux, les corps judiciaires, le conseil général de la commune en entier et une députation de la Société populaire. Cauvin, membre du tribunal criminel, et le président du tribunal civil prirent part à la séance. Huit délégués nommés par les sections se joignirent à l'assemblée départementale.

(1) Bernay, du reste, avait été des premiers à rompre avec le département. La société démocratique de cette ville avait envoyé, le 10 juin, à la Convention, cette adresse qui ne laissait planer aucune équivoque sur sa ligne de conduite. « Représentants du peuple français, le fédéralisme tenté depuis quelques mois, s'exécute actuellement entre les départements d'Eure, Orne et Calvados. Le tocsin de la guerre civile a été sonné, le 6 de ce mois, à Evreux, chef-lieu du département de l'Eure. Pleins d'admiration pour les décrets que vous avez rendus depuis le 27 mai, confiants en vous, nous déclarons adhérer à toutes les lois de la Convention, protestons contre les *arrêtés* de notre département. Nous vous le dénonçons et les communes de notre district accuseront bientôt ces perfides administrateurs. L'administration de notre département a usurpé des droits que nous n'avions confiés qu'à une assemblée nationale : aidée de députés de districts, elle a arrêté qu'il sera levé quatre mille hommes : elle a députè vers quatre autres administrations départementales pour les provoquer à pareille levée. Ces commis, pour régir et administrer, tranchent du souverain, veulent faire marcher de leur territoire une armée de 20,000 hommes contre Paris. Nous désavouons leurs complots liberticides, leur coalition, leur fédéralisme ; nous jurons fraternité à Paris, répétons notre serment d'unité et d'indivisibilité de la République, respect à la Convention, soumission entière à ses décrets. Signé : LEPREVOST, président ; LEFÈVRE et CAUCHOIS, secrétaires. »

Cette adresse ne fut lue que dans la séance du 13 juin, au soir. *Moniteur*, réimpression, XVI-645.

Aussitôt la vérification des pouvoirs terminée, « l'assemblée, par un mouvement spontané, a renouvelé le serment de mourir à son poste pour la liberté et l'égalité, pour l'affermissement de la République, une et indivisible ; et considérant que du moment où elle a reconnu que la Convention n'est pas libre, elle ne peut plus regarder les décrets qui émanent d'elle comme des actes d'une autorité légitime ; que dans cette conjoncture, l'appel que le Conseil général du département a fait à ses commettants comme à la source de tous ses pouvoirs était la seule mesure qu'il dût et pût prendre ; le procureur général syndic entendu ; arrête ce qui suit : il sera envoyé à l'instant des commissaires dans les différents districts du département, lesquels commissaires sont autorisés à requérir l'apport au département des subsistances et la marche des gardes nationales, l'assemblée leur donnant à cet effet, les pouvoirs les plus étendus (1) ».

Ainsi l'assemblée départementale s'arrogeait le droit de disposer des subsistances et de la force armée. Elle alla plus loin, et le même jour, le trésorier du district d'Evreux écrivait au receveur du district de Bernay et lui demandait 10,000 livres en avance sur les sous additionnels à la charge du département.

Elle oubliait, dans son audace, qu'elle avait elle-même subordonné l'insurrection départementale à l'adhésion des communes du département, et que ce défaut d'adhésion, jusqu'au 13 juin, allait se fortifier et se transformer en une hostilité déclarée de la part des districts. Le décret de la Convention daté du 13, qui mettait le département insurgé

(1) Voir : *L'Assemblée des corps constitués et de la Société démocratique de Bernay à ses concitoyens*. Proclamation arrêtée le 21 juin 1793, 14 pp. in-12, à Rouen, de l'imprimerie de L. Dumesnil et Montier, 6, rue Neuve-Saint-Lô. Cette pièce reproduit le texte de l'arrêté départemental du 14 juin, dont l'original a disparu des archives.

et Buzot lui-même en accusation, raffermissait enfin et encourageait les partisans de la Convention.

Voyons maintenant comment fut accueilli par les districts, dans ces circonstances, l'arrêté insurrectionnel du 14 juin.

A. MONTIER.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS INÉDITS

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE L'AUDE PENDANT LA RÉVOLUTION DE 1791 A 1793

Suite (1).

IX

Paris, 13 décembre 1791.

..... Les esprits sont très montés depuis quelques jours. On doute que le décret des prêtres soit sanctionné. La pétition du département de Paris a occasionné une infinité d'adresses à l'Assemblée nationale de la part des sections. On demande que la guerre soit déclarée aux électeurs de Trèves et de Mayence à l'occasion des émigrés. Je ne serais pas surpris qu'on en vînt à cette mesure. Rien n'est cependant encore décidé; aussi est-il prudent de ne pas devancer les événements (2).

FABRE.

(1) Voir la *Révolution française* du 14 janvier 1896,

(2) Extraits d'une lettre du procureur-général syndic à Fabre, en date du 23 décembre 1791. « Nous voilà donc au moment d'une guerre qui pourrait très fort devenir sérieuse et que le mauvais état des finances rendra bien difficile à soutenir avec quelque aisance et sans avoir à craindre des troubles intérieurs. J'aurais cru qu'il convenait à nos intérêts de mettre un frein à l'agiotage, de faire rentrer les impôts, de vendre les droits ci-devant seigneuriaux et les bois et de nous tenir sur la défensive. Mais votre Assemblée semble avoir renoncé à s'occuper des finances; on a eu tort de ne pas faire payer, comme nous l'avions demandé, une somme égale aux entières impositions de 1790; la rentrée en serait effectuée dans le moment, tandis qu'aujourd'hui toutes les ressources sont épuisées; l'impôt du timbre ne rend pas à beaucoup près ce qu'on en espérait; il

X

Paris, 16 décembre 1791.

..... La séance d'avant-hier au soir et dont je vous ai fait part hier (1) a produit jusqu'ici le meilleur effet dans cette ville. Hier, tous les officiers de la garde nationale parisienne, au nombre de quinze ou seize cents, précédés de la municipalité ayant le maire à sa tête, sont venus à l'Assemblée nationale et ont demandé à défiler à travers la salle. Leur demande ayant été accueillie comme elle devait l'être, ils ont traversé la salle, la main droite levée, et prononçant à haute voix le serment de vivre libre ou de mourir. Jugez des applaudissements, des bravos, etc., qui se sont fait entendre. J'ai entendu répéter souvent avec transport ces mots que nos compatriotes ont adoptés des premiers : *la Constitution ou la mort.* La voix des membres de l'Assemblée s'est confondue plus d'une fois avec la leur. Ce spectacle que la circonstance actuelle rendait encore plus imposant témoignait d'une manière bien énergique ce que peuvent l'amour de la patrie et le sentiment d'une véritable liberté.

FABRE.

XI

Paris, 7 février 1792.

..... Point de réponse encore de la part de l'Empereur, et je suis certain que le Comité diplomatique n'a plus aucune assurance sur les dispositions ultérieures des puissances étrangères. En attendant, les esprits se tiennent toujours dans une exalta-

faut tiercer au moins l'impôt et supprimer toutes les exceptions. » Même observation sur le droit d'enregistrement. Les patentes ne produisent rien, et c'est d'ailleurs un impôt mal conçu... Tout est perdu si l'on ne s'occupe pas des finances, car les recettes ordinaires n'atteignent pas la moitié des dépenses ordinaires; or, comment veut-on que la machine se soutienne? On néglige tous les moyens de prévenir sa désorganisation prochaine. Criez donc qu'on s'occupe des finances et des moyens de rétablir la balance entre les recettes et les dépenses. Quelle cacophonie que celle qui règne dans cette Assemblée! Comment les gens de bon sens ne se réunissent-ils pas pour en imposer à tous ces braillards? Il est de la dernière importance que les représentants d'un peuple libre connaissent enfin toute leur dignité, qu'ils prennent une assiette tranquille et imposante et qu'ils ne perdent pas autant de temps à entendre la lecture de pétitions et de dénonciations dont le blâme ou l'approbation donne lieu aux querelles les plus orageuses. »

(1) Dans un billet du 15 décembre, il annonce l'envoi des journaux relatant la séance de la veille.

tion qui nuit à la marche des travaux utiles de l'Assemblée. Il paraît chaque jour des nouvelles dénonciations dont très peu mériteraient de remplir une partie des séances de l'Assemblée. Je vous donnerai des détails positifs lorsqu'il sera possible de le faire avec certitude...

FABRE.

XII

Paris, 5 juin 1792.

..... Nous eûmes hier une séance perdue en dénonciations de la part de MM. Chabot et Ribes, mon codéputé; l'un et l'autre furent très improuvés par l'Assemblée, et notamment le sieur Ribes qui dit mille extravagances. J'avais demandé, dans le cours de son opinion, qu'on l'écoutât avec patience pour prouver à l'Europe entière la liberté dont on jouissait à la tribune de l'Assemblée dans les opinions même extravagantes. Ma motion fut applaudie, et l'Assemblée contint son indignation pendant près d'une heure; mais, comme ledit sieur Ribes continua ses extravagances, je me crus forcé, pour l'honneur de la députation, de demander la parole après lui, et voici ce que je dis : « Mes sens suffoqués d'indignation ne me laissent pas la liberté de réfuter en détail les erreurs du sieur Ribes, mon codéputé. C'est à tort qu'on l'accuse d'avoir prononcé l'opinion d'autrui; moi qui connais ses sentiments, je déclare qu'elle est à lui. Mais il ne nous a dit que des faussetés, et je vais vous dire deux vérités : c'est que jusqu'ici il n'avait été soupçonné que d'aristocratie, et qu'à présent nous sommes forcés de le croire fou ». L'Assemblée décréta que l'opinion de M. Ribes étant l'effet d'une imagination en délire, passe à l'ordre du jour. Tous mes amis et bons patriotes m'ont loué de ma conduite; j'espère que vous ne la désapprouverez pas et que vous serez bien convaincus qu'aucune considération ne me retiendra quand il s'agira de l'honneur et des intérêts de mes commettants...

DESTREM.

XIII

Paris, 20 juin 1792.

..... Nous sommes toujours dans un état désagréable par la contradiction que le pouvoir exécutif met à nos principales délibérations; le roi a mis le veto sur les décrets de la déportation des prêtres perturbateurs et du rassemblement de

20,000 volontaires. Il a renvoyé tous les ministres; les nouveaux sont MM. Chambonas, aux affaires étrangères; Lajard, à a guerre; Terrier, à l'intérieur, et Beaulieu aux contributions publiques; celui de la justice et celui de la marine occupent par interim. Vous sentez que tous ces changements ne font qu'entraver la marche de la Constitution.

M. La Fayette a écrit une lettre très vive à l'Assemblée. Vous en trouverez un exemplaire ci-joint, et vous y verrez sans doute, ainsi que moi, des vérités fortes et dures et une maladresse de parler d'une seule faction qu'il appelle *jacobite*, tandis qu'il en existe deux autres non moins dangereuses. Car, s'il y a aux jacobins quelques républicains enragés, il y a dans les deux autres sociétés des aristocrates et des royalistes non moins factieux, et M. La Fayette ne l'ignore pas. Quant à moi qui le sais, je me félicite de n'être d'aucune et d'éviter par là d'être influencé par l'opinion d'autrui.

Nos armées sont sur le territoire ennemi; M. Lückner nous écrit le 18 de Menin qu'il devait faire hier, 19, une grande manœuvre. Dès qu'il y aura quelque chose de nouveau, je m'empresserai de vous en faire part...

DESTREM.

XIV

[Récit par Azéma de la journée du 20 juin, déjà publié ici même. Voir la *Revue*, t. XXVII, p. 170.]

XV

Paris, 21 juin 1792.

Messieurs, comme je suis persuadé que les papiers publics rendront chacun dans leur sens ce qui se passa hier à l'Assemblée et aux Tuileries, et que leur rapport sera infidèle pour être exagéré ou modifié, j'ai cru devoir donc en faire le récit fidèle.

Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau étaient assemblés en armes et sous les drapeaux de leurs légions; à cinq heures du matin, ils envoyèrent des commissionnaires à la mairie pour prévenir la municipalité qu'ils se disposaient d'aller à l'Assemblée nationale et chez le Roi présenter leurs pétitions. Les pétitionnaires sans armes furent admis à la barre, et la troupe et le peuple défilèrent dans l'enceinte de la salle. Ils étaient si nombreux que, quoiqu'ils fussent sur trois rangs,

ils mirent plus de trois heures à défiler. Leur pétition était l'expression d'un vœu unanime de soumission à la loi, d'amour pour la Constitution et la liberté, mais de la ferme résolution de rester armés pour le maintien de la Constitution et du bon ordre.

Toute cette troupe se porta aux Tuileries. Les grilles furent ouvertes. Elle ne se contenta pas de traverser le château; le peuple voulut présenter sa pétition au Roi, et, dès l'instant, la garde et les postes furent forcés, heureusement sans effusion de sang. Le peuple se porta en foule dans tous les appartements; le Roi et sa famille en furent bientôt entourés. Le Roi fut harangué; on lui présenta le bonnet de la Liberté qu'il mit sur sa tête; il but à la santé de la Nation; la foule était si considérable que, pour que le Roi ne fût pas trop pressé, on le fit monter sur une chaise dans une embrasure de fenêtre, entouré de quelques gardes nationaux sans armes. Le peuple demandait à grands cris la sanction des décrets contre les prêtres et pour le rassemblement des volontaires au 14 juillet. Il demandait aussi le rappel des trois ministres, Servan, Clavière et Roland. Le Roi lui dit « qu'il devait prouver à l'Europe qu'il était libre et qu'il ne devait pas, par conséquent, lui accorder dans ce moment ce qu'il lui demandait ». Quelques députés qui se trouvaient chez le Roi, et notamment MM. Vergniaud et Isnard, ainsi que M. Petion, maire, s'efforcèrent de faire entendre raison au peuple, dont le nombre et l'affluence augmentaient toujours. Instruits de tout cela, nous envoyâmes de suite une députation de vingt-quatre de nos membres auprès du Roi, et il fut délibéré que cette députation serait renouvelée chaque demi-heure, et qu'elle viendrait nous rendre compte de tout ce qui se passerait. La première députation réussit à faire retirer une partie du peuple; la seconde obtint que tout le monde se retirât, après avoir accompagné le Roi dans son appartement, et la troisième trouva tout dans l'ordre aux Tuileries. Le Roi était on ne peut plus calme et plus tranquille; il assura tous nos députés qu'il n'avait et n'aurait jamais aucune crainte au milieu du peuple français.

Le peuple et surtout quelques orateurs parlèrent vivement au Roi; ils lui témoignèrent qu'il était soupçonné de n'être pas de bonne foi, qu'il fallait qu'il renvoyât ses conseillers perfides et se montrât avec franchise, ou bien que, s'il voulait aller à Coblentz, on l'accompagnerait; mais il n'y eut ni coups, ni menaces, ce qui prouve que le peuple ne s'était pas porté à cette

extrémité avec de mauvaises intentions (comme les aristocrates voudront le faire croire), mais avec la ferme résolution de faire aller la Constitution. Je dirai, pour justifier le peuple, que, s'il eût été mal intentionné, il aurait commis des excès; car le Roi et la famille royale étaient entre ses mains, et aucune force armée n'aurait pu lui résister; car, sans exagération, il y avait plus de 150,000 âmes dans les appartements, les galeries, dans les cours et jusque sur les toits.

Voilà, Messieurs, l'exacte vérité de ce qui s'est passé, et j'ai [cru] devoir vous en prévenir pour détruire ce que certains folliculaires pourront dire.

Nota. Le peuple a donné les plus grandes marques d'attachement et de respect aux députés des représentants de la Nation.

M. Luckner nous annonce du 18, à 11 h. 1/2 du soir, avoir pris Courtrai; l'ennemi, quoique bien retranché, a été battu et repoussé; les habitants de Courtrai ont reçu nos troupes avec joie.

J'aurai soin de vous faire part de ce qui se passera d'intéressant (1).

DESTREM.

XVI

Paris, 12 juillet 1792.

... Vous aurez vu par les journaux la suite de nos travaux. Depuis plus de quinze jours, nous sommes entravés par des incidents sans nombre. Les ministres ont tous donné leur démission, après avoir rendu le compte détaillé et circonstancié de l'état du royaume. Les passions se heurtent toujours

(1) Le 28 juin, le directoire du département écrivit à Azéma la lettre suivante :

« Nous sommes bien reconnaissants, Monsieur et très cher concitoyen, de l'attention que vous avez eue de nous prévenir de tous les détails de la journée du 20 dudit, relativement au mouvement qui a eu lieu dans la capitale au sujet du renvoi des ministres et du *veto* opposé par le Roi aux décrets de la fédération du 14 juillet et de l'exportation des prêtres. Nous avons vu avec plaisir la déférence qu'a montrée le peuple pour le représentant de la nation, et surtout qu'il n'est rien arrivé de sinistre. Nous vous prions de vouloir bien continuer à nous informer des nouveaux événements qui pourraient survenir, afin de savoir à quoi nous en tenir sur les différents rapports que les folliculaires arrangent à leur guise, suivant le plus ou le moins d'intérêt qu'ils prennent aux événements. Nous avons communiqué votre lettre à la municipalité et au district [*de Carcassonne*]. Tous nos concitoyens viennent en prendre lecture, et chacun donne de

de front, malgré la réunion qui sembla s'opérer dans la séance du 6 : ce qui prouve combien certains membres de l'Assemblée sont influencés par des opinions étrangères.

La guerre ouverte entre le département et la municipalité de Paris ne contribue pas peu à diviser les députés. Chacun a ses partisans, surtout parmi les membres qui sont aux clubs. D'un autre côté, les adresses qui nous viennent de divers points de l'Empire sont dans des sens si opposés les uns des autres qu'elles ne font que mettre le trouble dans nos délibérations.

Nous déclarâmes hier la patrie en danger; les Comités réunis ont présenté une adresse aux Français et une proclamation à l'armée, qui ont été acceptées. Dieu veuille, comme je l'espère, qu'elles produisent l'effet que nous en avons attendu...

DESTREM.

XVII

Paris, 13 juillet 1792, l'an IV de la liberté, au matin.

La suspension de MM. Petion, maire, et Manuel, procureur de la Commune de Paris, prononcée par le département, a été confirmée par le pouvoir exécutif le 11 au soir, et communiquée, le 12 au matin, à l'Assemblée nationale. Mais Petion et Manuel, suspendus par des adversaires et juges en même temps, déjà désuspendus par l'opinion publique, le seront aujourd'hui par l'Assemblée nationale.

Nos tribunes, réservées pour nos braves fédérés, sont par eux garnies et pleines comme un œuf. Ils viennent en foule à la barre prodiguer leurs sentiments patriotiques et leur empres-

nouveaux éloges à notre patriotisme, ce qui est une nouvelle jouissance pour nous, dont vous connaissez tout l'attachement que nous vous avons voué. »

Le même jour, il adresse à Destrem une lettre où sont exprimés les mêmes sentiments touchant le rôle et les informations des « folliculaires ». Il ajoute : « Nous avons vu avec plaisir l'ascendant que les représentants de la nation ont conservé sur le peuple par la déférence qu'il a manifestée dans cette occasion à leurs exhortations... »

Le 30 juin, il croit devoir protester contre « la sédition qui eut lieu le 20 du mois aux Tuileries » par une adresse à l'Assemblée, qui commence par ces mots : « Législateurs, la Constitution a été violée sous vos yeux, ainsi que l'asile du représentant héréditaire de la nation française. Les bons citoyens en gémissent; l'impunité serait un exemple funeste à tout l'Empire... ». (5e *Registre des Délibérations et arrêtés du Directoire du département de l'Aude*. Arch. dép., L, 97, p. 308.)

sement d'aller prodiguer leur sang contre nos ennemis. Malgré les adresses aristocratiques de la plupart des directoires des départements au Roi, il est en deuil à cause des adresses énergiques, patriotiques des municipalités, du peuple, des fédérés, de tous les corps armés.

Imitez, chers frères et amis, les bons citoyens plutôt que vos confrères; conciliez-vous avec tous nos concitoyens, municipalités, amis de la Constitution, sociétés populaires; le peuple est tout, nous sommes peuple, nous ne sommes rien que par lui et pour lui, nous sommes tout pour lui.

M. Azéma.

XVIII

Au Comité de Législation, 31 juillet.

Faute d'avoir le temps de vous instruire de tout ce qui s'est passé au sujet de la provocation des affidés du château à l'égard des braves Marseillais, je vous envoie la feuille que j'ai prise à la poste. Les faits n'y sont pas tout à fait exacts ni suffisants; mais ils vous donneront une idée de l'approchante vérité. Tout est tranquille, et tout est préparé pour maintenir le bon ordre, qui règne et a même régné toute la nuit, malgré les malveillants aristocrates.

L'histoire de la proposition de M. La Fayette à M. Hesse, de marcher sur Paris, a été le fait d'un malentendu; nous espérons que M. Lafayette réparera son imprudence; nous en augurons mieux, et tout nous donne de grands espoirs. *Amen.*

M. Azéma.

Les Autrichiens désertent en foule; la prise de Bavai leur a été funeste, et, de plus, 3,000 hommes passaient de notre côté; c'est ce qui a été cause que l'ennemi a évacué Bavai; il y a eu un combat entre eux, après la retraite. Les Hessois ont aussi manifesté que le mal français commençait de les gagner; on en a fait replier 15,000 dans l'intérieur, qu'on fait remplacer par d'autres. Toutes ces nouvelles ne sont pas officielles, mais elles paraissent certaines; demain elles le seront. Chantons donc: *Ça ira!* car *ça ira* et *ça ira!*

XIX

Paris, 6 août 1792, l'an IV de la liberté.

..... Il n'en est pas de même du public. Pour avoir confiance, il veut tout connaître, tout savoir, tout voir; c'est là l'esprit de la Constitution, de l'Assemblée nationale, ça doit être celui des départements. Que tout se fasse *palam omnibus, coram populo;* que vos séances soient toujours et en tout publiques; l'opinion publique vous examinera, vous verra, vous investira, vous renforcera de toute sa puissance; c'est elle qui est la souveraine des souverains; sans elle, les despotes ne sont rien; nous n'en avons que trop d'exemples anciens et modernes, et même sous les yeux. Ne criez pas pour cela à l'anarchie! Le peuple d'aujourd'hui, la Nation est éclairée, a des yeux, et veut voir tout par lui-même ou par ses représentants. Représentons-le donc, ce peuple, et ne soyons que son organe; il est le maître, le propriétaire; nous ne sommes que ses agents temporaires et salariés; n'a-t-il pas le même droit qu'a tout citoyen sur ses commis, sur les chargés de ses affaires? Quand Verdier (*le procureur-général syndic*) peut aller à sa métairie, n'y est-il pas roitelet? Comme moi, quand j'étais parmi mes gens à Argeliers (1)? Mais ils sont mes amis, mes frères, et non pas mes serviteurs, encore moins mes esclaves.

Ribes, de Limoux, me donna son exemplaire de votre arrêté du 26 juin (2): il en avait reçu, parce qu'il est du bon côté. Pour moi, qui suis du mauvais côté, qui me fais gloire d'être factieux,

(1) Commune du canton de Ginestas (Aude), et lieu de naissance d'Azéma.

(2) Le 22 juin 1792, 186 citoyens de Carcassonne, s'intitulant « les *premiers* qui ont mis à la place des enseignes ridicules du temps de l'inégalité cette sentence inscrite sur les portes de nos demeures : *la Constitution ou la mort*! adressèrent au directoire du département une pétition, tendant à ce que l'administration départementale fit exécuter les décrets sur les prêtres insermentés et sur la levée de volontaires, pour la formation d'un camp de 20,000 hommes sous les murs de Paris, décrets qui étaient alors soumis à la sanction du Roi et ne l'avaient pas encore reçue. « Plusieurs décrets importants, disaient-ils, ont été rendus par nos législateurs; la nation les sanctionne, son représentant héréditaire y apposera le sceau de l'Etat, leur exécution ne peut être différée. Ces lois sont principalement relatives à nos druides modernes et à la formation d'un camp près de la capitale. » Après avis du directoire du district, le directoire du département prit un arrêté en date du 26 juin, déclarant qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur des décrets qui n'avaient pas encore reçu force légale et aient même frappés du *veto;* il ajouta « inhibition et défense » de présenter à l'avenir de semblables pétitions.

c'est-à-dire patriote, je n'eus point part au gâteau. Ma première réflexion, en le lisant, fut : « Les pétitionnaires n'ont pas eu tort; unis d'esprit et de cœur avec leurs représentants, ils adoptent des lois sages, utiles, etc.; ils espèrent que le *veto* ne les rejettera pas; ils en ont pour garants ses serments, ses protestations, ses proclamations, et, sans considérer que toutes ces belles assurances étaient contredites par la série de toutes les actions du *veto*, ces braves et confiants pétitionnaires ont demandé au département de préparer tout pour l'exécution (pourquoi l'exécuter?)... afin qu'elle fût prompte et efficace. » Mon second résultat fut : « Si j'avais été parmi vous, j'aurais dit: Faisons tous les préparatifs pour l'exécution, mais mettons au bas de la pétition. (N'y avoir lieu à l'exécution jusques après la sanction et l'envoi légal des lois en question). » Je vous avoue que mon cœur fut navré; tous mes membres et tous mes sens furent paralysés, quand je lus, etc., etc. Je n'ai la force, ni le courage de le répéter.

Mais j'ai vu avec plaisir que tous ces rebelles, ces traîtres, ces factieux, ces patriotes en un mot, qui ne sauraient jamais être coupables que de trop de zèle peut-être quelquefois, étaient tous d'excellents citoyens, la plupart fonctionnaires publics, dignitaires de la Nation, et distingués par leurs mérites, leurs talents et les services qu'ils ont rendus et rendent et rendront toute leur vie à la patrie. Ma troisième idée fut: « Je ne saurais être trop franc avec vous: je suis vraiment votre frère; je ne puis que vous parler en frère;... nos anciens confrères ont signé de confiance cet arrêté rédigé par quelque esprit acariâtre, faux et par quelque cœur aigre et vindicatif. » Ah! mes amis, attachez-vous les citoyens, pour qui vous êtes en place et non pas pour vous; acquérez leur confiance; soyez tout dans leur opinion; sans elle vous n'êtes rien, c'est-à-dire vous ne ferez rien de bon ou d'utile; l'opinion publique fait tout. Ralliez-vous avec l'Assemblée nationale, avec la Nation qu'elle représente; ne soyez pas les agents du pouvoir exécutif, mais ceux de la Nation; elle se fera justice de ses ennemis tôt ou tard; ce sera quand la mesure de leurs iniquités sera comble et qu'elle versera. Les élus du peuple doivent s'appliquer à mériter sa confiance; c'est elle qui doit faire tout leur pouvoir plutôt que la loi qui, sans la confiance, ne produit que de mauvais effets et des tyrans. La patrie est en danger, non pas à cause des ennemis extérieurs, mais à cause des agents du pouvoir exécutif qui tous, jusques aux plus petits commis des bureaux, trahissent la chose

publique par toute sorte de moyens, et ils sont à la nomination de Louis, mais à cause de la plupart des membres de l'Assemblée hypocrites, et comme la plupart des directoires des départements. N'importe, *ça ira*. Nous vaincrons tous nos ennemis; nous les anéantirons quand nous voudrons, quand la Nation le voudra bien manifestement, et croyez que *ça ira*...

M. Azéma.

Vous savez que quarante-trois sections sur les quarante-huit de Paris ont voté pour la déchéance du roi; que M. Petion, à la tête de la Commune, en a fait la pétition; que cette discussion est ajournée à jeudi 9 août; elle se réduira à ajourner, à ajourner, à ajourner, etc... Les Autrichiens, etc., volent sous nos drapeaux; notre dernier décret les concernant les humera (*sic*); il nous coûtera cher, les émigrants paieront tout, et *ça ira*!

XXI

[Récit par Azéma de la journée du 10 août, déjà publié ici-même. Voir la *Revue*, t. XXVII, p. 177.]

XXII

Paris, 12 août 1792, l'an IV de la liberté.

Tous les départements, chers frères et amis, s'empressent à l'envi de s'unir au Corps législatif; hâtez-vous de suivre un si bel exemple, qui tient au salut public... Réunissez-vous avec tous nos concitoyens; imitez Paris, il n'y a plus d'aristocrates, de modérés, rien que des patriotes. L'insurrection a été générale depuis les grands ci-devant jusques aux petits, tous nivelés aujourd'hui; les montagnes sont aplanies, les vallées sont comblées, tout est uni comme une glace : qu'il en soit de même dans tout notre département.

J'ai le doux espoir que vous aurez prévenu ma lettre et que nous ferons aujourd'hui comme nous fîmes en juin 1789. Jamais les autorités constituées et investies de la confiance publique n'ont eu plus d'autorité, n'ont été plus respectées; rien n'égale le respect du peuple pour l'Assemblée nationale, même pour les députés dont l'erreur a égaré l'opinion.

Le Roi et toute la famille royale sont toujours dans notre loge

du logotachigraphique (*sic*), dans la plus parfaite sécurité, et rien certainement ne la troublera.

Environ cent à cent cinquante Suisses ont eu le bonheur de se réfugier dans notre lieu de séances. Le peuple, indigné contre leur trahison, pleurant ses enfants, ses frères, ses pères, ses femmes, etc., et poursuivant sans miséricorde sa vengeance, a respecté leur asile pendant toute la journée d'hier; enfin il est apaisé; mais la cour martiale va faire bonne et prompte justice des officiers suisses en prison à l'Abbaye.

Je vous instruirai assidûment, exactement et fidèlement de tout ce qui sera intéressant et utile; je pense que mes lettres seront rendues publiques; je le crois utile à notre département, et cette utilité est toute ma satisfaction que j'ai en vue et dont j'ambitionne de jouir.

Votre bon frère et ami,

M. Azéma.

Tous nos fédérés se portent bien : ils sont dignes de la liberté; ils font honneur à notre département, toujours aux premiers rangs avec les Marseillais; sans fusils, ils ont ramassé ceux que certains peureux avaient jetés pour fuir plus librement ou que les morts laissaient libres, et ils s'en sont servis en Romains, et ils leur restent comme des monuments de leur courage et pour le service de la patrie.

XXII

Paris, 19 août 1792, l'an IV de la liberté, de l'égalité.

Je vous écrivis hier, mes chers frères et amis, mais je manquai le courrier. De nouvelles circonstances rendent ma lettre nulle ou insuffisante; je vous en écris une autre aujourd'hui pour vous refaire de celle que je vous écrivis avant-hier au grand galop, comme un homme pressé de la faim qui avale les morceaux sans les manger ou mâcher; vous y aurez, je pense, toujours vu la vérité; d'ailleurs, à bon entendeur demi-mot suffit.

Nous avons reçu des dépêches du département des Ardennes, au lieu de l'Aisne dont je vous parlai, ce me semble, par erreur dans ma dernière lettre; elles nous confirment l'arrestation de nos trois premiers commissaires à Sedan, où on ne pouvait croire qu'ils étaient partis après la scène du 10 août, au matin, et que l'Assemblée était aussi libre que le Roi. C'est cette erreur

qui a été cause de l'arrêté de ce département envoyé aux quatre-vingt-deux autres, qui a si peu respecté nos décrets du 10 août; mais nos nouveaux commissaires, dont deux sont du département des Ardennes, dissiperont les ténèbres d'une erreur si noire en répandant la lumière de la vérité.

Nous avons donné plein pouvoir à ces nouveaux commissaires; nous avons mandé à la barre de l'Assemblée nationale tous les administrateurs qui ont voté pour cet arrêté erroné, ainsi que le maire et autres, etc., pour y rendre compte de leur conduite.

Nous avons été instruits que MM. Lameth, La Fayette altéraient beaucoup la vérité des faits, la coloraient d'un faux vernis pour soulever l'armée; mais nos soldats citoyens et nos citoyens soldats ont protesté de leur fidélité à la Nation et à ses représentants, sans jamais vouloir ajouter à la Constitution dans le sens du Roi, ni au Roi; ils nous ont fait assurer qu'ils attendraient avec impatience nos commissaires, au rapport desquels seulement ils ajouteraient foi, et qu'ils exécuteraient ponctuellement et promptement nos décrets, aussitôt qu'ils leur seraient connus. Nous avons décrété d'accusation M. Lameth, qu'on nous dit déjà arrêté. On demandait à outrance que M. La Fayette fût déclaré traître à la patrie et que, comme tel, il fût enjoint à tout Français de lui courir sur, etc.; mais nous avons renvoyé au Comité pour ramasser tous les griefs contre M. La Fayette et pour nous en faire un rapport le plus tôt possible.

En attendant, le ministre Clavière est venu nous annoncer que, dans la nuit, le pouvoir exécutif provisoire, réuni en conseil extraordinaire, avait destitué M. La Fayette et l'avait remplacé par M. Dumouriez. Nous avons décrété mention honorable au procès-verbal de la conduite juste, ferme et vigoureuse de nos ministres, et que copie du procès-verbal serait envoyé à l'armée en signe d'approbation de la déchéance de M. La Fayette et de la nomination de M. Dumouriez prononcée et faite par le pouvoir exécutif. Toutes nos armées se sont écriées, en apprenant la journée du 10 août et surtout la suspension du Roi : « Vive la Nation! Vive l'Assemblée nationale! Au diable le veto royal! au diable le traître Louis et toute la kyrielle! » Jugez ce qu'elles diront quand elles seront parfaitement instruites, quand elles auront vu les pièces que je vous envoie par ce même courrier, trouvées dans les secrétaires et cabinets de Louis et d'Antoinette.

Tous les départements, districts, tribunaux, municipalités, tous les amis de la liberté, de l'égalité s'empressent de jurer de

les maintenir ou de mourir à leur poste; ils se hâtent tous, à l'envi, d'envoyer à l'Assemblée nationale les adresses les plus patriotiques et les plus confiantes aux seuls représentants de la Nation, en qui exclusivement ils reconnaissent la souveraineté du peuple français libre.

Nous faisons main basse sur tous les fonctionnaires publics suspects ou coupables, que nous mandons venir à la barre ou que nous suspendons de leurs fonctions, *et sic de cœteris usque ad finem*. Nous pensons cependant avec raison que la plupart, trompés par le pouvoir exécutif, au nom de la Constitution, qui n'était dans son sens et dans toute sa conduite [, qui n'était] qu'une véritable contre-révolution, reviendront sur leurs pas, au moins ceux qui étaient dans l'erreur de bonne foi. Nous l'espérons d'autant plus qu'il n'y a plus aujourd'hui un seul député parmi nous qui ne soit convaincu de la trahison contre le salut public et le nôtre particulier, et qui ne soit en tout de l'opinion des 224 votants contre M. La Fayette et autres tyrans.

Je regrette bien de ne pas pouvoir vous envoyer le bref du Pape, que le Roi avait toujours dans sa poche, même tout le temps qu'il a resté dans la cage du logotachigraphique (*sic*) de l'Assemblée, par lequel l'officieux Saint-Père le relevait de tous ses serments prêtés et à prêter; comme si tromper 27 millions d'enfants n'était pas tromper Dieu! De quoi ne sont pas capables les personnages à tiare et à diadème? Il leur semble que tout est fait pour eux, pour servir leurs passions, pour favoriser leurs intérêts; ils sacrifient tout à ces fins, les hommes comme les bêtes, les choses les plus saintes comme les plus profanes; ils se servent de la Divinité par spéculation.

Paris est tranquille, mais tout le monde est en l'air; le peuple a demandé sans cesse bonne et prompte justice contre les coupables de crimes commis le 10 août. On en a arrêté beaucoup, on en arrête journellement, à fur et mesure qu'on découvre leurs forfaits; ils seront tous jugés par une cour martiale au nom du peuple souverain, qui a été nommée et qui a commencé ses fonctions hier. La Commune, juge des cas à accorder ou à refuser des passeports, s'acquitte rigoureusement de ce devoir; ce qui fait beaucoup de mécontents et menace la tranquillité publique. Mais on croit cette mesure utile et même nécessaire, au moins encore pour quelque temps; ainsi elle aura lieu jusqu'à nouvel ordre. A tout instant arrivent des courriers de toutes les parties de l'Empire qui nous apportent un même vœu uniforme : remerciements, louanges pour la journée du

10 août, adhésion et soumission à nos décrets, union intime au Corps législatif, dévouement complet au maintien de la liberté, de l'égalité, malédiction et justice contre le ci-devant pouvoir exécutif.

Le camp sous les murs de Paris va être bientôt formé; on y travaille, ainsi qu'à l'enrôlement des volontaires qui affluent de toutes parts.

Courage, mes frères et amis, le mien augmente toujours à proportion du danger; il sera toujours au-dessus de tout événement.

M. Azéma,
inébranlable à son poste.

XXIII

Paris, 25 août 1792, l'an IV de la liberté.

Messieurs, je n'ai jamais eu la folle présomption de me croire digne d'occuper une place parmi les législateurs de la France. Ma nullité dans l'Assemblée législative, loin d'affaiblir en moi cette conviction, n'a fait que la fortifier. Ainsi je ne saurais me persuader qu'on puisse penser à moi dans les nouvelles élections, ni que je sois appelé par le vœu de mes concitoyens à la place de membre de la Convention nationale. Cependant, comme il est dans l'ordre des choses possibles que le choix de MM. les électeurs tombât sur moi, je viens vous conjurer, Messieurs, de vouloir bien, dans ce cas, leur faire agréer, avec les sentiments dont je serais penétré pour cette nouvelle marque de leur confiance, ma démission pure et simple. Des raisons de santé et des affaires domestiques infiniment multipliées, et qui demandent ma présence, nécessiteraient mon refus.

Le huitième recueil des pièces trouvées chez M. Laporte, que je joins ici avec d'autres pièces, vous convaincra que le seul discours que j'aie prononcé à la tribune de l'Assemblée nationale a été imprimé aux dépens de la liste civile. Je déclare : 1° que c'est à mon insu et sans ma participation; 2° que le brouillon de ce discours me fut presque arraché de mes mains, dans le temps que j'étais encore à la tribune, par un jeune homme que j'ai cru depuis être un commis ou associé du *Logographe*; 3° que je n'ai plus revu ce manuscrit et que je n'ai jamais songé à le redemander; 4° que vraisemblablement il a été réimprimé sur la première édition qu'en a donnée le *Logographe*; 5° enfin que, si j'avais eu part à l'impression et à la réimpression, je n'aurais

pas permis qu'on en bouleversât l'ordre, et surtout qu'on en supprimât la partie des preuves qui pouvaient le plus éclairer mes lecteurs.

Agréez, Messieurs, l'hommage de mon estime et de mon inviolable fraternité.

RIBES.

P. S. — Ayant appris dans le temps que mon discours, réimprimé sur le *Logographe*, se vendait chez Senneville, libraire du Palais-Royal, je lui en achetai deux exemplaires, qui me coûtèrent 10 sous pièce, dont je vous adressai l'un, et l'autre à mon gendre. Je jure que ce n'est que d'avant-hier que j'ai appris dans l'Assemblée même que la liste civile avait fait réimprimer ce discours. Vous connaissez ma franchise, il suffit.

XXIV

Paris, 27 août 1792, an IV de la liberté.

... Les écrits qu'on découvre, les personnes dont on s'assure annoncent qu'il existait un grand complot de formé contre la souveraineté nationale. L'intendant de la liste civile a été condamné à la peine de mort. M. du Rozoy, auteur du *Journal de Paris* (1), venait de subir le même sort, comme nous arrivions dans la capitale.

Longwi s'est rendu aux ennemis après quinze heures de bombardement. La garnison a fait une capitulation qui paraît honorable, mais qui néanmoins laisse beaucoup à penser jusque à ce qu'on ait eu connaissance des détails.

Louis XVI est au temple avec sa femme, le Prince royal et Madame Elisabeth.

On ne connaît pas encore le nombre des morts dans la journée du 10 août; on parle de 5,000.

M. Luckner est remplacé; il était en trop grande liaison avec M. La Fayette, qui est passé chez les ennemis avec l'état-major. (Le voilà donc connu, ce complot plein d'horreur). On dit qu'il y a été arrêté; d'autres nouvelles annoncent que bon accueil lui a été fait.

D.-V. RAMEL, ASTOIN (2).

(1) C'est un lapsus. Du Rozoy rédigeait la *Gazette de Paris*.

(2) Voir plus bas, sur ces « députés extraordinaires », la note à la page 173.

XXV

Paris, 5 septembre 1792, an IV de la liberté, de l'égalité.

Messieurs, vous avez dû voir par le décret de l'Assemblée nationale, rendu le 31 du mois dernier, que le Corps législatif s'en est tenu strictement aux principes posés par les précédentes lois; ils sont fondés sur les secours fraternels que se doivent les différentes parties de l'Empire et sur les inconvénients majeurs qu'entrainerait la moindre atteinte aux maximes de la libre circulation dans l'intérieur. Avec le même zèle qu'elle sera protégée, nos législateurs feront sévir contre toute exportation qui priverait le peuple français de ses subsistances et ferait passer à l'étranger le bruit de nos succès. Aussi la loi qui vient d'être rendue a renvoyé aux tribunaux la connaissance des contraventions commises, et il faut espérer qu'elles seront sévèrement réprimées.

Les dispositions de ce décret ne nous ont pas paru remplir suffisamment l'objet de notre mission. Nous avons très reconnu que le Corps législatif n'adopterait point d'autre mesure. Aussi depuis le 31 août, nous n'avons cessé, de concert avec les représentants de notre département, d'agir auprès du pouvoir exécutif provisoire pour lui faire connaître la triste situation de nos concitoyens et la nécessité de venir à leur secours. Nous nous sommes attachés d'une manière particulière au ministre de l'intérieur, dans la première conférence tenue chez lui en présence des députés de plusieurs départements du Midi. Nous l'avons trouvé disposé à prendre des mesures générales pour que les différents points de l'empire qui pourront manquer de grains en fussent pourvus. Nous l'avons pressé de mettre à exécution ses vues, et en conséquence, il se détermina à les présenter sans délai à l'Assemblée. Celle-ci les a adoptées; par son décret rendu hier à midi et demi, elle a mis à la disposition du ministre douze millions pour avoir des subsistances. A l'instant, nous avons suivi, avec M. Fabre, M. Roland pour lui rappeler nos besoins et la promesse de les prendre en considération : « Voilà, nous a-t-il dit, plusieurs exemplaires d'une adresse que j'ai faite pour les corps administratifs. Répandez-la dans votre département, puisque vous en êtes les députés extraordinaires. Invitez vos concitoyens à en goûter les principes et à mettre de la confiance dans le gouvernement; dites-leur que rien ne sera négligé pour leur rendre leur situation plus heureuse, mais qu'ils doivent pour cela seconder eux-mêmes les

efforts que pourront faire les dépositaires de l'autorité publique. Annoncez aux corps administratifs que ma responsabilité exige qu'ils m'adressent officiellement une demande de secours, et je vous donne l'assurance que de suite il y sera fait droit. »

M. Roland nous a fait part de la situation dans laquelle se trouvent les différents points de l'Empire qui éprouvent des besoins sur l'objet des subventions. Nous en avons pris occasion de faire connaître les nôtres avec quelques développements, et nous en sommes venus au point de pouvoir vous annoncer que, sur votre délibération, le ministre fera en sorte de vous accorder 200,000 livres.

Ne perdez pas un instant, Messieurs, pour prendre une délibération qui manifeste, par un mouvement spontané de votre part, vos besoins et votre réclamation.

Les députés extraordinaires (1),
ASTOIN, V.-D. RAMEL.

XXVI

Paris, le 22 septembre 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

Citoyens administrateurs, la Convention nationale est formée, il n'existe plus d'autre souveraineté que celle de la Nation; elle tient d'une main ferme et vigoureuse le gouvernail du vaisseau de l'État; elle n'aura de constitution que celle qui aura mérité son acceptation; la sûreté des personnes, le respect dû aux propriétés sont sous sa sauvegarde; les lois préexistantes doivent être provisoirement exécutées; les anciennes contributions doivent être de même acquittées. La royauté est abolie; la première aurore d'un gouvernement véritablement libre nous éclaire; les applaudissements de cinquante millions de bras, déchargés des fers qui les enchaînaient depuis 1,400 ans, vont annoncer à la terre le triomphe et la régénération des Français. Des courriers extraordinaires vont vous faire part de ces mémorables événements; vous les connaîtrez avant que cette lettre vous parvienne; mais cette circonstance ne peut me dispenser de remplir l'engagement que je contracte de vous infor-

(1) La mission dont furent chargés Astoin et Ramel avait pour but d'obtenir du gouvernement un secours en argent destiné à pourvoir aux subsistances du département, à la suite d'une disette qui amena des troubles graves.

mer de tout ce qui se passera d'intéressant... C'est par mon zèle et mon exactitude qu'il me faut justifier vos bontés et mériter la continuation des sentiments consignés dans la lettre que M. le procureur général syndic m'a fait l'honneur de m'écrire de votre part le 12 de ce mois. J'avais quelques titres de plus lorsque j'étais ici le collègue de M. Astoin; il est parti depuis trois jours par la route de Lyon...

D.-V. RAMEL.

XXVII

Paris, 24 janvier 1793, l'an 2e de la République, à 9 h. du matin.

Citoyens administrateurs, les honneurs funèbres que nous allons rendre à Michel Le Peletier empêchant d'envoyer aujourd'hui le *Bulletin*, j'y substitue l'ordre et la marche de la cérémonie de ce jour. Paris est très tranquille. Tout veille pour qu'il ne survienne point [de] nouveaux assassinats. L'espoir de voir prendre une nouvelle marche à la Convention nous anime, et, après avoir pourvu à ce qui convient aux armées de terre et de mer, la Constitution sera mise au grand jour. Tout est prêt pour l'éducation et l'instruction publique. La réforme dans les contributions est aussi à l'ordre du jour, etc., etc.

MARRAGON.

(*A suivre.*)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La réunion générale annuelle de la Société de l'Histoire de la Révolution aura lieu le dimanche 15 mars prochain, à 2 heures, à la Sorbonne.

Le banquet aura lieu la veille, samedi 14 mars, au restaurant Champeaux, sous la présidence de M. Jules Claretie. MM. les Sociétaires sont priés de vouloir bien adresser dès maintenant leur adhésion au banquet à M. Etienne Charavay, trésorier de la Société, 3, rue de Furstenberg.

— Nous avons la douleur d'apprendre la mort de notre confrère et ami M. J.-F. Thénard, professeur honoraire au lycée Hoche, conseiller municipal de Versailles et membre du Comité de notre Société, décédé à Versailles le 3 février 1896. Nos lecteurs avaient souvent eu à apprécier les qualités d'érudition qu'il apportait dans nos études, pour lesquelles il avait un zèle ardent et qui lui doivent de précieuses contributions, notamment sur la biographie du conventionnel Goujon. Mais il faut avoir fréquenté comme nous cet homme aimable et modeste pour savoir quels étaient sa délicatesse de cœur, son obligeance, son désintéressement, son dévouement aux idées. La Société de l'Histoire de la Révolution exprime à la famille de notre regretté confrère toute sa douloureuse sympathie.

— Au Collège libre des sciences sociales, M. Bernard Lazare, obligé par des circonstances personnelles d'interrompre son cours d'histoire des doctrines révolutionnaires, est suppléé par M. Albert Métin, qui a fait sa première leçon le 28 janvier dernier. Cette leçon, qui avait pour principal objet le tableau de la situation économique de Paris à la veille de la Révolution, a été fort goûtée. Sur les subsistances et sur la situation des ouvriers, soit libres, soit en corporation, M. Métin a donné des renseignement très précis, très variés, avec une clarté et un ordre excellents. Ce cours, vraiment instructif, a lieu le mardi à 5 h. 1/4. (Sur l'organisation du Collège des sciences sociales et les conditions d'admission aux cours, voir notre dernier numéro, p. 94-96.)

— A la Faculté des lettres de Paris, M. Alfred Rambaud, professeur d'histoire moderne et contemporaine, et récemment élu sénateur, est suppléé par M. Ernest Denis, qui expose cette année l'histoire de l'Allemagne au XIXe siècle (le lundi, à 5 heures, amphitéâtre A.).

— M. Eugène Spuller vient de réunir en volume, sous le titre d'*Hommes et choses de la Révolution*, des articles qu'il avait publiés dans divers journaux sur des livres ou à propos d'anniversaires (1), et il se trouve qu'il a ainsi fait lui-même un livre, et l'un des plus intéressants qu'ait inspirés l'histoire de la Révolution. Il est en effet fort curieux de voir comment l'inventeur de la formule célèbre : « L'esprit nouveau », juge la Révolution. Il la juge en libre penseur et en républicain, et l'attitude qu'il a cru devoir prendre et recommander comme ministre, à l'égard

(1) Paris, Alcan, 1896, in-12 de XXIII-335 pages

de l'Église catholique, n'a influé en rien sur sa critique historique. Il aime autant la Révolution qu'avant d'avoir pris si nettement parti pour la politique modérée. Il a gardé la jeunesse d'enthousiasme, la fraîcheur d'âme, et l'ardeur militante contre les détracteurs des principes de 1789 ou de la Convention. Mais, dans ce livre, ce n'est pas seulement l'auteur qui est intéressant. Ce qu'il dit est instructif et fait penser. Ne croyez pas qu'en critiquant au jour le jour les productions de la littérature historique il se contente d'analyses superficielles, de louanges pour ses coreligionnaires politiques, de railleries pour ses adversaires. Il étudie à nouveau chaque sujet, il y réfléchit à son tour, et, comme il sait beaucoup, comme il sait d'original, comme il a un jugement pénétrant, il y a toujours profit à le lire, même pour les érudits. Qu'il parle de la prise de la Bastille, ou de Mirabeau, ou de La Fayette, ou du livre de M. Edme Champion sur l'esprit de la Révolution, il suggère des idées ou des faits, tout en offrant une vue juste et complète de l'ouvrage critiqué. C'est un journaliste qui lit et qui pense, et le jour où il lui plaît de réunir ses pages dispersées, elles n'ont point vieilli, parce qu'elles n'avaient pas été improvisées, parce qu'elles étaient l'expression d'une recherche incessante et d'une réflexion mûrie. Il arrive aussi que c'est un honneur et une récompense d'être loué par un écrivain si sérieux et d'un talent si noble. C'est de tout cœur que je remercie M. Spuller d'avoir réimprimé dans ce volume, en le développant encore, l'article bienveillant qu'il publia jadis sur mon cours à la Sorbonne, à l'époque de mon début, et qui alors me fut d'un précieux secours moral.

F.-A. Aulard.

— M. André Le Breton a entrepris de raconter la vie de Rivarol (1) « d'après des documents nouveaux », qu'il a trouvés aux archives du ministère des affaires étrangères et surtout dans les archives de la famille de Rivarol.

« J'ai pu, dit-il, examiner en toute liberté de volumineuses liasses d'actes notariés, d'actes de l'état civil, de lettres, de papiers jaunis et vénérables qui me permettaient enfin d'établir la généalogie de Rivarol, et de pénétrer dans l'intimité de sa vie ou de la vie des siens. J'ai eu la joie de manier ce qui reste de sa correspondance avec ses parents, de retrouver parmi de vagues paperasses le manuscrit, tout entier de sa main, d'un mémoire qui n'avait jamais été publié. Il m'a été donné de compulser à loisir quatre de ses *Carnets* (les autres ont péri) sur lesquels il notait ses réflexions. Ceux-là datent de la fin de son séjour à Londres et du commencement de son séjour en Allemagne. »

Le *Mémoire* inédit, dont il vient d'être question, est daté du 7 juin (1792) et complète le récit de ceux que Rivarol adressa à Louis XVI par l'intermédiaire de La Porte. Les *Carnets*, que M. de Lescure n'avait pas su utiliser pour sa biographie de Rivarol (1883), sont remplis de pensées curieuses et qui complètent heureusement le portrait littéraire de Rivarol par Sainte-Beuve. M. Le Breton publie (p. 226) le texte entier du mémoire, et, quant aux *Carnets*, il les cite çà et là dans le cours de son livre. Mais, de tous les documents nouveaux qu'il nous donne, le plus intéressant est peut-être la reproduction du portrait du célèbre causeur, peint par Wyrsch en 1784, et dont l'original appartient à M. Tollin : c'est une image vive de ce que

(1) *Rivarol, sa vie, ses idées, son talent, d'après des documents nouveaux*, par André Le Breton. Paris, Hachette, 1895, in-8 de VII-388 pages. (Thèse pour le doctorat ès-lettres, soutenue à la Sorbonne, le 8 janvier 1896.)

devait être la figure de Rivarol quand il causait, et on sait qu'il eut le génie de la conversation.

On voit que le livre de M. Le Breton est à consulter, mais c'est un livre plus brillant que solide. L'auteur a trop d'esprit pour être exact, et il dédaigne les règles les plus élémentaires de la chronologie. Ainsi, p. 212, il dit que, le 19 août 1792, La Fayette alla demander à l'étranger asile contre le ressentiment de la *Convention!* Il n'a point pris la peine d'acquérir les élémentaires notions d'histoire qui lui étaient indispensables pour écrire la vie d'un personnage historique. Il est tombé ainsi dans des erreurs grossières et presque continuelles, et cela comme à plaisir, comme s'il voulait mystifier le lecteur et se mystifier lui-même. — Croirait-on, d'autre part, qu'ayant à faire la bibliographie du *Journal politique national*, où se trouvent les plus importants écrits de Rivarol, il n'a pris la peine de lire ni l'article de M. Guglia (voir la *Revue*, t. XIX, p. 330), ni l'étude de M. Flammermont sur le 14 juillet et Pitra, ni même la *Bibliographie* de M. Maurice Tourneux? — C'est donc un livre à certains égards manqué, mais il s'y trouve quelques textes utiles.

— M. Sigismond Lacroix vient de faire paraître le tome III des *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution* (1). Ce volume embrasse la période contenue entre le 20 novembre 1789 et le 4 février 1790. Comme dans les précédents, le compte rendu de chaque séance de la Commune y est suivi d'éclaircissements développés et fort instructifs. Je signalerai surtout, parmi ces pièces annexes, celles qui se rapportent à la manifestation des districts contre le décret du marc d'argent. « D'eux-mêmes, dit M. Sigis-

(1) Paris, libr. Charles Noblet, 1895, in-8 de xv-736 pages.

mond Lacroix, les districts prennent l'initiative, se convoquent les uns les autres, nomment des commissaires, se réunissent au Comité de Saint-Jean-en-Grève le 31 janvier, puis à l'Archevêché le 5 février, arrêtent leurs résolutions, et, laissant de côté la représentante officielle de la Commune, s'en vont, le 3 février, porter directement à l'Assemblée nationale la première *Adresse de la Commune de Paris dans ses sections.* Cette manifestation personnelle et spontanée des districts, en dehors de toute représentation officielle, pour appuyer la motion de Robespierre à l'Assemblée nationale contre le marc d'argent, avait jusqu'ici passé complètement inaperçue, ou, pour mieux dire, complètement ignorée. »

— M. G. Arnaud, professeur au lycée de Foix, a raconté, dans une courte monographie, la vie de Guillaume Pédoussaut (1), habitant de Saverdun (Ariège), qui, en 1791, s'engagea dans la gendarmerie. C'était un brave homme, illettré et patriote, très pauvre, un peu geignant, qui écrivait à sa femme le détail de ses ennuis et lui racontait ses changements de garnison. Retiré du service, il voulut faire son devoir contre les royalistes lors de la sédition de l'an VII et fut cruellement traité par eux. On trouvera dans l'opuscule de M. Arnaud quelques traits assez curieux sur les misères des petites gens et sur la vie militaire pendant la Révolution. — M. Arnaud annonce une histoire de la Révolution dans l'Ariège. Je vois, par les notes de sa biographie de Pédoussaut, qu'il aura à sa disposition un document important, le registre de la Société populaire de Foix, aux archives communales de cette ville. Je l'engage

(1) *Guillaume Pédoussaut. Histoire d'un gendarme ariégois sous la Révolution française*, par G. Arnaud, Foix, Gadrat aîné, 1895, in-8 de 14 pages.

à ne pas négliger la série *F* aux Archives nationales : il est très probable qu'il y trouvera des textes considérables.

— Dans son dernier rapport annuel sur le service des archives départementales, communales et hospitalières du Calvados (1), M. Armand Bénet, archiviste de ce département, signale « l'importance historique des fonds des Commissions intermédiaires, véritable préface des collections révolutionnaires, si riches et encore si peu explorées dans le Calvados ». Et il extrait du fonds de la Commission intermédiaire de la moyenne Normandie et du Perche (bureau de Falaise-Domfront) quelques pièces curieuses. Ce sont là des sujets d'étude très neufs, et que nous recommandons à nos lecteurs et à nos collaborateurs, en remerciant M. Bénet de son très instructif rapport.

— Les publications relatives à l'histoire de la Révolution française éveillent une curiosité très vive en Russie, et on s'y intéresse tout particulièrement aux cahiers de 1789. Dans un récent article du *Journal du ministère de l'instruction publique de Russie*, M. Onou a donné (en langue russe) un compte rendu détaillé et fort élogieux des deux ouvrages de M. Brette sur le Serment du Jeu-de-Paume et sur la Convocation des Etats généraux, et il y loue aussi, avec une sympathie dont nous le remercions, l'activité de la Société de l'Histoire de la Révolution (2). Il lui tarde de voir paraître enfin un recueil des cahiers de 1789, qui soit conforme aux règles de la critique historique. Il est même si impatient

(1) Caen, imp. Pagny, s. d., in-8 de 38 pages.
(2) M. Onou exagère même cette activité, puisqu'il nous attribue l publication du recueil sur la Convocation des États généraux, qui est faite par le ministère de l'instruction publique.

d'obtenir cette publication qu'il nous gourmande amicalement de nous attarder à dresser une liste des Constituants (1). « Ce n'est pas seulement un luxe inutile, dit-il, mais qui nous paraît nuisible; car il retarde et détourne du but principal, fait perdre le temps qui devrait être consacré à cette importante époque de la vie de la France (celle de la rédaction des cahiers), où, après un long silence, il lui a été permis d'exprimer ce qu'elle pensait de son passé historique, et par quels chemins elle espérait de se donner une nouvelle direction, conforme aux vœux et aux besoins de la majorité de la population. » Que M. Onou se rassure : notre liste des Constituants ne nous fait pas perdre de vue l'idée de la publication d'un recueil des cahiers. Mais ce n'est pas notre Société, avec ses modestes ressources, qui peut entreprendre une œuvre aussi considérable. Ce sera l'affaire de notre ministère de l'instruction publique, qui ne pourra s'en occuper qu'après l'achèvement du recueil de M. Brette sur la Convocation des États généraux, — et ce recueil n'est-il pas d'ailleurs la préface naturelle d'une collection des cahiers ?

F.-A. AULARD.

— M. Victor Advielle vient de publier la biographie du général républicain Merle de Beaulieu (2), dont j'avais donné les lieu et date de naissance et les états de service dans une note du tome II de la *Correspondance de Carnot*, p. 424.

Les documents inédits que possède M. Advielle et qu'il a mis au jour permettent de compléter les renseignements connus et ajoutent un élément important, le lieu et

(1) Cette liste, par M. Brette, est sous presse et paraîtra prochainement.
(2) *Biographie de Merle Beaulieu, général de brigade, né à La Rochelle*, par Victor Advielle; Paris, Dubois, 1895, in-8 de 60 pages.

la date du décès. Pierre-Nicolas Merle, né à La Rochelle le 25 mai 1738, était fils de Pierre Merle, seigneur de Beaulieu, capitaine d'infanterie, qui périt à la bataille de Coni en 1744. Il s'enrôla le 1er juin 1755 dans le régiment de Bigorre, devint lieutenant en 1758 et capitaine en 1762. Il se trouva à la défense de l'île d'Aix en 1757, au siège de Bellisle en 1761 et fit les campagnes d'Amérique sur mer et à la Martinique, de 1762 à 1764. Rentré en France le 16 septembre 1764, sans emploi, Merle de Beaulieu (1) parvint à se faire délivrer une commission de capitaine d'infanterie à la suite le 4 juin 1780 et la croix de Saint-Louis le 5 août 1781. Il se maria à Paris en 1780 et, le 1er septembre 1789, fut nommé capitaine dans le 3e bataillon de la garde nationale soldée. Il entra dans l'armée régulière comme capitaine à la suite du 13e d'infanterie, le 10 juillet 1792, devint lieutenant-colonel le 7 août et chef de brigade du 14e d'infanterie le 9 septembre. Il servait à l'armée du Nord et fut promu général de brigade le 15 mai 1793. Il commanda, en cette qualité, le camp de Cassel et fut envoyé à l'armée des côtes de Cherbourg au mois de juin. Suspendu de ses fonctions le 20 septembre 1793, il fut autorisé à prendre sa retraite le 13 brumaire an III (3 novembre 1794). Rappelé à l'activité le 15 nivôse an III (4 janvier 1795), en qualité de commandant amovible de la place de Metz, Merle de Beaulieu fut révoqué le 28 vendémiaire an IV (20 octobre 1796). Il obtint, grâce à ses persévérantes sollicitations, d'être nommé, le 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804),

(1) Contrairement à l'opinion de M. V. Advielle, je considère qu'il faut appeler ce général *Merle de Beaulieu* et non *Merle Beaulieu*, parce qu'il était seigneur de Beaulieu, comme son père. C'est ainsi d'ailleurs qu'il s'intitulait. Sous la Restauration il supprima naturellement la particule et il signait même simplement *Beaulieu*. Il reprit le nom de *Merle de Beaulieu* sous la Révolution.

chef du 2e bataillon de la 4e brigade de vétérans et commandant provisoire de la garde du Sénat, mais il fut définitivement retraité en 1807. La Restauration réveilla ses sentiments royalistes, et Merle de Beaulieu demanda à être employé, par une lettre qu'il signa d'un grade qui ne lui appartenait pas, mais qu'il se conféra à lui-même, *lieutenant général des armées du Roi.* Malgré ce titre, sa requête fut écartée, et le vieux général mourut à Paris le 6 avril 1826, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Son acte de décès consacre l'usurpation du titre de lieutenant-général.

Quoiqu'en somme la carrière et la personnalité de Merle de Beaulieu ne dépassent pas une honnête moyenne, il faut savoir gré à M. Victor Advielle d'avoir consacré à ce général de la Révolution une monographie définitive. C'est là une contribution utile à nos études et les pièces justificatives qui complètent la notice ajoutent encore à l'intérêt du travail (1).

Étienne Charavay.

— M. Léonce Grasilier vient de consacrer une intéressante notice au général Kilmaine (2), un des meilleurs officiers de cavalerie des guerres de la Révolution. Charles-Edouard Jennings de Kilmaine naquit à Dubblin (Irlande) le 19 octobre 1751, de parents catholiques irlandais établis depuis 1740 à Tonnay-Charente, où son père exerçait la médecine. Engagé en 1774, sous-lieutenant de hussards en 1780, il fit la campagne d'Amérique dans le corps de Rochambeau. La Révolution le trouva capitaine et lui donna

(1) Je signalerai quelques erreurs de noms : p. 16. il faut lire général *Sepher* au lieu de *Septier*; p. 49, comte d'*Hunebourg* et non d'*Hannebourg*; p. 54, *Beurnonville* au lieu de *Bournonville.*

(2) Léonce Grasilier, *Un Charentais méconnu, le général Kilmaine*, Rochefort, 1896, in-32 de 16 pages.

un avancement rapide. En six mois il devint colonel (26 janvier 1793), général de brigade (8 mars), général de division (15 mai) et commandant en chef de l'armée du Nord et des Ardennes (4 juillet). Destitué, détenu pendant dix-huit mois, il fut nommé, le 15 juin 1795, au commandement de la cavalerie de l'armée des Alpes et d'Italie. Il déploya dans la campagne de 1796 une bravoure et une habileté qui lui valurent la confiance de Bonaparte. Il mourut d'une dysenterie chronique à Paris le 11 décembre 1798, à l'âge de quarante-huit ans. M. Léonce Grasilier, qui prépare une vie détaillée du général Kilmaine, invite justement la municipalité de Tonnay-Charente à donner à une place et à une rue de cette ville le nom de ce héros, en attendant d'élever un monument à sa mémoire. La brève et exacte notice qu'il vient de publier est le meilleur argument en faveur de cette requête. E. C.

— Notre confrère M. Arthur Dessoye a récemment étudié l'histoire de la ville de Brest sous la Restauration (1). Cette cité, qui avait eu le grand tort, aux yeux du gouvernement royaliste, d'élire pour député en 1818 le célèbre orateur libéral Manuel, et, après l'option de celui-ci pour la Vendée, de lui donner pour successeur l'ancien conventionnel Daunou, fut fortement travaillée jusqu'en 1827 par les missionnaires. M. Dessoye nous retrace les luttes du parti libéral contre les cléricaux et les troubles qui en résultèrent. Le récit de la mission des jésuites à Brest en 1826 est très instructif. Ils étaient huit qui firent des sermons si extraordinaires par les sujets et par les détails que le commissaire de police déclara que le discours sur le péché mortel et l'impureté ne pouvait qu'éclairer la jeunesse sur la manière

(1) *Brest sous la Restauration; le parti libéral et les missions*, 1818-1827, par A. Dessoye; Brest, 1895, in-18 de 132 pages.

de se rendre impudique. Le chef de la mission, l'abbé Guyon, avait la tête de l'emploi. Ses portraits que M. Dessoye a eu l'heureuse idée de reproduire, sont suggestifs. Ils montrent le front étroit et fuyant, les pommettes saillantes et les lèvres sensuelles de ce triste personnage. En somme, ce travail fournit une intéressante contribution à l'histoire de ces missions que le gouvernement de la Restauration envoyait catéchiser les villes et les campagnes, et il fait honneur à l'érudition de notre confrère.

E. C.

— Nous signalons à nos lecteurs un opuscule de M. A. Martinien qui sera très utile aux historiens de la guerre de 1870 (1). Il contient la liste des légions, régiments et bataillons de garde nationale mobilisée qui concoururent à la défense nationale. M. Martinien nous donne la liste des commandants supérieurs et des chefs de corps, l'emplacement des divers régiments, la nomenclature des corps francs et la liste chronologique des combats livrés depuis l'escarmouche de Schreckling (24 juillet 1870) jusqu'à la reddition de Bitche (23 mars 1871). C'est là un document intéressant qu'il faut remercier M. Martinien d'avoir colligé, et grâce auquel on sait maintenant le nombre considérable de ces corps de mobilisés et la variété des noms qu'ils s'arrogèrent. E. C.

— M. Arthur Chuquet vient de publier le onzième volume de sa classique et définitive histoire des *guerres de la Révolution* (2). Il nous raconte cette fois la campagne d'Hondschoote et le déblocus de Maubeuge. Le premier

(1) A. Martinien, *Corps auxiliaires créés pendant la guerre* 1870-1871, 2e *partie*, *Garde nationale mobilisée*; Paris, Dubois, 1896, in-8 de 33 pages.
(2) *Hondschoote*, par Arthur Chuquet; Paris, Chailley, 1896, in-18.

chapitre est consacré aux deux Comités de salut public et au ministre de la guerre Bouchotte. Quel saisissant portrait M. Chuquet trace de ce chef de bataillon, porté brusquement du commandement d'une place à l'administration de la guerre, et qui, luttant patiemment contre les difficultés de tout genre, tiraillé de toutes parts, en butte aux reproches et aux injures, fut le collaborateur le plus utile du Comité de salut public et l'aide le plus actif de Carnot dans l'organisation de la victoire! Ce Bouchotte était d'ailleurs un travailleur infatigable; il annotait de son écriture droite et fine la volumineuse correspondance qui lui parvenait tous les matins de toutes les armées de la République, conférait constamment avec le Comité de salut public et transmettait les ordres aux généraux. Il n'avait d'égal pour abattre cette écrasante besogne que Carnot. Ces deux hommes se complétaient; Bouchotte plus attaché aux détails parce qu'il avait les vues un peu courtes; Carnot plus préoccupé de l'ensemble, parce qu'il voyait haut et loin. Leur collaboration ramena l'ordre dans nos armées et la victoire sous nos drapeaux, et, bien qu'on ne puisse comparer la valeur intellectuelle de l'un et de l'autre et l'importance des services rendus, Bouchotte mérite la justice que M. Chuquet lui a si impartialement départie.

Quand la Convention retira à Custine le commandement en chef de l'armée du Nord, les soldats montrèrent un certain mécontentement; mais lorsque les représentants eurent parlé de suspicion et de trahison, ils se soumirent docilement au successeur provisoire de leur général, l'Irlandais Kilmaine. C'est à Houchard que revint d'ailleurs bientôt la charge du commandement. M. Chuquet restitue avec beaucoup d'art la figure de ce vieux soldat lorrain. Le visage balafré de coups de sabre, la bouche de travers, l'œil toujours irrité, Houchard ressemblait à ces masques

japonais qui servent d'épouvantail aux enfants. Ses moyens étaient bornés, comme l'avait été son éducation. C'était un soldat de l'ancien régime, vieilli dans les bivouacs ayant porté et reçu de nombreuses estocades. A la tête d'un escadron, d'un régiment, il faisait merveille; à la tête d'une armée, il fit piteuse mine. Autant il montrait de bravoure quand il fallait donner des coups ou exécuter une charge, autant il chancelait sous le poids de sa faiblesse et de son indécision quand il fallait concevoir un plan ou diriger une action. Il n'eût même pas pu conserver le commandement, s'il n'eût trouvé dans l'ancien état-major de Custine deux officiers jeunes, intelligents et résolus, le général Berthelmy et l'adjudant général Gay de Vernon. C'est sur eux que Houchard se déchargea d'un poids trop lourd pour sa médiocre intelligence.

Cependant Dunkerque était menacé par les Anglais, et le Comité de salut public voulait sauver cette ville à tout prix. Berthelmy propose d'attaquer en masse, et cette stratégie nouvelle est adoptée par le ministre de la guerre et par le nouveau Comité de salut public. Le 28 août 1793, Houchard s'empare de Tourcoing, mais il hésite, change de plan et gémit sur l'indiscipline de ses troupes, l'insuffisance de ses munitions et de ses vivres. Il faut toute l'énergie des représentants Levasseur et Delbrel, de Berthelmy et de Gay de Vernon pour consoler et ragaillardir un peu le général en chef. A la vérité, le vieux reitre restait atterré par la nouvelle de l'exécution de son prédécesseur. « C'est donc un parti pris de guillotiner les généraux ! » s'écriait-il anxieusement, et il n'était que médiocrement rassuré par cette rude et prophétique réponse de Levasseur : « Et toi aussi, on te guillotinera, si tu nous trahis. »

Il faut lire dans l'ouvrage de M. Chuquet le récit des combats qui précédèrent Hondschoote et de cette bataille

elle-même (5 au 8 septembre 1793). Une analyse ne pourrait donner qu'une faible idée de cette magnifique page d'histoire militaire. L'auteur y montre dans toute leur virilité ses remarquables facultés d'érudit et d'écrivain. M. Chuquet est un esprit à la fois exact et généralisateur. Sous sa plume les opérations se déroulent avec une clarté parfaite; les vues d'ensemble et les détails se coudoient sans se nuire; les plans des chefs, et leur exécution par les généraux, le rôle des officiers, le courage des soldats, tout se développe dans une belle ordonnance qui charme le lecteur. On ne voit pas seulement un des côtés du tableau, comme cela arrive d'ordinaire; les mouvements respectifs des Français et de leurs adversaires nous apparaissent nettement et doublent l'intérêt de la narration. On est pénétré de la véracité du récit, et avec raison, car M. Chuquet bâtit sur du roc. Il choisit avec la conscience la plus scrupuleuse les matériaux de son édifice; documents imprimés et inédits, témoignages français et étrangers, rien n'échappe à ses sagaces investigations. Les Archives du ministère de la guerre et les Archives nationales lui ont livré tous leurs secrets. C'est à l'aide de ces matériaux patiemment colligés que M. Chuquet raconte magistralement les épopées militaires de la Révolution. Les bases sont solides, l'ouvrier est vigoureux, le monument s'élève sereinement, et chaque volume en augmente l'ampleur. Aussi avec quelle aisance et quelle impartialité l'historien juge les événements et les hommes, après avoir pesé les appréciations et les allégations des deux parties, les avoir comparées entre elles, et éclairées ou rectifiées à la lumière des documents contemporains. Avec de tels éléments comment ne pas atteindre la vérité? Mais quel labeur représente un de ces volumes! On ne peut s'en faire une idée que lorsqu'on est attaché à la même charrue.

M. Chuquet n'a pas dissimulé les fautes commises des deux côtés dans cette campagne; il a constaté notamment celles de Houchard, qui ne sut pas profiter de la victoire. Ce général ne fut pas un traître, comme on l'en accusa, mais un insuffisant, et il périt de cette implacable doctrine de la Convention, que l'incapacité devant l'ennemi est traîtrise. Nous attendons avec impatience le prochain volume où nous verrons le successeur de Houchard, Jourdan, triompher à son tour des ennemis de la France par l'immortelle victoire de Wattignies (1).

ETIENNE CHARAVAY.

— Notre confrère M. Maurice Tourneux vient de publier une bibliographie de Marie-Antoinette (2), qui est sans doute un morceau de ce tome III de sa grande *Bibliographie de l'Histoire de la Révolution*, dont la publication se trouve si fâcheusement retardée par l'incendie des ateliers où elle s'imprime. En sa modestie accoutumée, l'auteur présente ce travail considérable comme un simple essai, et il est vrai que le sort commun de ces sortes d'études est de n'arriver jamais à la perfection absolue, si tant est d'ailleurs qu'en d'autres branches de la science on puisse l'atteindre. Quel est le bibliographe qui oserait se flatter d'être complet sur un sujet un peu vaste? Cependant tous veulent donner tout ce qu'ils savent. Bien rares sont ceux qui ont le courage de se limiter. M. Tourneux a ce courage, et en a fait preuve dans la 3e section de son livre : *Vie politique, règne et*

(1) Les notes sont abondantes et des plus intéressantes. Les biographies de généraux faites sur les documents inédits sont des révélations. On ne trouve rien à reprendre dans cette accumulation de faits et de dates. Je n'ai relevé qu'une erreur d'orthographe de nom, à corriger dans la prochaine édition : il faut écrire *Nayrod* au lieu de *Neyrod* (p. 72).

(2) Maurice Tourneux. *Marie-Antoinette devant l'Histoire. Essai bibliographique*. Paris, Techener, 1895, in-8 de VII-87 pages.

mort de Marie-Antoinette. Peut-être même s'y est-il trop restreint. Car si, parmi les correspondances secrètes, les mémoires authentiques et apocryphes, il fait une étude comparative, fort intéressante des correspondances publiées par MM. de Lescure et Léouzon Le Duc, il omet les *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont, et la *Correspondance secrète*, dite de Métra, qui cependant ont des rapports très étroits avec ces nouvelles à la main et ont une importance historique beaucoup plus considérable. Ailleurs il indique les *Mémoires de Mme Campan* et de *Weber*, et il laisse de côté ceux de Georgel, si curieux pour l'histoire de l'Archiduchesse, de la Dauphine et de la Reine, notamment pour l'affaire du Collier.

Peut-être M. Tourneux aurait-il mieux fait, dans cette courte monographie, de supprimer purement et simplement une section, qui touche à toute l'histoire de la fin du XVIIIe siècle, et se contenter d'épuiser, autant que possible, les trois autres qui ont l'avantage d'être bien limitées : 1° *Ecrits authentiques et apocryphes de Marie-Antoinette ;* 2° *Particularités relatives à la personne et à la vie privée de Marie-Antoinette ;* 3° *Historiens de Marie-Antoinette* (1).

Est-il possible de séparer l'histoire de Marie-Antoinette de l'histoire de Louis XVI et même de l'histoire de la France et de l'Europe à cette époque du XVIIIe siècle? J'ai fait moi-même l'expérience des difficultés d'une semblable entreprise. Il y a plus de dix ans que j'ai annoncé un ouvrage qui devait avoir pour titre : *le Règne de Marie-Antoinette*. Bientôt après j'ai dû reconnaître que pour faire comprendre l'action politique de la Reine, il fallait étudier celle de son mari et de leurs ministres. Mon futur livre

(1) Cette section, qui est la 4e dans le livre de M. Tourneux, serait devenue la 3e.

s'est donc transformé en une *Histoire du Règne de Louis XVI et de Marie-Antoinette*, qui depuis m'a pris le meilleur de mes loisirs et n'est pas encore achevée.

Ce temps que j'ai passé à étudier un sujet dont M. Tourneux vient d'esquisser la bibliographie me donne peut-être quelque autorité pour féliciter notre ami de la précision avec laquelle il nous a donné ce qui se rapporte directement à Marie-Antoinette. Il me semble que son essai est de beaucoup supérieur aux travaux analogues publiés par Quérard avec Brunet et par M. de la Sicotière avec M. de Lescure. On peut d'ailleurs être assuré que M. Tourneux perfectionnera son travail, le complétera et le reverra avec son soin habituel (1), quand il aura à le fondre dans sa grande encyclopédie bibliographique sur la Révolution. Dès maintenant, cet opuscule rendra de grands services aux travailleurs et leur épargnera de longues et fastidieuses recherches.

J. Flammermont.

(1) Quelques fautes d'impression se sont glissées dans les titres des ouvrages allemands, ce qui n'a rien d'étonnant, car M. Tourneux a dû imprimer en province.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LA TRANSLATION

DE

VOLTAIRE AU PANTHÉON

A-T-ELLE ÉTÉ UN SIMULACRE?

D'après M. G. Lenôtre, « la translation de Voltaire au Panthéon, en 1791, n'aurait été qu'un simulacre. Taine a publié en effet, dans le *Journal des Débats* du 30 janvier 1869, une relation inédite de la mort de Voltaire, envoyée en 1778 à l'impératrice Catherine de Russie, et retrouvée dans les archives de Moscou : d'après ce récit, le corps de Voltaire aurait été, dès 1778, brûlé dans la chaux vive, à l'abbaye de Sellières, par les deux neveux du philosophe, désireux de le soustraire à des profanations possibles (1). »

L'autorité de cette relation nous paraît fort contestable, en présence de la lettre suivante, écrite par Favreau, maire de Romilly, à Charles Villette (2), à la date du 10 mai 1791, et publiée immédiatement dans la *Chronique de Paris* (3) :

Deux heures plus tard, le corps de Voltaire était emporté à Troyes ! Malgré ma vive résistance, les Amis de la constitution

(1) G. Lenôtre, *Les quartiers de Paris pendant la Révolution*, texte du 2e fascicule, planche 18.
(2) Ci-devant marquis de Villette.
(3) T. IV, p. 534.

de cette ville, autorisés par un arrêté du département de l'Aube, voulaient à toute force s'en emparer. Mais le décret de l'Assemblée nationale arrive, et tout a changé.

Hier à trois heures après midi, le clergé, les officiers municipaux, et la garde nationale de Romilly se sont rendus processionnellement à la ci-devant abbaye de Sellières, pour y faire l'exhumation. Ce cortège, aussi imposant que funèbre, a été bien attendrissant pour mon cœur. Je n'entreprendrai point, Monsieur, de vous peindre la scène sentimentale qu'il occasionnait presque à chaque pas. Arrivés à Sellières, les citoyens s'arrachaient les pioches, les piques et les pelles pour ôter les terres qui couvraient la relique du patriote philosophe. C'était à qui le verrait le premier. Tout à coup mille cris de joie se font entendre: *Le voilà! le voilà!* Un papier est jeté de la foule sur la tombe de ce grand homme :

Non, ces lieux désormais ne seront point profanes.
Ils contenaient ta cendre; et ce simple tombeau
Consacré par nos chants, honoré par tes mânes,
Est pour nous un temple nouveau.

Nous nous étions fait accompagner de deux chirurgiens et de quatre témoins pris hors du sein de notre municipalité. Ils ont signé en notre présence le procès-verbal de l'état du corps. Nous l'avons trouvé entier et très bien conservé, grâces aux soins que vous aviez pris de le faire embaumer. Vêpres, absoute, *libera* ont été chantés. La garde nationale en crêpe de deuil, rangée autour de la fosse, et les armes renversées, a fait une salve générale, au son déroulant du lugubre tambour.

Après la cérémonie, et du vœu unanime de tous les assistants, on a exposé le corps à découvert, afin que tous pussent le voir. Une couronne de chêne est posée sur sa tête; et l'on se remet en marche sur le chemin de Romilly. Partout des branches d'arbres, des feuilles nouvelles, des cyprès se trouvent border notre passage, et des fleurs [sont] jetées à pleines mains sur le drap de sa résurrection. Les femmes tenaient leurs enfants, et leur faisaient baiser le sarcophage. Une foule de jeunes gens rompent la marche; ils offraient ce billet :

Nos pères, éclairés par Voltaire, vengent aujourd'hui les outrages du fanatisme; s'il en reste un seul vestige, nous jurons de l'anéantir.

Encore une fois, Monsieur, il est impossible de vous rendre ce cortège unique et majestueux. Arrivé seulement à 8 heures

du soir à l'église de Romilly, Voltaire fut exposé dans le chœur et mis à découvert. A minuit, nous avons fermé le cercueil et mis les scellés aux quatre coins.

Dimanche nous lui ferons dresser un mausolée provisoire. Le vendredi suivant nous célébrerons un service en son honneur et en commémoration du bien qu'il a fait aux hommes. Les municipalités voisines ont demandé en grâce d'y assister.

Jaloux de posséder le dépôt que l'Assemblée nationale vient de confier à notre surveillance, on nous avertit d'être sur nos gardes. Nous avons arrêté cette nuit deux particuliers qui rôdaient autour de notre église, et qui paraissaient avoir de mauvais desseins. Mais soyez tranquille : il faudrait rompre deux mille bras avant de nous enlever ce trésor.

FAVREAU, *maire de Romilly,*

district de Nogent-sur-Seine.

D'autre part, le rapport officiel sur la *Translation de Voltaire à Paris,* etc., porte la note suivante : « Une chose digne de remarque, c'est que ce corps se soit conservé sain et entier. Lors de sa translation de l'abbaye de Sellières à l'église de Romilly, on l'a découvert, et les femmes et les enfants, loin de s'éloigner de ce cercueil, y sont venus déposer des couronnes de fleurs et des branches de laurier (1). »

Furieux de l' « apothéose » de Voltaire, les contre-révolutionnaires s'efforcèrent, dès le mois de juillet 1791, de créer une légende, qui fit sa première apparition dans la *Feuille du jour* : quelques mois après la mort de Voltaire, « un étranger de haute taille, que l'on croit Russe, vint à Sellières visiter la sépulture, s'informant de tout avec beaucoup de curiosité : on lui montra la place, il se fit indiquer la position de la tête et celle des pieds... Une belle nuit le

(1) Bib. nationale, Lb 40/172. P. 8, note.

défunt fut enlevé de son gîte, et le Russe ne reparut plus (1). » Le témoignage, indiqué par la *Feuille du jour*, est celui de M. Zimmermann, acquéreur et habitant du château de Romilly, et auquel le fait aurait été certifié par le prieur de l'abbaye de Sellières. Ainsi, conclut la *Feuille du jour*, c'est pour une fausse relique que les bonnes femmes auraient brûlé leurs petits cierges.

Or Favreau, qui était né à Romilly, avait aidé à déshabiller le corps de Voltaire en 1778; il l'avait vu mettre en bière, il avait vu sceller le cercueil; enfin c'est lui qui avait présidé à l'exhumation, devant deux mille personnes. Il rappela ces faits, confirmés par le rapport de Charron au corps municipal de Paris, et termina ainsi sa lettre, publiée par le *Courrier* de Gorsas (2) :

> Enfin il faut vous pardonner, M. Zimmermann... Vous revenez de faire à pied le pèlerinage de Rome pour la contre-révolution. Vous avez promis d'insulter Voltaire en expiation de vos péchés : vous l'avez fait : *remittuntur*. Il faut vous pardonner; mais je vous préviens que les citoyens de Romilly, au milieu desquels vous avez passé quelques années, et qui vous connaissent parfaitement, lorsqu'ils vous rencontreront, n'auront peut-être pas la même indulgence.
>
> *Signé :* FAVREAU, *maire de Romilly.*

Il est d'ailleurs parfaitement possible que le prieur de Sellières ait donné à entendre, ou ait laissé répéter autour de lui, que le corps de Voltaire avait disparu de façon ou d'autre : c'était le meilleur moyen d'éviter les profanations

(1) Tome V, p. 141 (18 juillet 1791). — On connaît la dévotion de Catherine II pour la mémoire de Voltaire : dévotion encore exagérée par Beaumarchais, lorsque celui-ci, pour assurer son entreprise de publication, fit honte au ministre Maurepas de « laisser imprimer par les Russes les ouvrages de l'homme qui avait le plus illustré la littérature française ». L'enlèvement de Voltaire par un grand Russe est peut-être un *symbole* : mais ce n'en est pas moins un conte.

(2) T. XXVI, p. 450.

que l'on pouvait craindre, aussi bien de la part des enthousiastes, que de celle des dévôts fanatiques. La preuve de cette préoccupation, on la retrouve dans la simplicité énigmatique de la pierre tombale : de couleur grisâtre, longue d'un pied et demi, et large d'un pied seulement, elle portait pour toute inscription un A et un V entrelacés (Arouet de Voltaire), et au-dessus la date *1778*, coupée entre les deux 7 par une croix (1).

Ce sont donc bien les restes de Voltaire qui furent transférés en 1791 à la nouvelle église Sainte-Geneviève, puis exhumés secrètement en mai 1814 (2), et enfouis dans un terrain vague de la barrière de la Gare, avec la complicité plus ou moins avouée du voltairien Louis XVIII.

H. MONIN.

(1) G. Desnoiresterres, *Voltaire et la société française du XVIIIe siècle*, t. VIII, p. 483.

(2) Dans cette question compliquée, il faut toutefois tenir compte du texte suivant (*inédit*), que M. Lazard a bien voulu nous communiquer : « Ayant invité le chef ouvrier qui accompagnait le sieur Baltard à procéder à l'enlèvement du sarcophage de Voltaire, qui était posé du côté du Midi et ayant sa statue en marbre blanc placée en face dans une niche, il a fait renverser ce sarcophage sur le côté, et on a retiré du dedans une caisse en chêne, longue de 1^m,92, large de 56 centimètres, fermée par deux plates-bandes en fer, formant équerre et rattachant le dessus aux deux côtés, ainsi que par dix-sept forts clous, les extrémités des côtés de ladite caisse assemblés à queue d'hirande. Le sieur Étienne, gardien, nous a dit que cette caisse renferme les ossements de Voltaire... [signé] Cochin » [maire du XIIe arrondissement]. — *Actes de la municipalité*, D[1], fol. 59 et v°. — Ce procès-verbal se rapporte au 29 déc. 1821.

LE DÉPARTEMENT DE L'EURE ET SES DISTRICTS EN JUIN 1793

ÉPISODE DU MOUVEMENT FÉDÉRALISTE DANS L'OUEST

Suite et fin (1).

IV

Les émissaires envoyés par l'assemblée insurrectionnelle devaient rencontrer bien des difficultés dans leur tâche et se heurter comme à Bernay, à Verneuil et aux Andelys, contre les sentiments nettement hostiles d'une population entièrement dévouée à la Convention.

Le 9 juin, à la séance du soir du Conseil général de la commune de Bernay, on donna connaissance de l'arrêté départemental du 6 : les sections demandèrent aussitôt à se réunir le mercredi suivant. L'orage grondait déjà.

Trois jours après, — le 12 juin — les députés des électeurs apportaient un arrêté signé de cent citoyens protestant contre l'insurrection et jurant fidélité à la Convention ; sur quoi, le Conseil général, après avoir entendu la lecture dudit arrêté, y donnait son adhésion et *déclarait désapprouver l'arrêté pris par le département*. L'adresse

(1) Voir la *Revue* du 14 février 1896.

des électeurs fut déposée sur le bureau, une expédition devant être envoyée au district, au département et à la Convention (1).

Le même jour Sement, vice-président du district, et Fouquai, procureur syndic, qui avaient signé l'arrêté insurrectionnel du 6, déclarent se rétracter, et *vouloir rester unis d'opinion à leurs concitoyens*. Le Conseil leur donnait acte de leur rétractation, qui, dès le lendemain, était enregistrée au directoire du district.

Telle était l'opinion des électeurs de Bernay quand ils reçurent la lettre que Thomas Lindet, leur concitoyen vénéré, leur adressait le 13 au soir, au sortir de la séance où le département avait été transféré provisoirement à Bernay. En même temps leur arrivait l'expédition officielle du décret. Cette lettre leur traçait la ligne de conduite à suivre et ne faisait que raviver leur dévouement à la Convention en exaltant la marque de confiance qu'elle leur donnait par ce décret. Aussi, quand le citoyen Girard, chargé par le département insurgé d'aller porter à Bernay l'arrêté du 14 et d'en requérir l'exécution, se présenta devant le Conseil général du district, l'assemblée ne dissimula pas ses préférences et ne chercha pas d'équivoque. Elle mit provisoirement en état d'arrestation l'envoyé départemental dans la maison d'arrêt de cette ville « parce qu'il se présente, dit-elle, comme revêtu des *pouvoirs d'un corps dont les membres sont mis en état d'arrestation, et porteur d'adresses tendantes à provoquer une insurrection dont les suites ne peuvent être qu'effrayantes et désastreuses pour les administrés, et qu'il est intéressant pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique de ne pas laisser propager des principes qui tendent à soulever des*

(1) Archives de la mairie de Bernay.

citoyens, à établir l'anarchie et à méconnaître les pouvoirs des représentants du peuple à la Convention ».

Mû par ces principes, le Conseil général décida de convoquer pour le lendemain tous les corps et autorités constituées pour avoir leur conseil, ainsi que la Société populaire. La réunion devait avoir lieu à quatre heures. En même temps, il défendait au citoyen Éloi, commis, de faire aucune avance sur sa caisse au citoyen Hezon, receveur du district d'Évreux qui demandait 10,000 livres.

Le lendemain, dans l'ancienne maison conventuelle, l'assemblée, comprenant le Conseil général, le Directoire, le Conseil général de la commune, tous les corps judiciaires et la Société des amis de la République, se réunit sous la présidence de Coupey. On déposa sur le bureau les pièces apportées par Gérard et qu'il avait la veille exhibées à la réunion du Directoire, ainsi que l'expédition de l'arrêté départemental du 14 juin, lui servant de commission.

Aussitôt la lecture de ces pièces terminée, l'assemblée prête d'enthousiasme et à l'unanimité le serment de ne *reconnaître que la Convention et de n'obéir qu'à elle*. Puis elle décide qu'il y a lieu de remettre Girard en liberté, et arrête qu'un exemplaire des placards sera conservé pour les archives et que le surplus *sera brûlé au pied de l'arbre de la liberté, à l'issue de la séance*. Girard, qui s'attendait à moins de bienveillance de la part de l'assemblée, répondit au président qu'il ne se chargerait plus d'autres missions que celles qui émaneraient de la Convention. On procéda ensuite au brûlement de l'arrêté insurrectionnel, au pied de l'arbre de la liberté, avec accompagnement de chants patriotiques.

La ville de Bernay avait fait preuve de décision et de fidélité à la Convention. Le 17 juin, le jour même où R. Lindet était rappelé de Lyon, à la séance du soir de la Convention,

un secrétaire donnait lecture d'une adresse relatant la conduite tenue par le district et rédigée par les membres composant le Conseil général de la commune de Bernay : elle demandait que les trente-deux députés mis en état d'arrestation fussent accusés et jugés. « Puisqu'il n'y a point de loi, poursuit l'adresse, qui appelle à Paris une force armée, nous nous refuserons à l'inscription ordonnée par les administrateurs de notre département. Nous les dénonçons à toute la France; nous les accusons d'avoir fait sonner dans nos campagnes le tocsin de la guerre civile. Notre municipalité, fidèle aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République, ne reconnaissant pour organe de la volonté générale que la Convention nationale, qui est chargée d'exécuter le vœu du peuple, nous avons fait arrêter un émissaire (c'était Girard) du département de l'Eure, chargé par les administrateurs de s'emparer de la caisse du district de Bernay. »

Les applaudissements éclatent et la Convention décrète 1° *que la ville de Bernay a bien mérité de la patrie;* 2° que cette municipalité est autorisée à faire conduire à Paris, sous bonne garde, l'émissaire du département de l'Eure (1).

Heureusement pour Girard, il avait été mis la veille, en liberté, à la suite de la séance plénière tenue par le Directoire du district, le Conseil général de la commune et la Société populaire de Bernay.

Le 15 juin, Bernay refusait de laisser partir sa gendarmerie, que le directoire de département rappelait. Trois jours après, la même administration, furieuse de l'accueil fait à son délégué Gérard, mandait à sa barre le président et le procureur syndic du district, et le Conseil général répondait, le 19, qu'il ne tiendrait aucun compte de cette injonction,

(1) Les deux délégués de Bernay étaient Milcent et Cheval.

et donnait l'ordre à ces administrateurs de rester à leur poste.

Ainsi Bernay restait fidèle aux principes politiques que représentaient ses trois députés : Robert-Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure ; Robert Lindet, membre du Comité de salut public ; Du Roy, ami de Danton, tous les trois siégeant à la Montagne.

Dans les autres districts, l'accueil fait à l'arrêté du 14 juin, sans être aussi violent dans sa manifestation extérieure, n'en fut pas moins significatif pour le département insurgé.

Les Andelys refusèrent d'adhérer aux mesures prises, mais ne consignèrent pas au registre leur refus. Le directoire de ce district se borna à s'entendre avec Vernon pour résister aux troupes qui pouvaient venir d'Évreux, et, le 16 juin, par une délibération, il déléguait Lelarge, administrateur, et Grimoult, chef de la première légion, pour se rendre à Rouen, afin d'y acheter quatre canons de quatre livres de balles, deux canons de six, et même deux de deux, s'ils pouvaient en avoir. En même temps, il faisait fabriquer des piques pour armer sa garde nationale. Le 18 juin, il s'opposait à ce que la gendarmerie, rappelée à Évreux, quittât ses postes dans l'étendue du district. Le 22, il déléguait le citoyen Baudouin à Vernon, ville qui, dit la délibération, *comme le Conseil général de ce district, n'a point voulu donner adhésion à l'arrêté du département de l'Eure du* 6 *de ce mois*, afin de vérifier l'exactitude des bruits qui couraient, et savoir s'il était vrai qu'une force départementale armée se dirigeait sur cette ville. En même temps, il faisait des réquisitions aux municipalités du canton, leur recommandait la plus grande vigilance et faisait saisir, par deux commissaires, les citoyens Barbé et Labbé, les poudres, balles et autres munitions qui pou-

vaient se trouver dans la ville. En un mot, les Andelys prenaient leurs mesures pour résister, non plus avec des discours et des proclamations, mais bien les armes à la main, aux troupes du département.

A Louviers, où Lecerf et Buzot avaient de puissantes relations, la séance du 15 juin, dans laquelle Assire vint apporter, au nom du département, l'expédition de l'arrêté du 18, nous donne le spectacle d'un véritable coup de théâtre. L'exposé des faits étant terminé, on demanda de réunir les corps constitués pour prendre leur avis. L'un des membres fit remarquer cependant qu'avant de faire cette réunion, il était nécessaire de connaître l'opinion des administrateurs. Or l'assemblée, à la majorité, déclara aussitôt adhérer aux décisions du département. Assistaient à cette réunion Lemaître, Chardon, Thelot, Dagonnet et Marquet, Girette, procureur-syndic. Que se passa-t-il à ce moment ? La délibération fut signée seulement par Lemaître, Chardon, Marquet et Girette; mais, quelques instants après, Hersent, administrateur, survient, la majorité est déplacée, et aussitôt une nouvelle délibération, signée de Thelot, Hersent, Dagonnet, Lefebvre et Majoury, déclare s'opposer aux mesures prises par le département, « en considérant que des mesures aussi impolitiques qu'irréfléchies de la part de l'administration du département de l'Eure pourraient allumer le flambeau de la guerre civile et rompre entièrement l'unité et l'indivisibilité de la République ». En vain, les trois membres dissidents du Conseil général, Lemaître, Chardon, Marquet et Girette, procureur, essaient-ils d'expliquer et de justifier la première délibération; ils finissent par reconnaître qu'en présence de l'attitude de leurs collègues, leur délibération devait être annulée.

Deux jours après, le 17 juin, Girette, le procureur syn-

dic, qui avait adhéré au département, se hâte de renoncer à ses premiers sentiments. Il consigne sur le registre un long discours, qui est un des plus beaux spécimens de pathos que l'on puisse rêver, et adhère absolument aux décrets de la Convention. On avait rappelé, dès le 13 juin, les deux délégués, Delarue et Doutté, envoyés à Évreux : ils ne revenaient point cependant. Aussi, dans son discours, Girette se plaint-il en ces termes : « Cette députation, quoique innocente, est considérée aujourd' hui comme l'allumette de la guerre civile, qu'avec la même innocence j'ai moi-même ensoufrée »..... Quelques jours après, un autre administrateur, Faupoint, alors absent lors des précédentes délibérations, déclare aussi rétracter son adhésion aux arrêtés départementaux. Le 1er juillet, malgré les ordres reçus d'Évreux, le directoire enjoint à la gendarmerie de rester à son poste.

Verneuil avait montré plus de décision et d'énergie. L'envoyé du département se présenta, le 16 juin, porteur de sa commission et du ballot des imprimés de propagande rédigés par le pouvoir départemental. Le procureur syndic, dans un discours plein de bon sens et d'à-propos, développa les raisons qui devaient empêcher le district de se joindre à une insurrection départementale, et sur sa réquisition l'assemblée déclara « qu'elle ne donnerait aucune adhésion à l'arrêté du département, et que défenses sont faites aux commissaires de districts (Carillon et Levacher) de suivre les fins dudit arrêté ». Elle renouvela son serment de fidélité à la République une et indivisible et vota, séance tenante, une adresse à la Convention pour l'assurer de sa fidélité et de son dévouement.

Ainsi tous les districts, les uns après les autres, abandonnaient le département. Pont-Audemer, qui avait pris l'initiative de la pétition du 4 juin, allait-il persister dans

son projet d'insurrection ? Crochon et Eude n'étaient plus là pour surchauffer l'opinion, et déjà la ville se montrait chancelante dans ses principes. La situation devait s'éclaircir ici comme à Louviers, le même jour 15 juin.

Osmont, commissaire du département, se présente le 15 à la séance du matin et dépose sur le bureau l'expédition des arrêtés départementaux et des exemplaires des diverses proclamations et adresses du département à ses concitoyens, aux citoyens des sections de Paris et aux citoyens des départements. On décide aussitôt de convoquer au siège des séances du Directoire les corps administratifs, judiciaires, et les commandants de la garde nationale.

A dix heures du matin, la réunion a lieu. Quatre administrateurs seulement : Durand, vice-président, Deville, Jouveaux et Combault, faisant fonctions de procureur syndic en l'absence de Crochon, assistent à la séance ; puis Harou et Hellot, juges au tribunal ; Laignel, commissaire national, et le greffier Cardon ; le maire de la ville, Leroy, et six officiers municipaux ; Legrix, procureur de la commune ; treize notables, les deux juges de paix et leurs deux assesseurs, Bouillon et Castel, membres du tribunal de conciliation et leur greffier ; enfin Martin et Leroy, commandants de la garde nationale de la ville ; Herbert, agent militaire près du district, et Douville, adjudant du bataillon, soit au total quarante-deux personnes.

Osmont fait l'exposé des faits. Laissons parler le procès-verbal pour le surplus :

L'Assemblée, considérant que la Convention a été dominée par une faction, que cet état d'oppression et d'anarchie dans lequel nous gémissons ne peut durer plus longtemps sans précipiter la République dans un abîme de maux ;

Après avoir ainsi posé la question : adoptera-t-on, oui ou

non, les mesures proposées par le département dans son arrêté du 6 de ce mois?

L'Assemblée, mue par le désir de conserver la République une et indivisible, et d'avoir une constitution qui soit le résultat du vœu librement émané de ses représentants, voulant maintenir le serment qu'elle a fait d'anéantir le despotisme et d'atterrer tous les factieux qui oseraient usurper la souveraineté du peuple et dicter des lois, voulant rendre à la Convention la majesté qui lui revient et délivrer les honnêtes habitants de Paris du joug odieux sous lequel ils gémissent;

Arrête, à la majorité de *vingt-huit voix contre quatorze voix*, qu'elle donne adhésion aux mesures prises par le département, *qu'elle est prête à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang* pour faire respecter par tous les individus composant la République les représentants du peuple, quelle que soit leur opinion, et rendre à la Convention la liberté et la splendeur que lui a ravie une poignée de désorganisateurs;

Arrête, en outre, que deux expéditions seront remises au citoyen Osmont pour, par lui, la transmettre au Conseil général du département.

Cette délibération était bien telle que la désirait Osmont, le commissaire du département; mais, quand elle fut écrite au registre, pas un des membres de la majorité ne voulut y apposer son nom. La population de la ville et la municipalité obéissaient maintenant aux inspirations de Legrix, procureur de la commune, et n'écoutaient plus les administrateurs du district. Ce fut alors une débâcle générale parmi les partisans du département, qui renoncèrent eux-mêmes au bénéfice de la délibération qui leur avait donné la majorité. Alors Combault, administrateur, faisant fonctions de procureur syndic, écrivit au pied de cette délibération : *Vu le changement d'opinion*, VACAT. Signé : Combault.

Ainsi se termina cette scène burlesque dans laquelle, quelques instants auparavant, les enragés partisans de l'insurrection *se disaient prêts à verser jusqu'à la dernière*

goutte de leur sang pour défendre des principes qu'ils abandonnaient ensuite aussi lestement. Cette leçon ne devait pas être perdue pour Eude et Crochon, alors absents.

De tous les côtés, dans les districts, les menées départementales avortaient piteusement. A la séance de la Convention du 17, plusieurs habitants d'Ivry-la-Bataille venaient constater que la Convention était libre, qu'ils ne reconnaissaient qu'elle, et lui juraient l'attachement le plus entier, le dévouement le plus absolu. Ils obtenaient ainsi la mention honorable de leur conduite consacrée par décret (*Moniteur*, réimpr., XVI, 679 et 680).

Ainsi, dans le département, tous les districts, sauf Évreux, avaient refusé de s'associer à l'arrêté insurrectionnel du 14 juin.

V

Le Comité de salut public suivait d'un œil attentif le mouvement des esprits : il redoutait avec raison l'emploi des mesures de rigueur qui conduisait à la guerre civile, et il espérait que le temps et le raisonnement feraient plus sur l'esprit normand que le déploiement d'une force armée. A la déclaration de guerre civile contenue dans l'arrêté départemental du 14 juin, la Convention riposta par le décret du 18 juin « faisant défense à toutes les autorités constituées, à la force armée et à tous les citoyens du département de l'Eure d'exécuter aucun ordre et aucun arrêté signés des administrateurs dudit département, suspendus par son décret du 13 du présent mois; déclarant nuls tous les arrêtés qui peuvent avoir été pris par lesdits administrateurs depuis leur suspension; ordonnant au Conseil exécutif provisoire de prendre des mesures pour

que les gendarmes rassemblés dans la ville d'Evreux, se rendent sur-le-champ au lieu ordinaire de leur résidence ou aux armées, et pour que les dragons de la Manche et chasseurs actuellement en la même ville ou en détachement dans l'étendue du département de l'Eure se rendent sans délai à Versailles pour s'y organiser conformément à la loi. »

Le même décret enlevait à Evreux le siège du district et le transférait provisoirement à Vernon, et chargeait le Comité de salut public de lui présenter des mesures ultérieures.

Quelques jours après (le 23), un nouveau décret ordonnait que la Commission administrative provisoire du département, qui n'avait point été convoquée, par suite de l'appel à la barre de la Convention du citoyen Lecomte, procureur général syndic du département chargé de cette convocation, se réunirait de suite, sur la convocation du procureur syndic de l'administration de district de Bernay. Aux termes de l'art. 1er, cette commission était composée des administrateurs du département de l'Eure restés fidèles à leurs devoirs, ou qui, après avoir signé les arrêtés du 6, se sont rétractés et dont la suspension a été levée par décret, et en outre d'un membre de l'administration de chaque district qui n'a point signé ni pris part à ces arrêtés, ou qui, après y avoir pris part, s'est rétracté avant le décret du 23. L'article 2 invitait les administrateurs qui n'avaient point pris part aux arrêtés du 6 à se rendre sur-le-champ à Bernay, sans attendre d'autre convocation. Cette commission ne put pourtant se réunir que le 3 juillet à Bernay.

A la nouvelle de ce décret, l'assemblée départementale résolut de s'opposer au départ des troupes alors à Evreux. Elle était assurée de la complicité de Puisaye, lieutenant-colonel commandant les Dragons de la Manche, frère de

l'aide de camp de Wimpffen et comme lui dévoué à l'insurrection, mais les *chasseurs* paraissaient vouloir obéir à la Convention. Les dragons restèrent donc dans leur caserne, mais les *chasseurs* décidèrent de partir. Alors la garde nationale prit les armes et alla se placer sur la route de Vernon avec deux canons chargés à mitraille, barrant la route aux chasseurs, et menaçant de s'opposer par la force, à leur marche sur Versailles. Les troupes, cédant à cette *douce violence*, rentrèrent dans leur caserne, et le département se hâta d'annoncer ce haut fait à l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression* organisée dans le Calvados, qui le mentionna comme une victoire dans son Bulletin (1). Le correspondant ajoute que ces troupes ont exécuté l'*ordre avec plaisir*; c'est trop dire : la plupart d'entre eux s'enfuirent la nuit suivante, en escaladant les murs et rejoignirent Versailles. Ils envoyèrent même à la Convention, une délégation pour protester de leur attachement aux lois et à la République.

Les rétractations des administrateurs ou des membres des autorités constituées étaient enregistrées avec un certain éclat dans les séances de la Convention (2). Le 24 juin, une députation de treize communes déposait sur le bureau leur protestation contre les arrêtés de l'administration de ce département, et, sur la proposition de Du Roy, obtenait la mention honorable pour cette démarche et l'insertion au *Bulletin*. Ce fut une occasion toute naturelle pour Legendre de se plaindre de la conduite paternelle de la Convention envers les députés rebelles et de demander que le ministre de la guerre fût tenu de prendre des

(1) Bulletin des autorités réunies à Caen, chef-lieu du département du Calvados, n° 1. — Voir aussi : *Journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 61 et la note.

(3) Séance du 18 juin. *Moniteur*, réimpression, XVI, 683.

mesures pour que *force demeurât à la loi* dans la ville d'Evreux.

Du Roy réclama l'ajournement de la proposition de Legendre. Il savait exactement l'état des esprits dans l'Eure, et aurait voulu reculer l'emploi de mesures de rigueur. La Convention, dit-il, « doit distinguer les citoyens des administrateurs : les uns sont véritablement coupables, puisqu'ils veulent former une scission dans la République au moment où l'étranger est à nos portes..... Les autres ne sont qu'égarés, et même la plus grande partie est opprimée, et, sous quelques jours peut-être, vous les verrez implorer votre indulgence et réclamer votre justice. »

Th. Lindet, au contraire, est d'avis d'agir énergiquement à Evreux, qui seule est en état d'insurrection (1). « La seule ville d'Evreux a été témoin des serments inciviques des administrateurs, et *aucune autre commune du département ne les a partagés...* » Il fait ensuite allusion aux démarches faites par le département pour lever la force armée : partout ses émissaires ont été repoussés avec indignation.

Cependant, ajoute-il, ces administrateurs, poussant jusqu'au bout la témérité de leur révolte, firent amener des boulets à Evreux, firent descendre les cloches pour fondre des canons, et abusèrent du décret qui leur permet d'établir une manufacture d'armes, pour forger des armes contre la patrie..... Ils ont osé citer à leur barre les administrateurs du district de Bernay, en les menaçant que s'ils n'y comparaissaient pas, les citoyens d'Evreux et du Calvados iraient les mettre à la raison. Enfin, ils ont fait braquer le canon sur les *Dragons de la Manche* pour les forcer à prêter un serment contre-révolutionnaire.....

Le triomphe de ces traitres va bientôt finir : déjà le maire a rougi d'avoir adhéré à leurs arrêtés : déjà ces administrateurs eux-mêmes sont honteux de voir qu'il n'est pas dans leur département une seule petite commune qui seconde leurs projets.

(1) *Moniteur*, réimpression, XVI, 731.

Ces rebelles sont devenus l'exécration du département de l'Eure et bientôt le peuple vous les amènera. Ils ont abusé de leurs pouvoirs; il est juste de les rendre responsables des événements. Je demande qu'ils soient décrétés d'accusation.

Thuriot demande la destitution immédiate des tribunaux criminels de département et de district, qui ont pactisé avec l'insurrection. Ces mesures sont immédiatement votées. Un décret décide que le Conseil exécutif provisoire prendra sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour que force reste à la loi dans la commune d'Evreux, et suspend provisoirement les juges du tribunal criminel du département et ceux du district d'Evreux (1).

Cependant Robert Lindet, membre du Comité de salut public, ne perdait pas l'espoir d'arrêter pacifiquement la révolte d'Evreux. Ses émissaires l'avertissaient de la volte-face faite par l'opinion publique. Aussi, le soir, à une séance du Comité de salut public et du Conseil exécutif provisoire réunis (24 juin 1793), il tenta un dernier effort, exposa la situation des esprits, et réussit à obtenir cet arrêté :

Après une mûre délibération le Comité de salut public et le Conseil exécutif provisoire réunis, considérant les motifs et les faits exposés par un membre du Comité (Lindet) et convaincus que des mesures rigoureuses prises trop précipitamment en vertu dudit décret auraient infailliblement des suites très fâcheuses, que la prudence prescrit d'éviter, *et que l'emploi des moyens de rigueur, loin de ramener les esprits égarés, ne paraît propre qu'à faire éclater de plus grandes divisions, et qu'il serait imprudent de compromettre par des mesures précipitées le salut de la République;* considérant que la simple notification du décret de la Convention nationale pourra suffire pour ramener à la loi la commune d'Evreux, qui n'a été égarée que par les faux rapports et les suggestions perfides des ennemis du bien public; arrêtent que, préalablement à l'exécution du décret de

(1) Ils avaient pris part à l'arrêté du 14 juin.

la Convention nationale, en ce qui concerne la commune d'Evreux, le ministre de l'intérieur et celui de la guerre en adresseront une expédition en forme à ladite commune; arrêtent en outre qu'il sera donné connaissance du présent arrêté à la Convention nationale (1).

Il était impossible de pousser plus loin l'esprit de condescendance et de conciliation, et de tendre plus fraternellement la main à des égarés. Mais le Conseil général du département insurgé n'entendait pas être traité de la sorte.

Dès le lendemain, 25 juin, Lecerf, président, réunissait l'assemblée, afin de parer, si possible, le nouveau coup dont l'insurrection était menacée : ses amis et lui-même voulaient la lutte avec la Convention et l'union intime avec le Calvados. Une assemblée centrale des départements était en voie d'organisation à Caen, sous l'influence des Girondins proscrits, et le département de l'Eure était convié à s'y faire représenter par deux délégués. Si le département de l'Eure refusait de nommer ses délégués, il donnait la preuve de sa renonciation à l'insurrection et se détachait ostensiblement et réellement d'une insurrection née dans son sein. La séance était solennelle et le moment décisif. Qu'allait-il se passer? L'assemblée allait-elle obéir enfin au vœu des districts et voter la pacification? Les députés des districts ont été rappelés par leurs commettants ; leur mandat est annulé à la suite des délibérations prises dans les réunions des 15 et 16 juin : l'assemblée insurrectionnelle ne comprend plus que quelques administrateurs du département, les délégués du district et du Conseil général de la commune d'Evreux, les députés des sections, les membres des tribunaux criminel et civil, et le commandant provisoire de la garde nationale. Quelle conduite va tenir un groupe aussi peu important d'hommes politiques?

(1) *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 69.

Eude et Crochon, députés du district du Pont-Audemer, éclairés par l'attitude de la population du district et la séance du Conseil général du 15 juin, comprirent la gravité de la situation, et ils eurent le courage, ou tout au moins l'habileté, de revenir sur leur première décision. Ils ne voulaient point engager le peuple malgré lui. Ils allèrent trouver le *Comité de sûreté générale* formé au sein de l'assemblée départementale pour lui soumettre le danger vers lequel on courait aveuglément, puis devant l'assemblée « ils firent remarquer que, s'ils avaient accepté la mission de représenter leur district, c'est parce que les citoyens de leur ville, en assemblée générale, avaient voté une adresse au département sur la violation faite de l'assemblée générale ; que forts du vœu de leurs concitoyens, ils se sont rendus à l'assemblée générale à Evreux, ont assisté et coopéré à la séance du 6 et à l'arrêté qui a été pris, mais sous la condition que les mesures qu'il renferme auraient l'assentiment de tous les administrés (1) ; or, ajoutent-ils, tant que nous avons pu présumer cet assentiment, nous avons persisté dans les mêmes sentiments ; mais, dès que le vœu de nos concitoyens nous a paru contraire, nous avons abandonné ces vues, en vertu de ce principe *que les administrateurs ne peuvent avoir d'autre volonté que celle de leurs administrés*. La *conciliation* est donc nécessaire, et il y a lieu d'abandonner les mesures prises par l'arrêté du 6 juin. » Ils obtinrent que l'on présenterait à la Convention, par l'intermédiaire du Comité de salut public, un mémoire de la conduite de l'assemblée et des motifs qui l'ont déterminée, et que le procureur syndic serait chargé d'instructions par-

(1) Cette condition *sine quâ non* était formelle. Gardembas écrit : ... « Ecalard et Gardembas donnèrent leur adhésion à l'arrêté du 6 juin, dont l'exécution était subordonnée à la sanction des communes du département. » (Gardembas, *Précis des événements*.) Voir aussi l'art. V de l'arrêté du 6 juin.

ticulières, qui l'autoriseraient à déclarer qu'il ne serait donné aucune suite auxdits arrêtés du 6 (1). Mais cette rétractation ne pouvait plaire aux violents, et, malgré les efforts d'Eude et de Crochon, l'assemblée générale, *nonobstant le vœu du Comité de sûreté générale, arrête, à la majorité de quatorze voix contre onze*, qu'il serait nommé deux commissaires pour se rendre à Caen.

Ainsi la guerre civile allait sortir d'une telle délibération ; sur 25 votants, une différence de trois voix seulement décidait du sort du département.

Eude et Crochon n'avaient pas été sans remarquer que parmi les quatorze, plusieurs avaient voté par crainte, ne se doutant pas que les partisans de la pacification étaient aussi nombreux. Aussi la proclamation du résultat donna-t-elle du courage aux indécis. Ils résolurent de reprendre la question à la séance du soir. « La première séance du 25 de ce mois, dit Crochon, nous enlevait tout espoir et nous étions résolus à vous donner, le soir même, notre démission, si nous ne réussissions pas à vous faire revenir sur votre détermination : mais quelle fut notre surprise de voir la séance levée, *au moment où l'on voyait la majorité disposée à se rendre à la justice de nos réclamations !* »

Pour réussir ce tour d'escamotage, le président Lecerf avait déclaré que l'assemblée n'était pas complète, « *quoiqu'elle fût composée d'un plus grand nombre de membres qu'à la séance du matin, où l'arrêté avait été pris* (2) ».

On alla plus loin, on usa de manœuvres de mauvaise foi. Laissons parler nos délégués. « D'autre moyens concou-

(1) Cette adresse n'a pas dû être envoyée, car, à cette date, nous ne trouvons que l'adresse à la Convention lue par l'huissier Gassouin, au nom de la commune d'Evreux.

(2) Voir la délibération du Conseil général du district de Pont-Audemer, du 26 juin 1793, aux Archives de l'Eure, L. 763, et la minute de la lettre d'Eude et Crochon qui y est annexée.

rurent, ce jour-là, pour tendre des pièges à la bonne foi. Un homme de Pont-Audemer publiait que la Commune s'était assemblée le samedi, et que trois cents volontaires avaient signé leur adhésion. On répandait qu'un autre particulier confirmait dans une lettre le même récit. Hé bien, citoyens! à notre retour ici, nous apprenons que cette nouvelle est de toute fausseté, et que loin de voir le nombre de nos partisans s'accroître, *il ne fait que diminuer de plus en plus.* »

Aussitôt de retour dans leurs foyers, écœurés d'une telle comédie, indignés de la légèreté et de la folie avec laquelle quelques meneurs lançaient le département dans les aventures, Eude et Crochon demandèrent la convocation du directoire du district, et le 26 juin, au lendemain de la fameuse réunion du 25, ils firent à leurs collègues, qui le transcrivirent au registre et nous l'ont ainsi conservé, le récit fidèle de cette réunion du 25, que tous les historiens semblent avoir ignorée jusqu'à ce jour :

Invariablement attachés aux principes qui les avaient guidés et qui ne permettent pas à des administrateurs de donner aucune suite à des mesures que leurs administrés n'approuvent point ou improuvent, ils se sont déterminés à quitter l'assemblée générale et à se rendre près de cette administration (le directoire du district de Pont-Audemer), déclarant remettre les pouvoirs qui leur avaient été donnés et ne vouloir en user à l'avenir; demandant au surplus que la minute de la lettre qu'ils vont adresser à la même assemblée générale et qui contient les motifs de leur démission, fût annexée au présent (registre) pour y avoir recours en tant que de besoin.

Aussitôt, le Conseil général approuvant la conduite desdits citoyens Eude et Crochon et les motifs qui les ont portés à donner leur démission, déclare l'accepter et arrête qu'il ne donnera par les mêmes principes, aucune suite aux divers arrêtés du département, depuis le 6 de ce mois, et que la minute de la lettre écrite aujourd'hui à l'assemblée générale par lesdits commissaires demeurera annexée au présent registre,

laquelle lettre a été remise sur le bureau pour être mise à la poste par le secrétaire.

Voici la teneur de cette lettre importante :

Citoyens,

Lorsque, dans les dangers de la patrie, vous avez appelé près de vous les commissaires des districts, nous y sommes venus, munis d'ailleurs du vœu de nos concitoyens conforme aux vues que chacun manifestait alors sur les moyens de la sauver; forts de leur assentiment et de la pureté de nos intentions, nous devions employer tous nos efforts pour répondre à l'attente de nos commettants et à celle de l'assemblée, dans les différentes missions qui nous étaient confiées. Nous l'avons fait avec franchise et c'était un devoir que nous remplissions, mais vous savez, citoyens, qu'à l'exécution des mesures de salut public proposées, était attachée une condition essentielle, l'adhésion du peuple. Nous ne vous réitérerons pas notre surprise sur l'indifférence qu'on a gardée à cet égard. Instruits du changement de l'esprit public dans notre pays, et ailleurs, nous nous sommes empressés de retourner vers vous, pour vous faire part des dangers de la persévérance. Nous les avons exposés aux députés de la commune d'Évreux, au Comité de sûreté générale, nous les avons proclamés hautement à l'Assemblée, et nous sommes restés dans son sein tant que nous avons eu l'espoir de ramener les esprits à la paix. Nous ne vous dissimulerons pas la douleur avec laquelle nous nous sommes vus contrariés dans ce but salutaire. La première séance du 25 de ce mois, nous enlevait tout espoir et nous étions résolus à vous donner le soir même notre démission, si nous ne réussissions pas à vous faire revenir de vos déterminations du matin, mais quelle fut notre surprise de voir la séance levée au moment où l'on voyait la majorité disposée à se rendre à la justice de nos réclamations. D'autres moyens concoururent ce jour pour tendre des pièges à la bonne foi. Un homme de Pont-Audemer publiait que la commune s'était assemblée le samedi et que 300 volontaires avaient signé leur adhésion. On répondait qu'un autre particulier confirmait dans une lettre le même récit. Hé bien, citoyens, à notre retour ici, nous apprenons que cette nouvelle est de toute fausseté, et que loin de voir le nombre des partisans s'accroître, il ne fait que diminuer de plus en plus. Sans doute, ce nouvel éclaircissement contribuera à vous faire renoncer à

un système d'obstination dont les suites, nous vous le répétons, compromettraient infailliblement la chose publique au lieu de la sauver. Nous avons remis au district la commission dont il nous avait chargé, et sans doute, vous approuverez dans nos observations, la légitimité de nos motifs.

EUDE, CROCHON.

La copie de cette lettre est encore attachée au feuillet du registre où Crochon l'avait épinglée au lendemain de la réunion d'Evreux du 25 juin; et elle demeure aujourd'hui, avec la délibération du Conseil général du district de Pont-Audemer du 26, la seule pièce qui puisse nous faire connaître l'existence de cette singulière séance de l'Assemblée générale de l'Eure, dans laquelle les prétendus représentants de l'Eure osèrent, à une majorité de trois voix, associer leur département à la guerre civile, alors que de toutes parts, leurs administrés répudiaient l'insurrection.

Il était utile de mettre en lumière ce point d'histoire jusque-là inconnu. Il montre bien que cette insurrection n'avait aucune attache dans le pays et qu'elle ne constitua jamais qu'une misérable révolte de fonctionnaires ambitieux.

Ainsi Pont-Audemer qui, le premier, dans le département, sous l'impulsion d'Eude et Crochon, avait élevé la voix en faveur des Girondins expulsés, rachetait courageusement les conséquences d'une démonstration généreuse, il est vrai, mais trop légèrement résolue, et ramenait par son attitude, ses délégués à des idées de conciliation qui certainement auraient triomphé, sans l'escamotage auquel le président se livra à la séance du soir dans l'Assemblée générale d'Evreux.

Le 1er juillet, le Conseil général du district approuva la conduite d'Eude et de Crochon, et déclara ne point reconnaître l'autorité du département, tant que le décret qui le suspendait ne serait point rapporté.

Le lendemain, les deux délégués, ayant appris par les feuilles publiques la discussion qui avait eu lieu à la Convention le 26 juin, et ne voulant point attendre la publication du décret, déclaraient renouveler leur rétractation de tous les actes signés par eux au département, n'entendant faire exécuter aucun des arrêtés pris par le département, au préjudice des décrets de la Convention.

Ainsi, l'assemblée insurrectionnelle départementale était abandonnée et désavouée, non seulement par les citoyens eux-mêmes, mais par les administrateurs. Evreux, qui avait longtemps passé pour être la place forte et la citadelle du fédéralisme, se détachait aussi de l'insurrection, surtout après la publication du décret du 13 juin. Elle regrettait vivement son titre de chef-lieu de département. Le 19 juin, le maire, Écalard Chaumont, donna sa démission et désavoua sa signature aux arrêtés insurrectionnels. Sa lettre fut lue à la Convention : « Le citoyen Ecalard m'est connu, dit Du Roy : ce militaire, avancé en âge, quoique né dans la classe des ci-devant privilégiés, s'est toujours montré bon patriote. » De toutes parts, les rétractations arrivaient. Le 24 juin, le procureur de la commune d'Evreux se retirait aussi.

La municipalité de Bernay avait adressé, le 19 juin, une adresse à celle d'Evreux en la suppliant d'abandonner l'insurrection ; elle avait même délégué six commissaires pour porter l'adresse. En outre, le 21 juin, *l'Assemblée des corps constitués et de la Société démocratique de Bernay* adressait à ses concitoyens une proclamation qu'elle tirait à 2,000 exemplaires, et qui se terminait ainsi (1) : « Frères, amis, ne respirons tous qu'amour de la patrie, paix, ordre,

(1) *L'assemblée des Corps constitués et de la Société démocratique de Bernay à ses concitoyens*, à Rouen, de l'imprimerie de Ve L. Dumesnil et Montier, rue Neuve-St-Lô, n° 6; in-8 de 14 pages.

obéissance à la loi. Ne reconnaissons que ces bases à la prospérité publique et au bonheur particulier. Des lois... et non du sang. Confondons nos vœux dans celui-ci. »

La commune d'Evreux sembla pourtant céder aux sollicitations de Bernay. Le 26 juin, à la barre de la Convention, un sieur Gassouin, huissier du tribunal criminel et se disant secrétaire de la commune, donna lecture d'une adresse fort habile. Elle avait été rédigée par un sieur Pain, qui mettra sa facilité de rédaction et sa verve de poète au service de toutes les réactions jusque et y compris la Restauration. Elle s'attachait surtout à démontrer que jamais les habitants d'Evreux n'avaient méconnu la Convention nationale, et à réclamer le retour du chef-lieu à Évreux. Gassouin rétractait toutes les signatures qu'il avait mises au bas des arrêtés insurrectionnels.

La lettre de fraternité adressée par la ville de Bernay au Conseil général d'Évreux, était fort habile dans sa droiture. Elle blâmait énergiquement la conduite des administrateurs du département, mais reconnaissait que le chef-lieu devait rester à Evreux et qu'elle ne l'avait jamais sollicité pour elle. Cette lettre avait été très applaudie au sein du Conseil général de cette commune : elle enlevait aux insurgents un argument dont ils s'étaient servi pour exciter la population contre Lindet et contre la Convention. Le même jour, Fontaine, officier municipal, donnait sa démission : le lendemain 22, c'était le tour des quatre commandants de la garde nationale. Les habiles commençaient à tirer leur épingle du jeu pendant qu'il en était temps encore.

Le 24 juin, Wimpffen écrivait au Conseil de la commune d'Évreux que le 6[e] bataillon du Calvados s'était, de son chef, porté du Mans sur Alençon, que cette ville manquait de subsistances et qu'il l'envoyait à Évreux. Le Conseil

général ne paraît pas avoir été dupe de l'ordre hypocrite de marche donné par le général, et il prend aussitôt cette patriotique délibération, qui montre bien que la majorité ne voulait pas de guerre civile :

Le Conseil général, après mûres réflexions et ample discussion, considérant qu'il est étonnant *qu'au moment où les rebelles de la Vendée sont prêts à se porter sur la ville du Mans, un bataillon est parti sans un ordre quelconque et de son propre mouvement*, que les mêmes raisons de défaut de subsistances qui pourraient exister à Alençon et à Caen, subsistent bien réellement dans cette ville ;

Considérant que l'avis donné par le département du Calvados ne peut pas être considéré comme un ordre légal, que ne pouvant laisser soupçonner la ville de récéler des forces armées dont la destination ne serait pas connue, il a été arrêté.... qu'il sera sur-le-champ écrit au ministre pour lui faire part de tout ce que dessus, et l'engager, soit que la marche de ce bataillon lui soit connue ou non, de lui donner sur-le-champ contre-ordre avec d'autant plus de raison que les subsistances nous manquent en ce moment...

Aussitôt, deux délégués, Corbin et Duvaucel, sont envoyés au département pour lui faire part de ces graves observations. Ils ne trouvent personne au siège de cette administration ; mais, ne voulant souffrir aucun retard dans une affaire aussi importante, ils mettent à la poste la lettre dénonçant au ministre de la guerre la marche illégale sur Évreux d'une force armée. En fait, cette démarche était une rupture avec l'assemblée d'insurrection. Aussitôt averti et voulant arrêter l'effet moral d'une pareille démarche, le département saisit la lettre à la poste. De son côté, le conseil de la commune, pour calmer l'opinion, déclare que la question sera vidée à la séance du soir de l'assemblée du département. Que se passa-t-il dans cette séance, dont nous n'avons pu trouver aucune trace? On s'en doute : le département protesta de ses bonnes résolutions, nia toute

connivence avec Wimpffen, et obtint ainsi un adoucissement aux termes de la lettre. Le lendemain 25 juin, en effet, le Conseil décida de supprimer dans la lettre *tout ce qui a trait aux rebelles de la Vendée*, et de se borner à représenter au ministre le défaut de subsistances. La lettre fut donc remise à la poste ; il est probable que le département la confisqua à nouveau et que le ministre ne l'a jamais reçue. Mais, est-ce que cet épisode ne met pas à nu, d'une part, la volonté de la commune d'Évreux de ne point prendre part à une insurrection armée, et d'autre part, la duplicité des meneurs du département faisant cause commune avec Wimpffen et les administrateurs du Calvados, utilisant hypocritement pour la guerre civile ce bataillon déserteur commandé par Leroy (1), et néanmoins niant ses menées royalistes et ses accointances vendéennes devant la commune sincèrement républicaine d'Évreux?

Robert Lindet ne s'était pas trompé sur la portée du changement d'opinion et sur les conséquences qu'il entraînait avec lui. Ceux qui, au début, s'étaient montrés les plus ardents, criaient bien haut qu'ils avaient été égarés, mais que leurs intentions étaient pures. Aussi, le 26 juin, à la Convention, il prit la parole au nom du Comité de salut public, et caractérisa ainsi la situation :

Une grande conspiration était ourdie contre la liberté, vous l'avez déjouée en frappant les conspirateurs dont plusieurs se sont répandus dans les départements pour y allumer la guerre

(1) Ce bataillon avait été levé en Normandie, au mois de mars précédent. Il était commandé par Leroy, ancien député à l'Assemblée législative et avocat à Bayeux. Dirigé sur Angers contre les Vendéens, une grande partie de ce bataillon avait déserté sur les instigations de son chef, avait rebroussé chemin et s'était rendu à Alençon. C'est dans cette ville que Wimpffen lui donna l'ordre de se rendre à Évreux. On peut consulter l'observation faite à la séance de la Convention du 26 juin par Tellier, et le certificat lu à la séance du 9 germinal an III (29 mars 1795). On pourra juger ainsi des sentiments royalistes de Wimpffen, de Puisaye son associé, le futur Vendéen, et de Leroy.

civile. Des administrateurs les secondent; ils ont sonné le tocsin de la contre-révolution, ils veulent le déchirement de la. République. *Ce n'est pas une insurrection, c'est une révolte.* Cependant, vous ne pouvez frapper tous les coupables, ils sont en trop grand nombre : commencez par les éclairer. Je suis chargé de vous proposer un projet d'adresse aux Français.

Il donna lecture de ce projet d'adresse rédigé par lui, et présenta ensuite un projet de décret permettant aux magistrats, fonctionnaires publics, administrateurs ayant pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, de se rétracter dans le délai de trois jours, à compter de la publication dudit décret : faute de quoi faire, ils seront déclarés traîtres à la patrie.

Aux termes de ce décret, qui fut voté tel que Lindet l'avait présenté, les citoyens qui s'étaient rassemblés en armes étaient tenus de se séparer : ceux qui ne se sépareraient pas seraient dispersés et punis de la manière prescrite par la loi du 3 août 1791 (1).

Ce décret qui ouvrait si facilement la porte aux égarés, était inspiré par une pensée de haute politique. Effacer les traces d'une insurrection avant qu'elle n'ait donné lieu à aucune effusion de sang; faire appel aux hommes de bonne foi pour leur signaler le danger qu'ils font courir à la patrie, en se perdant eux-mêmes par leur obstination; parler à tous le langage du patriotisme pour arrêter les dissensions intestines : tel est le but que Lindet a tenté de réaliser dans cette adresse, qui fut répandue à profusion dans l'Eure et le Calvados.

Le Comité de salut public devait pousser jusqu'aux dernières limites la patience et la longanimité vis-à-vis des insurgés qui l'assaillaient d'injures dans leurs pamphlets

(1) *Moniteur*, réimpr., XVI, 757. — L'adresse rédigée par Lindet a été imprimée. On en trouvera le texte dans le procès-verbal, XIV, 332. Cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, V, 63.

et leurs proclamations. Quatre jours après la publication de la proclamation aux départements insurgés, la discussion s'ouvrait au sein du Comité sur les mesures à prendre relativement à la ville d'Évreux. Robert Lindet répugnait à l'idée d'envoyer une force armée dans cette ville : il craignait que la nouvelle de cette expédition n'aidât à la guerre civile, en arrêtant le mouvement de rétractation qui devait suivre la proclamation du 26 juin. Aussi le Comité (30 juin), tout en maintenant la levée des deux bataillons de Paris, et du troisième fourni par Seine-et-Oise, considérant « *qu'il importe de faire passer momentanément à Evreux une force qui n'y soit pas annoncée comme permanente,* afin d'éviter tout signe d'alarme ou de guerre civile, arrête qu'après la levée et la composition des dits bataillons, le ministre de la guerre leur donnera une destination pour l'un des départements de la ci-devant Bretagne, et à l'époque précise où ils se trouveront rendus à Évreux, leur transmettre l'ordre d'y séjourner pendant quelque temps jusqu'à ce qu'il soit jugé convenable de leur faire subir leur destination ». Cet arrêté fut mis au carton des pièces secrètes et une expédition en fut envoyée au ministre de la guerre (1).

Les événements ne permirent pas au Comité de suivre ce projet : la marche des troupes du Calvados sur Évreux, et l'occupation de Pacy obligèrent bientôt la Convention à organiser une petite armée pour réprimer l'insurrection départementale.

Les rétractations continuèrent de se produire après le décret du 26. Elles n'avaient point suffi, nous l'avons vu, à arrêter le département qui, dans sa séance du 24 juin, venait de déléguer deux de ses membres à l'assemblée centrale de Caen. Pourtant, si l'on en croit Gardem-

(1) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 131 et suiv..

bas (1), le département aurait écrit au Calvados *qu'en présence de ce refus d'adhésion, il ne donnerait aucune suite aux arrêtés du 6 juin.* Or, il n'y a pas lieu de douter du témoignage de ce fédéraliste, ami de Buzot. Le président de l'Assemblée insurrectionnelle du Calvados se garda bien de communiquer cette lettre aux députés qui la composaient, de peur d'arrêter leur élan et leur ardeur, et le *Bulletin des autorités constituées* n'en fait pas mention. Mais ce qui confirme la déclaration de Gardembas, c'est que les délégués du département de l'Eure n'ont point paru à la réunion de l'*Assemblée centrale des départements réunis*, ni le 30 juin, ni à une autre date. Cette assemblée ne comprenait que des députés nommés par les départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Calvados. L'Eure était absent. Il n'a pris aucune part aux mouvements de troupe provoqués par Wimpffen.

Et cependant, désavoués par les districts, les administrateurs de l'Eure qui avaient correspondu avec le Calvados et Wimpffen ne se sont pas rétractés. Ils sont restés inféodés à l'insurrection, ayant contre eux la majorité de la population ébroïcienne et la quasi complète unanimité des campagnes. Aussi l'arrivée des troupes du Calvados, accompagnées de Bougon-Longrais, de Lenormand, des chefs réels de l'insurrection calvadosienne, se produisit-elle à temps pour arrêter l'explosion du sentiment populaire comprimé par Lecerf et ses complices de l'assemblée. La population fut très étonnée de l'arrivée de ces troupes. « A ce moment, dit Gardembas, *Evreux cessa d'être libre. Bougon, procureur général du Calvados, plusieurs autres administrateurs, plusieurs citoyens de Caen*

(1) Gardembas, *Précis des événements qui ont eu lieu à Evreux, et dans le département de l'Eure, après les journées des 31 mai et 2 juin 1793.*

et d'autres endroits influencèrent toutes les délibérations, tant du département que du peuple. »

Ici se termine, à la fin de juin, l'existence de cette assemblée départementale insurgée : à partir de l'arrivée de Bougon-Longrais, et des commissaires du Calvados, ses rares membres demeurés fidèles à la cause fédéraliste sont absorbés dans l'état-major mi-partie civile, mi-partie militaire qui tourbillonnait autour de Puisaye. Ils n'ont aucune action sur la marche des événements qui vont amener la déroute militaire de Brécourt (13 juillet), et c'est à la suite de cette armée vaincue sans avoir combattu, conspués par la population ébroïcienne, honnis et méprisés par ceux qui les exaltaient naguère, que nous verrons ces tristes débris de l'assemblée départementale *s'évader* (1) d'Evreux dans l'après-midi du 14 juillet 1793.

Il ne nous est pas possible de retracer ici la série d'événements qui amenèrent la mission de Robert Lindet et de Du Roy dans l'Eure, l'organisation de l'armée de pacification et la dissolution de l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression* siégeant à Caen. Disons seulement, pour en terminer avec les administrateurs fugitifs de l'Eure, qu'ils suivirent leurs collègues du Calvados dans leur rétractation du 25 juillet. Ceux-ci envoyèrent, à cette date, une adresse d'adhésion à la Convention, mais pour que le document fût complet, ils y ajoutèrent la rétractation des administrateurs de l'Eure. Dans l'imprimé qui fut distribué à l'époque, elle est ainsi conçue :

Les administrateurs, les membres des autorités constituées, les députés des sections de la ville d'Evreux soussignés, mus

(1) Dans sa séance du 14 juillet, le Conseil général de la commune d'Evreux reçoit l'avis de l'*évasion* des administrateurs, puis *par un mouvement d'indignation, exprime sa surprise de leur conduite*, et décide d'aller poser les scellés sur le lieu de leurs délibérations. (Arch. de l'Hôtel de Ville d'Evreux.)

par les mêmes motifs que l'assemblée des autorités constituées de la ville de Caen, déclarent qu'ils rétractent l'arrêté pris par eux le 6 juin dernier, ensemble tous ceux qui en ont été la suite et auxquels ils ont participé.

Ils déclarent en outre qu'ils adhèrent à la Constitution présentée au nom du peuple français par la Convention nationale; que le vœu le plus cher à leur cœur est que la démarche qu'ils font en ce moment fasse cesser promptement l'anarchie et assure le salut de la République, pour laquelle ils ont juré et jurent encore de mourir.

Fait et arrêté lesdits jour et an. — Signé : Lecerf, président du département; Carpentier, Henri Paysant, administrateurs du département; de la Rue, commissaire du district de Louviers, et Giard, député des sections d'Evreux.

Ainsi finit, dans un avortement quelque peu ridicule, cette levée d'un département qui, par ses appels bruyants à la révolte, n'avait pas été sans donner de vives inquiétudes à la Convention. Le bon sens des districts avait réduit à l'impuissance les propagateurs d'un mouvement qui, commencé sous une apparence républicaine, devait vite se transformer en une insurrection royaliste, aussi bien dans l'esprit de Lecerf et de Bougon-Longrais, que dans celui de Wimpffen. On peut donc affirmer que, pour l'Eure, cette agitation ne régna qu'à la surface, sans avoir de racines dans la masse du peuple : elle ne sortit point du petit groupe de fonctionnaires qui l'avaient fomentée et n'eut aucun rayonnement dans le département. Ce fut une mutinerie d'administrateurs mécontents, rien de plus.

A. MONTIER.

UN DERNIER MOT

SUR JANY-MENTELLE

A nos arguments pour établir que Jany, le correspondant de Mme Roland en septembre-octobre 1793, n'est autre que le géographe-historien Mentelle (1), qu'on nous permette d'ajouter : 1° une présomption ; 2° une preuve.

Commençons par la présomption. Mme Roland écrivait à Jany, le 28 septembre : « Si j'échappe à la ruine universelle, j'aimerai à m'occuper de l'histoire du temps ; *ramassez de votre côté les matériaux que vous pourrez...* » Nous avons conclu de là que Jany devait être quelque peu historien, et nous avons fait remarquer que Mentelle avait publié divers ouvrages d'histoire. Nous aurions dû ajouter que les *Almanachs royaux* de 1780 et des années suivantes le mentionnent avec le titre d'« *historiographe* » du comte d'Artois.

Quant à la *preuve*, elle est tirée du manuscrit même des *Mémoires* de Mme Roland.

Le 26 octobre 1793, elle écrivait à Bosc, dans une lettre dont nous avons l'autographe, inséré par lui au manuscrit (m. f. 13736, fos 204-205) : « Je vous embrasse tendrement. Jany vous dira ce qu'il est possible de tenter un matin... »

Lorsque nous avons cité en note ces deux lignes, nous n'avions pas le manuscrit sous les yeux, et nous avons

(1) Voir la *Revue* du 14 janvier 1896.

suivi l'imprimé de Bosc, reproduit par tous les autres éditeurs. Mais, depuis, en examinant la polémique de 1864 entre MM. Faugère et Dauban, nous avons rencontré, dans une brochure de celui-ci (*La vérité sur Mme Roland*, p. 23), une indication singulièrement intéressante. Selon M. Dauban, qui renvoie au manuscrit (1), Mme Roland aurait écrit en cet endroit : « *M.* vous dira ce qu'il y a à faire... », et Bosc aurait biffé cet *M.* pour écrire au-dessus : *Jani.* Ne pouvant, retenu loin de Paris, aller nous-même vérifier à l'autographe, nous nous sommes adressé à un paléographe distingué, attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque ; voici ce qu'il nous écrit : « Il y a, bien nettement tracé, un *M* dans le texte primitif ; il a été biffé par une autre main plus lourde qui a écrit au-dessus : *Jani.* »

L'exactitude de la particularité remarquée par M. Dauban étant ainsi bien établie, les conséquences s'en déduisent d'elles-mêmes. C'est Bosc, en effet, on le sait, qui, au moment de livrer le manuscrit à l'imprimeur, remplaçait les abréviations de Mme Roland par les noms auxquels elles correspondaient, *Chp.* par *Champagneux*, *Gp.* par *Grandpré ;* si donc il a remplacé *M* par *Jany*, au lieu d'inscrire le véritable nom (et cela pour des raisons sur lesquelles on ne peut que faire des conjectures), il n'en reste pas moins avéré que ce nom commençait par un *M.* Cette circonstance, rapprochée de la lettre du 25 mars 1800 où Mentelle se présente à Champagneux comme le dernier correspondant de la prisonnière, ne laisse plus place à aucun doute.

CL. PERROUD.

(1) Avec son inexactitude habituelle ; ainsi, il renvoie à la page 204, troisième avant-dernière ligne, quand, en réalité, c'est au fo 205 vo, deuxième avant-dernière ligne ; il met : « Jany vous dira *ce qu'il y a à faire* », là où Mme Roland a écrit : « Jany vous dira *ce qu'il est possible de tenter un matin...* »

CORRESPONDANCE

LE PROCÈS DE LOUIS XVI, A PROPOS DES LETTRES DE BLAD

Nous recevons de notre confrère M. Belhomme l'intéressante lettre qu'on va lire :

Les lettres du conventionnel Blad, dont M. Corre vous a communiqué des extraits, sont des plus intéressantes, non seulement parce qu'elles nous donnent une idée exacte du caractère sans consistance de ce membre de la Plaine, auquel tant d'autres ressemblèrent, mais encore, et surtout, parce qu'elles nous font connaître l'origine d'une légende historique qui depuis un siècle n'a cessé d'avoir cours. N'a-t-on pas écrit récemment, dans une Revue qui passe pour sérieuse, que la majorité qui condamna Louis XVI à la mort « exista à peine, si même elle exista »?

Dans sa lettre du 19 janvier 1793, Blad informe ses commettants « qu'après une séance de trente-sept heures, dont vingt-six ont été consacrées à l'appel nominal, Louis a été condamné à la mort par une majorité de 5 voix ». Et en effet, d'après le *Moniteur* (t. XV, p. 229), le président Vergniaud avait d'abord annoncé que, la majorité étant de 361 voix, 366 députés avaient voté la mort. Mais le 18 janvier il rectifia ces chiffres et proclama que la sentence était

prononcée par 387 voix contre 334. Comment se fait-il que Blad ait pu écrire, au lendemain de cette rectification, que la majorité n'était que de 5 voix? Cette erreur ne serait-elle pas volontaire? Le caractère du personnage n'est pas de nature à éloigner les soupçons.

Comme l'a fort bien dit M. Corre, « Blad, dans sa correspondance, se montre patriote ardent, républicain sincère; il est au fond sympathique aux Girondins, comme le plus grand nombre des hommes de son département », et comme aussi beaucoup de membres de la Plaine. C'était un partisan de la décentralisation, ou, comme on disait alors, un fédéraliste, mais un fédéraliste honteux. Il fut l'un des 75 députés qu'on appelle communément les 73, qui signèrent contre les journées des 31 mai et 2 juin des protestations secrètes, et qui n'auraient cessé de l'être, si, comme le rapporte Durand-Maillane, on ne les avait trouvées dans les poches de Lesterpt-Beauvais. Incarcéré avec les 73, en octobre 1793, il rentra comme eux en décembre 1794 dans la Convention, « où il se déclara dès lors très hostile aux hommes de l'ancien parti de la Montagne », mais non moins hostile aux royalistes. Il fut adjoint à Tallien pour faire exécuter les émigrés faits prisonniers à Quiberon. Plus tard, il rentra dans l'administration de la marine et mourut fonctionnaire de l'Empire.

Quelle a été son attitude dans le procès de Louis XVI? Il importe de compléter sur ce point la note de M. Corre et de bien préciser. Au premier scrutin, Blad reconnaît comme tout le monde la culpabilité de Louis XVI. Au deuxième scrutin, il vote pour l'appel. Au troisième, il conclut par ces mots : « Je vote donc pour la mort; mais si, à l'exemple des Anglais, vous faites tomber la tête d'un roi conspirateur sur l'échafaud, vous devez, à l'exemple de Rome, chasser la famille des Tarquins. En conséquence, je

vote pour que la mort de Louis soit le signal de l'expulsion de toute sa famille. »

Ce sont là des paroles bien vagues, et il n'apparaît pas clairement que les deux parties de ce vote soient indivisibles et que la seconde soit restrictive de la première. Mais le bureau, entièrement composé de Girondins et qui a éliminé rigoureusement tous les votes qui n'étaient pas pour la mort sans aucune condition ni réserve, a traduit en le résumant dans l'appel nominal le vote de Blad par ces mots : « La mort avec sursis jusqu'au moment de l'expulsion des Bourbons ».

Est-ce le bureau qui, pour amoindrir la majorité, a mal interprété la pensée de Blad, ou bien est-ce Blad qui a tergiversé au dernier moment comme Vergniaud et Gorsas, membres du bureau, comme son collègue du Finistère, Marec; comme d'autres députés bretons, Lemalliaud, Corbel et Gillet (Morbihan), Dubignon et Lebreton (Ille-et-Vilaine), qui avaient voté avant lui et dont il aurait suivi l'exemple ? De ces deux hypothèses, la première n'est pas invraisemblable, mais la dernière me paraît la plus probable, étant donné le caractère de Blad.

Voilà un homme qui, le 19 janvier, écrit à ses commettants sur un ton solennel : « Lorsque le président a annoncé le résultat du dépouillement du vote et qu'il a prononcé l'arrêt fatal, il a régné dans la salle un silence morne qui avait quelque chose de religieux ». Il s'attendrit sur les pleurs du « respectable vieillard Malesherbes ». Enfin, la discussion étant ouverte sur la question du sursis, il fait remarquer que « plusieurs votants n'avaient voté qu'avec réservation (*sic*) » et qu'il est arrivé « une lettre d'Espagne dans laquelle cette puissance... promet de faire reconnaître la République », et il ajoute : « La lecture de cette lettre pourra amener quelques changements dans les opinions. »

Que durent penser les électeurs de Blad en recevant cette lettre, si ce n'est que Blad ne voulait pas la mort de Louis XVI et qu'il allait de nouveau voter pour le sursis? Le même jour, 19 janvier, il se déjuge entièrement et vote contre le sursis.

En résumé, s'il est douteux que le 17 janvier Blad ait voté la mort avec sursis, il est certain que le 19, il a voté contre le sursis et que par conséquent, s'il avait été encore vivant en 1816, il aurait été considéré et traité comme régicide par le gouvernement de la Restauration. Est-ce à tort ou à raison?

La question n'est pas nouvelle; car, dès 1816, des écrivains royalistes, s'appuyant sur les dires de Blad, mais sans le nommer, soutenaient, comme le fait aujourd'hui la *Revue des questions historiques*, « que la majorité qui a condamné Louis XVI était très faible ou nulle », et d'un autre côté le gouvernement étendait la qualification de *votants*, c'est-à-dire de régicides, à beaucoup de conventionnels non compris dans les 387 dont les voix ont été comptées; de sorte que, si l'on s'en rapporte aux écrivains royalistes, le gouvernement aurait exilé arbitrairement comme régicides beaucoup d'hommes qui ne l'étaient pas. Il m'a paru intéressant de rechercher à quelles catégories des conventionnels a été appliquée la loi de 1816 et j'ai calculé que le total de ces catégories s'élevait à 455. S'ensuit-il que j'aie voulu « redresser un vote » qu'on ne saurait contester sérieusement et que j'aie « cédé au désir d'augmenter une majorité qui exista à peine, si même elle exista »? Pas le moins du monde. Cette majorité a existé, et l'on ne peut ni la diminuer ni l'augmenter. Mais la question n'est pas là, et il s'agit de savoir si, outre les 387, d'autres conventionnels ont dû être considérés comme régicides et exclus du royaume en vertu de cette loi d'*amnistie* qui fut en

réalité une loi de proscription. Sur ce point, j'avoue que je préfère à l'opinion d'écrivains plus royalistes que le roi celle du roi et de son gouvernement. On pourra épiloguer. On pourra trouver que ce gouvernement a été dur pour les 46 conventionels qui ont voté la mort avec sursis et dont les voix n'ont pas été comptées. On pourra regretter qu'il n'ait pas été clément pour les 11 conventionnels qui, ayant d'abord voté la mort sans condition, ont ensuite fait acte de clémence en se prononçant pour le sursis. Quant aux conventionnels qui n'ayant pas voté la mort ont voté contre le sursis, leur cas n'est pas douteux. On sait que le sursis a été repoussé par 380 voix contre 310 et qu'il suffisait d'un déplacement de 35 voix pour le faire adopter. Or, dans le scrutin du 19 janvier, 22 membres de la droite se sont abstenus, et 25 autres ont voté contre le sursis. Si ces 47 députés n'avaient pas lâché pied au scrutin final, le sursis était adopté ; c'est donc par leur faute que la tête de Louis XVI est tombée le 21 janvier, et il paraît bien que le gouvernement de la Restauration, en exilant ceux qui, comme Blad, ont voté contre le sursis, leur a appliqué la loi de 1816 sans en exagérer la portée.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

E. Belhomme.

Si vous jugez bon de publier cette note, je vous prierai de vouloir bien profiter de l'occasion pour rectifier une erreur d'impression à la page 40 de mon opuscule, les *Régicides*, publié sous les auspices de la Société de l'histoire de la Révolution : le nom de Boucher-Saint-Sauveur (Paris) a été omis et doit être placé entre ceux de Borie-Cambort (Dordogne) et Bouillerot (Eure).

DOCUMENTS INÉDITS

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE L'AUDE PENDANT LA RÉVOLUTION DE 1791 A 1793

Suite et fin (1).

XXVIII

Paris, 7 février, l'an 2e de la République.

Citoyens administrateurs, vous nous avez fait connaître, par votre lettre du 26 janvier, vos dispositions pour envoyer auprès de la Convention nationale une force armée de 300 hommes; vous nous demandez de vous faire part si nous croyons qu'elle adopte cette mesure; nous devons vous dire la vérité tout entière, nous allons remplir ce devoir.

La Convention nationale n'approuvera ni ne désapprouvera la détermination que vous avez prise. Sans doute, elle ne se méprendra point sur les motifs qui vous l'ont inspirée; elle la regardera comme une preuve de votre attachement à l'unité de la République, à la dignité de la représentation et à l'intérêt que vous prenez au maintien du bon ordre; mais elle considérera aussi que les conjonctures actuelles auraient pu donner à vos civiques délibérations un objet plus utile et certainement plus pressant.

Examinez, en effet, citoyens, quelle est, depuis que vous avez pris cet arrêté, la position de la République vis-à-vis des cabinets des puissances étrangères.

(1) Voir la *Révolution française* des 14 janvier et 14 février 1896.

Dans l'ordre naturel des choses, il existe actuellement et nécessairement une lutte continuelle entre les peuples et les têtes couronnées; les tyrans ne peuvent régner qu'en opprimant, qu'en trompant leurs sujets; leur empire est incompatible avec celui de la liberté; dès lors, ils doivent réunir tous leurs efforts pour la détruire... Les despotes ne voient qu'en frémissant notre Révolution; ils savent que ses progrès amèneront leur chute et leur anéantissement; ils n'ont que l'alternative, ou d'étouffer le germe qui s'est développé chez nous, ou de descendre de leurs trônes. Les rois ne savent mettre leurs passions, encore moins leurs intérêts, en balance avec les droits des peuples; ils ont pris le premier parti.

Pour atteindre leur but, il ont cru qu'il leur convenait de peindre notre Révolution sous les couleurs les plus noires; ils imputent à la Nation française tous les crimes dont ils se sentent capables; ils font croire que l'anarchie est absolument parmi nous, et, mettant cette fiction en parallèle avec les douceurs du sommeil funèbre dans lequel ils ensevelissent chez eux les générations entières, ils parviennent à rendre nos voisins indifférents sur nos événements, ou à leur faire prendre les armes par fanatisme religieux ou politique. La première étincelle démasquera leur perfidie... Cependant, dans les détours de leurs combinaisons ténébreuses, rien ne leur coûte pour corrompre partout l'opinion publique ou pour l'égarer; ils envoient des émissaires dans nos campagnes, ils soudoient des folliculaires, ils paient chèrement tous leurs cris d'anarchie afin de la créer, ou tout au moins d'y faire croire. Citoyens, ils triomphent, s'ils découvrent quelques actes de la part des autorités constituées qui puissent soutenir ou accréditer leurs déclamations, leurs calomnies contre la Convention nationale, contre les membres qui la composent, sur le crédit dont elle peut jouir, sur l'exercice des droits que le peuple lui a confiés.

Profitant ensuite de l'impulsion momentanée qu'ils donnent à leurs sujets séduits, ils osent menacer nos côtes, nos frontières. Citoyens, nous répondons à la République de la défense de celle du Midi; c'est là qu'il faut porter vos regards; c'est vers les boulevards qui doivent arrêter les Espagnols, c'est vers les défilés par lesquels il nous faut transporter l'arbre de la Liberté pour aller le planter dans l'Ibérie, qu'il faut diriger les pas de notre belliqueuse jeunesse; c'est là que le devoir l'appelle, c'est là que l'honneur l'attend. Gardons, citoyens, gardons la force pour combattre nos ennemis extérieurs; employons les sommes

qui se consommeraient en frais de voyage, en supplément de solde au milieu d'une population de 600,000 âmes, à augmenter le nombre, à améliorer le sort de nos frères qui vont enfoncer les bataillons de Brunswick, les cohortes de Georges, les satellites de Charles, les sbires de Pie, les esclaves de Guillaume; accoutumons nos jeunes gens à la vie frugale des Spartiates dans les camps, sous les tentes, et non pas aux délices corrupteurs des grandes cités; portons chez nos voisins nos principes régénérateurs; délivrons-les de la présence de leurs rois, de leurs empereurs ; nos inquiétudes domestiques arriveront alors à leur terme, leur cause n'existera plus... Près de vos représentants, il ne devrait exister d'autre garde que la confiance publique, d'autre force que celle de l'opinion.

Les députés du département de l'Aude,
MARRAGON, D.-V. RAMEL, MORIN, GIRARD, TOURNIER, PÉRIÈS cadet, BONNET, M. AZÉMA.

XXIX

Paris, le 4 avril 1793, l'an 2e de la République.

Pressons, citoyens administrateurs, pressons les efforts que la liberté exige de nous pour s'établir sur notre territoire comme l'augure de son intronisation. Le traître Dumouriez est entré dans la ligue de nos ennemis; il a fait arrêter les commissaires qui étaient envoyés pour le faire traduire à la barre ; il les a livrés vraisemblablement au général Clerfayt, avec lequel il avait dîné et conféré la veille ; il se déclare le protecteur de son pays; il montre à ses soldats la Constitution de 1789; il invite les départements du Nord à marcher avec lui sur Paris; il promet de déposer son autorité, lorsqu'il aura ce qu'il ose appeler sauvé sa patrie... L'infâme ! il n'en a point... Tels sont les dangers auxquels il a cru pouvoir exposer la chose publique. Elle sera sauvée... La terre sera délivrée de la présence du monstre qui la déshonore. Le peuple de Paris est debout, il offre à la patrie 96,000 combattants; 4,000 sont prêts à sortir de ses murs; ce qui restera est disposé à s'ensevelir, s'il le faut, sous les ruines de cette vaste cité avant de traiter avec le perfide. Les départements du Nord sont levés; les généraux auxquels Dumouriez ordonne de prendre Lille ont juré de rester fidèles; ils sont réunis au corps administratif. Partout la nation se montre digne d'elle-même : soumission aux lois, haine pour les tyrans, exécration envers les traîtres. Que nos mâles accents

l'annoncent à nos contrées méridionales; que leurs habitants donnent la main à ceux de l'autre extrémité de notre territoire. Ne formons qu'un faisceau indivisible prêt à se rouler. Là il aura à repousser des ennemis; ils seront tous écrasés par la masse; puisqu'il faut en venir à notre grand effort, qu'il soit terrible; qu'il ébranle tous les trônes; qu'il fasse disparaître tous les traîtres, tous les parjures; faisons pâlir les ennemis qui n'ont pas osé se montrer encore; renversons tous ceux qui ont osé se présenter; les peuples sont invincibles; ils sont pour nous; ce n'est que des... vils satellites que nous avons à combattre.

Des courriers extraordinaires vous auront fait connaître notre position du moment actuel avant que cette lettre vous parvienne. Nous aurons soin de vous instruire ultérieurement de tout ce qui parviendra à notre connaissance. Nous vous prions ici, une fois pour toutes, de communiquer nos lettres aux autorités constituées et à vos concitoyens.

MARRAGON, D.-V. RAMEL.

Il est midi... Un officier de l'armée de Dumouriez arrive, couvert de sueur, à la barre... « Je sais tout, dit-il, je connais tous les forfaits de Dumouriez; j'ai bravé mille morts pour venir vous les dévoiler; j'étais dans l'état-major; j'étais le confident... Dumouriez vise au trône; il a fait arrêter vos commissaires; Beurnonville a reçu un coup de sabre de la main d'un des satellites du traître. J'ai des secrets à confier; renvoyez-moi au Comité. Soyez tranquilles; Dumouriez va être abandonné par son armée; les habitants de vos villes frontières sont tous sur les remparts. Dumouriez croyait pouvoir entrer à Lille et à Valenciennes, les portes lui en sont fermées. J'ai vu vos commissaires, la mèche à la main, donner l'exemple du dévouement à la chose publique... Le peuple les entoure, le peuple est partout digne de la liberté; il la fera triompher. Allez au Comité. »

Cet officier s'appelle Bernazais.

Le département de la Somme est tout entier sous les armes. Si Dumouriez sort du camp de Maulde, la France sera délivrée de lui et de tous ses complices.

Un autre officier arrive... : « Le général Le Veneur m'envoie pour vous [assurer] de sa fidélité... » Lettre du général Le Veneur :

« Dumouriez vous trahit. Valence est son complice. On veut que je le so[is]... trêve insidieuse avec l'ennemi... Accordez-moi ma retraite... Je vais m'échapper de l'armée de Dumouriez pour aller servir ma patrie dans quelque ville. »

XXX

Paris, le 5 avril 1793, 2e de la République.

Citoyens administrateurs, la tranquillité la plus grande, le meilleur ordre règnent dans Paris; le peuple y surveille lui-même tous ceux qui oseraient le troubler; il déclare qu'il les punira comme étant ses ennemis. Un corps de 40,000 hommes va être mis en mouvement pour protéger au besoin Paris et les subsistances de cette grande cité.

Dampierre, renfermé dans le Quesnoy avec un corps de 3,008 hommes, décidés à s'ensevelir sous les ruines de cette forteresse avant que de traiter avec Dumouriez, Dampierre est nommé général en chef.

Valence et Egalité fils sont accusés d'être entrés dans la trahison de Dumouriez; il est décrété qu'ils seront traduits à la barre... Sillery, beau-frère du premier, et Egalité père sont gardés à vue avec la permission de vaguer dans Paris.

Le faubourg Saint-Antoine est debout; il est las de se traîner de révolution en révolution; il veut que celle-ci soit la dernière; il veut que sa prophétie s'accomplisse : les rois passeront, les peuples resteront; que la terre soit ébranlée, dit-il, jusque dans ses fondements, qu'elle vomisse tous les despotes et tous les traîtres; il faut qu'elle en soit purgée à jamais. Il demande la formation d'un bataillon de *Scevolas;* il le fournira; il demande un chef à la Convention nationale.

Custine s'est aperçu d'une trahison dans sa retraite. Le poste des revers des Vosges était dégarni. Malgré ce contretemps, il a attendu de pied ferme 78,000 ennemis; il [les] a repoussés et leur a tué 600 chevaux; il demande son remplacement.

Beurnonville est accusé d'avoir aidé cette trahison. On a nommé un autre ministre de la guerre. Bouchotte a obtenu l'unanimité des suffrages. Le Conseil exécutif, au lieu d'accepter la démission de Custine, ajoute à son généralat l'armée des Vosges.

D.-V. Ramel.

XXXI

Paris, 7 avril 1793, l'an 2e de la République.

Citoyens, les détails heureux du bulletin de ce jour vous seront parvenus par des courriers extraordinaires. Cette grande conspiration est enfin découverte et tous les fils sont en nos mains. On peut bien dire avec raison que la liberté est impérissable, puisqu'une trame si profondément ourdie, une trahison qui s'étendait plus ou moins sur toute la République, dont elle avait même soulevé plusieurs départements, a échoué devant la fermeté républicaine. Cette infernale trame vous donne la clé des inquiétudes et des agitations qui ont si cruellement tourmenté la Convention nationale et la presque totalité de la France. Heureusement, ce monstrueux événement, ainsi que tous ceux qui paraissaient devoir détruire la liberté depuis le commencement de la Révolution, tourne tout entier à son avantage.

Dumouriez avait depuis longtemps préparé sa trahison; il avait des liaisons intimes avec les ennemis, et a fait porter leurs plus grandes forces contre Custine, qu'il n'a pu gagner. De là ses échecs et son découragement, qui lui ont fait demander sa démission, surtout quand il a vu le pas rétrograde qui lui était si nécessaire pour garder les défilés. Heureusement qu'il a mis des forces considérables dans Mayence, qu'il a abondamment pourvu d'artillerie, de munitions et de subsistances. Il a maintenant sous ses ordres l'armée des Vosges, dont les chefs sont en état d'arrestation, et, par les recrutements qui lui arrivent de toutes parts, il pourra remettre les affaires dans cette partie.

Dumouriez avait pour ami intime Larroche de..... C'est le chef des rebelles dans les malheureux départements de la ci-devant Bretagne, homme plein de talents et qui devait donner la main aux Anglais. Égalité fils venait d'y faire un voyage, sous le nom de son propre intendant, pour sonder les esprits et savoir s'il serait agréable pour roi. Égalité cadet, de l'arm[ée] de Biron, s'était rendu à Marseille où il a failli être pendu; depuis quatre jours, il est pr[escrit] des ordres pour l'arrêter et l'amener à l'Abbaye, et vous sentez qu'on a les yeux ouverts sur Biron, entièrement dévoué à cette famille. Un décret de la nuit met tous les Bourbons des deux sexes en état d'arrestation.

Marragon, Bonnet.

XXXII

Paris, le 29 avril 1793, l'an 2e de la République.

Les députés de France à la Convention nationale pour le département de l'Aude, aux administrateurs du même département, salut et fraternité.

Citoyens, nous l'avions bien prévu, dit et écrit partout, que la petite incursion des Espagnols sur la terre de la liberté, malgré la défection de quelques communes frontières, ne ferait que redoubler le civisme, l'énergie et les efforts de tous nos braves concitoyens. Votre dépêche du 19 confirme nos espérances. Le département de l'Hérault ne nous ravit pas la gloire de donner le premier exemple : ainsi le génie de la liberté inspire simultanément à tous les vrais républicains, sur tous les points attaqués ou menacés de mêmes périls, les mêmes sollicitudes, la même activité, le même courage. Nous pouvons donc le dire avec confiance : la patrie sera sauvée par la réunion de tous les efforts en tout genre de chacun de ses enfants.

Nous n'avons reçu vos dépêches du 19 qu'hier à deux heures, pendant la séance; à l'instant, nous nous sommes réunis pour les lire et les porter de suite au Comité de salut public. Vos mesures y ont été généralement applaudies. On nous a assuré que les ministres de la guerre et de la marine disposent pour notre département, celui des Pyrénées-Orientales, toutes les côtes et frontières d'Espagne, les secours en armes et munitions qui leur sont nécessaires, qu'une partie est déjà en chemin et que le reste suivra incessamment. On nous en a promis l'état; nous vous l'enverrons dès que nous l'aurons reçu.

Mais vous êtes trop près de l'ennemi et trop loin de nous pour que vous ne soyez pas quelques instants abandonnés à vos seules forces. C'est l'effet de la trahison et de l'ineptie des précédents ministres, que l'Assemblée législative, la Convention, vous et nous avons inutilement excités pendant un an à mettre notre frontière en état de défense. De belles promesses, de fausses assurances sont tout ce qu'on a pu obtenir de leur perfide insouciance. Ainsi, usez avec fermeté et sagesse de tous les moyens que vous pourrez trouver ou créer autour de vous, et soyez sûrs que la Convention approuvera tout ce que le salut de la patrie vous commandera dans les circonstances pénibles, mais glorieuses où vous vous trouvez. Nous vous envoyons pour garants quelques exemplaires du décret du 27, à l'occasion des vues présentées au Comité de salut public et aux commissaires

de la Convention dans les départements de l'Hérault et du Gard.

Nous remîmes votre lettre du 19 avec un exemplaire de votre adresse et de l'extrait du procès-verbal de votre séance du 16 au citoyen Barère pour le Comité de salut public. Nous les communiquerons aussi à la Convention. Nous délivrâmes en même temps un extrait, certifié conforme et signé de nous, des deux articles de votre lettre concernant l'abbé Marquiès, métamorphosé en lieutenant d'hussards, et le commis Martin, à un adjoint du ministre de la guerre que nous trouvâmes au Comité et qui nous promit que, dans le jour, des ordres seraient expédiés pour destituer, arrêter même ces deux individus, s'il est nécessaire.

Le citoyen Périès nous communiqua une lettre de son fils, qui lui annonce qu'à la première réquisition des commissaires de la Convention et de votre administration, 300 hommes sont partis de Castelnaudary, bien disposés à défendre la patrie jusqu'à la mort et à se mettre en garde contre toute espèce de trahison.

Le citoyen Bonnet reçut aussi hier une lettre du 22, qui lui apprend que le Conseil général de la commune de Limoux, réuni à l'administration du district, a fait paisiblement arrêter toutes les personnes qui ont paru suspectes et que cette petite ville a fait partir son contingent et même une compagnie de 88 hommes au-delà. La réunion de tous ces moyens avec les secours qu'on vous expédiera d'ici journellement, de l'ensemble, de l'activité et du courage, sauvera, nous le répétons avec la plus entière confiance, la patrie et la liberté.

L'ex-ministre général Servan a demandé et obtenu son rappel. On établit deux armées et deux états-majors sur les frontières d'Espagne, l'une à Bayonne, l'autre à Perpignan. On nous assure qu'elles seront commandées par des généraux expérimentés, patriotes et actifs. Cependant une sage et salutaire défiance pour se tenir en garde contre les traîtres qui pourraient se reproduire et contre les suites des trahisons précédentes nous paraît encore nécessaire, pourvu qu'elle soit dirigée avec prudence et n'entrave pas l'activité nécessaire aux circonstances.

Nous vous renvoyons la réponse des bureaux de la guerre à votre demande d'un magasin à poudre. Agissez, nous vous le répétons, et envoyez-nous le plus tôt possible les pièces qu'on exige. Nous suivons assidûment, avec vos députés extraordinaires que nous voyons souvent et toujours avec un nouveau

plaisir, les trois autres objets dont vous les avez chargés. Beurnonville nous avait promis le cordon pour le canal; toutes les pièces avaient été remises à son adjoint; mais les perfidies et l'instabilité du ministère et des bureaux retardaient tout. Le Comité de salut public donne plus d'activité à cette immense machine. Nous avons vu le nouveau ministre de la marine, qui nous dit avoir déjà fait partir des courriers extraordinaires, chargés des premiers ordres pour la défense des côtes. Le reste viendra successivement. Quant aux fonds, vous devez avoir déjà reçu 300,000 livres, et on s'occupe des moyens de vous en envoyer davantage.

Comptez sur tout notre zèle, comme nous nous reposons avec confiance sur votre courage et sur celui de nos chers concitoyens. Prenez les mesures les plus actives et les plus salutaires, et ne doutez pas de l'approbation ni de l'assistance de la Convention, qui, comme vous, veut sauver la patrie, en maintenant de tous ses moyens la République une et indivisible sur les bases inébranlables de la liberté et de l'égalité de tous les citoyens et de toutes les parties de la France.

Les députés de France à la Convention nationale par le département de l'Aude.

MARRAGON, M. AZÉMA, TOURNIER, GIRARD, BONNET, MORIN, D.-V. RAMEL, GAMEL, député extraordinaire.

XXXIII

Paris, le 8 juillet 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen administrateur, j'ai été au Comité de salut public faire part des nouvelles alarmantes contenues dans la lettre que vous m'avez adressée, du déversement de forces et de munitions de toute espèce dans notre armée des Pyrénées-Orientales, et la crainte de voir tout le Midi envahi par les Espagnols, si on continue à traiter cette partie de la République avec la même indifférence.

Barère m'a dit qu'il était arrivé à Perpignan 4,000 hommes partis de Toulouse, que hier il était parti d'ici douze pièces de canon, six obusiers avec leurs caissons et une compagnie de canonniers; que Kellermann avait également envoyé deux bataillons, mais qu'ayant retenu les compagnies de grenadiers, on ne sait pourquoi, le Comité de salut public lui avait fait passer des ordres pour aller à Perpignan joindre leurs bataillons; que,

le 27 de ce mois, 6,000 hommes, pris de l'armée des Alpes ou de l'Italie, s'étaient rendus également à Perpignan; qu'un bataillon de l'Isère avait reçu des ordres pour la même destination; que dans le nombre de ces bataillons il y avait 10,000 hommes de troupes de ligne bien armés; que sous peu il y aurait une armée capable de repousser l'Espagnol, qu'enfin Collioure et Montlibre (*Montlouis*) avaient été ravitaillés.

J'ai chargé le citoyen Bércurd, géographe, de faire la collection des cartes des différents départements qui sont aujourd'hui le théâtre de la guerre, de choisir les meilleures gravures; j'aurai le soin de vous les faire parvenir incessamment; vous pouvez compter sur mon zèle dans toutes les occasions, ainsi que sur mes sentiments fraternels.

TOURNIER.

XXXIV

Paris, le 20 août 1793, l'an 2 de la République française.

Citoyens, je me suis trouvé seul à la Convention au moment où l'on a porté vos deux lettres du 8 adressées à la députation entière. Je les ai ouvertes, et comme l'une des deux contenait des objets très pressants, j'ai volé de suite au Comité de salut public avec Girard, mon collègue, que j'ai trouvé sur mes pas. Là, je n'ai fait que répéter ce que, depuis plus d'un mois, nous ne cessons de demander tous les jours tous ensemble. J'y ai mis peut-être un peu plus de chaleur sur vos craintes et sur les dangers qui menacent notre département. Le Comité a paru affecté des malheureuses circonstances qui semblent constamment s'opposer ou entraver ses opérations et ses combinaisons relatives aux secours nécessaires à la défense de notre frontière.

Il est vrai que des événements imprévus se sont opposés à leur arrivée; mais, comme ils deviennent tous les jours plus urgents et qu'il faut parer à ce funeste inconvénient, il a été déterminé qu'on choisirait dans la garnison de Valenciennes les soldats les moins suspects qu'on pense pouvoir se porter à environ 3,000, et qu'on les ferait partir en poste. L'on avait déjà écrit pour faire repartir de Toulouse et les hommes et les fusils qui y avaient été arrêtés.

Voilà tout ce que j'ai pu obtenir. Il faut même un temps moral pour que le secours arrive, et voilà ce qui me peine. En attendant, il faut faire l'impossible pour exciter ou soutenir le courage de l'armée, pour empêcher de nouveaux progrès de la part des ennemis, auxquels nous sommes cependant à même

d'opposer 29,000 hommes, sur le rapport qu'en a fait à ce Comité Espert, mon collègue.

Si les troubles de Lyon se terminaient, nous aurions bientôt de quoi faire rentrer bien vite chez eux les Espagnols.

Nous veillerons ensemble maintenant pour faire réaliser les promesses qui nous ont été faites. Vous pouvez y compter, comme sur notre sincère attachement.

PÉRIÈS cadet.

Nous croyons utile de rapprocher des pièces qui précèdent un certain nombre d'extraits des lettres adressées aux députés par les administrateurs du département et par le procureur-général-syndic. Outre qu'ils éclaircissent sur divers points les textes ci-dessus, les extraits que nous publions apportent d'intéressants renseignements sur la campagne des Pyrénées-Orientales et sur la situation des régions voisines du théâtre de la guerre.

XXXV

26 mars 1793.

Citoyens, si l'administration du département de l'Aude donne dans cet instant les preuves les moins équivoques de son patriotisme, de l'attachement à ses devoirs, de sa soumission aux lois, il est bien douloureux qu'elle soit entravée dans ses opérations par la lenteur du ministre de la guerre à répondre aux réclamations qui lui sont faites pour fournir aux dépenses de l'habillement et de l'équipement des nombreux volontaires que nous venons de lever. Vous le saviez, que nous n'avions que deux bataillons; eh bien ! je vous annonce avec la plus grande satisfaction que nous en avons déjà sept d'organisés, que ce recrutement a été effectué dans moins de quinze jours, et que nous avons espoir d'en former un huitième. Nous n'avons absolument reçu que la somme de 136,000 livres, qui n'a pas suffi pour le bataillon n° 3. Nous n'avons pas cessé d'écrire au citoyen Beurnonville, au citoyen d'Orly; nous vous avons adressé les lettres pour les remettre; nous vous avons fait connaître nos besoins, nous vous avons priés de solliciter les moyens de les faire cesser, et nous avons la douleur de n'être point satisfaits, d'être querellés par les volontaires, d'être

soupçonnés d'insouciance, d'être enfin maltraités par des propos bien immérités et qui ne sont point agréables. Il est très vrai que la loi nous permet de puiser dans les différentes caisses; mais elles sont épuisées, mais les impositions rentrent très lentement, mais nous sommes dans un bien grand embarras.

20 avril 1793.

Vous avez été instruits que, depuis le 24 février, nous avons organisé cinq bataillons qui ont déjà été envoyés par le général Servan à différents postes; il leur manque des fusils et des gibernes, ainsi que des sabres pour les grenadiers et sous-officiers. Vous savez que par les gorges des Pyrénées il serait facile aux Espagnols de s'introduire dans le district de Quillan, et par les plages dans le district de Narbonne. Il serait donc infiniment essentiel d'armer les habitants des communes qui avoisinent et les Pyrénées et les côtes, afin de se défendre en cas d'une incursion et de repousser l'ennemi, s'il était possible. Indépendamment de ces mesures, il en est une autre bien importante, qui consiste à armer un corps de réserve pour le porter au besoin dans les différents points du département qui pourraient être attaqués... Mais toutes ces mesures sont inutiles, si on ne nous remet point des armes... Il a été découvert au Mont-Dauphin et à Briançon un dépôt d'armes très considérable. On pourrait nous faire expédier celles que l'on voudrait nous accorder.

28 mai 1793.

Lettre par laquelle les administrateurs demandent que la Convention proclame que le département de l'Aude a bien mérité de la patrie et tracent « le tableau de ce qu'il a fait pour la chose publique ».

...Des commissaires, pris dans le sein de l'administration, furent nommés le 4 février pour parcourir les divers districts, y créer des nouveaux défenseurs à la République qui pussent compléter les bataillons du département et former des compagnies franches. A cette mesure, que prévint le décret de la Convention du 24 février, nous dûmes la formation de deux nouveaux bataillons et quelques recrues pour ceux qui existaient déjà... Au lieu de 1,450 hommes que la Convention demandait au département..., il en fournit plus de 4,000... Un arrêté du 19 mars invite les citoyens de ce département, qui connaissent l'art de l'équitation, à s'inscrire pour former un

corps de cavalerie, et plus de quarante hommes sont enregistrés... Le 16 avril, le Conseil, voyant se rembrunir notre horizon politique, prépara des mesures qui pussent conjurer l'orage. Par ses précédents arrêtés et conformément à la loi du 24 février, il avait mis toute la garde nationale en réquisition permanente. Il arrêta alors la désignation et le choix de 3,700 hommes les plus robustes et les plus républicains pour se porter sur les points menacés du département ou sur les frontières d'Espagne qui l'avoisinent, au premier appel que ferait d'eux le général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, ou les représentants du peuple auprès de la même armée... Jusqu'ici le théâtre de la guerre était loin de nos foyers, et l'ennemi ne menaçait pas notre territoire. Mais, le 19 avril, l'invasion des Espagnols commanda les plus grands efforts pour sauver la République. Aussi les arrêtés de l'administration se succédèrent avec rapidité pour opérer ce salut et suppléer sur cette frontière la traîtreuse imprévoyance du Conseil exécutif. Le 21 avril, le Conseil délibéra l'arrestation des personnes suspectes, l'envoi des commissaires dans tous les districts pour opérer ces arrestations, afin que la République trouvât dans les personnes détenues des otages, dans le cas où l'ennemi s'avançât encore et fît de nouveaux ravages sur la terre de la liberté.

A cette mesure en succéda (*sic*) d'autres prises avec les représentants du peuple. Conformément à sa promesse, le département... devait fournir 2,800 volontaires pour l'armée de 4,000 hommes improvisée sous les murs de Narbonne; en moins de quatre jours, 3,200 hommes armés partirent pour leur destination. Le Conseil, toujours d'après la réquisition des représentants du peuple, avait à délivrer 1,000 fusils; il en donna 1,200. Il avait à surveiller les subsistances; cette obligation est complètement remplie, puisque 1,500 quintaux de farine partent toutes les semaines avec beaucoup de biscuits et de galettes. Il avait 1,000 lits à fournir; ils furent remis; et l'administration eut la satisfaction de voir par une surveillance très active l'armée de Narbonne s'ébranler la première pour marcher à l'ennemi. Le district de Lagrasse, limitrophe du département des Pyrénées-Orientales, présentait des trouées faciles aux troupes espagnoles. Le Conseil arrêta, le 26 avril, la levée de 600 braconniers montagnards pour défendre ces passages de toute invasion. Les braconniers sont depuis longtemps en pleine activité aux défilés de Tuchan, Padern et Paziols. Le 29 avril, cette mesure fut rendue commune au district de Quillan; mais,

comme il est plus populeux, qu'il présente plus de points menacés, plus de gorges à défendre, la levée fut portée à 1,200 hommes... Il n'est pas de réquisition qui n'ait été effectuée, et près de 200 chevaux propres à traîner l'artillerie sont à Narbonne ou à Perpignan. Toutes les cloches ont été descendues et renvoyées, ou bien près de l'être, à la fonderie de Toulouse. Tous les armuriers, taillandiers, tailleurs et cordonniers du département travaillent à l'armement et à l'équipement de nos défenseurs. Tous les fusils, même ceux de chasse, sont recensés...

Pour ramasser maintenant tous les traits de ce tableau, nous vous dirons que le département... a dans ce moment aux frontières plus de 5,000 hommes..., et pour avant-garde 5,500 hommes prêts à partir au premier signal, pour corps d'armée presque tous les citoyens du département...

7 juin.

L'ennemi s'est emparé de Dovezan (*Davejean*), et pourra s'introduire dans moins de quatre heures de marche dans le district de Quillan, lorsque la fonte des neiges lui en aura ouvert le passage.

Au citoyen Tournier.

30 juin.

Bellegarde est au pouvoir de l'ennemi; il ne lui reste qu'à s'emparer de Mont-Libre et de Perpignan pour pénétrer sur notre territoire et y apporter la désolation et la mort, comme il l'a fait dans les Pyrénées-Orientales. Il nous sera impossible de le repousser : tous nos bataillons sont sur la frontière; tous nos moyens en armes, en subsistances sont épuisés; nous ne pouvons opposer la moindre résistance. Votre Comité de salut public, le pouvoir exécutif semblent désirer que tous les départements méridionaux soient séparés de la République française... Nous ne cessons de nous plaindre depuis six mois; nous ne cessons de demander des secours, et jamais nous ne sommes écoutés. Si l'on nous annonce aujourd'hui l'ordre de quelques troupes, des contre-ordres sont envoyés le lendemain. Tonnez, cher collègue; autrement, c'en est fait de notre liberté; autrement, nous allons passer sous le joug et les fers d'un tyran.

7 juillet.

Citoyens, il n'est plus temps de dissimuler; le mal est à son comble ; si nous ne sommes pas d'abord secourus, c'en est fait

de tous les départements méridionaux... Citoyens, nous devons vous le dire, et nos administrés le disent, que vous n'aimez point la liberté! Ils disent qu'ils sont fondés à le dire, parce qu'oubliant tout à la fois que vous êtes Français et citoyens de l'Aude, vous ne vous êtes donné aucun mouvement, vous n'avez fait aucune démarche pour sauver notre patrie;... ils le disent parce que l'un de vous est membre du Comité de salut public (1), parce qu'il connaît d'une manière plus particulière nos événements, et qu'il montre à cet égard la plus grave, la plus criminelle peut-être indifférence.

29 juillet.

Si vous voulez sauver votre patrie, il est temps encore, mais il ne faut plus différer. Les ennemis sont aux portes de Perpignan; ils cherchent à intercepter les communications de Collioure avec Narbonne. S'ils y parviennent, notre armée sera sans subsistances, notre armée ne pourra pas être renforcée. Il a encore pénétré dans le district de Quillan, où il n'existait aucune défense; et, s'il arrive au chef-lieu, vous connaissez les routes qui peuvent les (*sic*) amener à Carcassonne, dans le Lauraguais, dans l'Ariège et dans la Haute-Garonne.

31 juillet.

... Nous vous l'avons dit hier, que les ennemis étaient à nos portes; nous ne vous avons pas trompés, et nous vous annonçons aujourd'hui qu'ils sont dans le département; après s'être emparés de Prades, de Villefranche, ils marchent du côté de Quillan; et il ne leur sera pas difficile d'y arriver, parce que ce pays est sans aucun moyen de défense, ensuite parce qu'ils sont conduits par des émigrés qui, connaissant les localités, leur apprennent les gorges et les défilés par où ils peuvent plus facilement entrer.

Si vous aimez bien sincèrement votre patrie, ces nouvelles ne peuvent que bien vivement vous affecter; elles doivent vous conduire au Comité de salut public, que vous ne devez plus quitter jusqu'à ce qu'il vous ait donné en hommes et en armes tous les secours dont nous avons besoin, jusqu'à ce qu'il ait ordonné que les troupes qu'il nous avait accordées, et qui ont été arrêtées par Dubois-Crancé, arrivent à leur destination. Par quelle fatalité les départements méridionaux sont-ils abandonnés,

(1) En effet, Ramel avait été adjoint au Comité de salut public le 30 mai 1793.

surtout lorsqu'ils ont envoyé tous les moyens de défense à la frontière, surtout encore lorsqu'ils ont fait autant de sacrifices?

2 août.

Pour ne plus vous laisser aucun doute sur les dangers qui nous menacent, nous vous envoyons une copie des dépêches qui nous ont été adressées aujourd'hui par le général Montredon et par le procureur syndic de Narbonne. Vous y lirez qu'une flotte espagnole croise sur nos côtes, qu'elle a tiré le canon sur le fort de la Franqui, et qu'elle cherche à s'emparer de Leucate pour intercepter toute communication du département des Pyrénées-Orientales avec le nôtre.

6 août.

C'est en vain que le Comité de salut public nous envoie des secours en hommes et en armes. Dubois-Crancé arrête les premiers; Chaudron-Roussau, Leyris et Ysabeau arrêtent les seconds... Si nous sommes ainsi subordonnés à des actes arbitraires, s'il dépend de représentants délégués par la Convention nationale d'entraver ainsi les opérations militaires, nos frontières seront bientôt livrées au fer parricide des tyrans, nos départements méridionaux vont être bientôt envahis.

Complétons ces citations en reproduisant ce passage d'une lettre adressée aux députés dès le 11 novembre 1791 :

... Tout le monde murmure du mauvais état où se trouve cette partie de nos frontières (*Perpignan et Montlouis*), qui est dépourvue d'artillerie et de bras. Nous vous prions, Messieurs, d'en prendre prétexte pour demander au ministre de la guerre de s'occuper promptement des moyens les plus prompts pour mettre cette partie des frontières en état de défense, soit en y envoyant des troupes, de l'artillerie et des munitions de guerre. Perpignan est entièrement dépourvu de l'un et de l'autre; la citadelle est... dans le plus mauvais état; M. de Chollet a placé nos deux bataillons de volontaires dans sept garnisons différentes à Collioure, Céret, Arles (*Arles-sur-Tech*) et le Boulou et autres lieux circonvoisins; ils sont par ce moyen les premiers exposés à une incursion des Espagnols, qu'on nous assure très prochaine. La garnison de Puycerda vient d'être tout récemment renforcée, et il est certain que, si les troupes veulent tenter une attaque du côté de Perpignan ou du côté du département de l'Ariège, par l'Espitalet, nous n'avons aucune résis-

tance à leur opposer. On nous assure encore que la garnison de Pampelune est très nombreuse, qu'on l'augmente journellement, et que le projet des Espagnols est de faire une invasion du côté de Bayonne. Nous nous sommes convaincus par les nouvelles publiques qu'on prend beaucoup de précautions pour mettre à l'abri de toute attaque nos frontières, du côté du Nord; par quelle fatalité celles du Midi seraient-elles livrées aux mouvements de nos ennemis?

XXXVI

Paris, 14 prairial, l'an 2e de la République une et indivisible.

Citoyens, frères et amis, dans une République, les citoyens que la confiance populaire appelle à des fonctions publiques doivent se reposer sur l'énergie et le zèle qui les ont fait distinguer; ils doivent aussi avoir de la confiance en eux-mêmes et dans leurs propres lumières. Ce n'est pas là l'amour-propre mal entendu du temps du despotisme. Ce règne désastreux avait tout confondu. Le républicain est fier, sans orgueil; il est doux, prévenant sans complaisance et sans bassesse; il se consacre à faire tout le bien dont il est capable, et la récompense est dans son cœur.

Tous les républicains vont s'entendre; leur union intime, leurs relations réciproques et fraternelles vont enfin établir l'empire de la justice, de la probité, des mœurs et de la vertu. Ce sera là l'heureux effet de cette épuration salutaire qui vient de s'opérer de toutes parts, et nous touchons au moment de résoudre le prétendu grand problème « qu'on ne pouvait fonder des Républiques que sur un sol très limité ». Des génies rétrécis ou plutôt malveillants avaient jeté parmi nous cette assertion spécieuse, afin d'empêcher ou du moins retarder les progrès de la Révolution. La France, sur son immense territoire, fixe à jamais les bases immuables de la plus grande, de la plus belle et de la plus florissante des Républiques.

Votre adresse a été lue à la tribune; elle a été justement applaudie; mention honorable en a été décrétée, ainsi que l'insertion au *Bulletin*.

Salut et fraternité.

MARRAGON, D.-V. RAMEL, A. MORIN.

RÉIMPRESSION

LES SCIENCES PENDANT LA TERREUR

(*D'après les documents du temps et les pièces des Archives nationales*)

par G. POUCHET.

Le travail de Georges Pouchet que nous réimprimons aujourd'hui (1) a paru dans la *Philosophie positive* de Littré et Wyrouboff, numéros de novembre et décembre 1873. Il en a été fait un tirage à part à petit nombre, qui est devenu introuvable. C'était une tentative très remarquable et très méritoire pour faire quelque lumière sur la période si mal connue qui va de septembre 1793 à thermidor an II. Les recherches de l'auteur confirmaient et complétaient les résultats exposés dès 1868 par Eugène Despois dans son livre célèbre, *le Vandalisme révolutionnaire*. Les faits recueillis par Georges Pouchet, empruntés presque tous à des documents d'archives, ont démontré victorieusement le bien-fondé de la thèse qu'il fut l'un des premiers à soutenir, et qui, à cette époque, pouvait encore passer pour un paradoxe aux yeux de la plupart : c'est que « l'an II marque bien réellement une date importante dans l'histoire des sciences françaises » ; qu'à ce moment « non seulement elles sont représentées par une pléiade d'hommes

(1) Avec l'autorisation de la Société de Biologie, que Georges Pouchet a instituée sa légataire universelle.

illustres, non seulement elles voient grandir et naître une foule d'établissements d'enseignement, mais elles ont sauvé le pays »; et que le grand Comité de salut public, qui sut grouper autour de lui les savants et les artistes et les associer à son œuvre, mérite qu'on lui rende « cette tardive justice, que plus qu'aucun gouvernement au monde il a honoré les sciences et compris leur rôle social ».

En réimprimant ces pages écrites par Georges Pouchet il y a vingt-trois ans, et qui ont conservé tout leur intérêt, nous avons scrupuleusement respecté le texte de l'auteur. Çà et là seulement, il nous est arrivé d'avoir à corriger une date ou un détail secondaire, à remplacer un nom propre par un autre, à amender ou à compléter une citation; nous l'avons fait sans nous croire tenu de prévenir le lecteur à chaque passage, estimant qu'il suffisait d'indiquer la chose une fois pour toutes dans cet avertissement (1). En deux ou trois endroits il nous a paru nécessaire, dans l'intérêt de la vérité historique, de relever des appréciations que nous jugeons erronées et qui provenaient d'une con-

(1) Nous allons montrer par quelques exemples la nature et la portée de ces légères retouches, que l'auteur aurait faites lui-même, s'il avait publié une nouvelle édition de son travail : Parlant du décret qui déclara le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, Pouchet a placé entre parenthèses une date erronée, « 12 octobre » : nous rétablissons la date exacte : 10 octobre, 19 du premier mois ; — à propos de l'*Instruction sur la manière d'inventorier*, publiée par la Commission des arts, il dit que cette *Instruction* fut rédigée « dès prairial » : nous remplaçons prairial par « nivôse », date qui résulte de nos recherches récentes; — citant les auteurs de divers rapports faits au nom du Comité d'instruction publique, il nomme Chénier, Romme, Fourcroy, Thibaudeau, Boissy d'Anglas, Grégoire : nous supprimons les noms de Chénier et de Boissy d'Anglas, qui n'étaient pas membres du Comité à cette date; — il indique, comme composant la Commission des poids et mesures, en septembre 1793, Cassini, Monge, Borda, Coulomb, Haüy, Lavoisier : nous biffons le nom de Cassini, qui n'a jamais fait partie de la Commission, et nous ajoutons ceux de Lagrange, Laplace, Méchain, Delambre, Brisson et Vandermonde; — à propos du procès des fermiers généraux et de Lavoisier, nous supprimons la mention de Cambon, pour restituer au rapporteur Dupin le rôle qui lui appartient, etc.

naissance incomplète de certains faits particuliers (1). Quant aux notes dont Georges Pouchet avait accompagné son texte, nous les avons reproduites, en les complétant quelquefois, et en rectifiant, là où il était besoin, soit les renvois, soit les cotes des pièces d'archives (les cotes de certains cartons des Archives nationales ayant été changées récemment). Nous avons aussi ajouté quelques autres notes contenant des éclaircissements nouveaux. Nos notes, ainsi que les additions aux notes de l'auteur, sont placées entre crochets et distinguées par des initiales.

J. Guillaume.

> Depuis que la terre a tremblé, on a élevé à la hâte, par impatience et par peur, une immense digue de lieux communs, de sophismes, de phrases banales, que personne n'a examinées et que l'on est sommé de respecter sous peine d'être suspect de vouloir ramener le déluge.
>
> Quinet.

I

C'est un sujet mille fois repris que de rappeler tout ce qu'a fait la Révolution pour la grandeur intellectuelle de la France, les établissements créés, les découvertes accomplies, les progrès réalisés pendant ces années longues comme des siècles. Mais, dans cette histoire si remplie, la Constituante, la Législative, la Convention sont autant de périodes bien définies. Dans la durée même de cette Convention souveraine, on peut distinguer des époques diverses pendant lesquelles le régime

(1) Les points sur lesquels portent ces rectifications, placées en notes, sont les suivants : la composition et l'esprit du Comité d'instruction publique en l'an II ; l'attitude de la Société des Jacobins à l'égard des doctrines philosophiques des encyclopédistes ; la date et l'esprit du projet de décret sur les fêtes nationales rédigé par Mathieu et publié par ordre du Comité d'instruction publique ; la part prise par le Comité d'instruction publique dans l'organisation de l'Institut national de musique.

politique et en quelque sorte le gouvernement de la France sont sensiblement modifiés. En ce sens, le 31 mai qui vit la chute des Girondins, le 9 thermidor furent de véritables révolutions. Le supplice de Robespierre et de ses amis inaugure un régime nouveau en mettant fin à l'omnipotence du grand Comité de salut public, dont les pouvoirs, renouvelés pendant près d'un an, devaient se confondre dans le souvenir des hommes avec le régime de la Terreur.

Pendant ces époques si différentes, quel a été le sort des sciences et des institutions destinées à les répandre et à les protéger? A-t-il été le même, a-t-il changé? La plupart des historiens, embrassant d'un coup d'œil toute la Révolution, ne font point la différence, ils ne voient que l'ensemble des résultats et des progrès accomplis dans les sciences, sans marquer les phases de ce gigantesque enfantement.

Qu'advint-il en particulier durant ces dix mois qui s'étendent de septembre 1793 au 9 thermidor, période pendant laquelle l'échafaud fut presque en permanence? Est-ce que toute initiative ne fut pas suspendue? Et se fit-il comme une sorte de silence intellectuel, où l'on entendait seulement le bruit des coups que portait la hache révolutionnaire?

Cette opinion sur le régime auquel avait mis fin le 9 thermidor se fit jour dès le lendemain de la chute de Robespierre, dans le rapport de Courtois à la Convention sur les événements de cette journée fameuse. Le chimiste Fourcroy, qui vient d'être porté au Comité de salut public, ne juge pas moins sévèrement ces hommes qu'il accuse (7 vendémiaire an III) de « conspiration contre les progrès de la raison humaine », leur prêtant « le plan d'anéantir les sciences et les arts pour marcher à la domination à travers les débris des connaissances humaines »! Enfin n'a-t-on pas vu, en 1838, un autre conventionnel, un ancien membre du Comité d'instruction publique, que les sciences se sont habituées à honorer, Lakanal, dénoncer à l'indignation des savants cette époque « où nul n'osait, dit-il, se déclarer le défenseur des sciences au sein de la Convention » ?

Or, on a précisément fait à Lakanal une sorte de réputation comme sauveur des sciences pendant la tourmente révolutionnaire. Il a eu ses panégyristes illustres jusqu'au sein des Académies; et lui-même, par des écrits habilement composés, n'a pas le moins contribué à s'élever un piédestal (1). A la

(1) *Exposé sommaire des travaux de Joseph Lakanal*, Paris, 1838, in-8.

vérité, le même mérite s'est trouvé partagé, et les biographes n'ont pas manqué de l'attribuer à Fourcroy, à Monge, à tous ceux qui n'avaient pas cessé d'occuper, pendant la Terreur, des postes scientifiques importants. Ce titre de sauveur est au reste un de ceux qu'on se donne le plus volontiers dans notre pays. N'avons-nous pas vu nous-mêmes, après des journées de sang et de violence, une foule de gens se faire honneur d'avoir sauvé des monuments qui n'eurent que l'avantage d'être oubliés par un pouvoir insurrectionnel qui ne comptait pas avec les moyens d'exécution?

Il en coûte certainement, quand on parle de Lakanal, de faire certaines réserves; mais il a rendu d'assez importants services pour que son rôle et son influence n'aient aucun besoin d'être encore exagérés, surtout par lui-même. Tout au plus pourrait-on lui reprocher de n'avoir pas craint de livrer au public les lettres d'hommes de science le remerciant de légers services pécuniaires que leur avait rendus sa bourse (1). Il est certain que Lakanal déploya une grande activité pendant la première année que siégea la Convention, puis après la Terreur. Mais, à l'époque qui va nous occuper, Lakanal n'est point à Paris (2). Aussi, dans son mémoire laudatif sur lui-même, ne dit-il pas un mot, un seul mot, de ces mois terribles qu'il passa loin de l'Assemblée, à rendre les services d'ailleurs les plus dévoués à ce gouvernement révolutionnaire de la France, pour lequel il devait dans la suite se montrer si sévère. Il passe sans transition de 1793 à l'automne de 1794, comme si un monde d'événements ne séparait pas ces deux dates entre lesquelles il semble que rien n'ait été fait, lui absent, dans les sciences. Avant le début de la Terreur la collection du Louvre est créée, le Muséum réorganisé; le télégraphe, l'unité de poids et de mesures sont décrétés. L'an III et l'an IV verront la création de l'Ecole normale, l'organisation de l'Institut, l'Ecole des langues

(1) Lakanal s'est bien gardé de publier, dans les extraits de sa correspondance, certain billet que l'on pourra retrouver à l'Observatoire, où le *protecteur des savants* traite Cassini du ton qu'eût pu prendre Merlin parlant à un émigré. — [Le billet de Lakanal a été imprimé en 1894 dans le tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, p. 477; ce volume contient le texte complet de toutes les pièces relatives au conflit entre Cassini et les quatre « professeurs » de l'Observatoire. — J. G.]

(2) [Lakanal fut envoyé en mission à Bergerac par décret du 17 du premier mois de l'an deuxième (8 octobre 1793); il ne revint à Paris qu'après le 9 thermidor, sauf deux courtes apparitions en frimaire et en germinal. — J. G.]

orientales, les cours des Ecoles centrales. Mais l'an II ne fut pas non plus sans travaux et sans gloire scientifiques aux jours les plus troublés de la Révolution.

Une remarque est ici nécessaire.

L'histoire des sciences, quoique toujours intimement unie à l'histoire politique, voit les hommes et les choses d'un autre œil. Pour elle Alexandre n'est plus le fou furieux qui tue Clitus et se fait dieu : c'est le conquérant qui donne aux connaissances géographiques de la Grèce un champ nouveau, c'est l'élève d'Aristote envoyant à son maître les animaux de l'Inde. Louis XIV n'est plus le monarque des dragonnades quand il fonde l'Académie des sciences, et Catherine II, elle-même, devient intéressante quand, enfermée dans son pavillon d'étude, « elle enfourche — comme elle dit — son dada philologique et travaille à ses dictionnaires polyglottes ». Il se peut faire que certains hommes de la Révolution se montrent à nous, de ce côté, sous un jour un peu moins défavorable : Fouché fonde à Nevers un établissement d'instruction; cela seul nous importe, et non les fusillades qu'allait organiser à Lyon dans le même temps le futur duc d'Otrante. Nous ne jugerons personne, nous bornant à enregistrer des faits. Il faut une autre autorité que la nôtre et des veilles plus longues pour oser regarder en face les grandes figures de ce temps enveloppées dans leur suaire sanglant. Mais, avant de descendre les gémonies de l'an II, nous devions affirmer une fois de plus le ferme dessein de n'avoir dans ces pages d'autres préoccupations que la marche de l'esprit scientifique en France, pendant cette époque marquée par tant de deuils, même pour la science.

II

La période de l'histoire de la Révolution dans laquelle nous nous renfermons a des limites précises. C'est le moment où la crise révolutionnaire atteint son paroxysme; c'est le triomphe de la Montagne, aussitôt compromis par l'influence dominante de l'esprit jacobin, du commencement de septembre 1793 au 9 thermidor an II (27 juillet 1794). Au 5 septembre, la Terreur — qu'avait demandée Danton dès le mois d'août — est par la Convention « mise à l'ordre du jour »; la loi des suspects est promulguée, l'armée révolutionnaire instituée, le tribunal criminel extraordinaire, qui bientôt (8 brumaire) prendra le même

nom, réorganisé; le gouvernement est déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix (19 du premier mois, 10 octobre). A l'ennemi en armes sur toutes nos frontières, à la moitié de la France soulevée, la Convention oppose la toute-puissance du Comité de salut public renouvelé aux mains des mêmes hommes jusqu'au 9 thermidor qui brisera leur pouvoir et commencera une ère nouvelle. Au dehors l'ennemi repoussé, les Pays-Bas occupés, la Hollande menacée; au dedans, Lyon rendu, Toulon repris, les Vendéens rejetés au delà de la Loire, à Paris le jugement des Girondins et de la reine, puis coup sur coup la chute des hébertistes et celle de Danton, puis la loi de prairial et la guillotine presqu'en permanence, tels sont les événements qui vont marquer cette année formidable, où la Révolution menacée semble à jamais triomphante. On concevrait à la rigueur qu'une si grande dépense de forces ait pu un instant paralyser ce noble élan vers les sciences qui avait marqué les premières années de la Révolution et qui devait encore jeter un certain éclat sur les derniers jours de la Convention; et, s'il n'en a point été ainsi, qui donc furent les ouvriers, qui fut l'âme des travaux accomplis au milieu de cette fournaise où rien ne subsistait du passé, où nul n'était sûr du lendemain?

Un des premiers soins avait été de sauver tous les objets de science et d'art, qui tombaient chaque jour par milliers aux mains de la nation. C'est l'origine de nos collections publiques, imitées depuis par les autres peuples. Il n'y en avait point à Paris, ni ailleurs, avant la Révolution. Les musées, les collections, les cabinets, les jardins botaniques, les bibliothèques ne manquaient point, mais tout cela appartenait au roi, aux sociétés, aux particuliers, aux couvents. Le public y était admis, mais seulement à titre gracieux, et le *Guide des étrangers à Paris* de 1777 en donne, pour la capitale, la liste complète. Ici c'était un cabinet de médailles, ou d'instruments de physique; ailleurs, des collections d'anatomie formées d'objets naturels ou de pièces en cire; celle de Chantilly était célèbre; dans d'autres on voyait entassées pêle-mêle des curiosités de toute espèce, meubles précieux, oiseaux rares, marbres antiques, ustensiles de sauvages, émaux, pétrifications. On retrouve aujourd'hui de ces cabinets dans certains couvents d'Italie, aux bénédictins de Catane, par exemple, très semblables à ce qu'ils devaient être à Paris au siècle dernier, dans les riches habitations de la noblesse et dans les maisons religieuses.

Depuis longtemps, il avait été décrété que les biens des communautés et des émigrés feraient retour à la nation. Pour recevoir toutes ces richesses, la République avait déjà le Muséum des arts, qui deviendra le Musée du Louvre, et le Jardin des plantes réorganisé sous le nom de Muséum d'histoire naturelle. Mais ces établissements n'étaient point prêts; puis il fallait avant tout réunir les objets, en faire l'inventaire, choisir ceux qui étaient dignes d'être exposés, enfin mettre à l'abri une foule de choses rares ou précieuses, contre le zèle iconoclaste des foules. Les célèbres rapports de l'abbé Grégoire sur le vandalisme sont postérieurs au 9 thermidor; mais dès brumaire (1) la Convention avait fait défense expresse de mutiler non seulement les monuments publics, mais les livres et les objets de toute sorte des collections, sous prétexte d'en faire disparaître les signes de royauté ou de féodalité. Le Comité d'instruction publique, chargé de veiller à tout cela, ne pouvait évidemment pas descendre aux détails : dès l'origine il s'était adjoint des commissions, sur lesquelles il s'était en partie déchargé. Si l'une d'elles, celle des monuments, fonctionna assez mal et mérita de voir la Convention suspendre ses travaux (2), il en fut autrement de la Commission temporaire des arts, que l'on trouve en pleine activité pendant tout le courant de l'an II. Elle fut réorganisée par un décret de l'Assemblée du 18 pluviôse, qui en nomma définitivement les membres (3). Parmi les plus actifs pendant la période qui nous occupe, on peut citer l'anatomiste Vicq d'Azyr, premier médecin de la reine,

(1) Décret rendu sur le rapport de Romme, le 3 du second mois de l'an II,

(2) [Instituée en novembre 1790 par les Comités ecclésiastique et d'aliénation de l'Assemblée constituante, réorganisée le 18 octobre 1792 par la Convention, la Commission des monuments fut supprimée le 28 frimaire an II, sur le rapport de Mathieu. — J. G.]

(3) [La Commission temporaire des arts a son origine dans le décret du 12 août 1793, ordonnant l'inventaire des objets appartenant aux Académies, et dans ceux des 15 et 18 août, chargeant quatre représentants, David, Romme, Haussmann et Dyzez, de faire exécuter le décret du 12, et de faire en outre inventorier tous les objets utiles à l'instruction publique, appartenant à la nation. A la demande des quatre représentants et des délégués du Comité d'instruction publique, le ministre de l'intérieur Paré nomma dans les derniers jours d'août trente-six commissaires chargés de procéder aux inventaires prescrits. Ces commissaires, divisés en douze sections, formèrent la Commission des arts. La Convention en confirma l'existence par le décret du 28 frimaire, et la substitua à la Commission des monuments. Un décret du 18 pluviôse la réorganisa et la composa de quarante-trois membres, dont vingt-deux avaient figuré au nombre des commissaires nommés par le ministre. — J. G.]

Ameilhon et l'abbé Mongez, antiquaires, les botanistes Richard et Thouin, toujours en course pour sauver les arbres rares, les plantations d'ananas, les caisses d'orangers des demeures princières autour de Paris; le joailler Nitot, le physicien Charles, Dufourny, qui partage son activité entre la Commission et le département de Paris, enfin le bénédictin dom Poirier. D'autres membres illustres, comme Monge, ne parurent que rarement aux séances, occupés qu'ils étaient ailleurs à de plus pressants besoins pour la défense du territoire. Le décret du 18 pluviôse attribua une indemnité aux membres de la Commission temporaire qui n'avaient pas de traitement pour d'autres fonctions, le cumul étant interdit.

On a comparé tout à fait à tort la Commission des arts à une compagnie scientifique ou littéraire. On a même dit qu'elle pouvait être considérée comme remplissant sans trop de désavantage l'intérim entre les Académies supprimées dès le mois d'août à la demande de Grégoire, et l'Institut qui ne sera organisé que plus tard. C'est se méprendre complètement sur le rôle de la Commission des arts, qui fut, avant tout, *exécutive*, sorte de pouvoir savant dans l'État, dont on ne retrouve point l'analogue. Elle fait mettre les scellés par deux commissaires spéciaux à ses ordres; elle a la direction et la responsabilité des dépôts; et les dépenses de transports finissent par s'élever tellement qu'elle obtient d'employer l'administration des charrois de l'État : c'était une économie de 15,000 livres par mois. Elle déploie une activité prodigieuse, comme au reste le gouvernement, les administrations, les armées, la science même à cette époque de fièvre. Ses registres attestent à la fois le nombre et la variété des affaires qui lui passent par les mains. Elle siège deux fois par décade; un seul jour la séance n'eut pas lieu, c'était le 10 thermidor (1), puis ses travaux reprennent leur cours, que les grands événements qui viennent de s'accomplir ont à peine troublé. On avait pu voir seulement percer à travers ses délibérations le poids chaque jour plus grand dans l'État de ce Comité de salut public qu'on venait de décapiter. La Commission des arts avait même fini par insérer, avec une sorte d'im-

(1) [La Commission des arts ne tint pas séance d'une façon aussi régulière que l'a cru Pouchet. Ses dix premières séances eurent lieu sous le régime de l'ancien calendrier, du 1er septembre au 3 octobre 1793. Elle s'assembla ensuite le 20 du premier mois, les 5, 10, 20 et 25 brumaire. A partir de frimaire, elle se réunit six fois par mois; néanmoins la séance n'eut pas lieu le 20 prairial, jour de la fête de l'Être-Suprême, ni le 10 thermidor. — J. G.]

portance, à ses procès-verbaux les arrêtés qu'elle en reçoit. Était-ce crainte ? Sans parler des opinions personnelles des hommes de science à cette époque, c'est assurément en méconnaître le caractère que de leur supposer un tel sentiment. La peur ne fut pas plus de ce temps-là que les larmes, et nous ne voyons pas qu'un seul homme de science ait cherché à se dérober, par une fuite facile, au gouvernement légal du pays. Lakanal voudrait laisser croire qu'il a travaillé à les retenir. Peine bien inutile, pensons-nous, s'il se l'était donnée en effet, mais on a vu qu'il n'était pas même à Paris. Chose remarquable, on ne trouve pas un seul homme de science parmi les émigrés, non plus qu'à Lyon, à Toulon, en Vendée. Tous avaient embrassé la cause de la Révolution. Chaptal écrit des brochures de parti; si Condorcet se tue comme girondin pendant la Terreur, Monge s'enfuira après thermidor comme jacobin. C'est un point qu'on ne doit jamais perdre de vue. On oublie trop que ces hommes ont vécu et ont dû vivre, en effet, de la vie de leur temps.

On annonce à la Commission des arts, d'un district de province, la découverte d'un certain nombre de portraits, mais qui représentent des personnages frappés par le glaive de la loi : elle répond aux administrateurs de les brûler et d'assister au brûlement. Un autre jour, le 14 germinal, le secrétaire greffier de la commune de Paris adresse à la Commission deux médaillons de bronze représentant Lafayette et Bailly (1); comme ils n'ont pas la valeur artistique que leur supposaient les membres de la commune, fort ignorants en ces matières, la Commission ordonne qu'ils seront mutilés aussitôt et les fragments livrés à la fonte (2). Trois mois après, les esprits peu à peu se sont

(1) Extrait du procès-verbal du Conseil général de la commune du 9 germinal : « Le citoyen Laurent dépose sur le bureau deux médailles, l'une représentant Bailly et l'autre Lafayette. Le Conseil général, vu la perfection de l'ouvrage, considérant que l'effigie des traîtres peut être conservée pour être vouée à l'exécration des races futures, arrête que le secrétaire greffier est autorisé à envoyer ces deux médailles à la Commission des arts pour être soumises à son jugement et conservées, si elle le juge convenable. » (Archives nationales, F^{17}, carton 1018).

(2) Registre de la Commission des arts, 15 germinal. — On lit à la date du 30 germinal : « L'examen des différents objets d'imposture religieuse, énoncés par le citoyen Lelièvre, et entre autres du lait de la sainte Vierge, est renvoyé à la section de chimie ». — [Le registre de la Commission des arts, dont il est question dans cette note et les suivantes, se trouve aux Archives nationales sous la cote F^{17}*7 ; il est intitulé *Notes et arrêtés de la Commission des arts*, et contient les procès-verbaux des séances de la Commission du 1er septembre 1793 au 10 vendémiaire an III inclusivement. — J.G.]

encore exaltés. En vain un membre de la Commission fait observer qu'il se pourrait trouver quelque portrait de l'ex-famille royale précieux au point de vue de l'art, la Commission arrête (sur la proposition de Picault et de Varon), que « tous les tableaux et portraits représentant des individus de la race Capet seront inventoriés et réunis dans un même dépôt, et que l'on procédera à leur destruction totale et complète, afin que la superstition royaliste ne puisse en recueillir aucun. Malgré les observations d'un membre, la Commission, ferme dans ses principes, maintient son arrêté ».

Les attributions de la Commission des arts étaient aussi complexes que mal définies. Elle concentra dans ses dépôts tous les objets ayant une valeur artistique, littéraire ou scientifique quelconque, livres, statues, tableaux, instruments, modèles, armes précieuses, médailles, tout enfin : la tête de Cartouche (1) aussi bien que les tables en mosaïque du boudoir de Marie-Antoinette; la momie de Turenne (2), à côté d'une girafe empaillée (3) du cabinet Le Vaillant, « objet que l'Europe n'a jamais vu aussi beau, et qu'il était réservé au zèle d'un voyageur infatigable d'offrir pour la première fois aux regards étonnés des Français ». La Commission dresse l'inventaire des richesses extraites des églises, des demeures royales, des habitations d'émigrés ou de condamnés. Elle est à la piste de tout ce qui tombe légalement au pouvoir de la nation, elle examine tout; chez Hérault de Séchelles, elle retrouve les manuscrits de l'*Émile* et de la *Nouvelle Héloïse* avec le portrait de M[me] de Warens (4). Mais un amas de coquilles sur le coin d'un plancher ne l'occupe pas moins, et elle délègue un de ses membres pour lui rendre compte de la valeur que cela peut bien avoir (5). Un autre jour elle est avisée que Montmorency le fils, en partant pour l'émigration, a dû cacher plusieurs caisses remplies d'objets d'histoire naturelle chez un de ses valets de chambre nommé Lebas, qu'on suppose habiter la rue des Piques. Mais ce Lebas est introuvable ; on s'est adressé au comité civil et au

(1) Registre de la Commission des arts, 19 septembre 1793. Cette tête avait été injectée par Hérissant.

(2) Registre, 22 septembre 1793 et 10 frimaire. Cette momie, enlevée de Saint-Denis, fut déposée au Muséum dans la galerie d'anatomie.

(3) 25 messidor. Archives nationales, F^{17}, carton 1081.

(4) Rapport de Richard à la Commission des arts, 25 germinal an II. (F^{17}, carton 1224).

(5) Rapport de Lamarck à la Commission des arts sur un amas de coquilles à Passy. F^{17}, carton 1224).

comité révolutionnaire de la section. Lebas a dû se sauver ou changer de nom, et voilà toutes ces richesses perdues. « Ce n'est pas de l'individu dont nous avons besoin, dit le rapporteur de l'affaire, mais bien des objets qui peuvent servir à l'instruction nationale. » Il y a cependant un dernier moyen de les retrouver. Le suisse du ci-devant hôtel Montmorency, un nommé Poquelin, est présentement incarcéré aux Madelonnettes; la Commission décide qu'un de ses membres se rendra vers le Comité de sûreté générale pour avoir l'autorisation de communiquer avec cet individu et tâcher d'apprendre de lui où sont les précieuses caisses (1).

En dépit de toute la vigilance de la Commission des arts, il y eut, nous n'avons pas besoin de le dire, beaucoup de rapines commises.

Les objets de valeur laissés par les émigrés ou par les condamnés étaient souvent soustraits; on essaya de faire sortir de France une partie du mobilier de la Du Barry à Louveciennes; on trouvait sur la grande route, aux portes de Paris, une cassette pleine de médailles et de camées, perdue par quelque fuyard ou quelque voleur (2). Les geôliers, de leur côté, étaient assez peu scrupuleux. La Commission sollicite du Comité de salut public, à plusieurs reprises, des mesures pour arrêter les abus. Elle s'adresse aussi pour cela à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire. Il s'agit ce jour-là de retrouver une montre à longitudes, ouvrage d'un célèbre constructeur anglais et que Bochart de Saron, ancien président au parlement de Paris, avait portée sur lui jusqu'au dernier jour. En quittant la prison pour l'échafaud, il avait dû la remettre à la femme du portier, qui l'avait gardée. Fouquier-Tinville fit-il rendre la montre? Tout ce que nous savons, c'est

(1) Rapport de Lelièvre à la Commission des arts (F^{17}, carton 1224). L'affaire était en effet au Comité de sûreté générale le 25 frimaire (F^{17}, carton 1225, et registre de la Commission des arts, 25 et 30 frimaire). Les caisses furent sans doute découvertes, car nous voyons Richard faire à la Commission des arts un rapport sur le transport du cabinet d'histoire naturelle de l'émigré Montmorency. (Registre, 30 pluviôse.)

(2) « La commune de Paris aux représentants composant le Comité de salut public, 25 messidor : La citoyenne Dugy, voiturière, a trouvé dans la forêt de Bondy et déposé une boîte contenant une collection, précieuse pour les arts et pour l'histoire, de médailles frappées sous le tyran Louis XIV, et représentant les traits de valeur de nos aïeux que ce tyran appelait ses victoires. Ces médailles, quoique souillées de l'effigie d'un roi, nous paraissent mériter place dans les Archives nationales. Elles ne sont pas réclamées et ne le seront probablement jamais. » (F^{17}, carton 1048.)

qu'elle rentra aux mains de la Commission (1). Nous voyons encore celle-ci réclamer, auprès du conseil du Temple, une montre à secondes en platine à boite en or émaillée que « le ci-devant roi » a dû laisser en allant à la mort (2).

Tous ces objets viennent s'entasser méthodiquement dans divers dépôts; ils sont inventoriés, catalogués avec le plus grand soin. Au moment même où Hoche recule à Kaiserlautern, le Comité de salut public n'a point la carte des Pays-Bas autrichiens, de Ferraris; il la demande le 10 frimaire, et le 15 la Commission des arts en a trouvé deux exemplaires dont un incomplet (3).

Le Comité d'instruction veut avoir sous la main une bibliothèque pour aider à ses travaux et à ceux des autres Comités (4). Le Comité de salut public lui-même (5) en veut une dans son local (ces hommes avaient donc le temps de consulter des livres ?). Les dépôts fourniront tout cela. La Commission des armes, elle aussi, a besoin d'ouvrages spéciaux, d'instruments, de modèles de canons provenant de l'arsenal; et comme tout presse ici, il est convenu qu'on les délivrera sur un simple récé-

(1) Registre de la Commission des arts, 25 floréal.

(2) Registre, 5 messidor.

(3) Registre, 15 frimaire.

(4) Du 23 pluviôse an II : « Vu l'arrêté du Comité d'instruction publique du 1er de ce mois, qui charge les citoyens Guyton et Fourcroy de communiquer au Comité de salut public le projet d'établir près du Comité d'instruction publique une bibliothèque... qui mettrait à la portée des Comités des livres dont ils ont besoin journellement, et particulièrement ceux qui traitent des arts qu'il importe de répandre et de perfectionner comme moyen de force et de prospérité de la République; le Comité de salut public, considérant que la collection qu'il a désiré avoir sous sa main, et dans le lieu même de ses séances, ne pourrait remplir entièrement l'objet proposé; qu'il a chaque jour besoin de grands recueils de physique, mécanique, etc., et, dans le moment actuel, des Transactions de la Société de Londres;... arrête qu'il sera incessamment formé dans le local du Comité d'instruction publique une collection des meilleurs ouvrages sur les objets relatifs aux travaux des différents Comités de la Convention nationale. Signé au registre : Robespierre, Carnot, Barère, Couthon, C.-A. Prieur, Jeanbon Saint-André, R. Lindet, Billaud-Varenne. Pour extrait : Carnot, C.-A. Prieur, Barère, Billaud-Varenne. » (Archives nationales, F17, carton 1306.)

(5) Registre de la Commission des arts : « Sur la demande du Comité de salut public, la Commission charge les membres de la section des dépôts littéraires de faire dans les bibliothèques des émigrés ou condamnés un choix des livres qui devront composer la bibliothèque que ce Comité se propose d'établir pour son usage. » (25 floréal.) — « Les mêmes commissaires sont invités à concourir de tous leurs soins au complément de la bibliothèque du Comité d'instruction publique. » (30 floréal.)

pissé de Guyton, le chimiste (1). La bibliothèque du Jardin des plantes, déjà instituée (2), va s'enrichir de ces dépôts; on est même obligé de modérer le zèle des professeurs, qui ne demandent qu'à prendre (3). Puis ce sont les fourneaux, les récipients, les ustensiles de toute sorte destinés aux laboratoires (4) de la nouvelle école pour la fabrication du salpêtre (15 ventôse). L'Observatoire national demande les instruments d'astronomie laissés par Bochart de Saron, qui lui sont attribués sur le rapport du physicien Charles (5).

Les particuliers s'adressent aussi à la Commission des arts; l'un demande une lunette de passages dont il a besoin pour faire des observations; pour un autre, c'est un microscope solaire. Tout cela est immédiatement trouvé et délivré sur récépissé en forme, car la Commission a mis un ordre admirable dans ce monde d'objets divers. Elle rendra aux intéressés les tableaux exposés dans la salle de la ci-devant Académie et que les auteurs ou leurs héritiers ont été autorisés à retirer par arrêté du Comité de salut public (6). Un ami de Hérault de Sechelles, Clouet, professeur à l'École des mines, lui a prêté en prison une traduction de Shakespeare; il la réclame à la Commission, qui la lui rend (7). Louis XVI, comme par une dérision du sort, avec quinze souscriptions, a gagné trois lots à la loterie des amis des arts pour 1792; ils sont là, qui attendent leur destination nouvelle (8). Plus tard enfin, quand la loi de l'an III rendra aux héritiers des condamnés la jouissance des biens saisis par la nation, c'est à la Commission temporaire qu'ils retrouveront tout sous le scellé.

On ne saurait trop louer l'œuvre relativement obscure, mais

(1) Registre de la Commission des arts, 30 nivôse, 5 ventôse, 25 prairial.

(2) La bibliothèque du Muséum était en pleine formation dès le mois d'août 1793. Voir différentes pièces aux Archives nationales, F^{17}, carton 1227.

(3) Registre de la Commission des arts, 5 ventôse.

(4) On est frappé du retour fréquent de ce mot *laboratoire* dans les documents de cette époque, surtout quand depuis quelques années il est tellement question d'en créer en France.

(5) Il y avait parmi ces instruments une machine à diviser, que Léonard Bourdon avait demandée pour sa maison de la Société des Jeunes Français, installée au prieuré Saint-Martin; mais on la jugea trop précieuse pour la mettre entre les mains des jeunes élèves. Lenoir offrit toutefois d'instruire un des élèves et de lui apprendre à diviser sur cette machine. Voir Registre, 20 et 25 floréal.

(6) Registre de la Commission des arts, 30 messidor.

(7) Registre, 15 prairial.

(8) Registre, 20 thermidor.

éminemment utile, de la Commission des arts en ces temps où elle sut, à force de courage et d'abnégation, suffire à un immense labeur. Il ne faudrait pas croire qu'en ce temps-là, et surtout avec l'idée qu'on se faisait du gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire, dans le langage d'alors, *expéditif* (1), les attributions des divers pouvoirs fussent absolument définies, et que la hiérarchie de leur subordination ou de leur compétence fût toujours observée. Rien de cela n'existait, mais cet apparent désordre devint une source même d'activité et de puissance.

On n'a pas le temps de se consulter sur ses propres prérogatives et celles des autres : on agit. On se renvoie les uns aux autres les affaires par le plus court, et nul n'a la faiblesse de se sentir froissé. La Commission des arts dépend officiellement du Comité d'instruction publique, mais elle est en correspondance continuelle et directe avec les autres Comités, avec les ministres, puis les commissions qui les remplacent, avec les autorités de province, et même avec les représentants en mission (2). A force d'activité et de dévouement à la chose publique, elle avait vu rapidement grandir son influence. A la fin de l'an II, elle rend des délibérations qui ont presque la valeur des arrêtés du Comité d'instruction, dont elle se détache de plus en plus et semble parfois même exciter le zèle. Ses rapports avec le Comité de salut public sont fréquents sans avoir rien de régulier. Tantôt elle est avisée par celui-ci qu'en certaines villes, à Rouen par exemple, les monuments des arts ne sont point garantis et que personne ne s'en occupe (3). Un autre jour c'est

(1) C'est ainsi qu'on fait des cours *révolutionnaires* sur la fabrication du salpêtre; plus tard, en l'an III, Séguin trouvera le procédé *révolutionnaire* de tanner les cuirs. Nous lisons au registre de la Commission des arts, 10 prairial : « Sur l'exposé du citoyen Montaman, qui indique les moyens de former promptement l'établissement des tablettes pour le dépôt littéraire de la maison des Cordeliers, la Commission arrête que le travail des tablettes dans ladite maison sera fait *révolutionnairement* et par urgence ». — Les livres en effet se détérioraient, la Commission avait écrit quatre lettres au département sans pouvoir obtenir cette menuiserie, et l'avait même menacé (30 floréal) de se pourvoir près du Comité de salut public.

(2) La Commission écrit aux représentants en mission à Commune-Affranchie pour les inviter à prendre des mesures pour faire mettre à l'abri les objets relatifs aux arts d'instruction, ainsi qu'aux arts mécaniques. Registre, 20 pluviôse.

(2) « Le président fait part d'une lettre du Comité de salut public, datée du 13 frimaire, concernant les objets relatifs aux arts existant à Rouen, pour lesquels il n'y a personne qui veille à leur conservation. » Registre, 5 nivôse. — Nous trouvons encore une lettre des administrateurs du dis-

la Commission qui sollicite, à son tour, du Comité des mesures énergiques pour mettre ordre aux déprédations qui se commettent à Douai (20 et 25 ventôse). Elle apprend (1) qu'on procède à la vente des animaux vivants qui existaient au Raincy chez le ci-devant d'Orléans; elle décide aussitôt d'en aviser le Comité de salut public pour qu'il y mette ordre et qu'il empêche même la livraison des animaux vendus au mépris des décrets de l'Assemblée nationale, qui ont expressément ordonné de réserver pour la nation « tout objet pouvant servir à son éducation intellectuelle (2) ».

Quand le Comité de salut public veut prendre les soufflets d'orgues pour les forges de ses fabriques d'armes, la Commission lui remontre qu'il est plus avantageux de les laisser en place, parce qu'on risque, à les enlever, de détériorer les buffets (3). En même temps elle s'associe, pour conserver les jeux qui en valent la peine, un facteur d'orgues de Paris; et tout d'abord, elle garantit, par une coûteuse cloison en planches, l'orgue de Saint-Germain-des-Prés menacé par les vapeurs de la raffinerie de salpêtre installée dans la ci-devant église.

Tout à coup (20 germinal) la Commission apprend qu'on est en train d'enlever la couverture de plomb de Saint-Denis. Elle dépêche aussitôt Vandermonde, un de ses membres les plus marquants, aux informations dans les bureaux du Comité de salut public, où on lui fait lire au registre un arrêté du 1er ventôse portant que toutes les églises couvertes en plomb et particulièrement celle de la ci-devant abbaye de Saint-Denis seront découvertes. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque tout le fer de Paris avait été mis en réquisition, si bien que Chappe ne pouvait pas même s'en procurer pour ses machines télégraphiques; à plus forte raison on manquait de plomb pour les

trict de Candol-la-Montagne, ci-devant Saint-Claude, avisant le Comité de salut public qu'on a trouvé un homme mort depuis mille ans, conservé par le même hasard que quarante cordeliers à Toulouse, et qui ne sert qu'à entretenir la superstition. Cet homme mort n'est autre que saint Claude lui-même. La lettre porte le cachet du Comité de salut public avec cette indication : « Renvoyé au Comité d'instruction le 13 ventôse an II », d'où la lettre alla à la Commission des arts (F^{17}, carton 1307).

(1) Registre de la Commission des arts, 25 ventôse.

(2) A la vérité, Richard et Thouin, qui avaient été délégués, pour cet objet, près du Comité de salut public, ne purent être reçus, celui-ci « étant occupé d'objets de la plus haute importance », mais tout alla au mieux, le représentant Crassous, stationné dans le département, ayant donné les ordres nécessaires. Registre, 50 ventôse.

(3) Registre, 10 germinal.

projectiles. Mais l'arrêté du 1[er] ventôse ajoutait que Saint-Denis serait recouvert tout de suite en tuiles ou en ardoises, « avec la précaution de prendre des mesures pour que cette opération ne fasse éprouver aucune dégradation à l'édifice » ; la Commission des armes et poudres était expressément chargée de ce soin (1). Un long rapport en date du 10 floréal nous montre en effet que tout s'était passé pour le mieux, et que les dégradations avaient été à peu près nulles (2). A cette date toutefois, la Commission des armes et poudres, composée pourtant, elle aussi, d'hommes de science, n'avait point exécuté jusqu'au bout les ordres qu'elle avait reçus et n'avait pas fait recouvrir l'église (3). A la vérité, le Comité de salut public, en messidor, la mettra en vente (4), mais il ne faut pas oublier qu'elle avait perdu à la fois depuis longtemps tout ce qui en faisait la richesse et la sainteté. Dès le 1[er] août 1793 la Convention avait décrété la destruction des tombeaux ; le 24 brumaire, elle avait accueilli « par les plus vifs applaudissements » une députation de la commune de Franciade (le nouveau nom de Saint-Denis) lui apportant les objets les plus précieux du trésor de l'abbaye et la tête du saint.

Au milieu de tant d'occupations, la Commission des arts trouve encore moyen de rédiger dès nivôse, et de publier en ventôse, une fort longue *Instruction* sur les moyens de conserver provisoirement les objets tombant aux mains de la nation, de les inventorier, de les cataloguer. C'est une brochure in-4 petit texte de 70 pages, où l'on trouve jusqu'aux meilleurs procédés pour conserver les peaux des animaux morts (5).

Cette *Instruction* est répandue partout. On apprend (15 messidor) que Romme, en mission, a établi, dans différents lieux, des commissions particulières à l'effet de découvrir les objets

(1) Registre de la Commission des arts, 20 germinal.

(2) Archives nationales, F[17], carton 1048. Quelques parties vermoulues avaient simplement fléchi. Les dégâts ne montèrent pas à 1,000 livres.

(3) Registre de la Commission des arts, 10 floréal.

(4) « Garrez, de Franciade, prévient la Commission que, d'après un arrêté du Comité de salut public, on va procéder à la vente de la ci-devant église abbatiale. » Registre, 5 messidor.

(5) *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement, proposée par la Commission temporaire des arts et adoptée par le Comité d'instruction publique de la Convention nationale.* Paris, Imprimerie nationale, an II. Un second tirage, qui fut fait en messidor, contient, à la suite de l'*Instruction*, un *Rapport sur la remise à la Commission temporaire des arts des cartes du dépouillement des ouvrages imprimés ou manuscrits, commencé à la Commission des monuments en* 1790, signé Poirier et daté du 15 messidor an II.

de science et d'art qui pourraient s'y trouver, et que ce représentant n'a d'autre désir que de se conformer aux procédés suivis par la Commission temporaire. On ne perd pas une si belle occasion de lui adresser l'*Instruction*, dont quelques exemplaires viennent d'être imprimés sur du papier *refondu*, car on manquait aussi de papier, et il avait fallu en refaire avec celui des anciens registres et titres (1).

Entre ces deux puissances, d'ailleurs fort inégales, du Comité d'instruction et du Comité de salut public, la Commission temporaire des arts, quoique dépendant du premier, se tourne résolument vers le second. C'est un très singulier caractère et très net de l'époque de la Terreur que cette gravitation des hommes de science autour du Comité de salut public : lui-même en tire gloire dès avant le 9 thermidor, et, après cette journée, les survivants s'en feront tous un titre devant l'histoire. Au contraire, le Comité d'instruction publique est presque délaissé et ne joue, pendant toute cette époque, qu'un rôle secondaire dans les questions qui semblent directement ressortir à ses attributions. Il ne faudrait pas croire cependant qu'il restât au-dessous de sa mission.

L'absence même de Lakanal nous rend plus attentits à une foule de discours et de rapports présentés au nom de ce Comité par Romme, Fourcroy, Thibaudeau, Grégoire; nous ne citons que les plus connus. Le 29 frimaire, la Convention adopte le projet d'instruction primaire présenté au nom du Comité par Bouquier. Le 8 pluviôse, à la suite d'un rapport présenté le 3, par Grégoire, elle ouvre un concours pour la composition de livres élémentaires à mettre entre les mains de la jeunesse (2).

(1) La citoyenne Masson avait proposé un procédé pour enlever l'impression sans dénaturer le papier. La Commission des arts nomma Pelletier et Hassenfratz pour saisir le Comité de salut public de cette méthode nouvelle.

(2) Cette idée appartiendrait à la Commune, d'après Michelet : voir *Histoire de la Révolution*, 18 brumaire. [L'idée d'un concours pour la composition des livres élémentaires avait déjà été présentée dans un rapport fait en 1792 par Arbogast au nom du Comité d'instruction publique. — J. G.]. Le 3 ventôse, le Comité d'instruction publique dans une sorte de dissertation qu'il adresse à la commune de Libreville (Charleville), — laquelle a consulté le Comité sur un ouvrage intitulé : *Instruction sociale du républicain*, — nous donne, en désapprouvant cet opuscule, son opinion sur les qualités que doit avoir un livre élémentaire : « On n'y trouve pas ce qui caractérise un bon livre élémentaire : la régularité du plan, l'exactitude des définitions, la justesse des pensées et la correction du style ». (Archives nationales, F^{17}, carton 1143.) [La pièce en question n'est plus dans le carton 1143, qui a été remanié; il ne nous a pas été possible de la retrouver. — J. G.]

C'est le 18 messidor, aux jours les plus sanglants de la Terreur, qu'elle nomme, sur le rapport de Thibaudeau, le jury qui devra les juger; Lagrange, Daubenton, Monge, Hallé, Vandermonde, en feront partie, c'est-à-dire tout ce que la science possède de plus illustre. Les sourds-muets ne sont point oubliés : dès le 23 pluviôse, le Comité d'instruction publique a décidé de faire imprimer la méthode de l'abbé Sicard à deux mille exemplaires.

L'attention du Comité d'instruction s'était aussi portée sur l'enseignement supérieur, ou ce qu'on appelait alors le dernier degré. Il veut organiser les écoles de santé, établir quatre observatoires, créer des bibliothèques, des cabinets de physique, des jardins botaniques (1). En réalité le Comité d'instruction représente l'esprit même du XVIII[e] siècle et l'Encyclopédie. Ses patrons s'appellent d'Alembert, Diderot, Helvétius; il procède d'eux (2), et tout montre que ses sentiments étaient alors dominants dans l'assemblée et surtout à la Montagne, tandis qu'ils devaient vivement déplaire aux Jacobins (3). On vit bien cet anta-

(1) [Rapport et projet de décret sur le dernier degré d'instruction, présenté par Bouquier le 24 germinal. Ce projet fut ajourné. — J. G.]

(2) [Ceci n'est exact que pour une partie des membres du Comité d'instruction publique, Romme, Arbogast, Guyton-Morveau, Fourcroy, Léonard Bourdon, Ferry. On trouve à côté d'eux, dans ce Comité, des prêtres catholiques comme Grégoire, Villar, Coupé de l'Oise, un ministre protestant, Jay de Sainte-Foy, un ennemi déclaré des encyclopédistes, Petit, et plusieurs montagnards de la nuance robespierriste, David, Bouquier, Mathieu, etc. — J. G.]

(3) [C'est commettre une erreur historique que de représenter la Société des Jacobins comme hostile à la philosophie des encyclopédistes. Elle comptait dans son sein des représentants marquants de ces doctrines. Elle choisit successivement pour présidents, de brumaire à thermidor an II, des hommes d'opinions philosophiques assez diverses : Montaut, Anacharsis Cloots, Fourcroy, Bouquier, Jay de Sainte-Foy, Reverchon, Thirion, Lavicomterie, Ch. Duval, Legendre, Veau de Launay, Lebas, Vadier, Voulland, Fouché, Louis, Barère, Elie Lacoste; mais les deux tiers au moins de ces noms sont ceux de personnages en qui on ne saurait voir des adversaires de l'esprit du XVIII[e] siècle et de l'Encyclopédie. Si elle expulsa de son sein Anacharsis Cloots, ce fut comme étranger, non comme athée; au scrutin épuratoire, Hébert, Momoro, Léonard Bourdon furent maintenus, tout comme Danton, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins (ce dernier fut exclu le 21 nivôse à cause des numéros du *Vieux Cordelier*, mais Robespierre obtint que la Société revînt séante tenante sur son vote). Le 19 floréal, au lendemain du rapport de Robespierre sur l'Être-Suprême, il se passa au club des Jacobins deux faits bien caractéristiques : 1° La présidence de Lebas, ami personnel de Robespierre, venait justement de prendre fin; pour le remplacer, les Jacobins élurent Vadier, celui-là même qui devait un mois plus tard présenter à la Convention le fameux rapport sur Catherine Théot, destiné à ridiculiser Robespierre et le culte de l'Être-Suprême; 2° Brival, après avoir rappelé que Lequinio avait, la

gonisme lors du rapport de Robespierre sur les fêtes nationales. La première sera celle « de l'Être-Suprême et de la Nature »; les autres sont toutes consacrées aux passions qui ennoblissent l'homme, à l'amitié, à l'amour filial, à l'amour des époux et ainsi de suite. Les fêtes nationales étant essentiellement dans les attributions du Comité d'instruction, celui-ci, quelques jours après, présente à son tour un projet (1) inspiré de celui de Robespierre, mais dans un esprit tout différent. L'Être-Suprême a disparu, la première fête sera celle « de la Nature » et rien de plus. Un certain nombre de fêtes restent consacrées aux nobles sentiments, mais les saisons ont leur part: enfin la dernière sera celle de « l'électricité ». Cependant l'influence de Robespierre l'emporte, et les membres du Comité d'instruction, qui avaient biffé l'Être-Suprême, durent suivre dans la procession l'instaurateur du nouveau culte (2).

veille, « reconnu la sublimité des principes que Robespierre a développés dans son rapport », fit observer que ces principes ne s'accordaient pas avec deux ouvrages publiés par Lequinio, le *Bonheur* et les *Préjugés détruits*, où l'auteur « s'efforce de prouver qu'il n'existe point d'Être-Suprême, et qu'après la mort tout est détruit ». Et quel accueil font les Jacobins à cette dénonciation? Ils interrompent Brival par des murmures, et l'on passe à l'ordre du jour. Lequinio demande à donner une explication « qui prouvera que la vertu est le seul mobile de ses actions ». On lui répond que c'est inutile, « la Société ayant déjà passé à l'ordre du jour, et témoigné par cette conduite qu'elle n'exigeait aucune justification de la part de Lequinio ». Il est superflu d'insister sur la signification d'une pareille démonstration. On remarquera en outre que le choix des présidents qui succédèrent à Lebas, de Vadier à Elie Lacoste, témoigne bien clairement des préférences de la majorité. — J. G.]

(1) *Projet de fêtes nationales, présenté au nom du Comité d'instruction publique*, par MATHIEU.

(2) [Nous sommes obligé de rectifier ici des erreurs matérielles au sujet du projet de fêtes nationales présenté par le Comité d'instruction publique. Ce projet n'est pas postérieur au rapport de Robespierre du 18 floréal : il lui est antérieur de plusieurs mois, et n'a pu par conséquent s'en inspirer. Dès le 3 frimaire, le Comité d'instruction publique avait chargé une commission de six membres de préparer un projet de décret sur les fêtes nationales; ce projet lui fut présenté par Mathieu, l'un des commissaires, le 5 nivôse ; le Comité le discuta dans ses séances des 13 et 21 nivôse et 3 pluviôse, et arrêta, le 9 ventôse, que « pour mûrir son opinion particulière, et à cette fin pressentir l'opinion publique, le plan du rapporteur serait imprimé, et distribué aux membres de l'assemblée, le Comité se réservant de le soumettre à une discussion nouvelle, dans un court délai, pour en être ensuite présenté un rapport définitif et complet en son nom à la Convention nationale ». Le projet de décret de Mathieu fut donc imprimé dans le courant de ventôse, sous ce titre : « *Projet de fêtes nationales*, présenté au nom du Comité d'instruction publique, par Mathieu, député du département de l'Oise; à Paris, de l'Imprimerie nationale,

III

Chose singulière, les Jacobins ne trouvent aucune place, absolument aucune, dans l'histoire de l'esprit scientifique pendant l'époque qui nous occupe, quoique le club réunisse une foule d'hommes qui ont au dehors une influence considérable

l'an II de la République » (cette pièce est annoncée dans le n° 536 du *Journal des débats et des décrets*, correspondant au 19 ventôse). En tête de la brochure, on lit en épigraphe un passage du rapport de Robespierre sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention dans l'administration intérieure de la République, du 17 pluviôse, passage qui commence ainsi : « Nous voulons remplir les vœux de la nature, accomplir les destinées de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la Providence du long règne du crime et de la tyrannie ». L'article 5 du projet de décret dit : « Ces fêtes (décadaires), instituées sous les auspices de l'Être-Suprême, auront pour objet de réunir tous les citoyens, de leur retracer les droits et les devoirs de l'homme en société, de leur faire chérir la nature et toutes les vertus sociales » ; et les articles 7 et 8 ajoutent : « Ces réunions fraternelles et périodiques auront lieu dans les édifices nationaux consacrés à un culte public... Ces édifices seront tous appelés Temples de la Raison ». On ne saurait donc dire, on le voit, que du projet de Mathieu et du Comité d'instruction publique « l'Être-Suprême a disparu », que « les membres du Comité d'instruction avaient biffé l'Être-Suprême » ; ceux-ci y avaient au contraire écrit ce nom longtemps avant que Robespierre l'eût prononcé dans son rapport.

Le 11 germinal, le procès-verbal du Comité d'instruction publique nous apprend que le Comité « autorise Mathieu à se concerter avec le Comité de salut public pour le projet de décret sur les fêtes nationales ». Le résultat de ce concert fut que le Comité de salut public retint le projet, pour s'en réserver l'initiative, et chargea Robespierre de préparer un rapport sur cet objet. On doit donc dire, pour être exact, non que le Comité d'instruction publique présenta un projet inspiré de celui de Robespierre, mais, au contraire, que le projet présenté par Robespierre le 18 floréal avait été inspiré, pour une part du moins, par celui du Comité d'instruction publique. (Robespierre a emprunté au projet de ce Comité le titre de vingt et une des trente-six fêtes décadaires décrétées le 18 floréal.)

Détail curieux à noter : après le 9 thermidor, Mathieu reprit, en son nom personnel (il ne faisait plus partie du Comité d'instruction publique), le projet de ventôse an II, et le fit imprimer de nouveau, en nivôse an III, avec quelques modifications. Les fêtes sont toujours instituées « sous les auspices de l'Être-Suprême », mais le Temple de la Raison est devenu le « Temple décadien » ; quant à l'épigraphe empruntée à Robespierre, elle a naturellement disparu : Mathieu l'a remplacée par une phrase insignifiante de l'abbé Raynal. C'était, on le sait, un arrêté du Comité de salut public du 23 floréal an II, rendu à la suite d'une pétition du Conseil général de la commune de Paris, qui avait ordonné que l'inscription *Temple de la Raison* serait effacée du frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte : les thermidoriens se gardèrent bien de la rétablir. — J. G.]

sur les questions d'enseignement (1). Bouquier, l'auteur du projet d'instruction primaire, Fourcroy, le chimiste Hassenfratz, Monge, sont assidus aux séances, ils sont élus au bureau (2), ils président (3), et, quand on procède à l'épuration successive des membres, au moment où commence la lutte de Robespierre et de Danton, tous ces hommes de science « sortent purs du creuset des épreuves ». Et pourtant, malgré leur autorité dans la Société, celle-ci ne met jamais à l'ordre du jour une seule question touchant aux sciences et à l'instruction. L'esprit qui l'anime avant tout est celui de Rousseau. Pour les Jacobins la grande affaire, c'est l'éducation. Aussi quand Bouquier vient y lire (le 21 frimaire) son projet d'instruction auquel la Convention vient d'accorder la priorité, voyons-nous Hassenfratz dire qu'on donne trop de place aux sciences. Dufourny renchérit et veut pour tous un système égalitaire, dont on retrouvera l'esquisse dans un travail déposé à la Convention pendant les premiers mois de 1793 par Robespierre, et où il y a encore quelques bonnes choses (4). Mais, depuis cette époque, il est évident que l'esprit jacobin s'est replié sur lui-même, et que nous tendons de plus en plus à ce système antiphysiologique dont Saint-Just trace le plan dans ses *Institutions*, laissant les filles à la maison, tandis qu'on embrigade tous les enfants mâles de six ans pour les soumettre à une vie uniforme qui semble inspirée moins encore des souvenirs de Sparte que des règles monastiques.

A tout prendre, l'hébertisme a ici l'avantage sur les doctrines en vigueur aux Jacobins. Quand Bouquier a fini de lire son projet, le membre du club qui applaudit avec le plus de chaleur est Hébert. Il félicite la Convention d'avoir, comme autrefois le sénat romain vendant le champ d'Annibal, fixé l'établissement d'une école de génie à Valenciennes qui est encore au pouvoir de l'ennemi (5). Il demande que la Société, pour s'occuper

(1) [Est-il besoin de rappeler que la Société des Jacobins était un club politique, qui n'avait pas pour objet de s'occuper de questions de science? — J. G.]

(2) Monge est élu secrétaire le 29 nivôse, et plus tard vice-président.

(3) Fourcroy est président des Jacobins du 11 au 26 frimaire. Il a pour successeur Bouquier.

(4) [Il est probable que c'est du plan de Lepeletier, lu à la Convention par Robespierre le 13 juillet 1793, que G. Pouchet veut parler ici. — J. G.]

(5) [Il ne faudrait pas que les paroles d'Hébert fissent croire que la Convention aurait en effet rendu ce jour-là un décret relatif aux écoles de génie. L'assemblée avait simplement, le 21 frimaire, accordé la priorité au projet de décret de Bouquier, formant un plan général d'instruction publique. Ce projet comprenait cinq sections; et l'article 4 de la sec-

dignement d'un sujet aussi intéressant que l'instruction publique, mette continuellement à l'ordre du jour le plan qui vient de lui être proposé.

Hébert parlait dans le désert. Dans cette société d'hommes distingués, l'instruction publique excitait certainement moins les esprits qu'à la commune, qui elle-même ne vit rien au delà de l'école primaire. Dès le 27 septembre, Chaumette avait fait abolir les peines corporelles dans les maisons d'éducation. Il a son système sur la manière d'élever les filles, le même que Molière faisait applaudir à la cour de Louis XIV dans le personnage des *Femmes savantes*. Chaumette reçoit fort mal, un jour, quelques femmes qui s'étaient affublées du bonnet rouge, « emblème viril des sans-culottes ». Le 21 pluviôse (1), une mère présente à la commune sa fille âgée de six ans, qui vient réciter des vers. Elle s'en acquitte, paraît-il, assez bien, et quelques applaudissements semblent encourager le petit prodige. Mais le président fait remarquer que telle n'est peut-être pas la bonne voie pour élever les jeunes citoyennes. La mère, qui est jolie, insiste et veut défendre le précoce talent de la fillette. Chaumette alors se lève, excuse la mère qui a cru bien faire, mais il l'engage plutôt à apprendre à son enfant à faire des bas. « Lorsqu'elle en aura tricoté une paire, dit-il, vous la ramènerez ici, et nous en arrêterons mention civique. » Les détails donnés tout au long dans les journaux du temps prouvent l'importance qu'on attache à l'incident.

Cloots n'était pas moins décidé sur la question de l'instruction primaire que Chaumette ou Hébert. Et si ces trois noms se trouvent ici réunis, qu'on n'y voie point d'autre intention que celle de grouper tous les documents qui nous sont restés sur les opinions des chefs d'un même parti. Cloots était membre du Comité d'instruction; dans l'*Opinion* sur les spectacles, qu'il publia en nivôse, il appelle l'instruction « une étoffe de première nécessité dans un pays libre (2) ». Il raconte, dans une note,

tion IV prévoyait l'établissement de quatre écoles de génie et d'artillerie, dont une à Valenciennes. Les trois premières sections du projet furent seules votées, et formèrent le décret du 29 frimaire. Quant aux deux dernières, présentées de nouveau le 24 germinal, elles furent indéfiniment ajournées. — J. G.]

(1) Voir le *Journal de la Montagne*.

(2) *Instruction publique : Spectacles*, Opinion d'Anacharsis Cloots, membre du Comité d'instruction publique. « J'en conclus que nous établissions des écoles militaires, des écoles de musique et d'équitation, des écoles de marine et de médecine, des bibliothèques publiques, des cabinets de physique, des laboratoires de chimie, des jardins de botanique... »

comment il avait vu par une belle journée d'automne deux jeunes sans-culottes étendus sur l'herbe des Champs-Elysées, avec un livre, et qui se servaient mutuellement de mentor. Il s'approche, interroge les gamins qui lui font une réponse, en grands mots empruntés à quelque orateur de section, sur la nécessité de l'instruction dans un pays libre, « et nous voilà tous trois, ajoute Cloots, criant à tue-tête : Vive la République ! » Nous ne nous serions pas attaché à cette anecdote connue si un rapport de police (1) ne donnait textuellement quelque temps après (21 ventôse) ce témoignage d'autant moins suspect qu'il est plus étranger à la politique : « De tous côtés on demande l'établissement des écoles primaires ; la jeunesse a beaucoup de dispositions à recevoir les éléments du républicanisme. » Cloots, comme Hébert et Chaumette, n'était donc que la voix de ce grand Paris, qui avait soif d'instruction (2).

Comment ceci s'accordait-il avec la guerre déclarée de toutes parts aux monuments? Le grand crime des hébertistes, de la commune, des sections, des sociétés populaires fut l'ignorance. Elle éclate à chaque instant, et, si elle n'est point une excuse, elle doit du moins nous faire prendre en pitié plutôt qu'en haine ces hommes laissés, par le régime passé, dans un abêtissement dont la Convention faisait à ce moment même un suprême effort pour les tirer. Le peuple, ne sachant pas la valeur des choses, n'en voit que la signification ; si elle le blesse, il détruira pour faire disparaître la source d'une impression désagréable (3). Qu'on y réfléchisse, on verra que rien n'est plus logique. Nous

(1) Voyez A. SCHMIDT, *Tableaux de la Révolution*, Leipzig, 1869, t. II, p. 141.

(2) Le 9 floréal la commune nomma une Commission centrale de surveillance des écoles primaires. — On lira avec intérêt, dans la séance du Conseil général de la commune du 28 germinal (Voir le *Journal de la Montagne*), une diatribe de Jault contre un livre « bête, pitoyable, dégoûtant, intitulé *Journal de l'autre monde*. Les pères de famille rechercheront des livres où l'instruction est basée sur le respect pour la représentation nationale. Les mœurs ! s'écrie-t-il, qu'elles soient à jamais votre règle ! »

(3) On avait établi au château d'Écouen une ambulance ; la Commission militaire, sur la plainte des malades qui commençaient à murmurer, écrit à la Commission des arts, le 26 messidor, pour faire enlever promptement des vitraux, où s'offrent « des restes de féodalité et de fanatisme qui blessent l'œil clairvoyant du républicain ». (F^{17}, carton 1048.) — De même, la commune invite, le 14 frimaire, la Commission des arts à faire enlever les tableaux et monuments précieux existant dans le temple de la Raison, ci-devant église métropolitaine, « parce qu'il est très essentiel que des yeux républicains ne soient plus offusqués par ces restes scandaleux du fanatisme ». (F^{17}, carton 1048.)

en parlons bien à notre aise, connaisseurs qui savons voir à la fois dans un objet d'art et ce qu'il représente, et la main qui l'a fait, et l'époque qu'il rappelle. Mais nous sommes fous de vouloir les mêmes délicatesses chez ceux dont la misère, le travail grossier, l'ignorance, ont privé les sens de la même finesse.

Le peuple de la Révolution s'en prend à tout ce qui signifie à ses yeux royauté, féodalité, superstition. Mais cette manie de détruire ne fut jamais un système, elle est instinctive, tout individuelle, elle dépend des circonstances et se modifie. Au commencement du second mois, la commune fait jeter à bas toutes les statues du porche de Notre-Dame, sans doute parce qu'elles ont une couronne sur la tête. En pouvait-il être autrement quand, à ce moment même, les journaux comme le *Moniteur*, lus par la classe la plus éclairée, déclarent qu'on ne saurait jouer aux échecs? Les trésors des chapelles ne sont pour la commune que des « hochets d'église (1) »; mais on sait aussi avec quelle complaisance la Convention reçut toujours ces sortes d'offrandes patriotiques, quoiqu'elle eût à plusieurs reprises rendu des décrets pour protéger les monuments, les livres, les gravures qu'une fleur de lys dans l'écusson de la dédicace suffisait à faire jeter au feu. La Commission des arts, de son côté, se multiplie, elle a l'œil à tout. Elle cherche à gagner du temps avec les administrateurs du district de Franciade qui veulent démolir les clochers de la ci-devant abbaye (2). La société populaire de Loudun rêve aussi de détruire « tous les clochers et autres objets élevés qui peuvent servir de ralliement aux brigands qui infestent la Vendée et qui présentent des signes de superstition et de catholicisme ». La Commission renvoie la lettre à la Commission des poids et mesures, « chargée spécialement de la destruction ou conservation de ces corps élevés, selon le degré d'utilité dont ils peuvent être pour les observations météorologiques (3) ». A l'inverse, certains districts demandent des renseignements sur la valeur d'objets d'art et s'informent s'il les faut conserver.

A Paris les rapports de la Commission des arts avec les sec-

(1) Dans un arrêté du 18 brumaire sur les objets pieux des églises, il n'est absolument question de ceux-ci qu'au point de vue du poids du métal. (F^{17}, carton 1048.) Plus tard, toutefois, les idées de la commune sur ces matières se modifient, sans aucun doute sous l'influence des décrets rendus par la Convention pour préserver les objets d'art.

(2) La question de la destruction des clochers avait été déjà antérieurement agitée au sein de l'Académie des sciences. Voy. BERTRAND.

(3) Registre de la Commission des arts, 25 prairial.

tions diffèrent selon le tempérament de celles-ci; dans les unes elle trouve des auxiliaires dévoués; d'autres lui donnent fort à faire. Le comité civil de la section du Muséum, quand on va transformer le temple de la Raison, ci-devant Saint-Germain-l'Auxerrois, en raffinerie de salpêtre, écrit à la Commission des arts de faire enlever les grilles du chœur, « monument précieux et propre à faire connaître dans tous les temps le haut degré de perfectionnement auquel les artistes ont porté l'art de travailler le fer (1) ».

Le comité révolutionnaire de la section de Chalier va célébrer dans l'église de la Sorbonne une fête en l'honneur de la victime lyonnaise. Il fait prévenir la Commission des arts d'avoir à enlever les marbres qui peuvent y rester encore, afin de prévenir toute destruction aveugle. Nous avons, quelques jours après, la preuve que telle était bien la pensée du comité. Un tableau a été mutilé, très probablement pendant la fête. Le comité révolutionnaire s'empare de l'affaire et adresse à la Commission des arts un extrait de son procès-verbal, afin qu'on puisse juger de l'importance du délit et le dénoncer, s'il y a lieu, aux autorités qui en doivent connaître. La Commission félicite le comité de la section de Chalier de son zèle, et l'informe qu'heureusement cette toile n'était qu'une copie (2).

Beaucoup moins traitable (3) fut la section du Bonnet-Rouge (Croix-Rouge), qui avait fait de Saint-Sulpice un temple à la Philosophie. On avait enlevé un certain nombre de statues et de marbres, mais d'autres furent brisés sans que la Commission des arts eût pu l'empêcher. Nous la trouvons aussi fort inquiète au sujet de la méridienne tracée en 1743 sur le pavé de l'église par l'astronome Lemonnier. Cette méridienne passe sur les marches du maître-autel. On avait commencé de les démolir : la Commission demanda au Comité un sursis, pour qu'on pût

(1) Extrait du Registre des délibérations du comité civil de la section du Muséum, 24 pluviôse. (F^{17}, carton 1048.)

(2) Registre de la Commission des arts, 30 messidor.

(3) Un témoignage, postérieur à la vérité au 9 thermidor, nous montre que la section de l'Observatoire était fort peu commode. Nouet, astronome de l'Observatoire, dénonce, le 5 fructidor, à la Commission des arts Ruelle, membre du Comité révolutionnaire de la section; « on lui reproche son ignorance crasse, et les moyens de persécution qu'il a employés contre des savants, membres de l'Observatoire, ses collègues ». — [La dénonciation de Nouet ne prouve rien que son animosité contre Ruelle, qui était l'un des quatre astronomes de l'Observatoire. Dom Nouet était un ecclésiastique ennemi de la Révolution, Ruelle était un patriote exalté. — J. G.]

au moins prendre des repères afin de tracer exactement la méridienne à la place des marches (1). Déjà, au début de l'année, la Commission des arts avait eu un autre souci. Il s'agissait des deux grandes valves de *Chama gigas* qui servent de bénitiers, et qu'on voit dans l'église, de chaque côté de la première colonne, portées sur des pieds de marbre sculptés (2). C'était à la fin de brumaire, la section allait célébrer une fête de la Philosophie. La Commission des arts craint que la foule ne compromette les deux précieuses coquilles, elle charge Lamarck, professeur au Muséum, de veiller à leur déplacement; et c'est de sa main que nous savons comment les choses se passèrent. Il se rendit à l'église, accompagné des commissaires du pouvoir exécutif et de ceux de la Commission. Après avoir constaté que les coquilles étaient en bon état, on voulut les enlever, mais c'était tout un travail, elles tenaient solidement scellées au mur; on ne trouva pas d'ouvriers ou ils n'eurent point le temps, bref le soir arriva et les deux bénitiers étaient encore en place. Alors Lamarck prend deux bandes de papier et il y écrit en grosses lettres : « Respect aux propriétés nationales », et les colle sur les coquilles avec le cachet de la Commission des arts. Puis, comme cette injonction toute platonique aurait pu ne pas suffire, il s'adresse au comité de surveillance de la section pour qu'on mette des sentinelles. Et c'est ainsi que les soldats de l'armée révolutionnaire ont gardé les bénitiers de Saint-Sulpice pendant la fête de la Philosophie (3).

(*A suivre.*)

(1) Registre de la Commission des arts, 10 germinal. Le Comité d'instruction avait été saisi, vers cette époque, des dégradations commises dans Saint-Sulpice et avait autorisé Mollard, membre de la Commission, à s'y transporter. (F^{17}, carton 1144.)

(2) L'année suivante, la commune d'Annonay devait offrir deux coquilles aussi grandes, celles-là même, croyons-nous, qui sont actuellement au Muséum, de chaque côté de l'horloge apportée de Trianon. (F^{17}, carton 1229.)

(3) Nous avons le procès-verbal de toute cette affaire (F^{17}, carton 1224). Nous apprenons, d'autre part, que ce rapport fut déposé à la Commission des arts le 10 frimaire, et qu'en outre, à cette date, le Comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge avait fait desceller les coquilles, qui furent transportées dans un dépôt national. (Registre de la Commission des arts, 10 frimaire.)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La librairie Didot vient de mettre en vente la table alphabétique des auteurs cités dans les onze volumes du *Catalogue de l'Histoire de France* à la Bibliothèque nationale (1). Le nom de chaque auteur y est suivi du titre abrégé de son ouvrage ou de ses ouvrages, avec renvoi au volume, à la page et à la colonne du *Catalogue*. L'abréviation des titres, l'établissement des noms propres, le classement des ouvrages d'un même auteur offraient des difficultés qui ont été résolues excellemment et selon une méthode dont on trouvera l'explication fort claire dans un avertissement préalable de M. P. Marchal, conservateur des imprimés.

Il est regrettable qu'on n'ait pas cru devoir ajouter les cotes à cette table, ce qui n'eût été ni beaucoup plus long, ni beaucoup plus coûteux. Peut-être a-t-on craint d'induire ainsi le lecteur dans la tentation de se contenter de la table et de négliger les indications bibliographiques détaillées qui sont contenues dans le corps de l'ouvrage.

Mais, ce qui est bien plus regrettable, c'est que cette table ne se rapporte qu'à un catalogue déjà ancien. Ce catalogue a paru en effet de 1855 à 1879. Il ne contient donc aucun des imprimés relatifs à l'histoire qui ont paru depuis

(1) Cette *Table des auteurs* sera suivie d'une *Table des anonymes*.

dix-sept ans. D'autre part, il ne faudrait pas croire qu'il contienne tous les imprimés de cette nature qui ont paru avant 1879, ou même avant 1870. Il n'est complet que pour ceux qui sont antérieurs à l'année 1855, date de l'apparition du tome Ier. Les ouvrages qui parurent de 1855 à 1870 ne sont mentionnés qu'autant qu'ils se rapportent aux séries décrites dans les tomes II à X. Il y a bien un supplément, mais ce supplément ne commence qu'au milieu du tome X, publié en 1870, s'arrête à la fin du tome XI, publié en 1879, et reste incomplet, puisqu'il ne va que jusqu'à la série Lc7 inclusivement. Comment se fait-il que ce supplément n'ait pu être achevé dans les seize années qui se sont écoulées depuis l'apparition du tome XI? Pourquoi n'en a-t-on pas imprimé du moins les parties déjà autographiées? J'imagine que c'est faute d'argent. Mais quel dommage pour les études historiques en général, et en particulier pour les études d'histoire contemporaine! Sans doute les lecteurs admis à la salle de travail peuvent combler en partie cette lacune par ces suppléments autographiés qui sont à la disposition du public et par le répertoire sur fiches formé avec des découpures du *Bulletin* imprimé qui énumère les publications acquises depuis 1882. Mais ces secours, d'ailleurs insuffisants, ne profitent qu'à une partie privilégiée du public. Les savants et obligeants fonctionnaires de la Bibliothèque gémissent comme nous de ces imperfections et de ces lacunes. Ce n'est pas leur faute, s'ils ne peuvent nous offrir, avec les moyens qu'ils ont, qu'une partie des instruments de travail que réclament des études rendues plus exigeantes par leurs progrès même. Il faut donc se plaindre, non pas d'eux, mais avec eux, et leur être très reconnaissant de nous avoir enfin donné cette table, qui est si bien faite, et qui me semble digne de ce beau *Catalogue de l'Histoire de France*, véritable monu-

ment bibliographique, critiquable comme toute œuvre humaine, mais supérieur, infiniment supérieur à tout ce qui a été tenté d'analogue en ce genre de travail.

— L'Oldenbourgeois G.-A de Halem visita la France en 1790, et, l'année suivante, publia en allemand le récit de ce voyage. M. A. Chuquet vient d'en donner une traduction (1), qu'on lira avec intérêt et profit. Halem séjourna à Lyon à la fin de septembre 1790, arriva à Paris le 4 octobre, en repartit à la fin de novembre, et quitta la France en décembre, après un arrêt à Strasbourg. Ce peu de temps qu'il passa alors en France fut par lui fiévreusement employé. Il alla partout où un étranger pouvait aller, vit tout ce qu'un étranger pouvait voir, et prit beaucoup de notes. C'est un badaud instruit, pas trop pédant, pas trop perspicace non plus. Il est véridique, exact, et pas ennuyeux. Juste assez enthousiaste pour s'intéresser, il ne plaide pas de thèse et ne fait pas œuvre d'imagination. Son témoignage ne nous révèle rien d'important, mais il y a dans ce récit des détails qu'on ne trouve que là, sur la vie publique et privée des Parisiens, sur le théâtre, quelques salons, les clubs, l'Assemblée nationale, les musées. C'est un bon guide Bœdeker pour un voyage rétrospectif en France pendant la belle année 1790. — L'homme est un peu insignifiant, et c'est tant mieux. Il n'est pas tenté d'ajouter des couleurs à ses tableaux, de défigurer en transfigurant ; il reflète exactement la réalité banale, que nous connaissons mal, et nous instruit d'autant mieux. M. Chuquet assure que le reste de son œuvre littéraire n'est pas sans valeur, que sa vie a de l'intérêt, qu'elle mérite les 156 pages d'introduc-

(1) *Paris en 1790. Voyage de Halem.* Traduction, introduction et notes par Arthur Chuquet, professeur de langue et littérature germaniques au Collège de France. Paris, Léon Chailley, 1896, in-8 de I-402 pages.

tion qu'il a consacrées à la biographie et à la critique de Halem. Je crois, moi, que le traducteur a été généreux pour son auteur, — généreux dans la louange, et généreux aussi dans la mise en œuvre. D'autres traducteurs vivent aux dépens de l'original, le pillent, le déforment, l'appauvrissent. M. Chuquet n'a pas seulement traduit Halem avec scrupule, sans ombre de trahison, et dans une prose élégante : il l'a enrichi, il a ajouté au reportage un peu superficiel du touriste étranger les trésors de son érudition personnelle. Les nombreuses notes historiques du commentateur français doublent le prix du récit allemand et font de ce livre un utile recueil de renseignements de toute nature sur l'histoire politique et morale de Paris à la fin de l'année 1790. — J'oubliais de dire qu'à la fin de son voyage, le bon Halem a cru devoir philosopher, et que sa conclusion est une *Vue d'ensemble sur la Révolution française*, où il a bien prouvé qu'il ne savait pas *voir d'ensemble.*

— M. Ludovic Sciout, qui a déjà publié une volumineuse histoire de la constitution civile du clergé (1), a entrepris d'écrire une histoire complète et détaillée du Directoire exécutif, dont les deux premiers volumes viennent de paraître (2). Il a cru qu'il n'était pas possible « de faire l'histoire du Directoire sans remonter jusqu'au 9 thermidor », et les 418 premières pages du tome Ier sont consacrées à la réaction thermidorienne. Le tome second nous mène jusqu'au coup d'Etat du 18 fructidor an V inclusivement, et il semble que l'auteur ait ainsi accompli la moitié de sa tâche, à laquelle il s'est préparé par de longs travaux

(1) Sur cette *Histoire de la constitution civile du clergé*, voir dans la *Revue*, t. XIV, p. 586 et suivantes, un article de M. Edme Champion.

(2) Ludovic Sciout. *Le Directoire*, première partie. Paris, Didot, 1895, 2 vol. in-8 de XLVIII-728 et 682 pages.

et en publiant par avance plusieurs chapitres de son livre dans la *Revue des questions historiques*.

C'est une œuvre d'érudition, — et c'est aussi une œuvre de passion.

En effet, l'auteur a compulsé la plupart des documents contenus dans la série AF III et dans quelques autres séries des Archives nationales. Il a, un des premiers, utilisé le registre inédit des délibérations du Directoire exécutif, dont les historiens antérieurs ne semblaient avoir eu connaissance. Pour l'histoire extérieure, il a consulté les Archives du ministère des affaires étrangères et celles du ministère de la guerre. Aussi son travail est-il en partie neuf. Je signalerai par exemple un curieux tableau des élections de l'an IV (pages 377 à 396 du tome Ier). Beaucoup d'autres textes inédits, insérés *in extenso* ou analysés, m'ont paru intéressants. Voilà en quoi ces deux volumes sont une œuvre d'érudition.

Ils sont aussi une œuvre de passion, non point parce que l'auteur laisse paraître ses propres sentiments politiques et religieux (c'est son droit), non point parce qu'il prodigue l'injure aux hommes de la Révolution (Mortimer Ternaux l'avait fait avant lui, et son livre n'en est pas moins utile), mais parce que les préjugés de parti l'amènent souvent à tronquer inconsciemment la vérité. A-t-il à raconter la Terreur blanche et les abominables massacres de Marseille? « Le 17 prairial (5 juin), dit-il (t. I, p. 185), une troupe de furieux envahit le fort Saint-Jean, où de nombreux Jacobins étaient prisonniers et égorgea quatre-vingts d'entre eux. » Et en note : « Les terroristes les plus compromis échappèrent au massacre (*Mémoires de Montpensier*). » Et c'est tout sur les massacres du fort Saint-Jean!

Que dirait M. Sciout, si un historien républicain, dans

une histoire détaillée, ne consacrait que trois lignes aux massacres de septembre? Que les massacres royalistes de 1795 n'eussent pas l'excuse du patriotisme exaspéré et de l'approche des Prussiens, c'est ce qu'il ne faut pas demander à M. Sciout de reconnaître. Mais ce qu'on était en droit d'exiger de lui, c'était qu'il donnât autant de place au récit des « crimes » royalistes, fût-ce pour les justifier, qu'il en accorde au récit des « crimes » révolutionnaires, fût-ce pour les flétrir. La Terreur blanche, dont les conséquences indirectes sont si importantes pour l'histoire du Directoire, n'occupe pas deux pages dans ce récit, ailleurs si prolixe, et, quant aux massacres du fort Saint-Jean, si on en lit les affreux détails dans Louis Blanc (lequel n'a eu garde d'écourter la description des massacres de septembre), on ne peut s'empêcher de se dire que c'est par sympathie pour les royalistes que M. Sciout a presque passé ces horreurs sous silence. La note où il est dit que les principaux « terroristes » échappèrent ne semble écrite que pour signaler (ou accuser) l'indulgence relative des bourreaux. Et la preuve de cette indulgence, où la cherche-t-on? Dans les Mémoires du duc de Montpensier, qui sont notoirement apocryphes!

De même dans le récit du 18 fructidor, les conspirations royalistes, qui expliquent (sans le justifier) le coup d'État, n'apparaissent qu'à l'état de légende républicaine, et, si on cite la correspondance de Mallet du Pan, on se garde bien d'en donner les passages où sont retracées les manœuvres des ennemis de la Révolution.

Si un historien républicain n'attribuait la conduite des royalistes pendant la Révolution qu'à des sentiments bas, ignobles, intéressés, s'il leur déniait jusqu'à la sincérité de leur foi royaliste, M. Sciout n'accuserait-il pas cet historien de partialité passionnée? Eh bien, il n'admet pas que les

républicains aient pu obéir jamais à des mobiles nobles ni même qu'ils aient été sincèrement républicains.

M. Sciout est donc incapable de faire un instant abstraction de ses croyances personnelles pour comprendre l'état d'esprit d'un homme qui ne pense pas comme lui, surtout si c'est en matière religieuse que le personnage à juger diffère d'opinion avec M. Sciout. Il n'essaie même pas de faire un effort critique : il lance l'anathème, il maudit, il s'indigne. C'est un pamphlétaire érudit et abondant, ce n'est pas un historien.

Son livre n'est pas clair. Il y met tout sur le même plan, gros et petits faits, vues d'ensemble et vues de détail, sans ordre, sans proportion. S'il analyse la constitution de l'an III, il ne sait en donner qu'une table des matières. S'il raconte le 18 fructidor, il ne fait aucun effort pour distinguer dans les textes et les faits ce qui est important de ce qui est secondaire. L'art lui manque, mais non la patience, le désir d'être vrai, et, autant que la passion le lui permet, l'érudition. C'est un livre fatigant à lire, mais après tout c'est un livre à avoir et à consulter, non seulement parce qu'il n'en existe pas d'autre aussi détaillé sur le même sujet, mais parce que les éléments de l'histoire du Directoire s'y trouvent presque tous entassés. De ce gros bloc massif un écrivain plus habile et moins passionné pourrait peut-être tirer un précis clair et instructif.

F.-A. AULARD.

— Lofficial, député du Tiers-état du Poitou aux États généraux de 1789, et du département des Deux-Sèvres à la Convention, n'a joué qu'un rôle très effacé à la première de ces assemblées; il sut se soustraire aux orages de la seconde en se confinant, avec Camus, dans la préparation de l'organisation des Archives nationales. Il ne commença à jouer un rôle qu'après le 9 thermidor, l'un des premiers

accusateurs de Carrier et de Turreau, et l'un des plus actifs négociateurs de la pacification de la Vendée. Il eut beaucoup moins d'initiative que Ruelle dans les négociations avec Charette et les conférences de la Jaunaye, mais il est le seul, de ses dix collègues de la mission pacificatrice, qui en ait écrit le journal.

Ce *Journal de Lofficial*, 8 décembre 1794-19 juillet 1795, vient d'être publié par son petit-fils, M. C. Leroux-Cesbron (1). Il est d'autant plus précieux, qu'il n'a pas été écrit en vue d'être publié, et qu'il contient des impressions personnelles, qui répandent une lumière des plus vives sur l'un des points les plus obscurs, et les plus obscurcis par l'esprit de parti, de l'histoire de la Révolution française. La fixation des dates, souvent fort importantes, des incidents de la fausse paix de l'an III ne se trouve que là; elle nous a servi beaucoup pour la revision du travail d'ensemble que nous achevons sur les déplorables intrigues de ralliement à la République, qui eurent pour couronnement l'expédition des Anglo-émigrés à Quiberon (2).

Ce qui en ressort, avec une évidence éclatante, c'est que la paix fut loyalement recherchée par les républicains, — conclue sans articles secrets, — et simplement acceptée par les Vendéens et les Chouans pour gagner le temps de s'organiser et d'attendre les secours promis de l'étranger.

M. Leroux-Cesbron, dans une introduction contenant de fort intéressants extraits des papiers de Lofficial, essaie, l'on ne comprend guère pourquoi, d'atténuer la violation de cette paix, qu'il considère cependant, avec son aïeul,

(1) Avec une préface de M. H. Baguenier-Desormeaux, in-18 de 206 pages, E. Flammarion, éditeur, 26, rue Racine, Paris.

(2) *Les Pacifications de l'Ouest*, t. I, La Jaunaye, le Mabilais, Saint-Florent et Quiberon, que l'éditeur Paul Dupont publiera dans quelques semaines.

comme « une œuvre éminemment patriotique et humanitaire ». Il ne s'est pas mis au courant de ce qui se passait dans la Bretagne et dans l'Anjou, en même temps qu'en Vendée; il oublie de rapprocher la date finale du *Journal de Lofficial*, 1er thermidor, de celle de la victoire de Hoche à Quiberon, 3 thermidor.

Il ne comprend pas très clairement les événements qu'il relate et commet certaines confusions de localités et de noms propres, de nature à troubler le lecteur peu au courant des choses vendéennes. Le *Journal* même de Lofficial n'a pas été reproduit sans graves fautes de copie. Un représentant aussi connu que Guermeur, par exemple, y est appelé *Guerneur*, et son collègue Brüe y est appelé *Bruc*, ce qui, en quelques passages, laisse à chercher s'il s'agit du pacificateur républicain ou de l'agent de Charette *de Bruc*.

Quoi qu'il en soit, ce petit volume, augmenté de quelques pièces officielles et proclamations inédites ou assez rares et très oubliées, est de ceux qui serviront le mieux à la détermination de la vérité contre les légendes néfastes. Nous n'en connaissons pas de plus important à ce point de vue depuis les *Souvenirs du comte de Contades sur Coblentz et Quiberon* (1).

M. Baguenier-Desormeaux, qui a publié d'intéressants *Documents sur Noirmoutier* et le *Précis de Gibert*, aurait bien dû et pourrait encore, nous le supposons, élargir cette production des papiers de Lofficial, et surtout, — plus heureux que nous-même, — obtenir enfin celle des *Mémoires de Lucas Championnière*, empêchée jusqu'ici par ceux qu'il appelle « les admirateurs trop zélés de Charette ». Parmi les écrivains qui qualifient encore « la guerre de l'Ouest, la plus colossale entreprise et la plus admirable des temps

(1) Dont nous avons rendu compte dans la *Revue* du 14 septembre 1886, t. XI, p. 217.

modernes », il se distingue comme un érudit persévérant, ne « s'en rapportant plus aux *arrangements* de M. de Barante », estimant que « les fables, les romans, les épopées même, les mensonges aussi, accumulés comme à plaisir, ne doivent plus avoir cours ». Il lui reste des préjugés; la recherche de la vérité les dissipera.

CH.-L. CHASSIN.

— Dans la *Revue de Paris* du 15 février 1896, M. Pingaud consacre un article aux *Derniers conventionnels*, où il tâche de caractériser le rôle et l'attitude des survivants de la Convention pendant la Restauration et la monarchie de Juillet. Avec un air de modération impartiale, l'auteur s'efforce habilement de jeter le discrédit sur des hommes qu'il représente comme étant tous ou vaniteux ou lâches ou versatiles. Il faudrait, pour faire triompher une semblable thèse, apporter des statistiques complètes et n'omettre parmi les 500 conventionnels qui survivaient en 1815, à peu près personne. M. Pingaud, au contraire, ne parle que de *quelques* conventionnels, et sur ceux-là même, il n'est pas toujours exact. MM. Monin et Kuscinski nous ont transmis à ce sujet quelques observations que la *Revue* utilisera quand aura paru le volume dont cet article est sans doute un chapitre détaché par avance.

— La même *Revue de Paris*, dans son numéro du 1er mars, contient une intéressante et très neuve étude de M. P. Robiquet, sur les rapports de Babeuf et de Barras.

— Dans une revue rouennaise, *La Normandie*, notre collateur M. F. Clérembray publie (n° de novembre 1895) une étude sur un journaliste normand, Le Pesqueux de Conjon, qui rédiga à Rouen en 1793 un journal intitulé *Le flambeau du républicanisme*. La même revue contient un

article de M. Paul Le Parquier sur Rouen et le département de la Seine-Inférieure aux mois de juin et de juillet 1793, et un article de M. P. Duchemin sur le district de Dieppe et les Comités de surveillance pendant la Terreur.

— M. Paul Marmottan a publié chez Ollendorf un volume intitulé : *Le Royaume d'Etrurie*, dont nous rendrons compte prochainement.

— M. Étienne Charavay vient de publier deux brochures très intéressantes, une biographie du général De Bouchet et une étude sur le Centenaire de l'Institut de France. Le premier de ces travaux, lu au Congrès des Sociétés savantes en 1895, avait paru dans le *Bulletin historique et philologique;* le second est un tirage à part de la *Revue bleue* des 19 et 26 octobre 1895 (1).

— Le public connaîtra bientôt tout ce qu'il y a d'essentiel dans les papiers inédits de Roland et de sa femme, qui ont été donnés en 1888 à la Bibliothèque nationale. Sous ce titre : *Le mariage de madame Roland*, M. A. Join-Lambert vient de publier (chez Plon) les lettres de Marie Phlipon à Roland de 1777 à 1780, c'est-à-dire jusqu'à leur mariage, et nous rendrons compte de ce volume. D'autre part, notre collaborateur M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, publiera prochainement la partie de la correspondance inédite de Mme Roland qui est postérieure à 1780.

(1) *Le général Benoit-Louis de Bouchet* (1731-1802), par Étienne Charavay, Paris, Impr. nationale, 1896, in-8 de 38 pages. — Le *Centenaire de l'Institut de France*, par le même, Paris, aux bureaux de la *Revue bleue*, 1895, in-8 de 44 pages.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 1896

La Société de l'histoire de la Révolution a tenu sa séance annuelle le dimanche 15 mars 1896, à la Sorbonne, à deux heures, sous la présidence de M. Jules Claretie.

M. Maurice Tourneux, secrétaire général, a donné lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Depuis la fondation de notre Société, chacune de nos séances annuelles avait été ouverte par une allocution du président. Il n'en sera pas de même aujourd'hui, et personne, croyez-le bien, ne le regrette plus que moi. C'est, en effet, à votre nouveau secrétaire général que M. Claretie, se réservant d'ailleurs de nous faire connaître tout à l'heure un curieux épisode de l'ingérance de Napoléon en matière d'art dramatique, a laissé cette fois l'honneur de rappeler les noms de ceux de nos confrères que nous avons perdus, et les travaux mis au jour par nos sociétaires. Cette année, en effet, comme toutes les autres, hélas! nous avons plusieurs noms à inscrire sur notre nécrologe.

Nous avons successivement perdu M. Paul Lecène, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, MM. Dietz-Monnin et Frédéric Petit, sénateurs, M. Thénard, membre de notre Comité.

Ancien professeur aux lycées de Montpellier et de Versailles, M. Thénard partageait les loisirs de sa retraite entre les devoirs

de son mandat de conseiller municipal, fonctions qu'il avait également remplies à Montpellier, et de longues séances aux riches archives de Seine-et-Oise et il a fait maintes fois profiter notre *Revue* de ses trouvailles, qu'il s'agisse du rôle joué par Lakanal, par Sieyès ou par Goujon dans les élections du département, ou de la première fête funèbre en l'honneur de Hoche.

M. Paul Lecène ne nous avait pas honorés de ses communications, mais il a laissé, sur les marins français de 1793 à 1815, un livre de vulgarisation, où revivent les figures héroïques des flottes de la République et de l'Empire. MM. Dietz-Monnin et Frédéric Petit n'avaient pu, en raison de leurs occupations industrielles et de leur mandat politique, nous apporter leur contribution à l'étude du passé. Leur inscription sur nos listes était du moins un encouragement que leurs collègues des deux Chambres ne nous donnent pas en aussi grand nombre que nous le voudrions. C'est grâce, en effet, à la cohésion de toutes les bonnes volontés, c'est grâce au résultat pécuniaire qui en serait la conséquence, que nous serions en mesure d'entreprendre plus d'une publication de longue haleine dont nous avons dû, jusqu'à présent, ajourner l'exécution.

En revanche, les labeurs individuels n'ont été, parmi nous, ni moins nombreux, ni moins variés que les années précédentes.

Notre collection ne s'est, il est vrai, enrichie que d'un seul volume : le *Récit des séances des députés des communes depuis le 5 mai* 1789 *jusqu'au* 12 *juin suivant*, réimprimé par les soins de M. Aulard, d'après un des rares exemplaires subsistants; mais nous ne perdrons rien pour avoir attendu un peu plus longtemps une publication afférente au même exercice : M. Brette corrige les dernières épreuves d'une liste des députés à la Constituante, qui ne sera ni moins précise, ni moins précieuse que celle des *Conventionnels* dressée par M. Guiffrey.

Parmi les travaux de nos confrères, publiés en dehors de la *Revue* à laquelle beaucoup d'entre eux ont collaboré durant les deux derniers semestres, je crois devoir vous signaler les suivants, en m'excusant d'avance d'avoir pu commettre quelques omissions tout à fait involontaires.

M. Louis Amiable a étudié les relations de la franc-maçonnerie et de la magistrature en France à la veille de la Révolution.

M. Aulard a mis au jour les tomes VIII et IX du *Recueil des actes du Comité de salut public*, ainsi que le tome V de *la Société des Jacobins*, et rédigé pour l'*Histoire générale* entre-

prise par la librairie Colin une *Histoire intérieure de la Révolution française.*

M. Bégis a raconté, d'après des documents inédits, un épisode de l'orageuse jeunesse de Saint-Just.

M. Etienne Charavay a étudié dans la *Revue bleue* les *Mémoires* de La Revellière-Lepeaux, enfin exhumés de la cave où ils pourrissaient depuis 1870, et les transformations de l'Institut, depuis les décrets rendus sur les rapports de Lakanal, de Daunou; dans une notice sur le général Benoit-Louis de Bouchet, il a continué la tâche qu'il s'est imposée de réparer envers les émules de Hoche, de Kleber, de Marceau et de Desaix les inévitables et parfois fort injustes oublis de l'histoire.

M. Chassin a terminé son grand ouvrage sur la *Vendée patriote* et en annonce le complément, sous ce titre : *les Pacifications vendéennes et le Concordat.*

M. Dessoye a fait revivre un curieux épisode des missions organisées sous la Restauration, et qui provoquèrent à Brest les réclamations de l'autorité même, contre un étalage par trop savant des dangers de l'impureté.

M. Douarche a examiné la question, si importante pour nos études, des entraves apportées jusqu'à ce jour à la libre communication des anciennes minutes des notaires.

M. Dreyfus-Brisac a donné une édition critique du *Contrat social* comprenant, avec le texte définitif, les versions primitives retrouvées à Genève en 1892 par M. Bertrand.

M. Paul Dupuy a retracé l'histoire de *l'Ecole normale de l'an III*, extraite du volume commémoratif publié par cette Ecole à l'occasion du centenaire de sa fondation.

M. Ernest Hamel a soutenu à armes courtoises une polémique retentissante contre M. Victorien Sardou, au sujet de l'emplacement et de la distribution de l'appartement occupé par Robespierre dans la maison du menuisier Duplay.

M. Jules Flammermont a achevé l'impression du tome II des *Remontrances du Parlement de Paris au* XVIIIe *siècle.*

M. Hugues, archiviste de Seine-et-Marne, a dressé, d'après les documents officiels en partie inédits, le tableau administratif et statistique de ce département depuis 1800.

M. Ch. de La Rivière, dans son livre sur *Catherine II et la Révolution française*, montre, d'après des documents ignorés ou mal connus en France, la part, en somme platonique, prise par l'autocrate de toutes les Russies au soulèvement de l'Europe contre notre Révolution.

M. Paul Marmottan a réuni de curieux renseignements sur l'éphémère royaume d'Etrurie concédé par le Premier Consul aux Bourbons de Parme, en vertu du traité de Madrid (1801).

M. Molard, archiviste de l'Yonne, a continué la publication, dont il a déjà paru trois volumes, des procès-verbaux de l'administration de ce département pendant la Révolution.

M. Paul Robiquet a dévoilé, dans la *Revue de Paris*, les rapports jusqu'alors ignorés de Babeuf et de Barras, à la veille de la conspiration des Egaux.

M. Spuller a rassemblé, sous le titre d'*Hommes et Choses de la Révolution*, des articles écrits à propos de publications récentes ou de divers anniversaires, et ces pages détachées n'ont rien perdu de leur unité sous cette forme définitive.

En préparant la première partie de son *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de la Révolution à Paris*, M. Tuetey a retrouvé aux Archives nationales les éléments d'un recueil de documents, également édité par la Ville, sur l'*Assistance publique* durant la même période, et qui remplissent deux gros volumes bourrés de faits et de détails dont l'histoire, la médecine et la statistique peuvent également faire leur profit.

M. Albert Tournier, bibliothécaire du ministère de l'Instruction publique, a reconstitué la physionomie du conventionnel Vadier, dans un livre qui sera mis en vente d'ici à quelques jours.

Je voudrais, en terminant, pouvoir vous annoncer que le tome III de ma *Bibliographie de l'histoire de Paris* est enfin paru : il me faut, au contraire, vous rappeler ou vous apprendre que, dans la nuit du 23 au 24 décembre dernier, tout ce qui en était imprimé a été détruit par l'incendie qui a dévoré l'Imprimerie Nouvelle, et que le désastre n'est pas encore réparé. J'avais du moins conservé les doubles des 18 feuilles détruites, et je pourrai prochainement, je l'espère, reprendre la marche interrompue. Me permettez-vous d'ajouter que j'ai aussi essayé de dresser la liste des écrits relatifs à Marie-Antoinette, liste singulièrement accrue depuis que Quérard et M. de La Sicotière avaient tenté de traiter la question ?

J'aurais pu, je le sais, adopter, en énumérant les travaux de nos confrères, un ordre méthodique qui les eût groupés suivant leur objet même; j'ai préféré laisser à cette énumération cette apparence quelque peu désordonnée, afin de mieux montrer quelle variété comportent nos efforts et sur combien de points le champ se trouve tantôt défriché, tantôt fouillé jusqu'au tuf.

Ce que nous avons fait n'est rien cependant auprès de ce qui reste encore à faire; mais c'est bien quelque chose sans doute que d'avoir montré la voie, encouragé les velléités hésitantes, rallié tous ceux qui font passer le souci de la vérité avant leurs préférences ou leurs antipathies. Ce n'est pas seulement en France que nous avons en partie atteint le but en vue duquel la Société a été fondée : elle compte, à l'étranger, plus d'un adhérent, et nos efforts sont accueillis avec sympathie, aussi bien en Europe qu'en Amérique. L'un de nos sociétaires, M. le professeur Kiersch, de Rotterdam, ne joignait-il pas l'autre jour à l'envoi de sa cotisation annuelle un supplément pécuniaire assez important, et bien que nous n'en soyons pas — tant s'en faut — à demander l'aumône, nous n'en avons pas moins été fort sensibles à ce don, appliqué aussitôt à l'accroissement d'un capital tout entier dévolu à ce que nous considérons comme un devoir civique. Un savant russe, M. Onou, a pris l'an passé pour sujet d'une conférence faite devant l'Université de Saint-Pétersbourg la convocation des Etats généraux, telle qu'elle ressort des documents réunis par M. Brette, et témoignait tout récemment, dans le *Journal du ministère de l'Instruction publique de Russie,* son désir de nous voir entreprendre la publication méthodique et critique des cahiers de 1789. Il y a quelques jours à peine, une jeune savante finlandaise me faisait l'honneur très grand de me consulter sur le plan d'un travail où elle se propose d'étudier les vicissitudes de la liberté de la presse avant et depuis 1789. La Cornell University d'Ithaca (État de New-York), non contente de faire imprimer avec luxe le riche catalogue d'une bibliothèque spéciale formée par le président White, a institué un cours d'histoire moderne, confié à M. Morse Stephens, lui-même auteur de travaux estimés sur la Révolution, et M. Stephens annonçait au commencement de l'année à M. Aulard avec quel enthousiasme (le mot est de lui) son cours était suivi.

En vous citant ces exemples, je n'ai d'autre but que de me féliciter avec vous, Messieurs, de voir enfin ces études jadis si négligées ou si discréditées par les pamphlétaires qui semblaient en avoir fait leur bien propre, entrées définitivement dans le domaine de la grande histoire, car aussi longtemps que vous voudrez bien nous continuer votre concours, vous nous aiderez à répandre une connaissance de plus en plus exacte, de mieux en mieux informée, de plus en plus impartiale des idées, des faits et des hommes en qui s'incarne la Révolution française.

Après ce rapport, les lectures suivantes ont été faites :

M. Ch.-L. Chassin : *La capitulation de la garnison républicaine de Quiberon.*

M. Jules Guiffrey : *Une parodie de la Marseillaise.*

M. Étienne Charavay : *La Bibliothèque du conventionnel Rühl.*

M. Jules Claretie : *Napoléon et la Comédie-Française en Italie.*

M. F.-A. Aulard : Note bibliographique et historique sur le *Procès-verbal de la confédération des Français* (au 14 juillet 1790).

Une indisposition avait empêché M. H. Monin de faire la lecture qu'il avait annoncée sur l'*Interdiction du banquet du XII*e *arrondissement en* 1848.

Les sociétaires ont ensuite, en Assemblée générale, procédé au renouvellement du quart sortant des membres du Comité, quart formé de MM. Chassin, Debidour, Depasse, Duvand, Guiffrey, Hamel, Noël Parfait, Antonin Proust.

Cette série a été, par élection ou réélection, composée de MM. Louis Amiable, Chassin, Debidour, Depasse, Duvand, Guiffrey, Hamel, Antonin Proust.

Dans une autre série non sortante, M. Thénard, décédé, a été remplacé par M. Eugène Spuller, sénateur.

Tous ces votes ont été rendus à l'unanimité.

Le Comité se trouve donc ainsi composé :

1° *Série renouvelable en 1897 :* MM. Champion, Douarche, Dubost, Liard, Larroumet, Pelletan, Servois, Tourneux.

2° *Série renouvelable en 1898 :* MM. Aulard, Flammermont, Guillaume, Laurent, Monin, Rambaud, Robiquet, Tuetey.

3° *Série renouvelable en 1899* : MM. Brette, Charavay, Claretie, Flameng, Kaempfen, Pellet, Port, Spuller.

4° *Série renouvelable en 1900 :* MM. Amiable, Chassin, Debidour, Depasse, Duvand, Guiffrey, Hamel, Proust.

Enfin, M. Étienne Charavay, trésorier, a fait connaître l'état des recettes et des dépenses de la Société du 1er janvier au 31 décembre 1895.

Voici ce compte, qui a été approuvé à l'unanimité :

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DU 31 DÉCEMBRE 1895.

Crédit.

En caisse au 31 décembre 1894	2.851f 70
Subvention de la ville de Paris	5.000 »
Souscription du Ministère de l'instruction publique	540 »
100 exemplaires du Serment du Jeu de paume	500 »
Don de M. Kiersch, de Rotterdam	50 »
Cotisations et abonnements	5.233 95
Vente volumes et numéros de la Revue	135 60
Intérêts des fonds placés en 3 1/2 0/0	544 »
	14.855 25

Débit.

La Révolution française, année 1895, impression, tirage, papier, brochure, affranchissements, frais de copie, etc.	6.684f »
Récit des séances, volume publié par la Société	1.141 40
Frais divers, imprimés, correspondance, affranchissements, bandes, convocations, etc.	620 30
	8.445 70

Balance.

Crédit	14.855f 25
Débit	8.445 70
Reste au crédit	6.409 55

La séance a été levée à 4 h. 1/2.

NAPOLÉON

ET

LA COMÉDIE-FRANÇAISE

EN ITALIE

Ce n'est pas seulement une note sur la *Comédie-Française en Italie* que je donne ici. J'ai complété par quelques renseignements inédits les quelques feuillets que j'ai eu l'honneur de lire à la dernière séance publique de la *Société de l'histoire de la Révolution.*

Napoléon Ier, on le sait, aimait particulièrement la Comédie-Française. On connaît son mot, tant de fois répété: « Le Théâtre-Français est l'orgueil de la France, l'Opéra n'en est que la vanité. » Je crois bien que Chérubini ne le lui a jamais pardonné. La loge de Talma à la Comédie-Française existe encore. Elle sert aujourd'hui de cabinet à celui des sociétaires qui remplit les fonctions de semainier. Elle communique par une porte fermée au verrou avec le salon contigu à la loge du chef de l'État. Napoléon (c'est une tradition de la Maison) tirait volontiers le verrou, ouvrait cette porte, et venait durant les entr'actes causer avec Talma de l'interprétation de ses rôles. Il donnait au tragédien des conseils sur la façon de jouer Néron ou Cinna, et la légende

veut que le comédien ait, en revanche, enseigné à l'empereur la façon de porter la pourpre du sacre.

Napoléon n'a pas seulement codifié les vieilles traditions de la maison de Molière par ce décret de Moscou dont on parle si souvent en oubliant qu'il a été en partie abrogé, ou plutôt complété, consacré par le décret de 1850, régissant aujourd'hui la Comédie-Française; le général couronné a encore inventé en quelque sorte — ou plutôt organisé officiellement — ces déplacements d'artistes, ces voyages en province et à l'étranger qu'on appelle aujourd'hui des *tournées*, et que la facilité de communications et le besoin d'argent ont rendus de plus en plus fréquents avec les années. Mais Napoléon voulait que ces *tournées* (le nom n'était pas encore inventé) fussent établies pour la plus grande gloire de son empire, et il avait eu l'idée de faire de ses comédiens des espèces de *misi dominici* de la langue française.

Le fait, assez ignoré, je pense, jusqu'ici, est établi par un décret daté du 10 juillet 1806 et conservé aux Archives nationales. Napoléon est roi d'Italie. Il veut, à travers la péninsule, répandre le génie de nos chefs-d'œuvre et la connaissance de notre langue. A cet effet, il forme deux troupes distinctes auxquelles il trace leur itinéraire et leurs devoirs, comme s'il s'agissait de la mobilisation de deux corps d'armée. Il traite les artistes comme des soldats. Il ne les connaît qu'à demi, et il ignore qu'une compagnie de comédiens est plus malaisée à conduire qu'un bataillon de grenadiers. Molière était plus averti, et pour cause, lorsqu'il en parlait dans son *Impromptu de Versailles*.

Toujours est-il que l'empereur commande et que l'art dramatique a son armée du Nord en Italie et son armée du Sud (1) :

(1) Archives nationales, AFIV 213, pl. 1390.

Au Palais de Saint-Cloud, le 10 juillet 1806.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera formé pour l'Italie deux troupes d'acteurs français qui représenteront les chefs-d'œuvre, tant dans la tragédie que dans la comédie du Théâtre-Français.

ART. 2.

L'une de ces troupes sera chargée du service des principales villes de la partie de l'Italie qui est réunie à notre Empire de France; l'autre troupe devra parcourir les principales villes de notre Royaume d'Italie.

ART. 3.

La première de ces troupes séjournera trois mois à Turin, trois mois à Alexandrie, trois mois à Gênes, et deux mois à Parme. Un mois sera employé en voyages.

ART. 4.

La seconde troupe passera quatre mois à Milan, trois mois à Venise, deux mois à Bologne, et deux mois à Brescia et emploiera pareillement un mois en voyages.

Tout est prévu, arrangé, ordonné. Pour un peu, César, qui va s'occuper des costumes, s'occuperait aussi des affiches.

ART. 5.

Chaque troupe jouera quatre fois par semaine.

ART. 6.

La demoiselle Raucourt, artiste de notre Théâtre-Français, est chargée, aux conditions suivantes, de l'organisation et de la direction de ces deux troupes pendant l'espace de trois années qui commenceront au 1er avril de l'année prochaine 1807.

ART. 7.

La demoiselle Raucourt n'admettra dans la composition de ces troupes que des acteurs français d'un talent reconnu et par-

faitement en état de rendre les beautés de la tragédie et de la comédie françaises.

ART. 8.

Les avances et les appointemens, les frais de voyage, de vêtements, et de décorations, le loyer des salles de spectacle, et toutes autres dépenses, soit ordinaires, soit accidentes qui auront pour objet la formation et l'entretien des deux troupes, seront entièrement à la charge de la demoiselle Raucourt.

ART. 9.

En considération des dépenses qu'occasionnera cet établissement et de l'insuffisance présumée des recettes qu'il produira, il est accordé à la demoiselle Raucourt une somme de trente mille francs, pour chaque troupe; et ce, pour subvenir aux premières dépenses :

Un tiers de cette somme lui sera payé à Paris lorsqu'elle justifiera de l'organisation de chaque troupe, conformément au mode qui vient d'être prescrit. Le second tiers lui sera remis à Lyon quand les acteurs y seront arrivés. Enfin elle recevra le dernier tiers à Turin ou à Milan, aussitôt que chaque troupe sera rendue à sa destination.

ART. 10.

Pour les mêmes motifs, il est en outre accordé à la demoiselle Raucourt un secours annuel de cinquante mille francs pour chaque troupe. Cette somme lui sera payée de mois en mois à partir du jour où les deux troupes auront fait l'ouverture de leur théâtre, et continuera de lui être comptée jusqu'à l'expiration de trois années réglées par l'article 6.

ART. 11.

Dans le cas où l'une de ces troupes, ou les deux ensemble ouvriraient leur Théâtre avant le 1er avril 1807, le secours annuel, porté dans l'article précédent sera également devancé et courra du même jour.

ART. 12.

Pendant le terme de trois années accordé à la demoiselle Raucourt, aucun autre spectacle français ne pourra s'établir dans les villes désignées aux articles 3 et 4.

ART. 13.

Le Trésor de France et celui d'Italie acquitteront par portion égale les sommes comprises aux articles 9 et 10.

Art. 14.

Nos Ministres de l'Intérieur et du Trésor de notre Empire français, et notre Ministre du Trésor de notre Royaume d'Italie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Napoléon (1).

L'empereur, on le voit, est un administrateur habile. Il fait payer à l'Italie la moitié de la subvention accordée à ces *tournées*. Puisque les Italiens vont écouter Molière et Corneille, qu'ils délient les cordons de leur bourse. Napoléon avait pour Mlle Raucourt, qui fut une actrice vigoureuse avec trop peu de sensibilité et de larmes, une estime particulière. Il lui avait assuré, avant même cette autre campagne d'Italie, une pension sur sa cassette particulière. Mlle Raucourt, elle, accablée de dettes pendant une partie

(1) Archives nationales AF IV, 193 pl. 1248. — En cette même année 1806, Napoléon s'occupait ainsi du traitement spécial du commissaire près la Comédie-Française.

Palais des Tuileries, le 26 février 1806.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER

Article premier.

. . . .

TITRE 3

Du Théâtre-Français.

Art. 7.

Indépendamment des cent mille francs que nous avons accordés à notre Théâtre-Français sur le Grand livre, il sera accordé une somme de mille francs par mois, tant pour servir à payer le traitement de notre Commissaire près ce théâtre que pour d'autres menues dépenses. Cette dépense sera soldée depuis le 1er janvier de la présente année.

TITRE 4

Art. 8.

. . . .

Art. 12.

Notre grand Maréchal du Palais est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

de sa vie et rêvant de devenir directrice, avait déjà voulu fonder un théâtre, faire dans la salle Louvois concurrence à la Comédie-Française, et je doute que la directrice expropriée par le Directoire ait fait fortune à travers l'Italie. Le rêve de Napoléon s'évanouit du reste comme ses autres rêves; mais jusqu'en 1814, Mlle Raucourt parcourut la péninsule et ne fit plus au Théâtre-Français que de rares et courtes apparitions. Mais les *trois années* dont parlait le décret de l'empereur durèrent six ans. On peut dire que Mlle Raucourt fut, de 1807 à 1814, directrice de la Comédie-Française italienne.

Je vois dans une note qu'a retrouvée M. Monval que le 15 novembre 1807 un secours de 23,000 francs est accordé à Mlle Raucourt pour couvrir les dépenses d'une troupe d'acteurs au delà des Alpes. Je trouve encore cette indication qu'en 1808 il y avait deux troupes françaises à Turin.

Ces fonctions privilégiées et ces occupations n'empêchèrent pas la doyenne des sociétaires-femmes de paraître aux représentations des Tuileries, de Saint-Cloud, de Fontainebleau en 1806, en 1807, 1808 et de prendre part au fameux voyage d'Erfurt.

En 1807, le correspondant chargé de percevoir les droits des auteurs à Turin était un nommé Giverne. Ce sont là les seuls renseignements qui nous restent sur ces *tournées*.

La troupe de Mlle Raucourt paraît avoir surtout joué à Milan, au théâtre de la Canobiana — de 1807 à 1814. — Les acteurs étaient médiocres: tous sont inconnus, sauf Mlle Raucourt, une Mme Vanhove (qu'il ne faut pas confondre avec Mme Talma, née Caroline Vanhove, Mme Grassau et ses filles. Quoi qu'il en soit, il est piquant de voir l'empereur se faire, comme un simple *impresario*, organisateur de *tournées*.

Mais ce n'est point le seul projet de Napoléon Ier relatif

au théâtre, aux artistes de la Comédie-Française, qui existe, à l'état embryonnaire, dans cette sorte de Louvre de notre histoire qu'est le Palais des Archives. J'y ai trouvé un rapport du ministre de l'Intérieur, M. de Montalivet, à Sa Majesté Impériale et Royale — proposant à l'empereur de loger deux artistes de la Comédie — non pas les deux doyens, mais deux artistes choisis — aux frais de l'Etat dans les bâtiments de l'Odéon. En 1781, le gouvernement du Roi avait accordé à l'acteur Préville le pavillon dit de Corneille, attenant à la nouvelle salle de la Comédie-Française (l'Odéon) que l'on venait de construire. Et Préville avait joui de cette concession jusqu'à la fin de sa vie. Il pouvait disposer du pavillon et même l'affermer. Après la mort de Préville, ce pavillon avait été, en l'an VIII, accordé à l'acteur Molé. A son décès, Mlle Contat en avait pris la survivance. L'autre pavillon, dit de Molière, avait été successivement occupé par Mme Vestris, et Mme Vestris étant morte, par Mlle Vanhove, et Talma ayant épousé Mlle Vanhove, le ménage y était demeuré installé.

Cependant, en août 1806, l'Odéon et ses dépendances ayant été cédés au Sénat en toute propriété, les pavillons que l'Empire voulait d'abord conserver aux artistes qui les habitaient furent réclamés par les préteurs et le chancelier du Sénat, et Mlle Contat et le « sieur Talma », dépossédés, réclamèrent du moins une indemnité de logement, qui leur fut accordée sous forme d'une pension de 1,200 francs pris sur les fonds alloués aux savants et aux artistes.

En 1813, Mlle Contat étant morte, le ministre de l'Intésieur proposait à l'empereur de reporter sur une autre artiste l'indemnité de logement dont jouissait l'artiste décédée, et le surintendant mettait en avant le nom de Mlle Mars, « cette artiste étant parmi les sujets du Théâtre-Français celui qui réunit le moins d'avantages à sa part

comme sociétaire ». A la mort de Talma, la pension dite de logement devait être reversée sur un autre artiste de la Comédie-Française. Mais voici le rapport lui-même, qui figure aux Archives :

SIRE,

En 1781, le gouvernement avait accordé à l'acteur Préville le pavillon dit de Corneille, l'un des deux attenant à la nouvelle salle de la Comédie-Française (l'Odéon), que l'on venait de construire.

L'acteur devait jouir pleinement de cette concession durant toute sa vie.

Il pouvait disposer du pavillon et même l'affermer.

Après la mort de Préville, ce pavillon fut, en l'an VIII, accordé à l'acteur Molé.

Ce dernier étant venu à décéder, la jouissance du logement qu'il avait occupé passa à Mlle Contat l'aînée, à qui la survivance en avait été assurée.

L'autre pavillon, dit de Molière, fut successivement accordé à Mme Vestris, actrice de la Comédie-Française, puis (après la mort de celle-ci) à Mlle Vanhove, et cette dernière s'étant mariée au sieur Talma, ils en ont joui ensemble.

Il paraît que ces concessions successives ont été regardées par les acteurs de la Comédie-Française en général comme un don fait à leur Société, comme un acte de munificence auquel tous pouvaient espérer d'avoir part un jour.

Cependant, par un décret du 14 août 1806, l'Odéon avec ses dépendances fut cédé au Sénat en toute propriété. Les pavillons que l'on avait d'abord voulu conserver aux artistes qui les habitaient furent réclamés par les préteurs et le chancelier du Sénat, et, de leur côté, la demoiselle Contat et le sieur Talma demandèrent que, s'ils étaient obligés de quitter, il leur fût du moins accordé une indemnité.

L'un de mes prédécesseurs mit une note à ce sujet sous les yeux de Votre Majesté, qui, par une décision du 20 juillet 1808, en confirmant l'abandon des pavillons au Sénat, autorisa le ministre de l'intérieur à comprendre le sieur Talma et la demoiselle Contat chacun pour 1,200 francs dans la répartition des fonds alloués comme indemnités aux savants et artistes, à raison des privations de logement; depuis cette époque, les 1,200 francs ont été régulièrement payés.

Mlle Contat vient de mourir, et à cette occasion le surintendant des grands spectacles, cédant aux instances des sociétaires du Théâtre-Français, m'a engagé à supplier Votre Majesté de permettre que l'indemnité dont avait joui cette actrice fût transportée à l'un d'entre eux; à la mort de M. Talma, il y aurait également lieu de faire jouir un autre acteur de l'indemnité accordée à celui-ci.

Si Votre Majesté daignait accorder ce nouvel encouragement à ses comédiens français, il ne serait pas besoin de faire de nouveaux fonds. La somme nécessaire est comprise au budget et applicable à l'objet, sans autre formalité à remplir que celle d'un changement de nom. C'est le nom de Mlle Mars que M. le surintendant propose de substituer à celui de Mlle Contat : cette actrice est, parmi les sujets du théâtre, celui qui réunit le moins d'autres avantages à sa part comme sociétaire.

Si Votre Majesté accueillait cette proposition, je la prierais de vouloir bien revêtir le présent rapport de son approbation.

Nous avons cherché, M. Campardon et moi, soit l'approbation, soit le décret de l'empereur. Il n'y a rien sur ce point aux Archives. Et les comédiens ignorent que deux d'entre eux ont failli, depuis 1813, être légalement, et comme adjonction à leur part de sociétaire, logés aux frais de l'État. Qui sait? Il est peut-être imprudent de leur apprendre et de leur donner soit des regrets stériles, soit une ambition nouvelle.

Aux Archives, à la date du 30 novembre 1813, figure encore un rapport à l'empereur, signé de Bertrand, grand maréchal du Palais, et demandant que la caisse des théâtres soit autorisée à emprunter à la caisse de la police 210,000 francs pour subvenir à l'excédent de dépense occasionné par le voyage à Dresde. La *tournée*, cette fois, a coûté cher. Sur le rapport même de Bertrand, Napoléon écrit en marge (on l'a vu) : *Approuvé*, et signé. Il aimait les comédiens, mais la Comédie-Française se montrait digne de cette affection et de ses préoccupations constantes.

RAPPORT
A L'EMPEREUR SUR LA SITUATION DE LA CAISSE DES THÉATRES (1).

D'après le compte n° 1 des dépenses faites par la caisse des théâtres et celles à faire jusqu'à la fin de 1813, il y aurait un fonds disponible de 49,735 fr. 40; mais le voyage de Dresde a occasionné une dépense de 259,539 fr. 38.

Savoir :

N° 4. Frais de voyage.	48,457f 60	259,539f 38
N° 5. Gratifications accordées.	111,500	
N° 6. Frais divers avancés par le payeur de la couronne à Dresde	99,581 78	

Ainsi la caisse des théâtres redoit effectivement 209,803 fr. 98.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'autoriser la caisse de la police générale à verser à la caisse des théâtres sur les fonds qu'elle lui doit pour 1814, la somme de 210,000 francs, remboursable par douzième, sur les recettes des théâtres. Cette somme de 210,000 francs est disponible dans la caisse du Ministère de la police générale.

Le Grand Maréchal du Palais,
BERTRAND.

Paris, le 30 novembre 1813.

[…]a demande que la caisse des [théâ]tres soit autorisée à em[prun]ter à la caisse de la police [la so]mme de 210,000 francs pour [subv]enir à l'excédent de dépense [occa]sionné par le voyage à [Dres]de.

Approuvé

[Pa]ris, le 13 novembre 1813.
NAPOLÉON.

Je possède du comte de Rémusat, parmi mes autographes, un rapport au ministre de la guerre, daté du 21 janvier de cette triste année 1813 où sonne le glas des désastres. La France arme, la réquisition s'abat sur elle et met des fusils nouveaux aux mains des adolescents. C'est à l'heure où les conscrits de 1813 vont essayer de venger les moustaches

(1) Archives nationales, AF IV, pl. 6685.

grises, les soldats d'Italie et d'Allemagne. La patrie se saigne à blanc. Et que font les comédiens français? Chaque sociétaire abandonne cent livres à raison de chaque part, et la somme, qui est un sacrifice pour chaque artiste, est portée à la municipalité, comme on le faisait en 1792. Mais cette sorte d'impôt patriotique ne produisant en tout que 2,300 livres, les sociétaires demandent à être autorisés à donner, au bénéfice de l'armée, une représentation extraordinaire qui produira probablement de 20 à 30,000 livres, et dont le total sera destiné à l'acquisition de chevaux propres à monter, dit M. de Rémusat, les cuirassiers et les carabiniers.

Les artistes de l'Académie impériale de musique voulant donner aussi une représentation dont le produit serait affecté à l'acquisition et équipements de chevaux nécessaires à la cavalerie, les sociétaires de l'Opéra-Comique réclamaient la faveur d'y prendre part. Mais le patriotique coup de cloche avait été sonné par les sociétaires de la Comédie-Française; Napoléon leur avait donné un « parterre de rois »; il leur donnait « une invasion de rois », et, après avoir reçu les bravos des souverains, les comédiens tenaient à aider à repousser leurs soldats. C'est une page honorable dans l'histoire de la Comédie, et je dirai que ce n'est point une page unique. En 1870, la Comédie a eu son héros, Seveste, tombé à Buzenval et disant, lorsqu'on le rapportait sanglant, qu'on le montait dans un fauteuil, au foyer des artistes transformé en ambulance : « Je vais jouer au naturel le dénouement des *Fourberies de Scapin.* » Chaque jour, lorsqu'il s'agit de charité, de représentation au bénéfice d'une bonne œuvre, la Comédie est là, et les comédiens ne sont autorisés à donner, même aujourd'hui, chez eux, de représentation extraordinaire que dans deux cas : une retraite d'un sociétaire ou un malheur public.

Le sort nous garde de ces cas terribles où la Comédie peut, en apportant les rimes de ses poètes et les visions de ses rêves, venir en aide à la patrie, secourir le *malheur public*. Mais c'est par là qu'elle a mérité toujours, non seulement les encouragements du roi qui l'a fondée, de l'empereur qui lui a donné sa charte, mais de la nation qui en est fière et du peuple qui en tire aussi, non pas sa vanité, mais son orgueil.

JULES CLARETIE,
de l'Académie française.

LA CAPITULATION

DE

LA GARNISON RÉPUBLICAINE

DE QUIBERON

Si la Révolution, en sa période la plus tragique, se doit définir le sacrifice de tous pour le salut de la patrie, assurément l'expédition des Anglais, des Émigrés et des Chouans, à Quiberon, fut la plus antinationale des entreprises contre-révolutionnaires. Ceux qui auraient le plus d'intérêt à faire oublier cette aventure coupable, cette catastrophe méritée, en ont cependant célébré le centenaire, l'an passé; ils ont ouvert une souscription publique, dans la vue d'ajouter, sous notre troisième République, au monument expiatoire que la Restauration a construit à Auray une basilique votive, érigée sur le sol même de la sinistre presqu'île, dominant « la plage homicide », comme dit Alfred Nettement, un royaliste, « l'inexpiable plage », dit Michelet, le grand patriote!

A l'appui de cette œuvre pie est reproduite la trop fameuse thèse d'une capitulation accordée par Lazare Hoche au comte Charles de Sombreuil et qu'aurait violée la Convention nationale.

Qu'il nous suffise de rappeler que cette prétendue capitulation du 21 juillet 1795 — niée par Hoche — n'a jamais

existé ni écrite ni verbale, et que, si elle avait pu être proposée, elle serait demeurée inacceptable.

La Convention avait, sans doute, la puissance d'abolir les lois contre l'émigration, rendues par elle, par l'Assemblée législative et par l'Assemblée constituante. Quoiqu'il y eût alors, sur les bancs de la droite et jusque dans les Comités de gouvernement, des membres affiliés à la conspiration royaliste, nul n'osa élever la voix pour faire atténuer la rigueur des justes lois en faveur d'émigrés, débarqués et soutenus par la flotte du roi d'Angleterre, enrégimentés à sa solde, revêtus de l'uniforme anglais (1).

A Quiberon, il n'y a eu, en vérité, qu'une capitulation, — une seule, et violée, — celle des 450 soldats de la garnison républicaine attaquée, sur mer et sur terre, par des milliers d'Anglais, d'émigrés et de chouans, le 3 juillet 1795.

Cette capitulation, qui n'a été mentionnée dans aucun livre, a été délibérée suivant les lois de la guerre, en conseil militaire, et présentée aux parlementaires de l'ennemi. Les cinq premiers articles en ont été écrits et acceptés. La rédaction du sixième en a été traîtreusement interrompue par l'invasion de forces irrésistibles, malgré la suspension, convenue, des hostilités.

La preuve du fait est restée trop longtemps enfouie dans un volumineux carton des Archives historiques du ministère de la guerre. Elle est fournie par le ***Mémoire justificatif du commandant de la presqu'île de Quiberon***, expédié à la Convention nationale, le 30 juillet 1795, de Tavistock, principal lieu de dépôt des prisonniers français en Angleterre.

Ce Mémoire justificatif, original signé, d'une authenti-

(1) Voir ch. XII, XIII et XIV du t. I des *Pacifications de l'Ouest,* qui paraîtra prochainement chez Paul Dupont, grand in-8 de 600 pages.

cité absolue (1), a été dicté par le commandant amovible Delise, ancien chef de légion de la garde nationale de Fougères, à son fils, un enfant de quinze ans, dont les états de service datent précisément du jour où lui furent attribuées les fonctions de « secrétaire de la place de Quiberon ».

Il contient le récit détaillé de la défense de la presqu'île depuis le mois de prairial an II, jusqu'à son occupation, le 15 messidor an III.

Négligeons les préliminaires, promenades des vaisseaux anglais sur la côte, incursions de chouans du Morbihan durant tout une année. Arrivons vite à l'événement capital, et laissons la parole au commandant Delise.

« ... Le 7 messidor an III (25 juin 1795), il est entré dans la baie un convoi de quarante et quelques voiles. Il y a mouillé sur les quatre heures du soir. La brume, fort épaisse, n'a pas permis de le reconnaître de suite.

« Le 8, on a vu, dans l'après-midi, de petits bateaux louvoyer sur la côte de Carnac.

« Le 9, à quatre heures du matin, le jour nous permit d'apercevoir l'ennemi en ligne de bataille au milieu de la baie. Le prolongement de sa ligne était couvert de bateaux plats qui, remplis d'hommes, allaient débarquer sur les grands sables de Carnac, protégés par 2 frégates et 6 petites canonnières. Il y avait à peu près 50 à 60 bateaux plats.

« A Sainte-Barbe était un poste républicain de 130 hommes à peu près. Ce poste était éloigné du point de débarquement d'une lieue. 2 à 300 républicains, commandés par le chef de brigade Romand, vinrent le renforcer d'Auray.

« J'envoyai de suite à ce commandant une ordonnance, porteuse d'une lettre qui l'instruisait du débarquement de l'ennemi et l'invitait à nous envoyer des forces et du pain. Romand répondit de Sainte-Barbe le 9 :

« Je suis trop faible, mon ami, pour résister contre ce débar-
« quement de 5 à 6,000 hommes. Je suis sans vivres et les

(1) Le manuscrit forme 34 pages de grand papier écolier; il est conservé à sa date dans la correspondance de l'armée des côtes de Brest durant le mois de juillet 1795.

« chouans me cernent dans ce moment. Je vais effectuer, s'il « est possible, ma retraite sur Landévant! »

« Aussitôt cette lettre remise, toute communication avec l'intérieur nous fut interceptée. L'ennemi s'empara de Sainte-Barbe et occupa l'isthme.

« Sans pain, sans approvisionnements dans Quiberon, sans moyen de nous en procurer, nous étions dans la plus grande consternation. Chacun de nous cherchait des moyens; aucun ne se présentait.

« Cependant, le 10 messidor, un citoyen de Quiberon, un des dix ou douze républicains que la presqu'île peut posséder, nous rassura. Il nous promit de partir dans la nuit, pour Lorient, avec un chasse-marée, et de nous apporter des vivres, soit en riz, soit en pain. Il avait à passer au milieu de l'ennemi sur mer et affronter mille dangers. Nous applaudîmes à son courage héroïque. L'arrivée de deux officiers de la marine de Lorient rendit son projet plus facile à remplir. Ces deux officiers étaient députés, sur un canot, par le représentant du peuple Topsent, vers nous, pour examiner nos moyens de défense et les mouvements de l'ennemi. Le canot servit à transporter le citoyen Lemaux, qui avait promis de nous aller chercher des vivres. A dix heures du soir, à la faveur de l'obscurité, il partit, avec un des officiers de marine pour Lorient. Il était porteur de lettres de ma part pour le représentant du peuple, le commissaire des guerres, le département...

« Le 10 et le 11 nous vécûmes d'espérances.

« La journée du 11 s'écoula sans qu'il fût arrivé des vivres. Le soldat, malgré sa bonne volonté, était hors d'état de passer la nuit. J'engageai la dernière ressource qui m'était offerte. Il y avait à peu près six quintaux d'avoine dans les greniers de la République à Quiberon. J'ordonnai de les faire moudre de suite et convertir en pain. Cet ordre s'exécuta. La troupe vécut avec ce pain la nuit, le 12 et le 13; fort heureusement, car l'ennemi, qui nous attaqua le 12, se fût emparé de la presqu'île, en passant sur nos cadavres expirants de faim!...

« Ce jour, 12 messidor, toutes nos batteries de l'est et du sud furent canonnées de 5 h. 1/2 du matin à 10 heures... Il fut tiré plus de 150 coups de canon sur le fort Sans-Culotte (ci-devant Penthièvre)... Nous n'eûmes qu'un homme de tué et une pièce démontée... Je donnai l'ordre à tous les postes de se replier sur le fort Sans-Culotte... Notre démarche fut vue. L'ennemi ne nous avait attaqués que pour connaître la force de nos batteries et les efforts que nous pouvions faire pour empêcher le débar-

quement... Nous jugeâmes bien qu'une plus belle danse nous était réservée. Si nous eussions été plus de 450, elle nous eût été bien agréable, cette danse!...

« Nous espérâmes, le 12, après le combat, que le pain nous arriverait de Lorient; le lendemain, notre espoir fut trompé. Nous nous désolions lorsque, heureusement, j'appris que, dans un chasse-marée mouillé dans un port de cette presqu'île, il y avait quelques sacs de biscuit. Je m'empressai d'y envoyer voir. On m'apporta tout ce qu'il y avait. Je fis distribuer une demi-ration à la troupe, afin que l'on eût encore une demi-ration pour le lendemain. Chacun fut content.

« Dans la nuit, plusieurs signaux furent faits et répétés sur le point de débarquement. Nous en inférâmes que nous serions attaqués le lendemain. Nous ne nous trompions point. Les six frégates, les bateaux rasés, chaloupes canonnières, goélettes et bateaux plats étaient à la voile à cinq heures du matin. Mais, tout à coup, il s'éleva une brume fort épaisse, qui ne permit pas à l'ennemi d'effectuer son plan.

« Le 14, il y eut également une brume fort épaisse, qui contraria les projets de l'ennemi. Je fis distribuer ce jour les restes du biscuit, et nous travaillâmes toute la journée à monter quelques canons. Je fis aussi tout ce que je pouvais afin de me procurer des vivres pour la distribution du 15. Il fallait bien employer les derniers des moyens, les plus violents, pour donner à la troupe du pain, puisqu'il n'en arrivait pas de Lorient. Je fis assembler la municipalité, je la sommai de me déclarer quels étaient les citoyens aisés de la presqu'île qui eussent du grain. Elle m'en nomma quelques-uns, et elle prit, devant moi, l'arrêté que, le lendemain 15 messidor, elle ferait un recensement des grains et moudrait ce qu'elle trouverait. Cet arrêté fut connu de la troupe, il ranima son courage, mais il ne put avoir son exécution; l'ennemi ne nous en donna pas le temps.

« Sur les quatre à cinq heures de l'après-midi du 14, l'officier de marine, qui était parti pour Lorient avec Lemaux, pour demander des vivres, arriva seul sur un canot. Il me fit part de ce dont le représentant du peuple l'avait chargé :

« Si la garnison de Quiberon peut tenir encore cinq ou six « jours, elle sera débloquée. La réunion de l'armée se fait en « ce moment, et, dans trois jours, elle sera en marche pour « attaquer. On ne peut envoyer des vivres de Lorient; il n'y en a « pas; cependant, le citoyen Lemaux pourra en porter à Qui- « beron. »

« Voilà la réponse verbale qu'on donna à mes lettres. Elle

n'était pas consolante pour des hommes mourant de faim et obligés, malgré cela, de faire un service très rude. Néanmoins, chacun se consola; l'espoir d'un déblocus enflamma de nouveau notre courage, et le service se fit avec beaucoup d'activité dans la nuit.

« Le 15 messidor (3 juillet), dès l'aurore, nous aperçûmes l'ennemi de mer faire les plus grands préparatifs d'attaque. Les bâtiments les plus forts appareillèrent; les bateaux plats, contenant à peu près 4.000 hommes, les suivaient. Nous avions vu, outre cela, la veille, sur les sept à huit heures du soir, 2 à 3,000 hommes ennemis, venir s'établir dans la falaise (qui relie la presqu'île à la grande terre). Je fis garnir la côte dans les points les plus accessibles et je renforçai quelques-uns des postes les plus susceptibles d'être attaqués. Cependant, il me fut impossible de donner plus de 130 hommes au fort Sans-Culotte pour se défendre contre 5 à 6,000 hommes.

« Les bâtiments disposés par l'ennemi pour nous attaquer se dirigèrent, sur les cinq heures du matin, vers le fort Sans-Culotte. Ils étaient composés d'un vaisseau rasé, de trois frégates et d'une goélette. Les autres bâtiments firent route vers le fort Bec-Ruberen, et prirent position pour l'attaquer, ainsi que la batterie Bec-Rohur. Je crus que l'attaque la plus vive allait se faire sur le premier fort. Je ne me trompais point. L'ennemi attaquait par l'isthme et par mer.

« Voici la lettre que le commandant du fort m'écrivit, sur les six heures du matin (il est bon d'observer que les officiers de marine de Lorient, dont j'ai parlé, après avoir vu cet appareil d'attaque, se rembarquèrent sur leur canot et allèrent à Lorient instruire le représentant du peuple de ce qui se passait à Quiberon) :

« *Fort Sans-Culotte, le 15 messidor.*

« Comme il paraît que l'ennemi avance sur nous, envoie-moi « promptement tous les secours que tu pourras. — MAIRE. »

« J'envoie de suite 40 hommes, seul renfort que je pouvais lui donner.

« Une autre lettre m'arrive, dans le même moment, du commandant du 41e d'infanterie :

« Il paraît vraisemblable que l'ennemi cherche à débarquer à « Bec-Rohur et à Saint-Julien. Tous les gros bâtiments appro-

« chent des batteries, pour protéger le débarquement des « petits bateaux plats, qu'ils traînent après eux. Je n'ai sur ce « point que 30 hommes pour résister à l'ennemi.—Skiölsdarm. »

« A peine avais-je lu cette lettre, qu'une ordonnance, venue de Port-Aliguen, m'annonça qu'un parlementaire de l'armée navale anglaise demandait à me parler. J'ordonnai qu'on le fit venir, les yeux bandés, à Saint-Pierre, point central où je me tenais.

« Au même moment, une autre ordonnance, du fort Sans-Culotte, m'arriva de la part du commandant de ce poste, avec la lettre suivante :

« *Du 15 messidor*. — L'ennemi est en notre présence sur la « Falaise. Il vient de m'envoyer un parlementaire. Je l'ai fait « reconnaître au delà du camp retranché. Il me somme de me « rendre. Voici la réponse que je lui fais :

« *Monsieur, la défense du fort m'est confiée. L'honneur du Français est de lutter contre son ennemi. Je me battrai jusqu'au dernier moment. Cependant, comme je ne suis que sous-commandant, je vais faire passer au commandant temporaire votre sommation. Si lui et le conseil militaire assemblés décident que nous devons nous rendre, je me conformerai à leur arrêté. Mais, jusqu'à ce que j'aie des ordres, je vous signifie que je mourrai plutôt ici que de lâcher le pied. Je vous avertis que, si votre armée avance encore de quelques pas, je fais feu dessus. Quatre pièces de douze sont dirigées dessus en ce moment.* — Maire. »

« Dans la position où se trouvaient la presqu'île et les troupes, sans vivres depuis huit jours, exténuées de fatigue et mourantes de faim, que devais-je faire en ce moment? Mourir, en défendant le poste qui m'était confié. Telle était bien ma résolution. Mais ma mort eût-elle sauvé 450 malheureux défenseurs de la liberté? Non, sans doute; c'est pourquoi je crus prudent, avant de prendre aucune résolution, de faire assembler le conseil militaire, composé des officiers et sous-officiers de chaque corps de la garnison. Je donnai des ordres pour cet effet et, en attendant que le conseil fût assemblé, je me rendis au fort Sans-Culotte, que je trouvai gardé par 160 hommes, en présence de 6,000 hommes vêtus de rouge. Le but de ma démarche était de m'assurer si ces 160 hommes pourraient résister à l'ennemi pendant une heure et demie, qu'il me fallait pour faire notre retraite de la presqu'île sur ce fort. Hélas! je vis

que non, malgré les travaux de la garnison et ses bonnes résolutions. Il aurait fallu qu'elle fût de 1,000 à 1,200 hommes à cet effet.

« Le parlementaire ennemi revint. Il était accompagné d'un autre. Ils étaient tous deux vêtus de rouge ; je les pris pour des Anglais. Hélas! je me trompais; ils avaient absolument le même costume. C'étaient Messieurs les comtes d'Hervilly et de Damas, des émigrés, comme ils se firent connaître par la suite. Ils se rendirent avec moi au point central de la presqu'île. Le conseil militaire était déjà assemblé. J'envoyai de suite aux différents postes l'ordre de ne tirer sur l'ennemi qu'au cas qu'il attaquât.

« A peine fûmes-nous réunis et commencions-nous à délibérer, qu'un officier de la garnison arriva du fort de Bec-Rohur et nous annonça que l'ennemi débarquait sur deux points et avait déjà mis à terre plus de 4,000 hommes. Cette nouvelle nous révolta; nous manifestâmes avec amertume notre indignation aux parlementaires. Mais à qui avions-nous affaire? Aux émigrés et aux chouans!...

« Les parlementaires, auxquels nous nous plaignîmes, semblèrent fort étonnés de cette violation des lois militaires, et l'un d'eux *s'engagea à aller faire rembarquer l'ennemi*. Il partit.

« Pendant ce temps-là, « le conseil militaire assemblé, con-
« sidérant l'impossibilité de résister contre le débarquement,
« qui déjà s'effectuait sur plusieurs points, avec 450 hommes,
« dispersés sur une lieue et demie de côtes, et surtout de
« résister au fort Sans-Culotte jusqu'à ce que la retraite de
« toutes les troupes de l'intérieur de la presqu'île soit effectuée,
« arrête qu'il croyait prudent, en consultant préalablement la
« garnison, de *se rendre à l'armée anglaise*, pourvu toutefois
« que les conditions qui seraient faites fussent *honorables;*
« sinon, qu'il fallait se déterminer à périr. »

« D'après cela, on appela le parlementaire, qui était dans une chambre voisine, et voici les articles qui furent arrêtés :

« 1° *Que la garnison de Quiberon sortirait de la presqu'île*
« *avec les honneurs de la guerre, et que cette sortie s'effectuerait*
« *dans les vingt-quatre heures;*

« 2° *Que nous déposerions les armes au pied des glacis du camp*
« *retranché, et que nous irions sur le continent occupé par les*
« *républicains;*

« 3° *Qu'il nous serait procuré des voitures pour transporter nos*
« *bagages et nos malades;*

« 4° *Qu'en attendant les vingt-quatre heures à échoir, nos*
« *troupes seraient libres dans la presqu'île;*

« 5° *Qu'elles recevraient la subsistance jusqu'à l'instant de leur départ.* »

« Au moment où on traitait le sixième article, *M. d'Hervilly, qui s'était chargé de faire rembarquer l'ennemi, arriva, la montre à la main, et nous somma, au nom de Louis XVIII, roi des Français, de nous rendre, dans cinq minutes, à discrétion; sinon, que la garnison allait être passée au fil de l'épée.*

« Dans le même instant, nous vîmes le lieu où nous étions enveloppé d'ennemis débarqués. Alors, nous reconnûmes la perfidie. Nous ne pûmes taire notre colère. L'état malheureux, dans lequel nous nous trouvions, nous enhardissait. La mort ne nous effrayait point. Mais hélas ! eût-elle sauvé 400 républicains, qui étaient déjà désarmés, battus, persiflés et sous le couteau des brigands? Non, non, sans doute; si nous eussions péri sous le fer assassin, la République aurait à pleurer aujourd'hui leur mort.

« A la force et à la perfidie il nous fallut donc céder. Nous nous rendîmes. L'ennemi s'empara du fort, d'après les ordres que je donnai. Il était déjà maître de la presqu'île et des 300 hommes qui la gardaient.

« On nous désarma et on nous conduisit au bourg de Quiberon, on nous enferma dans l'église.

« C'est ici, Représentants, que votre sensibilité va être touchée du récit des malheurs, auxquels nous n'avons échappé que par les démarches humaines du général de la flotte anglaise (sir John Warren). Oui, nous devons le dire, *sans lui* peut-être, nous ne pourrions plus aujourd'hui vous rendre compte de notre conduite et vous manifester le désir que nous avons de servir encore la cause de la liberté; *nous eussions tombé sous le fer assassin.*

« Tout le long de la route que nous fîmes, depuis le fort Sans-Culotte jusqu'au bout de la presqu'île, environnés de baïonnettes, nous fûmes insultés, menacés, tant par les chouans de l'intérieur que par les habitants qui étaient déjà pour la plupart décorés de la cocarde blanche. Plusieurs de nous furent mis en joue, et quelques malheureux grenadiers de la 141e demi-brigade furent tués.

« A peine fûmes-nous au bourg de Quiberon que nous

apprîmes que nos malles et nos effets étaient pillés. Enfermés dans l'église, *on nous laissa, pendant trente-six heures, sans manger, sans sortir et dans l'anxiété la plus cruelle*. Ce ne fut que le 16 messidor (4 juillet), à cinq heures du soir, que nous connûmes notre sort... On nous signifia que nous allions être embarqués, et de suite on nous conduisit à bord des vaisseaux en rade. On nous divisa. Dix officiers capitaines furent avec moi embarqués sur un côtre. Le lendemain, 17, on mit à la voile, et on nous fit faire route vers l'Angleterre, où nous sommes prisonniers sur notre parole, à Tavistock, traités avec assez d'humanité... »

Le *Mémoire justificatif du commandant Delise* est suivi d'une *Déclaration*, signée par *Maire*, sous-commandant; par les capitaines *Deverre, Sujol* et *Voger;* par l'adjoint du génie *Berthelot*, le commandant de l'artillerie *Limonnier* et le lieutenant-colonel du 41e d'infanterie, ci-devant régiment de la Reine, *Skiölsdarm*, un Suédois au service de la France depuis 1756. Ces officiers confirment que, depuis que la République leur a confié la garde de la presqu'île de Quiberon, « les vivres ont presque continuellement manqué à la garnison, et notamment pendant les dix jours de blocus; que les démarches qui ont été faites, par ordre du commandant, vers les représentants et autres autorités, ont été infructueuses, ainsi que les demandes de forces supplémentaires; enfin, que *le récit du stratagème employé par les ennemis pour s'en emparer est exact et véritable.* »

Dès que l'on sut, à l'armée catholique et royale, maîtresse de Quiberon, que les officiers patriotes, les signataires du *Mémoire justificatif*, n'étaient que « prisonniers sur parole », fut expédiée au ministre Windham cette réclamation, signée par le marquis de la Jaille, l'un des aides de camp de Puisaye :

« J'oubliais de vous dire, par l'ordre du général en chef, que les prisonniers que nous avons transférés en Angleterre ne sont, pour aucune raison, susceptibles d'indulgence... Le

général Puisaye a protégé tous les prisonniers qui vous sont envoyés ; mais *la pitié ne va pas jusqu'à pardonner au crime*, et ce n'est pas trop exiger de votre justice que *vous confondiez, dans les prisons, les officiers qui ont refusé de prêter serment de fidélité au Roi avec les scélérats dont les excès ont prononcé l'arrêt.* »

Nous aimons à croire que l'humanité du commodore Warren, qui, à Quiberon, avait sauvé du massacre les prisonniers républicains, l'emporta aussi, à Tavistock, et que le sort des officiers fidèles à leur drapeau ne fut pas aggravé. Quoi qu'il en soit, les états de service de quelques-uns de ces officiers, — Maïre, Sujol, Berthelot et Delise fils, — nous apprennent que ceux qui ne moururent pas en Angleterre, furent rendus isolément par échange, aux mois de décembre 1797 et de juillet 1798.

Le commandant Delise, à son retour, fut adjoint à l'état-major de l'armée des côtes de Brest. Rentré à Fougères, il finit (1) « pillé et *brûlé* par les brigands », c'est-à-dire les chouans.

La transportation sur les pontons anglais avait été épargnée à ceux des défenseurs de Quiberon qui avaient consenti à prêter le serment de fidélité au roi et à se laisser enrôler dans les régiments d'émigrés. La plupart des soldats qui subirent ces conditions appartenaient au régiment de la Reine, dont plusieurs anciens officiers se trouvaient dans la division de d'Hervilly. Néanmoins, ils furent les premiers à jeter la cocarde blanche et à courir vers le drapeau tricolore, dès qu'il réapparut à Sainte-Barbe. Sur les trois guides du général Hoche, allant surprendre le fort Penthièvre, durant l'orageuse et héroïque nuit du 20 au 21 juillet 1795, il y avait deux sergents-majors du 41e : Antoine Mauvage et Nicolas Litté.

(1) D'après une note de son trop bref dossier des archives administratives de la guerre.

On appelle cela une trahison d[illegible] ;ende catholique royaliste. N'était-ce pas simpl[illegible] ·evanche due au stratagème peu chevaleresque du [illegible]

La première fois qu'il fut question [illegible] une statue à Lazare Hoche, en sa ville natale de Versailles, Villemain, le célèbre ministre de l'instruction publique sous Louis-Philippe, chargé de rédiger l'inscription à graver sur le socle, ne manqua pas de compter Quiberon parmi les éminents services rendus à la patrie par le libérateur de l'Alsace. Mais jamais les patriotes, monarchistes constitutionnels d'autrefois, ni républicains d'aujourd'hui, n'ont songé à faire des batailles de juillet 1795, où il ne coula que du sang français, des victoires nationales. Ce sont les coreligionnaires incorrigibles des vaincus qui, par leurs apologies d'un passé à renier, nous ont forcé de réduire leurs héros et leurs martyrs à leur juste valeur, et de reprendre à fond l'histoire des guerres contre-révolutionnaires, poursuivies de complicité avec l'étranger, afin de les rendre, à l'avenir, impossibles.

CH.-L. CHASSIN.

L'HISTORIEN PAGÈS

A PROPOS D'UN

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE (1)

Ce n'est point par sa valeur propre que ce manuscrit attire l'attention; nous verrons plus loin qu'il renferme des erreurs curieuses par leur énormité; mais il y est question d'une publication souvent utilisée (les *Tableaux historiques de la Révolution*), et il prête à d'intéressantes observations sur la méthode de travail de nos pères et malheureusement aussi sur celle de nos contemporains. Il nous a paru à ces divers titres intéressant à signaler.

C'est un recueil, sans pagination, de notes biographiques numérotées de 1 à 215 (les numéros sont de la même main que les notices elles-mêmes), de dimension inégale, les unes ne comptant que cinq ou six lignes, les autres deux pages de format in-folio (2). Ces notes ont été réunies, collées et reliées par les soins du département des manuscrits; aucun titre n'existe sur le manuscrit, mais la reliure porte au dos cette mention bizarre : *Notices biographiques des Constituants de la Révolution*. On a protesté, aux manu-

(1) Nouv. acq. fr., n° 5050.

(2) Sur 215 notices, il y en a plus de 50 qui comportent au moins une page de format in-folio; parmi les plus développées, il faut citer celles de l'abbé Grégoire, Bailly, de Custine, Démeunier, Le Cesve, Malouet, le duc d'Orléans, Petion, Populus, Poultier, etc. La plupart des noms propres sont inexactement orthographiés.

scrits, contre l'hypothèse émise par nous, que ce titre était vraisemblablement l'œuvre du relieur, qui pouvait ignorer que les Constituants avaient cru achever la Révolution (1), et qu'ils prétendaient, en somme, avoir constitué la France et non la Révolution. Mais n'accablons pas le relieur, et laissons au département des manuscrits la trouvaille qu'il revendique.

Si l'on cherche à la Bibliothèque nationale l'histoire de ce manuscrit, on ne peut rien trouver. D'après quelques indices, il y a lieu de croire qu'il aurait subi diverses métamorphoses. Conservé d'abord dans des cartons non classés, il ne serait arrivé, sous cette forme parfaite, aux manuscrits, que vers 1884 ou 1885. Mais à quelle date, par quelle voie ces notices mêmes sont-elles entrées à la Bibliothèque nationale? Impossible de le savoir. Il y a là une lacune d'autant plus grave que, pour ce document même, il serait fort intéressant de savoir si ce n'est qu'un fragment, si les mystérieux cartons contiennent une suite, ou si l'on doit se contenter définitivement des 215 notices.

Le *Catalogue sommaire des ouvrages et documents relatifs à la période contemporaine* (2) décrit minutieusement ce document, mais il n'indique pas son auteur, dont le nom cependant est inscrit presque à chaque page ; c'est François-Xavier Pagès, l'un des derniers écrivains chargés de rédiger le texte des *Tableaux historiques de la Révolution*.

Quérard qualifie François-Xavier Pagès de « compilateur

(1) « L'Assemblée nationale, considérant que l'objet de la Révolution française a été de donner une constitution à l'empire, et qu'ainsi la Révolution doit prendre fin au moment où la constitution est achevée et acceptée par le roi », etc. *Décret du 14 septembre 1791 portant abolition de toutes procédures instruites sur les faits relatifs à la Révolution.*

(2) Catalogue manuscrit portant le numéro 450. Il forme deux volumes dans lesquels les matières sont classées alphabétiquement. Le tome I va de A à Joly de Fleury, le tome II de dom Labat à la fin. Les matières relatives à la Révolution française se trouvent dans le tome II de la page 266 à la page 312.

et romancier infatigable (1) ». Il était né à Aurillac en 1745, d'une famille distinguée. D'après le même auteur, il était parent de Pierre-Marie-François, vicomte de Pagès, capitaine de vaisseau, auteur d'un *Voyage autour du monde*, massacré en 1793 à Saint-Domingue où il s'était retiré. François-Xavier Pagès avait été, avant 1793, rédacteur au *Journal du Cantal*; il mourut « pauvre et obscur » à Paris, le 21 décembre 1802. De son œuvre la plus volumineuse, l'*Histoire secrète de la Révolution française* (2), Quérard dit que « c'est une rapsodie sans talent et sans discernement », jugement qui sera confirmé par tous ceux qui auront le courage d'en lire quelques pages. L'auteur se complaît, avec une secrète mais évidente admiration, en ce genre de « beautés qu'il faut éviter quand on écrit l'histoire ». Nous ne pouvons entreprendre de le suivre, mais son intervention dans les *Tableaux historiques de la Révolution* est trop intéressante pour que nous la passions sous silence.

M. Maurice Tourneux qui, par ses savantes recherches, a rendu tant de services aux travailleurs, a déjà publié ici même une étude sur les *Tableaux historiques* (3); mais c'est dans la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, au chapitre consacré aux *Recueils iconographiques* (4), qu'il faut voir avec quel art minutieux et patient, M. Tourneux a su démêler les incroyables obscurités des éditions successives de cet ouvrage. L'abbé Fauchet, rappelons-le, fut chargé tout d'abord de composer les discours qui, dans les premiers *Tableaux de la Révolution*

(1) Cf. Quérard, *La France littéraire*, t. VI, p. 547, et partie supplémentaire, t. XI, p. 382.

(2) *Histoire secrète de la Révolution française depuis la convocation des notables jusqu'à ce jour* (1er *novembre* 1796, *v. s. t.*)... par François Pagès. — Paris. Jansen, an V (1797) 2 vol., in-8 (Bibl. nat., La 32/54). Il y eut une autre édition publiée en 1801 chez Dentu en 7 volumes in-8 (Bibl. nat., La 32/71).

(3) Cf. *Révolution française*, t. XV, p. 123.

(4) T. I, p. 33 et suiv.

française (1), devaient accompagner les gravures, « fruit des veilles d'une société d'artistes ». Lorsque Fauchet fut « forcé de donner tous ses soins à son diocèse », Chamfort le remplaça; Ginguené composa douze discours. Enfin à partir de la 26e livraison, Auber (le père du compositeur) étant devenu seul éditeur de la publication, Pagès fut chargé de rédiger le texte qui accompagnait les gravures. « Le surplus des quatre-vingts tableaux serait donc l'œuvre de François-Xavier Pagès », nous apprend M. Tourneux, qui est en cela d'accord avec Quérard et Barbier. « Pagès, ajoute plus loin M. Tourneux, mourut dans la misère et les chiffonniers durent seuls profiter de ses dépouilles. » Il serait curieux que les *Notices biographiques* que nous étudions provinssent des chiffonniers.

La réaction qui suivit la fin de la Convention amena les éditeurs des *Tableaux historiques* à penser qu'il fallait, pour le succès de leur ouvrage, modifier le texte des premiers discours, et l'on voit apparaître ce souci dans le prospectus étudié ensuite par M. Tourneux (2). « Les souscripteurs, y lit-on, à qui le texte ancien n'a pu plaire et qui désireront joindre aux gravures dont ils sont possesseurs le nouveau texte *dégagé de toute rouille révolutionnaire*, adresseront leurs soumissions par écrit et franches de port au bureau général d'abonnement, à Paris, rue des Fossés-du-Temple, 50, dans l'espace de deux mois à dater du 1er messidor an V. Enfin, pour rendre cette entreprise complète, nous nous proposons de donner, mais en très petit nombre, les portraits des personnages qui ont éminemment marqué dans la Révolution, soit en bien, soit en mal. »

(1) *Tableaux de la Révolution française ou Collection de 48 gravures représentant les événements principaux qui ont eu lieu en France depuis la transformation des Etats généraux en Assemblée nationale, le* 20 (*sic*) *juin* 1789. Paris, s. d. [1791-1766 ?] in-folio (Bibl. nat., La 32/18).

(2) *Collection des tableaux historiques de la Révolution française*, s. l. n. d, in-4, 2 p. (Bibl. nat., La 32/19).

Dans l'édition suivante, *datée de* 1798 (1), M. Tourneux a relevé les variantes du texte primitif et du texte dernier; il écrit à ce sujet : « On a vu sur le prospectus de 1797 que l'éditeur s'engageait à livrer aux nouveaux et aux anciens souscripteurs un texte *dégagé de toute rouille révolutionnaire*, et par conséquent à réimprimer entièrement tout ce qui avait paru jusqu'alors. Ces deux promesses ont été tenues : *une main prudente et en somme habile* a substitué aux violences typiques de la première rédaction une rédaction sensiblement adoucie sur certains points, accentuée sur d'autres, et fort peu respectueuse, quoi qu'en dise le prospectus, de la pensée de Chamfort et de ses collaborateurs. »

Or, nous allons trouver dans les *Notices biographiques* du département des manuscrits la confirmation de tous ces faits par l'auteur lui-même, par François-Xavier Pagès.

Ces *Notices biographiques* du département des manuscrits ne sont pas de la main de Pagès; c'est la copie d'un manuscrit qui était demeuré entre ses mains, copie qui lui fut remise avec les observations de l'éditeur ou du copiste, et l'on voit l'écriture toute différente de Pagès, rectifiant les omissions ou les erreurs indiquées. Ainsi, à l'article concernant Bertrand Pegot (n° 177), on lit : « M. Pagès paraît avoir été distrait en cet article ». Et l'article est refait en entier. A la notice concernant Siéyes (n° 203) le censeur a écrit : « M. Pagès a oublié quelque chose en cet endroit ». L'écriture de Pagès, d'une encre noire tranchant avec le ton pâli du reste, a comblé l'omission signalée. De cette même écriture, que je crois pouvoir attribuer sûrement à Pagès, puisqu'on répond en quelque sorte aux questions

(1) *Collection complète des tableaux historiques de la Révolution française*... Paris, Didot, 1798 (Bibl. nat., La [32]/19 A. Rés.). Cf. Tourneux, *op. cit.*, t. I, p. 37 et suiv.

posées, on lit en marge de la notice sur Le Franc de Pompignan (n° 181) : « Je ne puis me rappeler quelle note indique ce renvoi, n'ayant pas mon manuscrit sous les yeux. Si elle est omise dans le manuscrit, il faut supprimer le renvoi, que j'aurai alors fait par erreur. »

Ainsi, ces *Notices biographiques* sont la copie d'un manuscrit de Pagès. Il s'agit certainement d'un texte qui devait accompagner des portraits. A la fin de la notice sur dom Gerle (n° 91), il renvoie lui-même « *au texte qui accompagne le portrait de Vadier* (1) ».

La date à laquelle furent écrites ces *Notices* est précisée. On lit dans la notice consacrée à l'abbé Maury (n° 159) : « *Au moment où nous écrivons*, on assure que l'Autriche et l'Angleterre réunissent leurs efforts pour l'élever à la place de Pie VI, décédé à Valence, en Dauphiné, le 5 fructidor l'an VII, qui répond au 25 août 1798 ». C'est donc vraisemblablement au cours du long conclave (1er décembre 1799-14 mars 1800), qui se termina par l'élection de Pie VII, que ces *Notices* furent rédigées.

Pagès a pris soin de nous renvoyer lui-même à cette édition de 1798 des *Tableaux historiques de la Révolution* (2). A la fin de la notice consacrée à Alexandre Lameth (n° 130), il a écrit : « *Voyez les Tableaux historiques de la Révolution française, commencés par Chamfort, Fau-*

(1) « A cette époque, Robespierre, qui, depuis sa fête d'athée à l'Etre suprême, aspirait à devenir chef de secte, commença à se concilier les prêtres et avait recommandé à l'accusateur public, Fouquier-Tinville, d'en envoyer le moins qu'il pourrait à l'échafaud. Vadier pressentit tout le danger qu'il courait pour avoir résisté au tyran, et il résolut dès ce moment de le prévenir en conspirant sa chute avec d'autres membres du Comité de sûreté générale. Cette division entre les deux Comités de gouvernement fut le salut de la France, ainsi que nous avons déjà eu occasion de l'observer dans le texte qui accompagne le portrait de Vadier. » Ce portrait de Vadier, porte dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, le n° 207.

(2) Bibl. nat. La 32/19 A. Rés. Voir *Bibliographie* de M. Tourneux, t. I, p. 37.

chet, Ginguené et continués et refaits en entier par Pagès. Il en a paru 130 *livraisons*, chacune in-folio et sur papier vélin, imprimerie de Didot l'aîné. » Cette description se rapporte absolument aux 130 livraisons, si savamment étudiées par M. Tourneux (1). Barbier, cité par Quérard, nous avait déjà appris à ce sujet que « Pagès, ayant été chargé par l'éditeur de continuer un travail que les circonstances avaient forcé Chamfort, Fauchet et Ginguené d'interrompre, supprima les premiers discours et y en substitua d'autres de sa façon (2) ». C'est donc bien lui, nous semble-t-il, qui a fait disparaître *la rouille révolutionnaire*. On le voit, dans notre manuscrit, tout enflammé de zèle et d'admiration pour Bonaparte. « Heureusement, écrit-il (3), le temps des projets et des innovations est passé ; *depuis le* 18 *brumaire l'an* VIII, le sort de l'État ne dépend plus d'une foule de prétendus législateurs ou de soi-disant administrateurs, qui n'ont fait qu'empirer les maux de la France. » La même glorification enthousiaste du 18 brumaire se retrouve dans la notice sur Lafayette (n° 124). C'était bien l'homme qu'il fallait alors aux éditeurs des *Tableaux historiques*.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale ne se rapporte pas directement, comme on le voit, aux *Tableaux historiques*, tels qu'ils nous sont connus, mais à une série de portraits que les éditeurs avaient songé à un moment à y joindre. Quérard a écrit à ce sujet à la fin de l'énumération des œuvres de Pagès : « Pagès a encore fait une partie du texte des Portraits des personnages les plus marquants de la Révolution. » (4) Ces *Portraits* ont-ils été publiés dans

(1) *Op. cit.*, t. I, p. 37 à 58.
(2) Notice sur Lablache, n° 120.
(3) Dans la 3e édition de Barbier (1879), on lit seulement : « Les discours sont de l'abbé Cl. Fauchet, S.-R.-N. Chamfort et P.-L. Ginguené pour les 25 prem. livr., et de F.-X. Pagès pour la suite. »
(4) *La France littéraire*, t. VI, p. 548.

les *Tableaux historiques?* Nous les y avons vainement cherchés, mais il ressort du travail même de M. Tourneux qu'on ne sait pas au juste quelle a été l'étendue de cette publication. La Bibliothèque nationale, au département des imprimés, n'en possède qu'une partie. Le hasard d'une vente publique en a fait connaître à M. Tourneux lui-même des fragments inconnus jusqu'alors.

Il ne peut demeurer aucun doute sur l'authenticité des *Notices biographiques* de la Bibliothèque nationale. Ont-elles été imprimées dans d'autres recueils? Nous ne le croyons pas. En admettant qu'elles fussent ignorées, les portraits des Constituants qu'elles devaient accompagner n'auraient pas manqué d'être signalés.

Cette compilation était, croyons-nous, destinée à être jointe aux portraits de la collection Levachez (1), sans doute en regard des portraits (on voulait peut-être utiliser les planches de la première édition) qui devaient être joints au tome III des *Tableaux historiques de la Révolution*, tels qu'ils furent édités en 1802 (2). Un *Avis de l'éditeur*, qui se trouve en tête de ce tome III, annonce une série de portraits des principaux personnages de la Révolution. Le plus grand nombre des planches de ce tome III sont signées *Levachez sculp.* (3). Sur 1,300 noms parmi lesquels Pagès pouvait choisir, il a écrit les notices biographiques de 215 Constituants; or, on remarque que 122 de ces Constituants figurent dans la collection Levachez (édition de 1789), et qu'il n'y a que trois noms de cette collection (Poussin, Fisson-Jaubert et Hennet) qui ne figurent pas dans les *Notices biographiques* de Pagès. Bien plus, deux noms de

(1) *Collection générale des portraits de MM. les députés aux Etats généraux...* Paris, Levachez, 1789-1790, grand in-4. (Bibl. nat., Le ^{25}/1.)

(2) *Collection complète des tableaux historiques de la Révolution française...* Didot, 1802, 3 vol. in-folio (Bibl. nat. La ^{32}/19 C.) Cf. Tourneux, *op. cit.*, p. 50-55.

(3) Cf. Tourneux, *op. cit.*, p. 54 et 55.

Constituants, inexactement écrits, ne se rencontrent, sous ces formes erronées, que dans Levachez et dans les *Notices* de Pagès; c'est d'abord le député de Paris, *Hugues de Luzignem*, mentionné dans ces deux pièces sous le nom de *Hugues de Luzignent;* c'est ensuite le député de Guéret, du nom de *Bandy de Lachaud*, qui dans ces deux pièces est dénommé *Bannoy de la Chaud*. Ce n'est là toutefois qu'une hypothèse; on avouera cependant qu'elle a pour elle la vraisemblance.

II

Quant à la valeur historique de ces *Notices historiques*, elle nous semble nulle. L'ignorance de Pagès ne peut rivaliser qu'avec sa passion pour les généralités banales. Il multiplie les naïvetés de ce genre : « Les connaissances sont un dépôt précieux qu'on trouve au besoin. » — « Il se trouve dans tout état des hommes nés pour le bonheur de leurs concitoyens. » — « C'est n'être bon que pour soi que de ne point se rendre utile aux autres », etc., etc. Pagès a-t-il cru que la formation des départements était antérieure à la convocation des Etats généraux? A propos d'un député d'Alsace, il écrit : « J.-B. Guittard a été un des députés *nommés aux Etats généraux par le département du Haut-Rhin* ». Cette erreur, grossière jusqu'à l'invraisemblance, est accentuée encore dans la notice de son compatriote, Pierre Bertrand (n° 16) : « *Avant qu'on l'eût nommé député à l'Assemblée Constituante*, écrit-il, il avait rempli avec honneur les fonctions de *secrétaire général du département du Cantal* (1) ».

(1) Une mention presque identique se trouve dans la *notice* sur Daude (n° 36) : « La réputation de lumières et de probité qu'il s'était acquise le fit nommer, quelque temps après, syndic du département du Cantal... Aussi fut-il jugé propre à représenter le même département à l'Assemblée constituante. » Pagès s'occupe souvent et longuement du département du Cantal, qu'il définit toujours « la ci-devant Auvergne ».

Le *Catalogue* du département des manuscrits nous apprend que le document coté : *Nouv. acq. fr.* 5050, renferme 215 *Notices biographiques de membres de l'Assemblée constituante*. Il y aurait eu lieu, pensons-nous, de faire au moins quelques réserves sur les noms cités dans ce catalogue; les étrangers seraient surpris de voir dans un recueil officiel que Dumouriez (notice n° 79), Necker (n° 170) Pastoret (1) n° 175, étaient membres de l'Assemblée constituante.

Pagès semble un inconscient, toujours satisfait. On lit dans la notice sur de Puisaye (n° 187) : « Sa vie privée à cette époque nous fournira un article que le lecteur ne trouvera peut-être pas dépourvu d'intérêt ». Suivent quelques banalités, puis cette phrase : « *Nous ignorons* s'il est de la même maison que marquis (*sic*) de Puisaye, que la guerre de Vendée n'a rendu que trop fameux. »

La notice consacrée à Delahaye de Launay contient ces mots : « Avocat à Bayeux et député du bailliage d'Orléans. » Le rédacteur a confondu Delahaye de Launay (Jean-Pierre-Guillaume), député d'Orléans, avec Jean-Baptiste-Gabriel de Launey, député du bailliage de Caen, qui était effectivement avocat à Bayeux. — Au nom de Victor de Broglie (n° 26) on lit : « Ne fut nommé député à l'Assemblée Constituante qu'en 1791. » Victor de Broglie, élu député par la noblesse des districts réunis de Colmar et Schlestadt, siégea dès l'ouverture des Etats généraux. Mais que penser d'un historien admettant comme possible l'élection d'un député à la Constituante en 1791 ! Par la suppression des bailliages ou ressorts assimilés dont elle était sortie, l'Assemblée nationale s'était retiré à elle-même le droit d'avoir recours à des élections nouvelles, pour le remplace-

(1) A propos de ce dernier, Pagès écrit qu'il fut « un des membres de l'Assemblée constituante le plus vivement attaqués. »

ment de ses membres décédés ou démissionnaires, et, de fait, il n'y eut à la Constituante que des députés élus en 1789. — Au nom de l'abbé Grégoire on lit : « Il faut vérifier si l'abbé Grégoire a été promu à l'évêché de Limoges ou à Blois. »

La notice (n° 134) consacrée au député de Saint-Domingue qui se nommait Larchevesque-Thibaud (nom que l'on trouve toujours écrit : *l'archevêque Thibaud*) a prêté à la plus singulière méprise. Le rédacteur a fait de cet ancien conseiller au conseil supérieur du Cap un membre de l'épiscopat. « Il a toujours, dit-il, défendu les droits sacrés de la religion, sans s'opiniâtrer à soulever *les prérogatives de son ordre*. Il a été plus prêtre qu'archevêque, s'il est permis de s'exprimer ainsi. »

Notre historien, témoin pourtant de la Révolution, en a oublié jusqu'aux faits les plus essentiels. A propos du duc de La Rochefoucauld (notice n° 136), il raconte la séance royale du 23 juin 1789, puis il ajoute : « Le roi avait fait ordonner aux députés de se séparer et de se rendre chacun dans les chambres affectées à son ordre. Les députés de la noblesse et une partie du clergé se retirèrent; les autres restèrent constamment à leur place. Ce fut alors que M. de Brezé, grand-maître des cérémonies, leur intima l'ordre d'évacuer la salle *et qu'eut lieu la mémorable retraite des députés au Jeu de Paume.* »

A propos de Verguet, député du clergé de Saint-Pol-de-Léon, Pagès écrit : « Il s'opposa constamment dans la chambre du clergé, *lors de l'ouverture des Etats généraux*, à la réunion de l'ordre du clergé avec les députés du tiers. » Or, les élections du diocèse de Saint-Pol-de-Léon ayant été retardées, Verguet ne fut élu député que le 3 août 1789.

La preuve est faite de la nullité de ces *Notices* au point de vue historique; nous ne pouvons résister cependant au

désir de citer un dernier exemple. La notice n° 135 est consacrée à Dominique de la Rochefoucauld, *cardinal de Rouen*. Après quelques lignes consacrées à ce prélat, Pagès avait écrit : « La défaveur où l'avait mis auprès de la Cour la fameuse affaire du Collier l'empêcha d'être utile au roi... Nous renvoyons à cet égard les lecteurs aux mémoires qui furent imprimés dans le temps sur cette étrange affaire et nous nous bornerons à tracer ici le caractère de ce député. » Cardinal de Rouen! Cardinal de Rohan! Le pauvre Pagès avait été victime d'une déplorable homophonie. Le copiste heureusement connaissait mieux les choses; arrivé à ce passage, il écrit en marge : « M. Pagès me paraît avoir, par distraction, confondu la description du portrait du cardinal de la Rochefoucauld avec celle du cardinal de Rohan. Je le prie de vouloir bien faire attention à cette observation. » Nous voyons, en effet, au manuscrit, l'intervention de Pagès (l'encre et l'écriture diffèrent), mais la remarque de son censeur ne le trouble pas outre mesure. Il raye les dix lignes relatives à l'affaire du Collier; au lieu de : « C'était un prélat d'un esprit faible et borné, » il modifie par un renvoi les premiers mots qui deviennent : « La Rochefoucauld était un prélat », etc., et les deux pages qui suivent décriront longtemps après nous les vertus de la Rochefoucauld, dont la légende fait un saint, après avoir été consacrées par leur auteur à ce démon de Rohan.

Ainsi, considérées en elles-mêmes, ces *Notices biographiques* n'eussent mérité que quelques lignes d'avertissement; « prenez garde », aurions-nous dit aux chercheurs, et nous aurions passé. C'est la découverte du nom de Pagès et de l'aveu fait par lui de sa coopération aux 130 livraisons des *Tableaux historiques de la Révolution française* (édition de 1798) qui nous a amené à insister. Nous n'avons rien à reprendre au jugement que M. Maurice

Tourneux a porté sur les *Tableaux historiques de la Révolution*, mais il nous semble que cette grande et célèbre publication ne peut être utile aux historiens, ni pour le texte, qui changea étrangement avec les modes politiques, ni pour les estampes, où le souci de l'exactitude est trop souvent nul, et dont les auteurs n'ont aucunement cherché à reproduire la réalité historiqne.

Le grand David lui-même, portraitiste si exact, ne s'offrait-il pas, en 1795, à remplacer (moyennant 175,000 fr.) dans son tableau du *Serment du Jeu de Paume* les Constituants par des Conventionnels qui, disait-il, *intéresseront bien plus nos neveux?* Le public ne lit guère les livres d'érudition; c'est par les David et les Pagès qu'il apprend l'histoire.

Il n'était donc pas indifférent, pour la défense de la vérité historique, de montrer à l'œuvre un des plus infimes et un des plus actifs de ces ouvriers de la propagande mensongère, l'étourdi et fantaisiste Pagès.

A. Brette.

RÉIMPRESSION

LES SCIENCES PENDANT LA TERREUR

(*D'après les documents du temps et les pièces des Archives nationales*)

par G. Pouchet.

Suite et fin (1).

IV

Il est très difficile d'apprécier quel était alors l'esprit dans la province et jusqu'à quel point elle s'associa à cette croisade contre tous les emblèmes des idées du vieux monde. Les histoires locales font défaut. Autant qu'on en peut juger, les départements offrirent le même contraste de barbarie ignorante et de bonne volonté qu'on trouvait dans les sections de la capitale. Mais il est certain, d'autre part, qu'ils reçurent le contre-coup de l'activité scientifique qui dévorait Paris. Les manufactures d'armes créées par le Comité de salut public, les musées, les bibliothèques, les jardins botaniques vont faire pénétrer les connaissances scientifiques, et le nom des savants à qui on les doit, jusqu'au fond des districts.

La Convention, par deux décrets successifs du 16 et du 22 germinal, annonce le projet de créer dans les départements des bibliothèques et des jardins botaniques. Par le second, rendu sur le rapport de Grégoire au nom du Comité d'instruction, elle presse l'inventaire de tous les livres devenus la propriété de la nation (2). Par le décret du 16, elle enjoignait aux administrateurs de district « de constater l'état des jardins et des plantes rares qui pourront s'y trouver, et de prendre sans

(1) Voir *la Révolution française* du 14 mars 1896.

(2) Rapport de Grégoire sur la bibliographie, 22 germinal an II. — Déjà le 9 pluviôse, sur le rapport fait par Coupé au nom du Comité d'instruction, la Convention avait décrété que des bibliothèques seraient établies dans tous les districts.

délai les plus actives mesures pour leur conservation provisoire et leur entretien ». Peu de temps après, les Comités d'instruction et des domaines réunis adressent à tous les districts un questionnaire pour avoir des renseignements sur ce qui a été fait et ce qui existe. On y demande entre autres choses s'il se fait dans ces jardins « des observations météorologiques ». La météorologie, qui attend aujourd'hui encore en France un enseignement officiel (1), et qui n'a que depuis quelques années ses établissements spéciaux, préoccupait vivement les hommes d'alors, qui en auraient certainement fait une science toute française, si les traditions de cette époque ne s'étaient presqu'aussitôt perdues.

Le 15 floréal, le Comité de commerce, à son tour, propose à la Convention un décret organisant un jardin des plantes dans chaque département (2). Le triple but qu'on doit se proposer est très bien défini : « science, culture, acclimatation ». Ces jardins devront servir à inspirer le goût de la botanique, à multiplier les végétaux utiles, à introduire dans l'usage les espèces étrangères. On semble hésiter cependant entre cette destination plus particulièrement scientifique et des espèces d'écoles agronomiques qu'il est aussi question de fonder sous le nom de Métairies nationales (3).

Il y avait à Courset, près de Boulogne, un ancien noble du nom de Dumont, qui possédait un fort beau jardin botanique avec des serres où l'on voyait des plantes qui n'existaient pas dans celles de Paris. Ce jardin passait pour le second de France. Mais Dumont avait été compris comme ex-noble dans une mesure générale prise par Saint-Just et Lebas en mission à l'armée du Nord; on l'avait jeté à la prison des Ursulines de Boulogne. Sur ces entrefaites voilà qu'on lui adresse une caisse de plantes rares, et pour comble d'infortune il fait un temps superbe, qui menace les jeunes pousses. Dumont fait part de ses inquiétudes aux administrateurs du district révolutionnaire. Ceux-ci, dans leur séance publique et permanente du 6 floréal (4), discutent

(1) [Ceci était écrit en 1873. — J. G.]

(2) Rapport et projet de décret relatif à l'établissement des jardins des plantes dans les départements, par Boisset, 15 floréal an II.

(3) Nouveaux développements sur l'établissement de maisons d'économie rurale, par Grégoire, 16 brumaire an II. — Par décret du 12 prairial, la Convention ordonne que la trésorerie tiendra à la disposition de la Commission d'agriculture la somme de 150,000 livres, pour les dépenses nécessaires à l'entretien des jardins botaniques et des plantes rares des divers districts.

(4) F^{17}, carton 1225.

l'affaire et décident de s'adresser directement à Paris au Comité de salut public, pour demander l'élargissement du citoyen Dumont, qui est estimé de tous et qui passe d'ailleurs (grande recommandation) pour avoir dépensé une partie de sa fortune « à former une collection utile à la patrie, tant pour la partie spécialement botanique que pour l'agriculture en général ». On allègue le récent décret de la Convention (16 germinal) qui ordonne de veiller à l'entretien des jardins botaniques, en ajoutant que personne dans le pays n'est en mesure de donner aux plantes du citoyen Dumont les soins qu'elles réclament. On décide en outre qu'en attendant la réponse de Paris, on va mettre Dumont en liberté provisoire pendant une décade sous la surveillance d'un garde qu'il paiera ; on lèvera chez lui les scellés de la salle à manger et de la chambre qu'il doit occuper avec son garde, puis celui-ci le ramènera au bout de dix jours pour être, s'il ne survient pas d'autre décision, « réintégré dans la prison des Ursulines au nom de l'intérêt général ». L'affaire à Paris traîna dans les comités jusqu'en messidor (1), mais déjà la Commission des arts avait envoyé à Boulogne un agent (2) pour veiller à la conservation des plantes rares, tandis qu'elle s'employait à faire mettre Dumont en liberté. Elle réussit, et le 1er thermidor l'amateur de jardins lui écrit ses remerciements (3); il ne garda pas rancune à la République, et nous le

(1) Voyez le rapport au Comité de salut public, F^{17}, carton 1225. Le projet primitif portait la proposition de mise en liberté, mais on décida de demander préalablement l'avis du Comité d'instruction publique.

(2) Cet agent était le nommé Tiesset fils, employé dans les bureaux de la Commission. Les instructions qu'il emporte sont intéressantes : « Il avisera à conserver la collection Dumont, mais, en même temps, il s'informera du nombre des livres d'émigrés, de ci-devant couvents, et autres qui pourront appartenir à la nation. Il pressera autant qu'il sera en lui la confection des catalogues et se fera remettre ceux qui sont déjà faits; il prendra connaissance des monuments publics, des objets relatifs à l'histoire naturelle, aux collections précieuses, à la minéralogie et en général de tous ceux qui peuvent être relatifs aux attributions de la Commission. » A ces instructions est joint une sorte de passeport avec le signalement de Tiesset. Le 26 messidor, Tiesset écrit qu'il est arrivé le 23, qu'il va aller voir la collection de Dumont qui vient d'être mis en liberté Il ajoute : « L'instruction publique est en général très négligée; les instituteurs sont en général peu instruits, j'ai remarqué sur cette partie plusieurs abus sur lesquels je me propose de vous faire un rapport. La souscription pour le charbon a été accueillie avec ce saint enthousiasme qui caractérise les amis de la République... » (F^{17}, carton 1229).

(3) Les lettres de Tiesset nous apprennent que Dumont avait été mis en liberté dès avant le 26 messidor par ordre du Comité de salut public, sur la demande de la Commission d'agriculture (F^{17}, carton 1229).

retrouvons, à peine en liberté, préparant des boutures et des graines pour les jardins botaniques qu'il sera de nouveau question en l'an III de créer dans les départements.

Si Saint-Just et Lebas avaient failli compromettre les richesses botaniques de Dumont, d'autres représentants en mission, sans attendre les décrets de l'Assemblée, avaient favorisé de tout leur pouvoir la création ou le développement de ces jardins botaniques, qui étaient alors comme un besoin de l'époque. Fouché, Fouché lui-même, avons-nous dit, en mission à Nevers dans le courant de septembre 1793, met en réquisition l'enclos des ci-devant Minimes, pour faire un jardin botanique où il place un directeur et un démonstrateur (1). Lakanal est envoyé à Bergerac installer une manufacture d'armes. Il crée, lui aussi, un jardin botanique, et rien n'est assez grand, à son gré, pour l'école d'économie rurale qu'on y doit placer. S'il n'y a point encore de cours de botanique, c'est qu'on n'a pas trouvé de botaniste dans le canton. Il n'y a pas d'orangerie, mais on transportera celle d'un émigré du voisinage; on apportera aussi tous les livres relatifs aux sciences naturelles, provenant des ci-devant châteaux de la Force et de la Pile. Il y aura également un cabinet d'histoire naturelle, car rien ne doit manquer à l'instruction; déjà l'herbier contient 4,000 plantes et augmente chaque jour. On a fait venir de Paris un jardinier que Daubenton a aussitôt envoyé. Enfin on a installé un rucher dont le miel — détail charmant — est destiné à l'usage des malades de l'Hospice. Il n'existe encore aucun bâtiment, mais cela ira vite, et quatre citoyens « d'un patriotisme reconnu » sont nommés d'avance pour régir l'établissement sous l'œil de l'administration. Tout cela est organisé; les constructions sortent de terre à vue d'œil; les murs ont déjà cinq pieds quand éclate la révolution de thermidor. Deux ans plus tard, sous le gouvernement des thermidoriens, tout était encore au même point à Bergerac (2) et à Nevers (3). Les fondations de Fouché et de Lakanal étaient sacrifiées à l'esprit nouveau.

(1) Arrêté pris le 23 septembre 1793 sur la réquisition du représentant du peuple Fouché (F^{17}, carton 1225).

(2) Voir lettre du 17 prairial an IV et réponse du district au questionnaire sur les jardins botaniques (F^{17}, carton 1225.)

(3) Dès le 9 fructidor, la Commission exécutive de l'instruction publique avait refusé de conserver la création du jardin botanique, en alléguant la lettre du décret du 16 germinal, laquelle dit simplement : « Les administrateurs de districts constateront l'état des jardins ou des plantes rares qui se trouveront dans leurs jardins respectifs. Elles prendront sans délai les mesures pour activer leur conservation provisoire et leur entretien. »

V

Le *Moniteur* du 8 septembre 1793 annonce la mise en vente de la 57e livraison de l'*Encyclopédie* par Monge, Fourcroy, Cassini, Duhamel, etc. Le même numéro contient les discours de Barère, de Billaud-Varenne et du pasteur Jeanbon Saint-André demandant à la Convention, dans la séance du 5 septembre, de « placer la Terreur à l'ordre du jour ». La Révolution jusqu'à cette époque n'avait point interrompu le progrès des sciences. Le Comité de salut public va les exciter encore pour sauver la patrie. Mais le goût même des sciences ne fut point paralysé dans le public par ce régime que nous considérons en arrière de nous avec tout l'effroi qu'il inspirait alors aux ennemis de la Révolution. En pleine Terreur nous voyons éclore une revue scientifique et littéraire, la *Décade philosophique*, qui vivra jusque vers l'an X et où l'on trouve quelques travaux de valeur. Elle commence de paraître en floréal an II et poursuit au milieu des événements sa paisible propagande. En messidor, au moment où la loi de prairial a tout à coup donné une si terrible impulsion au système de gouvernement par la terreur, la *Décade* publie des dissertations sur la récolte du miel et l'exploitation des ruches. Le 5 thermidor, l'article principal est sur le sommeil des plantes. On se croirait au temps des *Géorgiques* et des rustiques loisirs, si vingt fois dans le courant du premier volume et jusqu'à la dernière page ne revenaient, au bas d'arrêtés intéressant les sciences et les établissements scientifiques, les noms des membres du Comité de salut public.

Les *Annales de chimie* avaient cessé de paraître en juillet 1793, avec le dix-huitième volume. Le dix-neuvième ne fut publié que trois ans après, en l'an V, « par les citoyens Guyton, Monge, Berthollet, Fourcroy, Adet, Séguin, Vauquelin, Pelletier, C.-A. Prieur, Chaptal et Van Mons ». Dans l'avant-propos ils disent que « la nécessité de s'occuper uniquement de la défense de la République, les événements de la Révolution, enfin les occupations et les fonctions publiques des auteurs sont les causes naturelles de cette suspension ». En un temps où chacun jetait l'anathème aux vaincus de thermidor, les nouveaux éditeurs des *Annales* n'y songent point. Et en vérité comment l'eussent-ils fait? Le volume commence par la réimpression d'un Mémoire de Vandermonde, Monge et Berthollet sur la fabrication du fer, « publié par ordre du Comité de salut public » au commen-

cement de l'an II. Quelques pages plus loin, c'est un travail sur un procédé pour extraire la soude du sel, également publié en messidor par ordre du même Comité.

Le Comité de salut public fut en effet l'âme d'une somme prodigieuse de travaux scientifiques accomplis. Il eut ce sentiment très net qu'il vaincrait par la science; il sut l'employer; il eut un mérite encore plus rare chez les gouvernements, il s'en fit gloire. De là ce caractère particulier des sciences à cette époque d'avoir été tournées uniquement vers l'application, soit pour activer les grandes entreprises déjà commencées, soit pour créer de nouvelles merveilles, comme l'industrie du salpêtre, la fabrication des canons, l'affinage de l'acier.

L'histoire de l'aérostation appliquée à la guerre appartient entièrement à l'époque qui nous occupe. Dès le 4 du second mois, le Comité de salut public arrête qu'un ballon capable de porter deux hommes sera préparé pour l'armée du Nord; il affecte à ce service une dépense de 50,000 livres et charge de l'organiser les citoyens Coutelle, Conté et Lhomond (1). Le Comité, moins encore que Louis XIV, n'avait coutume d'attendre (2) : tout doit être prêt sous huitaine. Ainsi fut fait. Quatre jours après, Coutelle part, et le 14 brumaire le ballon le suit au quartier général de l'armée combinée du Nord et des Ardennes.

Qu'arriva-t-il? Le 4 frimaire, Coutelle est déjà revenu rendre compte d'un essai infructueux qu'il a fait, et il demande de nouvelles instructions. Le Comité ajourne l'usage des ballons à la prochaine campagne avec ce remarquable considérant : « que les obstacles apportés par la saison pourraient faire prendre des accidents pour des difficultés insurmontables ». On transporte l'aérostat au Petit-Meudon, afin de se livrer à de nouveaux essais, et l'on prépare tout pour la nouvelle campagne. On se souvient alors que le général Meusnier, tué à la défense de Mayence, a dû laisser un mémoire manuscrit sur les avantages qu'on peut tirer des ballons à la guerre. Il faut à tout prix retrouver ce document. Le comité de la section Mutius Scævola est chargé de faire une perquisition dans la maison qu'habitait Meusnier; on ne découvre rien. Carnot dépêche alors au commandant du génie de Cherbourg l'ordre de fouiller un logement

(1) [Cet arrêté est imprimé dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, de M. Aulard, t. VIII, p. 3. — J. G.]

(2) Le 19 du premier mois, la Convention avait rendu le décret suivant : « L'inertie du gouvernement étant la cause des revers, les délais pour l'exécution des lois et des mesures de salut public seront fixés. La violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté. »

qu'occupait dans la ville le savant officier avant d'être dirigé sur la frontière. En même temps, on fait fabriquer à Lyon des étoffes de soie inconnues jusque-là, qui réuniront les conditions de légèreté et de solidité voulues. On fait chercher à Dijon deux nacelles ayant déjà servi, qui doivent exister à l'Académie de cette ville. Enfin on organise à Meudon une compagnie d'aérostiers, qui apprennent militairement la manœuvre des ballons de guerre (1).

Le 1er floréal tout est prêt, et Coutelle se dirige avec son ballon sur Maubeuge, où durent avoir lieu les premières ascensions. Deux mois après, l'aérostat s'élevait sur le champ de bataille de Fleurus (8 messidor). Le représentant Guyton le montait avec un officier nommé Lamet. Au dire de M. Louis Blanc, Jourdan, dans ses mémoires, aurait écrit « que le ballon fut si peu utile que depuis on n'en a plus fait usage ». Les faits donnent un démenti formel à cette assertion. Jourdan lui-même perdit à Würzbourg un ballon qui figure encore parmi les trophées de guerre à l'arsenal de Vienne, au milieu de drapeaux tricolores surmontés du bonnet rouge. Bonaparte emporta avec lui des ballons en Égypte; ils furent perdus à Aboukir, et Conté en fit incontinent fabriquer de nouveaux. Si l'opinion de Jourdan fut telle en effet qu'il le dit dans ses mémoires, il est certain du moins que le Comité de salut public ne partagea pas l'opinion du vainqueur de Fleurus, car il double aussitôt le nombre des aérostiers et commande six ballons. Jourdan pouvait être un excellent général, mais nul ne contestera la compétence militaire du Comité de salut public, et son opinion vaut la peine qu'on s'y arrête. Bien d'autres traditions qu'il commença furent abandonnées. Avec l'élément civil, la science disparut peu à peu des armées; la guerre cessa d'être ce qu'elle était en l'an II : une école scientifique permanente. L'avenir nous réservait d'apprendre plus tard au prix d'une terrible expérience quels services l'emploi des ballons, combiné avec celui des pigeons, peut rendre, en permettant, malgré les blocus les plus rigoureux, un échange régulier d'ordres et de nouvelles entre une place investie et l'extérieur.

La création du télégraphe est antérieure à l'an II, et l'inauguration de la première ligne de Paris à Lille n'aura lieu qu'après thermidor : c'est pendant la Terreur qu'elle fut installée. Dès le 26 juillet 1793, la Convention avait nommé Claude Chappe

(1) Voir les pièces concernant ces détails aux Archives nationales, AFII, carton 67.

« ingénieur télégraphe », et s'en était remise à son Comité de salut public du soin d'examiner quelles lignes il convenait d'établir tout d'abord. Les extraits qui ont été publiés de la correspondance de Chappe avec Lakanal montrent que ce n'est pas sans difficulté qu'il était parvenu à réaliser ses premiers essais. Les pièces que nous avons eues sous les yeux aux Archives font foi que plus tard, en l'an IV, les ennuis, les misères qui assaillent d'ordinaire les inventeurs ne furent pas épargnés au créateur du télégraphe. En 1793, le Comité des finances n'avait point d'argent pour tenter une expérience décisive; en l'an IV, c'est encore l'argent qui manque pour payer les employés. Eh bien! les pièces nombreuses qui restent des rapports de Chappe avec le grand Comité de salut public en l'an II ne laissent rien voir de semblable. Le Comité favorise de tout son pouvoir l'établissement de la ligne de Lille, qui se poursuit au milieu de difficultés que l'on peut imaginer. Dès le 17 septembre, Chappe ne peut pas se procurer de fer, tout celui qui est à Paris ayant été mis en réquisition. Le Comité, par un arrêté signé Barère et Hérault de Séchelles, autorise Chappe à prendre dans les dépôts la quantité de tôle et de fil de fer dont il a besoin (1).

Le 24 septembre, le Comité fixe le chiffre de l'indemnité que touchera l'ingénieur télégraphe. En même temps, il requiert les municipalités de fournir à Chappe des ouvriers et des matériaux; au besoin on réquisitionnera (2). Le 14 prairial, nouvel arrêté décidant d'établir des postes sur Montmartre et sur le dôme du Louvre (3); les lunettes font défaut, on va se mettre à tailler des verres achromatiques. Enfin, avant même

(1) Archives nationales, A FII, carton 220. — Chappe avait aussi demandé dix-huit pendules (Registre de la Commission des arts, 30 prairial et 25 messidor). Dans le système de signaux imaginé d'abord par Chappe, la mesure rigoureuse du temps jouait un rôle important. C'est pour cela qu'il fit demander à la Commission des arts des pendules de précision. Celle-ci hésita à se dessaisir d'instruments d'une aussi grande valeur pour les placer dans les postes télégraphiques entre Paris et Lille. Chappe de son côté modifia son système de signaux et n'eut plus besoin de pendules. C'est certainement à cette affaire que fait allusion le passage suivant du second rapport de Grégoire sur le vandalisme : « Dernièrement, pour un simple usage, on voulait que la Commission temporaire des arts accordât des pendules du plus grand prix. » On était alors en pleine réaction thermidorienne (3 brumaire an III). La passion entraîne Grégoire jusqu'à reprocher à l'ancien Comité ce qu'il avait cru devoir faire pour activer à tout prix l'établissement de la ligne télégraphique du Nord!

(2) Archives nationales, A FII, carton 220.

(3) *Ibid.*

que la ligne de Lille soit achevée, le Comité de salut public, le 12 messidor, projette l'établissement d'une ligne de signaux de Paris à Brest, signaux qui devaient être faits au moyen de pavillons par une suite de stations espacées de deux en deux lieues, mais beaucoup moins coûteuses et moins longues à installer que les machines télégraphiques.

Ce projet ne fut approuvé qu'après le 9 thermidor. A cette date, la ligne de Lille, décidée six semaines avant le commencement de la Terreur, était presque achevée. C'est le 13 fructidor qu'elle transmet à l'Assemblée la nouvelle de la reddition de Condé le matin même (1) : la Convention fait répondre que ce nom doit être désormais changé en celui de *Nord-Libre*. La dépêche reçue le soir fut pour l'ennemi une surprise profonde ; il s'imagina que la Convention siégeait au milieu de l'armée française.

Le Comité de salut public prit une part non moins active à la réforme des poids et mesures. Un décret de 1790 avait confié le soin des études préliminaires à l'ancienne Académie des sciences. Celle-ci ayant été supprimée en août 1793, les membres qui avaient commencé le travail en restèrent chargés par décret du 11 septembre 1793, sous le nom de Commission temporaire des poids et mesures. Jamais réunion plus illustre de savants n'avait peut-être travaillé à plus grande œuvre : nous y trouvons Monge, Borda, Lagrange, Laplace, Méchain, Delambre, Coulomb, l'abbé Haüy, Brisson, Vandermonde, enfin Lavoisier; puis, un peu plus tard, Berthollet, remplaçant Tillet, mort en 1792. On n'attendait plus, au commencement de l'an II, que la mesure de l'arc du méridien entre Dune-Libre (le nouveau nom de Dunkerque) et Barcelone, les astronomes français ayant été retenus prisonniers par les Espagnols avec qui nous étions en guerre. La longueur du pendule qui bat la seconde avait été déterminée par Borda; Lavoisier avait pesé un volume d'eau déterminé. Les bases du nouveau système métrique étaient solidement établies; il ne restait plus qu'à régler la forme des divers étalons ; à déterminer les méthodes pour les vérifier, et enfin à les faire exécuter; ce fut l'œuvre de l'an II.

Le 1er du deuxième mois, la Convention, sur le rapport de Fourcroy au nom du Comité d'instruction, ordonne qu'il sera construit des étalons *prototypes* en platine, ceux-là mêmes qui sont encore conservés aux Archives dans l'Armoire de fer et que

(1) [Avant la nouvelle reddition de Condé, le télégraphe avait déjà transmis à Paris celle de la reprise de deux autres places, le Quesnoy (28 thermidor) et Valenciennes (11 fructidor). — J. G.]

la Commission internationale du mètre, tout récemment (1), a visités, admirant la perfection de la plus grande entreprise scientifique de la Révolution. En même temps, l'assemblée met 300,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour faire construire par d'habiles ouvriers les étalons destinés aux administrations. Le ministre, la Commission des poids et mesures, le Comité d'instruction doivent s'entendre pour tout cela. Mais il semble, au moins d'après les documents que nous avons eus entre les mains, que d'abord rien ne marche. Le ministre était fort peu de chose ; le Comité d'instruction n'avait pas lui-même grande autorité : le 6 frimaire Guyton s'enquiert au nom de celui-ci, près de la Commission, des obstacles survenus, sans paraître avoir la puissance de les lever (2). En nivôse Haüy, dans le local qu'il occupe près de son laboratoire, n'a pas même de lit (3).

C'est alors qu'intervient le Comité de salut public, et tout change. Et d'abord il épure la Commission (4); puis, le 18 pluviôse, il requiert le ministre de faire imprimer une Instruction qui devrait être déjà rédigée en exécution du décret rendu le 1er août 1793. Il est probable qu'on l'avait oubliée (5). L'Instruction parut en germinal (6). La construction des étalons pour les départements était également en retard. Le 21 pluviôse, le Comité de salut public, considérant qu'il importe de favoriser par tous les moyens la fabrication des nouvelles mesures, accepte la proposition faite par un certain nombre d'ouvriers de se réunir à cet effet; il met à leur disposition une maison du cloître Notre-Dame ; enfin il décide qu'on leur avancera — sous caution — une somme de 25,000 livres. Mais cette caution même devient une difficulté ; les ouvriers ne la trouvent pas;

(1) [En 1873. — J.-G.]

(2) Archives nationales, F 17, carton 1289.

(3) *Ibid.*

(4) Le 18 frimaire, la Commission avait nommé Coulomb trésorier en remplacement de Lavoisier. L'arrêté du Comité de salut public qui l'épure est du 3 nivôse : Borda, Lavoisier, Laplace, Brisson, Delambre, Coulomb sont rayés; Lagrange, Monge, Haüy, Vandermonde, Méchain et Berthollet sont maintenus, et Hassenfratz, Prony et Buache leur sont adjoints. La Commission ainsi épurée se présenta le 30 nivôse à la barre de la Convention.

(5) [On ne l'avait point oubliée, car dès le 17 nivôse le manuscrit de l'Instruction était prêt à être remis à l'Imprimerie nationale exécutive, et le Comité d'instruction publique demandait au ministre de l'intérieur de la faire tirer à six mille exemplaires. — J.-G.]

(6) Le 12 germinal, Lagrange et Haüy, secrétaires de la Commission des poids et mesures, adressent cette brochure au Comité de salut public.

c'est un nouveau retard. Le Comité décide alors (4 ventôse) que les 25,000 livres seront avancées aux artistes, à charge par eux d'en justifier l'emploi (1). Deux mois plus tard, on apprend que l'astronome Méchain, chargé de la mesure du méridien sur la frontière espagnole, est prisonnier à Barcelone avec ses deux aides. Le Comité de salut public lui envoie 6,000 livres en numéraire. L'arrêté est signé Lindet, Prieur, Carnot, Robespierre, Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne (2).

La confection des nouvelles monnaies, ou, comme on les appelait alors, des « assignats métalliques », avait failli être un moment suspendue par l'arrestation de Lavoisier. Ce nom, resté sur cette époque comme une tache que rien n'a pu laver, dit mieux que toutes choses quelle perte fit la France dans un savant que la physiologie autant que la chimie regardent comme une de leurs gloires. La ferme avait été supprimée dès le 20 mars 1791 ; le 4 frimaire an II, Bourdon de l'Oise, le même qui devait plus tard tant contribuer à renverser Robespierre, demande que les fermiers généraux, qui n'ont pas encore rendu leurs comptes, soient arrêtés et, s'ils ne les peuvent rendre, « livrés au glaive de la loi ». Vingt-huit fermiers généraux sur soixante furent retenus, et Lavoisier du nombre, comme ayant tiré des bénéfices illicites de baux conclus par eux avec les nommés David, Salzard et Mager, probablement trois juifs. Le mois suivant (23 nivôse), la Convention, sur le rapport de Dupin, parlant au nom de la Commission chargée de reviser les comptes des trois compagnies de finances, décrète que les biens des fermiers généraux sont sous la main de la nation.

L'enquête sur la ferme générale fut longue, très longue en un temps où on menait révolutionnairement toutes choses. C'est le 16 floréal seulement que Dupin présenta, au nom de la Commission et des trois Comités de sûreté générale, des finances, et de l'examen des comptes, un long rapport plein de chiffres et purement d'affaires. Lavoisier n'est pas nommé, non plus que ses collègues. Les griefs articulés contre eux sont nombreux et graves, s'ils reposent sur des allégations vraies. Le moindre est d'avoir falsifié le tabac en le surchargeant d'eau au point qu'elle

(1) Archives nationales, F[17], carton 1289.

(2) « Le Comité, informé que Méchain, chargé de voyager pour prendre la mesure exacte de l'arc, est détenu à Barcelone avec les citoyens qui l'accompagnent, lui fait parvenir 6,000 livres en numéraire. Le présent arrêté sera envoyé à la Commission de l'instruction publique et aux commissaires de la trésorerie. Pour extrait : Carnot, Lindet, Collot, Billaud-Varenne. » (Archives nationales, F[17], carton 1238.)

coulait des barriques. Lavoisier, dans son interrogatoire, n'a pas nié ces fraudes; il a dit seulement qu'il les avait signalées lui-même au ministre chaque fois qu'il en avait été informé (1). Mais il s'en faut que ce fût là le seul ou le principal considérant du rapport de Dupin. La Convention renvoya séance tenante les vingt-huit fermiers généraux au tribunal révolutionnaire. Nul dans l'assemblée ne pouvait se faire illusion sur le sort qui attendait des hommes flétris par elle, devant ce jury redoutable qui ne pouvait choisir qu'entre l'acquittement et la peine capitale (2).

On est presque épouvanté de l'abandon général au milieu duquel tomba cette belle tête. On raconte, nous ne savons d'après quelle source, que Hallé, au nom du Lycée des arts, porta au prisonnier une couronne qui semblait presque un hommage funèbre. Cette histoire est probablement apocryphe (3). Après l'arrestation de Lavoisier, seul le Comité des assignats et monnaies adressa une énergique protestation au Comité de salut public (1er nivôse). « La pièce de 5 décimes est prête, dit-il; les flaons sont découpés; sous quatre ou cinq jours on peut en avoir fabriqué pour 50,000 livres »; mais il faut des poids pour peser ces pièces, des poids nouveaux dont la fabrication est d'une extrême délicatesse, et la fabrication de ces poids vient précisément d'être suspendue par l'arrestation de Lavoisier. « Prenez telle mesure que vous croirez convenable à l'égard de ce citoyen, mais il faut qu'il puisse travailler dans son laboratoire.... S'il n'y a pas de faits graves sur son compte, faites en sorte que l'activité soit promptement rendue aux travaux dont il est chargé, avec toutes les mesures de sûreté que vous croirez d'ailleurs convenables (4). »

(1) « Interrogé s'il ne s'est pas rendu coupable de dilapidation des finances du gouvernement, d'exactions, de concussions, et de fraudes envers le peuple? — Répond que, quand il a connu quelques abus, il les a annoncés au ministre des finances, notamment relativement au tabac, ce qu'il est en état de prouver par pièces authentiques. » — Interrogatoire du 18 floréal an II.

(2) [Cette dernière affirmation est un anachronisme. La disposition portant que « la peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort » n'existait pas encore; elle n'apparaîtra qu'avec la loi du 22 prairial. — J. G.]

(3) [Elle est attestée par le témoignage de Charles Desaudray, administrateur du Lycée des arts (dans une note publiée en l'an IV), et par un passage d'un rapport de Lakanal du 4 vendémiaire an IV. Voir *Lavoisier*, par E. Grimaux, p. 298, note. — J. G.]

(4) Archives nationales, AFII, carton 220. — [Le Comité des assignats et monnaies ne fut pas seul à intervenir en faveur de Lavoisier. Deux jours

L'intérêt naturel qu'inspira au début le sort de Lavoisier à ses amis, à ses collègues, ne pouvait durer. On doit toujours, quand on veut se rendre compte des actions des hommes à une époque déterminée de l'histoire, envisager ce qu'on peut appeler l'*état psychologique* à ce moment. On a beaucoup parlé de celui de Paris après le siège; il parut extraordinaire, parce qu'il n'était pas à l'unisson du reste de la France séparée pendant quatre mois et demi de la capitale. En l'an II l'état mental de la nation tout entière était certainement monté à un diapason que nous ne saurions comprendre et que nous avons le tort de juger trop absolument avec nos sens rassis. Le régime de la Terreur ne fut point le fait d'un groupe de sinistres bandits qui tinrent la France sous leurs pieds comme une proie; la Convention personnifia bien certainement le génie de la nation tout entière à cette époque, depuis les savants jusqu'au dernier paysan. Ce serait attribuer aux hommes de science de ce temps-là de bien lâches complaisances que de croire qu'ils se turent seulement par crainte, et qu'ils servirent la Révolution par effroi. La procédure contre les vingt-huit fermiers généraux avait été lente (1); deux Comités, une Commission spéciale avaient examiné les comptes; le rapport de Dupin était catégorique; la Convention avait prononcé. Comment les contemporains n'eussent-ils pas cru à l'équité souveraine de ses jugements?

Le 19 floréal (2), l'affaire fut appelée au tribunal révolutionnaire. Les juges étaient ce jour-là Coffinhal, président, Foucault et Denizot, assesseurs. On interrogea les prévenus, on fit ensuite lecture de l'acte d'accusation. Les débats, si on peut leur donner ce nom, furent terminés le jour même et le juge-

avant, le 28 frimaire, la Commission des poids et mesures avait écrit au Comité de sûreté générale pour lui représenter « combien il était urgent que ce citoyen pût être rendu aux travaux importants qu'il a toujours suivis avec autant de zèle que d'activité ». Sur cette demande le Comité de sûreté générale passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que « le citoyen Lavoisier est porté sur la liste des ci-devant fermiers généraux mis en état d'arrestation en exécution du décret de la Convention nationale ». — J. G.]

(1) On s'étonne de retrouver dans l'*Histoire de l'ancienne Académie*, par M. Bertrand, quelques lignes sur le procès de Lavoisier, empreintes de la légèreté singulière avec laquelle la plupart des biographes ont traité ce triste sujet. M. Bertrand semble croire que quelques instants ont décidé du sort de Lavoisier, quand en réalité le procès a duré plusieurs mois, non devant le tribunal révolutionnaire, mais devant la Convention.

(2) Le 10 floréal, Lavoisier avait certifié dans sa prison un mémoire de travaux exécutés pour les poids et mesures, en août et septembre 1793, par un nommé Vinaudy. (Archives nationales, F[12], carton 1288.)

ment rendu. Il ressemble à tous ceux du tribunal : la sentence frappe l'éternelle conspiration ayant pour but de favoriser par des menées le succès des ennemis qui menacent la République au dedans et au dehors.

Il y avait eu un incident à l'audience. Le président reçut au cours des débats un décret de la Convention. Voici ce qui s'était passé : Dupin était monté à la tribune pour notifier que trois adjoints aux fermiers généraux, impliqués dans le même renvoi au tribunal, avaient établi la preuve qu'ils n'avaient pu participer aux bénéfices illicites des baux David, Salzard et Mager. Le rapporteur demandait en conséquence que ces adjoints fussent mis hors des débats. La proposition est adoptée, et le président dépêche aussitôt un huissier de service au tribunal pour lui transmettre le décret, qui arrive à temps (1).

Ce président était Carnot, plus à même peut-être que tout autre dans l'Assemblée d'apprécier quels services aurait pu rendre Lavoisier. Il se tut cependant, et ceux-là seuls songeront à lui en faire un reproche qui croiront qu'à cette époque, à ce moment, la conscience de ces hommes se décidait par les mêmes motifs que les nôtres. La vérité est que Lavoisier pour tout le monde alors fut coupable et mérita la mort. Le Comité de salut public, qui savait si bien apprécier le rôle des sciences, ne chercha point à sauver cette victime de l'échafaud ; seul peut-être il en avait la puissance. A ce moment même il cherche des chimistes. Le 11 floréal il fait loger dans la maison du ci-devant duc de Liancourt le citoyen Rouvier, chimiste, en toute hâte (2). Le 28, une décision du Comité de salut public institue à Meudon un atelier pour « la fabrication de muriate suroxygéné de potasse (3) ». C'est peut-être le premier document officiel où figure le nom de l'oxygène découvert par Lavoisier ; il n'y avait point encore une décade que celui-ci était monté sur l'échafaud.

Au Comité d'instruction, où siègent Fourcroy et Guyton qui n'est point encore parti pour l'armée du Nord, on ne s'inquiète

(1) « Du 19 floréal. La Convention, après avoir entendu le rapport des Comités de sûreté générale, finances et examen des comptes réunis à la Commission, déclare que les adjoints des ci-devant fermiers généraux qui seront en état de justifier, par un certificat signé des citoyens reviseurs, qu'ils n'ont eu aucune espèce d'intérêt dans les baux de David, Salzard et Mager, n'ont pas été compris dans la loi du 16 floréal, qui renvoie les ci-devant fermiers généraux au tribunal révolutionnaire ; décrète en conséquence que les citoyens De la Hante, Bellefaye et Sanlot seront mis à l'instant hors des débats. »

(2) Arrêté du Comité de salut public en date du 11 floréal (A F II, carton 220).

(3) A F II, carton 220.

pas de Lavoisier. A la Commission des arts on en parle si peu que l'agent chargé de rédiger les procès-verbaux ne sait pas même l orthographe de ce nom illustre, quand il l'écrit pour la première fois au moment de faire l'inventaire des objets de science et des instruments ayant appartenu au ci-devant fermier général.

On a prétendu que Lavoisier avait imploré un sursis pour terminer certaines expériences. L'homme qui avait négligé de prendre un défenseur n'a pas dû descendre à la prière. Quant à cette réponse prêtée plus tard par Fourcroy au président du tribunal, « que la République n'avait plus besoin de savants et qu'un seul homme d'esprit suffisait à la tête des affaires », une telle phrase n'appartient pas certainement au langage de floréal, où Robespierre n'était pas encore le « tyran » qu'on renversera le 9 thermidor, et où la pensée ne serait venue à personne, pas même aux fidèles de Robespierre, de supposer UN homme à la tête des affaires.

On a dit aussi que M[me] Lavoisier, par une démarche auprès d'un employé du tribunal, eût pu sauver la tête de son mari : c'est à la fois méconnaître étrangement le rôle et l'esprit du tribunal; c'est surtout se tromper sur les événements ou les ignorer. La véritable sentence de mort de Lavoisier fut le vote de la Convention.

Après thermidor, Dupin va payer de sa liberté le rapport qui avait fait condamner les vingt-huit fermiers généraux (1) : l'esprit public s'est encore retourné, mais il n'est guère plus calme; après la fureur révolutionnaire, les représailles thermidoriennes! En bonne psychologie, les jugements de l'an III valent exactement ceux de l'an II : les fermiers généraux ne sont plus coupables de bénéfices illicites ; c'est la nation qui est en retour avec eux. La vérité est que ce procès financier n'est point

(1) [Le 16 floréal an III, jour anniversaire du dépôt de son rapport sur les fermiers généraux, Dupin fit spontanément amende honorable à la tribune de la Convention, déclara qu'il n'avait écrit et déposé son rapport que pour sauver sa tête et sous le coup des menaces d'un membre du Comité de salut public, et demanda que la confiscation prononcée contre les fermiers généraux fût de nul effet (cette demande était superflue, la Convention ayant déjà voté l'avant-veille, 14 floréal, un décret général portant que les biens des condamnés depuis l'époque du 10 mars 1793 seraient rendus à leurs familles). Néanmoins, trois mois plus tard, le 22 thermidor an III, sur la dénonciation de Lesage (d'Eure-et-Loir), Dupin fut décrété d'arrestation. Compris dans l'amnistie du 4 brumaire an IV, il est mort à Marcinelle près Fleurus (Belgique), en 1833. — J. G.]

encore jugé, qu'il faudrait le reprendre par les chiffres sur les documents qui doivent encore exister, et refaire l'histoire certainement intéressante des baux David, Salzard et Mager.

VI

Nous avons montré le Comité de salut public mêlé aux grandes entreprises scientifiques décrétées avant le régime de la Terreur, ou dont lui-même eut l'initiative ; son action sur les établissements scientifiques qui datent de la Révolution n'est pas moins décisive, soit qu'il travaille à l'agrandissement de ceux qui existent déjà, soit qu'il en fonde de nouveaux inaugurés seulement après le 9 thermidor.

Il existait à Mézières une École ci-devant royale de génie militaire. A la suite d'un rapport sur les travaux publics présenté le 21 ventôse an II par Barère, le Comité de salut public décida que cette école serait transférée à Metz, où elle prendrait un caractère exclusivement pratique, comme École de siège. Mais en même temps le Comité ordonne que le matériel d'instruction, les livres, les plans en relief, les modèles de coupe de pierres, les instruments de physique seront transportés à Paris, « pour servir à un centre de réunion de toutes les branches de l'instruction relative aux travaux publics » : c'est le germe de l'École polytechnique, qui n'aura pas tout d'abord ce nom. Six semaines après le 9 thermidor, Fourcroy, porté à son tour au Comité de salut public, vient annoncer à la tribune de la Convention que l'*École centrale des travaux publics* est prête à recevoir les élèves. Fourcroy ne se déclare pas encore, comme il fera plus tard, « contre cette tyrannie qui voulait couvrir la France de deuils et de tombeaux » ; Fourcroy au contraire loue ses prédécesseurs au Comité de salut public, de n'avoir cessé — dit-il — de préparer tous les moyens nécessaires pour l'organisation de ce nouveau foyer d'enseignement (1).

(1) Le nouveau Comité de salut public demande à la Commission des arts, à la date du 16 fructidor, un certain nombre d'objets pour l'École centrale des travaux publics, « conformément aux bases arrêtées par le Comité en conséquence de la loi du 21 ventôse ». (Registre de la Commission des arts, 20 fructidor).

Dans son *Histoire de l'École polytechnique*, écrite en 1828 et dédiée au Dauphin, M. Fourcy attribue à tort un rôle important dans la création de l'Ecole à la Commission des arts, qu'il appelle une espèce de congrès de savants, et dont il méconnait entièrement le caractère. Il se trompe aussi quand il attribue à Monge une grande influence dans cette Commission,

Nous ne dirons qu'un mot de l'École de Mars, décrétée le 13 prairial au milieu des applaudissements de la Convention, sur un rapport de Barère au nom du Comité de salut public (1). Les élèves, affublés d'un costume à l'antique qu'avait dessiné David, y recevaient révolutionnairement l'éducation militaire avant d'être envoyés aux armées. Le Comité avait également institué des cours révolutionnaires pour la fabrication du salpêtre, auxquels chaque département dut envoyer un certain nombre d'élèves (2).

L'École des mines fixe aussi l'attention du Comité de salut public. Il décide qu'elle aura, indépendamment de la salle des

aux travaux de laquelle le célèbre géomètre ne prend à cette époque que fort peu de part, absorbé qu'il était par les travaux de la défense. Le seul rôle de la Commission des arts fut de pourvoir aux besoins de la nouvelle Ecole, en fournissant le complément du matériel apporté de Mézières et en particulier le cabinet de physique. M. Fourcy remarque qu'une partie de ces instruments appartenait au garde-meuble de la couronne, quelques-uns à l'Académie des sciences, d'autres à des particuliers. Et il ajoute avec mélancolie : « Le sentiment pénible excité par de tels souvenirs est à peine adouci par la pensée qu'en cette occasion ce fut la science, la patrie, et non la cupidité qui profita de ces tristes dépouilles ».

[Pouchet donne dans cette note une interprétation erronée à une page du livre de M. Fourcy. Voici ce qu'a écrit l'auteur de l'*Histoire de l'École polytechnique* (p. 13) : « Il y avait alors, auprès du Comité de salut public, une espèce de congrès de savants, où la plupart des sciences exactes et naturelles se trouvaient dignement représentées. C'est de là que partaient, à la voix du Comité souverain, ces instructions lumineuses, ces inventions soudaines, ces expédients ingénieux et rapides qui, dégageant les procédés des arts des vieilles ornières de la routine, élevaient tout à coup leurs produits au niveau des immenses besoins de la Révolution. Dans cette réunion, que son éminente utilité recommandait si puissamment à la bienveillance du gouvernement, Monge se distinguait par cette infatigable activité qu'il portait d'ordinaire sur tout objet qui avait saisi fortement son imagination ; et il s'était ainsi concilié la prédilection particulière des chefs de la République. » M. Fourcy n'a nullement voulu parler ici de la Commission des arts : ce qu'il appelle « une espèce de congrès de savants », ce sont ces chimistes, ces physiciens, ces mathématiciens que le Comité de salut public avait appelés à lui pour utiliser leur génie en vue de la défense nationale, et au premier rang desquels figuraient Guyton, Fourcroy, Monge, Hassenfratz, Vandermonde, Lagrange, Berthollet, Leblanc, etc. Dans un autre passage, du reste (p. 16), M. Fourcy mentionne expressément « la Commission temporaire des arts, établie près le Comité d'instruction publique », et ce qu'il en dit montre qu'il ne l'a pas confondue avec le « congrès de savants » dont les travaux — comme Pouchet l'a fort bien remarqué — absorbaient presque toute l'activité de Monge. — J. G.]

(1) Barère, dans ses *Mémoires*, attribue à Carnot l'idée de l'Ecole de Mars.

(2) [Ces cours, divisés en trois séries, durèrent du 1er ventôse au 20 germinal. — J.-G.]

conférences et des lieux destinés aux cours publics, une bibliothèque lithologique de minéralogie, de docimasie et de métallurgie; un cabinet de modèles de fourneaux et de machines servant à l'exploitation des mines; un cabinet de cartes et de dessins; un dépôt de manuscrits relatifs à l'histoire des pierres; un cabinet de minéralogie contenant toutes les productions du globe et toutes les productions du sol de la République rangées suivant l'ordre de la localité; enfin un laboratoire pour les essais. On ne saurait tracer d'une main plus ferme, et plus complètement, le plan d'une institution scientifique (1).

Partout c'est la même sûreté de jugement qui crée pour l'avenir, comme s'il suffisait de vouloir. A côté de l'École polytechnique et de l'École des mines, voilà le Conservatoire de musique qui s'élève. Le 18 brumaire, les musiciens de la garde nationale de Paris, ayant à leur tête une députation de la commune, viennent à la barre de la Convention réclamer l'établissement d'un Institut national de musique. Sur la demande de Chénier, le Comité d'instruction est chargé des moyens d'exécution, mais il ne se hâte guère, et ici encore nous voyons intervenir le Comité de salut public (2). Le 10 floréal, il autorise les professeurs à choisir les meilleurs instruments parmi ceux qui sont aux mains de la nation (3); le 28 floréal, il affecte à

(1) Art. 19 de l'arrêté du Comité de salut public du 18 messidor an II. (Voir le registre de la Commission des arts, 30 messidor.) Sage, ancien membre de l'Académie des sciences, professeur et directeur de l'Ecole des mines, avait été arrêté dans le milieu de brumaire. La Commission des arts invita le Comité d'instruction publique à « réveiller l'attention de la Convention nationale sur l'étude de la minéralogie et sur la nécessité d'encourager les hommes qui professent les principes d'un art si utile à la chose publique » (Registre, 25 brumaire). Le 30 frimaire, Sage fait demander d'aller faire son cours de minéralogie et de docimasie à la Monnaie avec un garde. La Commission des arts appuie, et invite de nouveau le Comité d'instruction publique à intervenir soit auprès de la Convention, soit auprès du Comité de sûreté générale.

(2) [Cette assertion est inexacte; Pouchet a ignoré la part qui revient au Comité d'instruction publique dans les mesures prises en faveur des musiciens. Dès le 21 nivôse, le Comité approuve le plan, présenté par Sarrette, d'une publication musicale mensuelle, et charge Guyton de se concerter avec le Comité de salut public pour les moyens d'exécution; le 29 ventôse, il propose qu'une subvention mensuelle de 1,200 livres soit accordée aux musiciens, en supplément des fonds que leur alloue la commune de Paris. Le Comité de salut public ne fait qu'approuver : le 27 pluviôse, il donne 33,000 livres pour le recueil de musique à l'usage des fêtes nationales; le 4 floréal, il accorde la subvention mensuelle de 1,200 livres. — J. G.]

(3) L'arrêté du Comité de salut public autorisait les professeurs de l'Institut à se transporter avec les commissaires du département dans les

l'Institut national de musique les bâtiments qu'il occupe encore dans la rue Bergère; l'arrêté est signé Barère, Billaud-Varenne, Carnot et Prieur.

Nous trouvons encore le Comité de salut public associé pendant cette période à l'histoire des Gobelins, où il fait installer la salle d'exposition (1). Nous le voyons aussi, en messidor, réglant, de concert avec le Comité d'instruction, un concours assez bizarre. Il s'agit de trouver un artiste pour restaurer les toiles du Musée national (2). On décide de prendre un des tableaux les plus endommagés, qui se trouva être un Rubens, de le partager en plusieurs morceaux et de donner ceux-ci aux concurrents pour y montrer leur talent. C'est à cette mesure, conseillée probablement par David (3), que fait allusion Courtois dans son rapport sur les événements de thermidor, quand il dit sottement que David voulait « qu'on divisât par échantillons les superbes tableaux de la galerie de Rubens, qu'on aurait ensuite distribués à des élèves pour des essais de nettoyage ». Le texte même de l'arrêté (4) qui règle le concours fait justice de cette grossière ineptie, inspirée par la haine contre les membres de l'ancien Comité et leurs amis. Rappelons encore que les acteurs Dumesnil (5) et Préville virent leur vieillesse

maisons d'émigrés et de condamnés pour faire leur choix. La Commission des arts fit observer qu'elle-même dressera l'inventaire de ces instruments, c'est près d'elle qu'on les trouvera. (Registre, 10 floréal.)

(1) Par un arrêté du 30 messidor, le Comité de salut public avait indiqué le mode de nomination du jury qui devra décider quels tableaux seront reproduits en tapisseries. Cet arrêté est visé dans un autre du même Comité, en date du 3 fructidor an II, qui nomme ce jury.

(2) L'idée de ce concours appartiendrait à la commune, d'après Michelet (*Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 361, 13 frimaire). — [Michelet a raison : voir le *Moniteur* du 15 frimaire an II. — J. G.]

(3) [Le rapport sur la restauration des tableaux, statues, bas-reliefs, etc., formant la collection du Muséum national, avait été présenté à la Convention, au nom du Comité d'instruction publique, par Bouquier, le 6 messidor. Bouquier était un amateur éclairé, qui avait fait lui-même de la peinture. — J. G.]

(4) Du 7 messidor. Arrêté du Comité de salut public réglant les mesures du concours, en exécution du décret du 6 messidor. Signé au registre : Barère, Billaud-Varenne, Robespierre, Collot d'Herbois, Prieur, Couthon, Carnot, Lindet. Pour extrait : Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre. (F[17], carton 1306.) L'imputation dirigée ici contre David est encore plus absurde quand on se reporte à son rapport du 27 nivôse, où il se plaint des restaurations maladroites : « La Vierge du Guide n'a point été nettoyée, mais usée. Le Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon, de Poussin, n'est plus qu'une toile abîmée de rouge et de noir, perdue de restauration. »

(5) L'actrice Dumesnil reçut en l'an VII une pension du gouvernement (Voir *Moniteur*, an VII, 77); ce n'est point d'elle qu'il est ici question.

garantie du besoin par les soins de ce Comité de Vandales.

De quelque côté qu'on tourne les yeux, c'est la même activité, Pendant qu'il crée l'École polytechnique et le Conservatoire, pendant qu'il agrandit l'École des mines et le Muséum, le Comité de salut public songe aux embellissements du jardin national des Tuileries. Que n'a-t on pas dit des plantations de pommes de terre dans les jardins royaux, où l'on n'a vu qu'une révolte barbare contre le passé, à mettre sur la même ligne que ces semailles de sel ordonnées par Louis XIV sur l'emplacement de Port-Royal! La commune, d'où l'idée vint d'abord, était peut-être capable de telles défaillances intellectuelles. Mais du moins ce ne fut pas ce jour-là. La séance du 21 pluviôse avait été remplie à la commune par des réclamations affamées. La viande allait faire défaut, on dénonçait les bouchers. Alors, par un travers propre aux corps délibérants, on cherche le remède à un mal présent dans des mesures à long terme. Pour combattre la famine qui menace, le Conseil général ne trouve rien de mieux que d'inviter, dans cette séance même, le département à faire mettre en culture les terres des jardins de luxe (fort nombreux alors) qui sont dans la commune de Paris. Il est très certain que, pour la plupart, les membres du Conseil étaient fort insensibles à l'art des jardins et que les chefs-d'œuvres de Le Nôtre ne valaient pas à leurs yeux un bon champ de froment, étant en cela de l'avis des paysans de la Beauce ou du pays de Caux.

Le Comité de salut public, qui va présenter dans quelques jours à la Convention les tableaux du maximum, s'empare de l'idée de la commune aussitôt transformée. Le 1er ventôse, il charge le ministre de l'intérieur de donner des ordres pour faire planter des pommes de terre dans *un certain nombre* de carrés des Tuileries et du Luxembourg (1). Ce fut Thouin, professeur de culture au Muséum, qui fut désigné pour l'exécution. Les pommes de terre étaient rares à ce moment; celles qu'on apportait à la halle de Paris étaient aussitôt enlevées; on les payait cent sols et six livres le boisseau (2). Pour s'en procurer sans

(1) « Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera les ordres nécessaires pour faire planter des pommes de terre dans les carrés du jardin national des Thuileries et dans les carrés du jardin du Luxembourg. Signé au registre ; Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Saint-Just, Collot d'Herbois, Couthon, Robespierre, Lindet. Pour extrait : Barère, Collot, Carnot. » (F^{17}, carton 1222.)

(2) Lettre de Paré, ministre de l'intérieur, à Thouin, en date du 17 ventôse (F^{17}, carton 1222).

dégarnir le marché, au risque de provoquer des clameurs, Thouin dut faire chercher dans les campagnes environnantes ses pommes de terre pour planter (1). Dès le 20 ventôse, le Comité de salut public s'informe du point où en est l'exécution de son arrêté. On planta aux Tuileries les pommes de terre le long de la terrasse des Feuillants, probablement entre elle et les arbres, en ayant soin de protéger cet espace par des treillages. On choisit également un certain nombre de carrés au Luxembourg.

Le ministre, en transmettant ses instructions à Thouin, interprète la mesure du Comité comme prise à l'effet de convertir ces terrains, dont le luxe a privé le peuple, en terres nourricières. Ce sont bien là les idées de la Commune. Mais on peut supposer que le Comité de salut public, tout en paraissant se conformer aux vues étroitement utilitaires de l'Hôtel de Ville, poursuivait un but plus général, plus élevé, car il autorise seulement la mise en culture de « quelques carrés ». Une lettre de Thouin nous apprend qu'on avait disposé de même des plants de haricots et de légumes au Muséum, dans les jardins de la mairie, du Trésor public, de la Commission des subsistances; et que devant les plates-bandes on avait mis des étiquettes avec les noms des végétaux, afin que les yeux des visiteurs venus des départements en fussent frappés et « que l'instruction les suive dans tous les lieux publics qu'ils fréquentent (2) ».

Ce zèle qui éclate partout, à cette époque, pour l'instruction populaire, avec plus ou moins de bonheur, n'avait-il pas imaginé une nomenclature toute géographique des rues de Paris (3)

(1) Dans la lettre citée (note précédente), Paré dit qu' « il a représenté au Comité de salut public qu'il fallait acheter les pommes de terre pour planter, à la campagne et non à la halle, où ce fruit (*sic*) est aussitôt enlevé par le peuple ».

(2) Lettre de Thouin en date du 25 ventôse (F^{17}, carton 1222).

(3) Voir Rapport au Conseil général de la commune de Paris, imprimé en vertu de l'arrêté du Comité d'instruction publique du 17 nivôse. Il y eut aussi un système de dénomination des rues par Grégoire, imprimé par ordre du Comité d'instruction. — L'intérêt qu'excite à cette époque la géographie mériterait certainement une étude spéciale, surtout depuis que nous avons appris cruellement combien, de ce côté, nous étions en retard. Le 20 messidor, la Commission des arts s'entretient d'un projet de jardin de géographie pratique qui pourrait lui être soumis de concert par les professeurs du Muséum et le Comité d'instruction. Le 30 messidor, la Commission décide d'écrire au Comité de salut public au sujet d'un arrêté sur les cartes et plans de géographie, pour montrer qu'il y a inconvénient à les accumuler dans un seul endroit, et avantage, au contraire, à les disséminer (Registre). — On ne doit pas oublier que Dumez, municipal, guillotiné le 11 thermidor, était l'auteur de l'Atlas national de France.

et l'enseignement de l'histoire par des inscriptions aux barrières de la cité (1), de manière que l'instruction nationale « sorte des pierres mêmes entassées par la tyrannie »!

Au reste, le Comité de salut public était si éloigné de vouloir transformer en champs de pommes de terre les anciens jardins royaux qu'il s'occupe de l'embellissement de celui des Tuileries. Dès le commencement de floréal (2), il appelle Thouin pour s'entendre avec lui à ce sujet. Il approuve le plan de Hubert (25 floréal) : il décide qu'on emploiera, pour orner le jardin de la nation, les orangers qui se trouvaient dans les châteaux des environs de Meudon et de Saint-Cloud ; la terrasse des Feuillants et celle du bord de l'eau recevront des statues et des vases, et le Comité autorise l'enlèvement, de la maison d'Orsay, de trente bustes en marbre pour servir à cette décoration (3); il y aura, dans le jardin, des exèdres tels qu'on les y voit actuellement, « semblables à ceux où les philosophes grecs donnaient leurs instructions »; et les chevaux de Marly seront placés à l'entrée des Champs-Élysées, où, en effet, ils furent plus tard apportés; David, Fourcroy et Granet étaient chargés de surveiller l'exécution de cet arrêté. Le 9 thermidor ne permit point aux hommes qui avaient voulu toutes ces choses d'en voir l'accomplissement.

C'est encore à l'époque de la Terreur qu'appartient une idée qui va être appliquée pendant les guerres du Directoire, et devenir, lors de la campagne d'Égypte, la source d'une gloire scientifique nouvelle pour la France. Jamais les monarchies

(1) Rapport fait à la Convention au nom du Comité de salut public par Barère, sur Ypres, 13 messidor : « Les portes de Paris devront raconter les faits d'armes des patriotes. Les triomphes de l'armée d'Italie pourront bien être substitués sans regret au nom de la Porte de l'Etoile ! Les artistes et les gens de lettres sont invités à ce concours. » Un décret ordonne que les bâtiments désignés sous le nom de barrières de Paris sont érigés en monuments publics. Enfin le Comité de salut public, par un arrêté du 16 messidor, décide que des inscriptions y relateront les journées de la Révolution.

(2) « La Commission autorise le citoyen Thouin à se retirer auprès du Comité de salut public pour prendre communication de ses projets relativement aux embellissements du jardin national des Tuileries, et à l'emploi, pour cet usage, des orangers qui se trouvent dans les maisons nationales de Saint-Cloud, de Sceaux, du Raincy, de Bellevue, de Meudon, etc., afin de faire choix de ceux de ces arbres qui peuvent le mieux servir à remplir les vues du Comité de salut public. » (Registre, 10 floréal.)

(3) « Le citoyen Hubert (l'architecte) prévient la Commission qu'il a chargé, d'après un arrêté du Comité de salut public, les citoyens Cauchi et Hersent, marbriers, de faire enlever de la maison d'Orsay trente bustes antiques, etc. » (Registre, 15 prairial.)

n'avaient songé à utiliser la guerre pour faire tourner officiellement les campagnes des généraux au profit des sciences et de l'instruction nationale. Cette vue toute nouvelle appartient en propre à la première République. Elle n'avait déjà plus cours sous l'Empire, dont les maréchaux n'ont point enrichi — directement du moins — nos collections nationales. Et lors de la dernière guerre, pendant qu'à l'approche des Allemands nous cachions avec soin nos richesses artistiques ou scientifiques, ceux-ci ne songeaient pas, il semble, à les enlever; et alors que tant de fourgons roulaient vers l'Allemagne chargés de dépouilles particulières, les musées publics ont été partout scrupuleusement respectés.

Mais pendant la Révolution, la France ne faisait point à l'Europe une guerre comme une autre. La France n'était plus sur le même pied que les « nations esclaves ». Le peuple affranchi avait tous les droits (1); il se croyait maître de la terre entière, parce qu'il se sentait capable de la conquérir; la coalition était vaincue; la flotte républicaine elle-même ne venait-elle pas de balancer la fortune de l'Angleterre? L'empire des continents et des mers allait passer aux mains du peuple souverain : il pourra du moins assouvir cette soif d'instruction et de connaissances qui dévore la nation entière!

Dès pluviôse, un membre de la Commission des arts, Besson (2), avait déjà, à propos du Palatinat, émis cette idée légitime de lever comme tribut sur les nations vaincues les objets de toute nature pouvant servir à l'accroissement des connaissances et à la diffusion des lumières. Le 20 messidor, au moment où la bataille de Fleurus ouvre les Pays-Bas, il renouvelle sa proposition ; mais on lui répond que déjà le Comité de salut public a décidé d'envoyer à l'armée du Nord une société de savants chargés de faire la recherche et la collection des chefs-d'œuvre des Pays-Bas. Le procès-verbal de la séance où sont consignés ces détails laisse penser que ce fut sur l'invitation de la Commission des arts que le Comité adjoignit, aux commissaires déjà envoyés, des hommes de science. Nous voyons, en effet, le 4 thermidor, les professeurs du Muséum, sur l'invitation du Comité de salut public, désigner Faujas et Thouin.

(1) [Dans un rapport présenté le 21 ventôse an II sur les relations de la République française avec les nations alliées ou neutres, Barère disait : « La Convention nationale doit se regarder comme chargée du bonheur du monde et de l'alliance générale entre tous les peuples. » — J. G.]

(2) Il y avait aussi un Besson conventionnel. Celui dont il s'agit ici était membre de la Commission des arts, section de l'histoire naturelle.

La journée du 9 thermidor, qui survient presqu'aussitôt, ne nous permet pas de les suivre. Ce serait une intéressante histoire que celle des sciences aux armées de la République, mais qui n'appartient point à l'époque où nous nous renfermons. Elle commence après thermidor pour finir avec l'Institut d'Égypte; mais le mérite d'avoir institué la première commission savante aux armées appartient au grand Comité de salut public.

Le Muséum d'histoire naturelle n'allait plus suffire à recevoir tant de richesses attendues. Il faudra l'agrandir. Le décret du 10 juin 1793 avait réglé l'organisation définitive de l'ancien Jardin du roi, en lui donnant le nom qu'il porte encore. Le 11 septembre la Convention avait, sur le rapport de Fourcroy, affecté une somme annuelle de 6,000 livres à la continuation de la magnifique série de vélins déjà commencée (1). Redouté se met à l'œuvre, et le pinceau du peintre des roses, pendant la suprême convulsion de l'an II, ne s'arrête pas plus que celui de David.

D'autres décrets avaient ordonné de transporter au Muséum les arbres et les plantes rares provenant des domaines des émigrés. Le 19 pluviôse, le Comité de salut public, que nous retrouvons encore ici, s'enquiert à Daubenton, directeur temporaire du Muséum, si l'on s'occupe en effet du transport de ces nouvelles richesses à l'établissement (2). En prairial nous voyons le Comité saisi d'une autre affaire. Il s'agit de deux palmiers qui existent à Brunoy dans le jardin de Xavier Capet et qu'il importe de garder à la nation : ils ont été vendus, mais on indemnisera l'acheteur. Ces palmiers, destinés dans le principe à l'ornement du jardin des Tuileries, sont, croyons-nous, ceux qu'on voit encore de chaque côté de la porte du grand amphithéâtre au Jardin des plantes. Le bâtiment qu'ils décorent est lui-même une création du temps de la Terreur. Dès le 8 ventôse, en effet, le Comité de salut public avait assigné un premier fonds de 40,000 livres pour l'agrandissement du Muséum, et cette somme avait été tout d'abord affectée à la construction d'un vaste amphithéâtre (3). On se mit à l'œuvre avec une acti-

(1) Voir le *Moniteur*, et aussi Archives nationales, F[17], carton 1228.

(2) Voir la lettre que Daubenton écrit au ministre de l'intérieur Paré, en lui adressant copie de celle du Comité de salut public en date du 19 pluviôse (F[17], carton 1109).

(3) On a répété souvent qu'il n'y avait point d'enseignement à cette époque à Paris. La construction du grand amphithéâtre serait une réponse suffisante. Voici un autre détail qui montre combien cette opinion est fausse. Zangiacomi, le conventionnel, communique, le 25 prairial an II,

vité que nos établissements publics n'ont pas toujours retrouvée sous d'autres gouvernements : dès le mois de floréal nous voyons les premiers mémoires des entrepreneurs arriver à la trésorerie (1).

Mais ce n'était que le prélude. On ne songe à rien de moins qu'à tripler l'étendue du jardin, pour se conformer aux prescriptions du décret du 16 germinal. Le Muséum d'histoire naturelle s'étendra d'un côté jusqu'au boulevard de l'Hôpital et au marché aux chevaux, englobant la rivière de Bièvre ; et de l'autre côté jusqu'à la rue Saint-Bernard sur tout l'espace occupé par la Halle aux vins. L'architecte Molinos est chargé d'étudier le plan et les devis, et dès le 3 messidor il remet son travail (2). Il s'agit d'une dépense de 4,166,400 livres, somme énorme pour le temps, énorme au milieu des circonstances où se trouvait la France, jugée nécessaire cependant pour rendre l'ancien Jardin du roi digne de la nation, qui doit y voir réunies, comme en un temple, toutes les productions vivantes de la nature entière, recueillies par la Victoire. Trois arrêtés successifs du 27 et du 28 floréal et du 30 prairial (3) pressent la solution de l'affaire :

une note à la Commission des arts. Les élèves qui suivent le cours de botanique, dit-il, ouvert au Jardin depuis quelque temps, ont besoin des *Démonstrations élémentaires de botanique* de Gilibert, publiées à Commune-Affranchie chez les frères Bruisset ; mais ceux-ci ont été guillotinés, et tout ce qui leur restait de l'édition de ce livre est sous le scellé. Il demande si on ne pourrait, dans l'intérêt des élèves, le remettre en vente. Les libraires le font payer 70 francs et il en vaut 20. La demande, approuvée par la Commission des arts, est renvoyée au Comité d'instruction (F^{17}, carton 1224).

(1) Le premier payement avait été fait à l'entrepreneur de maçonnerie le 30 germinal (F^{17}, carton 1222). On avait probablement commencé à la même époque les travaux de la galerie supérieure, car nous voyons par une lettre de Jussieu, en date du 22 fructidor, que ces travaux sont suspendus, faute de place pour emmagasiner les objets déposés dans les combles (F^{17}, carton 1229).

(2) Voir celui-ci (F^{17}, carton 1229).

(3) L'arrêté du 27 floréal est bien connu, quoiqu'un certain nombre d'auteurs qui l'ont cité aient jugé à propos de ne point donner les signatures qui sont au bas. L'arrêté du 30 prairial porte « que la Commission des travaux publics donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour faire suspendre, jusqu'à nouvel ordre, les constructions des maisons dans l'enclave projetée » (F^{17}, carton 1229). L'arrêté du 28 floréal porte que les citoyens employés dans le Muséum d'histoire naturelle se concerteront sans délai avec la Commission des arts, pour réunir dans un dépôt les divers objets relatifs à l'histoire naturelle, et qui peuvent servir à l'organisation et à l'enrichissement de ce monument national. Ils établiront les moyens de conservation qu'ils jugeront convenables. (F^{17}, carton 1224.)

Le 27 floréal, le Comité de salut public prenait un autre arrêté portant

on suspend la vente des biens nationaux provenant de l'ancienne abbaye Saint-Victor et compris dans le périmètre du projet Molinos ; on suspend les constructions commencées dans l'enclave du projet, on prépare l'expropriation des maisons particulières, qui perdent tout à coup de leur valeur, sujet de plainte pour les habitants (1). Qui veut, qui fait tout cela? — Le Comité d'instruction publique? nullement. Les arrêtés du 27 floréal et du 30 prairial sont signés Billaud-Varenne, Barère, Carnot, Prieur, Robespierre, Collot d'Herbois, Couthon, Lindet (2).

VII

Quels hommes est-ce donc que ces membres du Comité de salut public, qui prennent ainsi violemment une place inattendue dans l'histoire des sciences? Ces hommes ont l'Europe à vaincre, la Vendée à étouffer, la France à organiser, et ils trouvent encore le temps de faire pour les sciences et les arts toutes ces choses; encore n'avons-nous pas tout dit. Et quelle

qu'il sera établi un enseignement public des langues étrangères de tous pays autres que ceux avec lesquels la République est en guerre, à l'usage des marins, des naturalistes, des agents de la République à l'extérieur et des citoyens qui cultivent les sciences. Il y aura une imprimerie dans laquelle seront réunis tous les caractères typographiques étrangers que possède la République. La Commission d'instruction est chargée de rechercher le personnel enseignant, et le Comité des domaines le local nécessaire. (Voir *Décade philosophique*.) L'Ecole des langues orientales, dont on voit ici le germe, ne fut instituée que le 10 germinal an III. Le 25 floréal, le Comité de salut public, sans doute dans la même vue, avait rendu un arrêté relatif à l'achat de caractères d'imprimerie allemands. Foussedoire, représentant en mission dans les départements des Vosges et du Haut-Rhin, écrit au Comité qu'il a cru devoir surveiller lui-même l'exécution de cet arrêté, et qu'il est lui-même allé acheter ces caractères d'imprimerie à Bâle, chez Haas.

(1) 25 messidor. Baudoin, dont la maison est en souffrance, par suite de l'arrêté suspensif pour le Muséum, est invité à s'adresser au représentant Fourcroy et aux citoyens chargés de surveiller la construction du Muséum. (Registre de la Commission des arts.) De même, un échange d'immeubles avec le citoyen Léger est renvoyé par le Comité de salut public au Comité des domaines (F^{17}, carton 1229).

(2) Ce projet, poursuivi jusqu'en ventôse an III, fut abandonné à partir de cette époque, après avoir successivement passé par le Comité des travaux publics et par le Comité d'instruction (F^{17}, carton 1229). Le 21 vendémiaire an III, le Comité d'instruction invitait assez impérativement le Comité des travaux publics à lui faire passer le rapport (F^{17}, carton 1229) : signé Thibaudeau, Villar, Massieu, Arbogast. Le 5 vendémiaire, les soumissions étaient arrivées à la Commission des travaux (*Ibid.*).

part inégale, après cette œuvre de Titans accomplie en commun, l'histoire leur réserve! Quel supplice que celui de Robespierre, et que d'imprécations sur ce nom! Qui parle de Lindet et de Prieur? Qui ne connaît Carnot? La gloire, l'oubli, Cayenne, l'échafaud se partageront les douze membres du Comité de salut public de l'an II.

Hérault de Séchelles s'était spontanément éloigné presque dès le début; Prieur (de la Marne) fut tout le temps en mission; Jeanbon Saint-André, chargé d'organiser la flotte, paraît à peine; les véritables détenteurs de la puissance presque souveraine du Comité de salut public furent Billaud-Varenne, Barère, Collot d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur (de la Côte-d'Or), Lindet, Robespierre, Couthon et Saint-Just, et encore ce dernier n'est-il là que dans les moments décisifs, passant l'autre moitié de son temps aux armées du Rhin et du Nord.

Il est facile de partager ces hommes en groupes distincts. Leurs contemporains, dit-on, l'avaient déjà fait. Sans examiner le mérite de ces sortes de classifications qui divisent après coup les responsabilités et permettent à chaque parti de faire son tri, il est certain qu'on n'est pas actuellement en état d'établir, par des preuves directes, la part qui revient dans les créations scientifiques de l'an II à chacun de ces hommes, si différents d'humeurs et de tempérament sinon de convictions. Tout au plus voyons-nous C.-A. Prieur s'occuper presque seul des aérostats et de l'établissement de Meudon, comme Carnot s'était réservé la conduite des opérations militaires.

Que les arts de la guerre aient trouvé dans les officiers du génie, comme l'étaient C.-A. Prieur et Carnot, d'intelligents promoteurs au sein du Comité de salut public, cela semble tout naturel, et voilà la création de l'École polytechnique et de l'École de Mars, l'agrandissement de l'École des mines expliqués. Mais n'étaient-ils pas étrangers pour le moins autant que leurs collègues aux sciences naturelles? Qui donc parmi les membres du Comité s'intéressait aux richesses scientifiques des Pays-Bas, aux tableaux, aux arbres rares du Muséum, à l'enseignement de la musique?

Pas un mot dans la bouche de Robespierre, pas une ligne dans les papiers de cet intarissable discoureur ne témoignent d'un intérêt quelconque pour les sciences, les lettres, les arts, pour toutes ces mesures qu'il contresigne. Tout au plus pourrait-on supposer que le disciple passionné de Rousseau eût pris quelque part aux arrêtés sur le Muséum, sur les jardins, si les

soins politiques ne l'avaient entièrement absorbé. Saint-Just n'est qu'un Lacédémonien égaré au temps de l'Encyclopédie, il méprise ce qu'aime Athènes. Couthon était beaucoup plus de son temps. On lui a fait un mérite d'avoir apporté quelque tempérament au décret de la Convention qui ordonnait de détruire les quartiers riches de Lyon. Il est douteux que la pensée soit venue à Couthon de se mettre au-dessus des décrets de la Convention; il est probable qu'il fit ce qu'il put. Lui-même parle à ce moment, dans ses lettres, du désir qu'il a d'aller réduire en cendres Toulon révolté, et, en post-scriptum, il s'enquiert soigneusement s'il peut conserver un télescope « de l'infâme Précy », le chef des insurgés lyonnais, et qu'il désire garder comme pièce d'histoire (1). L'histoire de ces temps troublés est toute dans ce petit fait. Il y a dans chaque révolutionnaire de l'an II deux hommes : l'un, fils aimable de ce XVIIIe siècle si curieux des choses de sciences; l'autre fils de ses œuvres, épris d'un formidable labeur, prêt à étouffer dans les ruines et à noyer dans le sang tout ce qui signifie à ses yeux contre-révolution.

Après Couthon, Collot d'Herbois vient à Lyon organiser la démolition et la fusillade; Barère veut qu'on efface de l'histoire jusqu'au nom de la cité rebelle; au sein du Comité, c'étaient, avec Billaud-Varenne, ceux qu'on appelait, dit-on, les gens *révolutionnaires*, ceux qui représentaient le mieux, avec des facultés fort inégales, l'esprit de la Montagne détaché de l'esprit jacobin (2). Les deux premiers ne furent que des hommes médiocres. Barère de Vieuzac, qui signe Barère tout court, tient par sa mère à cette noblesse éclairée du XVIIIe siècle qui avait été le plus ferme appui des encyclopédistes, et de Rousseau lui-même, et qui conduisit en quelque sorte au début la Révolution par la main. On reste confondu des prodigieuses facultés de Barère (3), à qui rien ne semble étranger. Le manuscrit de

(1) « Mande-moi si le Comité pense que je puisse sans aucun inconvénient retenir cette pièce. » (Lettre de Couthon à Saint-Just, dans les *Papiers inédits trouvés chez Robespierre.*)

(2) [Il n'est pas exact de dire que Collot, Barère et Billaud représentaient l'esprit de la Montagne « détaché de l'esprit jacobin ». Tous les trois comptèrent, avant et après le 9 thermidor, au nombre des membres les plus influents de la Société des Jacobins. On sait quel rôle important Collot y joua en ventôse an II, lors des négociations avec le club des Cordeliers. Billaud y fut écouté à l'égal de Robespierre, jusqu'à la veille de thermidor. Barère présida les Jacobins en messidor. — J. G.]

(3) M. Hippolyte Carnot, dans son introduction aux *Mémoires* de Barère, rapporte un mot de Robespierre, qu'il tenait du Dr Souberbielle, ancien

la *Nouvelle Héloïse* l'occupe autant que la fabrique d'armes de Meudon. La même main qui amende le décret sur la liberté des cultes rédige le projet de réquisition des cordonniers. Traités, marine, poudres, transports, tableaux du *maximum*, tout est bon à l'activité de cet homme, dont le rôle considérable (1) va rester effacé dans le rayonnement, puis dans l'opprobre du nom de Robespierre. N'oublions pas que Barère voulait non seulement l'instruction primaire pour tous les enfants, mais qu'il voulait extirper du sol de France tous les patois, en sorte que jusqu'en Bretagne et jusqu'au fond de l'Alsace on ne parlât plus que la langue nationale : des instituteurs devront être, à cet effet, entretenus par l'État dans tous les villages des départements où l'on ne parle pas français. Mesure salutaire, qui eût peut-être adouci les désastres de notre temps en y laissant l'espérance (2).

Barère eut sans doute, avec Collot d'Herbois et Billaud-Varenne, la plus grande part dans toutes les mesures réparatrices prises par le Comité pour favoriser les choses de science. Quant ils seront attaqués comme complices de Robespierre, Carnot les défendra. Eux-mêmes se feront gloire, dans leur seconde réponse à Lecointre, d'avoir groupé autour du Comité de salut public Fourcroy, Guyton, Berthollet, Vandermonde, qu'ils nomment fièrement. « Nous avions besoin d'acier, disent-ils. Nous l'avions demandé à la fabrication ; ce sont les savants qui nous en donnèrent (3). »

juré du tribunal révolutionnaire : « Dès qu'un travail se présente, Barère est disposé à s'en charger. Il sait tout, il connaît tout, il est propre à tout. » (*Mémoires de Barère*, introduction, p. 80). Cette opinion de Robespierre est vraisemblable ; un homme universel comme Barère devait profondément étonner un esprit aussi réservé que celui de l'orateur des Jacobins.

(1) Dans les tables du *Moniteur* aucun nom, pas même celui de Robespierre, ne tient une place égale à celui de Barère.

(2) Rapport sur les idiômes, 8 pluviôse an II. A la vérité Barère, dans ses *Mémoires*, n'est plus qu'un homme assez médiocre ; il a perdu ce souffle de 93 que Napoléon, au fort de l'invasion, voulait rappeler au cœur de ses généraux : « Allons, Augereau, il n'est plus question d'agir comme dans les derniers temps, mais il faut reprendre ses bottes et sa résolution de 93 ! » (Lettre à Augereau, 21 février 1814.)

(3) Il est curieux de voir ce rôle du Comité de salut public attesté par M. Fourcy : « Il y avait alors, auprès du Comité de salut public, une espèce de congrès de savants (c'est de la Commission des arts que parle M. Fourcy, en se méprenant à la fois sur son rôle et sur sa situation), où la plupart des sciences exactes et naturelles se trouvaient dignement représentées. C'est de là que partirent à la voix du Comité souverain ces instructions lumineuses, ces inventions soudaines, ces expédients ingénieux et rapides qui, dégageant les procédés des arts des vieilles ornières de la

Ce qu'on ne peut nier, c'est que la journée du 9 thermidor laissa inachevée l'œuvre du Comité de salut public. Avec ces hommes indomptables, quoi qu'on pense d'eux, s'en est allé ce grand souffle qui semblait entraîner la France au pas de charge vers une rénovation scientifique.

Nous voyons bien l'année suivante quelques créations nouvelles, les Écoles centrales, l'École normale (1), l'Institut, nous aurons les commissions scientifiques aux armées. Qu'est-ce que tout cela auprès du prodigieux tableau de l'an II? Franchissons deux années seulement : quelle différence! Comme le génie de la France et de ceux qui la gouvernent n'est plus le même! Victorieuse, puissante, respectée, elle ne trouve plus pour les sciences les mêmes ressources qu'aux jours de la lutte; les établissements scientifiques languissent, en attendant la décadence durement payée de nos jours par la défaite. En l'an IV, il s'agit d'une somme de 1,236 francs en numéraire dont le Muséum a besoin pour acheter des vitres. Le Muséum éprouve un premier refus enveloppé dans une phraséologie administrative toute nouvelle. Ce n'est plus ce style étrange de l'an II, étrange tout à la fois par sa brièveté et son emphase et qui semble d'un autre monde! Ici nous abordons aux terres connues, les hommes qui entrent maintenant en scène sont retombés à notre taille; ils parlent et ils agissent comme on parle et comme on agit encore trois quarts de siècle après eux. « J'aurais désiré, mon cher collègue, écrit un ministre à l'autre (2), pouvoir accorder à un établissement aussi intéressant tout ce qui peut aider à ses besoins, mais ceux de la guerre sont tellement urgents, etc. » On finit cependant par décider la dépense huit jours après, le Directoire l'ayant approuvée. L'année suivante le Muséum, platement, par son directeur Jussieu, va au-devant des refus : « Les professeurs n'ignorent pas combien les circonstances sont difficiles; aussi ne vous retracent-ils pas tous les besoins de

routine, élevaient tout à coup leurs produits au niveau des immenses besoins de la Révolution » (*Histoire de l'Ecole polytechnique*, p. 13). — [Nous ne croyons pas, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, que M. Fourcy ait voulu parler de la Commission des arts : ce qu'il appelle « une espèce de Congrès de savants », c'est précisément cette réunion de savants « groupés autour du Comité de salut public », et où figuraient Guyton, Fourcroy, Hassenfratz, Vandermonde, Berthollet, Leblanc, etc., etc. — J. G.]

(1) [L'École normale ne fut instituée que par le décret du 9 brumaire an III, mais le Comité d'instruction publique en avait élaboré le plan avant thermidor, en floréal et prairial. — J. G.]

(2) Archives nationales, F^{17}, carton 1109 : Lettre du ministre des finances au ministre de l'intérieur, 7 prairial an IV.

l'établissement. Si vous estimez dans votre sagesse qu'on puisse quelque chose, etc. (1). » C'était d'autre ton que parlaient les savants du Muséum, pendant la Terreur, à ces autres hommes qui étaient alors au pouvoir et qui n'accablaient les professeurs que de richesses et d'agrandissements.

Surtout qu'on ne dise pas que l'argent manquait; les besoins du Trésor étaient au moins aussi grands, on en conviendra, quand la France était, comme a dit plus tard Lindet, « un camp qu'il fallait nourrir ». Non. Mais l'esprit scientifique s'en était allé, on ne tenait plus en même estime les mêmes choses. N'avons-nous pas de cela une expérience toute récente? Après des désastres inouïs, avec tout à réparer au dedans, et tout à payer au dehors, n'avons-nous pas vu nos établissements scientifiques un peu plus riches, un peu mieux dotés après la guerre de 1870, alors qu'avant elle l'argent manquait, disait-on, pour les choses de l'enseignement?

Il est impossible de n'en point convenir. L'an II marque bien réellement une date importante dans l'histoire des sciences françaises. Non seulement elles sont représentées par une pléiade d'hommes illustres; non seulement elles voient grandir et naître une foule d'établissements d'enseignement; mais elles ont sauvé le pays, elles sont plus près du gouvernement qu'en aucun temps. Les services qu'elles ont rendus avant le 9 thermidor font jeter les yeux, pour succéder à Robespierre, à Couthon et à Saint-Just, sur deux savants, deux chimistes, Guyton et Fourcroy.

Puis la Convention termine cette année d'un labeur sans exemple par le décret suivant, qui montre qu'elle se croyait seulement au début de sa tâche : « La Convention nationale charge tous ses comités et tous ses membres de méditer sur les moyens à prendre pour vivifier l'agriculture, l'industrie, les arts, les sciences et le commerce, et de lui présenter leurs vues sur cet objet important qu'elle recommande à la discussion de toutes les sociétés populaires; elle invite tous les citoyens de s'en occuper et de lui faire parvenir le résultat de leurs méditations » (28 fructidor).

Quant au Comité de salut public décapité le 9 thermidor, ses actes, mieux que tout, montrent la part qui lui revient dans le mouvement, les réformes et les créations scientifiques de l'an II. Ou bien il faut lui contester l'omnipotence dont on lui

(1) Archives nationales, F^{17}, carton 1109 : Lettre de Jussieu aux directeurs, 8 vendémiaire an V.

fait un crime ; ou bien, au milieu de tant de reproches (1), il faut lui rendre cette tardive justice que plus qu'aucun gouvernement au monde il a honoré les sciences et compris leur rôle social.

(1) Dans le courant de l'année, la Convention avait voulu faire dresser l'inventaire de toutes les richesses naturelles de la France, véritable description scientifique de la patrie. Elle s'était adressée à Daubenton. Nous lisons, dans une lettre de la Commission exécutive de l'instruction publique à Daubenton, en date du 25 prairial : « Le projet de questions que tu as apporté toi-même à la Commission remplit ses vues. Elles forment la base de la circulaire qu'elle doit adresser au corps administratif. Elle espère en recueillir des renseignements utiles à la connaissance de nos productions naturelles, au commerce et aux arts. Tu aurais pu indiquer dans quels départements existent ces productions... La Commission répandra les instructions de Daubenton, dont le bienfait ne s'est pas étendu aux campagnes. » (Archives nationales, F^{17}, carton 1228.)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le banquet annuel de notre Société a eu lieu au restaurant Guérin-Catelain le 14 mars, sous la présidence de M. Jules Claretie. Étaient présents : MM. Aubert, Aulard, Belhomme, Boissard, Brette, Élie Breuil, Léon Chailley, Étienne Charavay, Claudius Charavay, Jules Claretie, Corda, Dablin, Debidour, Dessoye, Paul Dupuy, Adrien Duvand, Goumain-Cornille, Guérin-Catelain, Guiffrey, Hugues, Lorin, Paul-Ernest Picard, Dr Robin-Massé, Robiquet, Gustave Servois, Maurice Tourneux et Tuetey. Mlle Moreno, du Théâtre-Français, MM. Robert Garnier, Lampué, conseiller municipal, de Margorie, Mathiez, élève de l'École normale supérieure, Maurice et Julien Tiersot nous avaient fait l'honneur d'assister au banquet.

La réunion a été des plus cordiales. Après avoir fait connaître les excuses de nos confrères MM. le Dr Corre, Douarche, Dugué, Flammermont, Paul Marmottan, Monin et de Rozière, M. Jules Guiffrey à porté en ces termes la santé de notre Président, M. Jules Claretie.

« MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

« Je vous demande la permission de porter la santé de notre cher Président. Veuillez, je vous en prie, vous join-

dre à moi pour le féliciter de la distinction qui vient de lui être décernée à l'occasion dn centenaire de l'Institut. Est-ce le talent de l'écrivain, la science de l'historien, l'habileté de l'administrateur, le zèle de l'académicien que le gouvernement de la République a eu l'intention de reconnaître et de récompenser par cette croix de commandeur? Je ne veux pas le savoir; il me plaît d'en faire honneur aux convictions inébranlables, à la foi toujours ardente pour la justice et pour la vérité de l'auteur des *Derniers Montagnards* et de *Camille Desmoulins*. C'est à ce titre que notre Société peut se montrer fière de l'honneur fait à son Président; c'est pour cette raison que je vous engage à applaudir avec moi à la haute distinction qui couronne une carrière toute d'honneur, de travail et de talent.

« Je bois à la santé du nouveau commandeur de la Légion d'honneur, de notre dévoué et cher Président, Jules Claretie. »

Des applaudissements unanimes prouvent à notre vice-président, Jules Guiffrey, qu'il a été le fidèle interprète de la pensée de tous.

M. Jules Claretie a remercié en termes émus et a déclaré qu'il comptait parmi les meilleurs souvenirs de sa vie l'époque où il écrivait la biographie de Camille Desmoulins et celle des derniers montagnards. Il porta un toast à M. le Président de la République et y associa le souvenir de notre illustre et à jamais regretté président d'honneur, M. Carnot, dont le nom se perpétue dans notre association par la présence de M. le capitaine Sadi Carnot. Il termina en buvant à la prospérité de la Société de l'Histoire de la Révolution.

M. Aulard s'est fait l'interprète de la Société tout

entière en remerciant le Conseil municipal de Paris de l'intérêt qu'il témoigne à notre œuvre et en portant la santé d'un de ses membres les plus distingués, M. Lampué, présent à cette fête de famille.

Après le banquet a eu lieu une séance artistique et musicale, organisée avec beaucoup de goût par MM. Julien Tiersot, sous-bibliothécaire du Conservatoire, et Truffier, sociétaire du Théâtre-Français. Mlles Bertiny et Moreno, du Théâtre-Français; Verteuil, de l'Odéon; Créhange et Ducy, du Conservatoire, ont, avec MM. Truffier et Tiersot, interprété divers morceaux fort intéressants du répertoire dramatique et musical de la Révolution, entre autres une scène du *Barbier de Séville*, le monologue du *Mariage de Figaro*, des romances de Rouget de Lisle, un trio de Della Maria, etc. Mlle Moreno a déclamé la *Marsellaise* avec un sentiment très original. Des applaudissements unanimes ont accueilli tous les artistes, auxquels nous adressons ici l'expression de notre plus vive reconnaissance. Le succès de cette soirée nous encouragera à faire mieux encore l'année prochaine, et nous espérons que le concours si précieux de MM. Tiersot et Truffier et de leurs charmantes collaboratrices ne nous fera pas défaut. — E. C.

— Mme Roland a raconté, vers la fin de ses *Mémoires particuliers*, en trois endroits (1), comment à vingt-deux ans, en janvier 1776, alors qu'elle était Jeanne-Marie Phlipon, la fille du modeste graveur du quai de l'Horloge du Palais, elle fit la connaissance de Roland, inspecteur des manufactures de la Généralité de Picardie, déjà un peu plus que quadragénaire, et comment, après quatre années

(1) Ed. Faugère, II, 217-218, — 225-226, — 237-244.

de traverses, — voyage de Roland en Italie, hésitations au retour, puis engagements réciproques remis en question par la raideur inopportune de Phlipon, — leur mariage finit par avoir lieu en février 1780.

Nous avions déjà, pour contrôler ce récit un peu sommaire (que l'approche de l'échafaud l'obligea d'écourter), sa correspondance de jeune fille avec ses amies d'Amiens, Mlles Cannet (1); mais dans cette correspondance, au milieu des confidences et des effusions les plus abondantes, on pouvait déjà constater, en ce qui concerne ses relations avec Roland, une discrétion systématique, dont elle s'excuse de temps en temps à mots couverts, et dont elle conviendra pleinement, mais en refusant toujours d'en donner les motifs, dans la lettre du 27 janvier 1780 où elle annonce à Sophie Cannet son prochain mariage (2). La très intéressante publication de M. Join-Lambert (3) nous apporte aujourd'hui un nouveau moyen de contrôle tant du récit des *Mémoires* que des *Lettres Cannet*; elle nous aide à refaire l'histoire, passablement confuse jusqu'ici, de trois années de cette vie singulière, et nous fait voir — pour vider cette question tout de suite, — que les réticences de Marie Phlipon avec ses amies, si elles ont pu n'être au début qu'un calcul personnel, sont devenues bien vite une obligation étroitement imposée par Roland, pour des motifs que nous entrevoyons bien, sans parvenir cependant à en comprendre toute la force.

(1) Publiée une première fois en 1841, par M. A. Breuil; rééditée en 1867, beaucoup plus complète, par M. Dauban, 2 vol. in-8.

(2) « Dois-je me flatter que le voile qui restera toujours sur ce *comment* d'un événement inattendu ne diminuera rien à la confiance, ou même à l'estime sentie que tu avais pour moi?... Au reste, si j'ai dû garder le silence, je ne le dois pas moins encore, et je ne reviendrai jamais sur le passé en aucune façon. »

(3) *Le mariage de Mme Roland, trois années de correspondance amoureuse*, 1777-1780, publié avec une introduction et des notes, par A. Join-Lambert. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1896, 1 vol. in-8, LXXX-358 pages, avec deux portraits en héliogravure.

On sait que les papiers de Roland et de sa femme, déposés depuis 1888 à la Bibliothèque nationale par les soins de leurs descendants (N. A. fr. ms. 6238-6244) renferment, entre autres pièces intéressantes pour l'histoire, près de 600 lettres, dont 300 de Mme Roland et 200 environ de Roland lui-même. M. Join-Lambert a eu l'heureuse idée de publier celles de ces lettres qui, rassemblées dans les premiers manuscrits (nos 6238-6240), correspondent à la période qui précède et prépare leur mariage. Les lettres éditées sont au nombre de 112, dont 65 de Marie Phlipon à Roland, 45 de Roland à Marie Phlipon, et deux autres intercalées et nécessaires au récit (à savoir une lettre du père Phlipon à Roland, une lettre de Marie Phlipon à M. de Sevelinges, un soupirant éconduit).

La correspondance s'ouvre par une lettre de Roland, du 17 septembre 1777, au retour de sa mission en Italie; elle se termine également par une lettre de lui, du 20 janvier 1780, alors que le mariage est décidé (il eut lieu le 4 février suivant).

Avant d'entrer plus avant dans l'examen de la publication de M. Join-Lambert, nous demanderons la permission de dire un mot personnel; il sera aussi bref que possible. A la suite de longues recherches sur Roland et sa femme, commencées depuis plusieurs années, et après une étude attentive tant des lettres imprimées (Dieu sait avec combien d'erreurs!) que des *Papiers* déposés à la Bibliothèque nationale, nous avions conçu le projet de publier la correspondance générale de Mme Roland en l'accompagnant de l'appareil critique nécessaire, et nous l'avions annoncé dans la *Révolution française* du 14 août 1895. Quelques temps après, nous avons été informé, par une lettre très courtoise de M. Join-Lambert, qu'il avait préparé et allait

incessamment donner au public une édition de la correspondance inédite antérieure à 1780, c'est-à-dire relative au mariage. Nous nous sommes hâté de lui répondre que dès lors nous allions modifier notre programme et ne faire commencer notre publication qu'à l'année 1780. De cette façon, son travail et le nôtre, au lieu de se rencontrer, se continueront plutôt. La « correspondance amoureuse » (1770-1780), complétant les lettres aux demoiselles Cannet, clôt véritablement la vie de Jeanne-Marie Phlipon; notre œuvre, la prenant au moment où elle devient Mme Roland et où, pensant et travaillant avec le laborieux économiste, elle commence à appartenir à l'histoire de la Révolution, aura elle aussi son unité bien marquée.

Cette situation vis-à-vis de M. Join-Lambert nous laisse évidemment toute liberté pour apprécier son travail; mais elle est néanmoins assez spéciale pour que, dans les réserves dont nous aurons à accompagner les éloges qui lui sont dus, nous nous appliquions soigneusement à éviter tout ce qui aurait l'air de venir d'un concurrent. Il nous suffira pour cela de rester fidèle à notre rôle de vérificateur des matériaux avec lesquels devra se faire un jour l'histoire des Roland (1), et de rechercher avant tout, dans la publication nouvelle, tout ce qu'elle renferme de précieux à cet égard, comme aussi tout ce qu'on y pourrait désirer de plus.

Redisons d'abord que les lettrés, tout autant que les historiens, devront réserver un accueil empressé à ces lettres. Les uns y trouveront des pages vraiment éloquentes, d'une dialectique pressante et d'un large style, où l'élève de Rousseau se rapproche singulièrement de son maître;

(1) Nous disons *des Roland*, car si, au point de vue littéraire, Mme Roland est la seule qui compte, il n'en est pas de même pour l'histoire.

les autres seront curieux d'étudier, dans une des crises les plus émouvantes de sa vie, la femme qui est entrée d'un si superbe élan dans cette Révolution qui devait l'ensevelir. Nous ne saurions mieux faire d'ailleurs, pour l'appréciation de ces mérites, que de renvoyer le lecteur à l'ample *Introduction* de 80 pages que M. Join-Lambert a mise en tête de ces lettres.

Résumons toutefois, le plus sommairement possible, et uniquement pour donner une idée du sujet, les diverses phases de cette correspondance.

Au début, elle reste assez rare (douze ou quinze lettres en tout) et ne va guère au delà du ton d'une affectueuse confiance; c'est à partir de mars ou avril 1779 que l'allure change; Roland a déclaré impétueusement son amour; Marie Phlipon ne balance pas à lui répondre : tenons-nous-en à l'ancienne amitié ou faites de moi votre femme (lettres XII, XIV et XVI). Roland n'hésite pas non plus devant les engagements qu'on lui réclame (lettres XIII et XVII). Il semble dès lors qu'on touche au dénouement. Loin de là, le drame ne fait que commencer.

Marie Phlipon est fière et avisée; instruite par de cruelles et récentes expériences, elle veut être acceptée sans qu'on ignore rien de sa situation et de ses embarras : d'une part, son bien, déjà très modique, se trouve compromis par les désordres de son père; d'autre part, elle a déjà été recherchée par de nombreux soupirants, parmi lesquels il en est deux, Pahin de la Blancherie, un jeune homme, et M. de Sevelinges, presque un vieillard, qu'elle n'a pas toujours découragés; elle tient à ne rien cacher à Roland, ni de ses misères domestiques, ni de ses inconséquences antérieures, pour qu'il n'ait pas le droit de s'en plaindre après coup. Roland, non sans contrariété, mais avec une confiance qui honore les deux fiancés, accepte tout. Seulement, gêné

par diverses circonstances, par des embarras momentanés d'argent (son voyage d'Italie l'a mis au dépourvu), par le secret qu'il voudrait garder encore vis-à-vis de la famille Cannet (1), par l'ennui de faire à sa mère et à son frère aîné, établis à Villefranche-en-Beaujolais, une communication dont il prévoit que cette famille de grosse bourgeoisie ne se montrera pas satisfaite, Roland temporise, ajourne, avant de faire auprès du père Phlipon, qui ne sait rien encore, la démarche indispensable.

Alors Marie Phlipon, en juin (lettre L), avec une décision clairvoyante, brusque la situation : elle dit tout à son père, puis démontre à Roland qu'elle y a été contrainte par les circonstances. Roland se rend d'assez bonne grâce, mais ses ouvertures à Phlipon, tardives et maussades, surtout en raison du peu de goût qu'il avait pour son futur beau-père, sont mal accueillies (lettres LXXII et LXXVII) ; il s'offense à son tour et nous voilà en pleine rupture.

Devant cette ruine de toutes ses espérances, Marie Phlipon déploie un rare talent de « stratégie » (le mot est de M. Join-Lambert et on n'en saurait trouver un plus juste). Elle rend à Roland sa parole (lettre LXXIII, du 2 septembre), mais en même temps elle l'amène, dans une suite de lettres passionnées, tour à tour fières et tendres, de septembre 1779 à janvier 1780, à sentir qn'il ne peut se passer d'elle. C'est en vain que Roland se résiste à lui-même ; qu'il laisse sa fiancée, dont la situation devenait intenable chez son père, et qui voit là d'ailleurs un dernier moyen, chercher un asile chez les Dames de la Congrégation ; qu'il tarde à se rendre à Paris, comprenant bien que, s'il la revoit, il sera vaincu sur l'heure... Il finit par arriver, et dès qu'il a retrouvé Marie Phlipon à la grille du couvent, tout est dit.

(1) Cf. *Mémoires*, II, 248 : « Henriette Cannet, qui avait aimé M. Roland et à qui sa famille avait voulu la marier... »

Dans cette trop rapide analyse, nous n'avons pu faire entrer ni l'incident du jeune ouvrier de Phlipon trop épris de la fille de son maître, ni le règlement des comptes entre Phlipon et sa fille, qui complique encore leur mésintelligence, ni les accès d'humeur réciproques des deux correspondants, l'un trop chagrin, l'autre trop prompte à s'exalter. C'est en lisant les lettres mêmes qu'on arrive à suivre, dans toutes ses alternatives, ce drame intime qui remplit presque toute l'année 1779 et dont le récit des *Mémoires*, d'allure si calme, ne laisse guère soupçonner la violence. La comparaison des lettres et du récit, tout en nous faisant admirer les rares qualités de cœur et d'intelligence de Marie Phlipon, la plus vaillante fierté unie à la plus merveilleuse souplesse, met plus encore en relief la générosité et l'inflexible probité de Roland.

Le texte paraît avoir été établi avec soin, autant que nous en pouvons juger loin des manuscrits, étudiés par nous l'année dernière (1). Nous voilà bien loin de la négligence de M. Dauban, lorsqu'il donna son édition des *Mémoires*. Et ici, nous nous permettons de ne pas partager l'opinion de M. Join-Lambert lorsqu'il dit : « Une étude à laquelle on ne peut désormais que se reporter et emprunter est celle de M. Dauban. On y trouve expliqués, commentés, tous les documents jusqu'alors connus. Après lui, il n'y a à revenir sur la vie de Mme Roland que si elle-même fournit de nouveaux manuscrits à publier et à consulter. » Nous pensons, au contraire, que toute l'œuvre de M. Dauban

(1) Nous relevons pourtant quelques lapsus, à première vue; nous n'en signalerons qu'un, assez singulier, à la page 212 : « Faut-il, — écrit Roland en parlant de Phlipon, — que je m'humilie, moi et les miens, en demandant grâce à un homme *de ses potins?* » Si notre copie est exacte, il y a au manuscrit « *de ses sottises* ».

serait à refaire, alors même que nous n'aurions pas sur Mme Roland une ligne nouvelle (1).

En ce qui concerne le classement des lettres, M. J.-L. a suivi en général l'ordre des deux manuscrits (m. 6238 pour Marie Phlipon, 6240 pour Roland), mais sans s'y astreindre toujours. C'était son droit, car l'ordre des manuscrits (établi par la famille ou par la Bibliothèque?) ne fait pas nécessairement loi, et nous aurons plus d'une fois, au cours des études que nous poursuivons pour notre compte, à signaler dans ces recueils des pièces qui ne sont pas à leur place. Lorsqu'une lettre n'est pas datée (et encore les dates données sont-elles sujettes à revision), son classement relève exclusivement de l'appréciation de l'éditeur. Nous n'assurerions pas d'ailleurs ni que M. J.-L. ait toujours eu raison lorsqu'il a modifié cet ordre, ni qu'il n'eût pas dû, en d'autres cas, le modifier davantage. Comme exemple du premier cas, prenons une lettre de Roland à Marie Phlipon, datée seulement « du 16 au soir », commençant par ces mots : « Que fais-tu? que dis-tu?... » et se terminant par : « Ma foi, j'oubliais de te donner mon adresse : à M. de La Platière, inspecteur du commerce, aux bains de Saint-Amand, en Flandre, à Saint-Amand. » Elle a été classée

(1) La sévérité de notre assertion aurait besoin d'être accompagnée de preuves. Mais ce n'est pas le lieu ici. Prenons pourtant un exemple. Dans son *Étude sur Mme Roland et son temps*, p. XCII-XCIII, en analysant sa correspondance avec Bancal des Issarts (Renduel, Paris, 1835, 1 vol. in-8), après avoir donné un extrait de la première lettre, qui est du 22 juin 1790, M. Dauban ajoute : « La seconde lettre nous porte à la date du 5 janvier 1791. » Or, au 5 janvier 1791, Mme Roland avait déjà écrit *dix-neuf* autres lettres à Bancal, toutes à leur place dans le volume! La vérité est que la seconde lettre est datée « ce 5e jour de l'an II de la liberté », ce qui, dans le style de ce début de la Révolution, où l'on datait de la prise de la Bastille, signifie 18 *juillet* 1790 (comme la lecture du texte le démontre d'ailleurs surabondamment). Si cette méprise était isolée, elle ne vaudrait pas d'être relevée. Mais elle fausse tout le chapitre. Il n'est presque pas une page de M. Dauban où l'on ne se heurte à des confusions de ce genre. Son seul mérite est d'avoir eu la bonne fortune de publier le premier les quatre lettres célèbres de Mme Roland à Buzot. Ajoutons, pour être juste, d'avoir aimé son sujet.

par M. J.-L. sous le nº XXXIII, après une lettre de Roland du 15 mai et avant une lettre de Marie Phlipon du 17 mai, alors que, s'il eût suivi l'ordre du manuscrit, il eût dû la rejeter beaucoup plus loin, entre le nº LXVIII (lettre de Roland, s. d.) et avant le nº LXIX (lettre de Marie Phlipon, du 18 août). La différence est considérable, car, dans le premier cas, la lettre serait du 16 mai, c'est-à-dire avant l'orage amené par la mauvaise humeur de Phlipon, tandis qu'autrement elle se trouve être du 16 août, en pleine crise. Or, c'est le manuscrit (6240, fos 47-48) qui, cette fois, est en règle. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à relire cette lettre XXXIII entre les deux lettres LXVIII et LXIX. Tout s'y tient. Au nº LXVIII, Roland, qu'exaspère l'aigreur de Phlipon, prévient qu'il va s'absenter d'Amiens, sans dire où il va; au nº XXXIII, daté « du 16 au soir », il annonce qu'il est aux bains de Saint-Amand; au nº LXIX, daté du 18 août, Marie Phlipon lui répond en s'étonnant de ce brusque départ et ajoute : « Pourquoi ces boues?... Pourquoi ces bains?... » La transposition arbitraire de l'éditeur n'est pas douteuse (on en verra plus loin une autre preuve) et, dans l'espèce, elle n'est pas tout à fait indifférente.

Il se pourrait aussi que l'éditeur, au moins en une circonstance, ait coupé une même lettre en deux lettres séparées, puis réuni le second fragment à une lettre suivante. C'est ainsi que, s'il n'y a pas erreur dans nos notes, Marie Phlipon écrit à Roland :

A. (m. 6238, fos 20-23) une lettre datée de « mercredi matin » et commençant ainsi : « Vous avez ri de mon sermon... »

B. (m. 6238, fos 24-25) une autre lettre commençant par : « Comme les heures sont pesantes!... » et portant, à la fin, « 23 avril 79 ».

Or, M. Join-Lambert publie cette lettre A (nº XIV) en lui

donnant pour date : « 23 avril 1779, mercredi matin », réunissant ainsi les deux rubriques des lettres A et B, et interrompt cette lettre au paragraphe commençant par ces mots : « O mon ami ! Pourquoi troubler une vision qui pourrait être si belle ! », pour rejeter cette seconde partie après une lettre de Roland (n° xv) et la publier comme lettre séparée (n° xvi) en y soudant la lettre B. Nous croyons que cette disposition est défectueuse. Il faut remarquer d'abord que la date formée par la réunion des deux rubriques « 23 avril 79, mercredi matin » devient fausse, car le 23 avril 1779 était un vendredi et non un mercredi. Dès lors il apparaît bien que les lettres que nous désignons par A et B ne sont en réalité qu'une seule et longue lettre, commencée le « mercredi matin », 21 avril, quittée et reprise, puis terminée le vendredi « 23 avril 79 ». On pouvait, en tenant compte de ces circonstances, faire suivre immédiatement ces deux lettres l'une par l'autre, les grouper même sous un seul numéro, mais au moins eût-on dû, si on ne croyait pas devoir procéder ainsi : 1° éviter de couper la première où il ne fallait pas ; 2° respecter les rubriques ; 3° ne pas intercaler entre les deux parties une lettre de Roland.

Nous aurions souhaité aussi qu'on n'eût pas omis de donner les adresses de ces lettres, lorsqu'elles figurent au manuscrit. Tantôt Roland est à Amiens, sa résidence ; souvent, il est à Paris ; à d'autres moments, il est à Rouen, chez de vieilles amies, M[lles] Malortie (lettre du 3 janvier 1779), ou à Dieppe, chez son ami Cousin-Despréaux (lettres des 19 et 22 septembre 1779), etc... Ces indications ont leur intérêt, en ce qu'elles permettent de se rendre compte plus exactement de la situation des deux correspondants, de leur « stratégie ». Telle de ces adresses eût suffi à mettre l'éditeur en garde contre l'erreur signalée

plus haut à propos de la lettre xxxiii. Cette lettre « du 16 au soir », portant le timbre de la poste de Saint-Amand, est adressée « à M[lle] Desportes, rue Bertin-Poirée, vis-à-vis de celle des Bourdonnais, pour remettre, s. l. p., à M[lle] sa cousine, à Paris ». Or, Marie Phlipon dans sa lettre du 18 *août* 1779 à Sophie Cannet, lui apprend qu'elle est venue assister dans un grand chagrin domestique sa cousine et confidente, M[lle] Desportes, « près de qui j'ai couché huit jours ». Rapprochée de cette circonstance, l'adresse du n° xxxiii confirme notre rectification et permet de dater sûrement du 16 *août* 1779 la lettre de Roland.

Enfin nous avons vainement cherché, dans le corps du livre, les notes annoncées par le titre. Ces notes, en dehors des passages en italien, que M. J.-L. a pris soin de traduire, ne représentent pas dix lignes en tout. C'est vraiment trop peu. Assurément, un commentaire perpétuel serait insupportable; mais des notes brèves, précises, fournissant les indications nécessaires à l'intelligence de lettres qui procèdent à chaque instant par des allusions à des personnes ou à des circonstances connues des deux interlocuteurs, auraient contribué à la commodité de la lecture. Ainsi, — et en nous en tenant à quelques cas seulement, — pourquoi ne pas nous dire que « l'amie, l'aimable petite femme » de chez qui Marie Phlipon écrit sa lettre xx, n'est autre que sa cousine Trude, dont ses *Mémoires* nous entretiendront si souvent? Pourquoi, dans les lettres cii et cix, lorsqu'elle parle de « mon Agathe » ne pas identifier cette religieuse, à l'amitié passionnée, qui, elle aussi, revient en bien des endroits des *Mémoires*? Et dans cette même lettre cix, lorsqu'elle parle de « M[lle] Cannet », ne pas avertir qu'il s'agit cette fois non plus de Sophie, mais d'Henriette, arrivée à Paris depuis quelques jours? A la lettre suivante

(cx), des notes eussent été plus que jamais nécessaires pour éviter la confusion : il est d'abord question de « un frère », puis « du frère », puis de « un autre frère » et dès lors le lecteur s'égare, si on ne prend pas soin de l'avertir que le frère mentionné au milieu de la lettre est Cannet de Sélincourt, frère d'Henriette et de Sophie, tandis que les deux autres, du commencement et de la fin, sont deux frères de Roland, tous deux bénédictins, pourvus de bénéfices près de Paris, l'un à Longpont, l'autre à Crespy-en-Valois. Les lettres aux demoiselles Cannet auraient beaucoup fourni pour ces éclaircissements utiles. Nous reconnaissons que le lecteur peut s'y reporter; mais il aurait su gré à l'éditeur de lui épargner cet embarras. Le système de publier sans notes un texte établi aussi exactement que possible est d'ailleurs soutenable, et si M. Join-Lambert, malgré l'annonce de son titre, a cru devoir s'y arrêter en définitive, nous aurions mauvaise grâce à insister sur cette petite querelle. Il nous est plus agréable de le remercier de ce qu'il nous donne.

A ce titre, il convient de signaler les deux portraits en héliogravure qui ornent le livre. L'un, reproduit pour la première fois, et tiré de l'original du Musée Carnavalet, est le portrait de Marie-Jeanne Phlipon, « gravé par son père en janvier 1773 ». Cette gravure « est la seule qui nous représente Mme Roland avant son mariage et avant la Révolution ». L'autre portrait est celui de Roland, également antérieur à la Révolution; il porte la date de 1779, c'est-à-dire de l'année même où se place la plus grande partie de cette correspondance, et tire de là un intérêt de plus. Il ne se rencontre pas dans les vingt portraits du cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale. Mais nous l'avons trouvé inscrit, sous le n° 14886, dans les dix-neuf portraits

que possède la Bibliothèque de Lyon (Fonds Coste). On doit remercier M. Join-Lambert d'avoir reproduit cette pièce intéressante. Quant à rechercher avec lui dans quelles circonstances exactement ces deux portraits ont été gravés, nous avons encore trop de doutes pour l'essayer actuellement.

C'est aussi avec un sincère plaisir que nous signalerons tout l'attrait de l'étude considérable qui sert d'introduction à son livre. Là, parmi un certain nombre d'erreurs de fait, qui tiennent à une connaissance encore imparfaite des alentours du sujet (1), se rencontrent des aperçus ingénieux, des remarques d'un goût délicat, et surtout une analyse très pénétrante des caractères de Marie Phlipon et de Roland. Nous regrettons que la nature historique de cette *Revue* ne nous permette pas de nous étendre beaucoup de ce côté. Une citation pourtant, pour donner une idée du talent de l'écrivain : « La lettre du 23 avril est capitale. C'est le programme le plus beau qu'une femme puisse former et rêver de remplir. Elle expose et résume sa vie, l'histoire de ses idées et de ses sentiments... Le trouble passager des sens n'a pas gagné la tête... Roland est averti. Il parlera de mariage, ou elle ne le verra plus. La profession de foi est de superbe allure! La forme toujours élevée, large, est ici précise, presque parfaite. Le souffle n'anime que la plus haute et la plus ferme raison. Le style atteste que Marie Phlipon a lu et relu la *Nouvelle Héloïse*, que Julie est son modèle, à la faiblesse près. Elle sait que mettre bas les armes serait, non de la bonté, mais de l'imprudence. Un prêtre, pour la distraire du chagrin où l'a jetée la mort de sa mère, lui a donné ce livre; choix singulier! Plus singulier encore et plus inattendu le profit

(1) Nous en rectifierons quelques-unes, assez graves, dans un travail ultérieur.

tiré de la lecture. Ce n'est pas elle que le roman aura perdue, au contraire; elle y apprend les pièges de la vie, les détours, les ruses pour les éviter. Sur les pentes glissantes, par lui elle devient habile et sage; dans les crises graves, par Plutarque, l'autre livre auquel elle attribue une influence décisive sur sa vie, elle sera rendue forte. »

On voit par où vaut cette *Introduction*, de très vive allure. Son défaut, sans parler des erreurs de faits que nous aurons à rectifier dans un prochain essai, serait d'être plutôt un jugement venant après la lecture des lettres qu'une introduction aux lettres elles-mêmes. On ne nous dit pas avec assez de *précision* comment Roland et Marie Phlipon se sont connus, comment une correspondance s'est engagée entre la jeune fille et l'inspecteur quadragénaire. Nous nous proposons de le faire, le plus souvent par une simple juxtaposition de textes, les uns tirés des lettres aux demoiselles Cannet, les autres fournis par ceux des *Papiers Roland* que M. Join-Lambert n'a pas utilisés. Le rapprochement de ces textes, à peine reliés par quelques explications indispensables ou quelques remarques pour mettre les choses au point, éclairera la période la plus troublée de la vie de Marie Phlipon, depuis le mois de janvier 1776, où elle voit Roland pour la première fois, jusqu'en mars ou avril 1779 où commence vraiment « la correspondance amoureuse ». Nous avons déjà remarqué que les *Mémoires*, si explicites sur les années antérieures, sont très brefs sur ces temps-là. Non que Mme Roland ait voulu les laisser dans l'ombre; elle a assez souvent répété, dans ses *Lettres à Jany*, qu'elle entendait bien « écrire ses *Confessions* et n'en rien céler »; mais il suffit de relire les *Mémoires* tels que nous les avons et de se rappeler comment ils ont été écrits, pour voir qu'ils sont inachevés. Heureusement que nous avons, pour sup-

pléer à leur insuffisance sur cette période, et servir ainsi de cadre aux éléments nouveaux dont nous userons, les lettres aux demoiselles Cannet, c'est-à-dire des confidences au jour le jour, qu'elle-même n'eût jamais voulu détruire : « Dans tous les cas, écrivait-elle à Sophie Cannet en janvier 1776, ne brûle rien. Dussent mes lettres être vues un jour de tout le monde, je ne veux point dérober à la lumière les seuls monuments de mes faiblesses, de mes sentiments..... »

Cl. Perroud.

— Notre collègue, M. Paul Marmottan, vient de publier un volume intitulé *Le Royaume d'Etrurie* (1801-1807) (1). C'est par le traité signé à Aranjuez, le 21 mars 1801, entre la République française et l'Espagne, que la Toscane, enlevée à l'Archiduc d'Autriche Ferdinand III, par le traité de Lunéville, fut érigée en royaume et « reprit le beau nom d'Etrurie, qu'elle portait à l'époque où elle fut l'un des berceaux de la civilisation romaine (2) ». Ce nouveau royaume, donné à l'Espagne, eut pour souverain le fils du duc de Parme, Louis, neveu de la reine Marie-Antoinette, alors âgé de vingt-huit ans (3) et marié depuis 1795 à Marie-Louise de Bourbon, seconde fille du roi d'Espagne Charles IV (4). Le général Clarke représenta auprès du roi d'Etrurie le gouvernement français. Louis Ier, sujet à des attaques d'épilepsie, ne régna pas longtemps; au retour d'un voyage en Espagne, il tomba malade et mourut à

(1) Paris, Ollendorff, 1896, in-8.

(2) Nous n'avons pas trouvé dans le volume le texte de l'acte qui donne à la Toscane le nom de *royaume d'Etrurie*. Louis Ier prenait primitivement le titre de *roi de Toscane* (p. 72) et Talleyrand le désignait sous le même vocable (p. 286), puis sous celui de roi d'Etrurie (p. 321).

(3) Louis Ier, né à Parme le 5 juillet 1773 de Ferdinand, duc de Parme, et de Marie-Amélie d'Autriche, fille de la grande Marie-Thérèse et sœur de Marie-Antoinette.

(4) Née le 6 juillet 1782, elle devint duchesse de Lucques en 1817 et mourut en 1824.

Florence le 27 mai 1803. Il laissait un fils âgé de trois ans et demi, qui devint roi sous le nom de Charles-Louis Ier (1). La régence fut confiée à la reine Marie-Louise, qui gouverna dès lors et se montra si favorable aux Anglais et à la Papauté que Napoléon lui enleva le royaume d'Etrurie par le traité de Fontainebleau, conclu avec l'Espagne le 23 octobre 1807.

Cette création du Consulat se trouvait ainsi annulée par l'Empire. Le royaume d'Etrurie avait vécu plus de six années ; M. Paul Marmottan s'en est constitué l'historien. Cet épisode du régime impérial n'est pas sans intérêt. M. Marmottan a fouillé les archives françaises et a utilisé les travaux pubilés en Italie sur la matière (2). Les intrigues de cette cour espagnole, les agissements des représentants de la France, Clarke, François de Beauharnais, d'Aubusson de La Feuillade, l'influence des prêtres, les menées des Anglais, la mauvaise administration des finances, le mécontentement de Napoléon et son intervention finale, emplissent les cinq chapitres qui composent ce volume. L'auteur a publié un certain nombre de pièces justificatives, qui n'occupent pas moins de 218 pages. En somme, le sujet était neuf, et il a été traité par M. Paul Marmottan avec un soin tout particulier, dont les érudits ne peuvent que lui savoir gré (3). Un prochain volume nous donnera l'his-

(1) Né le 22 décembre 1799, le second et dernier roi d'Etrurie, devenu duc de Lucques en 1824, fut réintégré dans le duché de Parme en 1847, après la mort de l'ex-impératrice Marie-Louise, mais dut abdiquer en faveur de son fils le 14 mars 1849. Il mourut le 7 avril 1883.

(2) Il est regrettable que l'auteur n'ait pas donné une liste raisonnée des sources imprimées ou manuscrites qui lui ont servi et qu'il ne nous ait pas fait la critique des travaux publiés en Italie sur le royaume d'Etrurie.

(3) Je signalerai quelques inexactitudes, que l'auteur pourra corriger dans une prochaine édition : p. 24, *Garrau* et non *Garreau* ; — p. 46, Mangourit n'était pas général, mais commissaire des relations extérieures à Ancône ; — p. 51, note 4, *Bellavène* et non *Belavène* ; — p. 74, *Turreau* et non *Thureau* ; — p. 123, Louis Ier meurt après deux ans de règne, et non *à peine après un an de règne*.

toire de la domination française en Toscane sous le gouvernement d'Elisa Baciocchi, sœur de Napoléon.

ETIENNE CHARAVAY.

— Nous avons publié (t. XXVIII, p. 364) la lettre que M. A. Brette adressa, le 1[er] mars 1895, au Conseil municipal de Paris au sujet d'un plan de la salle du Manège. Nous sommes heureux d'apprendre que l'idée de M. Brette a été favorablement accueillie. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 4 mars (*Bulletin municipal* du 5 mars) :

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Lampué, au nom de la 4[e] Commission, sur une pétition de M. Brette proposant la publication d'un plan de la salle dite du Manège, dans laquelle siègea l'Assemblée constituante en 1789.

Ce rapport a été imprimé et distribué.

M. LAMPUÉ, rapporteur. — Vous avez tous reçu mon rapport, Messieurs; je ne le développerai pas devant vous. Je me borne à attirer votre attention sur l'utilité pour la science qu'aurait la publication des documents, plans, etc., se rapportant aux grands événements qui se sont succédé pendant la Révolution française.

Votre 4[e] Commission vous propose donc le projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

« Vu la pétition de M. Brette, relative à la publication des plans de la salle dite du Manège;

« Considérant qu'il serait utile et intéressant au point de vue de l'histoire de la Révolution, de recueillir en un ouvrage spécial les plans, coupes, élévations et vues intérieures des divers locaux où se sont réunies les assemblées de cette période;

« Sur le rapport de la 4[e] Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est acceptée l'offre de M. Brette d'écrire une notice sur la constitution, la distribution et les affectations successives de la salle du Manège, ainsi que de l'hôtel des Menus,

où siégèrent les Etats généraux et l'Assemblée nationale de mai à octobre 1789.

« Art. 2. — La 4e Commission est chargée de préparer une étude d'ensemble pour la publication d'un ouvrage relatif à ces bâtiments ainsi qu'à tous ceux ayant servi aux assemblées politiques de la Révolution.

« Art. 3. Un premier crédit de 1.000 francs sera prélevé sur la réserve du budget de 1896 et affecté tant aux études et recherches préliminaires qu'à la copie et à la reproduction des documents de toute nature nécessaires à la publication de cet ouvrage. »

Ces conclusions sont adoptées.

— La Commission des recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution française, instituée le 28 décembre 1886 par le Conseil municipal, s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 17 mars dernier. Elle a élu comme président M. Hector Depasse, comme vice-présidents MM. Levraud et Sigismond Lacroix, et comme secrétaire M. Etienne Charavay. La Commission s'est occupée des publications en cours et notamment de celles, si importantes pour nos études, de MM. Sigismond Lacroix et A. Tuetey.

— Nous donnerons, en supplément au prochain numéro, une nouvelle Liste des membres de la Société de l'histoire de la Révolution.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette.

UNE PARODIE

DE "LA MARSEILLAISE"

Un des auteurs de la parodie qui fait l'objet de la présente communication a pris soin de nous exposer lui-même les circonstances qui ont donné naissance à son œuvre. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire son récit, qui offre tous les caractères désirables d'authenticité.

Voici donc comment l'improvisateur de cette fantaisie raconte les faits. Ce commentaire accompagne le texte même de la chanson.

« C'est dans un accès de gaîté, dit-il, et en présence de quelques camarades que nous fîmes, Sedaine et moi, cette parodie bachique. Nous avions été tous les deux, lui commis d'ordre, moi sous-chef, à la Ferme générale dans le même bureau. Appelés à la Caisse de l'Extraordinaire par M. Amelot, fils du ministre, il me demanda quelques employés sur lesquels il pût compter. Le premier que je lui désignai fut Sedaine. Nous avions déjà fait quelques couplets ensemble. Il s'était distingué dans une autre division, comme expéditionnaire, en faisant jouer sur les théâtres des boulevards une quinzaine de petites pièces en prose. Je le tourmentai pour en faire une *en vers libres*. Il avait un sujet dans la tête : *Les défauts supposés*. Je l'encourageai, lorsqu'il m'eut lu les premières scènes. Il continua

sa pièce avec beaucoup de succès, etc., et je puis dire que nous étions liés comme deux frères.

. . . .

« Sedaine se maria quelques semaines après moi. C'était lui qui soutenait sa mère et ses frères. L'un est mort commis à la Guerre; l'autre a été dans l'enregistrement. Tous sont décédés. »

L'auteur de ces lignes, écrites vers 1835, avait été mêlé de bonne heure au mouvement révolutionnaire. Il s'appelait Pierre-Jean-Baptiste de Courde de Montaiglon; c'était le grand-père du sympathique érudit que nous avons perdu il y a quelque temps, et que beaucoup de nous ont intimement connu. Par sa naissance, il appartenait à la petite noblesse de province et se trouvait lié avec quelques-uns des Constituants les plus en vue, comme les Clermont-Tonnerre, les Lameth. Il fut même un moment en relations avec Mirabeau, et faillit être chargé par le grand tribun d'une mission de confiance. Tous ces souvenirs sont consignés dans un manuscrit qui pourrait peut-être fournir la matière d'une curieuse publication.

C'est parmi les feuillets de cette sorte d'autobiographie que se trouvent les couplets composés par Jean-Baptiste de Montaiglon et son ami dans des circonstances qui excluent toute idée de satire politique.

On connaît maintenant un des auteurs de la parodie; passons à celui qu'il désigne comme son collaborateur.

Sur Sedaine, nous avons mis à contribution l'érudition de l'obligeant archiviste de la Comédie-Française, et M. Georges Monval nous a répondu que Jean-François Sedaine le jeune, neveu de l'auteur dramatique membre de l'Académie française, était né à Paris le 11 mai 1762. Dès l'âge de dix-neuf ans, sa verve comique se donnait carrière dans deux petits actes : *Jean qui pleure et Jean qui*

rit, et *le Sérail à l'encan*, représentés au théâtre de l'Ambigu en 1781.

Ses productions se suivent sans interruption d'année en année. C'est aux Variétés-Amusantes qu'est jouée, en 1788, cette comédie en vers libres des *Défauts supposés*, dont parle son ami de Montaiglon. L'année suivante, il aborde l'Opéra avec l'*Ile enchantée*, et fait représenter au Théâtre-Français de la rue de la Loi, en 1791, une comédie en trois actes, les *Fausses bonnes fortunes*. Les détails biographiques s'arrêtent là. Ils s'accordent parfaitement, on le voit, avec les souvenirs de son collaborateur.

Il nous reste à faire connaître le texte de la chanson composée par les deux joyeux compagnons. D'un bout à l'autre, on le remarquera, les auteurs se sont étudiés à suivre pas à pas le texte original. A plusieurs reprises se trahit l'intention évidente de se rapprocher autant que possible des strophes de Rouget de Lisle.

Comme la *Marseillaise* primitive, la chanson bachique compte six couplets. Le fameux *Amour sacré de la patrie,* début de la dernière strophe, se transforme en *Amour sacré de la bombance*. On sait que les derniers vers « *Nous entrerons dans la carrière*, etc., » sont une addition bien postérieure à la première inspiration de ce poète révolutionnaire.

Parodie de la Marseillaise *faite en commun par Sedaine et moi.*

I

Allons, enfants de la Courtille,
Le jour de boire est arrivé!
C'est pour nous que le boudin grille,
C'est pour nous qu'on l'a réservé... (*bis*)
Ne voit-on pas dans la cuisine
Rôtir et dindons et gigots :
Ma foi, nous serions bien nigauds
Si nous leur faisions triste mine.

A table, citoyens, vidons tous les flacons,
Buvons, Buvons!
Qu'un vin bien pur humecte nos poumons.

II

Décoiffons chacun sept bouteilles
Et ne laissons rien sur les plats.
D'amour faisons les sept merveilles
Au milieu des plus doux ébats... (*bis*)
Français, pour nous, ah! quel outrage
S'il fallait rester en chemin.
Que Bacchus, par son jus divin,
Relève encor notre courage.
A table, citoyens... etc., etc.

III

Tremblez lapins, tremblez volailles (1),
Ou bien prenez votre parti.
Chacun de vous, dans nos entrailles
Doit finir par être englouti... (*bis*)
Tout est d'accord pour vous détruire,
Chasseurs et gloutons tour à tour.
Peut-être viendra-t-il un jour
Où c'est vous qui nous ferez cuire.
A table, citoyens,..... etc.

IV

Quoi! des cuisines étrangères (2)
Viendraient gâter le goût français!
Leurs sauces fades ou légères
Auraient le *veto* sur nos mets... (*bis*)
Dans nos festins quelle déroute!
Combien nous aurions à souffrir!
Nous ne pourrions plus nous nourrir
Que de fromage ou de choucroute!
A table, citoyens..... etc.

(1) Ce couplet répond au 4e du chant patriotique: « Tremblez, tyrans, et vous, perfides, » et plus loin : « Tout est soldat pour vous combattre ».

(2) Le 3e couplet de la *Marseillaise* débute par : « Quoi! des cohortes étrangères — Feraient la loi dans nos foyers! »

V

Français, dans vos projets bachiques (1)
Sachez ne pas trop vous presser;
Épargnons ces poulets étiques,
Laissez-les du moins s'engraisser... (*bis*)
Mais ces chapons aristocrates,
Chanoines de la basse-cour,
Qu'ils nous engraissent à leur tour,
Et n'en laissons rien... que les pattes.
A table, citoyens... etc.

VI

Amour sacré de la bombance,
Viens élargir notre estomac !
Quand on pense à panser sa panse
Il faut qu'elle soit comme un sac... (*bis*)
Du plaisir de manger et boire
Si l'on te doit l'invention,
Sauve-nous l'indigestion
Pour que rien ne manque à ta gloire
A table, citoyens..... etc.

On se tromperait étrangement, avons-nous dit, en cherchant dans cette parodie une intention satirique ou politique. Des jeunes gens de bonne humeur ont cherché à passer gaîment la soirée : l'idée leur est venue tout naturellement de composer sur un chant nouveau et dans sa première vogue des couplets d'un tout autre caractère. Je ne vois pas qu'il y ait là rien d'irrévérencieux. Ce jeu d'esprit mériterait même à peine d'être cité parmi les curiosités historiques, si les circonstances ne lui avaient prêté une importance et assigné un rôle que ses auteurs avaient été bien loin de prévoir.

Un de mes amis, homme déjà d'un certain âge, à qui je montrais le texte de cette singulière *Marseillaise*, me dit

(1) Rapprochez l'avant-dernier couplet de la *Marseillaise* : « Français, en guerriers magnanimes... »

avoir entendu souvent raconter dans son enfance par son père que les soldats de Napoléon, jusqu'aux derniers jours de l'Empire, ne manquaient pas d'entonner, quand la musique militaire attaquait l'air républicain, les paroles *Allons, enfants de la Courtille.* Depuis lors, le fait m'a été confirmé de divers côtés. Il n'y a rien là qui soit pour nous surprendre. La chanson à boire a dû pénétrer bien plus facilement dans l'armée et bien mieux rester dans la mémoire du soldat que les strophes trop poétiques de l'hymne républicain.

De tous les temps, c'est l'air qui a fait la chanson; et n'avons-nous pas vu récemment des couplets de café-concert aider dans une large mesure aux succès d'un parti politique qui a trouvé dans le rythme d'une musique entraînante ses meilleures chances de succès?

Avouons, en terminant, qu'il serait assez curieux, en admettant que le bruit que nous venons de rapporter sur la popularité de notre parodie dans l'armée soit fondé, que les armées républicaines ou impériales n'eussent connu de la *Marseillaise* que les refrains bachiques inventés par Sedaine et de Montaiglon (1).

J. GUIFFREY.

(1) Certains érudits qui s'occupent particulièrement des chants révolutionnaires connaissaient déjà les couplets que nous publions; mais nous ignorons si le texte complet en avait été jamais imprimé. Dans tous les cas, on ne connaissait ni le nom de leurs auteurs, ni les circonstances dans lesquelles ils avaient été composés.

MARIE PHLIPON

ET ROLAND

(1776-1779)

I

AVANT LE VOYAGE D'ITALIE.

Marie Phlipon avait perdu sa mère le 7 juin 1775. (*Mém.*, II, 166-167, et *Lettres Cannet*, 12 juin 1775.)

Privée de cette vigilante affection, — mal gardée par un père insouciant, dont les affaires et la conduite se dérangeaient en même temps, — exposée, par les relations mêmes que lui ouvrait son intelligence, à certains périls, — elle allait traverser quatre années fort troublées, dont ses *Mémoires* et surtout ses lettres à ses amies d'Amiens, Sophie et Henriette Cannet, nous montrent bien l'aspect général, mais où il n'est pas indifférent d'introduire des dates précises et de déterminer ainsi des phases et des rapports.

Dans cet état d'abandon moral, où ont d'ailleurs sombré ses croyances religieuses, ce n'est pas de ses amies d'Amiens qu'elle pourra attendre des conseils bien judicieux; leur affection est plus vive qu'éclairée; c'est Sophie

qui consentira à lui servir d'intermédiaire pour une correspondance imprudente, d'abord avec La Blancherie en janvier 1776, puis plus tard avec M. de Sevelinges (voir *Lettres Cannet*, 18 mai 1779). De plus, lorsque apparaîtra Roland, auquel la famille Cannet aurait voulu marier Henriette, la correspondance, très confiante par ailleurs, deviendra bien vite, sur ce sujet-là, embarrassée, pleine de réticences, plus que discrète (1).

Ses parents ne lui donnent pas davantage la direction dont elle aurait eu besoin; le plus intelligent de tous, son oncle maternel, l'abbé Bimont, chanoine de Vincennes, aura le tort de laisser passer sous son couvert, durant deux années, la correspondance de Sevelinges; le grand-oncle et la grand'tante Besnard sont gens de courte vue, qu'elle ne consulte guère; sa cousine, M[lle] Desportes, paraît avoir été avisée et de bon conseil; mais Marie Phlipon ne s'ouvrira à elle qu'au sujet de Roland, et seulement en juin 1779, alors qu'elle est déjà engagée et qu'elle a besoin d'une alliée pour amener son père à ses vues.

Elle n'a donc d'autre appui que sa propre raison, et ce n'est pas un appui toujours bien sûr pour une fille de vingt-deux ans, que son intelligence, son instruction, ses goûts et sa beauté mettent trop en vue, tandis que la médiocrité de sa fortune la menace d'une destinée obscure.

Avant de passer en revue les hommes distingués à divers titres qui s'approcheront d'elle, il ne sera pas inutile de rappeler au lecteur qu'il devra, pour nous suivre sans trop

(1) Pour la clarté de ce qui va suivre, notons rapidement les allées et venues des demoiselles Cannet; elles étaient arrivées à Paris quelques jours après que Marie Phlipon avait perdu sa mère (*L. Cannet*, 22 juin 1775). Sophie était repartie aux premiers jours d'octobre (*ibid.*, 7 octobre 1775), mais Henriette demeura à Paris, chez ses parentes, les demoiselles de Lamotte, jusqu'à la fin de juin 1776 (*ibid.*, 25 juin 1776). Sophie revint à Paris, seule, le 9 juin 1778 et y resta jusqu'au 20 octobre. Puis Henriette y vint à son tour le 20 décembre 1779, et elle y était encore en juin 1780.

de peine, avoir lu ou du moins parcouru les *Mémoires* et les *Lettres aux demoiselles Cannet*, car notre rapide récit ne saurait, en bien des cas, s'allonger en des explications trop complètes. Il importera aussi de bien se rendre compte de ce qu'était ce modeste logis de Gatien Phlipon, que les récits de la jeune fille ont immortalisé. Graveur de M. le comte d'Artois, ayant des goûts d'artiste, des relations très diverses (en cette fin du XVIIIe siècle où les mœurs étaient plus libérales que les institutions et les relations sociales parfois plus faciles que dans notre démocratie bourgeoise), Phlipon recevait chez lui des personnes d'un rang supérieur au sien, sans paraître s'en inquiéter pour sa fille (il ne prit ombrage que pour Roland).

Un des plus anciens de ces familiers, c'est d'abord le bon Moré, « le philosophe républicain », l'horloger genevois instruit, qui prêtait des livres à la jeune fille (*Mém.*, II, 106-107, et *Lettres Cannet*, I, 198, 250, 300, etc., etc.), qui lui avait donné, pour ses étrennes de 1778, une édition complète de Rousseau, et qui, quoique sexagénaire, lui laissait parfois entendre qu'il renoncerait bien pour elle à son célibat (*ibid.*, II, 209).

Contentons-nous de nommer en passant Demontchéry, un officier qui était parti pour l'Inde en 1773, avec l'espérance de la retrouver libre au retour, puis M. de Châlons, « le gentilhomme malheureux », dont la pauvreté n'avait fait qu'aviver le spiritualisme chrétien, et arrêtons-nous un peu plus longtemps devant M. de Boismorel, « le sage de Bercy », comme elle l'appelle. La grand'mère Phlipon lui avait appris à lire ; de là, des rapports avec le graveur, puis avec sa fille, qu'il entourait d'une sollicitude respectueuse et parfois attendrie. Il lui ouvrait sa riche bibliothèque, il avait pour elle des attentions touchantes (il y a, dans les *Papiers Roland*, ms 6241, fos 198-209, six lettres de lui à

M[lle] Phlipon, d'un tour infiniment gracieux); il a contribué certainement à affiner son goût, mais on ne voit pas qu'il eût pu, alors même qu'il ne fût pas mort prématurément en septembre 1776, exercer une grande influence sur elle ; comme l'a très bien vu Sainte-Beuve (*Introduction* aux *Lettres à Bancal des Issarts*), « il ne fut qu'une figure très régulière et très calme à ses yeux ».

L'homme qui paraît, bien qu'il n'ait traversé qu'un instant sa vie (de janvier à novembre 1776), y avoir laissé une trace plus profonde, est un vieillard, M. de Sainte-Lette. Membre du Conseil de Pondichéry, député en France pour les affaires de la colonie, il avait apporté à Phlipon des nouvelles de Demontchéry, leur ami commun; charmé par la conversation peu banale de la jeune fille, il la fréquenta assidûment pendant toute la durée de son séjour à Paris. Plus que sexagénaire, homme d'honneur, il semble bien n'avoir éprouvé pour elle — ou du moins ne lui avoir témoigné — qu'une sympathie purement intellectuelle ; mais son action n'en fut peut-être que plus sûre; sans illusions, athée endurci, en même temps que lettré délicat, il ruina en elle des croyances positives déjà bien ébranlées (sans qu'elle soit allée d'ailleurs au delà du déisme de Rousseau, qui répondait mieux à ses besoins de tendresse humaine).

Elle aimait autre part. C'est dans une lettre du 25 novembre 1773 (1) qu'elle nous présente pour la première fois Pahin de la Blancherie, déjà à titre de prétendant. Il n'avait que deux ans de plus qu'elle. Son nom revient ensuite presque à chaque page de la correspondance, et les *Mémoires* nous le font assez connaître pour que nous n'ayons

(1) Toutes les fois que, pour abréger, nous renverrons à une lettre sans y joindre d'indication spéciale, ce sera à une des *Lettres aux demoiselles Cannet*, édition Dauban. Paris, Plon, 1867, 2 vol. in-8.

pas besoin d'en parler plus au long. En novembre 1775, elle en est sérieusement éprise (voir lettre du 18 novembre 1775).

C'est deux mois après qu'apparaît Roland. Il était en relations, à Amiens, où il résidait depuis 1767 comme inspecteur des manufactures, avec la famille des demoiselles Cannet; il leur avait souvent entendu parler de leur amie, et avait témoigné le désir de faire sa connaissance (1). Déjà, en décembre 1774, Sophie avait annoncé à Marie Phlipon qu'elle chargerait Roland d'une lettre pour elle, et celle-ci de répondre :

Le portrait que tu me fais de celui qui doit bientôt m'apporter une lettre n'est pas indifférent; chercher à connaitre les autres plutôt qu'à se faire valoir, c'est un trait qui convient à bien peu de personnes, et qui ne peut appartenir qu'à un philosophe. Je le verrai avec plaisir, et je ne serai pas fâchée de savoir si je suis aisée ou difficile à connaitre.... etc... (*Lettres Cannet* du 20 décembre 1774.)

Mais la commission paraît n'avoir pas été donnée ou n'avoir pas été faite, sans doute parce que Roland était allé passer la plus grande partie de l'année 1775 en Allemagne. C'est à son retour de ce voyage (*Mém.*, II, 225) — en décembre 1775, selon les *Mémoires* (II, 218), ou plus exactement en janvier 1776, d'après le témoignage plus précis des *Lettres Cannet* — que Roland se présente décidément avec une lettre de Sophie.

Cette lettre te sera remise, écrivait celle-ci, par le philosophe dont je t'ai fait quelquefois mention, M. Roland de la Platière, homme éclairé, de mœurs pures, à qui l'on ne peut reprocher que sa grande admiration pour les anciens aux dépens des mo-

(1) *Mém.*, II, 217-218.

dernes qu'il déprise, et le faible de trop aimer à parler de lui... (*Mém.*, II, 218.)

Voici comment Marie Phlipon, dans cette même lettre du 11 janvier 1776 où elle raconte à Sophie qu'elle vient de faire la connaissance de Sainte-Lette, lui rend compte de la première visite de Roland :

En fait de visites, nous venons d'en recevoir une fort importante : c'est celle de M. Roland. J'étais à t'écrire lorsque Mignonne (1) est venue me dire qu'on me demandait. J'ai passé dans la salle, et j'ai vu arriver le monsieur porteur de ta lettre. Papa se trouvant de retour en cet instant, la conversation s'est établie sur mille choses intéressantes, et ta lettre, quoique décachetée, n'a été lue qu'après le départ du visiteur. J'ai un peu bégayé, sans avoir été trop timide; je l'ai reçu tout bonnement en baigneuse, en camisole blanche, avec ce négligé que tu aimais ces matins d'été. Il a dû voir à mon air que j'étais charmée de sa visite; aussi m'a-t-il demandé la permission de revenir; je l'ai accordée de bon cœur : nous verrons s'il en profitera. — L'abbé Raynal, Rousseau, Voltaire, les voyages, la Suisse, le gouvernement, etc..., ont successivement défilé dans notre conversation; mais chaque sujet n'obtenait qu'un coup d'œil rapide : on ne voulait qu'effleurer les matières.

C'est bien dommage que M. Roland ne se soit pas trouvé au diner de l'autre jour : je ne me montre pas souvent avec autant d'avantage. Mais voilà un petit regret de vanité sur lequel il faut passer l'éponge. Dût votre ami m'estimer moins que je ne vaux, je suis satisfaite d'avoir fait son utile connaissance.

En réalité, Roland tombait mal. La jeune fille venait précisément de faire passer à La Blancherie, le 4 janvier (2),

(1) La servante.

(2) V. lettre du 14 janvier 1776. Il faut lire d'ailleurs 4 janvier, comme cela ressort de la seule comparaison avec les lettres des 11 et 13 janvier. Il y a, dans l'édition Dauban, au moins trente lettres mal datées. On nous excusera de ne pas en donner ici les preuves, que nous réservons pour un travail ultérieur.

par l'entremise de Sophie Cannet, une lettre d'aveux imprudents!

Mais il semble qu'à s'entretenir avec des esprits élevés comme Sainte-Lette, Moré, Boismorel et Roland (puisque le voilà qui entre en scène), elle ait bien vite commencé à faire la différence et à soupçonner la médiocrité de La Blancherie; le 13 janvier, elle est allée voir Boismorel à Bercy; le 23, elle a eu la seconde visite de Roland, elle a causé longuement avec lui, en se dépitant de ne lui avoir pas donné la réplique « d'une manière qui pût l'intéresser », et dès le lendemain, 24 janvier (1), elle revient avec Sophie sur sa lettre à La Blancherie, pour en préciser et par là même en diminuer la signification. — Le 5 février, à propos d'un livre assez singulier que La Blancherie venait de faire paraître, et dont trois mois avant elle parlait avec chaleur (elle y retrouvait « son âme tout entière », lettre du 31 octobre 1775), elle dit qu'elle ne montrera pas à Roland « un ouvrage qui n'est pas de la première volée ». — Le 19 février, elle juge Roland inférieur à Sainte-Lette; mais le 29, elle se plaint qu'il ne soit pas revenu, d'un ton un peu dépité : « Il paraît que M. Roland en a assez; je m'en doutais bien; il n'a pas tort. » — Puis, mars et avril s'écoulent sans qu'il soit plus question de l'inspecteur, rentré sans doute à Amiens. Pendant ce temps, elle recommence à s'inquiéter de La Blancherie (lettre du 27 mars 1776), mais surtout elle jouit de l'entretien des amis sérieux qui se rencontrent chez elle, M. de Châlons, Moré, et surtout Sainte-Lette, qui lui raconte ses voyages, lui lit ses vers, et lui parle de son ami Sevelinges, un nouveau personnage, dont le tour va venir bientôt.

Le 2 mai, Roland reparaît : « J'ai interrompu ma lettre, ma

(1) V. *Lettre Cannet* du mercredi 23 janvier 1776, qu'il faut dater du 24 (le 23 était un mardi).

bonne amie, en l'honneur de M. Roland, qui est venu nous voir et qui a passé ici près de deux heures. J'ai appris cette fois à l'apprécier : la solidité de son jugement, l'agrément de sa conversation, la variété de ses connaissances, tout cela m'a charmée, etc... » Et la voilà à exprimer le vœu que Roland enseigne la géographie à Henriette Cannet, qui est toujours à Paris chez ses cousines de Lamotte! Quinze jours sont à peine écoulés qu'elle trouve son souhait réalisé, non peut-être sans contrariété, si nous en jugeons par son laconisme : « J'allai voir ta sœur, je fus fort gaie; M. Roland arriva : j'assistai à sa leçon de géographie... » (Lettre du 17 mai 1776.)

Cependant Roland s'apprête à retourner à Amiens (lettres des 31 mai et 9 juin 1776); mais il a dû faire chez Phlipon, durant ce séjour de plusieurs semaines à Paris, d'assez fréquentes visites pour que les progrès de l'intimité aient été rapides. Marie Phlipon écrit à Sophie Cannet, le 24 juin :

Tu as ajouté un bien de plus à tous ceux dont je suis redevable à ton amitié, en me procurant la connaissance de M. Roland, une âme sensible, honnête et franche : j'aime cette réunion de qualités. Il a une philosophie douce et vraie, et tu sens à merveille que les pervertis de son espèce me conviennent parfaitement. Enfin il me paraît tout propre à faire un ami solide, si la suite des temps soutient la liaison. J'ai tout lieu, du reste, de faire fond sur l'avenir, parce que mon père envisage M. Roland sous son vrai point de vue, c'est-à-dire comme un homme de mérite qu'on peut recevoir dans la maison d'une jeune personne sans que cela tire à conséquence (1); parce que, ensuite, si je changeais d'état, ce ne serait pas pour m'unir à quelqu'un qui m'empêchât de voir des personnes de cette trempe.

Une lettre postérieure nous révélera que quelque émo-

(1) Phlipon, au début, avait paru moins tranquille. V. lettre du 24 janvier 1776.

tion s'était déjà mêlée à cette amitié. Pour déterminer ce point délicat, commençons par noter les allées et venues de Roland (1). Le 2 mai, on l'a vu, il est à Paris; le 9 juin, il y est encore, mais sur le point de rentrer à Amiens pour les préparatifs de la mission en Italie qu'il vient d'obtenir; le 25 juillet, il est déjà revenu d'Amiens à Paris, et, le 8 août, il se met définitivement en route pour ce long voyage, de plus d'une année (il n'arrivera chez sa mère, en Beaujolais, que le 16 septembre 1777). Or, à peine a-t-il embrassé ses parents que, le 17 septembre 1777, il écrit à Marie Phlipon, en réponse à une des lettres qu'il avait reçues d'elle au cours de son voyage : « Vous me parlez des Grâces et des Muses comme l'une d'elles; vous m'en parlez encore comme Platon même. Je serais tenté de vous dire ici *ce que vous m'avez dit dans une autre circonstance : « Ne me parlez plus ainsi, ou plutôt parlez-moi souvent de même, puisque..... vous m'en avez déjà parlé* (2). » Comme Roland n'a pas encore revu Marie Phlipon quand il lui rappelle cette parole de gracieuse coquetterie, qui suppose quelque tendre propos, cette conversation n'a pu avoir lieu qu'avant le départ pour l'Italie, et par conséquent ne peut être placée que dans un des deux séjours dont nous venons de déterminer approximativement les dates, le premier entre le 2 mai et le 9 juin, l'autre entre le 25 juillet et le 8 août 1776. Nous indiquerions de préférence le premier séjour, en retrouvant, dans la lettre à Sophie Cannet du 24 juin que nous avons citée tout à l'heure, la préoccupation des commentaires qu'auraient pu faire naître les visites de Roland. Ses précautions pour rassurer Sophie,

(1) Les dates qui suivent sont tirées soit des *Lettres Cannet*, soit de la relation de voyage que Roland publia en 1780 sous le titre de *Lettres écrites de Suisse, d'Italie, de Sicile et de Malte*, 6 vol. in-12.

(2) Join-Lambert, *Le mariage de Mme Roland*, p. 3.

peut-être pour se rassurer elle-même, sont déjà un indice de quelque signification ; un second indice, nous dirions presque une preuve, c'est une autre lettre à Sophie, du lendemain, 25 juin, où elle *exécute* La Blancherie avec une décision et une sûreté d'analyse où on sent qu'elle s'est complètement ressaisie. La circonstance qui la désenchante de son jeune poursuivant (on vient de lui raconter qu'il faisait sa cour ailleurs, chez les demoiselles Bordenave, voir *Mémoires*, II, 222) n'est en réalité qu'un incident, mettant au point un travail de désillusion déjà bien avancé. Ce qu'elle a aimé en lui, dit-elle à Sophie, ce qu'elle aime peut-être encore un peu (mais si peu!), c'est l'époux philosophe qu'elle rêvait, c'est « cette chimère qu'il m'a réalisée le premier ». Le rapprochement de ces deux lettres du 24 juin, sur Roland, et du 25 juin, sur La Blancherie, est singulièrement démonstratif.

Le changement de front se poursuit; nous lisons, dans une lettre à Sophie du 5 juillet (1) :

..... Tu dois avoir présentement la lettre dont je chargeai M. Roland; elle t'aura dit ce que je pense de cet honnête homme et le gré que je te sais de me l'avoir fait connaître. Je ris avec moi quand je songe à l'impression de sa première visite (2), — et au ton dont je te parlais de sa personne ; il lui a fallu du courage pour braver le dégoût des tentations (3); j'étais maussade, et il me paraissait assez déplaisant, malgré ses connaissances.

Le même jour, 5 juillet, Marie Phlipon écrit à Henriette (rentrée depuis peu à Amiens) et ne lui souffle mot de Roland. Ainsi, elle se tait avec celle des deux sœurs où

(1) M. Dauban (I, 396) a imprimé 1775, mais ce n'est qu'une coquille d'imprimeur, puisqu'il place la lettre dans la série de 1776, comme d'ailleurs le texte l'exige.

(2) Elle aurait dû dire plutôt de la deuxième.

(3) Il y a bien *tentations* dans le texte de M. Dauban. Mais il semble qu'on doive lire *tentatives*.

elle peut voir une rivale, et si elle vient d'en parler à l'autre (elle ne pouvait s'en dispenser, puisque Roland était porteur d'une lettre), c'est pour l'habituer aux rapports plus suivis qui viennent de s'établir. Jusque-là, ou du moins jusqu'au 24 juin, elle s'était exprimée sur Roland en toute ouverture de cœur: nous allons entrer dans la période des réticences; la situation de Marie Phlipon vis-à-vis de ses amies était assez délicate pour que, dès que son cœur était quelque peu atteint, elle y fût venue d'elle-même; mais d'ailleurs Roland va l'exiger.

II

LE VOYAGE EN ITALIE

Roland partait pour l'Italie, avons-nous dit; c'était pour une sorte d'enquête commerciale dont l'avait chargé son protecteur, Jean-Charles-Philibert Trudaine de Montigny, intendant du commerce, économiste éclairé de l'école de Turgot. Une lettre inédite de lui à son frère, prieur du collège de Cluny, à Paris, — du 9 juillet 1776, — nous le montre dans les préparatifs de son départ, qu'il annonce pour le 8 ou le 9 du mois suivant (1). Au 25 juillet 1776

(1) *Papiers Roland*, Bibl. nat. n. A. f., ms 6241, f°s 210-211. Disons à cette occasion que ce frère, Pierre Roland, que nous retrouverons en 1779 curé de Longpont, 1° n'est pas, comme le suppose M. Join-Lambert, le personnage que Roland, dans sa correspondance, désigne sous le nom de Platon; ce surnom est celui que Roland donnait à son ami Louis Cousin-Despréaux, de Dieppe, littérateur assez connu, qui allait publier en 1780, avec la collaboration de Roland pour certains chapitres, le premier volume de son *Histoire générale et particulière de la Grèce* (16 vol. in-12, 1780-1789); 2° n'a pas été guillotiné à Lyon durant la Terreur, ainsi que le croit la personne de la famille auprès de laquelle M. Join-Lambert s'est renseigné (V. *Introduction*, note de la page LXV). Il est mort à Longpont, le 23 novembre 1789, et y a été inhumé le surlendemain, dans son église. (Extrait du registre des actes de l'état civil de Longpont). — Ce frère de

(*Lettres Cannet*), il est déjà à Paris et a revu sa nouvelle amie. Plus la séparation est proche, plus la confiance va croissant; il lui laisse en dépôt ses manuscrits, « desquels elle demeurerait maîtresse, s'il lui arrivait malheur » (*Mémoires*, II, 226); il lui promet de lui écrire (voir lettre à Henriette Cannet du 16 octobre 1776). Mais en même temps, gêné sans doute par le souvenir des avances de la famille Cannet, il demande à Marie Phlipon un secret absolu, et nous verrons que, plus leurs rapports iront se resserrant, plus il tiendra à ce secret. Cet engagement embarrassant, dont Marie Phlipon ne sera déliée qu'à la veille du jour où Roland l'épousera, va peser sur toute sa correspondance avec les deux sœurs, d'août 1776 à janvier 1780. Il faut constamment s'en souvenir, pour donner à ses lettres de cette période leur véritable physionomie.

Arrive enfin le moment des adieux :

« Le jour de son départ, il (Roland) dîna chez mon père avec Sainte-Lette; en me quittant, il me demanda la permission de m'embrasser; et je ne sais comment, mais cette politesse ne s'accorde jamais sans rougeur pour une jeune personne, lors même que son imagination est calme. « Vous êtes heureux de partir, lui dit Sainte-Lette de sa « voix grave et solennelle; mais dépêchez-vous de revenir, « pour en demander autant! » (*Mém.*, II, 226) ..... A Henriette Cannet, dans une lettre écrite deux mois après le départ de Roland, où elle ne dit que ce qu'elle a besoin de

Roland mériterait d'ailleurs une mention particulière; né en 1732, le cinquième de six frères (Roland; né en 1734, fut le sixième), engagé dans les ordres comme tous ses aînés, il était en 1776 prieur du collège de Cluny, à Paris, et en 1779 fut pourvu de la cure de Longpont, près Longjumeau. Mme Roland, qui parle de lui en plusieurs endroits de ses *Mémoires* (II, 238, 242, 252), avait pour lui une affection sincère et d'ailleurs bien méritée, car c'est par son intermédiaire, comme on va le voir, qu'elle put correspondre avec Roland pendant le voyage d'Italie, et c'est lui qui en 1780 contribua le plus à déterminer Roland à leur mariage.

dire, la confidente du voyageur n'en raconte pas aussi long :

« M. Roland avait dîné à la maison la surveille de son départ : les adieux se sont faits gaiement... » (Lettre du 16 octobre 1776.)

C'est le matin du 8 août (v. *Lettres d'Italie*, I, 4) que Roland quitta Paris. C'est donc le 6 ou le 7, selon qu'on accepte l'indication des *Mémoires* ou celle des *Lettres Cannet*, qu'a eu lieu ce dîner où le clairvoyant Sainte-Lette pressentait déjà les émotions du retour.

Le 16 août, Roland, qui commence son voyage par la Suisse, est à Bâle et écrit de là au prieur (lettre inédite, ms. 6241, f°ˢ 219-220), en le chargeant de ses souvenirs pour diverses personnes de la famille; il n'y est pas encore question de Marie Phlipon.

Mais la jeune fille, dans ce petit cabinet dont la fenêtre ouvrait sur la Seine et qu'elle nous a si souvent décrit, pense au voyageur; elle lit et relit les manuscrits qu'il lui a laissés : « C'était des voyages, des réflexions, des projets d'ouvrage, des anecdotes qui lui étaient personnelles; une âme forte, une probité austère, des principes rigoureux, du savoir et du goût s'y montraient à découvert. » (*Mém.*, II, 237.) Elle associe son nom à celui de Sainte-Lette, « qui fait actuellement ma société ordinaire. Je le vois trois ou quatre fois la semaine; lorsqu'il dîne à la maison, il me reste depuis midi jusqu'à neuf heures... Je t'avoue que lui et M. Roland sont deux hommes qui me gâtent; je trouve en eux les qualités que j'ai jugées seules dignes de fixer mon estime... » (Lettre à Sophie, du 1ᵉʳ septembre 1776.) Décidément les affaires de La Blancherie, bien qu'il y ait encore à la fin de cette lettre un soupir pour lui, sont en mauvais point.

Cependant Henriette, à qui, comme on le verra plus

loin, elle avait un jour imprudemment confié que Roland devait lui écrire, s'avise de lui en demander des nouvelles; elle lui répond sèchement : « Il y a près d'un mois que M. Roland est parti, ainsi je n'avais rien à t'en dire (1). »

A ce moment, elle éprouve un grand chagrin; M. de Boismorel, l'ami éclairé qui lui témoignait tant d'affectueux intérêt, meurt après une courte maladie (v. lettre du 13 septembre 1776), et elle le pleure avec une émotion déchirante.

Heureusement qu'elle ne tarde pas à recevoir des nouvelles de Roland. Le voyageur avait écrit, de Turin, le 11 septembre, à son frère le prieur de Cluny (lettre inédite, ms. 6241, f°s 217-218) : « Je ne vous écris que deux mots, cher frère, parce que je suis très pressé et que les lettres ci-jointes, que vous lirez, cachetterez et enverrez à leur adresse, ainsi que les notes de voyage jusqu'ici, en tiendront lieu... etc... » Une de ces lettres était-elle pour Marie Phlipon? En tout cas, les notes de voyage étaient pour elles, car le prieur lui écrit (2) :

MADEMOISELLE,

Je me suis engagé à vous donner des nouvelles de M. Roland et à vous faire passer ses notes; je le fais avec d'autant plus de plaisir qu'il m'a parlé plusieurs fois de votre goût, et de vos talents. Je vous prie de me faire remettre les notes lorsque vous les aurez lues, si toutefois vous pouvez les déchiffrer et si elles vous font plaisir. Vous les adresserez au frère du *Gyrovague*, au collège de Cluny, place Sorbonne.

Extrait d'une lettre de Turin, le 11 septembre 1776...

(1) Lettre du 4 septembre 1776. M. Dauban (II, 161) a mis cette lettre en 1777, mais à tort,

(2) Lettre inédite, ms. 6241, f° 222. La lettre n'est pas datée, mais le texte la rattache naturellement à la lettre de Roland que nous venons de mentionner.

Suit cet extrait, écrit de la main du prieur, et qui ne ressemble nullement à la lettre de Roland, du 11 septembre 1776, que nous venons de mentionner. Il est probable que le prieur a dû arranger, avec toutes les lettres du voyageur reçues précédemment, une sorte de morceau littéraire.

Quoi qu'il en soit, Marie Phlipon avait certainement des nouvelles de Roland, lorsqu'elle écrivait, le 16 octobre 1776, à Henriette Cannet, toujours en peine de savoir ce que devenait le voyageur et s'il correspondait avec elle :

M. Roland, le voyageur, tient, ma chère amie, une bien grande place dans ta lettre. Je crois qu'il éprouverait un nouveau plaisir dans la belle Italie, s'il savait qu'une Picarde, jeune et sensible, s'entretient de lui avec une petite Parisienne, dont l'indolence n'est pas le défaut. Quoi qu'il en puisse être, *je suis aise d'apprendre son arrivée à Turin* (1) ...

Puis, après avoir raconté qu'il avait dîné chez Phlipon la surveille de son départ et que les adieux s'étaient faits gaiement, la sournoise continue :

Je te rappellerai l'engagement pris par toi de me garder le secret, lorsque je t'avouai que M. Roland pourrait bien m'écrire. J'espère que tu y auras été fidèle : en conséquence, je t'apprendrai que, s'il me donne de ses nouvelles, ce ne doit être que l'année prochaine, au retour de l'Etna (traduisons : laisse-moi en repos sur ce sujet au moins jusque-là) ... Au reste, je te prie de garder le *tacet* même à l'égard de la dame à laquelle il a déjà écrit (2). Il ne veut envoyer de ses lettres qu'à très peu de personnes, et désire cacher cette correspondance à celles qui ne sont point privilégiées : ... moi, de mon côté, je serais

(1) Nous prévenons le lecteur que dans cette citation comme dans les autres, les soulignements sont de notre fait. C'est une forme abrégée de commentaire.

(2) Nous ne saurions dire exactement qui était cette dame. On verra plus loin que Roland avait des parentes à Amiens.

désespérée d'être indiscrète ou de l'être devenue en croyant me confier à l'amitié. Sans la discrétion, point de salut en amitié...

De la discrétion, soit; mais ici, après les nouvelles du 11 septembre transmises par le prieur, il semble bien que Marie Phlipon, pour garder le secret promis et réparer sa confidence imprudente, se laisse aller jusqu'à l'habileté. C'est la loi de toutes les situations fausses.

Marie Phlipon en était là, oubliant La Blancherie, pensant à Roland, s'entretenant avec Sainte-Lette, qui allait bientôt quitter la France, refusant çà et là les partis vulgaires qui se présentaient (on nous dispensera d'en dresser la liste, il suffira de se reporter aux *Lettres Cannet* et aux *Mémoires*), lorsqu'elle se laissa égarer par son imagination dans l'aventure la plus singulière de sa vie, en entrant en relations avec un personnage dont nous avons déjà prononcé le nom, l'équivoque Sevelinges. Cette erreur de tête, qui se prolongea pendant plus de deux années, ne fut en somme, par bonheur, qu'un roman assez inoffensif, mais qui aurait pu devenir dangereux. Les *Mémoires* ne nous en donnent qu'un récit écourté, en promettant une suite, qui manque dans les cahiers qui nous restent; dans les *Lettres Cannet*, telles que les a éditées M. Dauban, le fil se rompt à chaque instant, par suite des plus déplorables transpositions, précisément pour les plus importantes des lettres relatives à Sevelinges (1). Ce serait nous écarter de notre sujet que d'entreprendre de refaire par le détail toute cette bizarre histoire. Nous nous contenterons d'en noter au passage les traits essentiels.

M. de Sevelinges d'Espagny, receveur des tabacs à Sois-

(1) L'éditeur met en 1777 des lettres de 1778.

sons (1), âgé de cinquante-cinq ans (2), marié, père de deux fils officiers (3), était un ami intime de Sainte-Lette, qui avait déjà parlé de lui à Marie Phlipon (v. lettre du 2 mai 1776), et qui, allant passer quelques jours auprès de lui à Soissons, y avait emporté un des manuscrits (4) de sa jeune amie (v. lettre du 2 octobre).

A ce moment, Sevelinges perd sa femme, se laisse ramener à Paris par Sainte-Lette, et l'accompagne chez Marie Phlipon : « Ces deux amis viennent me voir; leur présence m'attendrit et me charme » (lettre du 16 octobre). — Elle les conduit chez son oncle le chanoine, à Vincennes (lettre du 26 octobre). — La veille du jour où Sainte-Lette doit reprendre la route de l'Inde, elle les réunit à dîner avec M. de Châlons et Moré : « Il manquait M. Roland : je l'ai regretté ; mon imagination m'a transportée à sa suite, je fus distraite quelque temps... (lettre du 10 novembre 1776, v. la note 3 ci-dessous). — Sainte-Lette, qui avait des « cahiers » à lui rendre, obtient la permission de les passer à Sevelinges, qui les emportera à Soissons.

Sainte-Lette est parti (11 novembre); Sevelinges est rentré à Soissons; Roland voyage au loin... Marie Phlipon,

(1) V. sur lui *Mémoires*, II, 216; 226-230. — *Correspondance Cannet*, passim; *Lettres Join-Lambert*, id.; — *Almanach royal* de 1776 et années suivantes, art. *Fermes générales*.

(2) V. lettre à Sophie Cannet, du 17 février 1776 (mise à tort en 1777 par M. Dauban). — Les *Mémoires* disent 52 ans, mais cette lettre dit 55 ans.

(3) V. lettre à Sophie Cannet, du 10 novembre 1776. M. Dauban (I, 415) l'a mise à tort en août, tout en faisant observer qu'elle est mal placée et qu'elle devrait être datée du 19 au 23 septembre. Cela ne suffit pas. Le texte de la lettre prouve qu'elle est du 9 au 10 novembre, à la veille du départ de Sainte-Lette pour l'Inde (11 novembre).

(4) On sait que Marie Phlipon avait commencé de très bonne heure à écrire, soit des extraits de ses lectures, soit des réflexions de tout genre; elle appelait cela ses *œuvres de loisir*. Bien que résolue à ne jamais rien publier, à ne jamais être *un auteur*, elle prenait plaisir à faire lire « ses cahiers » aux personnes dont elle appréciait les suffrages, à ses deux amies d'Amiens, à Boismorel, à Sainte-Lette, etc... C'est par une communication de ce genre, c'est-à-dire par un commerce tout littéraire et philosophique, que Sevelinges va faire sa connaissance.

seule avec ses cruels ennuis domestiques (ses lettres insistent assez sur les erreurs de son père, pour que nous n'ayons pas à en refaire le triste récit), rêve de l'Italie (lettre du 10 décembre)... Hélas! elle ne peut même pas aller voir ses amies à Amiens! Mais, nous ne saurions trop insister là-dessus, la valeur des hommes de mérite qu'elle a pratiqués lui fait sentir plus vivement encore l'infériorité du pauvre La Blancherie, et quand il se hasarde à reparaître (lettre des 20-21 décembre 1776), elle lui donne son congé définitif avec une tranquillité qui paraîtra vraiment merveilleuse pour peu qu'on relise la lettre haletante du 4 janvier précédent (Dauban, I, 335) :

« Sophie, Sophie, mon amie! sans toi je suis perdu... l'amour m'a vaincu : je ne sais plus me commander... »

Ce jour-là même, Roland écrivait de Messine au prieur (lettre inédite, du 20 décembre 1776, ms. 6.241, f° 214). Il avait eu le temps, depuis son départ de Turin, de traverser rapidement toute l'Italie, la Sicile, de pousser jusqu'à Malte, et il revenait avec l'intention de faire à Naples et à Rome des stations prolongées (v. *Lettres d'Italie*, t. II et III). C'est alors sans doute que le bon prieur écrit à Mlle Phlipon la lettre suivante (lettre inédite, ms. 6.241, f° 221, sans date) :

Mademoiselle, — vous avez paru être contente des premières notes que je vous ai envoyées; je souhaite que celles-ci vous amusent. Vous aurez de la peine à les déchiffrer; avec des yeux aussi bons et votre bonne envie de savoir, je pense que vous en viendrez à bout. Un long voyage que j'ai fait m'a empêché de vous les faire passer plus tôt. J'en attends de nouvelles le mois prochain, je vous les enverrai sur-le-champ. Ces ultramontains sont accoutumés à faire des contes. Oh! qu'il va nous en dégoiser! J'ai l'honneur d'être, — Mademoiselle, — votre très humble et très obéissant serviteur.

LE FRÈRE DE L'ULTRAMONTAIN.

Roland, après avoir essuyé, entre Messine et Naples, une furieuse tempête, envoie de Naples, au prieur, vers le 28 décembre (comme on va le voir plus loin), une grosse missive contenant sept autres lettres à distribuer, dont une pour Marie Phlipon; puis, le 11 janvier 1777, impatient d'une réponse qui cependant ne pouvait guère lui être parvenue encore, il écrit de nouveau au prieur (lettre inédite, ms. 6241, f°s 215-216) :

... Je suis dans une inquiétude terrible; je vous ai écrit une lettre datée de Naples, il y a environ quinze jours; il y en avait sept autres dedans, une pour Crépy, une pour l'île Saint-Louis, une pour la rue Saint-Louis, *une pour le quai de l'Horloge du Palais* (1), une pour Mme de Chuig (2), etc... Vous sont-elles parvenues ?... » Suit un récit de la tempête où il a failli périr.

Marie Phlipon avait-elle reçu cette lettre expédiée pour elle vers le 28 décembre 1776, lorsque, le 16 janvier 1777, elle écrit à Henriette Cannet : « Ce que tu m'apprends de la santé de M. Roland me peine beaucoup (3); plus on diminue le nombre des objets auxquels on accorde son estime, plus on s'intéresse à leur conservation; l'idée des dangers qu'ils courent ou des maux qu'ils supportent donne une sorte de frissonnement. Il faut espérer que le bon génie des voyageurs ramènera le nôtre. Je le souhaite de tout mon cœur et je me réjouirai de son retour. » On ne saurait parler d'un ton plus détaché, soit dépit d'apprendre des nouvelles par une autre, soit calcul pour ne pas laisser voir qu'elle en

(1) C'est-à-dire pour le logis de Phlipon, dont l'entrée était place Dauphine, mais dont les fenêtres ouvraient sur le quai. Les adresses des lettres de Roland et de son frère à Marie Phlipon disent tantôt *place Dauphine*, tantôt *quai de l'Horloge du Palais*.

(2) Abrégé, pour de Chuigne. C'était une parente de Roland, habitant Amiens.

(3) On voit qu'Henriette avait de son côté des nouvelles de Roland, sans doute par cette dame d'Amiens dont il a été parlé plus haut.

a reçu directement. Peut-être est-ce à ce moment-là qu'elle demande des renseignements au prieur, qui lui répond par la lettre suivante (inédite, ms. 6241, f[os] 224-225, sans date).

A Monsieur, Monsieur Philippon (sic), *graveur, place Dauphine, à Paris.*

MADEMOISELLE,

Vous désirez avoir un plus ample détail de la navigation de notre ultramontain ; je vais vous donner *un précis* de ce que je puis savoir. Je n'aurais pas manqué de vous envoyer les notes, s'il me l'eût fait tenir (*sic*); mais, les regardant beaucoup plus précieuses que les précédentes, il a craint de les exposer aux flots et aux fureurs de la mer, sans la conduite d'un guide aussi clairvoyant que lui. Vous allez l'entendre raisonner et nous entonner une chanson sur un ton sicilien...

Suit une longue description du voyage, Naples, le Vésuve, la Sicile, l'Etna, etc..., description qui est bien, cette fois, du style du bénédictin. C'est son « précis », comme il dit.

Le prieur ne parle pas ici de la lettre dont Roland l'avait chargé pour Marie Phlipon ; mais elle avait dû la recevoir, car quelque temps après elle répondit directement au voyageur par une « charmante petite lettre », qui lui parvint à Rome ; nous ne la possédons pas, elle ne nous est connue que par les allusions qu'y fera Roland dans sa lettre du 17 septembre 1777 (Join-Lambert, p. 1-4).

Il semble alors que, pendant de longs mois, elle n'entende plus parler du voyageur ou du moins ne reçoive plus rien de lui. Toute sa correspondance de ce temps-là avec les demoiselles Cannet trahit une réelle iuquiétude :

Je crois que tout le monde s'en va dans cette belle Italie que

M. Roland parcourt *sans doute* avec fruit... (A Sophie, 7 février 1777.)

Vous ne me dites rien de M. Roland. A-t-il aussi quelque tempête à subir? Est-il mort en chemin? Je vois tout en noir, jusqu'aux objets les plus éloignés. (Aux deux sœurs, 23 mai 1777.)

... Adieu, mes tendres amies; j'ai rêvé de M. Roland : il m'ennuie de ne rien savoir à son sujet. (*Ib.*, 21-22 juin 1777.)

Puis, après avoir sans doute reçu de ses amies quelques nouvelles, qui ne font qu'irriter davantage sa curiosité :

M. Roland est bien heureux de parcourir à son aise la belle Italie!... Je suis charmée de savoir que notre voyageur est en bonne santé. Il me semble qu'il y a contradiction dans le jugement que tu portes à son occasion : tu lui accordes la pénétration, et tu lui refuses la finesse; l'une ne va guère sans l'autre. *Quelle observation particulière te fait parler de la sorte?* Tu lui crois des systèmes (je présume aussi qu'il n'en est pas exempt); mais sur quel objet? J'ai cru voir qu'à l'égard de la politique et des mœurs, il avait les vrais principes, qui aident à bien observer. Je ne serais pas fort éloignée de ton avis sur le degré d'estime qu'on peut lui accorder; *mais je pense qu'il gagnera toujours beaucoup à toutes les comparaisons;* son goût et son enthousiasme pour le vrai, pour le simple, le distinguent avantageusement. Puisqu'il est question du mois d'août ou du mois d'octobre pour son retour, je vois qu'on ne peut guère compter sur lui que dans ce dernier mois. (A Sophie, 1er juillet 1777.)

Dans tous ces passages, dans le dernier surtout, faut-il croire que Marie Phlipon affecte de s'enquérir de Roland pour ne pas laisser soupçonner qu'elle correspond avec lui? Nous y sentons plutôt une véritable contrariété de ne rien savoir, une anxiété douloureuse au sujet de l'ami qui semble l'abandonner.

D'où venait donc le silence de Roland? Les *Papiers* inédits nous en donnent l'explication. Le prieur, désireux de voir son frère former un établissement honorable, comme on disait alors, s'était imaginé de négocier pour lui

un mariage, et Roland lui avait répondu, de Rome, le 19 février 1777, par une longue lettre bien curieuse (inédite, ms. 6241, f[os] 212-213) dont nous allons citer quelques lignes; évidemment le voyageur n'a encore aucun engagement avec Marie Phlipon; il examine donc la proposition avec le sang-froid d'un homme d'affaires, discute âprement sur la dot, s'enquiert du rang, exige pour aller plus loin que sa famille de Beaujolais (1) se décide à lui faire des avantages qu'elle lui avait promis, puis ajoute ces mots significatifs: « Si l'on n'effectue pas en plein dans la famille la parole qu'on m'avait donnée, la chose est décidée négativement et irrévocablement. C'est ce dont vous pouvez assurer tout le monde. *Il faudrait que le cœur fût grandement épris pour passer là-dessus, et tant que la raison précédera et dirigera les sentiments, je n'exposerai pas une femme à se trouver veuve avec des enfants et sans bien...* »

Assurément, le jour n'était pas bien loin où le cœur allait être « grandement épris » et où ce que Roland appelait « la raison » cesserait de « précéder et diriger les sentiments ». Mais cette lettre, dont la date correspond au moment où il semble cesser de faire passer de ses nouvelles au quai de l'Horloge du Palais, nous explique pourquoi il n'a pas répondu à la « la charmante petite lettre » qui est venue le rejoindre à Rome. Tout en devinant par ses réserves mêmes qu'il n'a pas tout à fait oublié les tendres entretiens d'avant son départ, nous comprenons aussi, pour peu que le projet du prieur ait pris un moment quelque consistance, que l'honnête homme ait voulu laisser tomber des relations qui, si avouables qu'elles eussent été

(1) C'est-à-dire sa mère et son frère aîné, Dominique Roland, chanoine-chantre de la collégiale de Villefranche, conseiller-clerc de la sénéchaussée (*Almanach du Lyonnais*, années 1777 et suivantes), et héritier principal du patrimoine.

jusque-là, seraient devenues, à la veille d'un mariage, une véritable mauvaise action.

Ainsi, de février à septembre 1777, Marie Phlipon se croit oubliée, ignore pourquoi, s'inquiète, et dans cette crise de détresse morale, la plus cruelle qu'elle ait subie, écoute trop son imagination, une mauvaise conseillère. C'est alors qu'elle entre en correspondance réglée avec Sevelinges (*Lettres Cannet*, 12 février et 15 mars 1777). Il n'est d'abord question que de littérature et de philosophie, mais bientôt Sevelinges en vient à lui offrir, avec une indélicatesse ingénue, « d'aller philosopher avec lui à Soissons ! » (*Lettres Cannet*, 19 juillet 1777.) Il est vraiment grand temps que Roland reparaisse.

III

RETOUR DE ROLAND EN BEAUJOLAIS

Roland avait passé près de trois mois à Rome (février, mars et avril 1777). Puis il s'était dirigé vers l'Italie du Nord; en mai, il était à Venise; en juin, à Livourne; au commencement d'août, à Turin, où il apprit d'abord la retraite (1), puis presque aussitôt la mort de son protecteur Trudaine, événement qui renversait toutes ses espérances d'avenir (Trudaine lui avait promis pour son retour une inspection générale du commerce). Le 20 août, il traversait Chambéry, allait de là à la Grande-Chartreuse, à Lyon le 1er septembre, se rendait ensuite au Puy-en-Velay dans la famille de son jeune ami Lanthenas, dont il avait fait la connaissance en Italie, puis à Bourg-en-Bresse, où il visitait les célèbres tombeaux de Brou, et arrivait enfin

(1) Necker venait de supprimer les intendants du commerce.

le 16 à Villefranche, auprès de sa mère et son frère aîné.

C'est de là que, dès le lendemain, 17 septembre, il se décide, après plusieurs mois d'un silence blessant, à écrire à Marie Phlipon la longue lettre qui ouvre le recueil de M. Join-Lambert. Nous ne la reproduirons pas, nous nous bornerons aux explications qu'elle comporte :

1° Le début seul suffit à montrer que Roland a à s'excuser d'avoir laissé sa jeune amie sans nouvelles, depuis la lettre d'elle qu'elle a reçue à Rome;

2° En parlant « d'un événement inattendu », qui lui a causé « un chagrin violent », — « d'une mort qu'il portera longtemps dans son cœur », il fait allusion, non pas comme incline à le croire M. Join-Lambert (*Introduction*, p. XLVI) à un chagrin d'amour éprouvé en Italie (l'histoire de Livourne, dont nous parlerons plus loin), mais tout simplement à la mort de Trudaine (1) survenue depuis un mois à peine (5 août 1777).

3° Toute la lettre est sur le ton d'une amitié qui s'offre, qui demande des consolations. Il semble bien que ce soit un pas en avant.

Les lettres mettaient alors trois jours pour aller de Lyon à Paris; celle du 17 aurait donc dû arriver vers le 20 septembre, si elle eût été confiée à la poste; mais, bien qu'elle soit adressée « à Mademoiselle Phlipon, chez Monsieur son père, graveur, quai de l'Horloge du Palais », elle ne porte pas le timbre de la poste; Roland, comme on va le voir d'ailleurs, l'avait fait passer par l'intermédiaire du prieur, commissaire assez peu diligent, qui dut ne la remettre que le 1er ou le 2 octobre. Le bon moine nous l'apprend

(1) Marie Phlipon écrira à Henriette Cannet, le 24 février 1778, après avoir revu le voyageur : « J'ai bien vu que la perte de M. Trudaine l'affectait vivement; je ne savais pas qu'elle touchât de si près à sa fortune : cette dernière année est douloureuse pour lui. »

lui-même, dans une longue lettre adressée à Roland (inédite, ms. 6241, f[os] 226-227), que nous ne pouvons citer *in extenso*, parce qu'elle est remplie de menus détails de famille sans intérêt pour le lecteur, mais dont les extraits suivants jettent du jour sur la situation :

Bias à Thalès, courage et santé (1).

Nous avons toujours envie de courir, cher Thalès. Vous avez enfin vu ces tombeaux de Brou, dont vous ne portez aucun jugement. Vous voulez avoir quelque chose à nous dire quand nous nous verrons. Tâchez de vous reposer tranquillement jusqu'à la Toussaint. Le temps n'est pas long, un mois est d'abord passé (2)... Vous pouvez tranquillement passer un mois à la campagne... J'ai déjà envoyé vos lettres pour Rouen (3)... J'ai aussi écrit à Platon (4)... *Je serai moi-même porteur des autres lettres. J'ai voulu juger par moi-même de M[lle] Philippon* (sic). *Je lui ai fait une visite. Ma curiosité n'a pas été satisfaite, je n'ai pu la voir. Votre lettre me servira de prétexte pour y retourner... Elle gagnera, selon toutes les apparences, à ma visite.* Vous connaissez mon indulgence : mon jugement lui sera favorable; et, quelque difficile que je fusse, je me trouverai peut-être dans la nécessité de lui donner mes suffrages. Il n'en est pas de même de moi vis-à-vis d'elle, je sais qu'elle a envie de me juger à son tour. Plusieurs questions qu'elle a faites à son père, et qu'il m'a répétées, prouvent sa curiosité et son envie de juger par elle-même. Nous dépendons ainsi, quant à notre réputation et notre valeur extrinsèque, des individus les moins faits par leur sexe, leur âge et leur expérience, à tenir la balance, et il arrive quelquefois que ces petits êtres ne jugent point mal et vous mettent les gens à leur (mot illisible)... Je vous souhaite beau-

(1) *Thalès*, c'est Roland; *Bias*, c'est le prieur. Cela ressort de toute la correspondance inédite. C'était une habitude pédantesque de Roland, qui collaborait à l'*Histoire de la Grèce* de son ami Cousin-Despréaux (*Platon*, comme on l'a vu), d'user de ces noms dans sa correspondance familière. De même, la Normandie, c'est la *Grèce*; Amiens, c'est la *Béotie*, etc...

(2) Ce détail, rapproché de ce qui va suivre, montre que la lettre est des derniers jours de septembre ou du premier jour d'octobre.

(3) Aux demoiselles Malortie et aux autres amis que Roland avait conservés à Rouen, où il avait résidé de 1754 à 1766.

(4) Preuve, entre beaucoup d'autres, que *Platon* n'est pas le prieur lui-même.

coup d'agrément dans le peu de temps que vous avez à rester. *Quoiqu'il ne soit plus question de mariage, je n'ai pas cependant donné l'exeat, je suis toujours dans l'espérance.* Les choses qui paraissent le plus éloignées se rapprochent souvent, dans le temps qu'on y pense le moins... etc...

Ainsi, au commencement d'octobre 1777, le prieur n'avait pas encore vu Marie Phlipon; c'est par lettres que toutes leurs communications au sujet de Roland avaient eu lieu. Rien de plus aisé d'ailleurs, que de reconstruire les événements : le prieur avait voulu faire faire à l'inspecteur plus que quadragénaire un mariage de raison; celui-ci avait fait ses objections, trouvant le parti trop médiocre pour une affaire, en déclarant d'ailleurs que, le jour où le cœur « serait grandement épris », les questions d'intérêt ne le toucheraient guère. Puis, dans les chagrins du retour (mort de Trudaine), sa pensée s'était reportée vers ce logis du quai de l'Horloge, où il avait passé de si douces heures avant de quitter la France, et il avait dû s'en ouvrir au bon bénédictin, qui, sans renoncer définitivement à son dessein de procurer à Roland un mariage avantageux, se sentait ébranlé et voulait juger par lui-même de cette jeune fille que son frère ne pouvait décidément oublier.

En somme, un mois avant la Toussaint, le prieur n'avait pas encore remis à Marie Phlipon la lettre dont il était chargé pour elle; mais, le 2 octobre, la commission était faite, car la réponse de la jeune fille à Roland, datée de ce jour-là, est un cri de joyeux empressement (1) :

Je suis pénétrée, ravie, désolée : je vous plains, je vous gronde, je vous... Je voudrais posséder plusieurs langues et me servir de toutes à la fois : *Est-il possible que vous mettiez*

(1) Join-Lambert, II. — La lettre est sans adresse, et par conséquent n'a pas été confiée à la poste. Elle a dû passer par le prieur.

quelque prix à mon souvenir, et que vous soyez resté si longtemps pour chercher à vous y rappeler? Est-ce oubli ou confiance? *Je n'attendrai pas, pour vous répondre, le calme de la réflexion...*

Toute la lettre est sur ce ton, tendres reproches sur le long silence qui l'a tant fait souffrir, abandon confiant aux douceurs de l'affection retrouvée.

Elle n'aura plus besoin, maintenant, de demander à Amiens des nouvelles du voyageur! Mais elle se gardera bien de dire qu'elle en a reçu :

« Je n'ai pas encore vu M. Roland; je l'attends avec une sorte d'empressement; je l'estime et je l'aime; une si longue absence rend son retour plus intéressant ». (A Sophie, 4 octobre 1777.)

Court moment de joie! Cinq jours après avoir écrit à Marie Phlipon, le 22 septembre, Roland était tombé gravement malade au Clos, le domaine rustique de sa famille, voisin de Villefranche. C'est dans son lit de fiévreux qu'il reçut et la lettre du prieur et celle de la jeune fille. Il ne commença à pouvoir se lever qu'au bout de cinq semaines, le 26 octobre; le 31, on le ramena péniblement à Villefranche... Marie Phlipon demeura donc tout le mois d'octobre sans nouvelles, surprise et blessée que sa lettre du 2, d'une grâce si cordiale, restât ainsi sans écho... Enfin, après plusieurs semaines de pénible attente, elle reçut du prieur la lettre suivante (inédite, ms. 6241, f° 223).

Paris, le 8 novembre 1777.

A Monsieur, Monsieur Philippon (sic), *maître graveur, place Dauphine, à Paris.*

MADEMOISELLE,

Au milieu des souffrances on pense à vous : mon frère, sortant d'une maladie cruelle, *veut qu'on vous informe* de la critique

situation où il a été et où il se trouve encore. Les malades cherchent des remèdes de tous côtés ; il a jeté les yeux sur celui de Paris ; il y a aperçu des objets qui adoucissent ses maux et ses souffrances. La plupart de nos maladies dépendent de la manière dont nous montons notre imagination ; comme la guérison est souvent occasionnée par la même cause, je suis persuadé que vous ne contribuerez pas peu au rétablissement et convalescence de notre voyageur par l'idée qu'il se formera que vous prenez beaucoup de part à son état actuel, et je remplis cette commission avec d'autant plus de plaisir que je vous mets à même de vous livrer aux sentiments de sensibilité, apanage des âmes honnêtes et compatissantes.

Suivent des extraits de deux lettres adressées au prieur par le malade, l'une le 22 octobre, l'autre le 2 novembre, et contenant les renseignements que nous avons utilisés plus haut. Le prieur ajoute :

Malgré la bonne envie que nous avons de le voir au plus tôt, je désirerais qu'il ne s'empressât pas si fort de revenir ; je crains trop les rechutes. Lorsque j'aurai quelques nouvelles ultérieures, je vous les ferai passer. Si j'avais eu le temps, je vous aurais porté moi-même celles-là. Ce sera pour une autre fois.

Ainsi, en novembre, la connaissance est faite entre Marie Phlipon et le bon moine, qui sera désormais un allié. La lettre du 8 novembre, tout en l'affectant par les nouvelles qu'elle contenait (les *Lettres Cannet* nous apprennent qu'elle garda la chambre toute la semaine suivante avec « des inquiétudes fâcheuses ») lui rend au moins confiance en lui expliquant le silence de l'ami retrouvé ; elle écrit à Sophie Cannet, le 16 novembre 1777, à mots couverts, comme toujours :

Je possède enfin une lettre dont le retard ajoutait à mes peines ; tout blesse quand on est malade, et la mélancolie est une sensibilité douloureuse qui s'irrite des plus légers froissements.

Avec Sophie, on le voit, elle s'en tient à des réticences. Mais avec Henriette, le lendemain, elle va résolument jusqu'à la dissimulation.

17 novembre 1777. — ... Mais parlons un peu de ce pauvre M. Roland ; *ce que tu m'en apprends* me donne de l'humeur. Quoi ! après quinze mois d'absence et de fatigues, au moment du repos, quand nous nous attendions à le revoir, il tombe malade, et peut-être pour tout l'hiver ! Cette nouvelle m'affecte. Je l'estime assez pour désirer sa conservation, et pour redouter sa perte comme un accident ! !

Puis, dans une lettre du 29 novembre 1777, adressée aux deux sœurs, mais plus particulièrement à Henriette, revenant sur cette dame d'Amiens avec laquelle Roland avait, comme on l'a vu plus haut, correspondu pendant son voyage, et qui en elle paraît appréhender une rivale, elle interroge son amie avec un mélange d'inquiétude mal déguisée et de fausse indifférence :

..... La froideur de cette dame me fait la même impression qu'à toi : j'ai presque envie de la haïr ; je déteste ces âmes sourdes dont rien ne peut tirer de l'intérêt et de l'action. Dis-moi d'abord à quel point M. Roland est lié avec elle, pour que j'apprécie encore mieux sa tranquillité ; peut-être n'est-elle qu'apparente et de discrétion. Il est bien cruel que notre voyageur subisse encore l'épreuve d'une maladie, après les fatigues qu'il aura *sans doute* essuyées. Absent depuis quinze mois, on se félicite de son retour, on croit le revoir. Zeste ! l'espoir fuit, la mauvaise nouvelle arrive et substitue le chagrin de ses souffrances au plaisir de sa présence !

L'excuse de Marie Phlipon pour avoir écrit de ce ton tranquille, c'est qu'elle devait savoir Roland en pleine convalescence. Mais il n'en reste pas moins que sa *discrétion* l'amène à se moquer véritablement de son amie.

Cependant la convalescence de Roland se prolongeait

dans sa famille (il ne semble pas être rentré à Paris (1) avant les premières semaines de 1778). C'est alors, semble-t-il, c'est-à-dire en décembre 1777 ou janvier 1778, qu'il imagina de faire à sa jeune amie de Paris une singulière communication. Pour en comprendre l'étrangeté, il nous faut revenir sur un incident de son voyage en Italie ; pendant qu'il était à Livourne, en juin 1777, il y avait connu une dame, une jeune veuve (2), belle, spirituelle et instruite, avec laquelle il avait engagé, par conversation d'abord, puis par lettres, une controverse sur un cas de conscience assez délicat. La dame italienne soutenait « qu'il était bien plus contre l'honnête homme, toutes choses égales d'ailleurs, de chercher à inspirer de doux penchants à une personne libre qu'à une personne engagée, à une fille qu'à une femme enfin... » Roland, qui prétendait le contraire, s'avisa, après avoir quitté Livourne, d'envoyer de Gènes à la jeune veuve une dissertation sur ce sujet. On peut la lire tout au long dans ses *Lettres d'Italie* (t. VI, p. 353-357). Une autre idée, plus étonnante (il semble avoir toujours tenu à sa littérature), fut de mettre ce beau morceau d'éloquence dans les « notes de voyage » que Marie Phlipon lui avait demandées par sa lettre du 2 octobre 1777 et qu'il lui envoya après son rétablissement. L'effet dut être des plus pénibles, on le conçoit, moins encore en raison de la thèse soutenue par Roland que, par la révélation inopportune de cette aventure de voyage. Dans une lettre du 7 mai 1779 (Join-Lambert, XXIV), Marie Phlipon rappellera à Roland combien elle « s'est affligée en

(1) Les *Mémoires* (II, 237) disent : « Les dix-huit mois qu'il passa en Italie. » Or, le voyage ne dura guère que treize mois (août 1776-septembre 1777). Mais si les dix-huit mois doivent s'entendre de l'absence de Roland, cela met bien son retour à Paris aux premiers jours de février 1778, puisqu'il était parti le 8 août 1776.

(2) Lettre Bruyard. Dauban, *Introduction*, XVII

lisant l'histoire de Livourne. » C'est donc probablement après avoir lu « cette histoire », avec les notes de voyage qui l'accompagnaient, que la jeune fille écrivit à Roland la lettre suivante :

A Monsieur Roland de la Platière, au collège de Clugny, place Sorbonne, à Paris (1).

Je n'ai jugé de convenable que le temps absolument nécessaire à la lecture rapide de ces notes, sur lesquelles j'espère revenir. La nature et la variété des objets qu'elles présentent m'ont inspiré beaucoup d'intérêt, mais, soit humeur ou raison, les réflexions qu'elles font naître ajoutent à ma misanthropie. Aucun des peuples de cette belle Italie ne me paraît fort estimable. Partout, le général des hommes ne fait voir que des sots ou des trompeurs. Il faut se sauver au fond de la Suisse ou sur les bords de la Tamise pour se réconcilier avec l'espèce.

Je suis très aise que vous ayez essuyé... une tempête et je vous en félicite de bon cœur. Il me semble que chaque épreuve, en exerçant les forces de l'âme, doit contribuer à les augmenter; dans ce sens, le malheur devient un avantage pour ceux qui savent le supporter. Aussi, je n'ai garde de vous plaindre à présent.

C'est sec et amer ; mais avouons que le manque de tact de Roland appelait cette cinglante riposte.

IV

ROLAND RENTRE A PARIS.

Il ne paraît pas cependant, lorsqu'il fut revenu à Paris et se fut présenté au quai de l'Horloge, qu'on lui ait tenu bien longtemps rigueur. En tout cas, on se revoit; le 24 février 1778, Marie Phlipon écrit à Henriette, avec la préoc-

(1) Cette adresse, que M. Join-Lambert n'a pas donnée, est celle, non de Roland, qui à Paris descendait toujours à l'hôtel (nous avons ses adresses successives), mais de son frère, le prieur. La lettre est donc antérieure au retour de Roland à Paris, et par conséquent de décembre 1777 ou janvier 1778, approximativement.

cupation visible d'en dire le moins possible : « Notre voyageur m'intéresse beaucoup ; je le vois très peu : il me paraît surchargé d'occupations (1). Pour être mal portant, il n'en est pas moins actif; je ne sais s'il devra renoncer aux voyages, mais je le crois d'humeur à ne quitter l'étude qu'avec la vie..... »

Mais, juste à ce moment, dans des lettres écrites à Sophie ce même jour (24 février 1778), Marie Phlipon faisait à son amie de longues et singulières confidences concernant M. de Sevelinges. Bien qu'un peu étonnée de sa proposition suspecte de juillet 1777, elle avait continué à correspondre avec lui, à l'insu de son père, sous le couvert trop complaisant de son oncle Bimont, le chanoine de Vincennes (2). A diverses reprises elle avait fait à ses amies, sur ce sujet, des demi-confidences entortillées. Un beau jour, peut-être sous l'émotion de l'aventure de Livourne, probablement aussi pour voir clair dans une situation qui allait se compliquant, elle s'avise d'une singulière démarche. Elle avait cru comprendre, dans les lettres alambiquées de Sevelinges, qu'il lui offrait sa main, mais sans les obligations naturelles du mariage, pour ne pas causer de tort à ses deux fils. Là-dessus, égarée par son imagination romanesque, impatiente de sortir des misères domestiques qui la submergent, elle rédige un projet de lettre où elle accepte cette ouverture extraordinaire, prête à n'être « qu'une sœur et une amie, sous un autre titre de pure convenance... » Puis, avant d'expédier cette épître, elle la communique à Sophie (3)..., et décidément l'envoie à sa destination ! Il

(1) Roland, bien que sa résidence d'inspecteur fût à Amiens, faisait de longs séjours à Paris pour les travaux et rapports que lui demandaient les bureaux du Contrôle général.

(2) A Sophie, 4-6 octobre et 16 novembre 1777, etc...

(3) Lettres de février 1778. Cet endroit, — nous dirions aujourd'hui ce *tournant* de la vie de Marie Phlipon — est fort difficile à débrouiller avec le livre de M. Dauban, qui, comme nous l'avons dit, a tout transposé

fallut que Sevelinges lui expliquât doucement qu'elle s'était méprise, qu'il ne lui avait jamais offert sa main (à Sophie, 12 mars 1778). L'humiliation était cruelle, mais, chose étrange! elle ne suffit pas à la détacher du personnage. Tout en trouvant « qu'il y avait au fond du creuset quelque chose de louche et d'incertain », et que « les hommes les plus estimables, ceux qui sont vraiment supérieurs, ont encore des jours sous lesquels ils ne gagnent pas à être examinés » (*ibid.*), elle ne sut pas se défendre de se prêter encore à une correspondance littéraire et philosophique, qui, comme on le voit par la publication de M. Join-Lambert, ne prit fin que l'année suivante.

Ainsi Roland, par une singulière rencontre, apparaissait toujours à des heures étrangement difficiles. Lorsqu'il s'était présenté la première fois chez Marie Phlipon, le 11 janvier 1776, c'était au lendemain du jour où elle venait d'envoyer à La Blancherie une lettre qu'elle aurait mieux fait de retenir; lorsqu'il revient, à la fin de février 1778, c'est au moment même où elle écrit à Sevelinges pour accepter sa main dans les conditions que l'on sait. Mais, comme elle l'écrivait quelques mois auparavant, « il gagnait toujours beaucoup à toutes les comparaisons ».

tout confondu. En y regardant de près, on s'aperçoit que Marie Phlipon, le 24 février 1778, a écrit *trois* lettres aux demoiselles Cannet : une, à Sophie, datée du « mardi, 24 février », que M. Dauban (II, 53) a mise au 24 février 1777 : une autre, à Henriette, datée du « mardi, 24 février 1778, à midi » (Dauban, II, 238); une troisième enfin, à Sophie, datée du « 24 février », avec post-scriptum du « 25 février après-midi », que M. Dauban (II, 59) a mise en 1777. Nous croyons au contraire que ces trois lettres ont été écrites le même jour, 24 février 1778, et presque à la suite l'une de l'autre. En donner toutes les raisons exigerait une discussion minutieuse, hors de propos ici. Une seule preuve suffira : qu'on relise les unes à la suite des autres d'abord une lettre à Sophie Cannet du 17 février 1778 (mal placée en 1777 par M. Dauban, II, 46), puis les trois lettres du 24 février (Dauban, II, 53, — 238, — 59), et il sera impossible de ne pas voir que ces lettres s'enchaînent étroitement, se continuent, se rapportent toutes au même objet, l'explication décisive que Marie Phlipon veut avoir avec Sevelinges.

Il semble d'ailleurs que, dès les premières entrevues, il ait bravement offert son cœur et son nom, et que Marie Phlipon, par délicatesse, ait d'abord plus ou moins décliné la proposition :

Que dirais-tu, ma chère, — écrivait-elle à Henriette dans cette même lettre du 24 février dont nous avons déjà cité quelque chose, — si j'avais trouvé un second tel que je puis le souhaiter, désirant vivement de s'unir avec moi, et que la délicatesse m'eût fait un devoir cruel de le refuser, par des considérations qui se rattachent à un premier engagement de sa part et à mon peu de fortune? Cette épreuve n'est pas la moindre de toutes celles que j'ai subies; elle est encore récente, je devrais dire présente.....

Pour nous, qui pouvons aujourd'hui lire entre les lignes, cette demi-confidence veut dire : j'ai refusé Roland, et tu sauras un jour que c'est à cause de toi. Et cependant, un mois après, il semble qu'elle commence à entrevoir la possibilité d'agréer la recherche de Roland, qu'elle se préoccupe d'écarter les obstacles ; le 31 mars, elle écrit à Sophie :

J'ai reçu, il y a quelques jours, une visite de M. Roland de la Platière; il était sérieux, j'étais rêveuse, nous avons causé des chagrins de la vie..... Je me souviens d'avoir laissé échapper sans réflexion deux ou trois phrases qui me regardaient, et que la retenue, la délicatesse de M. Roland l'auront empêché de relever; mais comme je suppose qu'elles pourraient peut-être lui revenir dans l'esprit, si par hasard vous vous entreteniez de moi, je te prie dans toute occasion *de ne rien faire entrevoir d'aucune manière qui soit le moins du monde au désavantage de mon père.....* Je serais bien aise que tu me misses à cet égard notre Henriette dans la disposition où je puis la souhaiter pour ce qu'elle sait sur ce chapitre. — Fais-lui lecture de ce passage ou amène le sujet avec ménagement, car aussi bien *son imagination est tellement vive qu'elle pourrait voir de grosses raisons dans cette espèce de précaution assez inutile avec toi.....* etc.

Et au même instant, — tels sont les détours d'un cœur féminin, — elle voudrait toujours repousser l'amour de Roland pour ne porter aucune atteinte aux engagements qu'il aurait eus avec son amie. Ce même jour, 31 mars, elle envoie à Henriette une sorte d'allégorie de sa façon, « une histoire renouvelée des Grecs », qui peut se résumer ainsi : Zarine, reine des Saces, est défaite à la guerre par Stryangée, général des Mèdes; mais Stryangée tombe bientôt amoureux de celle qu'il a vaincue et ne peut le lui cacher. « Mon cher Stryangée, lui répond alors Zarine, je suis aussi pénétrée que vous; mon cœur est aussi touché que le vôtre, mais mon amour même me fait prendre plus de soin de votre gloire..... Songez que vous êtes le gendre du grand Cyaxare, le mari de Rhété.... Ne soyons pas infidèles à la noble vertu, qui fait la gloire de nos âmes.... » Ou cette histoire ne rime à rien, ou elle signifie clairement que Marie Phlipon, par un effort de volonté, a rappelé à Roland ce qu'il doit à Henriette.

Ces exhortations eurent-elles un effet momentané? Ou bien Roland avait-il quelque retours d'irrésolution, assez naturels chez un homme de quarante-quatre ans, fonctionnaire sans fortune, fils de grosse bourgeoisie, et d'ailleurs trop honnête homme pour s'engager à la légère? A n'en juger que par les *Lettres Cannet*, les relations sembleraient s'être ralenties; mais les deux lettres du recueil Join-Lambert, qui représentent tout l'appoint de l'année 1778, (n[os] IV et V) suffisent pour introduire là un jour révélateur. Replaçons à leur date ces divers témoignages :

7 mai 1778, aux deux sœurs: « Je ne reçois que des visites fort rares de *votre* M. Roland de la Platière; il me paraît être de ces hommes occupés qui ne se donnent pas à tout le monde. Vous aurez peut-être trouvé étrange qu'aimant à peindre, je ne me sois pas exercée sur son portrait : je ne le vois pas assez

pour espérer de saisir la ressemblance. Je soupçonne qu'il aurait été digne des détails de mon pinceau; mais il est à mon égard au bout d'une si longue lunette, que je le croirais volontiers encore en Italie. J'imagine cependant qu'il n'a pas quitté cette ville; mon départ pour la campagne m'empêchera peut-être de recevoir ses adieux. »

Ce ton de dépit est-il sincère? On va voir que non.

18 mai 1778. — (Lettre mise à tort en 1777 par Dauban) à Henriette: ..... Je pourrais te l'envoyer (une méthode de musique) par M. R... d, lorsqu'il retournera dans ta ville...

24 juin 1778, à Henriette : Quelque jour je t'enverrai un *extrait* de mon Xénophon, auteur que m'a laissé M. Roland, dans une traduction du règne de Louis XIII.....

18 juillet 1778, à Henriette: Si je n'ai pas fini mon Xénophon (elle veut dire son extrait) à cette époque, je le garderai sur ton crédit; mais je ferai mon possible pour qu'il soit remis alors à M. Roland. — La lunette de cet observateur ne me semble pas bien dressée. Il faut n'avoir pas d'idée de mes goûts pour douter que Xénophon me plaise.

Tandis qu'elle écrivait ainsi à Henriette, Sophie était arrivée à Paris (le 9 juin), pour y rester jusqu'au milieu d'octobre. Si vive qu'ait dû être la joie de se retrouver, il ne pouvait pas ne pas y entrer quelque contrainte : « Sais-tu que je ne la vois pas beaucoup? » écrivait Sophie le 24 juin à sa sœur aînée; il est vrai que Marie Phlipon écrivait de son côté à Henriette, le 19 août, en parlant du séjour de Sophie. « Nous causons, nous dissertons, nous ouvrons nos cœurs aux épanchements de l'amitié.... » Soit, mais il y avait un sujet exclu de ces épanchements; en voici une preuve assez significative : Sophie, descendue comme d'ordinaire chez ses vieilles parentes, les demoiselles de Lamotte, y avait un jour invité à dîner Roland, qui se trouvait à Paris, puis s'était avisée sans l'en pré-

venir d'y convier aussi Phlipon et sa fille; celle-ci aussitôt d'informer Roland (Join-Lambert, n° IV, lettre du 12 août 1778) :

Vous aurez demain à votre dîner deux figures que vous ne devez guère y attendre, et qui seront assez étonnées de s'y trouver. Ma bonne amie s'est imaginé de nous joindre à vous... Entre mon père, mon amie et vous, je crains toujours que le premier ne laisse échapper de ces riens qui pourraient dénoncer à la seconde la petite dissimulation à laquelle vous m'avez amenée..... Pour éviter plusieurs feintes, je m'étais dépêchée d'en faire une. en écrivant à mon amie (1); lorsque j'appris son voyage, que je vous avais peu vu, afin d'éluder ses questions....

Toute la lettre exprime d'ailleurs, sur un ton de doux reproche, le regret du secret imposé par Roland et de la dissimulation qui en est la conséquence. Mais elle n'en atteste pas moins que, dans sa lettre à Sophie du 7 mai, citée plus haut, Marie Phlipon avait usé de « feinte » en se plaignant de la rareté des visites de Roland; que l'inspecteur, durant ses longs séjours à Paris, continuait à fréquenter assidûment chez Phlipon, sans que d'ailleurs le graveur y entendît malice, puisqu'on redoutait ses propos imprudents.

Inutile de dire que Sophie avait des soupçons; si elle s'était rendue à Paris pour consulter un chirurgien sur la santé de sa mère (Dauban, II, 316), on peut bien présumer aussi qu'elle s'y proposait de tirer au clair une situation qui lui paraissait menacer le bonheur d'Henriette. Un jour, se promenant au Luxembourg avec Marie Phlipon et Roland, elle recourut à un moyen classique en telle occurrence : elle confia à son amie les projets que son frère, Cannet de Sélincourt, avait formés sur Henriette et sur

(1) V. lettre du 7 mai précédent.

Roland (1). Marie Phlipon, qui nous raconte la chose, ne nous dit pas comment elle sortit d'embarras.

Six mois après, le 30 décembre 1778, Roland rentré à Amiens, et se préparant à aller passer quelques jours à Rouen chez ses amies, les demoiselles Malortie, écrit à Marie Phlipon (2) :

... Je laisse une de vos amies dans un état de maladie qui l'inquiète; elle craint de mourir. C'est une triste situation que celle de craindre; elle m'a dit là-dessus des choses honnêtes, mais vous savez..... et quoique je présume bien que ceci n'y entrât pour rien, cependant.... (3) le frère affligé a dit certaines choses qui faisaient voir que l'on espérait encore; et elle a bien compris que.... rien, rien, rien....

Ainsi, la pauvre Henriette souffre et n'attend plus rien, bien qu'on espère encore autour d'elle. On voit ici comment Roland, du côté d'Amiens, a employé cette année 1778 : à dénouer le plus doucement possible les demi-engagements où il avait pu, avant son départ pour l'Italie, se laisser amener. Il est donc libre au moment où va s'ouvrir l'année 1779 et où commencera, à travers de cruelles complications résultant du secret qu'il persiste à garder et à imposer, sans que cette fois nous en discernions les motifs, la période agitée à laquelle correspond réellement la publication de M. Join-Lambert.

Arrêtons-nous là. Relire les lettres suivantes, du 3 janvier 1779 au 20 janvier 1780, en les éclairant par des rapprochements avec la *Correspondance Cannet* et par les autres

(1) V. la lettre du 24 juin 1779 (Join-Lambert XLIX), où Marie Phlipon rappelle à Roland cette circonstance. — Cannet de Sélincourt était avocat au Parlement et résidait à Paris, rue du Fouarre (*Alm. royal*, 1776).

(2) Join-Lambert, V. — Les points de suspension sont dans le texte.

(3) Les lignes qui suivent sont en italien. Nous usons de la traduction de M. Join-Lambert. Le frère, c'est Sélincourt, qui devait se trouver alors à Amiens.

indications que nous avons pu ça et là recueillir, entrer ainsi dans le vif de l'action dont chacune de ces lettres est comme une scène, serait d'un très grand intérêt ; mais c'est une tout autre tâche, que nous aborderons plus tard. Aujourd'hui, nous nous sommes uniquement proposé de compléter l'*Introduction* de M. Join-Lambert en reconstituant de notre mieux, avec une minutie qu'on pourra parfois trouver pénible, mais sans laquelle aucune précision n'est possible, la préface du drame.

Cl. Perroud.

LA SAISIE DES PAPIERS

DU

CONVENTIONNEL COURTOIS

1816 (1)

Tel est le titre d'une très intéressante brochure, publiée par M. Eug. Welvert, en 1891, et à laquelle nous nous permettons d'ajouter un complément, à propos de la découverte de trois lettres originales de Courtois, datées de 1816, au plus fort des poursuites dirigées contre lui, et dont deux sont restées inédites pour des causes que nous exposerons plus loin.

Sans revenir sur l'affaire en elle-même, si bien exposée dans ses moindres détails par M. Welvert, grâce au dossier Courtois des Archives nationales et des Archives de la Meuse, qu'il nous suffise de rappeler comment, en sa qualité de député à la Convention pour le département de l'Aube, il publia un rapport plus ou moins fantaisiste, au nom de la commission chargée d'examiner les papiers de Robespierre, et comment il s'appropria une partie des documents qui lui avaient été confiés. La vie publique

(1) Eug. Welvert, *La saisie des papiers du conventionnel Courtois* (1816). *Testament de Marie-Antoinette. Papiers de Robespierre. Lettres du comte de Provence.* Bourloton, Paris, sans date, in-8 de 50 pages.

de Courtois se termine au Consulat, époque à laquelle il dut quitter le Tribunat, disqualifié par ses concussions.

Il se retira dans un petit village de la Meuse, où il avait acheté des propriétés, à Rambluzin, dans l'arrondissement de Verdun, et y vécut obscurément. A la fin de l'Empire, il fut nommé maire du village, puis conseiller général de la Meuse; il était par son passé tout désigné à la haine de la Restauration, et, dès le second retour des Bourbons, surveillé de très près.

Au début de 1816, on le soupçonnait en effet de donner asile à un individu signalé par le gouvernement pour être arrêté par mesure de haute police. M. Welvert raconte comment son domicile fut tout à coup envahi, le 9 janvier 1816, et fouillé de fond en comble. On n'y trouva personne, pas même Courtois, qui avait disparu, mais seulement d'une part deux lits encore chauds, et de l'autre des caisses de papiers, toutes prêtes comme pour un départ, pleines peut-être de documents importants à cause du rôle joué par Courtois pendant la Révolution (1).

Il n'en fallait pas plus pour attirer l'attention de la police, et, si le 23 janvier 1816, le préfet atteste au sieur Courtois qu'il n'y a point eu d'ordre de l'arrêter, que la visite qui a eu lieu chez lui a eu pour objet l'arrestation de la personne qui y était lors de cette visite, et que le sieur Courtois peut retourner dans sa maison pour vaquer à ses affaires, le Préfet a soin d'ajouter d'une part que les objets resteront sous scellés jusqu'à la décision du ministre de la police générale, et de l'autre que deux gendarmes de garde seront

(1) *Archives de la Meuse*, série M, Police générale et administrative. Dossier Courtois, liasse 70 : du 9 janvier 1816, lettre du chef d'escadron de gendarmerie Robert au préfet; ib., procès-verbal par le même; du 10 janvier, rapport du préfet au ministre de la police générale. Cf. aussi la brochure de M. Welvert, p. 8-11.

maintenus jusqu'à ce que le sieur Courtois ait fait connaître la personne qui était chez lui (1).

Or, Courtois était loin d'avoir la conscience tranquille à propos de ces fameux papiers; de plus, dans l'intervalle, il venait d'être atteint par l'article 7 de la loi d'amnistie du 12 janvier 1816, qui le bannissait à perpétuité du royaume comme régicide (2).

Courtois prend donc peur, et pour détourner l'orage qui gronde sur sa tête, il tente une série de démarches, dont trois seulement sont signalées par M. Welvert.

Le 23 janvier 1816, il dicte d'abord à sa femme une longue lettre adressée au préfet pour lui affirmer qu'il n'a donné asile à personne, pas même à Drouet, le fugitif poursuivi, et pour attester aussi l'insignifiance des papiers mis sous scellés (3).

Puis, comme il a des papiers réellement importants, Courtois songe avec eux à négocier son salut, et il s'adresse à un conseiller d'État de sa connaissance, M. Becquey, à qui il envoie l'inventaire desdits papiers, souvenirs de la captivité de Marie-Antoinette, en le priant d'intercéder pour lui près du roi (25 janvier 1816) (4).

M. Welvert a signalé ces deux démarches, mais il a cru que Courtois s'en était tenu là *à ce moment* et qu'il avait attendu jusqu'au 12 février 1816, après la saisie définitive de ses papiers pour faire sa troisième démarche. En réalité, Courtois, « fort avisé de son naturel », comme le dit si bien M. Welvert, et aussi dans la crainte de ne pas réussir avec M. Becquey, avait imaginé de négocier lui-même avec le préfet en même temps qu'avec M. Becquey, c'est-à-dire

(1) *Archives de la Meuse*, 23 janvier 1816, le préfet au sieur Courtois.
(2) Cf. la brochure de M. Welvert, p. 14-15.
(3) *Archives de la Meuse*, 23 janvier 1816, la dame Perrin-Courtois au préfet. Cf. la brochure de M. Welvert, p. 12, n. 2.
(4) Cf. la brochure de M. Welvert, p. 15-19.

dès le 28 janvier, comme le prouve la première des trois lettres de Courtois, retrouvée par nous et restée inédite.

On peut dire de cette lettre ce que M. Welvert dit d'une autre datant seulement du 12 février : « Le psychologue et le moraliste n'y trouveront pas un moindre sujet de méditations que l'historien, car c'est par excellence un document humain, un monument de premier jet, où la lime n'a passé ni sur la pensée, ni sur l'expression. » Voici cette lettre, dont l'intérêt fait oublier la longueur :

Ce 28 janvier 1816.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Les paroles rassurantes que vous avez données à M. Passois (?) et à mon fils, qu'il n'existait pas d'ordre de m'arrêter, sont une autorité trop respectable pour moi pour que j'aie rien à leur opposer. J'y crois d'autant plus, monsieur, qu'elles viennent d'un fonctionnaire public dont la probité est la première des vertus, et je dirai même un besoin.

Je vais donc rentrer dans mes foyers pour mettre ordre à mes affaires. La mort d'une femme adorée, qui, j'ose le dire, faisait honneur à son sexe et à l'humanité, me force à m'en occuper avant de quitter ma patrie. Je m'étais flatté, monsieur, que sa carrière devait se prolonger au moins jusqu'à six mois et au delà, mais les secousses produites par la crainte de mon arrestation, et, plus encore que tout cela, les persécutions que lui ont fait souffrir les ennemis de son repos et du mien, ont opéré sur un physique épuisé par une longue maladie des effets contraires à mes vœux les plus ardents. L'exil n'est rien pour moi, monsieur le préfet, mais ma séparation éternelle d'une femme incomparable qui fit pendant vingt-cinq ans le bonheur de ma vie, voilà le coup le plus difficile à supporter et auquel je ne suivrai (*sic*) pas longtemps; mes infirmités actuelles, d'ailleurs, ne m'ont déjà que trop averti que ce terme serait court, j'y suis tout résigné.

Je compte, monsieur le préfet, que dans l'espace de cinq à six jours, je serai tout à fait libre, et comme il importe à mon repos de quitter le plus tôt possible ma maison, ce vrai séjour de douleur pour moi, je vous prie de délivrer à mon fils un passeport pour me retirer dans le pays étranger.

M. le curé de Souilly m'a parlé d'*une découverte* qui avait encore fortifié le soupçon, qu'il y avait quelqu'un de caché chez moi. On a trouvé *deux lits encore chauds* à l'arrivée des gendarmes, et on en a conclu que c'était le mien *et celui du particulier que je recueillais chez moi*. Voici l'exacte vérité sur ce fait : je couchais dans l'un, et ma garde-malade dans l'autre. Malade comme je l'étais, depuis près de trois mois, il m'était impossible de me passer d'une personne qui me veillât jour et nuit, cette femme était d'ailleurs commune à mon épouse qui n'en avait pas moins besoin que moi quand il fallait la lever pendant la nuit. Qu'on fasse subir un interrogatoire à tous mes domestiques, je réponds d'avance que leurs réponses seront conformes aux miennes, et basées sur la vérité la plus exacte. Telle est la confiance que vons m'inspirez, monsieur le préfet, que si j'avais donné un asile à un autre quelconque, je serais assez franc pour vous l'avouer, fusse (*sic*) même à un Drouet, parce que je suis convaincu que vous ne pourriez me savoir mauvais gré de tendre une main secourable au malheur ou à l'amitié. Mais je l'atteste ici par tout ce qu'il y a de plus respectable, par vous-même enfin, que je n'ai donné l'hospitalité à qui que ce soit. Voici, monsieur, ce qui peut avoir accrédité ce bruit qui circule ici depuis, peut-être, plus d'un an. Nous avons ici une demoiselle Delille, espèce de visionnaire, dont le cerveau un peu ébranlé par tous les événements passés et présents et surtout *par la crainte de revoir Bonaparte*, le voit partout. Croiriez-vous que n'ayant jamais vu le tyran, elle m'ait dit à moi qu'elle l'avait *reconnu dans un champ de luzerne*, et elle en faisait un portrait si risible qu'il était facile de voir qu'elle était en délire en tenant ce langage. Une autre fois, elle disait, à qui voulait l'entendre, *qu'il était caché chez moi*. Des malveillants ont recueilli ces bruits, et voilà la source empoisonnée de tout ce que j'éprouve aujourd'hui et qui a été si funeste à la tranquillité de ma malheureuse femme. Vous allez encore juger, monsieur, de toute l'étendue de la folie de M[lle] Delille, par le dernier trait que je vais vous citer et qui prouve sans réplique le dérangement de son esprit : elle disait un jour à table, en ma présence, qu'elle avait vu dans un étang un énorme brochet *avec une grosse touffe de cheveux sur la tête*, que ce poisson lui avait roulé de si gros yeux qu'elle avait été contrainte de s'enfuir, tant il lui avait inspiré de terreur! Tout le monde, dans le village, n'attribue qu'à l'imagination fantastique de cette *noble* visionnaire la source de ce bruit. Quant à moi, Monsieur

le préfet, je persisterai toujours à dire que je n'ai jamais fourni au gouvernement, par ma conduite, l'occasion d'une recherche de ce genre dans ma maison. Je serais bien malheureux si, sur un soupçon aussi peu fondé, ma famille ou moi nous étions forcés de subir encore longtemps la présence de deux gardiens qui nous dévorent. Quant à la caisse de papiers, je puis vous certifier qu'elle ne contient pas autre chose que des paperasses insignifiantes et relatives à différents rapports connus que j'ai faits à la Convention. Vouloir y trouver des objets qui aient trait *à une conspiration*, j'ose vous garantir qu'il n'en est rien. Au reste, l'examen qui en sera fait justifiera la vérité de cette assertion.

Mon fils m'a parlé aussi, monsieur le préfet, de lettres de moi qui étaient entre vos mains et dans lesquelles je m'exprimais d'une manière peu respectueuse sur le gouvernement. Il est possible qu'en écrivant à quelqu'un sous le sceau de l'amitié et de la confiance je me sois oublié jusque-là, mais pour être entré dans aucun complot contre sa sûreté, cela est impossible. Vous voyez que je vous parle avec franchise, parce que je sais qu'avec le bon esprit qui vous distingue, vous saurez toujours apprécier ce que produit l'inconséquence et la distinguer de l'esprit de révolte contre le souverain légitime. Le régime de Bonaparte ne m'a jamais plu, et si, dès l'origine de sa création, j'avais pu acquérir la certitude d'un oubli complet du passé, que la saine politique conseillait, peut-être, je n'eusse pas hésité à consacrer au service de la famille régnante le peu de talent que la nature m'avait accordé. La crainte d'une réaction a fait le même effet sur l'esprit de beaucoup de législateurs que je connais, qui eussent été grandement utiles à la cause royale. Beaucoup de particuliers savent avec quel enthousiasme je m'exprimais à Bar sur la réponse sublime du Roi à l'envoyé du Podestat, lors de son séjour à Vérone et au moment de quitter cette ville : « Dites de ma part au Podestat qu'il me représente le livre d'or de la République sur lequel un de mes aïeux (Henri IV) a inscrit son nom, afin que je le raye de ma propre main. » Ce trait qui m'avait été transmis par un agent du Directoire, eh bien ! j'en ai fait peut-être (fait) plus de 50 copies que j'ai répandues dans le département. Certes ! cette conduite n'est pas celle d'un conspirateur.

Je ne crains pas de vous dire en confidence, monsieur, que sous peu de jours vous entendrez peut-être parler d'un service éminemment honorable pour moi, que j'ai rendu à l'auguste

maison de Bourbon et dont je suis sûr qu'elle me saura gré. Je ne puis m'ouvrir davantage sur cet objet, parce que ce secret ne m'appartient pas, et qu'il y aurait une indiscrétion impardonnable à le publier, sans son aveu, avant le temps.

J'oubliais de vous dire que je n'ai pas eu une seule voix lors des élections de l'Assemblée *nationale* de Bonaparte, et qu'à la dernière j'en ai eu vingt-sept à Verdun. Je ne les ai jamais sollicitées et je déclare ici solennellement que si j'avais été nommé au Corps législatif, mon refus eût été ma réponse à tant d'honneurs.

Mon embarras actuel est de savoir comment, avec un physique aussi délabré que le mien, puisqu'il est question de m'opérer d'une fistule à l'anus, et que je suis, en outre, attaqué dans les aines d'un ulcère qui communique à la vessie et me fait beaucoup souffrir, je pourrai, dis-je, me traîner jusqu'à la frontière. Au reste, mes malheurs sont tels que je ne redoute plus rien des monstres indignes du nom d'hommes qui, en me privant de la seule personne qui m'attachait à la vie, m'ont appris à la mépriser. En cherchant à échapper à la gendarmerie, je ne voulais qu'éviter le séjour odieux d'une prison où mes maux, faute de soins, se fussent aggravés, et l'idée insupportable de me séparer de ma femme dans l'état affreux où elle était, voilà ce qui a déterminé ma fuite, elle-même n'eût pas survécu deux heures à cette catastrophe.

Agréez, monsieur le préfet, avec l'assurance de mon profond respect, la haute considération du plus affligé de tous les hommes.

COURTOIS DE BÉVILLE.

Comme on peut le voir, Courtois joue parfaitement son rôle : il est à peine rassuré et ne met pas de nom de lieu sur cette première lettre ; il use et abuse de tous les ressorts dramatiques, pitié, protestations de dévouement ; pour se rendre intéressant aux yeux du préfet, il s'apitoie sur sa maladie, sur la mort de sa femme, sur les haines locales dirigées contre lui (1), il donne une explication de la con-

(1) Il y a peut-être du vrai dans cette histoire des bavardages de Mlle Delille, car on trouve dans le dossier des Archives de la Meuse que c'est un sieur Delisle (*sic*) qui est alors maire de Rambluzin. Ce devait

statation des deux lits chauds, confirme que c'est Drouet qu'on cherchait et enfin termine par un coup d'audace en essayant d'amorcer le préfet, de lui faire deviner son secret et de l'amener ainsi à négocier.

Quoi qu'il en soit, Courtois semble avoir réussi à intéresser le préfet à son sort; car, le 31 janvier 1816, celui-ci invite le commandant de gendarmerie à retirer les deux gendarmes de garde, mais lui ordonne de laisser les papiers sous scellés (1). Ce n'était pas suffisant pour Courtois, qui craignait surtout pour ses papiers, et il continue son système d'apitoiement : le 4 février, il fait constater par le sieur Brichard sa triste situation et envoie ce certificat au préfet, en y joignant une deuxième lettre, datée du 4 février aussi, et qui, comme la précédente, n'a pas été connue de M. Welvert.

Rambluzin, ce 4 février 1815.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vous m'avez tant donné de marques d'intérêt dans mes malheurs, et mon fils m'en a manifesté de votre part des témoignages si réels, que je serais le plus ingrat de tous les hommes, si je n'en sentais pas tout le prix, et si je doutais même que vous eussiez la bonté de ne me les pas continuer à l'avenir. A tant de bienfaits, monsieur le préfet, vous avez encore ajouté l'offre généreuse de m'obtenir un sursis, que l'état de ma mauvaise santé nécessite inévitablement. Cette offre est d'autant plus flatteuse pour moi, que je ne l'ai pas sollicitée, et qu'elle est encore chez vous l'effet de cette prévoyance admirable qui s'étend à tout, parce que vous ne laissez à faire à personne ce dont vous pouvez vous acquitter vous même. J'ai d'autant plus besoin de ce délai, qu'outre ma santé à réparer, j'ai à la maison trois enfants mineurs, dont les affaires ne pourraient que

être l'ennemi de Courtois, par conséquent son successeur tout désigné à la mairie pendant la Restauration : le préfet l'invite le 4 mars 1816 à s'informer de la direction qu'a pu prendre Courtois, et le sieur Delisle lui répond le 17 mars 1816.

(1) *Archives de la Meuse.*

souffrir de l'abandon dans lequel je serais forcé de les laisser.

M. Brichard, mon médecin, est arrivé à temps chez moi, il y a deux jours, pour redonner la vie à mes déplorables restes. Telle était ma position critique, qu'il ne me restait plus que trois jours d'existence; mais cet excellent praticien, grâce à sa dextérité et à ses soins, a opéré un miracle où un autre que lui eût échoué. J'ai donc l'espoir de me tirer d'affaire pour peu, monsieur le préfet, que vous daigniez venir à mon secours, comme vous l'avez promis à mon fils qui me parle sans cesse de l'accueil distingué que vous lui faites, et de vos dispositions naturelles à obliger tous ceux qui s'adressent à vous. Je désirerais beaucoup qu'une lueur de bien-être me permît de me rendre à Bar; mais telle est ma faiblesse actuelle, qu'il me serait impossible de faire une lieue de chemin sans une rechute qui pourrait avoir les suites les plus graves. J'ose donc vous demander avec instance de nommer deux médecins à mes frais, pour se rendre chez moi à l'effet de constater ma fâcheuse situation et vous prouver, sans réplique, qu'il est impossible que je cherche à vous en imposer. M. Brichard qui connaît mon état au plus juste, et qui les accompagnerait si vous le jugiez nécessaire, y serait peut-être d'autant plus utile, qu'il y a trois mois qu'il suit les progrès de ma maladie. De telle manière que vous vous prononciez dans cette affaire, j'en défère d'avance à tout ce qui sera décidé.

Un de mes amis m'a rapporté de Verdun la nouvelle qu'à la place du sieur Drouet, c'était un général Baguier ou Brahier qu'on cherchait chez moi. Croyez, monsieur le préfet, que l'un ne s'y est pas plus présenté que l'autre et qu'indépendamment de toute espèce de considération d'amitié, avec les embarras que causaient dans notre intérieur l'état de ma femme et le mien, il m'eût été impossible de me charger d'un fardeau aussi pesant, la fécondité de la tête de Mlle Delille a tout fait.

Mon projet, monsieur le préfet, était de vous parler de mes dénonciateurs, mais je suis si faible que je puis à peine tracer quelques lignes d'une écriture un peu lisible. Pour peu que ma santé me le permette, j'aurais l'honneur de vous exposer avec franchise les motifs secrets qui ont dirigé ces misérables dans la conduite qu'ils ont suivie. Qu'ils descendent dans l'arène, et ils éprouveront ce que produit cette sainte indignation qui ne m'a jamais permis de composer avec le vice. MM. Leclerc et de Saint-Aulaire, qui m'honoraient de leur estime, savaient avec quel zèle je les avertissais des abus qui se glissaient quelque-

fois dans leur administration, et plus d'une fois ils m'en ont su gré.

Lorsque ma santé me laissera assez de liberté pour aller à Bar saluer monsieur le préfet, j'ose me flatter qu'il ne lui restera aucun doute sur mon innocence, et je me crois toujours digne de la bienveillance dont il m'a fait déjà recueillir des fruits si doux dans mon malheur.

Agréez, monsieur le préfet, avec les sentiments de mon respect et de ma profonde reconnaissance, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

COURTOIS.

C'est toujours l'emploi du même système d'apitoiement avec des offres de services qui vont ici jusqu'au cynisme.

Tout cela en vain, car M. Becquey ne répondait pas à Courtois, et d'un autre côté, M. Decazes, mis en éveil par le rapport de la mise sous scellés des fameux papiers, ordonnait, le 3 février 1816, une nouvelle perquisition pour en faire un inventaire, et cela même, au moment où Courtois, avec sa seconde lettre, commençait à espérer quelque protection du préfet. On juge de sa déception, lorsqu'après un arrêté du préfet autorisant cette perquisition (6 février 1816), son domicile fut de nouveau envahi, ses caisses inventoriées et ses papiers les plus précieux enlevés par ordre du roi, alors qu'il espérait s'en faire près de celui-ci un moyen de salut.

M. Welvert peint la désolation de Courtois en ce moment critique et cite enfin, pour nous en donner une idée, la troisième des lettres (1), dont nous avons trouvé l'original et dont une copie avait été envoyée alors aux Archives nationales. M. Welvert n'a pu croire qu'à une démarche suprême de Courtois, et celui-ci en avait fait déjà deux autres auparavant près du préfet.

(1) *Archives de la Meuse*, datée du 12 février 1816.

« La grande lettre de Courtois au préfet, dit M. Welvert en désignant la lettre du 12, n'avait abouti qu'à faire constater par un médecin et le sous-préfet de Verdun l'état de sa santé. » En réalité, ce résultat était dû aux deux lettres précédentes : le préfet avait autorisé cette visite dès le 5 février, comme on peut le constater par un certificat que lui adresse à ce sujet le sous-préfet de Verdun, l'avant-veille de la grande lettre (1).

Après une telle découverte, il faut donc renchérir sur le « naturel fort avisé » de Courtois, dont parle M. Welvert, sur son goût ou sa facilité pour l'intrigue ou sur la crainte que lui inspiraient les poursuites dont il était l'objet.

Maintenant, comment deux de ces lettres sont-elles restées inédites et comment la troisième a-t-elle été connue de M. Welvert? Voici l'explication : la correspondance du préfet, conservée d'abord à la préfecture, fut versée ensuite aux Archives de la Meuse, tandis que celle de M. Decazes allait du ministère de la police aux Archives nationales. Or, on trouve, dans une lettre du préfet à M. Decazes, datée du 14 février 1816, des citations de la grande lettre de Courtois, de la troisième, écrite le 12 février, après la saisie définitive de ses papiers. M. Decazes, mis en goût par ces extraits et désireux de savoir comment Courtois était devenu possesseur de ces papiers, avait demandé une copie entière de la fameuse lettre, et c'est cette copie que M. Welvert a publié dans sa brochure (2).

En attendant, les originaux des trois lettres étaient restés à Bar-le-Duc, dans la série M et le dossier Courtois des Archives de la Meuse. C'est là qu'un vieil érudit

(1) *Archives de la Meuse*. Le sous-préfet de Verdun au préfet, 10 février 1816.

(2) *Archives de la Meuse :* 14 février 1815, le préfet au ministre de la police; 6 mai 1816, le ministre de la police au préfet; 14 mai 1816, le préfet au ministre de la police.

barrisien, M. Victor Servais, vint un jour les exhumer (1). Il étudia le dossier Courtois et en fit, en un cahier, un inventaire analytique très complet, qu'il légua à sa mort en 1883 à la bibliothèque de la ville et qu'on retrouve au catalogue des manuscrits au numéro 17. Mais il y manquait toujours l'indication des trois lettres de Courtois.

C'est en fouillant l'ensemble de la collection Servais, aux Archives municipales, que, dans un des derniers cartonniers, non numérotés, où étaient accumulées des notes à classer, nous avons trouvé les trois lettres originales de Courtois. Il est probable que Servais les avait emportées des Archives de la Meuse, en dressant son inventaire, pour en prendre copie; en tout cas, il n'en fait pas mention en cet inventaire. Ces lettres seraient ainsi restées dans ses papiers et auraient été transportées avec eux à l'Hôtel de Ville après sa mort.

On conçoit dès lors comment, en 1891, les deux lettres, dont on n'avait aucune copie, ni à la Préfecture, ni au Ministère de la Police, aient pu échapper aux recherches de M. Welvert, au moment de la publication de sa brochure (2).

PAUL DESPIQUES.

(1) Sur Victor Servais, cf dans les *Mémoires de la Sociétés des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 2e série, t. IV, 1885. Une Notice sur N. V. Servais, par M. W. Konarski, p. 235-316.

(2) Sur Courtois, cf. l'article de M. Aulard dans la *Grande Encyclopédie*, et une brochure de M. H. Labourasse. *Le Conventionnel E. B.Courtois*. Bar-sur-Aube. A. Lebois, 1892, in-8 de 98 p. avec portrait et signature de Courtois. Elle n'ajoute rien à l'étude de M. Welvert, mais présente une biographie complète de Courtois. — Enfin M. le Dr Robinet a publié ici même, t. XII, p. 806 et sqq., des *Notes et Souvenirs de Courtois*, dont il avait pris copie aux Archives de la Préfecture de police, en 1863.

LE
CULTE RÉVOLUTIONNAIRE
A COUTANCES

I

Nous avons dit, dans un précédent article (1), comment on s'était efforcé de supprimer le catholicisme dans la ville et le district de Coutances. Il nous reste à voir quelles tentatives furent faites pour y substituer un culte nouveau. Tout d'abord, jusqu'à quel point est-il permis de dire que le culte de la Raison fut établi dans la ci-devant cathédrale que le conventionnel Bouret avait fermée? Les cérémonies civiques qui eurent lieu à Coutances, à partir de nivôse an II, ne présentent point, il est vrai, les caractères distinctifs du culte que Chaumette et Hébert avaient cherché à introniser à Paris en brumaire an II. On ne voit pas, comme à Paris ou dans plusieurs villes de province, la Raison ou la Liberté personnifiées sous les traits d'une jeune femme. Cependant l'ancienne cathédrale reçoit, à partir du 12 pluviôse, la qualification de temple de la Raison et est désignée sous ce nom jusqu'au moment où le décret de floréal établit le culte de l'Être suprême. « Tous

(1) Voir dans la *Revue* du 14 janvier 1896 l'article intitulé : *La déchristianisation dans la ville et le district de Coutances.*

les temples sont dédiés à la *Raison* », écrit le district le 21 germinal (1). « La *Raison* fait chaque jour de nouveaux prosélytes » (19 floréal). D'ailleurs du culte de la Raison à celui de l'Être suprême le changement s'opère sans secousse, comme la chose la plus naturelle du monde : les cérémonies civiques dans le temple de l'*Etre suprême* ne diffèrent guère de ce qu'elles étaient dans le temple de la *Raison*. Les fêtes célébrées dans la première partie de l'an II présentent un cérémonial peu compliqué; et surtout l'intention de faire une profession publique d'athéisme ne se révèle nulle part; en nivôse comme en floréal, on obéit docilement à une inspiration venue de Paris, et les préoccupations philosophiques semblent étrangères à l'organisation de ces cérémonies. L'adhésion la plus expresse au culte de la Raison que l'on puisse constater, c'est la lecture faite dans la cérémonie décadaire du 10 germinal an II (2) d'un discours sur la *nécessité du culte de la Raison*, prononcé le 10 ventose, dans le temple de la Raison, au Rocher de la Liberté (Saint-Lô), discours qui se terminait ainsi : « *N'élevons jamais d'autel qu'à la Raison*; de trône qu'à la liberté et notre République, aussi impérissable que ces deux filles du ciel, se perpétuera, heureuse et florissante, dans l'éternité de l'avenir » (3).

Dans les harangues des orateurs, à côté des hommages rendus à la Raison, on lit le plus souvent des invocations adressées à l'*Être des êtres*, au *Régulateur de l'univers* : « Pour nous, nous avons juré dans le temple de la Raison, en face du Régulateur de l'univers, de vivre, de mourir, s'il le faut, pour la liberté... (4) ».

(1) Registre de correspondance du district. Comptes rendus décadaires au Comité de salut public.

(2) Archives municipales de Coutances. Procès-verbal du Conseil général de la commune.

(3) Aulard, *Le Culte de la Raison et de l'Etre suprême*, p. 189.

(4) Conseil général de la commune. Procès-verbal, 10 germinal.

Ce qui, en somme, apparaît le plus nettement, c'est le caractère national et républicain des fêtes décadaires. Comme naguère à l'époque des fêtes de la Fédération, comme plus tard pendant les fêtes de l'époque directoriale, c'est autour de l'autel de la patrie que l'on se groupe, c'est l'héroïque défense du sol national que l'on célèbre avec le plus de zèle; c'est le refrain : *Amour sacré de la Patrie*, qui revient le plus souvent sur les lèvres des assistants. Ces tendances se manifestent bien dans une adresse à la Convention nationale, lue dans la fête décadaire du 10 germinal :

La Section du Peuple français composant la commune de Coutances à la Convention nationale.

Représentants,

Et nous aussi, nous sommes indignés contre les conspirateurs... Et nous aussi, nous vous disons : Restez à votre poste ; marchez toujours révolutionnairement jusqu'à ce que vous ayez achevé le grand ouvrage du bonheur du peuple...; que les têtes de tous les ennemis de la République tombent, en même *temps que les soldats sans-culottes iront renverser sur les trônes les brigands couronnés.*

La Convention nationale, voilà *l'autel de la patrie;* que tous les citoyens l'honorent. La Convention nationale est la propriété de tous les Français. Nous saurons conserver cette propriété précieuse, et toi, Montagne sainte, tu vas avec tes enfants, les Comités de salut public et de sûreté générale, donner le bonheur à tous les Français... Marche toujours à l'avant-garde de la Révolution, purge la terre de la liberté des monstres qui la souillent; continue ta glorieuse carrière ; il te sera bien doux, à la fin de ce grand œuvre, de recevoir pour récompense l'estime de vingt millions d'égaux.

Vive la République !

Le 10 messidor, le représentant en mission Le Carpentier, revenant de terminer la fête décadaire dans une prairie qu'il avait désignée pour être le lieu des divertissements champêtres, s'arrête devant un arbre de la liberté,

et, la tête nue, les mains levées au ciel, entonne avec enthousiasme la strophe chérie : *Amour sacré de la Patrie ;* le peuple entier répète le refrain (1).

Il semble aussi que les organisateurs de ces fêtes, et surtout Le Carpentier, aient été animés du désir de retenir le plus longtemps possible l'attention des assistants. Ils ont voulu sans doute que les distractions civiques remplissent toute la journée du décadi et fissent oublier la grand'messe et les vêpres, auxquelles, dans l'inaction d'une petite ville, la population était accoutumée à demander la distraction de ses dimanches. De là sans doute la longueur des promenades civiques qui se déroulent à travers toutes les rues de la ville ; de là les fêtes champêtres, les repas sur l'herbe, les danses, les feux d'artifice ; de là peut-être aussi l'idée du théâtre décadaire, dont l'organisation fut décidée par Le Carpentier, mais à peine ébauchée.

Quelques-unes de ces fêtes sont décrites avec détail dans les procès-verbaux, soit du conseil général de la commune, soit de la Société populaire.

Le 30 pluviôse, à la demande de la Société populaire, la plantation *d'un arbre vivant de la Fraternité* devant le Temple de la Raison, est ajoutée au cérémonial accoutumé de la fête décadaire (2).

Le Conseil général de la commune se rend à 10 heures 1/2 du matin au temple de la Raison ; après la lecture faite par le maire des lois parvenues pendant la décade, « plusieurs discours patriotiques sont prononcés avec énergie et sentiment par les citoyens Milavaux, Macé, Michel et Malorey (3). Les avantages de l'emploi du temps, l'hommage au beau sexe, la plantation de l'arbre de la liberté

(1) Archives municipales de Coutances. Registre de la Société des Amis de l'Egalité, 10 messidor.

(2) Conseil général de la commune. Registre des procès-verbaux.

(3) Malorey était, comme Michel, un ancien vicaire épiscopal.

ont été les sujets de ces harangues civiques. » On chante ensuite des hymnes à la liberté, des airs républicains; le canon ne cesse de se faire entendre pendant toute la cérémonie. « Une gaieté vive et pure, dont les républicains seuls connaissent les charmes, était peinte sur tous les visages. » On apporte ensuite dans le temple un chêne, décoré des couleurs tricolores, choisi pour être l'emblème vivant de la liberté. On le transporte au lieu de la plantation, et tout le cortège défile devant l'arbre de la Liberté.

Le décadi 30 ventose (1), un citoyen monte à la tribune, rappelle tout le bien fait par la Convention nationale, l'infatigable activité des Comités de salut public et de sûreté générale, et propose de leur faire parvenir une adresse. Cette adresse, dont nous avons cité plusieurs passages, fut rédigée dans la décade et lue le 10 germinal. Le même jour aussi, il fut donné lecture du discours fait à Saint-Lô sur le culte de la Raison.

Le 10 floréal, le représentant Bouret prit part à la célébration du décadi. On déclama des morceaux patriotiques; des discours furent prononcés par les élèves de la patrie. On chanta des chansons civiques et des hymnes républicains.

Le 30 floréal, le Conseil général se transporte, dit le procès-verbal, au *temple de l'Éternel.* A la lecture des lois parvenues pendant la décade, on ajoute celle du rapport et du décret présentés par Robespierre au nom du Comité de salut public sur les fêtes décadaires et du plan de la fête de l'Être suprême qui sera célébrée le 20 prairial. On entend ensuite des *hymnes à l'Être suprême* et des chants patriotiques; et deux jeunes filles, élèves de la citoyenne Delarouzée, récitent un dialogue en vers.

(1) Procès-verbal du Conseil général de la commune, aux dates indiquées.

Le 10 prairial, on donne lecture du rapport fait au nom du Comité de salut public par Maximilien Robespierre sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales. Un orateur prononce un discours sur le fruit que des citoyens doivent retirer des fêtes nationales.

Le 12 prairial est célébrée la fête commémorative du 31 mai.

Le Conseil général de la commune et la Société populaire s'occupèrent activement de célébrer, le 20 prairial, la fête de l'Être suprême. Le Conseil de la commune, après avoir lu le plan présenté par David, nomma trois commissaires qui devaient se concerter avec trois délégués de la Société populaire pour dresser le plan de la fête. L'ordre de la fête fut proclamé et affiché dans toute l'étendue de la commune; on chargea le citoyen Nicolle, secrétaire général du département, de prononcer un discours. On demanda à l'administration du district de faire délivrer, en vue de cette fête, de la poudre aux canonniers de la garde nationale; les habitants furent invités à décorer leurs maisons de verdure (1). Malheureusement ni les registres de la municipalité ni ceux de la Société populaire ne renferment le procès-verbal de la fête (2). Mais le directoire du district en rendit compte en ces termes au Comité de salut public :

Nous vous aurions dès hier fait passer le compte de nos opérations pendant la deuxième décade de ce mois..., si nous n'avions été arrêtés par le désir de vous faire le détail de la fête qui eut lieu en l'honneur de l'Être suprême dans son temple.

(1) Registre du Conseil général de la commune (séance du 15 prairial); conseil municipal (19 prairial); Société des Amis de l'Egalité (séances des 16 et 17 prairial).

(2) La Société populaire chargea un de ses membres de faire un compte rendu complet de la fête, qui devait être transcrit sur le registre. Peut-être le rédacteur tarda-t-il trop à achever son ouvrage et le 9 thermidor en empêcha-t-il la transcription.

Vieillards et enfants de tout âge, hommes et femmes, tous s'empressèrent de venir rendre à l'Éternel l'hommage pur et sincère qui seul peut lui plaire. Les patriotes jouirent pour la première fois du bonheur de le voir révérer comme il veut et comme il doit l'être. Le culte simple et doux que la vertu nous enseigne et que la raison autorise y fut célébré par des discours, des hymnes et des chansons patriotiques. Une musique guerrière en fut l'ornement, tout le jour s'est consommé dans des plaisirs décents et honnêtes et des farandoles qu'inspire la fraternité... Le temple retentit des cris, mille fois répétés, de : Vivent la République, la Montagne, le Comité de salut public, sauveur de la nation française (1)!

Le 9 messidor, Le Carpentier, qui venait d'arriver à Coutances, fit connaître ou Conseil général de la commune le dessein qu'il avait conçu d'ajouter au cérémonial de la fête décadaire une promenade civique au bois du Parc, voisin de la ville (2), « pour, dans une collation frugale et au milieu des amusements de la danse, resserrer les liens de la fraternité et rendre à l'*Éternel* le culte qu'il demande de nous : le contentement pur des âmes vertueuses, des enfants de la liberté réunis dans les doux épanchements de l'amitié (3). »

Les intentions de Le Carpentier furent suivies. Le lendemain, il assista le matin dans le temple à la cérémonie décadaire. Comme d'habitude on y entendit des hymnes à l'Être suprême et des chansons patriotiques. Le citoyen Vallois récita aussi un morceau de poésie sur l'existence de l'Être suprême et la religion naturelle, qu'il avait déjà récité la veille à la Société populaire pour célébrer l'arrivée de Le Carpentier dans la ville.

A quatre heures et demie, un grand nombre de citoyens

(1) Le district au Comité de salut public. Registre de correspondance, 21 prairial.

(2) Domaine composé de bois et prairies, à environ 2 kilomètres de Coutances; ancienne propriété de l'évêché de Coutances.

(3) Conseil général de la commune, 9 messidor.

et citoyennes se rendent au temple de l'Être suprême. Le cortège s'y forme : le représentant du peuple, « ami de l'Égalité », marche en tête en donnant le bras à une citoyenne.

Au Parc, des groupes se disséminent dans une vaste étendue, sur un tapis de verdure. « Le Carpentier ouvre la danse; citoyens et citoyennes, sans préférence et sans choix se donnent la main et se succèdent les uns aux autres ». Un repas frugal interrompt les danses, qui recommencent ensuite jusqu'à ce que la chute du jour avertisse « que les plaisirs ont duré ». De retour à la salle des séances de la Société, Le Carpentier prend la parole pour remercier l'assistance et recommander aux citoyens la sobriété et la modération dans les plaisirs honnêtes. Une danse aux ci-devant Capucins termine la fête (1).

Ces promenades civiques furent renouvelées à plusieurs décades successives.

A en croire l'administration du district, la présence de Le Carpentier avait soulevé l'enthousiasme populaire : « Le représentant du peuple est dans nos murs; il a assisté à notre décade. Cette fête a été aussi belle que la localité le permet. Le peuple y était en masse; la part qu'il y a prise est une preuve du mépris qu'il a voué aux apôtres du fanatisme, et des efforts constants qu'ont faits les autorités constituées pour le désoler et les anéantir. Toutes les femmes cependant ne sont pas au pas sur ce point; et nous conviendrons que *nous n'avions pas encore vu une telle affluence à nos décades*. La présence du représentant du peuple n'y a pas peu fait (2). » « La loi du 18 floréal, relative aux fêtes décadaires, commence à bien s'exécuter; *hommes*

(1) Société des Amis de l'Egalité, 10 messidor.
(2) Registre de correspondance du district. Le district au Comité de salut public, 11 messidor.

et femmes l'observent ponctuellement, depuis surtout que le représentant du peuple Le Carpentier est revenu dans cette cité (1). »

On continua ainsi pendant plusieurs mois à célébrer la fête de l'Être suprême par des hymnes, des prières, que récitaient de jeunes écolières, et des distractions idylliques. Le Carpentier se préoccupa de donner un attrait nouveau aux cérémonies civiques. Par un arrêté du 16 messidor, il invita la municipalité à établir dans le temple un théâtre décadaire :

Sur la demande de plusieurs citoyens et citoyennes de Coutances qui se disposent à mettre en action la morale républicaine sur un théâtre décadaire ;
Considérant qu'il importe au salut des empires d'élever les mœurs du peuple à leur véritable dignité, que les exemples de la vertu retracés avec la pureté qui lui convient sont le moyen d'instruction le plus propre à en inspirer l'amour et la pratique, et que l'institution proposée paraît devoir concourir efficacement au grand œuvre de la régénération morale...
Autorisons les amateurs patriotes des deux sexes à former, sous la direction du citoyen Nicole, leur interprète auprès de nous, l'établissement désigné ci-dessus.

La municipalité était chargée de surveiller la construction du théâtre; les dépenses seraient prélevées sur le produit des domaines nationaux; les pièces à jouer seraient choisies parmi les plus conformes à l'esprit révolutionnaire et républicain, et les acteurs et actrices devaient être dignes de leur tâche par leurs principes, leurs sentiments et leurs mœurs. Tous les artistes de Coutances étaient mis en réquisition pour concourir à cet établissement; la municipalité maintiendrait « l'ordre et la décence qui doivent présider à une assemblée de républicains réunis dans l'*école de la vertu* (2) ».

(1) *Ibid.*, compte rendu du 11 thermidor.
(2) Conseil municipal de Coutances, 16 messidor.

La municipalité fit immédiatement commencer le travail. Le 12 thermidor, elle requit des musiciens pour la formation du théâtre; le 13, elle demanda au district une somme de 3,000 livres pour les travaux. D'après le rapport de ses commissaires, l'ouvrage était déjà très avancé le 26 fructidor. Mais quelques mois plus tard le représentant Legot, cédant aux instances du district réorganisé, fit démolir le théâtre de Le Carpentier.

Un grand éclat fut donné le 25 messidor à la fête commémorative du 14 juillet (1). « La foule remplit *tout entier* le temple de l'Être suprême. » La remarque, comme on le verra, était utile à faire. Le Conseil général et la Société populaire apparaissent; au milieu de celle-ci, on voyait encore les bustes de Marat et de Le Peletier, portés par quelques-uns de ses membres. Des guirlandes de fleurs et de verdure, « décoration à la fois simple et majestueuse », ornaient l'entrée et l'intérieur du temple. Des arbres verts, ornés de bouquets et de cocardes nationales, étaient placés contre chacun des piliers. La tribune était tendue d'étoffe couleur bleu-céleste; on y avait posé un faisceau traversé d'une pique que surmontait le bonnet de la Liberté. Au bout de la nef s'élevait une estrade, destinée aux magistrats du peuple et surmontée de guirlandes de chêne et de fleurs en forme de baldaquin. Au milieu de l'estrade, le tableau des droits de l'homme; de chaque côté du tableau étaient placés, sur des piédestaux, les bustes des deux martyrs de la Liberté; au bas de l'estrade, deux autres piédestaux portaient chacun un faisceau d'armes; et au milieu de la nef, en face de la tribune, s'élevait la représentation de la Bastille.

« La sévérité peinte sur tous les visages, la joie qui

(1) Conseil général de la Commune; procès-verbal.

brillait dans tous les yeux, la fraternité qui régnait dans cette nombreuse assemblée, l'accord de tous les cœurs, la fraîcheur des décorations, le coup d'œil que formait l'ensemble de tous les sexes, de tous les âges réunis... tout présentait un *spectacle enchanteur*, tout intéressait, tout frappait l'âme. »

Après les hymnes et les discours habituels, le cortège fit le tour de l'arbre de la Liberté; quatre vétérans portaient devant le Conseil général la représentation de la Bastille.

Le cortège parcourut ensuite une grande partie de la ville, en chantant des hymnes patriotiques, « alternant avec l'harmonie des instruments et le son guerrier des tambours », et rentra enfin dans le temple où l'on chanta le couplet chéri : « Amour sacré de la patrie ».

A la décade suivante, le 30 messidor, on porte, au milieu de la Société Populaire, « une gerbe de blé mûr, signe de la précocité de la récolte ». Cette gerbe est présentée à Le Carpentier. « Quel plus beau présent la reconnaissance pouvait-elle offrir à l'un des sauveurs de la patrie! »

Dans le temple, on place la gerbe de blé en haut de l'estrade, et « un orateur dans son discours fait une allusion heureuse à la moisson, dont les prémices étaient déposés dans le temple ».

N'est-ce pas là déjà comme le prélude des fêtes de l'agriculture qui seront célébrées à l'époque du Directoire?

Le 23 thermidor (10 août 1794), jour anniversaire de la chute de la royauté, il ne fut pas célébré de cérémonie au temple; mais on avait élevé dans le bois du Parc un tertre, symbole de la Montagne (1), autour duquel les citoyens se rangèrent en un vaste cirque. Des musiciens y avaient été placés; plusieurs auteurs vinrent y prononcer des discours.

(1) Registre de la Société des Amis de l'Egalité.

Des groupes se formèrent pour « fraterniser dans des repas simples et civiques »; on but aux martyrs de la Liberté, à la République et aux braves représentants montagnards; et la fête se termina par des *farandoles*.

On célébra encore dans le temple, que l'on appelle de nouveau après thermidor le temple *de la Raison*, la fête des *Victoires* (10 vendémiaire an III), la fête du *Triomphe de la Liberté* (commémorative du 21 janvier), qui eut lieu le 2 pluviôse et se termina par une danse dans la salle du département. Le 30 ventôse, on planta un nouvel arbre de la Liberté, le premier n'ayant pu vivre, et on célébra la *fête de la Vieillesse et du Malheur*. Mais, comme nous le verrons, à cette époque, les autorités constituées et la Société populaire avaient beaucoup perdu de leur zèle des premiers temps.

II

Quelle fut l'action réelle du nouveau culte sur la population? Les témoignages officiels concordent peu sur ce point. Tantôt les procès-verbaux se félicitent de l'allégresse générale et du grand nombre des assistants; tantôt au contraire les administrateurs et la Société populaire font entendre des plaintes contre l'indifférence dont ils se sentent entourés. Le 17 germinal, le Conseil général de la commune constate que les fêtes décadaires ne réunissent qu'un petit nombre de citoyens dans le temple de la Raison. Pour rendre universel le concours des citoyens à ces fêtes, il faut qu'elles inspirent un intérêt même plus grand que le culte qu'elles remplacent. Or il n'en sera jamais ainsi, tant que le temple de la Raison n'offrira aux yeux que les ruines de l'ancien culte, ne rappellera que des idées décourageantes, n'excitera dans les âmes que des impressions

tristes. Il est urgent de détruire ces causes de l'éloignement qu'éprouvent une grande partie des citoyens, et *surtout des citoyennes*, à fréquenter le temple. On y parviendra sûrement en substituant aux restes du culte détruit les attributs de la raison, les signes de la liberté, de l'égalité, de la régénération du peuple français, qui parleront aux sens, en même temps que des auteurs républicains intéresseront le cœur et l'esprit. Il faut surtout procurer aux citoyens et citoyennes les moyens d'être assis, placés commodément et de manière que chaque sexe et chaque âge ait une place distincte; et, comme la commune n'est pas assez riche pour opérer à ses frais ces changements, le Conseil décide d'adresser au district une pétition afin d'être autorisé à affecter à l'embellissement du temple les fonds provenant de la vente des objets du culte (1).

Le 3 messidor, le Conseil, sur la demande de la Société populaire, arrête qu'il sera ouvert une souscription volontaire dont le produit sera employé à l'embellissement du temple de l'Être suprême, et à faire faire des bancs pour y asseoir les citoyens.

Tous les moyens furent mis en œuvre pour assurer le succès des cérémonies décadaires. Mais, pour y parvenir, il fallait tout d'abord, suivant l'expression de Le Carpentier, « enterrer le dimanche ». Aussi le 25 ventôse la municipalité de Coutances avait-elle donné ordre de tenir les boutiques ouvertes tous les jours ci-devant appelés fêtes et dimanches,

Une préoccupation analogue inspira au conseil de district l'arrêté du 21 floréal, par lequel était changé l'ordre anciennement établi pour les marchés; deux marchés décadaires, qui devaient être tenus les primidis et sextidis, remplaçaient à Coutances les marchés hebdomadaires.

(1) Conseil général de la Commune.

On prescrivit aux instituteurs de conduire leurs élèves aux cérémonies civiques. Le 6 prairial, les instituteurs de Coutances avaient demandé, dans une pétition adressée à la municipalité de ne plus être obligés à conduire eux-mêmes leurs élèves au temple le décadi; c'était, disaient-ils, aux parents à les y conduire, La municipalité n'y voulut pas consentir, « car c'est dans l'assistance aux fêtes établies pour honorer l'Être suprême que les enfants puiseront les principes sacrés de la morale républicaine, et *il serait à craindre que les parents négligeassent de les conduire au temple*, s'ils n'y étaient pas conduits par leurs instituteurs (1). »

Cependant, le 8 messidor, un membre du Conseil général de la commune dénonçait une institutrice, la citoyenne Guillemette, pour avoir fermé son école les ci-devant fêtes et dimanches. Il demandait sa destitution; le Conseil se contenta de lui adresser une réprimande sévère; mais il crut à ce propos devoir prendre un arrêté d'un caractère général, dont quelques considérants dénotent chez leurs rédacteurs une conception singulière et naïve de la liberté individuelle :

La commune de Coutances, chef-lieu du district et du département, doit l'exemple aux autres communes du district et même à toutes celles du département... *Si la Convention nationale a laissé au peuple français la liberté de travailler et de rester oisif les ci-devant fêtes et dimanches comme aux jours de fêtes nationales, ce n'a été sans doute que pour distinguer les bons républicains d'avec les mauvais*, parce que quiconque affecte de reconnaître des fêtes *prohibées*, en méprisant celles décrétées, ne peut être considéré que comme ennemi de la patrie. Déjà des plaintes ont retenti contre les habitants de Coutances, sur ce qu'un grand nombre reconnaît les ci-devant fêtes et dimanches, et méconnaît les fêtes nationales, puisqu'ils n'y assistent pas. »

(1) *Ibid.*, 6 prairial.

Les autorités de la commune savent que le devoir leur incombe de rendre compte de leur propre conduite et de celle des habitants. L'agent national fait donc adopter tout un plan de surveillance. Le huitième jour de chaque décade, le conseil municipal choisira secrètement un certain nombre de commissaires; une partie de ceux-ci auront pour mission de parcourir la ville les jours de ci-devant fêtes et dimanches, comme les jours de fêtes nationales; ils observeront « ceux et celles qui affecteront de reconnaître les ci-devant fêtes et dimanches et qui méconnaîtront les fêtes nationales directement ou indirectement; » ils iront aussi les jours de fêtes et dimanches dans les écoles et relèveront les noms des enfants absents. Quant aux autres commissaires, leur rôle consistera à se rendre au temple les jours de fêtes nationales, ils noteront ceux qui troubleront l'ordre « soit par des colloques, soit par mouvements ou autrement, notamment pendant la lecture des lois » ; les enfants seront arrêtés sur le moindre trouble de leur part, jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par leurs parents. Les lendemains de chaque décadi ou de chaque dimanche, les commissaires devront remettre un rapport à l'agent national. Le présent arrêté sera proclamé au son du tambour dans toute l'étendue de la commune et la lecture sera réitérée dans le temple de l'Etre suprême le décadi prochain .

Les citoyens sont donc *publiquement* avertis qu'une surveillance *secrète* va peser sur eux (1).

Peut-être l'organisation de cette sorte de police secrète avait-elle été inspirée à l'agent national par Le Carpentier. Celui-ci, en effet, arrivé à Coutances le lendemain même 9 messidor, développa à la Société populaire un projet analogue. Lui aussi pensait que les corps constitués

(1) Conseil général de la commune, 7 messidor.

avaient un moyen de distinguer les mauvais citoyens, « en observant ceux qui semblent insulter à l'esprit public en ne célébrant pas les décades et en continuant à reconnaître les fêtes du vieux calendrier. » Il proposa à la Société de nommer dix commissaires afin de surveiller les personnes *qui affecteraient de ne pas célébrer la décade et de donner la préférence aux ci-devant dimanches qui devraient déjà être proscrits de la mémoire des républicains*. Ces commissaires, nommés par le bureau, seraient inconnus au public et ne se connaîtraient pas même entre eux (1).

Si au chef-lieu l'enthousiasme pour le culte nouveau était faible, les résistances qu'il rencontrait dans les campagnes furent sérieuses. Le district, qui pourtant célébrait sur un ton si emphatique les progrès de l'esprit révolutionnaire, écrivait le 29 prairial : « Un reste de superstition domine encore les habitants des campagnes et surtout les femmes : les dimanches et fêtes instituées par le mensonge et l'hypocrisie y sont encore respectés; il serait à désirer que la Convention nationale prescrivît le travail tous les jours indistinctement, hormis celui de la décade. Les peines qu'elle infligerait aux insouciants ou rebelles qui se refuseraient de l'exécuter amèneraient à sa stricte observation, et bientôt l'on ne reconnaîtrait qu'un seul culte, celui de la Raison (2). » Et le 11 messidor : « Les fêtes républicaines sont les seuls jours de repos; nous regarderons comme suspect quiconque en reconnaîtra ou en suivra d'autres. La décade, exclusivement la décade! »

Le juge de paix de Créances, dans un rapport (12 fructidor) à l'agent national près le district sur l'organisation de l'instruction publique, affirme que le grand obstacle à cette

(1) Société des Amis de l'Egalité, séance du 9 messidor.
(2) Registre de correspondance du district. Comptes rendus au Comité de salut public.

œuvre, c'est le fanatisme, dont le cœur des habitants des campagnes est presque partout entaché. « Ils sont persuadés que les enfants doivent apprendre avant tout le catéchisme, le *Credo*, et autres rapsodies que les prêtres leur sifflaient aux oreilles continuellement afin de perpétuer l'ignorance et le fanatisme... *Les décades ne sont pas fréquentées;* les pères, non seulement n'y paraissent pas, mais encore inspirent à leurs enfants le *dégoût* qu'ils ont *pour des fêtes décadaires* qui me paraissent absolument liées avec l'éducation publique. Je le répète : le fanatisme l'emporte (1). »

III

La chute de Robespierre mit fin au terrorisme, en dépit des terroristes mêmes qui en avaient été les principaux instigateurs. Bientôt, des mains des Montagnards thermidoriens, la direction de la politique passa aux modérés de la Plaine. Aussi, bien que l'on ait pu considérer le déiste Robespierre comme un protecteur du christianisme, bien qu'il eût à plusieurs reprises dissuadé la Convention de proscrire officiellement le culte catholique, cependant une des principales conséquences de la révolution du 9 thermidor devait être la restauration du culte sur presque toute l'étendue du territoire français.

Ceux qui avaient été pendant plusieurs mois les exécuteurs dociles des volontés du Comité de salut public ne parurent pas tout d'abord prendre alarme des événements de thermidor. L'administration du district de Coutances, la Société populaire, la municipalité, instruits des événe-

(1) Archives départementales de la Manche. T. 1, l. 1.

ments qui s'étaient accomplis à Paris, célébrèrent avec allégresse la victoire de la Convention sur « la conspiration des triumvirs. » Le 13 thermidor, les membres du Conseil général de la commune, sur l'invitation de la Société populaire, firent le tour de la ville en lisant la proclamation de la Convention sur la découverte de la conspiration de Robespierre, Saint-Just et Couthon, tandis que les membres de la Société populaire donnaient lecture des détails contenus dans les journaux du jour. « L'indignation, dit le procès-verbal, ressentie par toutes les âmes contre ces scélérats profondément hypocrites qui, les mots de vertu, de justice, de probité à la bouche, marchaient à l'anéantissement de la liberté et travaillaient au rétablissement de la tyrannie sur les débris du gouvernement populaire, était aussi profonde que la joie causée par la découverte de la conspiration et par l'arrestation des principaux conspirateurs était vive et pure (1). » L'administration du district écrivait elle-même, le 19 thermidor : « Le jour où les nouvelles publiques nous apprirent la découverte des trames ourdies dans le secret du crime par le nouveau Cromwell contre la représentation nationale et la liberté du peuple français, toutes les autorités constituées se réunirent à la Société populaire, qui, par un mouvement spontané, jura mort aux tyrans, guerre éternelle aux ambitieux, aux intrigants, aux aristocrates,... fidélité inviolable à la Convention nationale, à ses principes. Cette nouvelle a produit le même sentiment dans toutes nos campagnes, dont tous les habitants ne désirent pas moins ardemment la consolidation de la République (2). »

Nombreux allaient être les imitateurs des Tallien, des

(1) Conseil général de la commune, 13 thermidor.
(2) Registre de correspondance du district. Compte rendu décadaire au Comité de salut public.

Barras et des Fréron; et dans la Manche même on vit le représentant Bouret, l'implacable agent du terrorisme, chargé d'une nouvelle mission, travailler avec zèle au désarmement des terroristes.

G. Dubois.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS INÉDITS

ENCORE
DEUX LETTRES DE JEANBON SAINT-ANDRÉ

Nous avons souvent entretenu nos lecteurs de la correspondance de Jeanbon Saint-André; nous n'hésitons pas cependant à placer sous leurs yeux les deux lettres suivantes, envoyées par le même personnage à la municipalité de Montauban, et retrouvées aux Archives municipales de cette ville. Par la date à laquelle il les écrivit, par les idées qu'il y exprime, elles méritent d'être connues.

L. Lévy-Schneider.

I

Paris, 2 janvier 1793.

J'ai reçu, citoyens, la lettre que vous m'avez écrite, et si quelque chose est surtout propre à me flatter dans la composition de la municipalité de votre ville, c'est l'assurance que vous voulez bien me donner que tous les membres qui la composent m'honorent de leur amitié. Rien n'est assurément plus agréable pour moi; l'attachement que j'ai pour mes frères de Montauban n'a jamais été douteux, il ne variera jamais, et quoi qu'il arrive, les sentiments les plus purs m'uniront toujours à eux par des liens indissolubles. Jugez donc si, lorsque vous m'assurez d'une réciprocité flatteuse, vous ne donnez pas à ces sentiments une double énergie. Vous me demandez une correspondance suivie, et il ne tiendra pas à moi qu'elle ne le soit. Je vous observerai pourtant que, malgré le désir que j'ai de vous

satisfaire, il me sera impossible d'être aussi exact que vous le désireriez peut-être. Les événements qui nous pressent, les grands intérêts dont la Convention nationale s'occupe sont de nature à exiger tout le temps d'un homme bien plus instruit et bien plus exercé que je ne le suis. Appelé à remplir un poste difficile, je voudrais payer à ma patrie au moins le tribut de ma bonne volonté, et, quelque imparfait qu'il puisse être, il exige encore beaucoup de travail et d'application. Cependant je ferai tout ce qui dépendra de moi pour répondre à votre invitation, m'en reposant sur votre indulgente amitié pour ce que je ne pourrai point.

Il n'y a guère dans ce moment de nouvelles à vous donner, mais si je voulais entrer dans des détails sur notre position extérieure et intérieure, il y aurait beaucoup de choses à vous dire. Au dehors, nous sommes en lutte avec toutes les puissances de l'Europe, que nos succès même ont aigrie, et qui nous menacent d'une attaque redoutable au printemps. L'Angleterre, sur la neutralité de laquelle nous avions osé longtemps compter, s'apprête à tomber sur nous. Il faudra faire face partout. Heureux si nous avons assez de cette énergie républicaine qui ne compte pas le nombre de ses ennemis et qui marche avec confiance à la victoire, parce qu'elle a le sentiment de ses forces! C'est à vous, magistrats du peuple, à nourrir cette sainte, cette salutaire énergie. C'est sur vous principalement que repose le salut de la chose publique, et sans vous, sans vos soins assidus, que pouvons-nous faire? Nous avons d'autant plus besoin de votre surveillance et de votre zèle, que la situation intérieure de la République offre en ce moment quelques sujets d'inquiétude. On agite en ce moment chez nous la grande question du jugement du Roi, et malheureusement il s'en faut bien que toutes les opinions soient unanimes à cet égard. Les uns, et c'est l'opinion que j'ai défendue hier, voudraient que la Convention terminât elle-même ce procès, et qu'après avoir aboli la royauté, elle en extirpât la dernière racine. Ce sentiment est soutenu par le petit nombre de patriotes courageux qui, contents d'un maigre repas pris chez un restaurateur, ne mendient pas le délicieux honneur de dîner chez les ministres; d'autres veulent que l'on renvoie ce jugement au peuple réuni en assemblée primaire, et qu'on le charge de prononcer sur le sort du ci-devant Roi. Cette dernière mesure a pour elle quelques arguments qui paraissent avoir une certaine solidité, mais n'est-il pas à craindre qu'elle entraîne les plus grands inconvénients, et

pouvons-nous croire que le peuple soit jaloux à ce point d'intervenir dans cette procédure, qu'il veuille s'exposer à la perte de son repos et peut-être à celle de sa liberté? Le peuple de Paris s'est fortement prononcé contre l'appel au peuple, et peut-être cela même est-il une raison pour que certaines personnes insistent avec force pour l'obtenir. Quoi qu'il en soit, et en supposant que cette opinion ait la majorité dans la Convention, je suis bien assuré que la commune de Montauban se montrera grande et fière, qu'elle remplira ses devoirs avec dignité et avec calme, et qu'on pourra la citer pour modèle à toutes les autres communes de la République. Si j'avais également osé compter sur celles de tous les départements, je me serais volontiers épargné la peine de combattre les partisans du système contraire. Bons Montalbanais, souvenez-vous que, lors même qu'une loi ne nous paraît pas réunir tous les caractères de sagesse que nous croirions nécessaires, il est du devoir de tout bon citoyen de s'y soumettre. Puissent les sinistres présages qui m'assiègent malgré moi ne pas se réaliser! Puisse le sang humain ne pas être encore versé pour un homme qui en a tant fait répandre! Puissent les citoyens réunis en assemblée primaire comprendre qu'il serait affreux de s'égorger pour un individu qui n'a jamais eu rien d'humain que la figure! Ah! c'est surtout le sang du pauvre que nous devons chercher à ménager : il le donne sur les frontières à la défense de la patrie; qu'il le garde pour cette bonne et utile cause, mais qu'il ne le prodigue pas pour ou contre le soutien d'une idole méprisable. Citoyens, faites-vous vous-mêmes un devoir de répandre les idées saines à cet égard, disposez tous les esprits au calme, épiez les royalistes et les aristocrates qui pourraient l'altérer, soyez sans pitié pour les auteurs des troubles, et souvenez-vous que vous portez l'écharpe, précisément pour être la consolation des bons citoyens et la terreur des méchants. Quel bonheur pour moi, si j'apprends que mes concitoyens savent assortir leur conduite aux principes d'une liberté ferme et courageuse, mais sage!

Je m'occuperai avec grand plaisir de tous les objets que vous confiez a mes soins, mais ce serait vous abuser que de vous dire que cela puisse être tout à l'heure. Souffrez que nous arrachions auparavant de notre pied, ou plutôt du pied de la nation, cette épine qui nous tourmente. Quelle est donc cette espèce d'hommes qu'on appelle Rois, qui nous tourmentent par l'abus du pouvoir quand ils sont les maîtres, et que nous n'osons frapper encore quand ils ont cessé de l'être, ou plutôt que

sommes-nous nous-mêmes, qui ne savons pas être des hommes quand il s'agit d'un Roi? Je recevrai toujours avec la plus vive satisfaction les lettres que vous voudrez bien m'écrire, et les détails qu'elles contiendront, quelque minutieux qu'ils puissent être, seront toujours pour moi du plus vif intérêt. Je n'ai pas besoin de vous répéter que cet intérêt sera déterminé par mon invariable attachement pour vous et pour tous mes frères sans exception (1).

II

Paris, le 27 janvier 1793, l'an II de la République.

CITOYENS,

Les événements qui se sont succédé ces derniers jours avec une rapidité presque incroyable ont dû éclairer les départements et faire prendre à l'opinion publique une pente entièrement différente de celle qu'on s'était efforcé de lui donner. Parmi ces événements, le plus remarquable, sous tous les rapports, c'est la mort d'un ami du peuple. Telle est donc la destinée des Rois que, même en mourant, ils se vengent en quelque sorte de la justice nationale par de nouveaux forfaits. La pompe funèbre de Le Peletier a été pour tous les bons citoyens un spectacle attendrissant; elle a formé un contraste frappant avec la froide et énergique indifférence qui a accompagné le supplice du tyran. Qu'on nous dise maintenant que la vertu n'a pas sa récompense! J'ai vu un peuple immense attendri, versant des larmes sur la tombe de l'homme de bien et le dédommageant des calomnies qu'on avaient portées contre lui jusqu'à la tribune de la Convention nationale. Car Le Peletier était du nombre de ceux qui veulent sincèrement l'égalité! Pouvait-il ne pas être calomnié par tous ceux qui parlent d'ordre et de lois pour arrêter la Révolution précisément au point où elle peut être utile aux intérêts de leur amour-propre et de leur cupidité? La Convention nationale a adopté, au nom de la patrie, au nom de la France entière, la fille de cet estimable citoyen. Elle était devenue orpheline par la mort de son père, la République devient sa mère. Quelle dot pour cette enfant! Combien est-elle préférable à l'immense fortune que lui laisse son père! Cette adoption lui rappellera sans cesse que son père fut vertueux,

(1) Entre cette lettre et la suivante se place celle du 17 janvier publiée dans la *Revue* du 14 juillet 1895.

qu'il aima la liberté, qu'il fit tous les sacrifices qu'il est possible de faire à l'égalité, qu'il méprisa les richesses et qu'il ne voulut être heureux que du bonheur de ses semblables. Un monument élevé sur la place ci-devant Vendôme, au lieu où la statue du plus orgueilleux et du plus cruel des despotes opprimait la terre de son poids, éternisera la mémoire de Le Peletier mourant. Nos neveux n'approcheront de ce monument qu'avec un respect religieux; il sera simple comme la vertu, dont il retracera l'image. Ainsi, malgré les dénominations injurieuses provoquées aux défenseurs de la cause populaire, c'est un défenseur de la cause populaire que la justice et la vérité forcent d'honorer par ces mêmes hommes qui dès longtemps soudoient les papiers publics pour les décrier tous.

La Convention nationale s'occupe très sérieusement des grandes mesures de salut public. La guerre et la marine ont tour à tour occupé le temps de ses dernières séances. Sur un rapport très bien fait de Dubois-Crancé (autre proscrit de la Montagne), l'Assemblée a décrété que les forces de terre au service de la République seraient, pour l'année 1793, de 502,800 hommes. Des magasins immenses se préparent; nous avons lieu d'espérer que les approvisionnements ne manqueront pas comme durant la campagne dernière, où, par une suite de la gentillesse du délicieux Narbonne et de ses successeurs, nous avons été réduits au plus affreux dénuement. Sans doute il faudra que la nation entière réponde à la voix de ses représentants. Nous voulons être libres, républicains; on ne peut l'être qu'avec de l'audace. Magistrats du peuple, vous qui remplissez auprès de lui la plus honorable des magistratures, c'est à vous qu'il appartient d'élever son courage, de soutenir son patriotisme, de lui montrer son salut dans son énergie. Le salut de la patrie est assuré, si chacun veut faire ce qu'il doit. Ce n'est pas le moment de calculer la grandeur des sacrifices. Ceux qui peuvent en faire les doivent à la patrie, ils se les doivent à eux-mêmes. Que les malveillants ne se flattent pas d'obtenir des succès. Toutes les espérances aristocratiques sont ensevelies dans la tombe du tyran. Ils essayeraient vainement de troubler l'État; la nation qui a fait justice d'un roi perfide punirait avec bien plus de facilité des conspirateurs obscurs qui voudraient porter atteinte à la tranquillité publique et retarder les progrès de la liberté. Il est ici bien des personnes qui doutent que les Anglais veuillent sérieusement nous attaquer. Que nous importe? Nous ferons face partout, s'il le faut, car nous ne devons

pas compter le nombre de nos ennemis, mais les combattre tous jusqu'à ce qu'ils respectent notre indépendance.

J'ai appris avec peine que le Conseil général du département du Lot, entraîné sans doute par l'exemple de quelques autres départements, et peut-être aussi par des conseils dont il n'a pas assez apprécié l'utilité, a pris un arrêté pour lever une force de 400 hommes qui doivent venir ici protéger la liberté de nos suffrages. Je veux croire que le Conseil a été animé de bonnes intentions, mais, outre que cet arrêté est mauvais en principe, c'est qu'il n'aura pas même le mérite d'arriver avant que le parti royaliste qui voulait la force départementale, ait été démasqué. Et à quoi servent tous ces envois d'hommes? Ils trompent toujours les vues de ceux qui les font venir. On les appelle contre Paris, et aussitôt qu'ils sont arrivés, ils fraternisent avec Paris contre le parti qui les a demandés. La raison en est bien simple : ici la vérité se montre à leurs yeux, et les écailles tombent aussitôt qu'ils nous voient et qu'ils nous entendent. Cependant, les départements se ruinent pour ces armements inconsidérés, ils épuisent leurs administrés pour favoriser quelques intrigants. Mais aussi pourquoi ne pas rechercher la vérité de bonne foi? Pourquoi s'en tenir à de fausses lueurs quand il serait si facile d'avoir des notions exactes de ce qui se passe, et régler là-dessus sa conduite? Voulez-vous savoir quelle confiance on doit avoir en certains papiers publics? Prenez le numéro 26 du *Moniteur*, article « Suisse ». Là, vous verrez la note des papiers dont le sénat très aristocrate de Berne tolère l'entrée dans ses États. Or, je le demande à tout patriote raisonnable, des papiers vraiment patriotiques pourraient-ils être sur une liste dressée par des Bernois? C'est sans doute une grande simplicité au *Moniteur* d'avoir mis cette note, et les gens sensés en ont ri; mais il faut que la vérité se montre toujours en dépit des efforts qu'on fait pour la cacher.

Le Comité d'aliénation me fait espérer un rapport sur l'achat de Sainte-Ursule; je le presserai tant que je pourrai, ainsi que les divers objets que vous m'avez remis. Il est vrai que ces affaires particulières ne peuvent que bien difficilement trouver un coin dans l'ordre du jour.

JEANBON SAINT-ANDRÉ (1).

(1) Dans l'original, la page est déchirée immédiatement au-dessous de la signature; peut-être y avait-il là un post-scriptum que l'on aura voulu supprimer.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le tome II du *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, par M. Armand Brette, vient de paraître dans la « Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiés par les soins du ministre de l'instruction publique (1). » C'est la troisième partie de cet important recueil, qui formera quatre volumes. Cette troisième partie est consacrée au « personnel » des États généraux et de l'Assemblée constituante, dont M. Brette a voulu donner un tableau complet. Le besoin s'en faisait d'autant plus sentir que les listes des Constituants publiées jusqu'ici sont encore plus erronées que ne l'étaient les listes des Conventionnels avant le travail de M. Guiffrey. La complexité souvent contradictoire des règlements électoraux et des circonscriptions électorales, l'absence de toute méthode, soit dans la convocation, soit dans la vérification, les incroyables habitudes d'irrégularité qui caractérisaient toutes les opérations de l'ancien régime et dont l'Assemblée constituante elle-même fut loin d'être exempte, voilà pourquoi cette question était si embrouillée avant M. Brette, et voilà pourquoi il a eu beaucoup de mérite et de peine à l'éclaircir. Les résultats aux-

(1) Imprimerie nationale et librairie Leroux, in-8 de 719 pages, avec nombreuses planches hors texte.

quels il est arrivé, par une méthode scrupuleusement patiente, sont excellents et tels que les historiens pouvaient les souhaiter. Laissant de côté pour l'instant les nombreuses vues d'histoire générale ou particulière que suggèrent ces érudites et solides recherches, énumérons les principaux éléments dont se compose ce volume.

1° *Liste alphabétique des députés qui ont siégé aux États généraux et à l'Assemblée nationale* (pages 35 à 333). Ces députés sont au nombre de 1318. M. Brette a indiqué, pour chacun d'eux, les noms et prénoms, les qualités, les adresses à Versailles et à Paris, la signature, l'ordre au titre duquel le député a été élu, et la circonscription électorale, en disant si c'est un ressort avec secondaires, ou sans secondaires. Une ample introduction explique le sens et l'importance de ces indications.

2° *Liste critique, par ordre alphabétique, de tous les députés élus au titre de suppléants, adjoints, provisoires, surnuméraires, etc., et de tous ceux qu'on a jusqu'ici donnés comme tels, qui n'ont été appelés à siéger ni aux États généraux ni à l'Assemblée nationale* (pages 334 à 476). Le titre de cette liste en indique suffisamment le caractère et l'intérêt : c'est là que M. Brette a eu le plus d'erreurs à rectifier.

3° *Liste sommaire, par bailliages ou juridictions assimilées, de tous les députés élus à un titre quelconque en 1789, suivie d'un tableau récapitulatif de tous les ressorts ayant formé unité électorale* (p. 477 à 555). Cette liste se divise en quatre séries : 1° Bailliages et pays divers compris dans les dix-neuf généralités, dites *d'élections*, qui ont fait l'objet du règlement royal du 24 janvier 1789; 2° Pays d'États et autres ayant fait l'objet de règlements postérieurs, mais pour lesquels il n'a pas été dérogé au règlement du 24 janvier; 3° Pays d'État et autres pour lesquels

il a été dérogé à ce règlement; 4° Pays divers n'ayant fait l'objet d'aucun règlement royal, dont les députations ont été admises par décision spéciale de l'Assemblée nationale.

4° *Tableau des mutations survenues au cours de la session par suite de décès, démissions ou absences constatées* (p. 556 à 572). L'auteur prévient modestement que, vu la difficulté du sujet en l'absence de méthode des Constituants, ce n'est là qu'un essai, que d'autres compléteront. Mais il semble bien qu'il ait trouvé et dit, en cette matière, presque tout ce qu'il était possible de trouver et de dire.

5° *Fac-simile de l'État de distribution de la « médaille du 4 août » et de cette médaille elle-même, avec la liste particulière des 24 planches composant l'État de distribution* (p. 573 à 603, sans compter la planche hors texte où la médaille est reproduite en photogravure, et les 24 planches hors texte qui nous donnent les signatures des Constituants apposées sur l'État de distribution).

6° *Recherches sur les ordres auxquels appartenaient personnellement les députés élus aux États généraux et à l'Assemblée nationale* (p. 602-629). Une note préliminaire sur cette question, si importante pour l'histoire sociale de l'ancien régime, précède trois listes, à savoir : 1° Membres du clergé élus députés par le tiers état (au nombre de 3); 2° Membres de la noblesse élus députés par le tiers état, qui ont comparu comme nobles aux assemblées bailliagères et que l'on considère comme jouissant de la noblesse acquise et transmissible (au nombre de 11); 3° Députés élus par le tiers état, que leurs qualités indiquent comme jouissant de privilèges nobiliaires, mais qui, n'ayant été ni présents, ni représentés aux assemblées de la noblesse, doivent être considérés comme ne jouissant pas, en 1789, de la noblesse acquise et transmissible (au nombre de 23).

7° *Liste récapitulative, par ordre alphabétique, de tous*

les députés, ayant ou n'ayant pas siégé, élus aux États généraux et à l'Assemblée nationale (p. 631-696).

8° *Table, par ordre alphabétique, des bailliages ou sénéchaussées, villes et pays divers, ayant formé circonscription électorale pour la députation directe ou indirecte, en 1789.* (p. 697 à 710).

Voilà une énumération bien sèche, mais j'ai voulu la faire précise et complète, pour donner une idée juste d'un travail qui, par sa nature et sa forme, échappe à l'analyse et qui forme, en vérité, un monumental dictionnaire des Constituants. J'ai peu parlé des avertissements préliminaires, et je n'ai rien dit des notes, qui sont nombreuses et érudites. Ayant suivi, en qualité de commissaire responsable, la publication de ce volume, j'ai été le témoin quotidien des efforts consciencieux et infatigables de M. Brette vers une vérité particulièrement complexe et fugace. Je n'ose dire que personne ne relèvera jamais dans tant de noms, de faits et de chiffres accumulés en tant de pages aucun lapsus, aucune faute d'impression, mais je puis affirmer que M. Brette a suivi une bonne méthode, qu'il l'a suivie sans jamais s'en écarter d'un pas, et que les résultats de ses recherches sont, dans l'ensemble, incontestables. C'est là de l'érudition solide, neuve et utile ; c'est un instrument d'histoire bien trempé et bien forgé.

— M. Th. Ducrocq, professeur à la Faculté de droit de Paris, a retrouvé et publié un manuscrit inédit de Thibaudeau père, intitulé : *Mes souvenirs sur les principaux événements de la Révolution française, principalement sur ceux relatifs au département de la Vienne* (1). C'est une chronologie, par-

(1) Ces *Souvenirs* ont paru dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XVIII, année 1895. Il en a été publié un tirage à part. Poitiers, imp. Blois, Roy et Cie, 1895, in-8 de 257 p.

fois aussi sèche que celle de Rondonneau, parfois assez développée. Si l'auteur l'avait écrite au jour le jour, pendant la Révolution, elle aurait une valeur particulière. Malheureusement c'est en 1804 qu'il la composa, et on ne voit que trop qu'alors sa mémoire était fort affaiblie. La partie de ces *Souvenirs* qui se rapporte à l'histoire générale de la Révolution est insignifiante ou erronée, même pour l'histoire de l'Assemblée constituante, dont Thibaudeau père fit cependant partie. Par exemple, il rapporte (p. 36) au 3 juillet 1789 le « commencement des assemblées de la Société dite depuis des Jacobins ». Or le club breton commença ses séances avant l'ouverture des États généraux. Dans cette chronologie, les anachronismes abondent. En voici deux exemples (p. 87 et 148), que je rapporterai sans commentaire :

24 *juillet* 1792. — Coalition des puissances contre la France, avortée (*sic*) à Pilnitz.

22 *brumaire an II*. — L'ex-ministre Roland mort sur la route de Paris à Rouen. La Convention fait fermer les portes de la salle des Jacobins de Paris.

Que les noms propres soient estropiés par Thibaudeau père, je ne m'en étonne pas. Mais, en vérité, quand il relate (p. 77) « la mort de Cerutti, membre de la Législature, auteur de la Pieuse villageoise », on aurait bien dû relever en note ce lapsus par trop grossier, et nous dire qu'il s'agissait de la *Feuille villageoise !*

La partie des *Souvenirs* relative à l'histoire du Poitou pendant la Révolution offre moins de traces de défaillance sénile. On sait que Thibaudeau père, procureur général syndic du département de la Vienne, fut destitué et incarcéré comme fédéraliste et ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor. Sur son rôle personnel dans le mouvement

de juin-juillet 1793, sur les missions d'Ingrand et de Piorry, etc., il donne des renseignements qui me paraissent sérieux. Mais je n'ose pas dire qu'ils sont nouveaux : car il faudrait les comparer avec le texte des mémoires justificatifs que Thibaudeau père publia pendant sa détention, pour savoir si les *Souvenirs* ajoutent à ces mémoires. Cependant, tout en regrettant que l'éditeur n'ait pas cru devoir faire cette indispensable comparaison, il me semble que la partie purement poitevine du récit de l'ex-constituant sera utilement consultée par les historiens. Remercions donc M. Ducrocq de la contribution qu'il a apportée, par cette publication, à l'histoire du Poitou. Remercions-le de l'introduction intéressante où il a résumé la vie de Thibaudeau père, et ne nous étonnons pas trop qu'en éditeur pieux il n'ait point signalé les défaillances (pourtant si étranges) de son auteur. — Il a eu soin d'ajouter à sa publication un fac-similé de la première page du manuscrit, et deux portraits gravés de Thibaudeau père, dont un était inédit.

— M. Henri Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, dont nos lecteurs connaissent les excellents travaux, vient de publier sur la première annexion de Nice à la France, une brochure (1) dont l'auteur indique lui-même l'intérêt dans la courte préface qu'on va lire :

Au lendemain du jour où Nice vient de célébrer le centenaire de sa réunion à la France, nous avons cru opportun de mettre sous les yeux du public les documents officiels relatifs au grand événement qui a marqué, pour ce pays, l'année 1793.

Ce sont les procès-verbaux des séances du Conseil des corps administratifs réunis de Nice, du directoire des colons marseillais (nom donné à l'assemblée des délégués des communes du

(1) *Nice à la France...*, par Henri Moris. Plon, 1896, in-8 de 78 pages.

ci-devant comté, pour rappeler que Nice est une colonie marseillaise), et de la Convention nationale de France.

Ces documents, tirés des Archives municipales de Nice, des collections du département des Alpes-Maritimes et des Archives nationales de Paris, jettent une vive lumière sur l'état des esprits dans notre ville, il y a cent ans; ils montrent les sentiments d'affection des Niçois d'alors à l'égard de la France, sentiments qui, depuis un siècle, n'ont fait que grandir, témoin le monument élevé en son honneur par leurs descendants.

Les comptes rendus des séances de la Société des Défenseurs de la liberté et de l'égalité, qui sont annexés à notre publication, rendent plus profonds encore l'impression produite par la lecture des pièces officielles.

Quant à la vue et au plan de Nice que nous avons reproduits d'après des dessins du temps, ils disent ce qu'était la ville à l'époque où elle fut réunie à la France.

Je me permets de signaler en outre à M. Moris le compte rendu de la Convention nationale de Monaco, qui se trouve aux Archives nationales et dont je me rappelle avoir donné jadis une analyse dans un journal quotidien.

— M. Paul Despiques, professeur agrégé d'histoire au lycée de Bar-le-Duc et membre de notre Société, a raconté, dans une curieuse monographie, l'histoire de l'École primaire de la petite commune de Saint-Thierry (Marne), de 1804 à 1830, c'est-à-dire à une époque où l'enseignement primaire était systématiquement négligé par des gouvernements qui craignaient que le peuple n'apprît à penser (1). Les chiffres et les faits rapportés par M. Despiques ne seront pas inutiles à l'histoire sociale, morale et même politique, de notre pays. Les historiens du XIXe siècle auraient grand besoin que d'autres monographies analogues leur fussent données, aussi précises et aussi claires que celle dont nous sommes heureux de signaler l'intérêt.

(1) *Une école primaire au début du XIXe siècle. Saint-Thierry (Marne)*, par Paul Despiques. Reims, Matot-Braine, in-8 de 25 pages.

— Sous ce titre : *Le plan de Condorcet et son application en 1792*, notre collaborateur M. Lévy-Schneider a raconté dans la *Revue des universités du Midi* (numéro de janvier-mars 1896), les efforts que fit Jeanbon Saint-André pour faire établir dans la ville de Montauban, dont il était officier municipal, un des sept lycées que le Comité d'instruction publique se proposait d'établir en France. Ces lycées étaient des établissements d'enseignement supérieur. Les titres de Montauban à devenir le siège d'une « Université » étaient médiocres, et Jeanbon échoua. Il essaya du moins d'obtenir pour sa ville l'institut (ou établissement d'enseignement secondaire) à établir dans le département du Lot, dont Montauban faisait alors partie : c'est la ville de Cahors qui l'emporta. Le récit des rivalités de ces villes, le tableau des démarches et des arguments de Jeanbon Saint-André (d'après des documents inédits) forment un chapitre intéressant de l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution. F.-A. Aulard.

— La librairie Colin continue avec activité la publication de l'*Histoire générale* rédigée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud. Le tome VII, qui contient l'histoire du XVIIIe siècle jusqu'en 1788, a paru il y a quelques jours, et voici les deux premiers fascicules du tome VIII, qui est consacré à la Révolution française. Ces deux fascicules, (numérotés 84 et 85) contiennent un tableau de l'état de la France en 1789, de la convocation et des cahiers, par M. Edme Champion, l'histoire de la Constituante et le commencement de l'histoire intérieure de la Législative, par M. Aulard, qui a été chargé également de l'histoire intérieure de la Convention et du Directoire. L'histoire diplomatique et militaire de la Révolution sera traitée par M. H. Vast, et l'histoire de l'Europe à la même époque par

M. A. Rambaud. Nous reparlerons de ce volume quand la publication en sera achevée.

— Nous avons déjà signalé, à plusieurs reprises, la *Grande Encyclopédie* (Lamirault, éditeur, 61, rue de Rennes). Cette publication en est maintenant à la lettre *M*, dont une partie a paru. Plusieurs membres de notre Société y collaborent activement, entre autres MM. Aulard, Charavay, Debidour, Kuscinski, Monin, Tourneux, etc. C'est dire que l'histoire de la Révolution française y est traitée avec le soin qu'il convient. Une des prochaines livraisons contiendra une biographie de Marat, par M. Etienne Charavay.

— Les recueils les plus spéciaux et les plus techniques offrent parfois des contributions inattendues aux études historiques. C'est ainsi qu'on lira avec profit, dans les *Annales de l'enregistrement et des domaines* de novembre et décembre 1894 une étude de M. Camille Ballu, conservateur des hypothèques à Vannes, sur le rôle des agents de l'administration des domaines et du contrôle dans l'insurrection vendéenne et sur le pillage du bureau de Chemillé. La même revue, dans son numéro de septembre 1895, a commencé une biographie du général Gauvilliers et elle a publié, dans le numéro de novembre 1894, des notes (anonymes) d'un voyage de Paris à Perpignan en l'an XI. C'est pour nous une occasion de signaler à nos lecteurs l'importance historique des diverses archives de l'enregistrement, soit en province, dans tous les bureaux de canton, soit à Paris, rue de la Banque, n° 13. Ces dernières archives ont été classées avec soin par M. Gillot.

— Dans la *Revue de Paris,* du 1er avril 1896, M. Aulard a publié un article intitulé *Le lendemain du* 18 *brumaire*, où

il étudie, d'après des documents nouveaux, l'état de l'opinion en France pendant la durée du Consulat provisoire.

— Les lectures suivantes ont été faites au Congrès des Sociétés savantes : M. V. E. VEUCLIN : Lettres inédites des deux frères Lindet, sur la Révolution. — M. René FAGE : un plan de gouvernement du collège de Tulle en 1790. — M. J. PIERRE : Terreur panique au Blanc, le 29 juillet 1789. — M. G. DUBOIS, de la Société de l'Histoire de la Révolution : La convocation des États généraux, les élections et les cahiers dans le grand bailliage du Cotentin. — M. Etienne CHARAVAY : le général Carlenc, commandant en chef provisoire de l'armée du Rhin, du 2 au 22 octobre 1793. — M. BORREL : Etude sur le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire dans le district de Moulins. — M. J. PILLET : Bayeux sous le gouvernement révolutionnaire. — M. Francis MOLARD : Louis Borra, patriote casalais. — M. H. LIBOIS : L'instruction primaire dans le Jura pendant la Révolution. — M. Georges MEUNIER : La politique coloniale de l'Assemblée législative.

Voici, d'après le *Journal officiel*, le résumé des communications de MM. G. Dubois, Etienne Charavay et Francis Molard, membres de notre Société :

M. DUBOIS, professeur au lycée de Coutances, membre de la Société de l'Histoire de la Révolution, donne lecture d'un mémoire sur la convocation des Etats généraux, la rédaction des cahiers et les élections aux Etats généraux de 1789 dans le grand bailliage de Cotentin. Il expose le conflit survenu, lors de la convocation, entre le bailliage principal de Coutances et celui de Mortain qui, considéré comme secondaire, protestait contre cette qualification. Il résume les principaux vœux des trois ordres du bailliage de Cotentin, en montrant l'intransigeance absolue de la noblesse, les concessions faites par le clergé et l'esprit libéral du tiers état.

M. Etienne CHARAVAY, membre de la Société de l'histoire de la Révolution, lit une notice sur le général Carlenc, commandant en chef provisoire de l'armée du Rhin en 1793.

Jean-Pascal-Raymond Carlenc, né à Albi (Tarn) en 1743, engagé en 1760 dans le régiment des dragons de La Rochefoucauld, était lieutenant et chevalier de Saint-Louis en 1789, après vingt-neuf ans de services. La Révolution le fit successivement capitaine et chef d'escadron. Il commandait le dépôt du 11e dragons à Benfeld, près de Schelestadt, en septembre 1793, quand il fut nommé, le 20 de ce mois, général de brigade par les représentants à l'armée du Rhin, Ruamps et Borie. A cette époque, il fallait remplacer les officiers nobles qu'on expulsait des armées de la République. Les représentants aux armées avaient le droit de nommer provisoirement aux emplois vacants et le Comité de salut public leur recommandait, par la plume de Carnot, « de découvrir le mérite modeste parmi les commandants de bataillon ou même parmi les officiers d'un grade inférieur ». Ils suivaient ces instructions et cherchaient à se renseigner. Or, Ruamps et Borie avaient près d'eux un officier du 11e dragons, Borel, qui leur recommanda son camarade Carlenc. De là la subite élévation de notre héros.

Sur ces entrefaites, le général en chef de l'armée du Rhin, Landremont, suspect par sa noblesse et par la trahison de son lieutenant, d'Arlandes, fut destitué, le 24 septembre, par le ministre de la guerre Bouchotte. Le Comité le remplaça par le général Delmas; mais celui-ci, enfermé dans Landau, ne put rejoindre son poste, et les représentants, ne voulant pas laisser le commandement vacant, songèrent à Carlenc, et ils le nommèrent général en chef et commandant en chef provisoire de l'armée du Rhin, malgré ses protestations (1er et 2 octobre 1793). De son côté, le conseil exécutif nommait général en chef Pichegru. Celui-ci refusa et conseilla de laisser le commandement à Carlenc. Ce dernier dut donc se résigner, et il essaya de faire de son mieux. Mais la situation était difficile; les gorges de Wissembourg furent forcées par les Impériaux, le 13 octobre. A cette nouvelle, Carlenc fut atterré et sollicita son remplacement. Le Comité de salut public le destitua et lui donna Pichegru pour successeur. Carlenc avait été général en chef du 2 au 22 octobre 1793. Il fut mis en arrestation.

Amené à Paris et enfermé dans la prison de l'Abbaye, il en sortit le 22 décembre, sur la demande des officiers et des soldats de son ancien régiment. Réintégré dans son grade, envoyé à

l'armée du Nord, il prit le commandement de Dunkerque; mais il fut destitué de nouveau le 9 mars 1794. Carlenc se retira alors chez des parents à Saint-Pons, dans le département de l'Hérault; il obtint, en 1795, une pension de 1,579 francs et vécut obscurément avec ces insuffisantes ressources, supportant sa disgrâce avec la plus grande dignité. L'ancien général en chef de l'armée du Rhin mourut à Saint-Pons, le 1er mars 1828, dans sa quatre-vingt-cinquième année.

Ce général ne figurait encore dans aucun dictionnaire biographique et était oublié de ses concitoyens. Gouvion Saint-Cyr, qui avait servi sous ses ordres, en a parlé dans ses Mémoires sous le nom de « Carlin », et avec une sévérité exagérée. M. Etienne Charavay a consacré déjà quelques lignes à Carlenc, dans son tome Ier de la *Correspondance de Carnot*, et M. Arthur Chuquet a le premier donné une notice sommaire, mais très exacte, dans son livre sur la campagne de Wissembourg.

M. Molard donne lecture d'un résumé des mémoires authentiques et inédits de J.-J. Francia, avocat, surnommé le Jacobin de Casal. Un extrait du manuscrit autographe a été communiqué à M. Molard par M. Louisterre, érudit casalais. On y trouve une peinture animée et intéressante de la vie piémontaise, de 1790 à 1800. L'auteur y raconte en détail les origines et la propagation des idées révolutionnaires dans les Etats subalpins. Les Savoyards et les Niçois furent les intermédiaires naturels entre le Piémont et la France. Par eux arrivaient aux étudiants piémontais les journaux et les brochures qui finirent par saper les fondements de l'antique monarchie de Savoie et amener pour un temps la réunion des Piémontais à la nation française. Le détail des missions remplies à Gênes par J.-J. Francia et celui des persécutions qu'il a subies, en 1799, lors de la rentrée des Austro-Russes à Turin, ne manque pas d'intérêt. Francia rectifie en plus d'un endroit les assertions de l'historien, et ses mémoires sont, à n'en pas douter, une contribution de quelque importance à l'histoire révolutionnaire de l'Italie.

— Le dimanche 8 mars, la Société historique d'Auteuil et de Passy a procédé à la pose d'une plaque commémorative destinée à rappeler le séjour de Benjamin Franklin

à Passy et l'établissement du premier paratonnerre construit en France par les soins de cet illustre savant. On sait que Franklin habita, de 1777 à 1785, à Passy, un pavillon dépendant de l'hôtel de Valentinois. Les fondations de ce pavillon ont été retrouvées lors de la construction de la chapelle du pensionnat des Frères de la doctrine chrétienne. Aussi, c'est sur le mur de cette chapelle, au commencement de la rue Singer, que la Société historique d'Auteuil et de Passy a fait poser la plaque suivante :

« Ici s'élevait un pavillon dépendant de l'hôtel de Valentinois. Franklin y habita de 1777 à 1785 et y fit placer le premier paratonnerre construit en France. »

M. Eugène Manuel présidait cette cérémonie, avec le concours de MM. Guillois et Emile Potin. M. Faye, membre de l'Académie des Sciences, a retracé la vie scientifique de Franklin, et M. Guillois le séjour de cet illustre citoyen à Passy.

Ces deux discours ont été vivement applaudis (1). M. Etienne Charavay représentait notre Société, qui ne pouvait se désintéresser de l'hommage si justement rendu au grand homme dont l'Assemblée nationale porta le deuil en 1790.

— Notre confrère, M. Paul Marmottan, vient de publier un volume intitulé : *Bonaparte et la République de Lucques*. Nous rendrons compte prochainement de cet intéressant travail.

— Nous recevons une brochure anonyme intitulée : *Débaptisation révolutionnaire des communes, 1790-1795* (Paris, maison Jeanne, 8, rue de Montyon, 1896, in-8 de

(1) Ces deux discours sont publiés dans le *Bulletin* de la Société historique d'Auteuil et de Passy.

12 pages), où l'auteur s'est efforcé de dresser une liste des noms révolutionnaires des communes de la Seine, de Seine-et-Oise, et de Seine-et-Marne. Rappelons que M. Gustave Bord, dans la défunte *Revue de la Révolution*, avait déjà tenté un travail analogue pour toute la France.

— Nous publierons, en appendice au prochain numéro, une nouvelle liste des membres de la Société de la Révolution française.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel. L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LA
LIBERTÉ DES CULTES
ET LE
COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Nous nous proposons de passer en revue, pour élucider divers points restés obscurs, quelques-uns des incidents du mouvement populaire contre les cultes qui a signalé la première moitié de l'an II. Les décrets de la Convention assignèrent en cette occasion un rôle important au Comité d'instruction publique ; en retraçant les épisodes sur lesquels nous désirons appeler l'attention du lecteur, nous aurons à montrer comment ce Comité fut associé aux principales mesures relatives à ce mouvement, et à indiquer dans quel esprit il y participa.

I

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN ET LE DÉCRET DU 15 BRUMAIRE

La première en date de ces mesures, due à l'initiative propre du Comité d'instruction publique, est la substitution du calendrier décimal et de l'ère républicaine au calendrier

grégorien et à l'ère chrétienne (1). Nous avons dit ail-

(1) C'est déjà en décembre 1792 que le Comité d'instruction publique avait été chargé de préparer un rapport sur le calendrier. Le 22 septembre 1792, la Convention avait décrété que tous les actes publics porteraient désormais, à côté du millésime de l'ère chrétienne, la date de *l'an premier de la République*. Quand on approcha de la fin de l'année 1792, la question se posa de savoir si l'an deuxième commencerait le 1er janvier 1793, ou si les années républicaines seraient comptées à partir du jour de la proclamation de la République. A cette occasion, sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décréta, le 20 décembre, que son Comité d'instruction publique lui présenterait, dans le plus bref délai, un projet « sur les avantages que doit procurer à la France l'accord de son ère républicaine avec l'ère vulgaire ». L'auteur de la proposition était évidemment un partisan de l'accord des deux ères, et voulait que l'année républicaine partit du 1er janvier. Le Comité entendit autrement le mandat qu'il venait de recevoir, et le lendemain 21 il nomma Romme, Ferry et Dupuis « commissaires pour s'occuper, conjointement avec des commissaires de l'Académie des sciences, des changements qu'il y avait à faire dans le calendrier ou dans la manière de fixer et de nommer les différentes périodes du temps ». (Ferry et Dupuis, qui sortirent du Comité en janvier 1793, furent néanmoins maintenus dans leurs fonctions de commissaires par arrêté du 25 janvier; Guyton-Morveau leur fut plus tard adjoint; les commissaires de l'Académie des sciences furent Pingré, Lagrange et Monge.) Le 31 décembre, la Convention entendit une protestation de Manuel contre l'usage, qui allait s'établir, de faire commencer la deuxième année de la République le 1er janvier 1793; il s'exprima en ces termes, à propos de l'hommage fait à l'assemblée d'un almanach par la veuve du libraire de Bure : « La citoyenne de Bure offre à la Convention l'almanach national. Cet almanach qui, quand il était à la royale, ne renfermait, selon Fontenelle, que des vérités, commence par une erreur. I date de la deuxième année de la République, comme si la République datait du jour de la Circoncision. Le calendrier du Français libre est du 21 septembre. » Néanmoins, le 2 janvier, sans que le Comité d'instruction publique eût été appelé à donner son avis, et sur la motion d'un membre dont nous ne connaissons pas le nom, la Convention rendit sans débats le décret suivant : « Sur la proposition d'un de ses membres, l'assemblée décrète que la seconde année de la République datera du 1er janvier 1793. » En exécution de ce décret, tous les actes publics, à partir du 1er janvier jusqu'au 21 septembre 1793, portent, à côté du millésime traditionnel, la mention : *l'an deuxième de la République*. Mais pendant ce temps les commissaires du Comité d'instruction publique continuaient leurs travaux, avec la résolution bien arrêtée de faire partir l'année républicaine de l'époque de la fondation de la République, qui coïncidait avec l'équinoxe d'automne. Et quand le rapporteur Romme put enfin présenter à la Convention, au bout de neuf mois, le projet de nouveau calendrier, le décret du 20 septembre, abrogeant celui du 2 janvier 1793, fixa définitivement le commencement de l'année par les dispositions suivantes : « La première année de la République française a commencé à minuit 22 septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793. — Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1er janvier 1793 est rapporté. Tous les actes datés l'an II de la République, dans le courant du 1er janvier au 22 septembre 1793 exclusivement, doivent être regardés

leurs (1) le lien étroit qui rattacha, dans la pensée de la plupart des hommes de la Révolution, l'adoption du calendrier républicain au dessein de déchristianiser l'État ; elle indiquait la volonté arrêtée, à la fois, de décimaliser la mesure du temps en lui appliquant le principe adopté pour le système général des poids et mesures, et de lui donner un caractère purement civil en en effaçant tout ce qui portait l'empreinte d'une religion quelconque. Il suffit de rappeler le rapport de Romme (20 septembre) et celui de Fabre d'Églantine (troisième jour du second mois), sans insister davantage.

Il ne faudrait pas croire que le Comité d'instruction publique fût composé exclusivement d'hommes animés du même esprit que Romme, et voulant comme lui « supprimer le dimanche ». Sur le terrain philosophique, les membres du Comité étaient loin d'être d'accord entre eux. Plusieurs se distinguèrent parmi les meneurs les plus ardents du mouvement déchristianisateur et prirent une part active aux manifestations populaires : tels David, Léonard Bourdon, Cloots (entré au Comité le 11 brumaire). Plus calmes, mais non moins résolus dans leur hostilité, étaient les savants comme Romme, Arbogast, Guyton-Morveau, Fourcroy, Ferry. Sur les six ecclésiastiques qui se trouvaient faire partie du Comité en brumaire, trois, le curé Coupé (de l'Oise), les évêques Thomas Lindet et Gay-Vernon, renoncèrent au caractère sacerdotal par une déclaration faite à la tribune de la Convention ; les trois autres ne les imitèrent pas. Grégoire et Villar refusèrent d'aban-

comme appartenant à la première année de la République. — La deuxième année de la République commence, suivant l'ancien calendrier, le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne arrivant pour l'Observatoire de Paris à 3 heures 7 minutes 19 secondes. »

(1) *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, introduction, p. LXXVI.

donner l'épiscopat; on connaît le discours prononcé par Grégoire dans la séance du 17 brumaire, et la réponse qui lui fut faite : « On ne veut forcer personne. » Le ministre protestant Jay (de Sainte-Foy) conserva également le caractère ecclésiastique ; il exerça plus tard les fonctions de pasteur au Fleix. Quant au reste des membres du Comité, quelques-uns professaient le déisme de Rousseau, comme Michel-Edme Petit, Bouquier, Mathieu; d'autres, en plus grand nombre, Daoust, Boutroue, Basire, les médecins Prunelle et Valdruche, se rattachaient aux tendances des encyclopédistes. Mais, quelle que fût leur croyance ou leur opinion, tous, chrétiens ou philosophes, se trouvèrent unanimes le jour où il fallut exprimer les « principes du Comité » sur la question de la liberté des cultes.

L'occasion s'en présenta dès le début du mouvement anti-catholique. L'évêque constitutionnel de la Dordogne, Pierre Pontard, — celui-là même qui, marié, présenta le 22 septembre 1793 sa femme à la Convention, et reçut à cette occasion, ainsi que la jeune épouse, « l'accolade fraternelle » du président Cambon, — avait adressé au Comité de salut public un mémoire où il proposait qu'il fût publié, aux frais de la République, un ouvrage ou un journal destiné à combattre l'usage de la confession auriculaire. Le mémoire fut renvoyé au Comité d'instruction publique, qui, le 5 octobre, désigna Grégoire comme rapporteur. Trois jours après, le dix-septième jour du premier mois (8 octobre), le Comité d'instruction arrêtait « qu'il serait sur cet objet adressé au Comité de salut public une lettre qui contînt les principes du Comité ». Cette lettre, que signa Romme, alors président, se terminait par ces mots :

L'Assemblée constituante, qui eut raison de se refuser à décréter une religion dominante, eut le tort de vouloir organiser une religion.

L'égalité des cultes ne sera vraiment établie que du jour où, chaque religion payant ses ministres, tous les citoyens seront rapprochés par les principes de la morale universelle, sous l'autorité tutélaire du gouvernement, qui, étranger à tous les cultes, n'a pas le droit de s'immiscer dans leur régime. Il doit se borner à les protéger tous, en leur assurant le libre exercice de leurs droits (1).

Cette ferme déclaration de principes caractérise avec netteté l'attitude que les républicains adoptèrent et conservèrent dans la question des relations de l'État avec les cultes.

Au milieu de brumaire, la Convention rendit un décret qui devait compléter l'œuvre commencée par l'adoption du calendrier civil, en créant, pour les jours de décade, des fêtes civiles qui pussent réunir tous les citoyens sans distinction de croyances. Marie-Joseph Chénier, ancien membre du Comité d'instruction publique, mais qui avait cessé d'en faire partie depuis le renouvellement opéré le 15 du premier mois, prononça le 15 brumaire un important discours sur l'éducation. Laissant de côté l'enseignement proprement dit, sur lequel le Comité avait déjà présenté un projet, il traita de l'éducation morale et de l'éducation physique, et recommanda l'établissement de fêtes nationales, la création d'un système de récompenses publiques, et l'encouragement des exercices gymnastiques. Au sujet de l'éducation morale, la première chose qui se présente à l'esprit, dit l'orateur, c'est l'établissement des fêtes nationales, qui doivent « éveiller dans l'âme des citoyens toutes les sensations libérales, toutes les passions généreuses et républicaines ».

(1) Archives nationales, AFII, carton 150, n° 134. — Cette pièce a été publiée *in extenso* par M. Aulard, dans la *Révolution française* du 14 septembre 1893.

La liberté sera l'âme de nos fêtes publiques; elles n'existeront que pour elle et par elle... Il faudra consacrer les époques immortelles où les différentes tyrannies se sont écroulées devant le souffle national, et ces grands pas de la raison, qui franchissent l'Europe et vont frapper les bornes du monde; enfin, libres de préjugés et dignes de représenter la nation française, vous saurez fonder, sur les débris des superstitions détrônées, la seule religion universelle, qui apporte la paix et non le glaive, qui fait des citoyens, et non des rois et des sujets, des frères, et non des ennemis, qui n'a ni sectes ni mystères, dont le seul dogme est l'égalité, dont les lois sont les oracles, dont les magistrats sont les pontifes, et qui ne fait brûler l'encens de la grande famille humaine que devant l'autel de la patrie, mère et divinité commune.

Conjointement avec les fêtes nationales, viennent « les récompenses que le peuple doit consacrer aux vertus utiles et au génie bienfaisant des hommes ». Il ne s'agit pas de récompenses pécuniaires : « Laissons les trésors aux tyrans; la gloire est la monnaie des républiques. » Mais Chénier tient à bien préciser la façon dont il conçoit un système de récompenses fondé sur « la gloire ».

J'entends parler de cet hommage public, rendu par le peuple aux choses extraordinaires dans un genre utile... Il ne faut pas entendre, par la gloire, ces petites jouissances de l'amour-propre, cet *honneur* que Montesquieu appelle « le fondement des monarchies ». Quand les rois, après avoir épuisé leurs monceaux d'or, distribuaient aux hommes qui restaient à corrompre cette foule ridicule de titres et de cordons, c'était l'orgueil d'un seul qui caressait la vanité de plusieurs. La gloire n'était point dans ces mascarades : elle est dans la feuille de chêne décernée par le peuple au citoyen qui a bien mérité de la patrie.

Passant ensuite à l'éducation physique « appelée *gymnastique* dans les républiques de la Grèce », Chénier fait l'éloge du « profond et sensible auteur d'*Émile* », qui a compris l'importance de cet objet. Mais la gymnastique ne

doit pas être réservée à l'enfance; elle devra être pratiquée aussi par les adolescents et par les hommes :

La course, la lutte, l'art de nager, l'exercice du canon, du fusil, le maniement de la pique, du sabre et de l'épée, telle est la gymnastique d'un peuple libre... Que des prix de gymnastique soient distribués dans les jeux publics. Il serait puéril de vouloir démontrer combien les différents exercices dont je viens de parler se lient naturellement à l'ensemble des fêtes et des récompenses nationales.

Après avoir achevé cet exposé sommaire de ses vues, Chénier conclut en ces termes :

Mon dessein n'est pas d'opposer un plan d'instruction publique à celui que doit présenter votre Comité, dont je fais profession d'honorer les lumières. Je me borne à demander qu'après avoir achevé la partie de l'enseignement, qui est déjà fort avancée, la Convention place immédiatement à l'ordre du jour les fêtes nationales, les récompenses nationales et la gymnastique. Vos calomniateurs vous ont reproché de mépriser la philosophie : vous les avez réfutés en rendant hommage à la mémoire des philosophes (1), et en décrétant des lois sages... Continuez à diriger, d'une main ferme et rapide, le grand mouvement imprimé par le peuple français à l'esprit humain, et complétez cet évangile de l'égalité qui doit triompher des préjugés les plus antiques et renouveler la face du monde.

Le discours de Chénier produisit une impression considérable; le *Moniteur* constate qu'il fut « accueilli par les plus vifs applaudissements ». Les circonstances dans lesquelles il fut prononcé — le jour même où commencèrent les déprêtrisations à la barre de la Convention — en firent comme un manifeste du parti philosophique et déchristianisateur (2). La Convention en décréta l'envoi aux dépar-

(1) Chénier avait fait voter, le 2 octobre, la translation des restes de Descartes au Panthéon.

(2) On n'oubliera pas que c'est un *Hymne à la liberté* de Chénier, déjà composé à ce moment et mis en musique par Gossec, qui, après avoir été exécuté devant la Convention le 18 brumaire par les musiciens de la garde nationale parisienne, fut chanté à Notre-Dame à la fête du 20 brumaire.

tements; et, sur l'observation de Philippeaux, elle comprit dans cet envoi le rapport de Fabre d'Églantine sur le calendrier, lu douze jours auparavant, rapport empreint du même esprit que le discours de Chénier (1). Le montagnard Charlier, s'emparant aussitôt d'une des idées émises par l'orateur, la transforma en motion. « Par le nouveau calendrier, dit-il, vous avez voulu tuer le fanatisme; vous avez créé un jour de repos; mais un jour de repos pour des républicains doit être utile. Je voudrais donc que la décade fût consacrée à célébrer les belles actions, les actes de vertu, de courage qui auraient illustré son cours. » Et l'assemblée, adoptant la proposition, rendit le décret suivant :

« La Convention nationale charge son Comité d'instruction publique de faire incessamment un rapport sur les fêtes publiques que le peuple français doit célébrer les jours de décade, en considérant soit les actes de vertus privées, soit les traits d'héroïsme qui distinguent les armées de la République. »

(1) Dans une intéressante étude sur le calendrier républicain, insérée dans l'*Almanach de l'Encyclopédie générale pour 1869*, M. Marc Dufraisse dit : « Les circonspects de la Convention ayant oublié, à dessein peut-être, de décréter la publication du rapport de Fabre d'Eglantine, c'est Philippeaux qui en fit ordonner l'impression. » M. Dufraisse s'est trompé : l'impression du rapport de Fabre fut décrétée séance tenante, le troisième jour du second mois (Procès-verbal, t. XXIV, p. 75). Ce que Philippeaux fit voter le 15 brumaire, c'est l'envoi aux départements; sa proposition fut faite à l'occasion du décret ordonnant l'envoi aux départements du discours de Chénier, et la Convention s'empressa d'acquiescer à cette demande. Le *Moniteur* rapporte ainsi les paroles de Philippeaux : « Vous avez décrété l'impression et l'envoi aux départements du discours de Chénier; je demande que vous ordonniez la même chose du rapport de Fabre d'Eglantine sur la nouvelle computation du calendrier. » Ce qui a dû causer l'erreur de M. Marc Dufraisse, c'est que les mots : « Je demande que vous ordonniez *la même chose* » semblent s'appliquer à la fois à l'impression et à l'envoi aux départements, tandis qu'ils ne s'appliquent en réalité qu'à cette dernière mesure, puisque l'impression était votée depuis douze jours. Voici du reste ce que dit le procès-verbal de la séance du 15 brumaire : « Sur la proposition d'un membre, la Convention ordonne l'envoi aux départements du rapport et du décret concernant le nouveau calendrier. » (Procès-verbal, t. XXIV, p. 332.) La manœuvre qu'avait cru deviner M. Dufraisse, manœuvre qu'aurait déjouée l'intervention de Philippeaux, n'a donc nullement existé.

Nous n'essaierons pas de montrer ici comment le Comité d'instruction publique s'acquitta de la tâche que lui imposait le décret du 15 brumaire; cela nous entraînerait trop loin (1).

II

LES DÉCRETS DES 19 ET 23 BRUMAIRE.

Le 16 brumaire, une députation de la commune de Mennecy (Seine-et-Oise) vint déclarer à la Convention qu'elle ne voulait plus de son curé, et demanda que le salaire payé par la République à ce prêtre fût supprimé (2).

(1) Dès le 29 brumaire, le Comité d'instruction publique chargea David et Romme de lui présenter un projet de décret sur les fêtes nationales. Le 3 frimaire, il forma une commission de six membres, composée de Romme, David, Fourcroy, Mathieu, Bouquier et Cloots, à laquelle il donna mandat de s'occuper de tout ce qui concernait les fêtes nationales, la musique et les spectacles. Au nom de cette commission, Mathieu présenta au Comité, le 5 nivôse, un projet de décret; ce projet fut discuté par le Comité dans les séances des 13 et 21 nivôse, 3 pluviôse et 9 ventôse, puis imprimé sous ce titre : *Projet de fêtes nationales, présenté au nom du Comité d'instruction publique, par* MATHIEU. Le 11 germinal, Mathieu fut autorisé « à se concerter avec le Comité de salut public pour le projet de décret sur les fêtes nationales ». Le résultat de ce concert fut que le Comité de salut public retint le projet pour s'en réserver l'initiative, et chargea Robespierre de présenter un projet de rapport sur cet objet. Telle fut l'origine du fameux rapport de Robespierre du 18 floréal; le projet de décret qui accompagne ce rapport est, pour une partie, la reproduction du projet de Mathieu; les titres de vingt-quatre des trente-six fêtes décadaires décrétées le 18 floréal lui sont empruntés.

(2) Ils réclamèrent en même temps contre l'arrestation arbitraire de douze de leurs concitoyens les plus patriotes, parmi lesquels le maire, le procureur de la commune et le président de la Société populaire. Cette réclamation fut renvoyée au Comité de sûreté générale. Le 19, les délégués de Mennecy se présentèrent aux Jacobins; là, ils déclarèrent que leurs amis incarcérés avaient été faussement dénoncés par des fanatiques, et racontèrent les moyens dont s'étaient servis ceux qui auraient voulu empêcher que les dépouilles de l'église fussent apportées sur l'autel de la patrie. Ils ajoutèrent qu'ils ne prétendaient empêcher personne d'exercer librement son culte; mais que, de même que l'Etat ne loge pas, ne nourrit pas et ne paie pas le rabbin juif, le prédicant luthérien et le ministre calviniste, ils demandaient à ne plus payer, nourrir et loger le prêtre catholique. Les Jacobins — Robespierre était présent — accordèrent aux

Basire (1) transforma aussitôt en motion la pétition des habitants de Mennecy; puis, s'interrompant, il ajouta : « On m'observe qu'il est inutile de faire un décret là-dessus, et qu'il vaut mieux reconnaître le droit qu'ont les communes de renoncer à l'établissement d'une paroisse chez elles. Je demande, en ce cas, l'ordre du jour motivé sur ce droit. »

La Convention vota la proposition de Basire, en ces termes :

« Sur la proposition des habitants de la commune de Mennecy, département de Seine-et-Oise, dans leur pétition à la barre de la Convention nationale, d'abolir l'établissement d'une paroisse dans l'arrondissement de leur commune, la Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur le droit qu'ont tous les citoyens d'adopter le culte qui leur convient, et de repousser les institutions religieuses qui leur déplaisent; décrète l'insertion de la proposition des habitants de la commune de Mennecy et des motifs de sa détermination au *Bulletin.* »

Et, sur la motion de Thuriot, elle compléta ce décret par celui-ci :

« Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que les administrations de département demeurent autorisées à prononcer, sans recours à la Convention nationale, d'après l'avis des administrations de district, sur les suppressions, réunions et circonscriptions de paroisses, et déroge, à cet égard, à toute loi contraire. »

patriotes de Mennecy, victimes du fanatisme, des défenseurs officieux, Hébert et Bourdon de l'Oise (*Journal des débats et de la correspondance des Jacobins. Débats*, n° 534). On trouve à la Bibliothèque nationale (Lb[41] 898, in-8) un exemplaire d'une adresse envoyée aux sections et aux Sociétés populaires pour leur communiquer la pétition que les citoyens de Mennecy avaient présentée à la Convention. — On voit par cet exemple significatif que les vexations exercées contre les patriotes, les arrestations arbitraires dont ils avaient à se plaindre et que Chaumette signalera au Conseil général de la commune le 11 frimaire, existaient bien réellement.

(1) *Journal des débats et des décrets*, n° 414, p. 223. — Le *Moniteur* nomme *Barère* au lieu de Basire; mais nous croyons que c'est une faute d'impression.

Le lendemain 17, le Conseil général du département de Paris, assemblé extraordinairement, recevait, en présence d'une députation de la municipalité, la déclaration de l'évêque Gobel disant que, « soumis à la voix de la philosophie, à la volonté du peuple français qui ne permet plus aucune religion dominante, il venait abjurer, avec ses vicaires, le caractère de prêtre, et déposer ses lettres de prêtrise dans le sanctuaire des lois ». Le Conseil décidait alors de se transporter sur-le-champ à la Convention avec la députation de la municipalité, « pour lui présenter le citoyen Gobel et tous les patriotes qui ont suivi son exemple »; il arrêtait, de plus, que « le procureur général syndic écrirait sur-le-champ au ministre de l'intérieur pour avoir le décret rendu la veille par la Convention nationale, portant que les citoyens ont la faculté d'adopter le culte qui leur convient, et de supprimer les cérémonies religieuses qui leur déplaisait; que ce décret serait consigné au procès-verbal de cette séance, et envoyé aussitôt à la municipalité de Paris et aux deux districts ruraux, avec invitation de le faire connaître aux citoyens le plus promptement possible ».

On sait comment, après l'abdication faite à la barre de la Convention par Gobel, ses vicaires, et plusieurs curés de Paris, les représentants Coupé (de l'Oise), Thomas Lindet, Julien (de Toulouse), Gay-Vernon, Villers, Gomaire, renoncèrent séance tenante au ministère ecclésiastique; comment ils furent imités le lendemain par Lalande, Seguin, Lombard-Lachaux; enfin comment, le 19, la Convention entendit la lecture d'une lettre de renonciation de Paul Rolland, ci-devant curé de Binos-de-Luchon, dont elle ordonna l'insertion au *Bulletin*. A l'occasion de cette lettre, Romme demanda que les originaux de toutes les pièces portant abdication de fonctions ecclésiastiques fussent remises au Comité d'instruction publique, pour être conservées comme des

monuments utiles à l'histoire; et la Convention rendit en conséquence le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la motion d'un de ses membres, décrète que toutes les lettres, adresses, pétitions ou déclarations envoyées à la Convention, pour renoncer à tout caractère sacerdotal et à toute fonction qui pourrait y être relative, seront déposées en original au Comité d'instruction publique, qui est chargé d'aviser aux mesures à prendre pour les faire servir soit à l'histoire de la Révolution, soit à l'instruction publique. »

Ce décret fut complété, le 23 brumaire, par un second décret rendu sur la motion de Thuriot, et ainsi conçu :

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète :

« Article premier. — Toutes les autorités constituées sont autorisées à recevoir des ecclésiastiques et ministres de tout culte la déclaration qu'ils abdiquent leur qualité.

« Art. 2. — Les listes certifiées de ces déclarations seront tous les quinze jours envoyées au Comité d'instruction publique. »

Le but de ce nouveau décret était d'engager les prêtres à ne plus envoyer directement leur abdication à la Convention, dont la correspondance se trouvait surchargée depuis quelques jours de ce genre de missives.

Le décret du 19 brumaire ne fut que très incomplètement exécuté. Les lettres de renonciation au caractère sacerdotal adressées à la Convention continuèrent en général à rester jointes aux procès-verbaux des séances, au lieu d'être remises au Comité d'instruction publique (1). Quant à celui du 23, le Comité prit des mesures pour en assurer

(1) Ainsi, dans le carton C 280 (Archives nationales), pour les séances de la Convention du 19 au 23 brumaire, on trouve les abjurations et les lettres de prêtrise de Crevon, chanoine à Metz; de Ravault, chanoine à Paris; d'Henrionnet, curé de Varincourt; de Rouard, curé de Chantilly; de Robin, prêtre, à Creil; de Hu, curé de Saint-Pierre de Provins; de Beauval, de Marié, de Fosserier, premier vicaire de Saint-Sauveur de Paris; de Hugueteau; de Quillet, curé d'Athis-Mons et d'Ablon; de Sonnet du Battoir, curé de Montfaucon (Maine-et-Loire); et beaucoup d'autres lettres d'abjuration non accompagnées de pièces ecclésiastiques.

l'exécution régulière. On lit dans le procès-verbal de sa séance du 28 brumaire : « La discussion est interrompue par une motion relative aux lettres de prêtrise qui sont chaque jour apportées au Comité d'instruction publique. Un membre demande qu'il soit donné un reçu à tous les citoyens qui en apportent; que l'état des prêtres qui renoncent à leurs fonctions soit dressé, présenté à la Convention chaque jour de décade; qu'il soit à cet égard nommé un commissaire. Cette proposition est adoptée; Prunelle est nommé commissaire. »

Il ne paraît pas que l'état des prêtres renonçant à leurs fonctions ait été remis à la Convention tous les décadis; du moins les procès-verbaux de l'assemblée n'en font-ils pas mention. Mais il est certain que le Comité reçut d'une façon régulière, pendant plusieurs mois, et tous les quinze jours, des autorités constituées des départements, la liste nominative des ministres du culte qui abdiquaient; cette liste était ordinairement accompagnée des lettres de prêtrise déposées par les ecclésiastiques. Ces listes et ces lettres de prêtrise devraient se trouver aux Archives nationales, dans la série F; nous les y avons vainement cherchées. Pour les lettres de prêtrise, leur absence s'explique : elles ont dû être rendues à leurs propriétaires, sur leur demande, après le décret du 3 ventôse an III (1). Quant aux listes, elles ont été enlevées ou détruites. Il en subsiste toutefois quelques épaves, que nous avons retrouvées dans la série D, sous la cote Dxxxviii, carton 1, liasse 9, et dont la présence, à défaut de l'ensemble des pièces, atteste que le décret du 23 brumaire ne demeura pas lettre morte (2).

(1) Nous avons trouvé plusieurs lettres d'ex-prêtres réclamant, en l'an III, les lettres de prêtrise dont ils s'étaient dessaisis.

(2) Nous avons publié, au tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, p. 847, l'état des pièces contenues dans la liasse en question.

III

LA PÉTITION DU COMITÉ CENTRAL DES SOCIÉTÉS POPULAIRES POUR LA SUPPRESSION DU SALAIRE DES PRÊTRES.

Le Comité de salut public avait été pris au dépourvu par le mouvement contre les cultes. Il ne crut pas devoir y faire opposition, et resta d'abord dans l'expectative. Cependant, si son attitude était réservée, elle était aussi éloignée de l'hostilité systématique que d'un enthousiasme inconsidéré. Le langage tenu par un journal officieux, l'*Anti-Fédéraliste*, nous fait voir quel sentiment régnait dans son entourage immédiat. On sait que ce journal, rédigé par Claude Payan, Fourcade, et Jullien fils, c'est-à-dire par des hommes qui avaient toute la confiance de Robespierre, avait été créé par le Comité de salut public lui-même, en septembre 1793 (1). Or, voici l'article que publia l'*Anti-Fédéraliste* sur la séance de la Convention du 17 brumaire :

On dit souvent qu'il existe un pacte secret entre les rois et les prêtres, pour tenir les hommes dans la misère et l'avilissement. La mitre et le diadème, tissus du même fil, couvrent tous deux le front de la tyrannie. Les prétendus souverains ne sont plus. La fin de Capet a été le dernier et le meilleur de nos arguments contre la royauté. Il faut que les prêtres tombent aussi. Et la chaire évangélique, comme le trône, ne doit pas rester debout, quand nous avons la tribune aux harangues. L'Eglise romaine voudrait-elle survivre à ses fils aînés? Pourrait-elle se flatter d'être immortelle, parce que des poètes circoncis ont eu la bonhomie de le lui promettre? Les Corybantes et les Druides ont bien passé. Leurs folies étaient cependant plus aimables.

Je sais que les erreurs de l'Eglise soulagent les esprits faibles et leur aident à supporter avec courage les revers de la fortune,

(1) Arrêté du 10 septembre 1793. (Archives nationales, AFII*, 46.)

l'injustice des riches et les tracasseries des envieux. L'on espère recevoir un jour le prix de tant de souffrances. Mais pourquoi rapporter à l'Eglise romaine ce qui peut nous venir d'une source plus pure? L'idée d'un être équitable ne doit-elle pas produire les mêmes effets, répandre quelques moments de joie sur une vie accablée de maux et adoucir la pente douloureuse qui nous conduit au cercueil? Faut-il donc que les hommes achètent le bonheur aux dépens de la vérité? N'est-ce pas vouloir les rendre infortunés, que de les roidir contre les maux actuels, de leur faire oublier le présent par le moyen de l'avenir? Cette morale n'est-elle pas entièrement à l'avantage du despotisme? N'est-elle pas l'ouvrage de ces ambitieux qui, peu effrayés des maux d'une autre vie, ne songeant qu'aux plaisirs de celle-ci, ont mis tout en usage pour persuader au peuple que le Dieu des prêtres lui réservait un meilleur sort? N'ont-ils pas mis la patience au nombre des vertus les plus agréables au ciel? Moins on osait murmurer contre les maux de cette vie, et plus on acquérait des droits à la bienveillance de Dieu.

Oui, sans doute, des malheureux, écrasés par la misère et l'opprobre, devaient soupirer après les bienfaits de la religion. Mais des citoyens qui peuvent jouir en paix du fruit de leurs travaux et de tous les droits de la nature, des hommes que ne courbe pas le joug de la tyrannie, des égaux et des frères n'ont pas besoin de ces motifs de consolation. Ils savent que le bonheur est le prix des vertus sociales, que l'estime et l'aisance sont l'apanage des citoyens utiles, que la loi proscrit également les superbes et les égoïstes. Un conspirateur fanatique n'est pas retenu par la crainte. Des prières et la mort lui paraissent devoir expier son crime. Il vole gaiement au supplice. Mais le citoyen que le culte de la patrie a formé sait très bien que des larmes et des grimaces ne font pas taire les lois outragées et que les scélérats n'ont jamais de pardon à espérer.

On dit que le peuple n'est pas mûr pour un tel ordre de choses; mais si vous respectez ses préjugés, si vous laissez faire les prêtres, vous donnerez d'autres aliments à l'erreur, vous éternisez les prestiges, vous rendez plus profonde la blessure que les préjugés ont faite au cœur humain. Les prêtres d'ailleurs suivent le torrent de l'opinion publique. Ils avouent leur charlatanisme. Et puisque ces honnêtes gens conviennent de toutes les ruses du métier, on peut courir les risques de l'incrédulité.

Conduits par le courage qui nous élève au-dessus de la

fausse honte, l'évêque de Paris et ses vicaires sont venus abjurer leur état de prêtre à la barre de la Convention. « J'obéis au peuple, a dit le citoyen Gobel, en acceptant la place qu'il me confia. Mais aujourd'hui que la raison a fait plus de progrès, et que le culte de la patrie est le seul que la raison avoue, je renonce, dès à présent, à mes fonctions de ministre catholique. »

De nombreux applaudissements ont été la digne récompense de cette démarche courageuse et candide. Cet exemple a trouvé des imitateurs. Coupé, Lindet, l'évêque de Limoges et plusieurs autres membres de la Convention ont promis de ne plus servir de médiateurs entre le ciel et les hommes (1).

Dès le premier jour, cependant, les soupçons de Robespierre s'étaient éveillés. Il crut apercevoir, dans les démarches des Sociétés populaires et dans les votes des sections de Paris, la main de certains meneurs du « parti de l'étranger » et des agents du royalisme et du fédéralisme ; il surveilla avec attention ce qui se passait, attendant le moment favorable pour démasquer ceux qui, en ayant l'air de pousser à la destruction du culte, travaillaient en réalité à fomenter la guerre civile et à rétablir l'ancien régime. Et il est certain, en effet, qu'il y eut, parmi les hommes mêlés à Paris au mouvement déchristianisateur, au moins un personnage équivoque, le Belge Proly (2), qui jouait au diplomate, et qui fut l'organisateur des Sociétés populaires de sections créées en septembre 1793.

(1) L'*Anti-Fédéraliste*, n° 44, 18 brumaire an II, pages 347 et 348. — Dans un article de son n° 50 (24 brumaire), le même journal, à propos de la pétition du 21 brumaire dont il va être question, félicite la commune, les sections et les sociétés de Paris de leur initiative, exprimant l'espoir que les départements ne tarderaient pas à suivre l'exemple des Parisiens; et il ajoute : « Nous aurons dans la raison et dans notre propre nature des guides bien plus sûrs que ces dieux que le sacerdoce fait parler comme il veut... Ce n'est pas dans un monde idéal, pouvons-nous dire avec un sage, qu'il faut aller puiser des motifs pour se conduire en honnête homme, en bon citoyen. C'est dans ce monde visible que nous trouverons les mobiles nécessaires pour détourner du crime et pour exciter à la vertu. »

(2) C'était un fils naturel du prince de Kaunitz.

Le 5 septembre 1793, la Convention avait décrété (1) que les assemblées des sections de Paris, jusqu'alors quotidiennes, n'auraient plus lieu que deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi ; qu'elles s'ouvriraient à cinq heures et finiraient à dix heures ; et que les citoyens n'ayant d'autres ressources que le travail journalier de leurs mains pourraient réclamer une indemnité de quarante sous par séance (2).

Quelques pétitionnaires, dont l'orateur fut Varlet, étant venus le 17 septembre réclamer contre cette mesure, Basire, Robespierre et Jeanbon Saint-André répondirent qu'elle avait eu pour but d'empêcher les intrigants de prendre dans les sections des arrêtés au nom du peuple en l'absence des sans-culottes. « Les sections de Paris étaient auparavant menées par des intrigants, par les riches, par les accapareurs. Quand les sans-culottes y paraissaient un jour, ils y faisaient sentir leur influence ; mais le lendemain on rapportait tout ce qu'ils avaient fait, et le règne des riches recommençait. En décrétant qu'il n'y aurait que deux assemblées de section par semaine, et qu'une indemnité serait accordée aux sans-culottes qui sacrifieraient une partie de leur journée pour assister aux assemblées de leur section, la Convention a anéanti l'aristocratie sectionnaire... Pendant la permanence des sections, le peuple ne délibérait pas sur ses intérêts. Quels étaient ceux qui pouvaient sacrifier leur temps pour assister aux assemblées ?

(1) La rédaction du décret ne fut adoptée que le 9 septembre.

(2) Romme, le puritain, combattit énergiquement cette dernière mesure, qui avait été proposée par Danton. « Donnez à tout citoyen des moyens de subsistance, dit-il ; augmentez le prix de la main-d'œuvre pour qu'il vive de son travail : mais ne le payez pas. » Fabre d'Églantine montra, avec beaucoup de sens pratique, qu'une indemnité allouée aux citoyens pauvres qui assisteraient aux assemblées de section était le meilleur moyen de parer au péril imminent, c'est-à-dire de « déjouer le projet d'une contre-révolution de sections ».

C'étaient les riches, les intrigants, les muscadins. Quand le peuple paraissait dans les assemblées politiques, les muscadins étaient muets et l'aristocratie impuissante; mais le peuple rentrait-il dans ses ateliers? la malveillance relevait la tête, et détruisait ce que la sagesse avait construit. Les jours que le peuple assistait aux assemblées, il sortait des sections des pétitions utiles, qui toutes avaient pour objet le bonheur public, les subsistances, le respect dû aux lois, les égards dus à la représentation nationale. Les muscadins étaient-ils réunis en l'absence des sans-culottes? alors on entendait faire les propositions les plus insensées, présentées sous les couleurs les plus patriotiques, et qui n'avaient d'autre but que de rétablir la royauté par le fédéralisme... Le but des aristocrates est d'amener la contre-révolution par un mouvement sectionnaire (1). » La Convention maintint son décret.

Les meneurs, qui voulaient continuer leurs manœuvres, imaginèrent alors un moyen d'éluder le décret qu'ils disaient attentatoire à la souveraineté du peuple. Ils fondèrent des Sociétés populaires de section, qui se réunirent dans les locaux mêmes où les sections tenaient leurs assemblées, et qui siégèrent tous les soirs. Ces nouvelles Sociétés populaires nommèrent un Comité central qui leur servit de lien. La Convention, le département de Paris et la commune se trouvèrent ainsi en présence d'une puissante organisation, qui prétendait parler au nom du peuple parisien. Les membres du Comité central des Sociétés populaires étaient certainement, pour la plupart, des révolutionnaires convaincus et sincères ; mais il y avait parmi eux des hommes suspects, et leur inspirateur avéré était Proly (2). A côté de Proly

(1) On le vit bien au 9 thermidor et au 13 vendémiaire.

(2) Proly avait été chargé en mars 1793, par le Conseil exécutif, avec Dubuisson et Pereira, d'une mission auprès de Dumouriez; et, depuis ce

s'agitaient ses affidés, le Gascon Desfieux, qui habitait avec lui, le juif portugais Pereira, et l'auteur dramatique Dubuisson, tous trois membres influents de la Société des Jacobins (1).

Ce Comité central prit, au milieu de brumaire, l'initiative d'une pétition à la Convention pour demander la suppression du salaire des prêtres.

Le 16 brumaire, à la Société des Jacobins, Léonard Bourdon avait fait un véhément discours contre « l'antique superstition » ; il avait annoncé que la section des Gravilliers demanderait à la Convention « que le culte public d'aucune secte ne fût plus à la charge de la nation », et exprimé l'espoir que dans sa prochaine assemblée cette sec-

moment, il inspirait à beaucoup de républicains de graves soupçons. Dans son discours du 1er frimaire aux Jacobins, Robespierre s'exprimera en ces termes sur Proly et les Sociétés populaires de sections : « Il prétend diriger les Jacobins, dont il n'a pas voulu être membre, par discrétion. Il tient chez lui des directoires secrets où l'on règle les affaires de la Société, où on lit sa correspondance, où on prépare les motions, les dénonciations, où l'on organise un système patriotique de contre-révolution. Il a fondé une cinquantaine de clubs populaires pour tout bouleverser et pour perdre les Jacobins; il s'occupe aussi des sections, et surtout des femmes révolutionnaires dont il fait nommer les présidentes. C'est le sylphe invisible qui les inspire. Il a sous ses ordres plusieurs autres sylphes visibles, qui appellent le mépris public et le carnage sur la Convention nationale depuis la journée du 31 mai. »

(1) Proly et Desfieux avaient été incarcérés comme suspects le 24 du premier mois, par le Comité révolutionnaire de la section Lepeletier; cette arrestation fut faite à la réquisition du président du département, Dufourny, qui avait reçu des ordres du Comité de sûreté générale (*Moniteur* du 8 brumaire et du 6 ventôse an II). Le jour même, aux Jacobins, Taschereau et Collot d'Herbois réclamèrent l'élargissement de Desfieux, qu'ils représentèrent comme un patriote opprimé. Aussitôt une députation des Jacobins se rendit à la commune, et ce fut Collot d'Herbois lui-même qui porta la parole. On constata qu'à la police il n'y avait aucune pièce contre Desfieux, et son arrestation fut déclarée arbitraire, ainsi que celle de son ami Proly. Le Conseil général décida en conséquence que ces deux citoyens seraient remis en liberté, et le lendemain Desfieux fut accueilli aux Jacobins par les applaudissements de la Société et des tribunes. Cependant, quelques jours plus tard, un revirement commença à se produire dans l'opinion de la Société, où Desfieux fut dénoncé comme un coquin, et Proly comme un conspirateur (séance du 3 brumaire).

tion arrêterait « que tous ses prêtres seraient pensionnés, et que tous les vases, dits sacrés, et autres objets précieux des églises de son arrondissement seraient apportés à la Convention nationale ». Et il ajoutait :

Ce que la Convention ne peut pas faire, le peuple le peut; car la Convention, par ses décrets, ne fait que déclarer l'opinion générale, et c'est le peuple qui la forme. Si le peuple hésitait, il faudrait appeler les prêtres en témoignage, il faudrait les sommer de se regarder entre eux sans rire,... leur demander si leurs sophismes peuvent tenir devant les principes éternels de la morale, s'il peuvent détruire ces vérités que la nature inculque dans le cœur des hommes : *Sois heureux, sois vertueux, sois bon époux, bon père de famille.* Voilà le vrai culte, voilà le vrai moyen d'honorer la divinité d'une manière digne d'elle... Le peuple s'est levé ; une voix imposante viendra apporter son vœu à la barre de la Convention nationale; elle dira, cette voix : *Que tous les cultes soient libres; que tout citoyen puisse adorer à sa fantaisie l'Etre suprême ; que le catholique n'ait pas plus de privilège que le protestant; qu'aucun culte ne soit salarié par la nation; que chacun pour ses deux sous ou davantage ait la faculté de contribuer à la location d'un temple, avec ceux qui veulent prier comme lui; que l'on donne aux prêtres actuellement salariés des pensions viagères, et que l'on rende aux veuves qui souffrent tout le superflu des églises et des fabriques* : alors la Convention pourra, sans inconvénient, déclarer que ce cri est celui de la nation souveraine (1).

Après le discours de Léonard Bourdon, une députation du Comité central des Sociétés populaires vint donner lecture d'un projet de pétition à la Convention nationale, que ce Comité présentait aux sections et aux Sociétés populaires de Paris, pour qu'elles lui donnassent leur adhésion. Cette pétition (dont on trouvera le texte page 505) devait être portée à l'assemblée le décadi 20 brumaire; elle demandait un décret « par lequel un citoyen ne soit plus tenu de contribuer au salaire des prêtres, auxquels il ne croit

(1) *Journal de la Montagne*, n° 160, 19 brumaire an II.

pas ». Les Jacobins décidèrent « qu'une commission accompagnerait les pétitionnaires à la barre de la Convention pour appuyer leur pétition (1) ».

Ce fut au sortir de cette séance des Jacobins, où plusieurs délégations de sections, toutes parlant dans le même sens, s'étaient succédé à la tribune, que les députés des sections et les membres du Comité central se rendirent chez l'évêque de Paris pour lui demander d'abdiquer; parmi eux se trouvaient, au premier rang, Léonard Bourdon, Anacharsis Cloots et le juif Pereira. On comprend que la présence de Pereira et des membres du Comité central ait dû rendre cette démarche suspecte au Comité de salut public, et que Cloots, qui se fourvoyait étourdiment en semblable compagnie, ait pu être enveloppé dans la suspicion (2).

Le surlendemain 18, Léonard Bourdon se rendit, avec ses élèves, les Orphelins de la patrie, à la séance du Conseil général de la commune. Le Conseil accorda un drapeau aux jeunes militaires que leur instituteur lui présentait. Ensuite Léonard Bourdon fit deux propositions, que nous reproduisons textuellement avec la réponse qui y fut faite par un membre du Conseil :

Il demande que, pour faire disparaître entièrement les images de la superstition, le Conseil général invite les quarante-huit sections à indiquer une fête où les citoyens, revêtus et chargés de toutes les bagatelles qui servaient à entretenir les erreurs du peuple, aillent en procession déposer toutes ces riches futilités à la Convention nationale. Il demande aussi que les jours de décade, il soit institué des fêtes civiques où les citoyens

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins. Débats*, n° 530, 18 brumaire an II.

(2) On sait que, dès le soir du 17, Cloots étant allé au Comité de salut public, Robespierre lui reprocha l'abdication de Gobel comme un acte impolitique, qui devait aliéner les Belges et fournir aux souverains coalisés une occasion de calomnier la République.

reçoivent des instructions de morale et entendent chanter des hymnes patriotiques, en présence et sous les auspices de la statue de la Liberté.

Un membre observe, sur la première proposition, que la procession projetée par Léonard Bourdon, où seraient portés, à la vue du peuple, les croix, ciboires et ornements d'église, serait une mascarade proprement dite; que de pareils procédés ne seraient pas propres à donner une idée avantageuse de la dignité et de la circonspection qui conviennent aux magistrats du peuple. Léonard Bourdon, ajoute l'opinant, peut fort bien provoquer lui-même cette cérémonie par des écrits invitatoires aux sections. Au reste, c'est la Convention seule qui peut ordonner cette mesure. Quant à la seconde, il rappelle au représentant du peuple que le Conseil général de la commune y a déjà pourvu par ses arrêtés.

Le citoyen Bourdon retire lui-même ses deux propositions, et le Conseil passe à l'ordre du jour (1).

Un moment après, une députation du Comité central des Sociétés populaires vint donner lecture de la pétition que ce Comité se disposait à présenter à la Convention le 20 brumaire. « Le Conseil, applaudissant au zèle civique des pétitionnaires, invite l'orateur à faire passer le tout aux quarante-huit sections pour avoir leur approbation (2). »

Le 19 brumaire, aux Jacobins (qui élurent ce jour même Cloots à la présidence), Robespierre, Hébert et Bourdon signalèrent les dangers qu'offrait la présence des intrigants dans les Sociétés populaires. On venait de découvrir, dans la Société populaire de la section des Invalides, d'anciens fauteurs du massacre du Champ de Mars. « Si dans une Société populaire, dit Robespierre, il s'est présenté des assassins du Champ de Mars, des aristocrates reconnus, quelle inquiétude ne doit pas nous donner l'établissement de quarante-huit clubs de section, surtout dans les sections qui de tout temps ont passé pour séduites, corrompues,

(1) *Journal de la Montagne*, n° 161, 20 brumaire an II.
(2) *Anti-Fédéraliste*, n° 46, 20 brumaire an II.

influencées par la quantité d'ennemis du peuple qu'on y rencontre? Peut-on douter qu'ils n'aient, jusque dans ces assemblées, des émissaires qui s'introduisent là pour y fomenter et faire naître des propositions ridicules, des arrêtés imprudents, dangereux, qui peuvent amener le trouble et la confusion dans l'ordre social?... Je conclus de là que les patriotes ne sauraient trop surveiller les assemblées des clubs de section; qu'ils doivent se défier de toutes les propositions qui leur sont faites par des hommes qui ne sont pas reconnus purs par de longues épreuves (1). » Hébert fit observer que les hommes suspects s'introduisaient non seulement dans les clubs de section, mais dans les sociétés d'ancienne fondation, comme celle des Hommes du Dix-Août, qu'on devait engager à s'épurer. Bourdon demanda qu'une adresse fût faite à toutes les Sociétés populaires, pour les inviter à surveiller les aristocrates qui pourraient se faufiler parmi elles.

Le discours de Robespierre est-il un indice du mécontentement que pouvait lui causer la pétition du Comité central, à laquelle les Jacobins avaient accordé leur approbation trois jours avant? Peut-être. Il devait considérer la mesure qu'allait réclamer cette pétition comme impolitique; et, à ses yeux, toute mesure jugée par lui impolitique était suspecte d'être inspirée par l'aristocratie ou par l'étranger.

La pétition du Comité central des Sociétés populaires ne fut pas présentée à la Convention le 20 brumaire; l'assemblée ayant levé sa séance pour se rendre à la fête de Notre-Dame, la réception des pétitionnaires ne put avoir lieu que le 21.

Le procès-verbal de la séance de la Convention du 21 bru-

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins. Débats*, n° 534, 22 brumaire an II.

maire nous dit que l'assemblée vota l'insertion de la pétition au *Bulletin* avec mention honorable (1); mais il n'ajoute pas que cette pièce fut renvoyée aux Comités des finances et d'instruction publique : ce détail ne nous est connu que par les journaux, le *Moniteur* et le *Journal des débats et des décrets*.

Après que l'orateur de la députation eut lu la pétition, qui fut applaudie, Chabot félicita la ville de Paris du bel exemple qu'elle donnait aux départements, et il ajouta :

Je ne ferai pas difficulté de dire que la majorité des départements est prête à adopter ce système; mais le législateur ne doit rien précipiter. Quand toutes les sections de la République auront émis leur vœu, alors nous pourrons prononcer. Il est temps que le culte de la raison et de la loi prenne la place de toutes les superstitions, mais il faut préparer l'esprit public : le moyen de le faire est d'insérer cette pièce au *Bulletin*, avec la mention la plus honorable, et de la renvoyer aux Comités des finances et d'instruction publique, auxquels devront s'adresser toutes les pétitions qui suivront celle-là.

Thuriot compléta la proposition de Chabot par une autre : « Je demande, dit-il, qu'en attendant l'époque où l'opinion publique sera bien prononcée, le Comité des finances soit chargé de présenter, sous huit jours, un projet de décret pour accorder des secours aux prêtres qui, n'ayant pas de ressources, renonceraient à leurs fonctions ecclésiastiques. » Les propositions de Chabot et de Thuriot furent décrétées.

Voici, d'après l'*Anti-Fédéraliste* qui l'a publiée dans son n° 47, du 21 brumaire, le texte de la pétition du Comité central (2) :

(1) Malgré le décret ordonnant l'insertion, la pétition ne fut pas imprimée au *Bulletin*. Y eut-il un simple oubli, ou l'omission fut-elle voulue?

(2) La pétition a été publiée aussi par le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins. Débats*, n°s 530 et 531, 18 et 19 brumaire; et par le *Journal de la Montagne*, n° 161, 20 brumaire.

LÉGISLATEURS,

Voici ce que les commissaires du Comité central des Sociétés populaires viennent vous dire au nom de la raison.

L'immortelle Déclaration des droits de l'homme et du citoyen garantit la liberté des opinions et des cultes; par conséquent, elle proscrit toute religion dominante, c'est-à dire toute secte privilégiée, salariée des deniers de la République à l'exclusion de toute autre. Il est bien temps, sans doute, de ne plus gager d'intermédiaire entre des hommes libres et le dieu des hommes (1). Les sections et les Sociétés populaires de Paris, ci-après désignées, vous demandent un décret, sauvegarde des consciences; une loi, puisqu'il en faut une encore, par laquelle un citoyen ne soit plus tenu de contribuer au salaire des prêtres, auxquels il ne croit pas. Que ceux qui ont encore foi aux augures les paient; mais pourquoi assujettir plus longtemps à ce tribut honteux le franc républicain, qui n'a d'autre religion que le culte de la liberté et l'amour de la patrie? Il est temps de renoncer à salarier le mensonge et le fanatisme (2). Déjà toute Société populaire ferme ses portes à l'individu flétri du nom de prêtre; toute fonction publique lui est interdite (3); il ne lui reste plus d'autre ressource que d'abjurer un métier vil et dangereux pour embrasser telle autre profession dont il n'ait pas à rougir. La République est une ruche qui se refuse à entretenir des frelons incommodes, paresseux et perfides.

Ce pas de fait, législateurs, vous aurez la gloire d'avoir porté le dernier coup au fanatisme sacerdotal; et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie.

Nous n'avons pu retrouver aux Archives nationales l'original de cette pièce; elle n'est ni dans les cartons de la série F, où sont les papiers du Comité d'instruction publique, ni dans ceux de la série C, qui contiennent les pièces provenant des séances de la Convention. Les procès-verbaux du Comité d'instruction publique, auquel la

(1) Le *Journal* des Jacobins ajoute encore ici le mot *libres* après «hommes».

(2) Le *Journal* des Jacobins, au lieu de « fanatisme », a imprimé *fainéantise*.

(3) Cette assertion est une erreur : les fonctions publiques n'étaient point interdites aux prêtres, puisque, le 3 frimaire, le Conseil général de la commune de Paris décidera de solliciter de la Convention un décret qui les leur interdît.

pétition avait été renvoyée en même temps qu'au Comité des finances, n'en font aucune mention.

En exécution du décret voté sur la proposition de Thuriot, les Comités des finances et de législation réunis préparèrent un projet de décret qui fut distribué à la Convention le 1er frimaire, et discuté le 2. Ce projet accordait une pension tant aux évêques, aux curés et vicaires qui avaient abdiqué ou abdiqueraient leur état et leurs fonctions, qu'à ceux qui, du consentement de leur commune, conserveraient leur caractère. La pension accordée à ceux qui resteraient prêtres et continueraient à exercer les fonctions ecclésiastiques était plus forte que celle accordée aux autres. Les prêtres qui avaient abdiqué ou abdiqueraient devaient recevoir 800 livres, s'ils avaient moins de cinquante ans; 1,000 livres, s'ils avaient de cinquante à soixante-dix ans; 1,200 livres, s'ils avaient plus de soixante-dix ans. Quant au chiffre de la pension proposée pour les prêtres qui continueraient leurs fonctions, nous ne le connaissons pas, parce que le compte rendu de la séance, dans les journaux, ne donne que le texte des trois premiers articles du projet de décret, les seuls qui furent adoptés.

Ce projet souleva de vives critiques. Un membre proposa l'ordre du jour, motivé sur ce que la nation ne devait de secours qu'aux infirmes. Merlin (de Thionville) blâma la différence faite entre les prêtres qui abdiquaient et ceux qui n'abdiquaient pas, et demanda que ceux qui continueraient à enseigner le mensonge et l'erreur ne fussent pas mieux traités que ceux qui renonceraient à leur état. Cambon proposa l'ajournement du projet jusqu'au 1er janvier (*sic*), et le maintien du traitement des ministres du culte catholique, tel qu'il avait été réglé par les décrets antérieurs (1),

(1) Le décret du 18 septembre 1793, voté sur le rapport du Comité de législation, avait réduit à 6,000 livres la « pension connue sous le nom de

jusqu'à cette époque. Danton, de retour d'Arcis-sur-Aube depuis la veille, combattit ceux qui demandaient le rejet en bloc du projet de décret : « Si un prêtre n'a pas de quoi exister, dit-il, que voulez-vous qu'il devienne? Il faut qu'il meure, qu'il aille à la Vendée, ou qu'il se déclare au-dedans votre irréconciliable ennemi. » Levasseur (de la Sarthe) insista pour que des secours fussent accordés aux prêtres qui abdiqueraient, afin de favoriser les abjurations. Le projet fut discuté ensuite article par article. On supprima le mot de *pension* et on le remplaça par celui de *secours ;* les deux premiers articles, réglant les secours accordés aux prêtres qui avaient abdiqué ou abdiqueraient, furent adoptés. On y ajouta, comme article 3, la disposition proposée par Cambon : « Le quartier commencé le 1er octobre, et qui finira au 1er janvier prochain, sera payé sur le pied actuel. »

Quant aux prêtres qui n'abdiqueraient pas, Thuriot émit l'avis qu'il n'était pas convenable d'en parler; la Con-

traitement accordé aux évêques », et à 1,200 livres la pension des vicaires épiscopaux; quant aux curés, le décret n'en parlait pas et laissait les choses sur l'ancien pied. Il faut remarquer que, dans ce décret, les traitements sont, à dessein, qualifiés de « pensions »; c'était Cambon qui avait fait adopter cette rédaction, en disant : « On a appelé traitement ce qu'on donne aux évêques; c'est une dénomination impolitique; cela pourrait les faire regarder comme fonctionnaires publics, et la constitution s'y oppose; dans le travail du Comité des finances sur les pensions viagères, nous appelons le salaire des évêques *pensions à charge de service*, et je crois que c'est la véritable dénomination ». Cambon avait demandé en outre le renvoi du décret au Comité des finances, « pour qu'il présentât ses vues sur la réduction de la pension des curés »; mais Mailhe s'opposa énergiquement à toute réduction du traitement des curés, en déclarant que ce serait une mesure dangereuse; l'assemblée partagea son avis, et le décret fut voté tel quel. — Un an après, dans son discours de la deuxième sans-culottide, Cambon apprécie de la façon suivante la portée du décret du 18 septembre et l'intention qui l'avait dicté : « Les termes dans lesquels cette loi est conçue ne laissent aucun doute sur l'opinion où vous étiez, en la rendant, de ne plus salarier les ministres d'aucun culte. Cependant, comme la question n'est pas formellement décidée, et que les mots laissent encore quelque prise, les théologiens ont argumenté et ont prétendu prouver qu'ils étaient fonctionnaires publics. »

vention se rangea à cette opinion, et passa à l'ordre du jour sur le reste du projet (1).

Le décret du 2 frimaire laissait donc les choses en l'état pour les prêtres qui n'abdiquaient pas leurs fonctions. Le discours que prononça Cambon dix mois plus tard (deuxième sans-culottide de l'an II) nous renseigne sur les embarras qui naquirent de cette situation. Certains directoires de district avaient continué à payer les prêtres d'après les bases fixées pour les traitements par les décrets antérieurs; d'autres avaient assimilé les prêtres non-abdicataires aux prêtres qui avaient abdiqué, et avaient alloué aux uns et aux autres la même pension; d'autres enfin, considérant les non-abdicataires comme des ennemis de la Révolution, avaient déclaré qu'aucune pension ne devait leur être payée, — opinion qui, dit Cambon, parut trop rigoureuse au Comité des finances. Plus tard, « le décret du 6 germinal an II ayant ordonné aux payeurs de département et receveurs de district de ne payer les arrérages de pension que jusqu'au 1er germinal, les pensions dites ecclésiastiques se trouvèrent comprises dans cette disposition générale, et cessèrent d'être payées ». D'autre part, « les églises ayant été fermées et les ministres étant restés sans fonction, on suspendit presque partout le paiement des traitements attribués par les lois précédentes aux ministres du culte (2) ». La cessation du paiement des pensions ecclésiastiques ne fut toutefois que momentanée ; un décret du 18 thermidor ordonna que « les ci-devant ministres des cultes, religieux et religieuses, pensionnés par la République, toucheraient sans délai, chez les receveurs de district, l'arriéré des sommes qui leur étaient dues en exécution des décrets

(1) *Journal des débats et des décrets*, n° 430. Le compte rendu du *Moniteur*, quoique plus étendu, est incomplet sur certains points.
(2) Discours de Cambon de la deuxième sans-culottide.

précédemment rendus, et continueraient d'être payés par trimestre sur le même pied ». Mais la position des ministres du culte qui n'avaient pas abdiqué restait mal définie; le décret du 18 thermidor ne les concernait pas, puisque celui-ci ne parlait que des « ci-devant » ministres; et ils réclamaient la continuation du traitement affecté à leurs places. Le décret de la deuxième sans-culottide de l'an II, rendu sur la proposition du Comité des finances, résoudra toutes les difficultés et mettra un terme aux controverses, en proclamant d'une part, d'une manière catégorique, que la République ne salarie plus aucun culte, et en assurant, d'autre part, la subsistance de tous les prêtres, abdicataires ou non-abdicataires, au moyen d'un secours annuel (1). Il sera confirmé par le décret du 3 ventôse an III sur la liberté des cultes.

J. Guillaume.

(A suivre.)

(1) Voici le texte des deux premiers articles de ce décret : « Art. 1er. La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte. — Art. 2. Les dispositions du décret du 2 frimaire dernier, qui accorde un secours annuel aux ci-devant ministres des cultes qui ont abdiqué ou abdiquent leurs fonctions, sont communes aux ci-devant ministres qui ont continué leurs fonctions, ou qui les ont abandonnées sans avoir abdiqué leur état. »

LES PRÉTENDUS ARTICLES SECRETS

DE

LA PACIFICATION DE 1795

ET L'ACHAT

DES CHEFS DES REBELLES [1]

Le 17 février 1795, Charette avait signé sa soumission à la République, au nom des armées dites du Centre et du Bas-Pays. Stofflet, convoqué au dernier moment, n'était arrivé à la Jaunaye qu'après le départ de Charette. Il avait néanmoins consenti à conférer sous la tente avec les représentants pacificateurs, le 21. Mais il s'était refusé à contresigner purement et simplement la déclaration de son rival; il avait réclamé une suspension d'armes d'au moins un mois, pour « consulter son peuple ». Se dérobant à la continuation des négociations, il avait quitté la Jaunaye le 22, au cri de vive le Roi! tandis que son escorte lançait les injures les plus grossières à la République et aux républicains.

Ce jour-là même, le major général de l'armée d'Anjou et

(1) Extrait du t. I des *Pacifications de l'Ouest*, 1795-1801, par M. Ch.-L. Chassin, que l'éditeur Paul Dupont fera paraître à la fin de ce mois (grand in-8° de 607 pages). On y trouve de lumineuses explications sur les intrigues qui ont présidé aux conférences de *la Jaunaye*, de *la Mabilais* et de *Saint-Florent*, de février à mai 1795, pour aboutir, en juin-juillet, à la reprise d'armes de Charette et à l'*expédition de Quiberon*. Cette période de l'histoire de la Révolution, que certains qualifient d'inextricable, n'avait encore jamais été étudiée aussi à fond, sur pièces authentiques, recueillies de toutes parts par le plus persévérant des chercheurs de la vérité.

Haut-Poitou, Trotouin, se refusa à retourner en Anjou, abandonnait son poste en adressant à Stofflet et à son Conseil ces explications :

... Les réflexions sages des représentants du peuple m'ont déterminé. Etranger et sans propriété dans la Vendée, *je n'ai pas le droit de conduire des milliers de victimes à la mort, lorsqu'on leur accorde une paix honorable et bienfaisante.*

Le peuple de la Vendée a pris les armes pour deux raisons : la première, *sa religion, on la lui laisse;* la seconde, pour *s'exempter de tirer à la milice, on le laisse tranquille dans ses foyers. Jamais il ne s'est insurgé pour son roi;* le genre de gouvernement lui importe peu, pourvu qu'on ne l'opprime pas, pourvu qu'il puisse s'occuper de ses intérêts. *Le paysan aime mieux son bœuf que son roi, que sa femme, que ses enfants...*

Je ne chercherai point à me prolonger dans une place *pour avoir le temps d'y faire fortune.* Mes mains et mon cœur sont purs. Je quitte la Vendée *avec 450 livres de papier et 15 livres de numéraire.* Ceux qui penseront comme moi ne pourront être soupçonnés de poltronnerie. *M. Charette est aussi brave qu'aucun de ceux du Conseil, et M. Charette a accepté la paix.*

Déjà deux armées ont transigé; quels sont vos moyens pour résister? Quelques chasseurs, quelques dragons, voilà votre armée ; *car vos gens, assurés d'une vie tranquille, ne se battront plus...*

Sous la tente de la Jaunaye, le 26, ce major général, avec son ami, le secrétaire du conseil de Stofflet, Gibert, et les commandants de divisions, La Ville-de-Baugé, Renou, les trois frères Martin, se réunissaient à Charette et ses lieutenants pour confirmer, en présence des représentants du peuple, « leur reconnaissance de la République et leur soumission à ses lois, avec serment de ne jamais porter les armes contre elle. » Trotouin remettait en même temps aux pacificateurs un état détaillé de la composition des huit divisions de l'armée catholique royale qu'il quittait.

Dès le 24 février, le Conseil militaire de Stofflet avait adopté une proclamation, rédigée par l'abbé Bernier, contre « le déshonneur, l'impiété, la chimère » de la paix acceptée

par ceux qui venaient d'abandonner la défense du trône et de l'autel. Le 2 mars, en assemblée, à Jallais, de 55 chefs restés « fidèles à Dieu et au Roi », y compris le R. P. Supiot, supérieur général de la Compagnie de Marie, des prêtres missionnaires du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, l'anathème était lancé contre les défaillants ; ordre était donné « d'arrêter de suite et traduire devant le conseil militaire pour être punis exemplairement... tous ceux qui publieraient des arrêtés ou proclamations venant de la République, de ses chefs et de ceux qui y étaient réunis. »

Le 4 mars, en une seconde séance, tenue à Saint-Macaire, était adoptée une proclamation, toujours rédigée par l'abbé Bernier, « aux habitants du pays conquis, en réponse à celle, du 26 février, des ci-devant chefs de la Vendée, devenus républicains. » Il y était répondu aux injures de l'adresse de Charette, contre ceux qui avaient refusé d'adhérer à sa pacification, par des outrages encore plus graves :

... Le voile est déchiré... Les traîtres sont connus. Leur main criminelle a signé sans frémir l'arrêt déshonorant qui détruit parmi nous la Religion, le Trône et la Noblesse. Vos chefs, vos vrais amis ne sont plus, aux yeux des nouveaux républicains, que de *vils séducteurs, d'infâmes intrigants, des hommes ambitieux et pervers!... Mais ces hommes, prodigues de votre sang, qui, pour sauver leurs jours, ont exposé les vôtres, et, dès l'instant où le pardon leur fut offert, transigèrent avec la République, n'ont-ils pas joué le rôle infâme de séducteurs et d'ambitieux?...* Sachez que, pour séduire, et tromper vos chefs, on fit *briller à leurs yeux tous les trésors de la République.* Il en est, et vous les connaissez, dont l'âme, aussi pure que la cause qu'ils défendent, les a dédaignés...

LES PREMIERS VENDUS

Ce « dédain » des trésors de la République ne fut pas de longue durée chez l'abbé Bernier; mais, pour l'heure,

Stofflet et ses fidèles avaient le droit de reprocher à leurs coreligionnaires repentis de s'être quelque peu vendus. C'était même de l'armée catholique-royale d'Anjou et Haut-Poitou qu'étaient sortis les premiers achetés des pacifiés, les seuls dont les acquits aient été recueillis sur des registres publics. En effet, il a été constaté de la manière la plus authentique que le payeur d'Angers, en l'an III, versa :

Le 14 floréal (3 mai 1795), à *Trotouin*, de la commune de Thouars, 50,000 livres en numéraire et 44,000 en assignats ;

Le 15 floréal (4 mai), à *De-la-Ville-de-Baugé*, de la même commune, 69,000 livres en assignats ;

Le 16 floréal (5 mai), à *Henri et Jean-Baptiste Martin fils*, de la commune de la Pommeraye, 58,000 livres en assignats ;

Le 16, à *Gibert*, de Saumur, 44,000 livres en assignats ;

Le 17, à *Renou*, 94,000 livres en assignats ;

Plus, à *Berrard*, le commandant général de l'infanterie de Stofflet, l'un des signataires de l'arrêté du 2 mars et de la proclamation du 4, 20,000 livres en assignats, qu'il toucha avant les autres, le 5 floréal (24 avril) (1).

Quelques-uns de ces « ralliés » à prix d'argent disparurent dès lors du parti royaliste, comme Berrard, qui, ayant servi sous Canclaux aux dragons-Conti, fut reconnu par le général en chef de l'armée de l'Ouest, s'attacha à sa personne, et ne tarda pas, en sa qualité d'ancien régisseur

(1) Etat annexé à une lettre du 18 juillet 1806, adressée par le ministre des contributions publiques au ministre de la police ; Archives nationales, F7 6477, n° 375, série 2.

On essaierait en vain comme l'a fait M. H. Welschinger, dans les *Aventures de guerre et d'amour du baron de Cormatin*, p. 83, de confondre « les secours et indemnités » aux populations vendéennes avec les fonds distribués aux chefs. Les « secours et indemnités » ont été fournis, de la manière la plus large, *par la Trésorerie nationale, publiquement*. Dès le mois de février, 20 millions étaient envoyés à Fontenay-le-Peuple.

des propriétés du marquis de Jallais, à se faire placer dans l'administration des eaux et forêts, garde général à Sainte-Hermine, où il mourut paisiblement sous l'Empire. Mais les deux principaux agents de la dissolution de l'état-major de Stofflet, Trotouin et Gibert, s'ils n'osèrent se montrer en pays vendéen, quand recommença la guerre civile, se mirent au service du prétendant Louis XVIII, par l'intermédiaire de l'Agence de Paris, et prirent une part très active à la grande conspiration que fit avorter le coup d'État du 18 fructidor. Gibert ne dit mot, dans son *Précis*, de l'allocation que lui valut « la paix glorieuse », à laquelle il se vante d'avoir coopéré (1). Son ami Trotouin, dans des lettres « au Roi », confesse « qu'il aurait dû mourir de faim plutôt que de rien prendre », et explique que c'est « le plus pressant besoin » qui l'a contraint à « recevoir des représentants 54 ou 55,000 livres ». Il ne se souvient

(1) Gibert (Michel-Henri), né le 7 novembre 1759 à Châteauneuf-en-Thimerais, fut amené à Saumur par son père, procureur du roi près la Cour souveraine des fermes, fonctions dont il hérita en 1785. Au commencement de la Révolution, il devint juge à Bourgeuil et administrateur, substitut du procureur syndic du district de Saumur. Lors de la prise de cette ville par l'armée catholique-royale, son nom étant inscrit sur la liste des suspects, trouvée dans les papiers du club, il accepta une place dans le comité d'administration et suivit les royalistes après l'évacuation. Il prit part, le 5 juillet 1793, à la bataille de Châtillon; il fit la campagne d'outre-Loire, comme maréchal général des logis, jusqu'à la fin, à Savenay, où il fut blessé. Caché en Bretagne, il revint sur la rive gauche de la Loire vers le mois d'avril 1794, et s'attacha à Stofflet, qui le fit secrétaire général de son conseil militaire. Après avoir touché le prix de sa « soumission » à la République, il alla habiter Orléans, où il trouva l'emploi de greffier du tribunal. Sur la révélation de ses relations intimes avec Trotouin, pour l'organisation d'une Chouannerie dans l'Orléanais et le Berri, tirée des Papiers de Bareuth, livrés à la police de Bonaparte, il fut arrêté à Orléans le 20 février 1802 et incarcéré à Paris, au Temple, le 20, puis transporté au fort Sainte-Marguerite, dans les îles de Lérins. Y étant tombé malade, il fut ramené à Paris en 1812 et gardé à la Force, enfin à Sainte-Pélagie, d'où il sortit en 1814. La Restauration lui donna la retraite de lieutenant-colonel et la croix de Saint-Louis. Il fut, durant plusieurs années, gentilhomme servant du roi Louis XVIII. Il vivait encore en 1827. M. Baguenier-Desormeaux, lorsqu'il a publié son curieux *Précis* dans la *Revue de l'Anjou*, n'a pu fixer ni la date ni le lieu de sa mort.

pas exactement de la somme. Il décrit bien la misère à laquelle il se disait réduit, sortant de la Vendée avec 450 livres de papier et 15 livres de numéraire, « les mains et le cœur purs » ; mais il se garde de rappeler avec quelle fierté il sommait son général et ses anciens compagnons d'armes de suivre l'exemple de Charette et le sien, d'accepter la paix, au lieu de « se prolonger dans des places pour avoir le temps d'y faire fortune (1) ».

(1) *Les Papiers saisis à Bareuth et à Mende, publiés par le gouvernement* (imp. de la République, Paris, ventôse an X, in-8, de 387 pages, Bibliothèque nationale, Lb[42]206), contiennent trois « Mémoires envoyés au roi » par Trotouin. Ils sont précédés d'une note de police, d'après laquelle « *Trotouin*, dit *Thureau*, dit *Saint-Félix* », auteur de quelques libelles, s'était enfui de Paris pour se soustraire aux recherches de la police. D'Allemagne, où il s'était retiré, il dirigeait une basse agence, qui l'appelait « mon général ». Il fut pourvu d'un poignard, dont la poignée était enrichie de diamants, et sur la lame duquel on lisait, d'un côté : « Pour mon Roi! » de l'autre : «Mort aux Jacobins! » Il n'alla pas jusqu'à Paris et garda le poignard.

L'explication de la somme reçue des représentants après la pacification de la Jaunaye est donnée dans le 3e mémoire au roi, p. 208. Dans le 2e, p. 175, sans préciser les dates, Trotouin (Pierre-Joachim), dit « qu'il est né à Saumur de parents vivant bourgeoisement », que c'est « près de lui qu'a été tué, à Nuaillé, La Rochejaquelein », que c'est « en revenant de l'affaire de Challans, à Vieillevigne, qu'il a été nommé major général ». Dans son 1er mémoire, p. 166, il fournit ces détails :

« La guerre de Vendée se déclare ; j'y passe. Je suis d'abord choisi par les généraux d'Elbée, Stofflet, Bonchamps, Cathelineau, etc., comme *membre du conseil supérieur établi à Châtillon*... M. de Bonchamps a des bontés pour moi ; il me fait quitter le civil pour entrer dans la partie militaire ; *ce grand général me fait même son aide de camp.* Je fais toute la guerre d'outre-Loire... Je parviens de grade en grade à celui de major général, pour *remplacer Stofflet, à l'époque où ce général passa commandant en chef par la mort de M. de La Rochejaquelein...*

« La pacification se fait. Je la signe, *onze jours après MM. Charette et Sapinaud.* Quelques jours plus tard, *je manque d'un coup de pistolet*, en pleine rue, un capitaine de gendarmerie, qui a osé dire devant moi qu'*il couperait la tête au Roi, s'il le tenait.* La procédure s'instruit, le mandat d'arrêt est lancé ; je me sauve à Paris.

« J'imprime à mes frais différents écrits contre le gouvernement... Je suis arrêté... Je suis innocenté. Je pars, *avant le* 18 *fructidor*, pour aller me mettre, dans le Périgord, à la tête des jeunes gens de Sarlat, Bergerac, Périgueux. Le 18 fructidor se fait. Je suis poursuivi et obligé de me sauver dans Bordeaux.

« Je reviens à Paris, j'imprime encore contre le gouvernement, je suis dénoncé ; averti, je me sauve à la campagne, près des bois de Verrières. Je m'y occupe d'un *plan d'organisation générale, dans toute la France*, sur

LES PRÉTENDUS ARTICLES SECRETS.

Ruelle, à la Convention, le 14 mars, avait relevé vivement et rapidement l'accusation de « protection des royalistes », proférée, dès que les conditions souscrites à la Jaunaye avaient été connues à Paris; il avait nié, sans phrase, l'existence d'*articles secrets*.

Les derniers journaux jacobins s'écriaient en effet (1) :

Une amnistie est offerte aux révoltés vendéens et chouans. Ils veulent traiter comme de puissance à puissance. Ô comble de scélératesse! ô honte de notre patrie! Traiter de la paix avec Charette, Stofflet, Cormatin, Sapinaud et tous les chefs des brigands insurgés! les laisser armés! les payer d'avoir déchiré le sein de la patrie, d'avoir égorgé des milliers de républicains et *pour condition secrète, leur promettre le rétablissement de l'autel et du trône!* Des mandataires du peuple conclure un traité si flétrissant, qui souillera les pages de l'histoire, et le Sénat

les mêmes bases que celui que j'avais organisé en Vendée..., travail immense, comprenant 3,243 plans, fait en collaboration avec des émigrés que je cachais, et dont extrait a été envoyé à Sa Majesté par les agents d'André, le président de Vezet, et Lamarre... Je m'occupais aussi d'organiser la province d'Auvergne, sur la demande que m'avait faite un officier...

« La Vendée recommence. Je me disposais à m'y rendre, lorsque je reçus une dépêche des émigrés et de la jeunesse d'Orléans, pour me prier, M. de Jouclair nommé par le roi pour commander étant mort, de venir me mettre à leur tête. J'avais à Orléans, pour commencer l'organisation, M. le chevalier d'Antibes et *M. Gibert, mon secrétaire... Ils ont été arrêtés tous les deux...* On parle de paix avec les Chouans. Je veux l'empêcher et j'imprime une brochure intitulée... *La vérité au Corse usurpateur du trône de Louis XVIII, par un soldat vendéen, qui ne fait de phrases qu'à coups de sabre.* Je la distribue en province, à Paris... Durant quatre mois, je ne couche pas deux nuits de suite dans le même lit. »

Quittant la France, Trotouin se rend près de l'Agence royale, à Bareuth. et lui fait adopter un plan d'insurrection du Berri, qui est livré à la police française. Il accuse ses collègues de « vendre les secrets à l'usurpateur sanglant et calomniateur. » Quant à moi, conclut-il, « on ne peut me reprocher que trop de zèle pour la cause. »

(1) Polémique très nettement résumée dans la brochure : *La vérité au peuple, par des patriotes de 89*, pièce n° 2 des annexes de *La conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*, par Ph. Buonarotti (Bruxelles, 1828, in-8), citée par M. Welschinger, *Aventures de Cormatin*, p. 65, note.

français ratifier la honte de la première race du monde! Ah! vous ne le croirez pas, races futures!...

Ainsi l'existence d'*articles secrets* aurait trouvé créance parmi les républicains. Elle n'a pas manqué d'être soutenue et exploitée par l'Agence royale de Paris. On sait que le plus remuant de ses membres, Duverne de Praile, parcourant la Bretagne et la Vendée, au moment de l'amnistie, encourageait à l'accepter, et qu'il a écrit dans sa célèbre déclaration du 25 février 1797 (1) :

J'ai été loin de regarder comme un événement malheureux la soumission des pays insurgés. Elle nous servait, parce qu'elle nous donnait la facilité de développer un plan, plus sage que tous ceux qui l'avaient précédé par cette seule raison qu'il embrassait en même temps toute la France, et qu'il excluait tout autre mouvement partiel que celui qui nous aurait rendus maîtres de Paris en renversant le gouvernement.

Dans un autre « mémoire sur les menées royalistes (2) », il est constaté que c'est à la suite des pacifications vendéennes et bretonnes de 1795, que se formèrent, à travers la France entière, « des confédérations ayant pour but apparent l'expulsion de la Convention, mais tendant réellement au rétablissement de la monarchie ».

La pacification, écrivait l'auteur inconnu, donna lieu à ces confédérations politiques, *en laissant aux chefs des Chouans le temps de se reconnaître et de se faire des partisans. Beaucoup plus favorisés qu'ils n'avaient osé l'espérer*, ils crurent *ou qu'ils étaient craints*, et alors ils voulurent se mettre en état de l'être encore plus, *ou que les avantages qui leur étaient accordés ca-*

(1) Déclaration souvent citée par extrait et dont le texte complet a été donné dans les *Mémoires de Barras*, publiés par M. G. Duruy en 1895, t. II, p. 322-333.

(2) Conservé aux Archives historiques de la guerre, carton des Mémoires sur la guerre de Vendée.

chaient une trahison, et ils cherchèrent à se ménager des ressources en faisant insurger les départements qui les avoisinaient.

Un mois après la rupture de la pacification en Bretagne, et tandis qu'elle subsistait encore en Vendée, le 23 juin 1795, l'Agence royale de Paris (faction espagnole d'Antraigues, opposée à la faction anglaise de Puisaye), inventa un manifeste des armées catholiques-royales des Vendéens et des Chouans (1), dans lequel on lisait :

... Le soi-disant Comité de salut public nous fit promettre solennellement, par l'organe de ses envoyés, que *la religion catholique et la monarchie seraient rétablies en France le 1er juillet*... Il s'engageait à faire *remettre entre les mains des chefs vendéens Louis XVII, en secret, le 1er juin*... Il s'engageait à *déclarer la Religion catholique religion dominante de l'Etat*...

A l'appui de ces assertions étaient produites deux lettres attribués : la première aux représentants Grenot, Guermeur et Guezno, garantissant l'exécution des promesses faites « malgré les sacrifices qu'on était forcé de faire aux apparences »; la seconde, au Comité de salut public, ordonnant la rupture de la pacification et « la réduction des Vendéens sous le joug, avant le moment où, selon l'article 11 du traité, il faudrait *présenter une espèce de mo-*

(1) *Réponse des armées catholiques et royales de la Vendée et des Chouans au rapport fait à la soi-disant Convention nationale, dans la séance du 16 juin 1795, par le soi-disant représentant du peuple, le citoyen Doulcet de Pontécoulant, suivie d'une proclamation faite, le 23 juin, par les chefs des armées catholiques et royales*, 15 p. in-8; document reproduit comme authentique, en 1815, par Le Bouvier-Desmortiers, *Supplément à la vie de Charette;* en 1819, par Villeneuve de la Roche-Barnaud, *Mémoires sur l'expédition de Quiberon;* et depuis par presque tous les apologistes de la « guerre sainte », même de nos jours, après la démonstration de sa fausseté.

narchie, et leur remettre le bambin pour lequel ils se battaient (1). »

Inconnu de Charette (2), renié par l'abbé Bernier et Stofflet (3), ce faux manifeste fut repris quelques mois plus tard par Cormatin, quand il comparut devant le 4e conseil militaire à Paris, et placardé sur les murs de la capitale par les soins de ses amis (4). L'effet de cette publication ayant été considérable dans le public, Roux, Doulcet, Tallien et Treilhard montèrent successivement à la tribune du Conseil des Cinq-Cents, le 14 décembre, et proférèrent des démentis, auxquels personne ne put opposer d'affirmations (5).

Charette, dans sa proclamation insurrectionnelle du 26 juin, a parlé de « la mauvaise foi des représentants du peuple et de Canclaux ». Interrogé sur ce point, au moment de sa condamnation à mort, il a répondu :

Le représentant du peuple Ruelle et quelques autres, ainsi que le général Canclaux, *m'avaient fait voir, dans la conversation, au moment de la pacification, qu'un état de paix serait plus favorable et conduirait plus tôt au but de mon parti;* ce qui n'ayant pas eu lieu, je me suis cru autorisé par la suite à les accuser de m'avoir trompé.

(1) Le style seul de la lettre prouve la falsification ; qui pis est, les faussaires avaient oublié de vérifier si les sept noms dont ils la signaient, étaient bien ceux des membres du Comité de salut public, à la date fixée, et leur mémoire les avait trahis! (Voir La Sicotière, *Articles secrets*, p. 6.)

(2) Comme le prouve la proclamation du 26 juin 1795.

(3) Lettre du 24 juillet 1795 à Scepeaux et Béjarry, en mission à Paris.

(4) Cormatin, dans cette affiche, prenait sur lui d'affirmer que la promesse de rétablir la religion et la monarchie avant le 1er juillet et de livrer Louis XVII et sa sœur aux Vendéens avant le 13 juin, avait été faite à Charette par Grenot, Guermeur et Guezno, au nom du Comité de salut public, à la Jaunaye, où jamais ne sont allés ces trois représentants, étrangers à la pacification du 17 février, étant alors dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord.

(5) Savary, t. VI, p. 74-77, donne une lettre du comte de Geslin, du 14 décembre 1795, réclamant de Charette, en faveur de Cormatin et de ses coaccusés, « qu'il certifie l'authenticité » du placard lancé par eux. Charette ne fournit pas ce certificat.

Comme on lui demandait, en propres termes, *s'il y avait eu des articles secrets*, il répliquait :

> *Il n'y en avait pas par écrit; il n'y avait que des conjectures, tirées de l'état du gouvernement avec d'autant plus de vraisemblance qu'elles s'étayaient d'hommes revêtus de la confiance publique* (1).

Il est certain que Ruelle, voulant à tout prix se procurer la gloire de « finir la Vendée », exagérait, dans ses rapports à la Convention, les dispositions pacifiques des royalistes. L'on peut croire qu'en « rampant devant Charette », comme disait Hoche qui le méprisait (2), il lui laissa tout espérer; mais sans lui rien promettre, sans rien stipuler par écrit ; ce que, d'ailleurs, ses collègues auraient empêché.

Amédée de Béjarry, le fondé de pouvoir de Charette durant toute la négociation, « a toujours affirmé *qu'il n'y eut pas d'articles secrets et qu'il ne fut même rien proposé qui pût y donner lieu* ». Son fils (3) ajoute que « des bavards qui s'agitaient, des négociateurs marrons, ont accrédité l'existence de propositions secrètes, notamment celle de rendre l'Enfant royal aux Vendéens; ce fut M. de Chantreau qui, des premiers, répandit le bruit que Louis XVII n'étaient pas mort au Temple (4) ».

Dans les conciliabules tenus durant les conférences de la Jaunaye, l'opposition violente de Poirier de Beauvais, de Delaunay et autres, avait précisément pour motif que

(1) Interrogatoire de Charette, publié par Savary, t. V, p. 246.
(2) Note inédite, produite par Bergounioux, *Essai sur la vie de Hoche*, p. 132.
(3) *Souvenirs vendéens*, p. 158-159.
(4) De même M. Edm. Stofflet, *Stofflet et la Vendée*, p. 308, déclare que la promesse du rétablissement de la monarchie est « une fable » et qu'il n'y a rien de vrai dans ce qu'a dit Napoléon des *articles secrets*.

Charette et les négociateurs royalistes s'abstenaient de réclamer ce qui eût dû être l'article premier du traité : le rétablissement de la monarchie (1).

Donc, *il n'y eut pas d'articles secrets politiques* (2); mais il y en eut de *financiers*, quelques-uns publics, le plus grand nombre secrets.

(1) En contradiction avec le récit de Poirier de Beauvais, l'éditeur de ses *Mémoires*, Mme de la Bouëre, produit une note du comte de la Bouëre sur « la promesse de la remise de Louis XVII à Charette » et autres articles, que Fleuriot lui aurait rapportés « dans le plus grand secret ».

(2) Le mérite d'avoir anéanti la légende des *Articles secrets* des pacifications vendéennes et bretonnes de février-mai 1795 revient à feu le sénateur L. de la Sicotière, article de la *Revue des questions historiques*, de janvier 1881, réimprimé à part, 64 p. in-8. Toutes les opinions émises à ce sujet y sont réfutées à coups de documents authentiques et d'arguments d'une logique irrésistible. A sa conclusion, qu'*il n'y eut jamais d'articles secrets*, l'éminent critique ajoute, pour consoler ses coreligionnaires politiques de la désillusion qu'il leur a causée, qu'il put « y avoir des promesses verbales, faites avec intention de ne pas les tenir, subterfuges pour arracher la soumission des chefs vendéens ». Il n'y eut pas même cela. A peine put-il y avoir, pour écarter la question du rétablissement de la monarchie, comme « n'étant pas un article proposable dans une négociation » entreprise au nom de la République, quelques propos en l'air, donnant aux chefs royalistes, comme dit de Barante (*Histoire de la Convention*, t. V, p. 504-505), « la permission d'espérer que le cours naturel des événements, le déchirement des partis, l'esprit de réaction, la lassitude générale, le rapprochement que la paix allait opérer entre la France et les puissances de l'Europe, pourraient bien amener ce dénouement de la Révolution ». M. C. Leroux-Cesbron, dans son introduction au *Journal de Lofficial*, p. 31-33, a prouvé la totale fausseté des allégations de Crétineau-Joly et de l'abbé Deniau, qu'il qualifie d' « absurdes », et l'absence complète des documents de nature à laisser croire que les représentants pacificateurs aient pu se livrer à ce qu'il appelle de « basses compromissions ».

Une autre légende, sans cesse renaissante, a cherché l'une de ses bases dans les prétendus articles secrets : celle de l'enlèvement du Dauphin de la prison du Temple. L. de la Sicotière, en son étude de 1881 et en son plus important ouvrage de 1889, *Frotté et les insurrections normandes*, t. I, p. 61, s'est très vertement prononcé contre les exploiteurs et réinventeurs de *Faux Dauphin*, qui prêtent sans doute beaucoup à l'art dramatique, mais échappent à la compétence historique.

Le dernier mot sur « la question Louis XVII » a été dit par M. H. Monin, dans un article de la *Vie contemporaine* du 1er octobre 1895, où se trouvent brièvement accumulées toutes les preuves de la mort très naturelle du chétif enfant royal en prison. Sur cette mort, le 8 juin 1795, aucun doute ne fut émis, ajoutons-le, par Frotté, Puisaye, Charette, Stofflet, Scepeaux, etc., et la reconnaissance immédiate de Louis XVIII ne fut contestée par aucun des royalistes militants ni à l'intérieur ni à l'extérieur.

L'ACHAT DES CHEFS DES REBELLES.

Les représentants Ruelle, Delaunay et Bollet, après la sanction donnée par la Convention nationale à leurs arrêtés de pacification, étaient restés à Paris, ayant à s'entendre avec le Comité de salut public sur les mesures d'exécution, et tout particulièrement afin d'obtenir de lui « les fonds indispensables pour éteindre une guerre qui coûtait un million par jour à la nation ». Leur demande fut régulièrement formulée dans une lettre signée par eux trois, le 20 mars 1795. Cette lettre (1) contient les comptes des premiers paiements faits aux six chefs, qui ont servi à « désorganiser l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou », et auxquels Dornier a déjà avancé 36,000 livres. On y rappelle que la question des « sacrifices pécuniaires » a été posée le 17 janvier; que les membres du Comité, « entre autres, Pelet et Carnot », en ont senti l'importance, « ajoutant que, si les circonstances obligeaient d'accorder du numéraire, on devait avoir l'attention de ne pas dépasser la somme de 300,000 livres ».

Jusqu'à présent, disent Ruelle et ses deux collègues, nous n'avons rien accordé aux Vendéens du Centre et du Bas-Pays (2), mais *nous savons que la plupart d'entre eux, qui ont aidé puissamment à la pacification, sont dans le besoin, et qu'il vont probablement nous former des demandes pécuniaires, auxquelles la politique ne permet pas qu'on se refuse*... Il en est, parmi eux, qui désirent passer en Suisse; il est essentiel de leur délivrer des passeports. Dans ce cas, au lieu de numéraire, *nous tâche-*

(1) Dans Savary, t. IV, p. 408-410; l'original est aux Archives nationales, AFII 270.

(2) Cependant on lit ceci, à la date du 12 ventôse (2 mars), dans le *Journal de Lofficial*, p. 106 :

« Il a été mis à la disposition de Ruelle 200,000 *livres, qui doivent être remises à Charette pour être distribuées en versements provisoires dans la Vendée.* »

rions de les décider à prendre des lettres de change sur l'étranger. Nous désirons savoir *quelle sera l'étendue des sacrifices pécuniaires qui seront pris sur vos dix millions de dépenses secrètes.*

Le jour même, 30 ventôse an III, fut réglé comme il suit le versement des sommes déjà promises (1) :

Le Comité de salut public arrête que, sur les fonds mis par la Convention nationale à la disposition du Comité de salut public, la Trésorerie nationale tiendra à la disposition des représentants Ruelle, Delaunay et Bollet une somme de 389,000 livres, dont 60,000 en numéraire, laquelle sera payée, sur leurs mandats, par les payeurs des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg.

Le présent arrêté sera communiqué au Comité des finances, lequel sera invité à donner les ordres les plus prompts pour son exécution.

Marec, Merlin (*de Douai*), La Porte, Reubell, A. Dumont, J.-P. Lacombe (*du Tarn*), Dubois-Crancé, Fourcroy, J.-P. Chazal.

Dans la lettre d'expédition, pleins pouvoirs sont donnés aux représentants pacificateurs pour continuer la séduction des rebelles (2) :

... Vous nous demandez jusqu'où vous pouvez porter les sacrifices pécuniaires, qu'il y aura vraisemblablement lieu de faire à l'égard des chefs des Chouans, dans la conférence qui doit avoir lieu à Rennes, le 10 germinal.

Nous ne pouvons là-dessus que nous en rapporter à votre sagesse et à vos connaissances locales. Sans doute, il faut économiser les deniers de la République; mais il faut aussi éteindre cette affreuse guerre civile qui la dévore, et rien n'est plus pressant, rien même n'importe plus au crédit et à la fortune nationale.

Ce que nous vous disons des chefs des Chouans, nous le disons

(1) Archives nationales, AFII 280; original de l'arrêté avec les signatures autographes.

(2) *Ibid.*, autographe signé.

également des chefs des Vendéens dits du Centre et du Bas-Pays.
Salut et fraternité.

MERLIN (*de Douai*), MAREC, LA PORTE.

Six semaines plus tard, la pacification de Stofflet lui-même obtenue, après celle des Chouans, qui avait suivi celle des Vendéens de Charette et de ses amis, le 17 floréal an III (6 mai 1795), les représentants en mission dans l'Ouest présentèrent au Comité de salut public une série de « Demandes pour l'exécution des mesures de pacification (1) ». On y trouve, n° 3, celle-ci, on ne peut plus claire :

Les représentants du peuple ont donné à quelques-uns de leurs collègues des mandats sur les receveurs de district, pour quelques sommes promises à divers chefs des Vendéens et des Chouans. Dornier a reçu une somme de 36,000 livres, qu'il a remise à six officiers de l'état-major de Stofflet, les premiers qui l'ont quitté; ils ont reçu depuis cette époque le surplus de ce qu'il leur a été promis. (Dornier) a encore (signé) un mandat de 25,000 livres, qu'il a remis à *Sapinaud sur les indemnités à réclamer des vols qui lui ont été faits par quelques officiers de l'armée de Stofflet.* On demande que le Comité fasse rembourser ces deux sommes sur les fonds secrets mis à sa disposition.

Ruelle a reçu 200,000 livres, qu'il a remises également à *Charette.*

On a, en quelque sorte, *promis à Bernier* 100,000 livres, et on lui a dit que l'on donnerait *à Stofflet de quoi exister.* Le Comité a adopté ces mesures; il voudra bien faire remettre les fonds à la disposition d'un receveur qui lui sera indiqué.

De plus, il a été promis à *Solilhac*, l'un des chefs des Chouans, 60,000 livres, et *Cormatin réclame* 100,000 *livres* pour indemnité des pertes qu'il a éprouvées.

On croit qu'*il ne convient pas de donner directement à ces chefs des mandats sur les receveurs*, comme on l'a fait pour quelques chefs de l'armée de Stofflet, parce qu'il en est résulté plusieurs

(1) Pièce produite par Savary, t. V, p. 12-15.

inconvénients; on croit même que *la publicité pourrait donner prise à la malveillance.*

Sur quoi, le Comité de salut public, confirmant son arrêté et ses instructions du 30 ventôse, autorisa les représentants à tirer des mandats en leurs noms, au lieu d'en délivrer aux noms des chefs achetés.

On peut croire que tous ceux des pacifiés de 1795 qui voulurent de l'argent en obtinrent. Mais il serait injuste de supposer que tous en réclamèrent. Quelques-uns se refusèrent au marchandage et s'en vantèrent, avouant, par la même occasion, que leur soumission à la République, sans conditions secrètes, quoique désintéressée, n'était que provisoire.

C'est ce que prouve cette conclusion très claire des notes de la vicomtesse Turpin de Crissé sur la pacification particulière qu'elle fit réussir à Segré (Alph. de Beauchamp, *Mémoires secrets*, t. II, p. 252) :

« *L'armée royale du Bas-Anjou ne sollicita ni n'obtint aucun acompte ni indemnité pour les frais de la guerre* A L'IMITATION DE CHARETTE.

« En général, les chefs royalistes croyaient qu'il était possible de *tirer avantage de la pacification, soit pour rétablir la royauté* par la fusion des Partis opposés (au gouvernement révolutionnaire de la Convention), soit que plus tard on se vît forcé de recourir aux armes de nouveau, car elle donnait au moins *le temps de se rallier, de s'entendre et de s'organiser militairement.* »

CH.-L. CHASSIN.

LE

CULTE RÉVOLUTIONNAIRE

A COUTANCES

Suite et fin (1)

IV

Après le 9 thermidor, les inquiétudes du district et de la Société populaire au sujet de la non-observation des décades devinrent très vives. « Les jours de décadi cessent volontiers d'être fêtés, observe un membre de la Société, le 18 fructidor ; il ne se trouve que très peu de monde à la décade ; les ennemis du nouvel ordre de choses tiennent à cette occasion les propos les plus insidieux, disant que les décades sont l'ouvrage de Robespierre. Ils font plus : ils se permettent de fêter les ci-devant dimanches. » Il demande donc qu'il soit fait dans ces jours de repos quelques discours civiques, « pour ranimer l'esprit public qui, depuis la chute du tyran Robespierre, est singulièrement *comprimé* ». Un autre membre dénonce des abus qui se commettent dans certaines communes du district ; quelques municipalités se sont permis d'ouvrir les décades de six à sept heures du matin, alors que la loi ne permet pas de les

(1) Voir la *Révolution française* du 14 mai 1896.

ouvrir avant dix heures. On observe aussi « qu'il serait possible que quelques bonnes mères et leurs jeunes filles s'éloignassent des fêtes décadaires, parce qu'on aurait pu quelquefois se permettre de chanter quelques chansons contre les bonnes mœurs ». La Société nomme une commission, qui se concertera avec la municipalité pour donner à chaque décade tout l'appareil et l'éclat possibles, et engager les patriotes zélés et instruits à faire quelques discours civiques tous les jours de décadi. La commission recherchera aussi les moyens de donner le même éclat aux fêtes décadaires des campagnes. La censure préalable est appliquée aux chansons ; nulle chanson ne devra être chantée sans avoir été communiquée à l'avance à la municipalité ou à un membre de la commission (1).

Les rapports du district signalent la même indifférence et dénoncent un mouvement de réaction contre l'œuvre révolutionnaire. On lit dans le compte rendu décadaire du 29 fructidor : « *L'esprit public est tout à fait baissé;* l'aristocratie lève ici, comme dans les départements voisins, une tête audacieuse et insolente... Fermes à notre poste, nous sommes, avec une partie des bons vieux et braves patriotes, restés dans l'attitude qu'inspirent et maintiennent les principes vivement sentis de la liberté et de l'égalité, notre boussole. Mais nous sommes en cet instant trop faibles pour faire taire le modérantisme régnant et anéantir les effets de la superstition et du fanatisme qui semblent renaître de leurs cendres. *Déjà les jours de ci-devant fêtes sont plus observés que les décades* (2). »

La même question est soulevée de nouveau à la Société populaire, le 1er jour complémentaire an II, et il semble

(1) Société des Amis de l'Egalité, procès-verbal.
(2) Registre de correspondance du district, compte rendu au Comité de salut public.

bien que la tiédeur a déjà gagné quelques membres de la Société elle-même; elle est obligée, en effet, de défendre à ses propres membres de travailler ou faire travailler les jours de décade, excepté les cas urgents, et les membres qui font le commerce, sauf les marchands de comestibles, seront tenus de fermer leurs boutiques, sous peine d'être exclus de la Société. La municipalité est invitée à remettre en vigueur, les jours de décade, les règlements d'ancienne police qui défendaient de boire dans les cafés et cabarets pendant les offices du culte. Cette interdiction sera appliquée de dix heures du matin à midi, et aux mêmes heures la municipalité devra aussi faire fermer les jeux de billard. Pour veiller à l'exécution des mesures qu'elle vient de voter, la Société décide de nommer six commissaires, qui seront choisis de la manière secrète qu'avait indiquée Le Carpentier le 8 messidor.

Le district renouvelle ses plaintes dans son compte rendu décadaire du 19 vendémiaire an III : « Quant à l'esprit public, nous ne cessons de vous répéter que, depuis la Révolution du 9 thermidor, il est presque entièrement tombé. Les *décades ne sont point observées*, et les ci-devant fêtes semblent faire revivre les espérances des fanatiques (1). »

L'indifférence ne fit que grandir. Le 20 vendémiaire, au sortir de la cérémonie décadaire, quelques membres de la Société populaire témoignèrent leur étonnement de ce que les fêtes décadaires fussent si peu fréquentées. On n'y voit plus les instituteurs et institutrices ni leurs élèves. Il faut inviter la municipalité à les rappeler à leur devoir. On devra aussi presser l'administration départementale de s'occuper de la réparation de l'orgue du temple.

(1) Registre de correspondance du district. Au Comité de salut public.

La municipalité demeura sans doute insensible à tant de représentations; car, le 26 brumaire, la Société adressait à la Convention elle-même une adresse sur l'inobservation des fêtes décadaires.

Quant à l'administration du district, lasse sans doute de toujours renouveler les mêmes lamentations, ou soupçonnant peut-être que son zèle révolutionnaire commençait à n'être plus agréable, elle prend dans sa correspondance un ton résigné et se contente de formules d'une banalité voulue : « Le peuple de ce district aime la justice et la vérité..... Il aime la Révolution, parce qu'elle a pour bases la liberté, l'égalité. *Ses opinions religieuses sont tournées vers l'Être suprême*, d'où découle la vertu (1).... » Mais l'Être suprême, n'est-ce pas aussi le Dieu des catholiques? Le 29 frimaire, le directoire de district écrit dans son dernier compte rendu décadaire : « Les habitants du district ont besoin de l'instruction nationale. L'opinion de la masse du peuple est bonne. *Les anciennes opinions religieuses s'oublient difficilement, mais le temps les effacera : aucune mesure ne paraît nécessaire.* » Laisser faire! tel était le dernier mot de ces terribles révolutionnaires de l'an II, dont l'ardeur était décidément bien éteinte.

Les membres de la Société populaire cessèrent eux-mêmes de se rendre au temple chaque décadi; dans la séance du 4 ventôse, un membre se plaint de ce que peu de membres se trouvent présents pour accompagner les attributs de la Société, que l'on est obligé de faire porter par des enfants. Aussi décide-t-on que ces attributs ne sortiront les jours de décade que s'il se trouve au moins vingt membres présents ; et la Société en comptait 280!

Ainsi tant d'efforts étaient restés inutiles. Les fêtes déca-

(1) Registre de correspondance du district. Compte rendu du 29 brumaire an III.

daires eurent dès lors un temps d'éclipse et ne reprirent quelque éclat qu'après leur organisation nouvelle à l'époque directoriale.

V

La palinodie accomplie par les autorités locales à la nouvelle de la révolution du 9 thermidor ne leur servit de rien. Le 16 nivôse an III, le représentant en mission Legot épura de nouveau l'administration du district et la municipalité, en exclut presque tous les membres que Le Carpentier y avait introduits et y appela plusieurs des administrateurs élus en 1791 (1). Quant à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, Legot en prononça la dissolution le 24 ventôse, et la remplaça par une nouvelle société, destinée à collaborer à l'œuvre de la réaction thermidorienne. Dès lors les représentants en mission et les administrateurs thermidoriens, par une série de mesures favorables à l'exercice du culte, préparèrent la restitution des églises au catholicisme.

Le 24 nivôse, Guezno et Guermeur, représentants du peuple près les armées de Brest et de Cherbourg, lançaient de Lorient une proclamation dans laquelle ils déclaraient maintenir le libre et paisible exercice du culte (2). Sans doute aucune loi n'était allée à l'encontre de ce principe; il n'en est pas moins vrai que, par cette déclaration publique,

(1) Sarot, *Organisation des pouvoirs publics*, p. 75-85, et *les Sociétés populaires*, passim.

(2) Registre des délibérations du district de Coutances, 11 germinal. Le district ordonne d'afficher la proclamation. Quand l'arrêté de Guezno eut été appliqué en Bretagne, Legot, alors en mission dans la Manche, écrivit au Comité de salut public qu'il serait bien difficile d'empêcher cette réouverture dans la Manche. Archives nationales, AFII,120. (Lettre du 12 pluviôse an III.) Bouret, qui remplaça Legot dans la Manche, considéra comme un malheur la liberté rendue aux cultes.

les représentants devançaient la Convention, qui, le 3 ventôse an III (21 février 1795) seulement, vota, sur le rapport de Boissy d'Anglas, la loi établissant la liberté des cultes.

Le 8 ventôse (26 février) un autre arrêté des mêmes Représentants décida que les pensions, traitements ou secours seraient payés aux ministres du culte assermentés et aux ci-devant religieuses. Le rétablissement des pensions n'était que l'application d'une loi votée par la Convention le 18 thermidor an II, mais cette loi n'avait rien décidé à l'égard des traitements, et les administrations locales s'inspirèrent en cette matière de principes différents. On avait donc adopté dans les départements de l'Ouest la conduite la plus favorable au clergé.

Enfin, en germinal an III, les mêmes représentants firent mettre en liberté *tous ministres du culte catholique détenus pour seule cause du refus ou de l'omission du serment prescrit par la ci-devant Constitution civile du clergé* (1).

Quant aux prêtres assermentés, emprisonnés l'année précédente pour refus de remettre leurs lettres de prêtrise, presque tous avaient été remis en liberté dans les premiers mois de l'an III. L'évêque de la Manche, Bécherel, était sorti de prison en brumaire. Peu de jours après la promulgation de la loi de ventôse sur la liberté des cultes, il recommença à célébrer la messe dans un oratoire privé (2). Il adhéra à la lettre encyclique des évêques constitutionnels, rédigée par Grégoire, et où ces évêques déclaraient repousser du sein de l'Église de France les prêtres mariés.

Le culte commençait à renaître. En vain la loi du 3 ventôse an III avait-elle décrété que la République, en reconnaissant la liberté de tous les cultes, entendait n'en loger

(1) Registre des arrêtés du directoire de district, 14 germinal.
(2) Sarot, *Tribunaux répressifs*, t. II, p. 165.

aucun et que les communes ou sections de commune ne pourraient acquérir ni louer de local pour l'exercice d'un culte. Ces dispositions furent bientôt éludées; les représentants en mission dans l'Ouest, voyant dans la réouverture des églises un moyen de pacifier la contrée et de mettre fin aux interminables luttes de la chouannerie, sollicitèrent de la Convention des dispositions moins rigoureuses (1); et même, le 23 germinal (12 avril 1795), un arrêté des représentants près les armées de Brest et de Cherbourg, autorisait les districts « à accorder provisoirement aux citoyens qui en feraient la demande individuelle l'occupation d'un édifice national pour servir à un culte quelconque, sauf à régler la condition des baux ou adjudications en se conformant aux lois (2). »

Des prêtres qui, peu de mois auparavant, avaient, par faiblesse ou par terreur, remis leurs lettres de prêtrise, les réclamaient, maintenant qu'ils avaient l'espérance de voir leurs anciennes églises se rouvrir et leurs paroissiens se grouper de nouveau autour d'eux. Le 5 floréal an III, le district délibéra sur la demande des citoyens Hamelin, Aubril et Lecrosnier aux fins de la remise de leurs lettres de prêtrise, et affecta vis-à-vis d'eux un suprême mépris. Ces lettres ne pouvaient, déclara-t-il, l'intéresser en rien; il avait d'ailleurs trop à faire pour s'occuper de pareilles vétilles; et tous ceux qui voudraient rentrer en possession de leurs lettres pourraient les retirer au secrétariat, sans pétition et à condition de signer un simple reçu.

On en arrivait enfin à la plus libérale des solutions : l'abstention complète des autorités civiles en matière religieuse.

(1) Sur les discussions qui ont précédé la loi de prairial an III, cf. un article de M. Aulard dans la *Revue* du 14 décembre 1893, et le livre de M. de Pressensé, l'*Eglise et la Révolution française*, p. 380-385.

(2) Registre des délibérations du district de Coutances, 13 floréal an III.

Dès le mois de germinal an III, une pétition adressée au district par un groupe d'habitants de Coutances avait sollicité la restitution au culte de l'une des églises de la ville ; mais, à cause du mauvais état dans lequel se trouvaient les églises et des divers usages auxquels elles étaient affectées, ce ne fut qu'en prairial que les pétitionnaires purent arriver à leurs fins.

De nombreuses églises de campagne avaient déjà été réclamées et concédées. On trouve au registre du district de Coutances mention de quelques-unes de ces concessions. Le 2 floréal, le directoire du district concédait à loyer l'église Notre-Dame de Cenilly et celle de Saussey, en attendant l'adjudication qui, incessamment, en serait faite au plus offrant : les églises devaient toutefois être laissées à l'usage et disposition de la commune pour les décades et marchés. Le 3 floréal, l'église de Cambernon avait été aussi concédée pour l'exercice du culte. Le 5 floréal, le district, « sur les pétitions faites par divers particuliers pour qu'il leur soit accordé des édifices nationaux pour l'exercice du culte », arrête que les églises déjà accordées et celles qui, dans la suite seront demandées, seront passées en adjudication dans les dix jours de la décade. Presque toutes les églises du département avaient déjà été rendues au culte, avant que Bécherel et ses vicaires obtinssent la concession de l'église cathédrale de Coutances (1).

VI

Avant d'arriver au récit des négociations qui ont précédé immédiatement cette réouverture, disons quelques mots

(1) Conseil général de la commune de Coutances, 7 nivôse an II.

des dévastations que le temple de Coutances avait subies depuis le commencement de l'an II.

Dès le mois de brumaire an II, les soldats du général Sépher, qui passaient à Coutances pour marcher au secours de Granville, avaient été cantonnés avec leurs chevaux dans la cathédrale et avaient commencé à en disperser le mobilier (1). En nivôse et en pluviôse an II, Bouret et l'administration de district avaient prescrit l'enlèvement de tous les objets précieux ; cette opération s'était accomplie d'une façon brutale ; on n'avait pas seulement dépouillé la cathédrale, mais pillé et brisé. En ventôse, la municipalité se plaint que les volontaires de la garnison fassent tomber les statues qui se trouvent au portail du temple. D'autre part, la municipalité avait choisi le temple comme lieu de distribution des grains, « en recommandant, il est vrai, aux habitants de s'y comporter avec calme et sagesse ». De cette affectation, il était résulté, entre autres inconvénients graves, que l'orgue, employé encore dans les cérémonies civiques et décadaires, avait été délabré par les poussières de grains qui s'y étaient insinuées (2). La distribution des subsistances se faisait au pied de l'autel, et le peuple, en se pressant en cet endroit, faisait tomber ou dégradait les statues de marbre qui ornaient l'autel (3).

Depuis l'exécution de l'arrêté de Jeanbon Saint-André, le temple était à peine couvert. Le représentant du peuple avait prescrit d'enlever le plomb qui se trouvait sur la *tour centrale* ou *dôme* de la cathédrale ; du moins avait-il ordonné que l'on y substituât des revêtements de brique ou d'ardoise. Or, l'on avait bien, sur l'ordre exprès du district,

(1) Pétition de Bécherel, au registre du Conseil général de la commune.
(2) Archives municipales. Rapport au district du 14 frimaire an III.
(3) Registre des délibérations du district. Rapport de Costin, 28 brumaire an III.

enlevé la couverture en plomb, mais rien ne l'avait remplacée. Les effets de cette négligence se firent promptement sentir. Le 28 ventôse an II, l'agent national près la commune de Coutances les signalait à l'attention du district. « Il est très urgent, dit-il, d'exécuter la dernière partie de l'arrêté, parce que la pluie endommage l'édifice et en même temps les grains qui y sont déposés (1). » Le district fut lent à s'émouvoir de ces plaintes ; et la question des réparations à faire à la tour du temple ne fut pas soulevée devant lui avant le mois de brumaire an III ; et peut-être faut-il voir dans la préoccupation qui se fit jour alors un effet de la frayeur inspirée au district par la réaction thermidorienne. Dans la séance du 22 brumaire, un membre observa que, si l'on ne faisait pas de réparation à la tour du temple, il en résulterait une perte inappréciable. Le district prescrivit à la municipalité de Coutances d'employer à recouvrir la tour les tuiles et ardoises qui existaient dans les maisons des émigrés. Le 4 frimaire, le district ordonna qu'il lui serait fait un rapport sur l'état du temple : ce rapport fut présenté le 14 frimaire par Brugère, administrateur du district, Maillard, ingénieur du district, et Dufour, officier municipal de Gratot, que sa réputation de « connaisseur » avait désigné au choix de l'administration. Un souci éclairé de la conservation des monuments artistiques inspire les auteurs de ce rapport : « Le dôme, disent-ils, exige la plus grande réparation ; l'eau s'insinuant dans les jointures des pierres par le défaut des ouvertures ne tarderait pas à occasionner un écartement qui entraînerait la chute des voûtes ; déjà les bois de la charpente sont pourris ; et encore quelques années d'oubli, et nous verrons s'écrouler un morceau précieux par son

(1) Registre des délibérations du directoire du district.

fini, dont les étrangers venaient admirer la hardiesse. » Ils concluaient « à ce qu'on n'enlevât pas l'autel du chœur, construit de différents marbres souvent plaqués ; ce serait s'exposer à le briser dans les parties les plus précieuses, et anéantir un ouvrage de la plus heureuse exécution. Le sarcophage a déjà souffert plusieurs atteintes, les deux adorateurs dont les mains sont mutilées rappellent à notre mémoire le *souvenir triste et récent de ces êtres immoraux pour lesquels détruire est un besoin.* Au reste, pourquoi cet autel, qui ne porte plus aucun signe réprouvé, ne serait-il pas un autel pour des républicains, comme il fut celui du culte catholique? Avec de légers attributs, les figures qui l'ornent deviendraient promptement les génies de l'Abondance, de la Liberté, de l'Agriculture. On peut donc, jusqu'au moment où le temple ne tiendra plus lieu de marché, entourer ces objets et le pavé mosaïque qui les avoisine d'une balustrade en bois, afin de les défendre contre l'ignorance barbare ou contre la méchanceté qui brisent et mutilent également. »

Le bon goût des auteurs du rapport les porte à juger avec sévérité le théâtre que Le Carpentier avait fait établir au-dessous de la tour » : Quant au théâtre élevé sous les arcades du dôme, cet espace, assez grand sans doute pour une salle de spectacle ordinaire, est beaucoup trop resserré pour le rassemblement de tous les citoyens réunis fraternellement, c'est-à-dire en très grand nombre. Indépendamment de cet inconvénient, la position sera toujours défavorable au chant comme à la déclamation, la voix se perdant nécessairement dans la voûte du dôme, de la nef et des côtés ; on ne s'étendra pas sur *l'incohérence d'une bâtisse* qui, obstruant l'édifice et le coupant dans ses ailes, empêche ces reflets de lumière qui s'échappent à travers une gradation de piliers sveltes, dégagés, et cache aux yeux de

l'homme de goût les beautés d'une architecture gothique qu'il se plaisait à admirer. »

Le district ratifia, dans un arrêté du 16 frimaire, les conclusions du rapport. Il enjoignit à la municipalité de Coutances de faire placer près de l'autel, tous les jours de marché, de distribution ou tout autre jour où les citoyens se rendront au temple, une sentinelle avec consigne de n'en laisser approcher personne et de ne point laisser marcher sur le pavé de mosaïque.

Quant au théâtre décadaire, le district, prenant pour prétexte l'absence de fonds, déclarait qu'il ne pourrait être achevé. Quelques mois plus tard, le 16 ventôse, la nouvelle administration du district demandait à Legot et obtenait sans peine l'autorisation de le faire démolir et d'en employer les matériaux à la réparation du dôme.

Le district adressa à la municipalité copie du rapport du 14 frimaire, en l'invitant à se charger des réparations nécessaires. Mais la municipalité, qui avait bien voulu solliciter les réparations, ne se souciait pas d'en faire les frais et opposa un refus aux demandes du district. Le district à son tour renouvela ses injonctions par deux arrêtés successifs, et la municipalité dut enfin s'incliner devant un arrêté du 3 nivôse, qui refusait de considérer comme valables les observations du Conseil général de la commune et invitait la municipalité à faire faire les réparations du dôme sous la surveillance d'un architecte.

Saisie, dès le mois de germinal an III, d'une pétition par laquelle un certain nombre de citoyens demandaient la concession d'un des édifices autrefois consacrés au culte, la nouvelle administration de district, toute prête à donner satisfaction à ce vœu, chargea l'un de ses membres, le citoyen Lemaître, de faire un rapport sur l'état des églises de Coutances et les usages auxquels elles étaient employées.

Le ton de ce document indique bien qu'en quelques mois on en est revenu aux idées religieuses de 1790 et 1791. Le rapporteur parle avec componction du « Dieu de nos pères », des bienfaits de la religion; il multiplie les injures contre l'athéisme, et les proscriptions de l'an II lui inspirent les railleries les plus vives à l'adresse du terrorisme vaincu.

Au reste, n'était-ce pas l'époque où le district de Coutances, instruit que des citoyens de Port-Solidor (Saint-Servan) dénonçaient Le Carpentier à la Convention, vidait ses cartons, pour fournir quelques matériaux de plus aux accusateurs de l'ancien proconsul (1)?

Lemaître, chargé de visiter les églises, était, dit-il, fier de cette mission. « Je me préparais une douce jouissance en procurant à mes concitoyens un lieu commode, où ils eussent pu goûter en silence ce délassement précieux qui, en flattant l'imagination, enfante et nourrit les vertus morales sans lesquelles il n'y a aucun lien social, mais je me trompais : j'oubliais trop tôt que notre malheureuse cité avait été dominée par l'infâme faction du 31 mai qui a enfanté la robespierriste, qui a détruit et renversé des monuments précieux et pour l'architecture et pour la peinture; qui, n'ayant pu introduire ouvertement l'athéisme, a réduit *le lieu saint de nos méditations* en cloaques impurs, en écuries, en greniers à foin et à paille; qui, *n'ayant pu faire arrêter ni guillotiner le Dieu de nos pères*, a volé, pillé, brisé les temples. » Il a visité l'ancienne église Saint-Nicolas; il a trouvé le bas de l'édifice transformé en écurie, le chœur rempli de couches de terre pour servir à l'usage du salpêtre, les chapelles latérales pleines de terreau et de fumier; des canaux avaient été pratiqués pour amener l'eau

(1) Registre des délibérations du district de Coutances, 4 germinal an III.

dans l'église. L'édifice de l'abbaye (1) est rempli de paille, et ces pailles sont endommagées par la pluie qu'a laissée pénétrer la couverture ruinée de l'édifice. L'église de la Mission (2), toute délabrée, occupée par environ 200 quintaux de paille, ressemble à une méchante grange de ferme mal entretenue. L'ancienne église Saint-Pierre est en meilleur état, mais elle est remplie de foin et de paille : ce monument est le seul que l'administration puisse accorder aux pétitionnaires. Lemaître conclut donc, en demandant que l'on supprime l'atelier de salpêtre de Saint-Nicolas et que l'on transporte les fourrages de Saint-Pierre à Saint-Nicolas. Le district prit un arrêté conforme.

VII

Mais, avant que l'on eût fait droit aux demandes des pétitionnaires, survint la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), qui décidait, dans son article 1er, que les monuments consacrés au culte le 1er vendémiaire an II, et non encore aliénés, seraient rendus à leur ancienne destination, si la demande en était faite. Les catholiques de Coutances étaient ainsi armés du droit formel de réclamer pour l'exercice de leur religion l'ancienne cathédrale, qui n'avait été désaffectée qu'en nivôse an II, tandis que les autres églises avaient été enlevées au culte à des époques antérieures.

Le 17 prairial, peu de jours par conséquent après le vote de la loi sur la restitution des églises au culte, l'administration de district reçut une pétition par laquelle Bécherel

(1) On appelle ainsi l'église de l'abbaye des Bénédictines (emplacement actuel du Palais de justice).

(2) Eglise des Eudistes ou pères de la *Mission*, qui, avant la Révolution, dirigeaient le séminaire diocésain, aujourd'hui chapelle du lycée.

et vingt-deux signataires, appartenant pour la plupart au clergé constitutionnel, demandaient un local pour le libre exercice de leur culte, « faveur dont presque toutes les autres communes du département jouissent déjà ». D'après les pétitionnaires, le maire et les officiers municipaux de Coutances avaient répondu à une demande verbale que, n'ayant pas la disposition des édifices nationaux, ils ne pouvaient désigner aucun local pour le culte (1).

Le district, sans doute fort en peine de savoir quelle église concéder, écrivit en tête de la pétition ces simples mots : « Les administrateurs du district de Coutances, sachant que l'église ci-devant cathédrale est occupée par le marché et les grains qui y sont déposés, que la ci-devant église Saint-Pierre sert de magasin à foin, que l'église Saint-Nicolas sert d'écurie et est toute délabrée, ne peuvent indiquer aucune desdites églises pour y célébrer le culte et ils se rapportent à la municipalité d'en indiquer. »

Saisi de nouveau de la question le 18 prairial, le conseil municipal chercha aussi à dégager sa responsabilité : seule, prétendait-il, la police dans les édifices publics consacrés au culte le regardait; le district savait que la tenue des marchés dans le temple avait été ordonnée le 17 nivôse par le représentant du peuple Legot. Le conseil municipal déclarait ne pouvoir offrir que les ci-devant églises des Bénédictines et de la Maison-Dieu : encore faisait-il observer que la couverture de l'église des Bénédictines était dans le plus mauvais état. Il restait donc l'église de la Maison-Dieu, ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu, édifice de dimensions restreintes et situé à l'une des extrémités de la ville.

Renvoyés par le district à la municipalité, par la muni-

(1) Pour ce qui suit, cf. registre du Conseil général de la commune de Coutances (22 prairial). La pétition de Bécherel, les arrêtés du district et du département sont transcrits au registre.

cipalité au district, les pétitionnaires prirent le parti de s'adresser à l'administration du département. Dans une pétition du 19 prairial, ils se plaignent de ce que la municipalité n'ait même pas voulu prendre connaissance d'une seconde pétition, qui offrait un moyen de répondre favorablement à la première. Cette fois les pétitionnaires affirment nettement leur droit : « Conformément à l'article 1er (de la loi du 11 prairial), la cathédrale, seul local où le culte s'exerçait au 1er vendémiaire an II, doit nous être accordée ; l'arrêté du représentant Legot ne peut être opposé à un décret rendu longtemps après, et certainement il ne l'eût pas pris contre la volonté connue de la Convention. » Les pétitionnaires refusent d'accepter l'église de la Maison-Dieu, trop petite et située à l'extrémité de la ville. Mais ils offrent un moyen de tout concilier: le marché pourra rester dans la nef de la cathédrale, tandis que le culte s'exercera provisoirement dans le chœur et les bas-côtés qui l'environnent. « Vous ne souffrirez pas, concluaient-ils, que le lieu de votre résidence reste plus longtemps privé du bienfait d'une loi si désirée par le peuple. »

Le directoire du département prit en effet un arrêté conforme aux conclusions de la pétition. Il chargeait la municipalité de faire établir une séparation entre le chœur et les bas-côtés adjacents, consacrés au culte, et la nef et ses bas-côtés, destinés au marché. Une petite porte au nord du chœur devait être laissée libre pour l'exercice du culte.

Le conseil municipal, chargé de faire établir une clôture, ne se résigna pas sans peine à ordonner l'exécution de ce travail; par son arrêté du 22 prairial, il décida que l'on remettrait à Charles Bisson, vicaire épiscopal de Bécherel, la clé de la porte désignée par l'arrêté du département. Mais fait remarquer l'arrêté municipal, « ce n'est que par une nécessité commandée par les circonstances que le marché

du blé se tient dans le temple; la nef n'est nécessaire que pour l'y tenir, ainsi que les décades et assemblées du peuple. Hors de ces cas momentanés, la nef n'étant pas occupée, rien n'empêche qu'elle ne serve pour le culte; une séparation entre le chœur, et la nef est donc inutile. » En tout cas la commune ne doit pas supporter les frais que l'établissement en occasionnerait.

Cependant la municipalité n'eut pas gain de cause. Bécherel, qui tenait à l'établissement de la clôture, ne se tint pas pour battu et adressa au département une nouvelle pétition : « Vous avez, écrivait-il le 25 prairial, prescrit de clore la nef par une séparation qui se ferait à peu de frais. Ce qui doit coûter peu doit se faire promptement; cela est d'autant plus vrai pour la municipalité de Coutances qu'elle a dans l'édifice même les bois nécessaires. » Or, non seulement la municipalité n'a mis aucun empressement à exécuter l'arrêté, mais, sous cent prétextes différents, elle vient de refuser la clôture. « Nous sommes, dit l'évêque, entrés dans la cathédrale et y avons fait des préparatifs coûteux pour la rendre à son ancienne destination : mais l'affluence journalière et continuelle qui y a lieu par les grains la rend pour ainsi dire place publique, et les enfants surtout y causent plus de trouble et de dégât que nous n'y pouvons remettre de propreté... Toutefois le peuple est informé et s'attend que le culte recommencera demain dans la cathédrale. » Aussi Bécherel demande-t-il de nouveau au département : 1° d'enjoindre à la municipalité de prendre les précautions convenables pour que les cérémonies ne soient pas troublées le lendemain par une affluence étrangère du culte dans la nef; 2° de lui ordonner d'établir la clôture dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Satisfaction lui fut donnée par l'arrêté suivant : « Le

directoire du département, intimement convaincu du zèle et de l'activité de la municipalité de Coutances, l'invite à faire travailler le plus tôt possible à la clôture dont il est question, s'en rapportant au surplus à sa sagesse sur les mesures de police à prendre pour qu'il ne soit apporté aucun trouble à l'exercice du culte (1). »

Le lendemain même, 26 prairial (14 juin 1795), Bécherel et ses vicaires purent recommencer dans la cathédrale l'exercice public du culte.

Quelques mois plus tard, le deuxième complémentaire an III, le marché cessa d'être tenu dans la cathédrale, le représentant en mission Dentzel ayant ordonné que le temple ne servît plus à d'autres usages que la célébration du culte et les fêtes décadaires; et la municipalité put faire disparaître la clôture qu'elle avait mis si peu d'empressement à établir (2).

Une nouvelle période commence alors dans l'histoire religieuse de la France. Depuis l'application des lois de ventôse et prairial an III jusqu'à l'établissement du régime concordataire, l'Eglise et l'Etat vécurent séparés l'un de l'autre. Le clergé constitutionnel, sous l'impulsion de Grégoire, fit les plus grands efforts pour s'organiser, pour grouper autour de lui les fidèles, tandis que l'ancien clergé réfractaire tantôt toléré, tantôt persécuté comme après Fructidor, continuait à exercer son influence sur la plus grande partie des catholiques. Cependant le gouvernement directorial tentait de développer le culte civique et continuait à lui ouvrir les églises. A Coutances, en particulier, pendant six ans, les cérémonies catholiques et les fêtes décadaires continuèrent à se célébrer alternativement dans la cathédrale.

(1) Registre des délibérations du directoire départemental.
(2) Conseil municipal de Coutances, 4 vendémiaire.

VIII

C'est bien aux départements de l'Ouest de la France que peuvent s'appliquer ces mots d'Edgar Quinet : « Le peuple n'a pas gardé une seule des fêtes de 1789 à 1800; cet immense bouleversement n'a pu déplacer un saint de village (1) ».

Sans doute, dans ces régions, et en particulier dans celle que nous avons étudiée, les habitudes religieuses se sont, lors de la restauration officielle du culte, retrouvées aussi vivaces qu'elles l'avaient jamais été; elles se sont maintenues jusqu'à nos jours, et lorsque l'on voit aujourd'hui, non les dogmes peut-être, mais les pratiques du catholicisme, tenir au cœur de toute une population; quand, à côté de la religion officielle vivent et fleurissent tant de superstitions du moyen-âge, on a peine à se figurer qu'il ait pu y avoir une époque où la messe ne se célébrait plus, où les ministres du culte ne bénissaient plus que clandestinement les naissances et les morts. Mais, s'il en a été ainsi, si le catholicisme a survécu à la Révolution, faut-il, comme le fait Quinet, en accuser l'irrésolution, les défaillances des terroristes? Si l'on pense que la Terreur avait le pouvoir d'exterminer le catholicisme, encore fallait-il pour cela que la Terreur durât. Si Henri VIII a enlevé l'Angleterre à la papauté, « s'il réussit à transporter en peu d'années son peuple d'un rivage à un autre (2), » à cette œuvre Henri VIII a consacré treize ans; et d'ailleurs que serait l'œuvre de Henri VIII sans celle d'Elisabeth? Or, la Terreur en France n'a guère duré plus d'un

(1) E. Quinet, *La Révolution*, t. II, l. 16, ch. XI : *Si l'indifférence détruit la religion*.
(2) *Ibid.*, l. 16, ch. IX.

an, c'est-à-dire trop peu de temps pour pouvoir extirper des habitudes tant de fois séculaires, mais assez pour accumuler contre le gouvernement révolutionnaire les haines tenaces des proscrits et préparer la réaction qui commence presque au lendemain du 9 thermidor.

Après avoir fait l'expérience de la Terreur, la Révolution a voulu faire celle de la liberté; on a cherché, sous le Directoire, dans le culte civique, bien vide et bien froid cependant, un moyen d'instruire et de moraliser le peuple; on a développé les fondations scolaires; mais que de temps ne faut-il pas pour modifier par l'instruction et la persuasion l'âme même d'un peuple! Or, c'est pendant six années. troublées par les coups d'état, la chouannerie, les soulèvements du Midi, que cette expérience put se poursuivre; et, en 1801, le pouvoir nouveau, voyant dans l'Eglise le plus sûr soutien d'un gouvernement despotique, rendait au catholicisme une place prépondérante dans l'Etat, et sacrifiait l'instruction populaire, soit en laissant tomber les écoles, soit en les livrant à l'influence des congrégations.

G. Dubois.

LE CONVENTIONNEL LUDOT

GRAND-JUGE DE SAINT-DOMINGUE

Le conventionnel Ludot, de l'Aube, n'a point fourni une carrière politique marquante ; il est fort peu connu, même de ses compatriotes ; c'est ainsi que dans l'ouvrage *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, il est confondu avec son frère Jean-Baptiste-Nicolas, dit *Ludot-Cadas* fils, né à Arcis-sur-Aube, le 4 juillet 1760.

Les prénoms du conventionnel étaient Antoine-Nicolas ; il était né à Arcis, le 20 juin 1761.

Il fit ses études au collège de Troyes, comme nous l'apprend une note de Bonnemain, son collègue de la députation de l'Aube. « J'eus pour collègue, dit Bonnemain, au collège de Troyes, Bailly (de Juilly), Ludot et le fameux Danton, auquel je n'ai point adressé la parole depuis ma sortie du collège. »

Homme de loi dans sa ville natale, Ludot fut élu deuxième suppléant de l'Aube à la Convention ; il y fut appelé à siéger le 22 août 1793, en remplacement de Rabaut Saint-Etienne. Un décret du 18 brumaire an III l'envoya dans les ports de Dunkerque, Calais, Dieppe et le Havre pour y surveiller la gestion des magasins nationaux ; il ne rentra de cette mission qu'en floréal an III.

Après la clôture de la Session de la Convention, Ludot passa au Conseil des Cinq-Cents et y soutint la motion d'obliger les électeurs de prêter le serment de haine à la royauté. Toutefois il adhéra au coup d'Etat du 18 brumaire, et fut nommé membre du Tribunat.

Un décret du 25 thermidor an X (13 août 1802) nomma « le citoyen Ludot, membre du Tribunat, grand-juge à Saint-Domingue ». Ce décret porte les signatures : Bonaparte, premier consul; Maret, secrétaire d'État; Decrès, ministre de la marine, et Poncet, chef de la division des colonies.

Ludot s'embarqua peu après, emmenant avec lui un personnel assez nombreux d'employés. Arrivé au Cap-Français le 29 décembre 1802, il entra aussitôt en fonctions, cherchant à organiser le corps judiciaire de la colonie, dont il était le chef suprême.

Il paraît toutefois qu'il ne réussit point à acquérir l'autorité nécessaire. Le général Rochambeau, qui succéda en novembre 1802 au général Leclerc, décédé, dans le commandement en chef de l'armée à Saint-Domingue, adressa au ministre de la marine la lettre suivante :

« *Cap*, 10 *messidor an XI* (29 juin 1803).

« Je dois vous prévenir, que le citoyen Ludot a perdu ici la considération dont il devrait jouir, en subornant les femmes des juges qui sont sous son inspection. Il n'a pas l'usage du monde, qui veut que l'on cache aux maris ces sortes d'irrégularités. Je crois donc nécessaire de le remplacer. »

La rapidité des événements empêcha sans doute de donner suite à cette demande et Ludot rentra en France en octobre 1803. On lui accorda, tout simplement, trois mois de son traitement à dater du jour de son arrivée en France. Nommé en 1804 directeur des droits réunis dans l'Orne, il

occupą ce poste jusqu'à la fin de 1814, rentra à Paris, et demanda en janvier 1815 sa pension de retraite, qui lui fut accordée.

La *Statistique de l'Aube*, déjà citée, porte qu'il est mort à Alençon en 1822. C'est une erreur, il est mort à Paris, le 12 mars 1830, laissant à sa sœur, mariée à un officier réformé, nommé Ballu (sa seule et unique héritière), la somme modeste d'environ 5,000 francs.

AUGUSTE KUSCINSKI.

ROBESPIERRE JEUNE

ET BOUCHOTTE

LE FUTUR GÉNÉRAL DELORT DE GLÉON

En septembre 1793, Robespierre jeune, commissaire de la Convention à l'armée d'Italie (1), chargea un sous-lieutenant du 51e d'infanterie, nommé Delort, de porter au Comité de salut public des documents prouvant l'alliance du roi de Naples avec celui d'Espagne, et dont cet officier s'était emparé pendant l'expédition d'Oneille (2). Delort accomplit sa mission et il intéressa à sa situation deux députés de l'Aude, son département d'origine. Ceux-ci le recommandèrent au ministre de la guerre Bouchotte, qui, le 27 septembre, éleva le sous-lieutenant au grade d'adjudant général chef de bataillon (3). La nouvelle en vint aux oreilles de Robespierre jeune, qui s'indigna de cet

(1) Depuis le 19 juillet 1793 (Cf. Aulard, *Actes du Comité de salut public*, t. V, p. 301).

(2) Delort raconta ainsi le fait dans une lettre qu'il adressa au Directoire exécutif, le 20 messidor an VII : « A l'ouverture de la campagne d'Italie, honoré de la confiance des représentants du peuple, alors en mission dans le ci-devant comté de Nice, il fut chargé d'apporter au Comité de salut public les pièces de la coalition du roi de Naples avec celui d'Espagne, qu'il prit lui-même à la tête des grenadiers du régiment en allant à l'expédition d'Oneille. » (Arch. adm. de la guerre, dossier Delort de Gléon).

(3) La proposition avait été faite en ces termes, le 27 septembre 1793 : « On propose au Conseil exécutif provisoire d'élever au grade d'adjudant général chef de bataillon et d'employer en cette qualité à l'armée d'Italie le citoyen Delort, sous-lieutenant au 51e régiment d'infanterie. »

avancement extraordinaire, donné à un jeune homme de vingt-quatre ans, quand on le marchandait à des officiers couverts de blessures. Il écrivit aussitôt de Nice, le 16 octobre 1793, à Bouchotte la lettre suivante :

Nice, le 16 octobre, 2e Rép.

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie, au ministre de la guerre.

La nomination au grade militaire doit être en faveur des hommes instruits, et la récompense des belles actions. Nous sommes étonnés d'apprendre que vous avez nommé le citoyen Delort au grade d'adjudant général. Cette promotion est d'un mauvais exemple dans l'armée d'Italie et rappelle les faveurs de l'ancien régime. Nous ne souffrirons pas que l'on porte le découragement dans l'armée par des promotions peu méritées.

Le citoyen Delort est patriote, républicain; mais il n'a pas les talents qui conviennent à son nouveau grade; il n'a pas encore rendu à sa patrie les services qu'elle a droit d'attendre d'un républicain. Nous avons une foule d'excellents militaires, qui sont couverts de blessures, qui retournent journellement au combat, que cette promotion doit décourager et même irriter avec raison. Le citoyen Delort n'avait d'autre ambition que d'être admis dans nos bureaux, et vous le faites adjudant général. Nous lui ferons de vifs reproches d'avoir profité d'une mission pour solliciter un avancement qui ne lui est pas dû. Retirez-lui son brevet et ajournez sa promotion. Nous ne le laisserons pas paraître en sa qualité d'adjudant à l'armée d'Italie.

Nous aimons Delort, nous aimons la République par-dessus tout, et aucune considération ne nous arrêtera. Envoyez-nous un duplicata de tous les brevets que vous nous avez envoyés depuis le mois d'août; envoyez-nous les brevets de ceux que nous avons désignés; ils seront dignes de défendre la République.

ROBESPIERRE JEUNE.

Vous trouverez l'état des citoyens que nous avons promus à différents grades. Envoyez-nous leurs brevets. Nous vous faisons parvenir également l'état de ceux que nous avons destitués ou suspendus (1).

(1) Orig. aut., Arch. hist. de la guerre, armée d'Italie.

La lettre de Robespierre jeune était d'un ton quelque peu vif. Elle contenait une sommation de retirer un grade qui aurait été donné inconsidérément. Bouchotte n'accepta pas la leçon et, le 28 octobre, il maintint énergiquement les droits du Conseil exécutif par la lettre suivante :

Le 7 du 2e mois de l'an II.

Au citoyen Robespierre, représentant du peuple à l'armée d'Italie.

J'ai reçu, citoyen, la lettre par laquelle vous vous plaignez de la nomination du citoyen Delort, patriote et républicain de votre aveu. Je ne me rappelle de ce citoyen, que je ne crois pas avoir vu, que par la note suivante :

« Les citoyens Girard et Morin, députés de l'Aude, rue des « Prêtres-Saint-Germain, n° 2, demandent le grade d'adjudant « général pour le citoyen Delort, lieutenant au 51e régiment, « adjoint à l'état-major de l'armée d'Italie. Ces députés assu- « rent qu'il a été employé par Robespierre jeune et Ricord, et « que c'est à lui que l'on doit l'organisation de 2,000 hommes, « levés par eux. »

Vous pensez qu'il n'a pas de grands talents militaires; cela peut être; mais les sans-culottes regardent comme le premier talent le patriotisme et le républicanisme. Au reste, il ne serait pas étonnant de n'avoir pas eu de renseignements justes sur cet objet, puisque je remarque dans vos suspensions provisoires plusieurs de ceux qui avaient été nommés provisoirement par des représentants sur les lieux.

La loi du 18 juillet n'astreint pas le Conseil exécutif à suivre l'ancien mode d'avancement; elle n'oblige plus à choisir un sujet qui ait tel grade et tant d'années de service, et c'est afin qu'on pût mettre en place des républicains, qui ne se rencontraient guère dans les anciens militaires, qu'elle a été faite (1).

(1) Dans la séance de la Convention du 28 juillet 1793 et non du 18, comme le dit Bouchotte par un *lapsus calami*, Barère prit la parole en ces termes : « Les trahisons que nous éprouvons nécessitent des changements dans la composition de nos armées ; mais, d'après les lois sur l'avancement, les ministres de la guerre et de la marine se trouvent forcés, au lieu de placer un bon sans-culotte à la tête de nos armées, de confier leur commandement à un homme suspect, dont le tour d'avancer ce grade est arrivé. Votre comité vous propose de suspendre l'exécution de cette loi jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. » La Convention adopta cette proposition du Comité de salut public.

Sans cette loi, Jourdan, qui a à peine 40 ans et qui n'avait encore commandé qu'un bataillon, n'aurait pu être nommé général en chef de l'armée du Nord.

Le Conseil exécutif provisoire n'est responsable qu'à l'opinion publique, à la Convention nationale, et au Comité de salut public, de ses nominations, et dans toutes les occasions il usera, dans toute leur latitude, et suivant le sens de la Révolution, du droit que la loi lui donne, jusqu'à ce qu'une autre loi le lui interdise.

Je vous serai obligé de me renvoyer ceux des quatre brevets de généraux que j'avais adressés aux représentants (en les priant de ne les délivrer qu'autant que les renseignements seraient bons), et qui n'auraient pas été remis à leur destination (1).

Cette lettre abordait la question très délicate de l'avancement. La désorganisation de l'armée, par suite des nombreuses émigrations d'officiers, les soupçons, souvent justifiés, sur le civisme des chefs, et les destitutions qui en étaient la suite, avaient obligé le Conseil exécutif à abandonner le mode d'avancement fixé par l'Assemblée constituante. Bouchotte en était arrivé à considérer dans ses choix le patriotisme encore plus que les talents militaires. Or, de l'aveu même de Robespierre jeune, Delort étant patriote et républicain, le ministre avait le droit de lui donner de l'avancement. La loi du 28 juillet 1793 n'avait-elle pas été faite pour permettre de remplacer par des républicains les anciens militaires qui l'étaient si peu? Et Bouchotte cite l'exemple de Jourdan, qui, de chef de bataillon de volontaires, avait été promu général, puis commandant en chef de l'armée du Nord, et qui venait de s'illustrer par la victoire de Wattignies.

D'ailleurs, les représentants aux armées appliquaient largement ce procédé d'avancement extraordinaire, et,

(1) Minute autographe, Arch. hist. de la guerre, armée d'Italie.



pour ne citer qu'un exemple, je rappellerai le chef d'escadron Carlenc, appelé dans l'espace de quelques jours au commandement en chef de l'armée du Rhin (1).

Le lieutenant Delort justifia la confiance de Bouchotte. Jean-François Delort, né à Pouzols (Aude) le 24 octobre 1769, sous-lieutenant le 12 janvier 1792, et lieutenant le 14 mars 1793, conserva son grade et fut promu adjudant général chef de brigade le 25 prairial an III (13 juin 1795). Réformé en l'an V et rappelé à l'activité en l'an VIII, il se distingua dans les campagnes de l'Empire et fut créé baron le 14 avril 1810. Il obtint le grade de général de brigade pendant la campagne de Russie, (23 septembre 1812) et il périt massacré par les Russes à Wilna le 10 décembre 1812.

Étienne Charavay.

(1) J'ai raconté ici même le cas du capitaine de dragons Donadieu, qui apporta un drapeau ennemi à la Convention et fut d'emblée élevé par Bouchotte au grade de général de brigade.

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

AUX

SALONS DE PEINTURE DE 1896

Quelques mots sur les Salons, par rapport à nos études. Si le portrait et le paysage occupent au Champ de Mars une place considérable, l'histoire y est maigrement représentée ; nous n'avons guère à noter que *Les Honneurs de la Guerre* (Belfort, après l'armistice), par M. Rixens, et un plâtre de L. Fagel, *Le Tambour de Wattignies*, dont le mouvement symbolise avec simplicité l'élan patriotique dans la mort. Le Salon des Champs-Elysées est plus riche en épisodes révolutionnaires et en souvenirs de l'histoire contemporaine. M. Coëssin de La Fosse a exposé *Louis XVI visitant les travaux exécutés en vue de la Fête de la Fédération par tous les habitants de Paris*. La figure de Louis XVI a son insignifiance traditionnelle ; la reine — si c'est bien elle — tourne le dos au spectateur ; pas d'autre suite que La Fayette. L'attention se porte principalement sur les scènes populaires de droite et de gauche, la charretée de femmes, le moine piochant sans se laisser distraire, l'ouvrier un peu moderne peut-être : bref, c'est surtout un tableau de genre, dont la couleur ne manque pas d'éclat. L'École militaire est dans une perspective indistincte. Je ne sais où l'auteur a rencontré la phrase qui sert de commentaire à son œuvre

et qu'il attribue à Duplessi-Bertaux. Il me paraît plutôt s'être inspiré, ce qui est légitime, de trois planches de Prieur et Berthault (Tableaux historiques, 38, 39 et 40) non sans quelque souvenir de Debucourt. Autre fête : celle du 22 *septembre* 1892, avec le char de Valmy, par M. Arus. C'est un effet de foule parisienne, où se mêlent un peu crûment les uniformes militaires anciens et modernes, sans oublier celui du sergent de ville. La journée en question fut d'ailleurs plus chaude et plus poussiéreuse. *La Mort de Rhül* (*lire* : Rühl) par M. Spriet, est une page émouvante dans laquelle il faut louer la sobriété de l'exécution et le choix heureux des accessoires, le vieux poêle en fonte, les meubles boiteux qui répondent à l'idée que l'on se fait des « derniers Montagnards », victimes de la réaction thermidorienne. La vague silhouette que l'on voit grimacer par la porte entr'ouverte nous a toutefois semblé superflue. L'artiste s'est attaché à un texte précis, qu'il cite intégralement d'après la déposition du gardien des scellés : « Rühl était étendu en travers, couché sur le dos, le corps à moitié nu, et l'autre partie couverte d'une chemise ensanglantée, ainsi que les draps du lit et les mains du cadavre que nous avons trouvé encore chaud » ; aux pieds du matelas, on ramassa un couteau ensanglanté, en manche de bois d'ébène, dont la lame était très pointue : Rühl s'était frappé à la gorge. — A la période révolutionnaire se rapportent encore *La Poésie guerrière*, par M. H. Eugène Delacroix, personnification un peu déclamatoire de *la Marseillaise*, et le groupe décoratif *La Révolution triomphante*, par M. Falguière. Un certain nombre de portraits rétrospectifs peuvent aussi nous intéresser dans *La Bourgogne* (Léopold Lévy), tableau exposé dans le vestibule et destiné à l'hôtel de ville de Dijon (Lazare Carnot et Sadi Carnot, Davout, Junot, Monge, etc). L'histoire militaire est représentée par *La Charge repous-*

sée, armée du Rhin, 1796 (Sergent : l'auteur ne précise pas davantage); *Au poste d'honneur*, 1814, belle tête et belle attitude de vieux guerrier patriote (Maillart). La figure de Bonaparte est bien vieillie dans *Le général Causse à Dégo* (Boutigny), et froidement solennelle dans *A bord du Northumberland* (Guillon). Le tableau de M. Rouffet, *Les Aigles*, 1812, est un ensemble bien composé et saisissant d'expression virile, dans la froide luminosité de la neige qui tombe. Les batailles d'*Eylau* avec Murat, de *Hanau* avec Drouot, de *Plechtchenitzy* avec Oudinot, la célèbre charge de *Guadarrama* ont inspiré MM. Crisset, Chartier, de Boislecomte, et Chelminsky. C'est à un roman militaire d'Erckmann et Chatrian, *Madame Thérèse*, que M. Dru a demandé son sujet, traité d'une façon intéressante. — Nombreux sont aussi les souvenirs de la guerre de 1870-1871. Citons principalement les toiles de MM. Alvim-Corréa (*Siège de Paris*), Beauquesne (*Reprise de Flavigny*), Benoit-Lévy (*Défense de Rambervillers*), Alphonse David (*Rezonville*), Lemeunier (*M. F. Faure chef de bataillon des mobiles de la Seine-Inférieure, 1870*), Marchand (*La Fouilleuse*), Monchablon (*Mars-la-Tour*), Picard (*Le Récit du Siège*), Perboyre (*Wœrth*), etc. ; louons nos artistes d'avoir su à leur façon répondre cette année aux insolentes commémorations de nos vainqueurs. Regrettons en passant — même au point de vue de l'art — que *La Débâcle* de M. Zola ait inspiré M. Marchet.

Ces notes rapides n'ont d'ailleurs pour objet que de guider nos lecteurs au point de vue de leurs études habituelles.

H. MONIN.

DOCUMENTS INÉDITS

LES SERVICES DIPLOMATIQUES DU CONVENTIONNEL C.-J. GIRAULT

Sous ce titre : *Un Conventionnel diplomate*, nous avons déjà donné ici même en 1892 (1), les états de service dans la diplomatie d'un député obscur, Claude-Joseph Girault, des Côtes-du-Nord. Nous ajoutions que M. de Broglie, dans son ouvrage *Le Secret du roi*, le mentionnait sous le nom de *Gérault*.

Quoique la source où nous avons puisé nos renseignements fût officielle, le regretté M. Kaulek ne se trouva pas convaincu : c'est bien GÉRAULT et non *Girault*, nous fit-il dire, qui était agent du roi pour la correspondance secrète.

Aujourd'hui la question me paraît définitivement tranchée. Je viens de trouver aux Archives nationales un Mémoire autographe et détaillé, adressé par l'ex-conventionnel Girault au Directoire exécutif, qui ne peut laisser le moindre doute sur l'identité du personnage.

Girault devait quitter, par la voie du sort, le Conseil des

(1) Voir la *Revue*, t. XXII, p. 556.

Anciens, en prairial an V; aussi dès le mois de ventôse, il s'inquiétait de sa situation et désirait rentrer au service des affaires étrangères. C'est dans cette vue qu'il adressa au Directoire, sur sa carrière diplomatique, le mémoire suivant, qui nous a paru assez intéressant pour être reproduit en entier.

Girault s'exagère peut-être un peu l'importance de son rôle diplomatique. Cependant, parmi les hommes de la Révolution, ce fut, à coup sûr un de ceux qui se trouvèrent le plus au courant de la politique des cours étrangères et des traditions diplomatiques.

A. Kuscinski.

Claude-Joseph Girault, ex-conventionnel,
membre du Conseil des Anciens jusqu'au 1er prairial prochain.

Ventôse an V.

Au Directoire exécutif.

Citoyens Directeurs,

Au retour d'un voyage en Angleterre en 1767, lors des troubles fomentés en Pologne par les dissidents (soutenus des intrigues et des armes de la Russie) et de la confédération formée à Bar pour s'opposer à ces entreprises, je fus chargé d'une mission secrète et parcourus ces contrées déchirées par une guerre, à la fois civile et étrangère; je pénétrai jusqu'à Kamieniec, extrême frontière de la Volhynie.

De retour à Paris, en 1769, je rapportai des mémoires sur l'état civil, politique et militaire de ce pays avec des observations sur les hommes et particulièrement sur la personne de Stanislas, dont la docilité et la condescendance aux vues de Catherine II, qui l'avait couronné, me présageaient d'avance les désastres, l'oppression de ce malheureux pays et le démembrement de son territoire.

En 1770, j'accompagnai feu M. Durand, ministre plénipotentiaire de France à Vienne, avec la qualité apparente de secrétaire particulier, mais en effet à titre d'agent, avec commission spéciale de Louis XV, pour la correspondance secrète, alors

existante, et dont le feu comte de Broglie était le directeur et l'intermédiaire.

Autorisé à communiquer séparément mes vues et mes observations particulières et à suppléer en quelque sorte la correspondance ostensible de notre envoyé, je découvris le premier les secrètes intelligences de la cour de Vienne avec la Prusse et la Russie; et tandis que le crédule Durand, dupe du vieux Kaunitz, s'épuisait dans ses verbeuses dépêches pour écarter les soupçons et les contradictions inexplicables entre les discours, la conduite et les procédés du cabinet autrichien; et tandis que, sur sa parole, le ministre de France sacrifiait, inconsidérément, et les hommes et l'argent au soutien d'un fantôme de confédération (réfugiée alors à Eperies, en Hongrie), à qui la cour de Vienne n'avait visiblement accordé cet asile que pour mieux s'assurer d'elle, pour diriger ou enchaîner ses mouvements au gré de son intérêt.

L'Autriche, tantôt provoquant nos efforts et nos sacrifices, tantôt en ralentissant ou en paralysant les effets, avait trouvé le moyen de se rendre importante à nos dépens, suivant le progrès ou les difficultés que l'ambition respective des puissances rivales et coalisées opposèrent longtemps à la confection du premier traité de partage de la malheureuse Pologne.

La fastueuse ambassade du prince Louis de Rohan à Vienne, en 1772, termina la mission de Durand, ainsi que la mienne. parce que le prince Louis, exclusivement l'homme du ministre, n'avait pu être initié au mystère de la correspondance secrète.

Au bout de quelques mois, je suivis ce même M. Durand à Pétersbourg. D'Aiguillon avait succédé à Choiseul, et il semblait que cet ignorant proxénète nous eût envoyé moins pour négocier que pour faire amende honorable des hauteurs et de la haine assez connue de Choiseul pour Catherine II, pour demander, en quelque sorte, pardon de la révolution opérée en Suède.

Humilié du rôle qu'on nous faisait jouer, et surtout de la conduite de Durand, qui sacrifiait servilement la dignité et les intérêts de la France à la faveur d'un ministre uniquement occupé d'intrigues et de crapule, je demandai et obtins, vers la fin de 1773, la permission de le quitter et de revenir à Paris.

D'Aiguillon, à cette époque, avait eu quelque vent de la correspondance secrète, dont l'objet néanmoins et les instruments ne lui étaient pas parfaitement connus.

La Du Barry se chargea d'observer en quel lieu le roi déposait les papiers qu'un valet de confiance lui remettait assez régulièrement de la part du comte de Broglie. Elle profita d'un moment d'ivresse et escamota dans ses poches une dépêche qu'il venait de recevoir.

D'Aiguillon, maître du secret, fit soigneusement remettre la pièce où on l'avait prise; mais, sûr de la pusillanimité du monarque et dissimulant la partie la plus délicate de sa découverte, on fit incessamment intervenir un dénonciateur, et on eut l'audace d'accuser dans le Conseil le comte de Broglie de projets dangereux et d'intelligence clandestine avec l'étranger.

Les Terray, les Maupeou, La Vrillière, réunis à d'Aiguillon et à la Du Barry, proposèrent de faire arrêter immédiatement le comte de Broglie et mettre les scellés sur ses papiers. Provisoirement ils avaient fait enfermer à la Bastille trois des principaux initiés (Favier, Ségur et Dumouriez), et le roi qui, d'un mot, pouvait imposer à la cabale, tremblant en quelque sorte pour lui-même et pensant toujours sauver son secret, eut la stoïque fermeté de sacrifier ses amis pour avoir la paix du ménage. Il eut seulement assez de vergogne pour faire donner avis au comte de ce qui se passait, le conjurant de soustraire ses papiers et s'excusant sur la lettre d'exil qu'il se trouvait forcé de consentir, afin de conjurer cet orage.

On fit en même temps rassurer les habitants de la Bastille, de qui l'on redoutait la mauvaise humeur et l'indiscrétion, et d'Aiguillon, apaisé par l'éloignement du comte, eut la bonne politique de ne pas pousser les choses à bout et de terminer ainsi les angoisses du monarque en faisant élargir les détenus.

Je retournais précisément de Pétersbourg à l'époque de cette tracasserie. Me trouvant heureusement ignoré, j'eus la liberté de suivre le patron dans son exil. Là, je fus témoin des caresses et des protestations de la main de sa gracieuse Majesté ellemême, par lesquelles elle s'efforçait de calmer la juste impatience et les réclamations des bannis. Je ne doute aucunement que Louis XV n'eût entrepris de persuader au comte de se laisser couper le cou plutôt que de trahir la foi du secret, si d'Aiguillon eût poussé sérieusement l'affaire. C'est par cette correspondance royale, qui ne fut pas un moment interrompue et qui passait par mes mains, que j'ai connaissance des curieuses anecdotes que je viens de vous révéler.

Louis XV mourut au mois de mai 1774. D'Aiguillon, Maupeou, la Du Barry et tout le tripot furent chassés.

Le comte de Broglie écrivit au roi pour demander son rappel; mais l'inculpation subsistait tout entière, car Louis XV était mort avec son secret; alors il fallut exhiber les ordres positifs et les commissions tout entières de la main du feu roi.

Le comte, pleinement justifié, reparut triomphant à la nouvelle cour; mais Vergennes, rappelé de l'ambassade de Stockholm au ministère des affaires étrangères, ne voulut plus de contre-correspondance; et, dans la crainte que quelqu'un n'en inspirât la fantaisie à Louis XVI, il s'appliqua autant qu'il le put à désorganiser la machine, pour écarter des affaires tous ceux qui avaient travaillé dans cette vigne; on donna à une vingtaine d'agents dont je faisais nombre deux mille livres de pension en retraite (*sic*).

L'ambassade de Suède se trouvait vacante par le retour de Vergennes. Le comte Dusson (*sic*) fut nommé, et le ministre, malgré son aversion pour les agents du secret, ne put résister à la demande qu'on lui fit pour moi de la place de secrétaire d'ambassade. Je succédai donc à la fin de 1774 au citoyen Barthélemy, mon ancien confrère, actuellement ambassadeur de la République en Suisse.

De 1776 à la fin de 1777, j'ai rempli à Stockholm les fonctions de l'ambassadeur et du consul (tous deux repassés par congé), avec la qualité et le brevet de chargé des affaires de France.

Une incommodité grave, fruit de mes grands voyages et de séjours prolongés dans les rudes climats du Nord, m'ayant obligé, à mon tour, de revenir en France, j'obtins à titre de traitement conservé et en attendant remplacement, une subsistance de 1,500 livres, qui, jointe aux premiers deux mille, devait me composer un état provisoire de 3,500 livres annuel.

Mais le remplacement promis n'eut pas lieu, et les registres feront foi que les 1,500 livres se trouvèrent pareillement supprimées dès l'année suivante, à raison des économies réclamées sur chacun des départements par Necker à l'occasion de la guerre de 1779.

Ici se termine ma carrière politique, que je puis dire vagabonde, pour entrer, après une lacune d'environ six années, dans l'administration civile de la marine, à laquelle j'étais parfaitement étranger, et d'où je me suis vu porté en 1792 à la Convention par le suffrage de l'assemblée électorale de Dinan, où je venais de remplir avec quelque vigueur les fonctions laborieuses de la mairie.

En me résumant sur ce qui précède, vous trouverez, citoyens

Directeurs, que j'ai parcouru une grande partie de l'Europe, que les allées et les retours de ces différentes missions composent environ cinq à six mille lieues de voyages.

Supposez que ce détail, dont l'objet ne se présente pas à l'abord, vous semblât déplacé; il cessera, je l'espère, de paraître tel, et se trouvera motivé par l'intention et l'espérance que j'ai conçues de rentrer aux affaires étrangères, qui sont en quelque sorte mon élément. Il fallait bien, pour donner quelque poids à cette demande, que je vous misse à portée de connaître et d'apprécier les titres de celui qui entreprend de la produire.

Je pourrais, citoyens Directeurs, mettre sous vos yeux des brevets, des certificats et des témoignages honorables sur les commissions que j'ai successivement remplies. Je pourrais reproduire, sur les principales cours et sur les événements importants, des mémoires communiqués autrefois et déposés dans les bureaux de l'ancien régime, et qui, si je ne m'abuse, m'ont été plus nuisibles que profitables, parce que je connus trop tard qu'on ne voulait point de gens qui sortissent du cercle dans lequel l'apathie, l'imprévoyance, la présomption et les routines avaient résolu de se renfermer.

Dès l'année 1773, je démasquai la cour de Vienne, je démontrai les inconvénients et la défaveur de notre alliance, qui s'était si cruellement fait sentir dans la guerre de 1756. Je criais en même temps haro sur l'Angleterre, cette commune ennemie, cette unique et éternelle provocatrice des malheurs et des embarras de la France, ainsi que je l'ai fait depuis dans les Comités de défense générale et de salut public et successivement auprès du Directoire. Mais tout cela n'était point du goût d'une cour frivole, dissipatrice et blasée sur tous les sentiments d'honneur et d'intérêt national.

Il me reste maintenant, citoyens Directeurs, à vous rendre compte de ma situation et des désordres que la Révolution a amenés dans mes affaires domestiques:

1° En 1790, je jouissais d'une pension de retraite sur le département des affaires étrangères de 2,000 livres.

Un décret de l'Assemblée constituante, qui n'a point été rapporté, ni modifié, a supprimé indistinctement toutes celles à l'égard desquelles on ne pourrait justifier de trente années de service.

Elle a pareillement arrêté qu'on ne pourrait réunir une pension avec un traitement d'activité, sans égard à l'origine des pensions, ni à la nature des services, ni même à l'impor-

tance ou la modicité du revenu résultant de ces réunions;

2° Je jouissais, en outre, en qualité de commissaire des classes de la marine, d'un traitement modique de 2,000 livres;

Depuis mon entrée à la Convention, je suis resté simplement titulaire de ce dernier emploi, dont le traitement suspendu est appliqué à celui qui remplit l'intérim;

3° J'avais sur l'Etat à raison d'un placement de 6,000 livres dans l'emprunt de 1785, une rente viagère quitte de toute imposition et retenue de 450 livres.

Cet objet, depuis ces dernières années, a été acquitté en valeurs presque nulles et la difficulté des circonstances ne permet pas encore de le faire entrer pour réel dans le calcul des besoins et des dépenses courantes.

4° Je possédais quelques redevances féodales ou rentes nobles du côté de ma femme formant ensemble de 300 à 350 livres.

Les unes ont été abolies, les autres remboursées avec du papier qui m'a péri dans les mains;

5° J'avais, à la même époque de 1790, de 5,000 à 6,000 livres, provenant de mes économies et destinées à l'établissement de ma fille unique.

Mais, depuis quatre années, ma femme, habitante d'un département où le papier n'a presque pas de cours, a été obligée d'entamer ces réserves. Les réquisitions, les taxes arbitraires, les surcharges vexatoires de quinze à seize hommes de garnison, dont on l'accablait à la fois durant les treize mois surtout qu'a duré ma détention, les ont totalement dissipées.

Si les faits et les dates rapportés dans cet écrit ne vous ont point échappé, vous verrez, citoyens Directeurs, que je vais me trouver nu et dépouillé tant de mes propres (*sic*) que du prix de mes anciens services, en sortant du Corps législatif et sans autre ressource que le produit absolument insuffisant d'un emploi subalterne de sous-chef de la marine au fixe de 2,400 livres.

Parvenu à l'âge de soixante ans, j'en ai employé vingt-neuf à différents genres de service, ou seulement vingt-trois, si l'on en distrait une lacune de six années écoulées entre ma sortie des affaires étrangères à la fin de 1777 et mon admission dans la marine du 1er janvier 1785.

J'ai cru, dans cette situation, pouvoir me présenter à vous et réclamer des moyens d'existence (tels que le gouvernement le jugera convenable), en consacrant au service de mon pays les

restes de vie que j'avais espéré devoir donner à la retraite et au repos. Je demande, suivant ce qui se trouvera possible, soit une place de commissaire de la marine de la première classe, soit une résidence ou mission sédentaire, auprès de quelques-unes des villes hanséatiques, des princes d'Allemagne ou d'Italie, alliés de la République.

GIRAULT, représentant du peuple.

Rue Geoffroi-Lanier, près celle Antoine, n° 36.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le nouveau volume de M. Albert Sorel, *Bonaparte et Hoche en* 1797 (1), n'est pas, à proprement parler, un livre : c'est la réunion de deux études, l'une sur Bonaparte négociateur des préliminaires de Léoben et du traité de Campo-Formio, l'autre sur le rôle de Hoche dans l'expédition d'Irlande et surtout dans le coup d'Etat du 18 fructidor an V. L'étude sur Hoche se trouve placée après l'étude sur Bonaparte, mais elle n'en forme pas la suite, et l'auteur y revient sur les mêmes événements. Ce sont, en réalité, deux portraits parallèles, à la façon des *Vies* de Plutarque, sauf qu'on ne raconte qu'une période de la vie de deux héros, et encore ce sont moins deux *récits* que deux *psychologies*. Historien érudit et moraliste lettré, M. Sorel a diligemment et sûrement colligé les éléments de ce parallèle, qu'il a su formuler, comme il le fait toujours, avec un art élégant. Il a vu très clair dans l'âme de Bonaparte : celle de Hoche lui a paru plus indécise, plus informe. Du génie, un bon cœur, de la bonne foi, de la fièvre, des contradictions, un *moi* impérieux, mais sincère et bien intentionné, voilà les « traits » que M. Sorel a distingués dans Hoche. « Cependant, ajoute-t-il, tous ces traits ne forment

(1) Paris, Plon, 1896, in-8 de 340 pages.

point une image précise. On ne discerne bien Hoche que de profil, passant avec sa grande taille élégante, sa démarche imposante, hâtive et agitée. A son âge, Bonaparte a déjà tous les traits de la statue : il se dresse debout sur la colonne césarienne, coulé du premier coup dans le bronze rigide et définitif. Il arrête et domine : Hoche attire à lui par je ne sais quel charme de sympathie secrète et d'inconnu. Il reste de ce beau jeune homme, svelte et robuste en apparence, mais miné sourdement par le mal qui le tuera avant sa trentième année, comme l'ébauche brisée de la statue d'un jeune dieu. » Ces quelques lignes résument bien l'esprit et la méthode du parallèle historique et psychologique qu'a tenté M. Sorel. Ainsi Bonaparte est pour lui une statue, tandis que Hoche est l'ébauche d'une statue. Pourquoi? Parce qu'en celui-là, général de l'armée d'Italie, M. Sorel voit déjà, tout formés, le Consul, l'Empereur, le despote, le monstre; et parce qu'en celui-ci il ne voit pas ce qu'il eût été, s'il avait survécu. Bonaparte, dès 1797, est un homme fait ; sa destinée est en lui, une et fatale : il n'a plus qu'à la vivre, qu'il en soit l'auteur ou la proie. Hoche est *dans le devenir*, incertain, changeant, contradictoire. Et il y a plaisir à regarder, par les yeux de M. Sorel, ces deux figures, l'une nette et dure, l'autre énigmatique et molle, l'une admirable, l'autre sympathique. J'avoue cependant que je me méfie des portraits et des parallèles en histoire. Si Hoche avait vécu, qui sait si on n'aurait pas découvert, dès 1797, une suite et une constance dans sa personnalité? Si Bonaparte était mort en Italie, après Léoben, qui sait si on aurait découvert en lui la « statue »? Sans doute Napoléon perçait sous Bonaparte plus tôt encore que ne l'a dit le poète, et M. Sorel le montre par un joli choix de textes. Mais c'est un choix, et il serait facile d'opposer d'autres textes, indiquant un autre idéal, un idéal de



gloire civique et légale, et de découvrir aussi, dans le Bonaparte de 1797, de la bonne volonté républicaine, peut-être même du bon cœur. Les instincts « monstrueux » l'emportèrent, mais peu à peu, par les circonstances, à la suite d'une évolution de l'homme, des choses, dont nous connaissons aujourd'hui l'aboutissant et le résultat. Cette connaissance, nous ne pouvons pas en faire abstraction; malgré nous, l'Empereur nous explique le Consul, le Consul nous explique le général, le général nous explique le jacobin. Et c'est pourquoi on en vient à comparer à une *statue* (tout comme le classique Condillac) un homme alors en plein changement, et lui aussi, presque autant que Hoche, en plein devenir.

Mais quelle lecture attachante et instructive que celle de ce volume, où il y a tant d'érudition sans ombre de pédantisme! Jamais les négociations de Léoben et de Campo-Formio n'avaient été résumées avec autant de clarté et d'art. J'exprimerai cependant non pas une critique, mais un regret. Pourquoi M. Sorel n'a-t-il pas gardé ce chapitre sur les négociations avec l'Autriche pour la suite de sa grande histoire diplomatique de la Révolution? Est-ce qu'il renoncerait à cette suite? Il semble qu'il n'éprouve plus personnellement le même plaisir à suivre ces négociations, qu'il débrouille cependant avec tant de plaisir pour le lecteur. Il semble qu'il *en ait assez*, si on me passe le mot, d'observer sans cesse le conflit monotone de la politique d'intérêt et de la politique de principes. Quand il parle de Hoche, qui ne fut pas un diplomate de profession, il a l'air heureux de s'évader enfin de l'histoire diplomatique. Il n'y a certes, en M. Sorel, ni fatigue, ni dégoût de son sujet; mais on devine, à le bien lire, une sorte d'impatience, un désir de changer enfin d'horizon. Il nous doit cependant la suite et la fin de l'œuvre qu'il a entreprise

avec tant de talent et de succès. Personne n'est capable d'achever aussi bien que lui ce monument historique.

— M. Albert Tournier vient d'écrire tout un volume sur le conventionnel Vadier (1). Ce médiocre personnage méritait-il tant d'honneur? Je ne le crois pas, mais je suis tout de même fort aise que M. Tournier l'ait cru. Il avait beaucoup de documents et de notions sur Vadier, une partie de sa correspondance, et, en y ajoutant ce qu'il a glané en diverses archives, tout cela a formé une masse utile d'éléments historiques, dont le diligent écrivain a su tirer des pages nourries et souvent intéressantes. Certes, il n'a pas plus de sympathie que nous pour la vilaine figure qu'il nous a décrite si minutieusement, et, s'il s'est fait l'historiographe de Vadier, ce n'est point qu'il fût attiré par Vadier, c'est qu'il se trouvait posséder des textes sur Vadier. Il a donc à peu près échappé à la tentation d'embellir cette figure, mais il s'en est exagéré le caractère et le relief. « Au milieu de collègues jeunes et ardents, dit-il (p. 82), brûlant du noble désir de sauver la patrie, c'était un vieillard maigre, sec, de haute stature, dont l'âge avait plutôt exalté qu'abattu l'instinct de combativité. Sa physionomie, telle qu'elle apparaît dans de nombreux portraits du temps que nous avons eus entre les mains, respire la finesse ; elle est pétillante d'ironie. La méfiance soupçonneuse et la ruse dominent dans la figure, qui n'est pas belle certes, mais dont les lignes, exemptes de sérénité, dénotent une volonté tenace, une curiosité inquisitive et pénétrante. Le regard est perçant sous d'épais sourcils interrogateurs; la bouche spiri-

(1) Albert Tournier, *Vadier, président du Comité de sûreté générale sous la Terreur* (*d'après des documents inédits*); préface de Jules Claretie, de l'Académie française. Paris, Flammarion, s. d. (1896), in-8 de 348 pages, avec deux portraits, l'un d'après Bonneville, l'autre d'après Gabriel, et des fac-similés de l'écriture de Vadier.



tuelle s'apprête à décocher quelques-uns de ces mots à l'emporte-pièce, de ces traits incisifs et cruels recueillis par l'histoire. C'est lui qui appelait Danton *turbot farci* et les députés du centre les *crapauds du marais*. On le traite lui-même, sur les bancs de la Convention, de vieil inquisiteur. Le mot fit fortune ; il convient admirablement à ce vieillard ombrageux et sarcastique, d'une puissante originalité, d'un caractère susceptible, chatouilleux, vindicatif, sans don transcendant de parole, et doué pourtant d'une éloquence réelle, faite de raillerie amère, d'âpres rugosités, et aussi de jobarderie hâbleuse et de vantardise gasconne. » Si M. Tournier appelle *puissante* l'originalité de Vadier, quelle épithète lui restera-t-il pour désigner l'originalité d'un Danton ou d'un Robespierre ? A mon avis, ce Vadier fut un méchant bonhomme, impénétrable au souffle généreux de la Révolution, incapable d'amour, mais sa méchanceté n'eut rien de grandiose ni même d'original. Je ne puis pas arriver à trouver spirituel son discours sur Catherine Théot, et, si ce discours contribua à ridiculiser Robespierre la première fois que Vadier le débita, quand il voulut le répéter dans la séance du 9 thermidor, ce rabâchage intempestif faillit donner à Robespierre le temps de reprendre son ascendant sur la Convention. Et c'est cependant bien une sorte d'originalité d'avoir calomnié à mort, comme le fit Vadier, et Danton, et le pauvre Le Brun, et Condorcet, et Robespierre, et quiconque avait alors de l'âme et du génie. Personne peut-être, dans la Révolution, ne fut si bêtement et si odieusement haineux que ce chicaneur et ce mouchard, qui fit sonner si haut ses « soixante ans de vertu ». Que le Comité de sûreté générale ait rendu des services contre les ennemis du dedans alliés aux ennemis du dehors, je le veux bien. Mais que Vadier ait intelligemment conseillé ce Comité ou en ait été vraiment l'âme, voilà ce que M. Tour-

nier ne prouve pas. Il dit ou semble dire qu'il le *présida* pendant toute la Terreur. Nous n'avons pas le registre du Comité de sûreté générale; mais il est fort probable que ce Comité, comme celui de salut public, et comme le Conseil exécutif provisoire, fut présidé tour à tour par chacun de ses membres. Mettons que Vadier l'ait présidé une ou deux fois plus que ses collègues. Lui donner le titre de « président du Comité de sûreté générale sous la Terreur », n'est-ce pas tomber dans la même méprise que cet écrivain qui naguère dédiait un livre à la mémoire de Danton, « président du Conseil exécutif de la République française »? Ces réserves faites, il convient de remercier et de féliciter M. Tournier des renseignements nouveaux et précis qu'il nous a donnés, soit sur le Comité de sûreté générale, soit sur l'histoire locale du département de l'Ariège pendant la Révolution, soit sur les missions de Chaudron-Roussau, soit enfin sur la biographie de Vadier lui-même, qui se trouve maintenant à peu près élucidée. C'est un livre sérieux et utile, dont l'auteur semble animé des généreuses passions qui manquaient précisément à Vadier.

— Le 5 juin 1896, M. Charléty, professeur agrégé d'histoire au lycée de Lyon, a très brillamment passé l'examen du doctorat devant la Faculté des lettres de Paris, avec une thèse française sur le Saint-Simonisme (1), sujet auquel, en même temps, M. Georges Weill consacrait un intéressant volume (2). On sait que Saint-Simon et ses disciples répudiaient volontiers et la philosophie du XVIIIe siècle et les principes de la Révolution. Sacrifiant entièrement l'individu à la société, les Saints-Simoniens raillent comme métaphysique et absurde l'idée de liberté,

(1) *Essai sur l'histoire du Saint-Simonisme.* Hachette, 1896, in-8.
(2) *L'Ecole Saint-Simonienne.* Alcan, 1896, in-12.

ainsi que celle de la souveraineté du peuple. Mais, quoi qu'ils en aient, leurs théories sur « l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre », sur l'instruction populaire, sur le progrès en général leur sont inspirées par cette Révolution même qu'ils renient. MM. Charléty et Weill ont fait une utile œuvre historique en exposant, avec une impartialité respectueuse, les idées, les actes, toute la conduite d'une école philosophique qui, sans doute, eut des instants de délire, quand elle cherchait la Femme-Messie, et quand le Père Enfantin se croyait l'agent de Dieu, le pape de la nouvelle religion, mais qui a versé dans notre siècle tant d'idées fécondes, formé tant d'hommes, et qui, d'autre part, bien que morte en sa forme première, revit dans le positivisme, en tant que le positivisme applique la science à la politique, et dans le collectivisme tout entier.

F.-A. AULARD.

— On lit dans la *République Française* du 18 mars 1896 : « M. Weber, représentant du quartier de la Folie-Méricourt, a déposé, avant-hier, sur le bureau du Conseil municipal, une demande d'une dame Hérault de Séchelles, qui sollicite l'admission de son fils dans un internat de la ville de Paris. La pétitionnaire, modeste ouvrière habitant le faubourg du Temple, est l'arrière-petite-fille du célèbre conventionnel. »

— La revue rouennaise *la Normandie*, numéro de juin 1896, contient deux études relatives à l'histoire de la Révolution : l'une de M. le Dr Leloutre, sur les subsistances dans la commune et dans le canton de Saint-Valery-en-Caux, de 1792 à 1795; l'autre, de notre collaborateur M. F. Clérembray, sur l'arrestation à Rouen, en brumaire an II, de Gratien, évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure.

Cette dernière étude (où il y a un intéressant épisode sur le refus de Gratien de marier un comédien) fait partie d'un ouvrage sous presse, intitulé : *Histoire anecdotique de la Révolution à Rouen et dans le département de la Seine-Inférieure.*

— Diverses circonstances ayant retardé l'impression de la nouvelle liste des membres de la Société de l'histoire de la Révolution, nos lecteurs ne la recevront qu'avec le numéro du 14 juillet 1896.

AVIS

aux Membres de la Société de l'histoire de la Révolution.

Nous avons cru être agréables aux membres de la Société en publiant à part, sous la forme d'un volume de notre collection, l'intéressant opuscule de feu G. Pouchet, *Les sciences pendant la Terreur*, que M. J. Guillaume a récemment réimprimé dans la *Revue*. Chacun de MM. les Sociétaires est invité à faire retirer son exemplaire au siège de la Société, ou, s'il désire le recevoir par la poste, à envoyer à M. Etienne Charavay, 3, rue de Furstenberg, un timbre-poste de 0 fr. 20.



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TRENTIÈME

JANVIER

FÉVRIER



MAI

JUIN

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette.





DOES NOT CIRCULATE